This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

GRAD
DH
525
.G15
1890
v.3

B 832,957

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
LIBRARIES

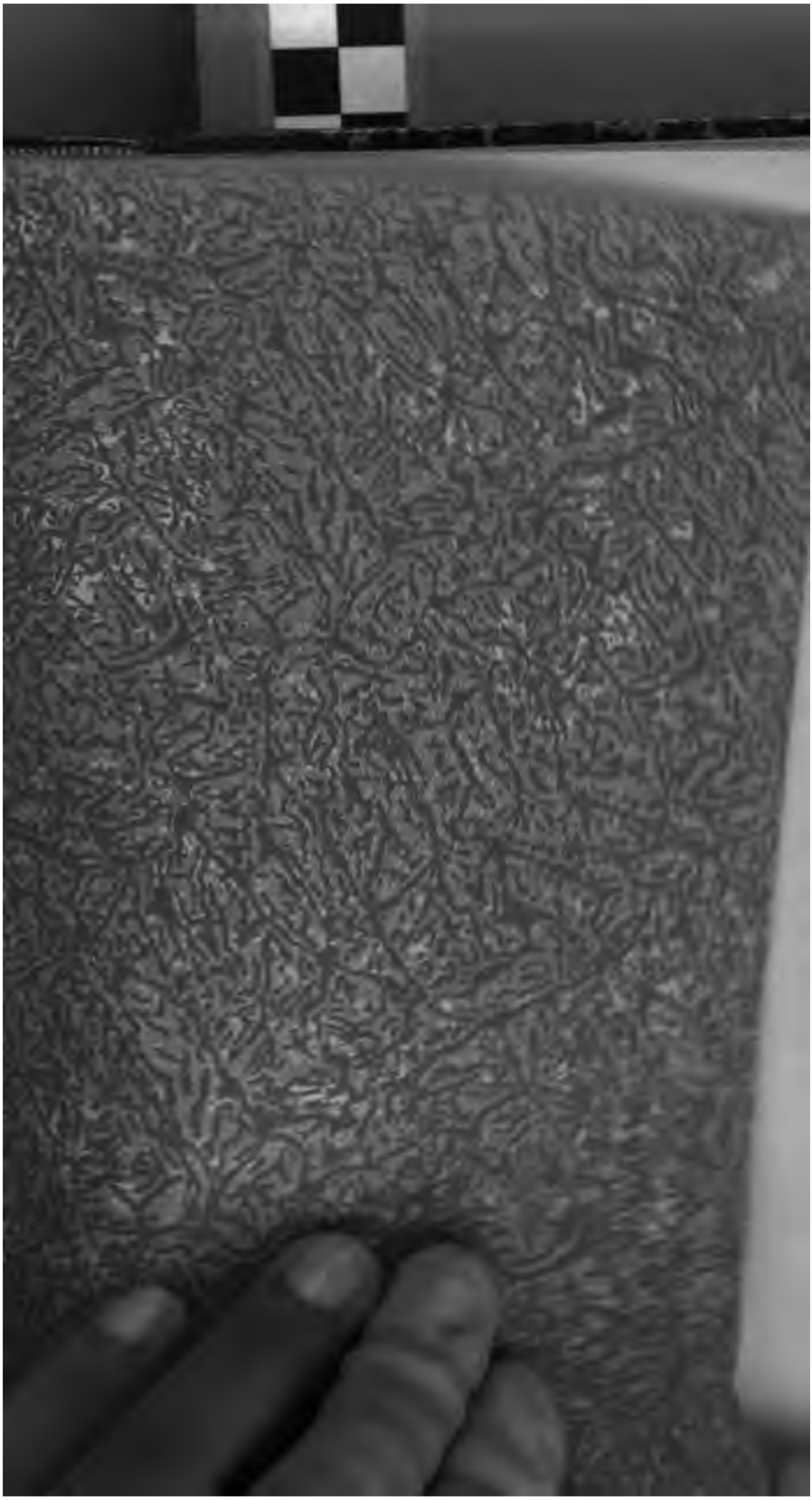

ÉTUDES ET NOTICES HISTORIQUES

CONCERNANT

L'HISTOIRE DES PAYS-BAS

ÉTUDES ET NOTICES HISTORIQUES

CONCERNANT

L'HISTOIRE DES PAYS-BAS

PAR

M. GACHARD,

Archiviste général du Royaume
Membre de l'Académie et de la Commission royale d'histoire
Correspondant de l'Institut de France, etc., etc.

***

BRUXELLES

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE
rue de Louvain, 108

1890

DH
525
.G15
1890
v.3

ÉTUDES

ET

NOTICES HISTORIQUES

ANNE DE BOLEYN,
son élévation et sa chute.

Parmi les nombreux spectateurs qui vont applaudir *Anne de Boleyn* au théâtre de la Monnaie (1), chaque fois qu'elle s'y montre sous les traits de Mme Nathan, il en est plus d'un vraisemblablement auquel l'histoire de cette femme célèbre est peu familière. Il faut convenir que ceux qui ne connaîtraient pas d'avance ses aventures et son caractère, s'en formeraient une idée assez fausse, s'ils en jugeaient par l'opéra de Donizetti. Nous ne chicanerons pas l'auteur du livret sur ce point. Chacun sait que l'histoire ne doit pas être étudiée dans les ouvrages dramatiques, plus que dans les romans : les romanciers, les faiseurs

(1) Avril 1841.

d'opéras, cherchent des situations, des effets; ils s'inquiètent assez peu, si, pour les obtenir, ils ont besoin de travestir ou de défigurer les personnages et les événemens qui ont marqué dans les annales des peuples.

Le caractère d'Anne de Boleyn a été diversement apprécié par les historiens, selon le parti auquel ils étaient attachés. Les écrivains protestans en ont presque fait une héroïne de chasteté; les écrivains catholiques, ne pouvant lui pardonner d'avoir été la cause du grand schisme qui a séparé l'Angleterre de la communion romaine, ont voué sa mémoire au mépris des générations à venir. Peut-être ne méritait-elle ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. Nous ne voulons pas entrer ici dans l'examen de cette thèse. Notre dessein embrasse un point de vue beaucoup plus circonscrit: nous nous proposons seulement de faire connaître, d'après des pièces officielles et inédites, quelques circonstances des deux événemens capitaux de la vie d'Anne de Boleyn, savoir : son couronnement et son exécution.

Charles-Quint, quoiqu'il eût vu avec le plus vif déplaisir Henri VIII répudier Catherine d'Aragon, sa tante, quoiqu'il eût solennellement protesté, à Londres et à Rome, contre le procès en divorce intenté à cette princesse, quoiqu'il eût usé de toute son influence sur Clément VII, pour que ce ce pontife maintînt la validité du mariage et annulât celui que le roi avait contracté avec Anne de Boleyn, Charles-Quint n'avait pas voulu cependant interrompre ses relations avec Henri VIII; de trop grands intérêts l'engageaient à user de ménagemens envers ce monarque. Il avait donc continué d'entretenir un ambassadeur à sa cour.

Eustache Chappuis (tel était le nom de cet ambassadeur) rendait régulièrement compte à l'empereur de ce qui se

passait à Londres; c'est de sa correspondance que nous avons tiré les détails qu'on va lire. On remarquera qu'ils ne sont pas exempts de partialité, et cela se conçoit aisément : le ministre pouvait-il ne pas partager les passions de son maître? Pour lui, la véritable reine n'avait pas cessé d'être Catherine d'Aragon ; il la nomme toujours *la bonne reine*. Il n'appelle Anne de Boleyn que la *dame du roi*, ou la *dame* tout court.

Plusieurs historiens ont donné une description circonstanciée de l'entrée et du couronnement d'Anne de Boleyn; cependant nous trouvons, dans les lettres de Chappuis, des particularités qu'aucun d'eux n'a rapportées. Le peuple anglais, loin d'approuver les excès dans lesquels une passion aveugle précipitait son souverain, les blâmait hautement. Attaché invariablement à la reine Catherine, il s'indignait de voir le triomphe de sa rivale : au milieu du faste et de la magnificence dont elle était entourée, il osa insulter à sa grandeur. Nous laisserons parler ici la relation de l'ambassadeur : « Nonobstant que soit leur coustume, » toutefois et quant que le roy et la royne faict son entrée, » de se mectre à genoux, faire révérance, crier un chacun : » *Dieu garde le roi ! Dieu garde la roine !* si ne se trouva- » t-il, en toute ville, ni aux faubourgs, petits ni grands, » femmes ni enfans, qui se missent à genoux, ôtassent le » bonnet, ou criassent, tellement que l'un de ses serviteurs, » s'adressant au lord maire, lui dit qu'il commandât que » l'on fît les cris accoutumés, lequel lui répondit qu'il ne » pouvait contraindre les cœurs des gens, et que le roi » lui-même n'y saurait que faire. »

Le fou d'Anne de Boleyn était un homme qui avait fait le voyage de la Palestine, et qui parlait plusieurs langues; elle l'avait fait vêtir « d'un accoutrement rempli de langues

» percées d'un clou, pour dénoter que les langues de ceux » qui parleraient d'elle, seraient ainsi percées. » Lorsqu'il vit le peu d'honneur qu'on rendait à sa maîtresse, qu'il appelait *sa Marianne*, il se mit à crier à haute voix: « Je » crois que tous vous autres avez la teigne, et que ne » l'osez montrer. »

L'auteur de cette relation relève avec complaisance les moindres choses qui pouvaient jeter du ridicule sur la nouvelle reine. Des mulets traînaient la litière d'Anne de Boleyn; il remarque « que ladite litière était tant basse, » que les oreilles du dernier mulet se montraient par » dessus la doussière (le siége) d'icelle, ce qui représentait » deux cornes fort aiguës, dont plusieurs riaient. » A l'en croire, Anne était non-seulement très-mal bâtie, mais elle aurait eu au col une difformité des plus choquantes: « Elle portait, dit-il, un grand manteau de velours violet » diapré, par dessus lequel montait fort haut un gougiel » (fichu, fraise) de broderie de fil d'or et perles, à cette » fin que l'on ne s'aperçut d'un *haulsement extravagant* » *qu'elle a au gougier* (à la gorge), *à la mode des guêtreux* » (goîtreux) *des montagnes du Dauphiné.* »

L'archevêque Cranmer, qui avait prononcé le divorce de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, n'est pas mieux traité par l'envoyé de Charles-Quint qu'Anne de Boleyn; celui-ci le nomme tantôt *le bon archevêque* par dérision, tantôt *le pape patriarche* : « Anne fut couronnée, dit-il, par » l'un des juges de Suzanne, c'est à savoir le bon arche- » vêque de Cantorbéry, lequel, comme celui qui a été » marié autrefois et se connaît aux femmes grosses, lui » dit, à plusieurs reprises, en exerçant les saints mystères » du couronnement: *Avisez, madame, que la créature que* » *portez n'ait part à la peine que prenez.* »

La chute et la fin ignominieuse d'Anne de Boleyn suivirent d'assez près son élévation et son triomphe. C'était le 1er juin 1533, qu'elle avait été couronnée. Accusée, en 1536, d'avoir déshonoré le lit du roi, elle fut enfermée à la Tour de Londres, en même temps que le comte de Rochford son frère, sir Henri Norris, Brereton, Weston et Marc Smeaton, prévenus de complicité avec elle. Le procès intenté aux prisonniers devant des juges dévoués aux volontés du roi, ne pouvait avoir une issue douteuse; tous furent condamnés à mort.

La relation, que l'ambassadeur Chappuis envoya à l'empereur, de l'exécution de la reine et de ses compagnons d'infortune, diffère en plusieurs points de celles qu'en ont données les historiens anglais. D'abord elle assigne à cet événement la date du 16 mai, et fait suivre immédiatement du supplice de la reine celui de ses prétendus complices, tandis que, d'après la version généralement reçue, Rochford, Norris, Brereton, Weston et Smeaton auraient été exécutés le 17, et la reine seulement le 19; ensuite on y lit que le musicien Smeaton fut décapité comme les quatre autres condamnés; les historiens disent au contraire qu'il fut exécuté par la corde. Du reste, cette relation contient, sur les derniers moments d'Anne de Boleyn, des détails pleins d'intérêt. On nous saura gré de la rapporter ici : seulement nous l'abrégerons, et nous en rajeunirons aussi quelques expressions afin qu'elle puisse être comprise de tous nos lecteurs.

« Le comte de Rochford, frère de l'injuste reine Anne de Boleyn, y est-il dit, a eu la tête tranchée sur un échafaud devant la Tour de Londres. Il fit au peuple une harangue bien catholique disant qu'il n'était venu là pour les prêcher, mais pour servir de miroir et exemple, recon-

naissant ses fautes et péchés envers Dieu et le roi son seigneur, criant premièrement merci et pardon à Dieu de son offense, et ensuite au roi, et à tous autres à qui il pouvait avoir méfait ; requérant que l'on voulût prier Dieu pour son âme. Après lui, fut la tête tranchée à maître Norris, premier gentilhomme de la chambre du roi, et successivement à maîtres Weston et Brereton, aussi gentilshommes de la chambre, et à Marc (Smeaton), joueur d'épinette, lesquels ne dirent guère autre chose, sinon qu'ils demandaient pardon à Dieu et au roi, et que l'on voulût prier pour leurs âmes. Lesdits Brereton et Marc furent, après leur mort, écartelés.

» Ladite injuste reine, pour la dernière, a eu la tête tranchée sur un échafaud, dans la place du château de Londres, à portes ouvertes. Elle fut amenée par le capitaine de la Tour sur ledit échafaud; elle était faible et étonnée, et quatre demoiselles la suivaient, regardant souvent derrière elle. Quand elle fut sur l'échafaud, elle demanda de pouvoir dire quelque chose au peuple, ce que ledit capitaine lui permit. Alors elle leva les yeux vers le ciel, et cria merci à Dieu et au roi pour l'offense qu'elle avait faite, requérant le peuple de toujours prier Dieu pour le roi, car il était bon, doux, gracieux et aimable prince. Cela dit, on lui ôta un petit manteau fourré d'hermine qu'elle portait; elle-même se dépouilla de son atour de tête (bonnet) qui était à l'anglaise; elle enveloppa ses cheveux dans une coiffe de toile que lui donna une des demoiselles qui la suivaient, et se mit à genoux : après quoi, une autre desdites demoiselles lui banda les yeux, et le bourreau fit son office. La tête étant séparée du corps, l'une des mêmes demoiselles la prit et la couvrit d'un linge blanc; les autres prirent de même le corps, et le tout

ensemble fut porté en l'église la plus prochaine de la Tour de Londres. »

Les historiens anglais rapportent que Henri VIII manda pour cette exécution le bourreau de Calais (cette ville appartenait alors à l'Angleterre). Une lettre de la reine Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint, gouvernante des Pays-Bas, adressée à l'archiduc Ferdinand son frère, et qui est conservée, comme les précédentes, aux archives (1), nous apprend que ce fut non le bourreau de Calais, mais celui de Saint-Omer, ville située dans les états de l'empereur, qui reçut cette marque de confiance du roi. La même lettre renferme, sur l'événement qui venait de s'accomplir, des réflexions trop piquantes, pour qu'on ne nous sache pas gré d'en transcrire ici un extrait.

Après avoir entretenu l'archiduc son frère de choses ralatives à la Hongrie, des préparatifs de guerre que faisait le roi de France, des dispositions suspectes du duc de Gueldre, elle lui dit : « J'espère que les Anglais ne » nous ferons pas grant chose, et mesmes puisque sommes » quictes de sa damoiselle, qui estoit bonne françoise, » laquelle, comme ne doubte, estes averty il a fait desca- » piter; et, affin que la vengeance en fusse prinse par » subjectz de Sa Majesté, il a fait venir le bourreau de » St-Omer pour ce faire, à cause qu'ils n'en avoient des » bons assez pour ce mestier à son appétit. J'entens qu'il » a desjà fiancé une aultre gentilfemme, que l'on dit estre » bonne impérialiste, ne scay si elle continuera, à laquelle » il portoit bonne veuille (bon vouloir) devant la mort de » l'autre: qui fait penser les gens, avec ce que nul que

(1) Elle porte la date du 25 mai 1536.

» ung organiste (Marc Smeaton) de ceulx qui ont esté
» descapitez avec elle, ont congneu (confessé) le fait, ny
» elle aussi, qu'il a trouvé ce stille pour s'en faire quicte.
» Quoi qu'il en soit, l'on ne lui peult fere grant tort
» (à Anne de Boleyn), quand oires (quand même) l'on la
» réputé pour meschante, cas ce a esté dès longtemps son
» stile. Il est à espérer, si espoir l'on doit avoir à tels
» actes, que, quand il sera lasse de celle-ci, qu'il trouvera
» quelque occasion pour s'en faire quicte. Je crois que les
» femmes ne se contenteroient guères, si telles coustumes
» vinssent en trayn, et à bonne cause. Combien qui n'ay
» envie de me mettre en ce dangier, pour estre du genre
» féminin, prieray avec les aultres qu'il nous en veuille
» bien garder..... »

Marie, veuve depuis 1526 de Louis Ier, roi de Hongrie, n'avait voulu, quoiqu'elle fût jeune encore, entendre à aucune des ouvertures qui lui avaient été faites pour contracter un nouveau mariage : c'est ce qui lui fait dire à son frère qu'*elle n'a envie de se mettre en ce danger.*

LE DUC
EMMANUEL-PHILIBERT DE SAVOIE,
gouverneur général des Pays-Bas.

(1555-1559)

I.

Emmanuel-Philibert, que le Piémont et la Savoie regardent, à juste titre, comme un de leurs plus grands princes, mérite d'occuper aussi une place distinguée dans les annales de la Belgique. Il gouverna nos provinces en des temps difficiles; sous les règnes de Charles-Quint et de Philippe II, il exerça les charges militaires les plus élevées de l'État, et la victoire de Saint-Quentin, à laquelle la cavalerie belge et son illustre chef le comte d'Egmont eurent une part si brillante, le plaça au rang des premiers capitaines de son époque.

Comment se fait-il donc que nos historiens nous parlent si peu de ce prince; qu'ils ne nous apprennent rien de ses talents ni de son caractère, de ses qualités ni de ses défauts, de ses faits d'armes ni de son administration ?

On lit, dans des documents qui viennent d'être publiés par les soins de la Commission royale d'histoire, que Philippe II, quoiqu'il eût de l'affection pour le duc de

Savoie, ne le trouvait pas propre au gouvernement des Pays-Bas; que les seigneurs ainsi que le peuple de ces provinces étaient mécontents de sa régence; que lui-même désirait en être déchargé (1). Mais on y voit aussi que la reine Marie de Hongrie avait d'Emmanuel-Philibert une tout autre opinion, et le jugement d'une telle princesse doit peser d'un grand poids dans la balance de l'histoire.

« Je ne doute point — écrivait-elle au roi — que, si V. A. reprend le duc, en lui donnant à connaître les points où il a erré, le dommage qui en résulte pour le service de V. A., le préjudice que souffriraient vos affaires, et la peine que vous ressentiriez, de la continuation d'une pareille manière d'agir, contrairement à la confiance que vous avez placée en lui, comme votre parent si proche et pour qui vous avez tant d'amitié, je ne doute pas, dis-je, qu'apprenant de la sorte la véritable volonté de V. A., il ne se garde de retomber dans les erreurs qu'il a commises, ne serve V. A. et ne lui obéisse en tout : car, selon ce que j'ai connu de lui, il a toutes les qualités qu'on peut désirer dans un bon gouverneur.

» Je craignais, en effet, et j'entendis exprimer la même crainte avant mon départ des Pays-Bas, que ce désir qu'il manifeste de n'en pas conserver le gouvernement — désir qui a dû le rendre plus faible dans ses actes — ne lui vînt de ce que V. A. ne lui donnerait pas les moyens de soutenir ces provinces, aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix, comme il convenait à son honneur et au

---

(1) Instruction de Philippe II à l'archevêque de Tolède, envoyé en Espagne, datée du 5 juin 1558, à Anvers, dans *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste : lettres inédites*, etc., t. II, p. 432.

service de V. A., et de ce qu'il désespérerait de satisfaire au devoir de sa charge, voyant le pays à bout, les populations découragées, la licence extrême parmi le peuple, et même parmi beaucoup d'autres, la justice tombée si bas qu'elle n'est plus ni respectée ni obéie.

» Si ce sont là les motifs qui le dirigent, il se conduit, sire, en homme loyal et bien intentionné, qui désire servir V. A. en sauvegardant son propre honneur, mais qui n'a pas l'ambition de gouverner sans savoir comment il en pourra sortir : car il est certain que, si V. A. ne met ordre aux affaires par des mesures efficaces, ni lui ni personne au monde ne saurait le faire ; et V. A. doit tenir pour chose absolument vraie que la capacité ni l'autorité dans le gouvernement ne suffisent pas pour introduire de pareilles mesures. Alors que le mal est si grand, en présence de V. A., qui l'a toléré, vouloir y remédier en son absence serait donner lieu à des troubles et à des révoltes dans le pays. Tous ceux qui connaissent le caractère des peuples des Pays-Bas conviendront de ce que je viens de dire ; et la même chose arrivera, s'il n'y a pas de justice, de police, d'obéissance ni de respect. V. A. ne doit pas penser que les États de là-bas se puissent gouverner comme ceux d'ici, sans mêler la sévérité parfois à la douceur ; de plus, il importe que les vassaux y sachent que, quand le gouverneur est forcé d'user de rigueur envers les mauvais, il le fait conformément à la volonté et aux ordres du prince.

» Je l'éprouvai bien moi-même, sire, au temps de ma régence. Certes, madame Marguerite, notre tante, avait longtemps et fort bien gouverné les Pays-Bas ; mais, devenue vieille et étant accablée de maladies, elle ne put plus régir ces provinces par elle-même, ainsi qu'il eût

convenu et qu'elle l'avait fait jusqu'alors, et elle se vit forcée d'en confier le soin à d'autres. Il résulta de là et des longues absences de l'Empereur que, lorsqu'il vint aux Pays-Bas après la mort de notre tante, il y trouva les principaux seigneurs divisés entre eux, la justice dégoûtée et sans force, tous les ordres de l'État mal disposés pour le service du souverain. Il mit incontinent la main à tout, fit refleurir la justice, rétablit l'ordre dans ses finances, pourvut à ce que son autorité fût respectée. Quand il le fallait, — et il le fallut souvent — il signifiait, avec la sévérité nécessaire, à ceux qui voulaient attenter à ses droits, qu'il ne le souffrirait point, et qu'il serait fait justice des grands de même que des petits; enfin, il me prescrivit de veiller à l'observation de ce qu'il avait ordonné. J'étais bien jeune, j'avais bien peu d'expérience et d'habileté pour un gouvernement si considérable; je n'eus de la sorte qu'à faire exécuter les ordonnances de S. M. I., et cette tâche fut encore pleine de difficultés et d'embarras.

» Que V. A. suive cet exemple; qu'elle pourvoie à la défense et au gouvernement des Pays-Bas par des mesures arrêtées en sa présence, et qu'elle les fasse elle-même mettre à exécution : alors le duc, qui est plus âgé que je ne l'étais en ce temps-là, qui a beaucoup plus d'expérience des affaires de guerre et d'administration que je n'en pouvais avoir, et une connaissance plus grande du pays, à qui l'on attribue enfin plus d'habileté et de capacité, sera beaucoup mieux en état, que je ne l'étais, de remplir les obligations de sa charge.... (1). »

---

(1) Lettre de la reine Marie à Philippe II, écrite de Cigalès, le 7 septembre 1558, dans *Retraite et mort de Charles-Quint*, etc., t. I, pp. 348-350.

Quelles étaient les erreurs, les fautes que Philippe II reprochait au duc de Savoie, et dont la reine Marie l'engageait à avertir ce prince? J'ai interrogé là-dessus les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, ce recueil si précieux pour notre histoire au XVIme siècle, et je n'en ai tiré aucunes lumières. J'ai consulté, avec aussi peu de fruit, les lettres de Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges, que Henri II envoya en ambassade aux Pays-Bas après la paix de 1559 (1). Je ne me suis pas contenté de recourir aux sources imprimées, mais j'ai aussi fouillé dans les archives : j'ai compulsé les correspondances de plusieurs personnages politiques du temps; elles ne m'en ont pas appris davantage.

Quelques-uns de nos documents manuscrits fournissent toutefois des indications qui peuvent aider à découvrir les griefs du roi contre Emmanuel-Philibert.

Il n'y avait pas encore neuf mois que le duc était à la tête du gouvernement des Pays-Bas, lorsque, en plein conseil (2), dans une séance où assistaient, avec la reine douairière de Hongrie, les principaux ministres espagnols et belges, il déclara au roi que, si ces pays n'étaient promptement et efficacement secourus par les autres provinces de la monarchie, il serait obligé de se démettre de sa charge (3). Quelque temps après (23 novembre 1556),

---

(1) *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II*, publiées par Louis Paris, 1841, in-4°.

(2) Au mois de juillet 1556.

(3) « Remonstrance faicte au roy, le mois de juillet XV^c^LVI, en » la présence de la royne et pluiseurs seigneurs principaulx du » conseil d'Espaigne et de par dechà. » (Archives du royaume : papiers d'État.)

dans une autre séance où Philippe était entouré des mêmes ministres, il insista sur sa déclaration précédente : les seigneurs belges (1) qui formaient son conseil étaient, comme lui, résolus de se retirer, s'il n'était fait droit à leur requête.

Les remontrances qui furent présentées au roi dans ces deux occasions, font le plus triste tableau de la situation où les Pays-Bas se trouvaient à l'époque dont nous nous occupons ici. Le trésor royal était vide; les domaines avaient été pour la plupart engagés; le pays, ruiné, ne pouvait plus fournir de subsides; toutes les provinces étaient obérées, la Flandre seule devait près de trois millions de florins, et les impôts avaient été exorbitamment accrus; les troupes, n'étant pas payées, commettaient des désordres et des violences dont on ne saurait aujourd'hui se faire une idée; « les povres subjectz disoient ouverte-» ment qu'ilz ne sçauroient estre pis, s'ilz fussent à » l'ennemy; » le mécontentement était universel, et la désaffection pour le nouveau souverain se manifestait par des signes non équivoques. Emmanuel-Philibert ne le laissait pas ignorer au roi : « A cest advénement de Vostre » Majesté, — lui disait-il dans sa remontrance du mois » de juillet — l'on troeuve le peuple fort desgoutté, lequel, » pour la mesme occasion, a prins une telle impression » contre ledict duc, qu'il ne sçait quelle affection il luy » pourra porter, pour estre maintenu et protégé par luy » au nom de Vostre Majesté, voyant les choses à son com-

(1) Le prince d'Orange, les comtes d'Egmont et de Lalaing, les Srs de Berlaymont et de Glajon, l'évêque d'Arras et le président Viglius.

» mencement si extrêmes et sans aucun remède : qui cause
» joinctement que l'obéissance se diminue de jour en
» jour, et que ledict duc craint très-fort qu'il se trouvera
» bien empesché pour refréner et adompter les mauvaises
» humeurs que pour lesdictes occasions se viendront
» monstrer entre ledict peuple; et s'apperchoit-on clère-
» ment que aucuns manans des pays nouvellement
» acquestez, comme Gheldres et aultres, entendans l'estat
» de ces affaires, commencent à tenir propos assez
» estranges.... » Les Belges étaient d'autant plus mécontents, que les guerres incessantes avec la France, dont ils portaient tout le poids, avaient pour motifs des intérêts qui leur étaient étrangers.

Emmanuel-Philibert et les seigneurs des Pays-Bas terminaient ainsi leur deuxième remontrance : « Sire,
» ledict seigneur duc et ceulx de vostre conseil d'Estat,
» se trouvans au mytant de ces perplexitez, voyans qu'il
» n'y a fondement pour se povoir acquiter en la charge
» que Vostre Majesté leur a donnée respectivement, selon
» le désir qu'ilz ont, si ce n'est que Vostredicte Majesté y
» mecte la main, n'ont peu délaisser, pour leur debvoir,
» de remonstrer itérativement le tout, estans forcez de
» supplyer très-humblement à icelle, ou d'y vouloir pour-
» veoir de son costel, ou les déporter de la charge qu'il a
» pleu à Vostredicte Majesté leur donner. »

Soyons juste. Les embarras de Philippe II étaient extrêmes. Si les ressources de ses sujets des Pays-Bas étaient épuisées, celles de ses sujets de Milan, de Naples, de Sicile ne l'étaient guère moins; ses royaumes d'Espagne se montraient peu disposés, en son absence, à lui accorder les secours qu'il réclamait d'eux, et l'or que lui fournissait l'Amérique était chaque fois dépensé avant d'être reçu.

Nous avons raconté ailleurs comment Charles-Quint se vit forcé de suspendre son départ pour l'Espagne, faute d'argent (1).

L'hiver de 1556 à 1557 fut, aux Pays-Bas, un des plus calamiteux dont l'histoire nous ait transmis le souvenir. La récolte avait été mauvaise : la disette fut si grande que le blé s'éleva, à Amsterdam, jusqu'à 120 dalers le last ; de mémoire d'homme, rien de semblable n'avait été vu (2). La rigueur du froid vint ajouter encore aux maux de la famine. La mortalité fut effrayante : à Bruxelles seulement, selon un historien contemporain, dix-huit mille individus, hommes, femmes, enfants, périrent de faim et de misère (3). Pour comble de malheur, la peste éclata dans la plupart des villes (4).

Ce fut au milieu de ces circonstances désastreuses que la guerre avec la France se ralluma. Philippe II, obligé de se défendre contre une agression qu'il n'avait pas provoquée, eut recours d'abord à ses sujets de Castille : il fit partir pour la Péninsule Ruy Gomez de Silva, celui de ses conseillers qui était le plus avant dans sa confiance; il

---

(1) *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste :* Introduction, p. 108.

(2) Lettre du président Viglius à la reine Marie, du 4 juillet 1557. Vers la fin de juin, le last tomba à 48 dalers, par l'arrivée de navires chargés de blés d'Oostlande.

(3) Le Petit, *Grande chronique de Hollande et Zélande*, in-fol., t. II, p. 6.

(4) « ..... Naguères sont icy survenues des maladies quasi universelles, et entr'autre la peste, ès villes tant de frontières que d'aucunes autres dedens le pays; et samble que Dieu nous veuille purger *per aquam et ignem*..... » (Lettre du président Viglius à la reine Marie, du 12 octobre 1557.)

sollicita l'Empereur, son père, de prêter son puissant concours à ce ministre, pour le succès de sa mission. Grâce à l'appui de Charles-Quint, qui, du fond du monastère de Yuste, stimula par des lettres pressantes le zèle de la gouvernante et du conseil d'Espagne, Ruy Gomez en rapporta des secours pécuniaires assez considérables (1). Ils ne suffisaient pas toutefois, et Philippe se décida à faire un nouvel appel au patriotisme des peuples des Pays-Bas : il les assembla en sa présence, à Valenciennes, le 3 août 1557.

L'issue de cette tentative était des plus incertaines : les états de Brabant n'avaient pu être amenés, après de longues négociations, à donner un vote unanime au subside réclamé d'eux lors de l'avénement du roi, et il avait fallu employer, envers les membres récalcitrants de Bruxelles et de Louvain, un moyen extra-constitutionnel, quoique autorisé par l'usage, celui de la compréhension (2). Aussi Philippe, selon l'avis de ses ministres, s'abstint-il de toute demande d'argent : il se contenta d'exprimer le désir que les états nommassent des commissaires pour examiner, avec ceux qu'il députerait lui-même, « les expé-
» dients par lesquels les Pays-Bas se pussent conserver,
» et sortir de l'extrême nécessité où ils se trouvoient. »

Des conférences furent en conséquence tenues à Bruxelles ; elles durèrent plusieurs mois, et donnèrent lieu à de vives discussions. Enfin, le 3 mai 1558, les états

---

(1) Sur cette mission de Ruy Gomez et ses résultats, on trouvera de nombreux documents dans notre recueil de *Lettres sur la retraite et la mort de Charles-Quint.*

(2) En flamand *vervanckenisse.*

Les lettres expédiées à cet effet portent la date du 27 juillet 1557.

généraux consentirent une aide annuelle de 800,000 livres Artois pendant neuf années. Cette somme était loin de répondre à ce que le roi s'était promis d'eux; les conditions auxquelles ils subordonnèrent leur consentement ne furent pas de nature à le lui rendre plus agréable. Ils exigèrent d'abord que, moyennant une indemnité de 1,200,000 florins, toutes les aides existantes fussent supprimées : ils voulurent ensuite que la recette et l'administration des deniers par eux accordés fussent placées entre leurs mains; que les montres des gens de guerre se fissent en présence de leurs commis; que la solde des troupes fût payée par leurs propres receveurs; qu'aucune province ne pût être exécutée pour une autre; que, si tel ou tel corps d'états se refusait à payer la somme entière à laquelle il avait été cotisé, le déficit fût à la charge du roi, etc. Philippe II dut souscrire à toutes ces conditions, quelque répugnance qu'il y eût (1) : mais il n'oublia jamais l'espèce de violence qu'il s'était vu forcé de subir, ni le préjudice que son autorité en avait reçu. L'aide *novennale*, comme on l'appela, laissa dans son esprit une prévention ineffaçable contre ces assemblées où les représentants du pays osaient exprimer ses griefs, et revendiquer ses droits.

C'était après les états de Bruxelles, que Philippe parlait du duc de Savoie dans les termes que nous avons rappelés plus haut. Il est apparent que, aux yeux du roi, le grand tort d'Emmanuel-Philibert était de n'avoir pas su obtenir des états des subsides plus considérables, ni empêcher

---

(1) Nous avons donné des détails sur les états généraux de 1557-1558, dans un travail consacré aux anciennes assemblées nationales de la Belgique, et que la *Revue de Bruxelles* a publié.

qu'ils élevassent des prétentions dont l'autorité du gouvernement était blessée.

II.

Les plaintes du roi contre Emmanuel-Philibert sont ainsi, ou paraissent du moins expliquées. Mais nous n'en connaissons guère mieux pour cela le vainqueur de Saint-Quentin, le successeur de la reine Marie dans la régence des Pays-Bas.

Heureusement que ces peintres fameux auxquels nous avons emprunté déjà les portraits de Charles-Quint et de Philippe II (1), — nous voulons dire les ambassadeurs de Venise — nous ont laissé des descriptions non moins détaillées du prince qui a reçu de l'histoire, on ne sait trop pourquoi, le surnom de *Tête de fer*.

Il y a cinq relations des ambassadeurs vénitiens sur le duc Emmanuel-Philibert de Savoie.

La première est d'André *Boldù;* elle fut lue au sénat le 12 décembre 1561 (2).

La deuxième fut lue en 1564; Sigismond *Cavalli* en est l'auteur (3).

François *Morosini* rédigea la troisième, en 1570 (4).

---

(1) Voy. notre mémoire sur *Les Monuments de la diplomatie vénitienne*, inséré dans les Mémoires de l'Académie, t. XXVII, 1853, et nos *Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II*, 1853, in-8°.

(2) Elle est insérée dans les *Relazioni degli ambasciatori veneti al senato*, 2me série, t. I, pp. 401-470.

(3) *Ibid.*, t. II, pp. 25-56.

(4) *Ibid.*, pp. 113-192.

La quatrième est due à Jérôme *Lippomano*, elle est de 1573 (1).

La cinquième enfin est l'ouvrage de François *Molino*, qui en donna lecture au sénat en 1574 (2).

La relation de Boldù a pour nous un intérêt particulier : Emmanuel-Philibert venait à peine de quitter les Pays-Bas, lorsque ce diplomate fut envoyé à sa cour (3), et Boldù put faire de lui un portrait d'autant plus ressemblant, que le duc l'avait admis à sa familiarité.

Voici comment il s'exprime :

« Emmanuel-Philibert est né le 8 juillet 1528, à Chambéry en Savoie. Lorsqu'il vint au monde, on eut si peu d'espoir de le conserver, que, pendant plusieurs heures, la vie fut entretenue en lui par l'haleine de la sage-femme. Jusqu'à l'âge de trois ans, il resta estropié des jambes, tellement qu'il marchait avec beaucoup de difficulté : aussi pendant longtemps sa mère, par suite d'un vœu, le fit habiller en petit moine; et, comme il avait plusieurs frères, qui tous sont morts aujourd'hui, on pensa à faire de lui un homme d'Église. Son Excellence m'a dit, à ce propos, que Clément VII, à Bologne, promit au duc Charles, son père, de l'élever au cardinalat : c'est pourquoi on l'appelait le petit cardinal. Son esprit est resté, d'ailleurs, ce qu'on voulait que fût son habit, c'est-à-dire religieux. A deux ans et demi, Emmanuel-Philibert fut porté à Turin, où il demeura jusqu'à l'âge de sept ans; il passa ensuite une année, partie à Verceil, partie à Milan. La

---

(1) *Relazioni*, etc., t. II, 2me série, pp. 193-224.

(2) *Ibid.*, pp. 225-264.

(3) Il fut nommé le 31 janvier 1560. (*Relazioni*, etc., série 2, t. I, p. 407.)

guerre étant survenue, il se retira avec sa mère à Nice, où il séjourna durant sept années consécutives. De là il partit pour Verceil, cinq jours seulement avant que Nice ne fût brûlée par l'armée navale des Turcs, en 1543. Peu après, il alla trouver l'empereur Charles-Quint, son oncle, duquel il eut, à différentes époques, ces charges et ces honneurs que tout à l'heure je dirai.

» Votre Sérénité saura cependant que la stature de ce prince est médiocre, et même petite; qu'il est d'un aspect gracieux et aimable, on ne peut mieux pris dans sa taille, et d'une complexion bonne et saine, bien qu'il souffre de catarrhes, à cause qu'il boit ordinairement des vins d'Espagne, qui sont très-épais et très-forts. Il va la plupart du temps à pied. Il est adroit à tous ces exercices du corps qui conviennent à un prince, et s'y montre presque infatigable : car il jouera à la paume et au mail pendant quatre et six heures, en plein soleil, et rarement, ou pour ainsi dire jamais, on le verra en sueur, quelque grande fatigue qu'il fasse. Il prend surtout un plaisir extrême à nager.

» Quant aux qualités de l'âme, il est fort religieux et dévot : c'est une vertu qu'il a héritée de ses ancêtres. La plupart, en effet, ont fondé des abbayes et bâti des couvents en grand nombre dans leurs États; ils ont fait plus encore, car ils sont allés dans le Levant combattre pour la foi du Christ contre les infidèles. De ses sentiments religieux je rapporterai un seul exemple, bien que j'en pusse citer plusieurs; lequel, de même qu'il est digne de Son Excellence, mérite d'être connu de Votre Sérénité et de Vos Seigneuries Excellentissimes. C'était la première fois qu'il fut chargé du commandement de l'armée de Flandre, quand l'Empereur l'envoya contre Hesdin. Il devait partir

le lendemain dans la matinée : on le vit, à la tombée de la nuit, sortir du palais, accompagné d'un seul de ses serviteurs, avec autant de mystère que possible. Tous ceux qui le reconnurent, ou à qui cette sortie fut racontée, pensèrent, eu égard à son âge et à son goût pour le beau sexe, qu'il allait faire ses adieux à quelqu'une de ses maîtresses. On sut depuis, d'une manière certaine, qu'il était allé au monastère de Saint-Paul, y avait passé la nuit et s'y était confessé : le lendemain matin, après avoir communié et recommandé son âme à Dieu, il se mit en chemin, pour aller remplir sa charge de général.

» Ce prince est juste et très-porté à la clémence; en ce dernier point, il cède facilement aux prières de la duchesse, son épouse (1), qu'il aime et respecte autant qu'un mari

---

(1) Ce passage n'est pas clair dans le texte. Nous adoptons l'interprétation que lui a donnée l'éditeur des *Relazioni* : « Si vuol intendere forse — dit M. Albèri — che si piega facilmente alle preghiere » della duchessa sua moglie. » Et cette interprétation nous paraît confirmée par ce que dit Sigismond Cavalli de l'influence que la duchesse avait sur son mari dans les matières de libéralité et de grâce : « È clemente ed umana, e perciò abbraccia volentieri le » cause de' poveri e delle vedove, e fa che presto sien spedite dal » duca e da' suoi magistrati ; e se alcuno trova difficile il principe in » ottener qualche grazia, ricorre a Madama, con il mezzo della quale » spesso ottiene quanto desidera, non sapendo Sua Eccellenza quasi » mai negarle cosa che lei gli dimandi... » (*Relazioni*, etc., 2me série, t. II, p. 55.)

Jérôme Lippomano s'exprime à peu près de la même manière : « Ogni afflitto e sconsolato — dit-il — ricorre ad essa, la quale, e » col danaro e col raccommandare a giustizia ed a grazia, solleva » ognuno e consola ogni animo travagliato, al che fare ha il volere » ed il potere uniti insieme, essendo grandemente amata dal signor » duca, il quale si puo ben dire con verità che non gli nega mai cosa » che lei gli chiegga... » (*Ibid.*, p. 201.)

puisse aimer et respecter sa femme; et, si cet amour qu'il lui témoigne est sincère, je le tiens pour le mari le plus amoureux qu'il y ait au monde; s'il est feint, je ne crois pas qu'il existe quelqu'un de plus artificieux que lui (1).

» A l'égard de sa libéralité, ses serviteurs prétendent qu'autrefois elle était plus grande qu'elle n'est aujourd'hui, si cependant on ne doit pas plutôt dire qu'alors il était prodigue : car, en maintes occasions, il a fait des dépenses excessives. Je citerai, notamment, ce qu'il dépensa, en dons, livrées et autres choses, pendant qu'il était en Flandre; son voyage d'Angleterre, et celui qu'en dernier lieu il fit à la cour de France, où il vint en poste, suivi de deux cents gentilshommes richement vêtus, et apportant des habillements royaux, tout ornés de pierreries, pour servir au roi Henri et aux personnages principaux de sa cour, jusqu'au nombre de seize, le jour que devait être célébré son mariage avec la princesse Marguerite. J'ai su depuis une chose qui me paraît démontrer irrésistiblement la prodigalité où il se laissait aller en ce temps-là : c'est que, suivant les comptes qui furent dressés au moment où il allait quitter la Flandre, il restait débiteur de 654,000 écus : il paya une partie de cette dette au moyen des rançons qu'il eut des prisonniers, de ce qu'il reçut de la dot de sa femme, et d'un donatif que lui fit le roi Philippe, à son départ; mais, avec tout cela, les comptes ne furent pas entièrement soldés.

» Dans les audiences, ce prince est très-attentif : lorsqu'il répond, et quelle que soit l'affaire dont on l'entre-

---

(1) Emmanuel-Philibert avait épousé, en 1559, Marguerite de France, sœur de Henri II.

tient, il dit peu de paroles, surtout quand on le prend à l'improviste : mais, s'il s'agit de choses dont il ait quelque connaissance, il se montre très-avisé, comme il l'est en effet. Il évite, autant qu'il le peut, les affaires qui l'ennuient, et celles-là le choquent au dernier point : mais, par contre, il a une grande disposition à s'occuper de celles qui lui plaisent, comme de la guerre et de ce qui s'y rapporte.....

» Il a un goût prononcé pour tout ce qui concerne l'armement des galères et les choses maritimes, et il aime à y donner ses soins plus encore qu'à ses forces de terre : aussi l'on voit qu'il réside plus volontiers à Nice qu'ailleurs, et il a établi un meilleur ordre dans ses galères que dans ses forteresses et ses troupes d'infanterie et de cavalerie, lesquelles pourtant il se propose de mettre sur un pied convenable....

» Il entre quelquefois dans une grande colère; mais il sait la modérer tellement qu'il est rare qu'il s'emporte contre quelqu'un.

» Il est hautain et fier : pourtant, quand il veut, il se montre affable et plein de courtoisie, car avec moi il a été charmant et d'une douceur rare : je dis dans le temps que j'ai négocié pour Votre Sérénité, puisque, hors de là, il a usé d'une très-grande familiarité à mon égard.

» Il croit aisément aux avantages qu'on lui fait espérer de certaines entreprises, telles que fermes, mines, ainsi que de l'alchimie et d'autres choses semblables, auxquelles plusieurs personnes disent que peut-être il consacre trop de temps.

» Il prend un vif plaisir à l'étude des mathématiques, et il ne dédaigne pas de dessiner certains objets de sa main. Mais, ce qui est plus digne encore de remarque, il

écrit lui-même chaque jour les faits notables de sa vie, en manière d'histoire, dans le genre des Commentaires de César.

» Ce seigneur duc a tous les principaux ordres de chevalerie qui existent aujourd'hui chez les princes chrétiens, et qui sont au nombre de quatre. Le premier est l'ordre de l'Annonciade de Savoie, par lequel je commence, comme étant le plus ancien (1); le second, la Jarretière d'Angleterre; le troisième, la Toison de Bourgogne; le quatrième, l'ordre de Saint-Michel de France. Il est le seul qui soit décoré de ces quatre ordres ensemble....

» La première charge, les premiers honneurs qu'il eut de Charles-Quint, datent de la guerre contre les luthériens (1546-1547), où l'Empereur le fit général de sa maison, c'est-à-dire de l'escadron de ses gentilshommes; il se trouva à l'affaire où fut pris le duc de Saxe. La guerre finie, il partit pour Verceil, et commanda les gens d'armes en Piémont, sous don Ferrante Gonzaga. Peu après (1551), il passa en Espagne, en compagnie du prince don Philippe, son cousin germain. S'étant arrêté à Barcelone, il y était encore, lorsque le prieur de Capoue, Strozzi, général de l'armée navale de France, se présenta en vue du port, à la tête de vingt-deux galères, dans l'intention de s'emparer de la ville et de la saccager : il s'était imaginé qu'on prendrait la flotte qu'il commandait pour celle du prince Doria, laquelle en effet était attendue à Barcelone, afin de conduire en Italie le roi et la reine de

(1) Ceci n'est pas parfaitement exact : l'ordre de la Jarretière existait déjà, quand celui de l'Annonciade fut créé. (Note de M. Albèri.)

Bohême. Déjà la population s'enfuyait, abandonnant tout : le duc arrêta les fuyards; il fit réparer les murailles là où il en était besoin; il prit enfin des dispositions si vigoureuses, qu'on peut dire avec vérite que la ville fut par lui préservée du sac auquel le prieur l'aurait mise.

» Il retourna ensuite en Italie avec le roi de Bohême; puis il marcha avec l'Empereur contre Metz; il commandait, dans l'armée impériale, le corps de bataille. Après la mort du seigneur de Rœulx, qui était général des troupes belges, le pays demanda que cette charge lui fût conférée, et l'Empereur le créa général de toute l'armée. Il alla faire le siège de Hesdin, qui se rendit à discrétion; il tira alors des rançons des prisonniers beaucoup de milliers d'écus. Depuis, cette ville de Hesdin fut rasée, et l'on en construisit une autre à deux milles plus loin. Emmanuel-Philibert, pour laisser un souvenir de lui, appela la ville nouvelle *Hesdinfert*, joignant ainsi au nom qu'elle avait porté auparavant les quatres lettres qui forment la devise de la maison de Savoie (1).

» Après le départ de l'empereur Charles et de la reine Marie de Hongrie (2), le gouvernement général de la Flandre fut donné à Emmanuel-Philibert, qui depuis

---

(1) On ne parait pas d'accord sur la signification des quatre lettres dont est formée cette devise : *fert*. Boldù les interprète ainsi : *Fortitudo Ejus Rhomdum Tenuit*, en expliquant cette devise par le secours qu'Amédée IV, comte de Savoie, donna à l'ordre de St-Jean contre les Turcs : mais M. Albèri fait observer que, sur la tombe de Thomas Ier, père d'Amédée, qui se trouve dans la cathédrale d'Aoste, on voit déjà gravé le *fert*.

(2) L'ambassadeur aurait parlé plus exactement, en disant : « après l'abdication de l'Empereur, et la résignation, faite par la » reine Marie, du gouvernement des Pays-Bas. »

devint encore généralissime du roi d'Espagne. A quelque temps de là, il passa en Angleterre, avec une brillante compagnie, pour baiser les mains à la reine (1) : il en était de retour depuis peu, lorsqu'il livra, près de Saint-Quentin, cette glorieuse bataille où il mit en déroute l'armée française, et fit prisonnier le grand connétable, avec une foule d'autres personnages et de seigneurs principaux. Sur cette affaire, j'ai recueilli de la bouche de Son Excellence ces propres paroles : « que la bataille avait » été gagnée sans de grands efforts de son armée, et que, » si ses hommes d'armes et sa cavalerie avaient été autant » de demoiselles, le même résultat eût été obtenu : car il » n'y avait eu qu'à poursuivre les fuyards, à tuer, à faire » des prisonniers, tant les troupes françaises étaient » saisies de peur. » Cette victoire ne valut pas seulement au duc d'innombrables rançons qu'il tira des prisonniers; elle lui fit encore dans le monde la réputation du plus valeureux capitaine, et, par la paix qui fut conclue entre les deux Majestés et lui, il recouvra ses États, dont la conquête avait coûté à la couronne de France, dans l'espace de vingt-trois ans de guerre (les moments de trêve y compris), plus de cinquante millions de francs, sans compter la perte de tant de princes et de seigneurs des plus illustres.... (2) »

---

(1) Marie Tudor, épouse de Philippe II.

(2) « Nacque il presente Emmanuel Filiberto l'anno 1528 alli 8 di luglio in Chambery di Savoia, con così poca speranza di restar in vita, che per molte ore fu tenuto vivo dal fiato della comare. Restò però stroppiato fino all' età d'anni tre nelle gambe, in modo che con molta difficoltà camminava, onde per voto la madre lo mandò per molti anni vestito da fracticino. E come ch' egli avesse allora molti

Ce portrait d'Emmanuel-Philibert, fait par André Boldù, est assez complet, pour nous dispenser de repro-

---

fratelli, de' quali al presente non ha più alcuno, così fu tenuta opinione di farlo uomo di chiesa; anzi mi ha detto Sua Eccellenza, che da Clemente VII in Bologna fu promesso al duca Carlo suo padre di farlo cardinale, onde lo chiamavano il cardinalino. Però è restato tale il suo animo, qual si disegnava che fosse l'abito, religioso. Di due anni e mezzo fu portata Sua Eccellenza a Torino, e vi stette fino all' età delli sette anni; poi dispensò un anno tra Vercelli e Milano; ma sopravvenendo la guerra, si ritirò con la madre in Nizza, dove stette per sette anni continui, e di là si partì per Vercelli cinque giorni soli prima che vi andasse l'armata turchesca che l'abbruciò, nel 1543. Non molto dopo andò Sua Eccellenza a trovare l'imperatore Carlo V, suo zio, dal quale ha avuto in diversi tempi quei carichi ed onori che poco appresso dirò a Vostra Serenità.

» La quale intanto saprà che la statura di questo principe è mediocre, e tende più presto al piccolo; è di grazioso e amabile aspetto, di vita dispostissimo, ben complessionato e sano, se non che patisce di catarro, per li vini di Spagna che beve ordinariamente, che sono gravissimi e forti assai. Va a piedi per la maggior parte, ed è atto ed esercitato a tutti quelli esercizi del corpo che a principe si convengono, in che si dimostra quasi indefesso, perciocchè giocherà quattro e sei ore alla palla o a pallamaglio, nel sole, e tuttavia rare volte e quasi mai suderà, per gran fatiche che faccia; e sopra tutto si diletta di nuotare.

» Quanto poi alle doti dell' animo, è religioso e devoto molto, la qual virtù portò seco fin da suoi progenitori : perciocchè la maggior parte di quelli sono stati tali, avendo fondato molte abbazie e fabbricati molti monasterj nello Stato loro, e più volte ancora essendo andati fino in Levante solo per combatter per la fede di Cristo contro gl' infedeli. Pur della religione di questo signor duca dirò d'un segno solo, con tutto che molti non ne mancheriano : il quale esempio, come fu degno allora d'essere operato da Sua Eccellenza, così sarà non indegno da sapersi da Vostra Serenità e dalle Signorie Vostre Eccellentissime. E fu la prima volta che questo signor duca avesse carico di generalato dell' esercito di Fiandra, quando l'Imperatore lo mandò sotto Hesdin. Nel qual tempo occorse, che dovendosi partir Sua Eccellenza la mattina seguente per andare all' esercito, fu

duire ceux qu'après lui ont tracés les ambassadeurs Cavalli, Morosini, Lippomano et Molino. Nous tirerons toutefois

---

veduto nell' imbrunire della sera innanzi uscir dal palazzo suo con un servitore solo, quanto incognito si poteva : onde ognuno che lo vide e intese ciò, giudicò come giovane ch' egli era, e a cui non spiacevano le donne, ch' egli andasse a pigliar licenza da qualche sua innamorata. Niente di manco si seppe di certo poi, che Sua Eccellenza andò al monastero di San Paolo, dove essendo stato tutta la notte, si confessò, e la matina seguente, communicato che s' ebbe e raccommandatosi a Dio, s'avviò di lungo al carico suo del generalato dell' esercito.

» È giusto principe e clemente molto nel perdonare, in che si lascia pregare assai da madama sua, la quale ama e osserva quanto possa essere alcuna moglie amata e osservata da qualsivoglia marito : onde se è vero questo suo amore, il reputo io il più amorevol marito che viva; e se è finto, lo giudico artificiosissimo senza pari.

» Della liberalità di questo principe parlandosi, dicono li suoi che già tempo fa n' aveva maggior parte che ora, se però quella non era da domandarsi prodigalità, avendo Sua Eccellenza speso in molte occasioni profusamente : il che si è dimostrato in donazioni, livree e altre spese grandissime fatte nella Fiandra, e quando passò in Inghilterra, e così ultimamente nel venire alla corte di Francia in posta con duecento tutti vestiti riccamente, e portando abiti regj gioiellati per vestire il re Enrico e altri principali della corte, fino al numero di sedici, il giorno designato per il suo sposalizio : quali spese ascendono a quantità eccessiva. Ma io di più n' ho saputo un segno, che mi par necessariamente dimostrativo della profusa splendidezza sua di quel tempo : e questo è che nelli conti che furono tirati in resto, quando fu Sua Eccellenza per partirsi di Fiandra, andava quella debitrice di scudi seicento cinquanta quattro mila, parte de' quali pagò con le taglie che aveva avuto dai prigioni, con una porzione che ebbe della dote, e con il donativo che gli diede al partir suo il re Filippo; ma con tutto ciò non restarono saldati i detti conti.

» Nelle udienze stà Sua Eccellenza molto attenta; nel rispondere e in ogni negozio è di pochissime parole, e allora manco quanto più è pigliato all' improvviso; però nelle cose che gli sono in qualche parte note si dimostra molto accorto, come è in fatti. Fugge li negosj

de ces derniers quelques particularités et quelques anecdotes.

---

fastidiosi quanto può, offendendosi l'animo suo estremamente da quelli; ma all' incontro è di grandissima voglia di operare quelle cose che lo dilettano, come o guerre o quello che dipenda da quelle...

» Sóprammodo si compiace di galere e cose di mare, anco più che di quelle di terra : onde si vede ch' egli stà più volontieri a Nizza che altrove, ed ha posto maggior ordine alle sue galere, che alle fortezze, ordinanze e cavallerie (alle quali cose ha però opinione di dar qualche buona forma)....

» S' adira grandemente alla volta questo principe; ma in modo tale modera la sua collera, che di rado si rompe con alcuno.

» È Sua Eccellenza d' animo elevato molto ed altiero, però, quando vuole, si mostra affabile ed umanissimo, imperocchè è stato piacevole meco e molto umano : dico nel tempo che ho negoziato per Vostra Serenità, perciocchè fuori di quello ha usato grandissima domestichezza con me.

» Crede assai questo principe a' partiti che gli son posti d' utilità e guadagno, come appalti, miniere, alchimie, o cose tali, alle quali dicono alcuni che vi perde forse troppo tempo dietro.

» Si diletta grandemente della matematica, e non resta di disegnare alcuna cosa di sua mano; ma quello che è di maggior considerazione, è che egli stesso scrive giornalmente li fatti egregj suoi, come un' istoria a guisa dei Commentari di Cesare.

» Ha questo signor duca tutti li ordini di cavalleria che siano oggi de' principali fra principi cristiani, che sono quattro. Il primo è l' ordine dell' Annunziata di Savoia, dal quale commincio per essere il più antico; secundo la Giarettiera d'Inghilterra ; terzo il Tosone di Borgogna; quarto l'ordine di San Michele di Francia. Anzi dico di più che non è altri che gli abbia tutti quattro, fuori che Sua Eccellenza....

» Il primo carico ed onore che avesse Sua Eccellenza da Carlo V fu nella guerra contro luterani (1546-1547), nella quale lo fece generale della casa sua, cioè dello squadrone de' suoi gentiluomini; e si trovò alla presa del duca di Sassonia. Finita la guerra, Sua Eccellenza venne a Vercelli, dove fu fatto generale della gente d'arme in Piemonte, sotto don Ferrante Gonzaga. Poco dopo (1551) passò in Spagna, in compagnia del principe allora di Spagna, suo cugino ger-

Suivant Molino, Charles-Quint aimait Philibert-Emmanuel comme s'il eût été son propre fils (1); suivant Moro-

---

mano; e restato in Barcelona, vi si trovò nel tempo del prior di Capua, Strozzi, generale dell' armata di Francia, il quale vi andò con ventidue galere per pigliar il porto e saccheggiar quella città, con l'inganno di far credere che fossero le galere del principe Doria che dovevano capitar là per condurre in Italia il re e la regina di Boemia. Dove in modo si adopterò Sua Eccellenza, per le gagliarde provvisioni che fece in fermar le genti che, abbandonato il tutto, si fuggivano, e in far riparare le mura dove faceva bisogno, che si può veramente dire, che dal sacco che avrebbe dato il prior al sicuro a quella città l'ha liberata esso signor duca.

» Tornò Sua Eccellenza in Italia con il re di Boemia, e poi andò con l'Imperatore sotto Metz, generale della battaglia di quell' esercito; e morto che fu il signor di Roeux, che era generale di Fiandra, fu dal paese addimandato per quel carico il signor duca di Savoia, onde lo creò l'Imperatore generale di tutto l'esercito. E fu quando Sua Eccellenza andò sotto Hesdin, quale ebbe a discrezione, e ne cavò da' prigioni molte migliaja di scudi. Dapoi fu spianato questo Hesdin, e fabbricatone un altro due miglia lontano, nel quale parve a Sua Eccellenza di lasciar memoria di sè; imperocchè gli pose nome Hesdinfert, giungendo al primo nome le quattro lettere che sono l'impresa di casa sua.

» Partito l'imperator Carlo e la regina Maria d'Ungaria per Spagna, fu accresciuto a Sua Eccellenza il governo generale della Fiandra, e di più fatto generalissimo del re di Spagna. Passò poi in Inghilterra con una onorevolissima compagnia a baciar la mano a quella regina, di dove tornato, non molto di poi, fece quella onoratissima fazione presso San Quintino, nella quale ruppe l'esercito di Francia, restando prigione il gran contestabile e con lui tanti altri personaggi e gran signori. Intorno a che intesi già di bocca di Sua Eccellenza quasi queste precise parole : che era successo il fatto di quella giornata con

---

(1) « L'altre virtù sue si può dire che siano con lui, con essersi poi affinato nella scuola dell' imperatore Carlo V, dal quale, essendogli egli nipote, non fu amato manco che se gli fosse stato proprio figliuolo.... » (*Relazioni*, etc., 2e série, t. II, p. 238.)

sini, le duc s'efforçait, dans toutes ses actions, d'imiter l'Empereur (1). Cette dernière observation avait déjà été faite par Frédéric Badoaro, à qui nous devons une relation si circonstanciée, si intéressante, sur Charles-Quint et Philippe II (2).

Lippomano rend d'Emmanuel-Philibert ce témoignage : qu'il était très-grand observateur de sa parole; ce prince lui avait dit plusieurs fois que, plutôt que d'y manquer, il perdrait ses États et la vie (3).

Le même diplomate assure que Philibert-Emmanuel possédait six langues; qu'il parlait l'italien, le français, l'espagnol, comme s'il était né dans le pays où chacune de ces langues formait l'idiome national; qu'il entendait

---

non molto valore dell' esercito suo, perciocchè, se tante donzelle fossero stati gli uomini d'arme suoi et la sua cavalleria, avria fatto il medesimo, non essendo occorso far altro che seguir chi fuggivva, ammazzare e far prigioni, tanto erano impaurite quelle genti francesi. Con la qual vittoria si acquistó questo principe, oltre le numerosissime taglie de' prigioni, non pure una reputazione nel mondo di capitano valorosissimo, ma per la pace che per quella si conclusc tra le due Maestà e Sua Eccellenza, la restituzione dello Stato suo : nell' acquisto del quale aveva speso la corona di Francia, in spazio d'anni ventitre che è durata la guerra, computando dentro il tempo delle tregue, più di cinquanta milioni di franchi, oltre tanto sangue che v'ha sparso con morte di tanti principi e signori illustrissimi..... » (*Relazione degli ambasciatori veneti al senato*, etc., 2e série, t. I, pp. 420-428.)

(1) « ..... Procurando Sua Eccellenza in tutte le sue azioni d'imitar Carlo V.... » (*Ibid.*, p. 160.)

(2) Voy. nos *Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II*, p. 17.

(3) « ... Fa grandissima professione della sua parola, e mi ha detto diverse volte che perderebbe prima lo Stato e la vita, che mancar della sua parola... » (*Relazioni*, etc, p. 198.)

et parlait aussi très-bien l'allemand, le latin et le flamand (1). Nous avons déjà cité Frédéric Badoaro : cet ambassadeur attribue au duc de Savoie seulement la connaissance de quatre langues; il ne dit mot du flamand ni de l'allemand (2). Morosini garde, comme lui, le silence sur ces deux derniers idiomes; il s'exprime de la manière suivante : « Le seigneur duc lit avec plaisir tous les livres » d'histoire, mais surtout ceux qui sont en langue espa- » gnole, laquelle il parle et écrit aussi parfaitement que » s'il était né en Espagne; et il m'a dit souvent que, s'il » avait à faire un long discours sur des choses sérieuses, » c'est en espagnol qu'il le ferait le mieux. Il parle de » même en perfection le français, qui est, on peut le dire, » sa langue naturelle, puisque tous les ducs, ses prédé- » cesseurs, ne parlaient que français, comme lui-même » il parle presque toujours italien..... Le latin, je sais » qu'il ne le parle pas, et je crois qu'il l'entend peu, car » toutes les lectures qu'il se fait faire, il les veut en » langue italienne, et, à ce que j'ai pu comprendre dans » mes entretiens avec lui, il n'oserait risquer une phrase » tout entière en latin, de crainte de commettre quelque » faute contre les règles grammaticales..... (3). »

---

(1) « ..... Parla non solamente italiano, ma francese et spagnolo così bene che par nato in mezzo di ognuna di queste provincie, intendendo e parlando anche il tedesco, il latino e il fiammingo benissimo, che sono in tutto sei lingue.... » (*Relazioni*, etc., p. 198.)

(2) Voy. nos *Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II*, p. 89.

(3) « ..... Legge con piacere tutti i libri d'istorie, ma molto più volentieri quelli che sono in lingua spagnuola, la quale parla e scrive così eccellentemente come se fosse nato in Spagna; ed a me ha detto

Morosini, Lippomano, Molino, sont d'accord avec Boldù pour témoigner de l'activité infatigable d'Emmanuel-Philibert (1). D'après Morosini et Molino, il ne s'asseyait, dans toute la journée, que pour ses repas, qui étaient très-courts, et c'était en se promenant dans son jardin qu'il expédiait les affaires de l'État : le soleil, la pluie, la neige ne le faisait pas s'écarter de cette coutume (2).

Morosini raconte le trait suivant, pour faire voir de quelle forte constitution la nature avait doué ce prince.

---

più volte che se gli occorresse dover far un lungo ragionamento di cose serie, non lo sapria far meglio in alcuna lingua, che nella spagnuola. Parla anco eccellentemente francese, essendo si può dir quella la sua lingua naturale, poichè tutti li duchi passati parlavano sempre francese, così come parla ora Sua Eccellenza quasi di continuo italiano.... Del latino io so che non lo parla, e dubito che l'intenda poco, perchè tutte le lezioni che si fa leggere le vuole in lingua italiana ; e per quello ch' io ho potuto comprendere in ragionamenti avuti con Sua Eccellenza, vedo che non si fida in dire mai una sentenza latina tutta intiera, dubitandosi forse di far qualche errore in grammatica.... » (*Relazioni*, etc., p. 158.)

(1) *Ibid.*, pp. 151, 158, 200, 238.

(2) « ..... Dall' ora che si leva dal letto sino a quella che si ritorna a dormire non siede mai, se non quando mangia, e subito fornito di mangiare, si leva. Negozia sempre in piedi, passegiando per un suo giardino, e il più delle volte al sole, ne resta di far il medesimo nei tempi nuvolosi, seben va anco piovendo qualche poco, overo della più densa nebbia che sia della quale in Torino e grandissima abbondanza.... » (Morosini, *Relazioni*, etc., p. 151.)

« ... Sino al dì d'oggi non potria vivere se non travagliasse col corpo e con lo spirito, perchè mai sta in riposo, mai è veduto sedere, se non quel poco di tempo che sta a tavola, dal che si spedisce prestissimo, sicome anche sta molto poco in letto ; non sente sole, caldo, nè freddo ; sempre negozia in piedi o camminando, etc. » (Molino, *Relazioni*, etc., p. 238.)

Une fois qu'il chassait dans les environs de Bourg en Bresse, le cerf le mena si loin qu'il dut rester à cheval pendant neuf heures consécutives, franchir dix montagnes toutes plus âpres l'une que l'autre, et faire cinquante milles de chemin sans s'arrêter : aussi, de cent cinquante cavaliers qui l'avaient accompagné à son départ, il n'en avait plus auprès de lui que quatre ou cinq, entre lesquels était l'ambassadeur de Venise. La chasse finie, le duc se vit obligé de chercher un gîte dans le château le plus voisin, qui n'était qu'une mauvaise bicoque, et où des œufs furent toutes les provisions qu'il trouva, sans feu pour les cuire ni bois pour en faire : il n'y avait que quelques grosses bûches qu'un paysan fut chargé de fendre. Comme il procédait trop lentement à cet ouvrage, le duc lui prit la hache des mains, et, avec une adresse et une vigueur incroyables, il fendit le bois nécessaire à la préparation du souper. Il suait à tel point que sa chemise en était mouillée. Il se mit à table dans cet état-là, prenant seulement la précaution de s'envelopper d'un manteau. Il n'était assis que depuis quelques instants, lorsque tout à coup il se leva et sortit pour aller s'exercer dans une prairie à tirer de l'arbalète et jeter des pierres, absolument comme s'il n'avait rien fait de la journée. Cet exercice l'occupa jusqu'à ce que la nuit fût venue : pendant qu'il s'y livrait, ses compagnons avaient toute la peine du monde à se tenir sur leurs jambes. L'ambassadeur lui ayant témoigné son étonnement de ce qu'il voyait, il répondit : « Je » suis habitué aux fatigues de la guerre; souvent j'ai sué » sous le harnais; il m'est même arrivé de dormir trente » jours de suite avec la même chemise toute trempée de » sueur, sans ôter mes éperons ni mes bottes, et, grâce à

» Dieu, je n'en ai jamais éprouvé de mal. En ce moment, » il ne me paraît pas que j'aie fait aucune fatigue (1). »

Ce fut en 1545, à Worms, où la diète avait été convoquée, qu'Emmanuel-Philibert alla trouver l'empereur Charles-Quint, son oncle (2); il était alors âgé de dix-sept ans. Molino, qui rapporte le fait, en commettant une erreur de date (3), y ajoute quelques détails que nous allons lui emprunter. Le jeune prince, dit-il, était suivi d'une cour brillante et d'un grand nombre de gentilshommes, auxquels il avait promis un traitement honorable, quoique le duc, son père, privé de ses États pour avoir suivi le parti de l'Empereur, ne pût lui fournir les moyens de soutenir le rang qui lui appartenait. Il fut accueilli avec des marques d'amour et d'honneur extraordinaires : mais, trois jours après son arrivée, l'Empereur

---

(1) « . . . . . Di che maravigliandomene io con Sua Eccellenza, mi disse quella : « Io son uso alle fatiche della guerra, e ho molte e molte » volte sudato sotto l'armi, e dormito con la medesima camicia » bagnata senza mutarmi nè cavarmi stivali nè sproni i trenta giorni » alla fila, nè ho mai, grazia a Dio, sentito nocumento alcuno, ed ora » non mi è parso aver fatto alcuna fatica... » (*Relazioni*, etc., p. 153.)

(2) « Le jeudi, XXVIIIme de juillet, entra à Worms le prince de Piedmont, fils unique du duc de Savoye, nepveu de la feue impératrice, au-devant duquel furent, de la part de S. M. I., le seigneur de Boussu, grand escuyer, le prince de Gavre, conte d'Egmont, le maistre d'hostel de S. M. don Jehan Manricque, et plusieurs dues, marquis et gentilshommes; et vint descendre en cour faire la révérence à Sadicte Majesté, puis après fust vers le roy des Romains, et, ce fait, s'en retourna en son logis.... » (VANDENESSE, *Journal MS. des voyages de Charles-Quint.*)

(3) « . . . . Essendo andato nel 1544 d'anni sedici in Vormasia a trovare l'Imperatore.... » (*Relazioni*, etc., p. 240.)

lui signifia que sa dépense était trop grande, qu'il fallait tailler le manteau selon la longueur du drap (1), et qu'il ne pouvait lui assigner que 6,000 écus de pension. Se voyant ainsi hors d'état de tenir les promesses qu'il avait faites aux gentilshommes de sa suite, Emmanuel-Philibert leur déclara que, s'il y en avait parmi eux qui voulussent s'attacher à sa fortune, sans attendre de lui plus qu'il ne serait en son pouvoir de donner, il tiendrait toujours d'eux un compte particulier, et leur garderait un souvenir reconnaissant; que, du reste, ceux qui désireraient partir étaient libres de le faire. Tous l'abandonnèrent alors, à l'exception de trois, au nombre desquels était le colonel Gui Piovene, gentilhomme vicentin (2).

Je citerai un dernier fait, et celui-ci c'est encore Morosini qui me le fournira, Morosini dont la relation est à bon droit considérée, par le savant éditeur de la collection de Florence (3), comme un des plus importants documents qu'on puisse consulter sur le grand personnage de la maison de Savoie auquel la présente notice est consacrée (4).

Emmanuel-Philibert, bien différent en cela de Charles-

---

(1) « . . . . Che con tanta spesa non si potendo mantenere, gli bisognava tagliare il mantello secondo la quantità del panno.... » (*Relazioni*, etc., p. 240.)

(2) *Ibid.*

(3) M. Albèri.

(4) « Nessuno potrà interamente ritrarre questa bella figura storica di Emmanuel-Filiberto senza l'attenta lettura di questa retatione che durerà per uno dei più importanti documenti relativi a questo gran personnaggio della rea famiglia di Savoja... » (*Relazioni*, etc., 2e série, t. II, p. 114.)

Quint (1), n'aimait aucune sorte de fruits, et le raisin en particulier était pour lui l'objet d'une répugnance invincible. Un jour, en Allemagne, un landgrave qui connaissait cette répugnance, lui porta un toast avec un grain de raisin. Emmanuel-Philibert refusa d'abord avec opiniâtreté d'y répondre; mais il finit par céder aux instances des personnes qui étaient présentes, et de l'archiduc Ferdinand surtout, qui lui firent sentir que, par un tel refus, il commettait une impolitesse envers le landgrave. Il prit alors, tout irrité, le grain de raisin, et dit qu'il voulait bien se conformer à la coutume du pays, mais qu'on devrait lui rendre la pareille, car, dans le cas contraire, les choses se passeraient d'une autre façon. Tous l'ayant assuré qu'il en serait ainsi, il mit le grain de raisin dans sa bouche, et l'avala comme il eût fait d'une pilule, non sans en être incommodé, et sans que plusieurs fois il lui prît des envies de vomir. Incontinent après, il fit apporter un grand vase plein d'eau, tosta avec cette eau le landgrave qui l'avait invité à manger le raisin, et vida le vase tout entier; ensuite il le fit emplir de nouveau et présenter au landgrave. Ce fut en vain que celui-ci, ne pouvant se décider à boire tant d'eau, essaya de résister à l'invitation; l'archiduc Ferdinand lui tint le même langage qu'il avait tenu au prince de Piémont, et d'ailleurs Emmanuel-Philibert disait hautement que, s'il ne lui faisait pas raison, il aurait à se battre avec lui, pour avoir manqué à sa parole. Le pauvre homme fut donc obligé, quoi qu'il en

---

(1) Voy. nos *Lettres sur la retraite et la mort de Charles-Quint*, t. Ier, pp. 166, 178; t. II, pp. 36, 399, 458.

eût, d'avaler toute l'eau, qui lui parut pire que si c'eût été du poison. Depuis, les Allemands ne s'avisèrent plus jamais de proposer des toasts au duc Emmanuel-Philibert.

C'était de la bouche même de ce prince que l'ambassadeur vénitien tenait l'histoire que je viens de raconter d'après lui (1).

---

(1) « Sua Eccellenza aborrisce i pomi e tutte le frutte in universale, ma tra l'altre l'uva, la quale non può in modo alcuno sentire; di maniera che ritrovandosi in Germania (come ella stessa mi ha raccontato), un langravio, ch' era informato di questo, le fece un brindisi d'un sol grano d'uva; il quale ricusando ella molto constantemente di voler mangiare, fu da tutti quelli ch' erano presenti, e specialmente dall' arciduca Ferdinando, persuasa a mangiarla, per non far discortesia a quel signore: onde ella più che mediocremente alterata, avendo preso in mano il grano d'uva, disse che non voleva mancar di soddisfare al costume del paese, ma che avvertissero bene di far ancora loro il medesimo, altrimenti la cosa saria passata ad altra maniera; e confermando tutti che non mancheriano, prese quel grano in bocca e lo mandò giù come se fosse stata una pillola, e per quanto dice sentì un infinito travaglio, e fu più volte per rendere quanto aveva nello stomaco. Però si fece di poi subito portare un gran vaso pieno d'aqua e con quello fece brindisi al langravio, che l'aveva invitato a mangiar l'uva, e lo bevè tutto; di poi fattolo riempire lo fece presentare al suddetto, il quale non potendo inclinar l'animo a beverlo, fece gagliarde resistenze, se bene l'arciduca Ferdinando, che aveva esortato il signor duca a pigliar il grano d'uva, faceva il medesimo ufficio di persuader il langravio a bever l'aqua, tanto più che il signor duca diceva apertamente, che, quando lui non la bevesse, avria voluto combatter seco, e fargli conoscer che aveva mancato della sua parola. Onde al pover uomo convenne bever tutta l'aqua, a suo dispetto, che le parve peggiore che il tossico : il che causò poi che mai più Tedeschi si volsero impacciare con Sua Eccellenza in far brindisi.... » (*Relazioni*, etc., 2e série, t. II, pp. 154-155.)

CHRISTOPHE PLANTIN
ET LA BIBLE POLYGLOTTE.

Si la Belgique ne dispute point à la Hollande, à l'Allemagne, à la France, l'honneur d'avoir été le berceau de l'imprimerie, elle peut se glorifier d'avoir, dès les premiers temps de cet art, compté des hommes qui l'exercèrent avec éclat dans son sein, ou allèrent en répandre la connaissance et les bienfaits dans diverses contrées de l'Europe (1); elle cite, avec un juste orgueil, les noms de Thiéri Martens d'Alost, de Colard Mansion de Bruges, de Gérard de Flandre, d'Antoine Mathias d'Anvers, d'Arnould de Bruxelles et d'autres encore.

Au XVIe siècle, c'est en Belgique que l'art de la typographie s'élève au plus haut degré de perfection qu'il eût encore atteint, et ce lustre, elle en est redevable à Christophe Plantin, que le savant cardinal Baronius n'hésitait pas à appeler le premier des imprimeurs du monde (2).

---

(1) Voy., dans le *Messager des sciences historiques de la Belgique*, année 1844, les intéressantes *Recherches sur la vie et les travaux de quelques imprimeurs belges établis à l'étranger pendant les XVe et XVIe siècles;* par M. Vander Meersch, conservateur des archives de l'État, à Gand.

(2) Monéai.

Il n'y a pas d'histoire de l'imprimerie où le nom et les travaux de Christophe Plantin ne soient rappelés, où l'hommage qu'ils méritent ne leur soit rendu. Maittaire surtout, dans ses *Annales typographici* (1), s'est plu à retracer les titres de l'imprimeur de la Bible polyglotte et de tant d'autres livres fameux à l'admiration de la postérité. Il s'en faut cependant que tout ait été dit sur cet homme vraiment célèbre.

Lorsque, il y a huit ans, je parcourais, dans les archives de Simancas, les *Papeles de Flandes,* mon attention se porta sur une liasse (3) presque entièrement composée de lettres écrites à Gabriel de Çayas, secrétaire d'État de Philippe II (3), par Christophe Plantin et par le docteur Arias Montano, dont la science lui fut d'un si grand secours dans l'exécution de la Polyglotte. Les lettres de Plantin, rédigées en français, en latin, en espagnol, étaient au nombre de trente à trente-cinq : elles excitèrent d'autant plus mon intérêt, que peu de correspondances du grand typographe anversois sont parvenues jusqu'à nous, et lui-même nous en révèle la cause : « Jamais, mande-t-il au » secrétaire Çayas, jamais je n'ay le loisir de retenir » aucunes copies ou mémoires de ce que j'escris, et » encores moins de moyen de faire rien copier de mes » lettres, que j'envoye toujours ainsy que j'ay le loisir de » les escripre, sur le chemin, à la haste, et entre mille » occupations et charges. (4). » Les lettres d'Arias Mon-

(1) Tome III, pp. 545 et suiv.

(2) Elle a le n° 583 dans la collection des *Papeles de Estado.*

(3) Depuis la mort de Gonçalo Perez, arrivée en 1566, le secrétaire Çayas était chargé de la correspondance des Pays-Bas.

(4) Lettre du 14 novembre 1572.

tano ne se recommandaient pas moins à mon attention, par la renommée du personnage de qui elles émanaient.

J'examinai curieusement les unes et les autres; je m'imposai le devoir d'analyser ou d'extraire les plus essentielles. Les *Particularités* dont je vais avoir l'honneur de donner lecture à l'Académie sont le résultat de ce dépouillement: à défaut d'autre mérite, elles auront celui de l'authenticité.

Tout le monde connaît la description que Guichardin faisait, en 1566, de l'imprimerie fondée par Plantin, à Anvers (1). Plantin, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, avait alors sept presses en activité. Sa maison prospérait (2); mais il n'en était pas le seul propriétaire; il avait dû prendre des associés pour l'établir. Désirant ne plus dépendre de gens « dont il ne seroit pas sûr, ni de volonté, » ni du faict de la religion catholicque (ce sont ses pro- » pres expressions), il remboursa à ses associés les fonds » qu'il avait reçus d'eux. » Une conséquence de cette détermination fut de l'obliger à restreindre le cercle de ses affaires : il n'employa plus que quatre presses, mais il conserva les trois autres avec tout le matériel qui y servait (3).

Il songeait, dès ce temps, à la grande entreprise qui mit le sceau à sa réputation dans le monde civilisé. Il s'était occupé, de longue main, à former des ouvriers capables

---

(1) *Description de touts les Païs-Bas*, édit. de Plantin, 1582, in-folio, p. 170.

(2) Il y a cependant de l'exagération dans ce que dit M. Weiss (*Biographie universelle*) : « qu'il avait acquis une fortune considérable. »

(3) Lettre de Plantin à Çayas, du 30 août 1567.

de composer en grec, en chaldéen, en hébreu (1). Ayant rencontré, dans François Raphelengien (*Franciscus Raphelengius*), un jeune homme qui possédait, à un rare degré, les langues orientales et les lettres grecques et latines, il lui donna en mariage sa fille Marguerite, pour le fixer près de lui (2).

L'édition de la Bible en quatre langues, imprimée à Alcala, sous les auspices du grand cardinal de Ximénès, était devenue d'une rareté extrême. Beaucoup d'exemplaires en avaient péri avec un navire qui les transportait en Italie; les autres avaient trouvé des amateurs empressés dans toutes les parties de la chrétienté. Lorsqu'il s'en présentait un, par hasard, à acheter, la concurrence lui donnait un prix excessif (3). Aussi, l'idée de faire une édition nouvelle de la Bible polyglotte préoccupait beaucoup d'esprits, et ce n'était pas seulement dans la tête des imprimeurs et des libraires qu'elle germait : plusieurs princes se montraient disposés à y consacrer leurs trésors, jaloux d'attacher leur nom à une entreprise qui devait les honorer dans la postérité.

Plantin, l'un des premiers, avait pris ses mesures. A la foire de Francfort du carême de 1566, il communiqua à quelques personnes des feuilles d'épreuve d'un spécimen qui, comparé aux volumes sortis des presses d'Alcala, se

---

(1) Lettre de Plantin à Çayas, du 4 octobre 1567.

(2) Id., id., du 19 décembre 1566, citée ci-après.

(3) Voyez, dans le t. VII des *Memorias de la real Academia de la historia* de Madrid, à la suite de l'*Elogio histórico del doctor Benito Arias Montano*, pp. 140-144, l'instruction donnée par Philippe II à Montano, le 25 mars 1568, touchant l'impression de la Bible, et la lettre de la même date écrite par le Roi au duc d'Albe.

distinguait par des améliorations notables, résultat à la fois des progrès que l'art typographique avait faits depuis un demi-siècle, et de l'habileté de l'artiste auquel il était dû. Un de ces exemplaires était tombé sous les yeux de l'électeur Auguste de Saxe, ce prince, qui se proposait de faire réimprimer la Bible dans ses États, et qui déjà y avait employé beaucoup d'argent, non-seulement renonça au dessein qu'il avait conçu, mais encore fit exhorter Plantin à poursuivre son entreprise. Le Sénat de Francfort offrit à l'imprimeur anversois, s'il voulait l'exécuter dans cette ville, d'en avancer tous les frais. L'Électeur palatin lui fit la même offre, à la condition que la Bible fût imprimée à Heidelberg. A l'un et à l'autre Plantin répondit ainsi qu'il l'avait fait au connétable de France, qui l'engageait à se fixer dans ce dernier pays, savoir : « que, comme il » s'étoit dédié à imprimer choses catholiques et profitables » à la république chrestiène, aussi il s'étoit résolu de ne » se transporter en autre lieu que sous l'obéissance du Roi » Catholique, auquel il avoit donné le serment de fidélité » et léale obéissance, ès mains de ses officiers, en ceste » noble et renommée ville d'Anvers (1). »

Le patronage de Philippe II fut donc le seul que Plantin ambitionna. Ce monarque ne pouvait qu'accueillir un projet auquel la religion et la science étaient également intéressés : toutefois, avant de se prononcer, il désira avoir un aperçu de la dépense que la réimpression de la Bible entraînerait.

---

(1) Lettre de Plantin à Çayas, du 19 décembre 1566. — Cette lettre, qui contient d'autres détails encore, m'a paru mériter d'être connue tout entière. Je la donne en *Appendice*, à la suite de ces *Particularités*.

Plantin évalua les frais d'achat du papier à 12,000 florins, et ceux d'impression à une pareille somme : à cette dépense il fallait ajouter ce qu'il avait payé déjà pour l'entretien des savants chargés de corriger le dictionnaire des mots hébraïques de la Bible; ce qu'il aurait à payer à ceux qui reverraient les épreuves; enfin, ce que lui avait coûté l'acquisition des caractères (1).

Plantin n'avait en vue, à cette époque, que la réimpression pure et simple de la Bible d'Alcala, en quatre langues, hébraïque, chaldaïque, grecque et latine; il projetait de la faire paraître en six volumes. Quelque temps après, il proposa au Roi de l'augmenter du Nouveau Testament, en langue syriaque, imprimé à Vienne, par ordre de l'empereur Ferdinand, et qui ferait deux volumes de plus. Tout l'appui qu'il demandait à Philippe II, pour mener à fin une si grande entreprise, consistait dans un prêt de 6,000 écus (2).

Philippe, après avoir pris l'avis de la faculté de théologie d'Alcala et du conseil de la générale inquisition, donna son assentiment au projet de Plantin; il lui fit compter les 6,000 écus qu'il avait demandés, et, voulant que la nouvelle Bible fût aussi remarquable sous le rapport de la correction des textes que sous celui de l'exécution typographique, il ordonna au docteur Arias Montano, l'un des hommes les plus érudits de son siècle, de se rendre à Anvers, pour en surveiller l'impression. Montano devait revoir toutes les épreuves, de manière qu'aucune feuille

---

(1) Lettre de Plantin à Çayas, du 19 décembre 1566, ci-dessus citée.

(2) Voy. l'instruction de Philippe II à Arias Montano, ci-dessus citée.

n'en fût mise sous presse, sans qu'il eût donné ce que, en termes d'imprimerie, on appelle le *bon à tirer* (1). Le Roi prescrivit qu'il fût fait, pour lui et à ses frais, six exemplaires de la Bible en parchemin, nombre qu'il porta ensuite à douze (2).

Arias Montano arriva aux Pays-Bas le 15 mai 1568, et à Anvers, le 17 du même mois. Il ne connaissait Plantin que de réputation; dès ses premiers rapports avec lui, il fut frappé de son génie: « Dieu a créé cet homme, écrivit-il » au Roi, pour être l'ornement de l'art typographique (3). » Il enchérit encore sur cet éloge, dans ses lettres au secrétaire Çayas.

A quelque temps de là, Pie V adressa un bref à Plantin, pour le charger d'imprimer le Bréviaire général, aucune des trois éditions qui en avaient été faites à Rome par Manuce, imprimeur du sacré collége et du peuple romain, n'étant satisfaisante. Arias Montano en donna avis à Çayas, et, à cette occasion, il lui répéta que, de sa vie, il n'avait vu un homme plus habile que Plantin, et qui eût en même temps plus de bonté et de vertu. Chaque jour, ajoutait-il, il découvrait en lui des qualités nouvelles. Il le louait surtout de la grande humilité et de la patience incroyable qu'il montrait envers ceux de son art qui lui portaient envie (4). Il écrivit une autre fois à Çayas, à propos de

---

(1) Voy. la même instruction, et la lettre du roi à Hieronimo de Curiel, du 11 mars 1568, dans les *Memorias* de l'Académie d'histoire de Madrid, t. VII, p. 146.

(2) Lettre de Philippe II à Hieronimo de Curiel, du 26 juillet 1568, dans les *Memorias*, p. 147.

(3) Lettre du 6 juillet 1568, dans les *Memorias*, p. 148.

(4) Lettre du dernier février 1569.

Plantin, dont il venait d'exalter les soins et la diligence : « Il n'y a pas de matière en lui; tout y est esprit. Il ne » boit ni ne mange pas, et il dort peu (1). »

L'impression de la Bible polyglotte, commencée en 1568, fut achevée en 1572 : elle formait, selon le dernier projet de Plantin, huit gros volumes in-folio, savoir : cinq contenant la Bible même, et les trois autres l'*Apparatus sacer*. Pour les exemplaires en parchemin commandés par le Roi, le nombre des volumes fut doublé.

Si quelque chose peut donner une idée de l'habileté et de l'activité incomparables de Plantin, c'est, à coup sûr, l'accomplissement, dans le court espace de quatre années, d'une œuvre aussi colossale. Nous ne nous étonnons donc pas, en le voyant écrire à Çayas le 24 novembre 1572 : « A présent qu'elle est achevée (la Bible), je m'espouvante » et m'esmerveille de telle entreprinse, laquelle je n'oserois maintenant entreprendre de refaire, encores qu'on » me donnast en pur don douze mille escuz comptants, » jaçoit qu'icelle se pourroit, maintenant que tous les » charactères et ordonnances sont faictes, faire à 6,000 » écus moings que je ne l'ay sceu faire. »

Pendant tout le temps que dura l'impression de la Bible, quarante ouvriers y furent continuellement employés : il ne venait personne à Anvers, doué de quelque savoir, qui ne fût jaloux de visiter la maison où ce grand ouvrage s'exécutait (2).

---

(1) ... *No tiene carne, sino spiritu todo; ni come, ni beve, y duerme muy poco.*

(2) Lettre d'Arias Montano au Roi, du 10 mai 1570, dans la liasse 583 des *Papeles de Estado de Flandes.*

Une des lettres de Plantin à Çayas (1) donne le détail des exemplaires de la Bible polyglotte qu'il imprima. Ils étaient au nombre de 1,200, savoir :

10 en grand papier impérial d'Italie, valant de 36 à 40 florins la rame, prix exorbitant à cette époque ;

30 en un autre grand papier impérial ;

200 en papier fin royal de Lyon, dit au raisin ;

960 en papier fin royal de Troyes.

Il y eut, de plus, les douze exemplaires en parchemin commandés par le Roi, et un treizième, resté incomplet.

Les 1,200 exemplaires ne furent tirés toutefois que des cinq volumes dont se composait la Bible ; Plantin fut obligé, faute d'argent, de réduire au chiffre de 600 le tirage des trois volumes de l'*Apparatus sacer* (2).

Des douze exemplaires en parchemin, un fut remis au duc d'Albe, qui le fit orner d'une riche garniture d'argent, un deuxième fut offert au pape, un troisième fut envoyé au duc de Savoie : le tout, en vertu des ordres de Philippe II. Arias Montano expédia au Roi les neuf autres exemplaires. Plantin fit hommage au monarque qui avait encouragé son entreprise, d'un des dix exemplaires en grand papier impérial d'Italie, et d'un des trente exemplaires en papier impérial moins beau : Çayas reçut un exemplaire en papier fin royal de Lyon (3).

Dans le commerce, le prix de la Bible fut fixé à 35 écus pour le papier de Troyes, et à 40 écus pour le papier de

---

(1) Elle est du 14 novembre 1572.

(2) Deuxième lettre de Plantin à Çayas, du 14 novembre 1572.

(3) Lettre de Montano à Çayas, du 14 décembre 1571. — Première lettre de Plantin à Çayas, du 14 novembre 1572. — Lettre du Roi à Montano, du 24 février 1573.

Lyon. On y ajoutait 40 patards pour la reliure, qui était de veau noir, à filets d'or (1).

Cependant Plantin avait retiré plus de gloire que de profit de son entreprise. La dépense en avait de beaucoup excédé ses prévisions (2). Il n'avait pu l'achever qu'en y mettant tout ce qu'il possédait, et ce qu'il avait obtenu en prêt de ses amis. Il s'était même vu obligé de vendre des exemplaires de la Bible au-dessous du prix de revient, afin d'être payé comptant (3). Un tel résultat aurait inspiré des regrets à bien d'autres : lui, il ne s'en plaignit pas ; il se félicita, au contraire, d'avoir été l'instrument employé à une si sainte œuvre : « Et cecy, écrivit-il à Çayas, est le » principal à quoy je prétends maintenant, et non pas de » laisser un magnificque nom, d'amasser aucunes richesses, » ni d'en laisser à mes enfants ou gendres, qui, pour avoir » tous long-temps demouré à mon service, sçavent la » ténuisté de mon estat, et qu'il leur convient travailler, » ainsy qu'ils ont toujours veu et voyent que je le fay, » autant qu'il plaist à Dieu m'en donner la grâce et le moyen. » Car je peux dire, avec asseurance de la vérité, que je » n'ay oncques cerché ni cerche d'avoir grand renom, » d'estre faict grand, ni d'avoir des richesses pour mon » particulier profict ou des miens, mais seulement que je » puisse une fois satisfaire à mes créditeurs (4). »

---

(1) Première lettre de Plantin à Çayas, du 14 novembre 1572.

(2) Dans sa lettre à Çayas, du 14 décembre 1571, ci-dessus citée, Montano disait que la dépense s'était élevée à 40,000 écus, et il ajoutait que tout le monde, aux Pays-Bas, croyait qu'elle en avait coûté plus de 100,000.

(3) Première lettre à Çayas, du 14 novembre 1572.

(4) Lettre écrite d'Anvers, le 22 novembre 1572.

Aux dépenses excessives occasionnées par la Bible royale vint se joindre, pour Plantin, une autre cause de détresse : il avait imprimé, par ordre du cardinal de Granvelle, des psautiers et des antiphonaires à notes pour le chœur : par suite des malheurs du temps, ces livres ne se vendaient pas (1).

Le duc d'Albe, malgré ses principes de despotisme, n'en était pas moins un protecteur zélé des sciences et des lettres. Autant que personne, il appréciait Plantin. Ce fut lui qui le nomma *prototypographe* ou *architypographe* du Roi, « pour avoir superintendance sur le fait de l'imprime-» rie, avec autorité d'examiner et approuver les maistres » et ouvriers de tous les pays de par deçà, et de leur déli-» vrer des lettres d'ydonéité. » Il lui donna, en propriété, à Anvers, un terrain, pour y ériger la librairie royale et une maison qui serait destinée à la fois à son imprimerie et à sa demeure. Il prescrivit que tous les imprimeurs des Pays-Bas remissent à l'avenir à l'architypographe un exemplaire de chacun des livres qui sortiraient de leurs presses, pour être gardé dans ladite librairie (2).

Ces mesures n'eurent malheureusement pas les résultats que leur auteur s'en était promis. Plantin, faute de fonds, ne put commencer l'érection de la bibliothèque royale; il ne prit même pas possession du terrain qui lui avait été assigné : de leur côté, les imprimeurs, après le départ du duc d'Albe, qui suivit de près les ordonnances que nous venons de rappeler, ne voulurent pas s'y soumettre.

---

(1) Première lettre à Cayas, du 14 novembre 1572.

(2) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. II, pp. 362 et 410.

Plantin, n'ayant pas le moyen de les contraindre, demanda, en 1576, à Çayas que le Roi le remplaçât, dans l'office d'architypographe, par quelqu'un qui eût plus d'autorité et d'argent que lui, « de manière, lui dit-il, que je rede-
» vienne tout simplement (comme je le suis) Plantin,
» riche de renommée et pauvre de deniers, mais serviteur
» très-dévoué et pour toujours de Sa Majesté et de ses
» ministres, ainsi que de tous les amis de notre sainte
» foi catholique romaine et de la littérature (1). »

Moréri et, après lui, M. Weiss, dans la *Biographie universelle*, attribuent la gêne où Plantin se trouvait à cette époque, « à l'excessive rigueur avec laquelle les ministres
» espagnols poursuivirent le remboursement des sommes
» qui lui avaient été prêtées par le trésor royal. » Ni dans les nombreux documents que j'ai consultés aux archives de Simancas, ni dans ceux qui ont été publiés à la suite de l'*Éloge historique d'Arias Montano*, je n'ai rien vu qui justifiât cette assertion. Philippe II, en prêtant 6,000 ducats à Plantin, n'avait pas fixé d'époque pour le remboursement de cette somme, qui ne devait même pas rentrer au trésor : car il avait décidé qu'à mesure que Plantin en restituerait quelque partie, elle serait employée en acquisition de livres pour la bibliothèque de l'Escurial (2).

---

(1) ..... *De manera que yo desseo mucho que Su Mag^d sea servido de nombrar y ordenar otro para el oficio de architypographo real, el qual tenga mas authoridad y caudal, y que yo quede otra vez á ser simplemente (como yo lo soy) Plantino, rico de nombre y muy povreto de dineros, pero afficionadissimo servidor por siempre de Su Mag^d y de sus ministros, y de totos los studiosos de nuestra santa fé cathólica romana, y de todas buenas letras.* (Lettre du 31 mai 1576.)

(2) Voy. l'instruction donnée par le Roi à Montano, le 25 mars 1568.

Au commencement de 1576, Plantin était réduit à une telle misère (c'est l'expression dont il se servait), que lui et ses gendres furent obligés de travailler aux ouvrages d'autrui (1). Cela n'empêcha point pourtant qu'il ne dépensât, la même année, près de 50,000 florins par lui empruntés, pour préparer, selon le désir du Roi, l'impression d'un grand Antiphonaire et de diverses sortes de missels. Le sac d'Anvers survint bientôt après, et la maison de Plantin ne fut pas épargnée par les soldats espagnols. Puis éclata la révolte des Pays-Bas. Accablé par tous ces événements, chargé des intérêts de la somme qu'il avait levée en dernier lieu, Plantin dut vendre, pour la moitié de sa valeur, la maison qu'il possédait à Paris; des vingt-deux presses qu'il avait à Anvers, il n'en conserva que quinze (2).

Plantin était très-attaché à la cause royale. Après la rupture des états généraux avec don Juan d'Autriche, il se retira à Paris. Le secrétaire Çayas chercha alors à l'attirer en Espagne : il lui promit, s'il voulait se fixer dans ce royaume, tout l'appui du souverain. Mais Plantin avait aussi une grande affection pour sa patrie adoptive; il aimait Anvers, qui avait été le théâtre de sa gloire. Il revint en cette ville à la fin de 1578 (3).

La correspondance de Plantin avec Çayas s'arrête, dans la liasse 583 des *Papeles de Flandes*, à l'année 1579. Çayas reçut, cette année-là, une autre destination, et la correspondance des Pays-Bas ne passa plus par ses mains.

---

(1) Lettre du 31 mai 1576 à Çayas, ci-dessus citée.

(2) Papier en espagnol, sans date ni signature, portant la cote 81 de la liasse.

(3) Lettre de Çayas à Plantin, du 4 août 1578. — Lettre de Plantin à Çayas, du 20 décembre 1578.

Je terminerai par une anecdote qui n'est pas la moins curieuse de celles que m'ont fournies les documents de Simancas : elle montrera l'idée qu'avait Christophe Plantin de l'importance et des difficultés de son art.

Philippe II venait de créer le somptueux monastère de l'Escurial : il s'occupait à l'enrichir d'une bibliothèque qui ne le cédât à aucune autre en magnificence. Il voulut aussi y établir une imprimerie, et il fit écrire à Plantin, par Çayas, qu'il désirait avoir quelqu'un des Pays-Bas, pour la diriger.

Le grand imprimeur répondit qu'il ne connaissait personne qui pût remplir les intentions du Roi. Il avait bien, disait-il à Çayas, deux gendres fidèles et de bonnes mœurs, qui ensemble seraient capables de continuer sa maison; mais chacun d'eux, seul, n'en sortirait jamais à son honneur, l'un n'étant propre qu'à la boutique, et l'autre à la correction des épreuves. Il ajoutait : « De dresser une » nouvelle imprimerie, ou savoir les difficultés qui en » dépendent, ni l'un ni l'autre ne s'y entend. Et, de fait, » ce n'est pas le faict de celuy à qui cela ne luy vient » comme de nature, ou de certaine inclination divine, » jointe avec ung continuel et assidu labeur, et ferme » asseurance de se gouverner prudentement avec les com- » pagnons, qui communéement sont malings et infidèles » à leurs maistres et plains de monopoles, ainsi que maintes » fois je l'ay expérimenté, principalement quand ils se » peuvent apercevoir que leur maistre a besogne com- » mandée, ou qu'il désire l'expédier : car, alors, outre » qu'ils taschent à le subjuguer, comme ils m'ont voulu » faire maintes fois, mesmes durant l'impression des » grandes Bibles royales : dont je les punis (ainsi qu'il m'a » convenu aussi faire, passé trois mois, lorsqu'ils sceurent

» ou soupsonnèrent que j'estois sollicité et tenu d'impri-
» mer les missels et bréviaires pour S. M.), en les chas-
» sant tous de ma maison, feignant de ne vouloir plus
» tenir imprimerie : ce que voyant continuer plusieurs
» mois, ils se sont rangés..... (1). »

Il revint sur la difficulté de trouver quelqu'un qui pût être placé à la tête de l'imprimerie de l'Escurial, et sur l'insuffisance de ses gendres, dans une seconde lettre adressée, comme la première, au secrétaire Çayas : « Quant à mes
» gendres, lui faisait-il observer, le premier (2) n'a oncques
» prins à cœur que la congnoissance des langues latine,
» grecque, hébraïcque, chaldée, syrienne, arabe, et des let-
» tres humaines, et à bien, léalement, soingneusement et
» fidèlement corriger ce qui lui est enchargé... Le second (3)
» ne s'est oncques entremis que de vendre, achapter, pac-
» quer et ordonner des affaires de nostre bouticque... Le
» tiers (4) se mesle de lingeries à Paris, et le quatrième (5),
» à qui j'ai donné ma fille Magdeleine, tient nostre bou-
» ticque audit Paris... » Il répétait qu'aucun d'eux n'était capable de dresser une bonne imprimerie; que, tout au plus, ils pourraient, en restant unis, continuer la sienne,

---

(1) Deuxième lettre du 14 novembre 1572 à Çayas, ci-dessus citée.

(2) Raphelengius. J'ai dit plus haut qu'il avait épousé Marguerite Plantin.

(3) Jean Moret ou Moretus, qui avait épousé Martine Plantin.

(4) Les auteurs paraissent n'avoir pas connu ce troisième gendre de Plantin; Maittaire s'exprime ainsi : *Plantinus ex suâ uxore Johannâ de la Rivière suscepit unum filium, qui obiit duodecim annos natus; tres filias*, etc.; puis il nomme les maris de ces trois filles, Raphelengius, Moretus et Beysius. (*Annales typographici*, t. III, p. 552.)

(5) Gilles Beys.

pourvu qu'ils n'entreprissent rien d'extraordinaire, et tra-
» vaillassent avec peu de presses : « car, poursuivait-il, l'im-
» primerie est un vray abisme ou goufre, auquel, par ung
» labeur assidu et une constance ferme et asseurée, il
» convient perpétuellement entendre, luy jecter en la
» gueule et fournir tout ce qu'il est nécessaire, ou, autre-
» ment, il dévore ou engloutist son maistre mesme et tous
» ceux qui s'en meslent avec luy. Chose de quoy plusieurs
» pourroient bien estre vrays tesmoings; et croy que peu
» de gens se trouveront qui entendent mes facultés et puis-
» sances, qui ne s'esbahissent grandement et tiennent pour
» miracle qu'un tel homme comme moy soit venu à bout
» des œuvres achevées en nostre imprimerie, et principa-
» lement de ceste grande œuvre royale de l'entreprinse de
» laquelle tous les imprimeurs, libraires et autres enten-
» dans l'imprimerie, et ayans congnoissance de moy et de
» mes facultés, se sont mocqués de moy, et semé, là où
» ils ont peu, que jamais on ne la verroit achevée, veu la
» magnificence de laquelle elle estoit commencée, et les
» grands labeurs, frais et despenses qu'il y convenoit
» faire... (1) »

Ainsi, selon Plantin, il ne suffisait pas, pour diriger une imprimerie, de connaître les lettres humaines, d'être versé dans le latin, le grec, l'hébreu, le chaldéen, le syriaque, l'arabe?

Qu'en pensent les imprimeurs de notre temps?

---

(1) Lettre du 22 novembre 1572.

APPENDICE.

Lettre de Christophe Plantin au secrétaire d'État Çayas.

MONSIGNEUR,

Pour responce à V. S. touchant l'impression de la Bible en quatre langues, à sçavoir hébraïque, chaldaïque et grecque, et à chaicunne d'icelles leur version latine, il vous plaira entendre qu'elle seroit contenue en six volumes, lesquels j'espérerois de pouvoir imprimer en l'espace de trois ans, à compter du jour que j'aurois commencé à l'imprimer.

Le papier pourrois-je faire venir de Troye en Champaigne, ou de la Rochelle : car de chaicun desdits lieux aurions-nous bien la commodité, et en fauldroit avoir environ 3,000 rames, qui cousteroyent, rendus ici, environ douze mille florins pour le moins.

Les frais ordinaires de la besogne pour les ouvriers et autres despenses de l'imprimerie cousteroyent autre douze mille florins, qui seroit ensemble environ de douze mille escus pour le papier et travail ordinaire des ouvriers, et telles autres despenses desquelles je puis bien faire le calcul.

Mais, quant aux autres frais par moy desjà faicts, et qu'il me conviendroit encore faire cy-après, il me seroit impossible de les rédiger en compte, devant l'achèvement de l'ouvrage : car j'ai desjà employé une bonne somme d'argent à tenir des hommes sçavants en hébrieu et aultres langues en mon logis, à mes despens et gages, pour corriger le dictionnaire de tous les mots hébraïques de ladicte Bible, que j'ay faict aussi visiter par gens doctes et députez par Sa Majesté à la visitacion des

œuvres qui se doibvent imprimer par deçà, lequel dictionnaire décorcroit grandement l'œuvre.

Il me conviendroit davantage, durant l'impression de ladicte Bible, entretenir des gens doctes et bien expérimentez en la cognoissance desdictes langues, pour vacquer ordinairement à la correction : ce qui ne se feroit sans grandes despenses et bons gages, dont je ne pourrois rendre compte jusques à la fin. Et mesmes je n'oserois entreprendre de trouver gens capables de corriger tel ouvrage, qui voulussent s'y assubjectir, si je n'estois asseuré de quelques-uns que j'entretiens, desjà passé quelque temps, à ceste intention. Et, qui plus est, j'ay rencontré, entre autres, un jeune homme fort docte ès langues hébraïque, chaldéenne, grecque et latine, auquel, pour mieux l'entretenir et l'avoir à commodité, sous l'espoir que j'ay eu d'aider, avec le temps, au bien public, et en la faveur des lettres et de telles vertus rares qui sont en icelluy, j'ay baillé ma fille aisnée en mariage.

Quant aux charactères, je les ay tous taillés et en ordre, et les ay, par le moyen de mes amis, recouverts et acheptez de longue main, à tels frais, travail et nombre d'argent qu'on n'y pourroit bonnement mettre prix : d'autant que je ne pense pas qu'il s'en trouvast encores autant ensemble de si beaux et bons en aucunne partie de toute l'Europe, ainsi comme plussieurs des principaux imprimeurs et gens à ce cognoissants de la France, de l'Allemagne et de l'Italie l'ont rescript et maintes fois confessé en mon absence, et puis après en ma présence, à la foire de Francfort : dont l'occasion est advenue parce que j'avois donné, à la foire de quaresme dernier, à quelques personnages de grande auctorité aucunes feuilles de nostre espreuve de ladicte Bible, d'entre lesquelles l'une fut monstrée au duc Auguste, électeur, qui desjà avoit desboursé quelque grand nombre de daldres, pour faire les préparations de tel ouvrage.

Mais, ledict signeur ayant veu et faict visiter nostredicte espreuve à plusieurs, et mesme à ceux qu'il avoit mis en

besongne, ils confessèrent tous qu'il leur estoit impossible de parvenir à telle perfection; et ainsi, ledict signeur et ses ouvriers ayant désisté de leur entreprinse, il m'en fist advertir à la dernière foire dudit Francfort, en septembre, et exhorter, par son imprimeur mesmes, de poursuivre mon entreprinse. Le semblable ont faict plusieurs qui avoyent proposé la mesme chose, et, entre autres, les signeurs de la ville de Francfort, qui m'en vindrent aussi parler, estant audit lieu, et offrir d'entendre au deboursement des deniers d'une telle œuvre, si je voulois l'aler faire en leur ville. Le semblable m'a esté offert, au nom du prince électeur palatin, si je voulois aler en sa ville de Heidelberghe, pour l'imprimer. Mais à tous j'ay respondu ce que estant à Paris durant le temps de mon infortune, je fis à l'homme de mons^r le conestable de France, et à plusieurs autres qui me vouloient rattirer en France, et me bailler bon estat et moyen de fournir à mes entreprinses : c'est que, comme je me suis dédié à imprimer choses catholicques et proffitables à la république chrestiène, que je me suis aussi résolu de ne me transporter en autre lieu que sous l'obéissance de la majesté de nostre Roy Catholique, auquel j'ay donné le serment de fidélité et léale obéissance, ès mains de ses officiers, en ceste noble et renommée ville d'Anvers.

Je prie Dieu, monsigneur, de vous maintenir en sa grâce.

D'Anvers, ce 19 décembre 1566.

De Vostre Signeurie

Le très-humble serviteur,

C. Plantin.

FLORIS DE MONTMORENCY,

baron de Montigny;

sa mission en Espagne, son arrestation à Madrid et son supplice au château de Simancas : 1566-1570.

S'il est un nom qui soit impopulaire en Belgique, c'est celui de Philippe II. Ce nom rappelle les plus tristes souvenirs de nos annales : la patrie opprimée, les libertés nationales anéanties, la persécution religieuse associée au despotisme politique, des milliers de citoyens périssant sur les échafauds, toutes les sources de la prospérité publique desséchées, et, pour compléter ce tableau, la guerre civile déchirant le magnifique héritage que Charles-Quint avait laissé à son successeur.

Un événement surtout de cette époque a rendu odieuse aux Belges la mémoire de Philippe II : c'est celui que retraçait naguère, dans une page sublime, ajoutée à tant d'autres chefs-d'œuvre, le pinceau d'un grand artiste, l'une des gloires de notre pays; c'est la mort des comtes d'Egmont et de Hornes. Après trois siècles écoulés, le supplice de ces illustres victimes de l'arbitraire excite encore dans les cœurs une réprobation qui se transmettra d'âge en âge jusqu'à nos derniers neveux.

Eh bien! quelque atroce, quelque exécrable que soit l'assassinat juridique des comtes d'Egmont et de Hornes,

il y a, dans l'histoire de Philippe II, un fait plus atroce, plus exécrable encore : je veux parler du meurtre de Floris de Montmorency, baron de Montigny et de Leuze (1). Car, si les comtes d'Egmont et de Hornes furent jugés et mis à mort, au mépris des lois du pays, des priviléges de l'ordre de la Toison d'or et de toutes les formes tutélaires de l'innocence, il y avait au moins de l'audace à braver ainsi l'opinion publique : le meurtre du baron de Montigny, préparé avec un machiavélisme infernal, exécuté dans les ténèbres, dissimulé sous les apparences d'une mort naturelle, fut un acte aussi cruel que lâche.

Jusqu'à l'époque où je pénétrai dans les archives de Simancas, ce dépôt des monuments les plus secrets de la politique de Philippe II (2), une profonde obscurité avait

---

(1) Floris de Montmorency porta d'abord le titre de seigneur d'Hubermont; il prit ensuite celui de seigneur de Montigny. Ayant acheté, en 1561, la terre de Leuze, qui avait été érigée antérieurement en baronnie, il se qualifia de baron de Montigny et de Leuze. Cette qualification lui est attribuée dans deux actes officiels que j'ai sous les yeux : l'instruction du dernier février 1564 (1565, n. st.) que la duchesse de Parme lui donna, lorsqu'elle l'envoya à Bruges, pour conférer avec les commissaires d'Angleterre, et celle du 29 mai 1566 qu'il reçut conjointement avec le marquis de Berghes, pour la mission dont ils furent chargés en Espagne.

(2) Il se passa, à ce sujet, quelque chose que je suis forcé de raconter ici.

Des employés des archives de Simancas, mécontents de voir l'accès de ce dépôt accordé à un étranger, tandis qu'on le refusait à des nationaux, retirèrent, des liasses où elles étaient renfermées, pour que je n'en prisse pas connaissance, la plupart des pièces relatives à la détention et à la mort de Montigny; leur motif était qu'il fallait empêcher la divulgation de faits qui accusaient la mémoire de Philippe II. Vers le même temps, un journal de Madrid publia que, selon le bruit qui courait, les pièces du procès de Montigny avaient

enveloppé les circonstances de la mort du baron de Montigny; on ne savait même, d'une manière positive, ni le temps et le lieu où il avait cessé de vivre, ni quel avait été le genre de sa fin. Des deux historiographes de Philippe II, l'un, Cabrera, ne dit rien de cet événement; l'autre, Herrera, fait mourir Montigny à Medina del Campo, sans indiquer la date de sa mort (1). Strada lui fait trancher la tête à Ségovie (2), et Bentivoglio à Madrid (3); l'un et l'autre rapportent que ce fut peu de temps après son arrestation. Selon de Thou, si bien informé en général, cinq ans se seraient écoulés entre celle-ci et la mort de Montigny, qui aurait eu lieu à Medina (4).

Nos historiens nationaux n'ont guère été mieux infor-

---

disparu des archives, et, à ce propos, il blâma le gouvernement d'avoir donné à des étrangers l'entrée du château de Simancas. Inutile de dire que je réclamai, et que le gouvernement se convainquit de la fausseté du bruit qui courait, ou qu'on voulait faire courir; mais voici ce qu'il y a de curieux : les mêmes hommes qui ne voulaient pas qu'on connût les circonstances de la mort de Montigny, par respect pour la mémoire de Philippe II, firent insérer les actes où elles était rapportées dans la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, t. IV et V.

C'est à l'aide de ces documents que M. Viel-Castel a raconté, en 1846, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes*, intitulé : *La justice politique en Espagne sous Philippe II*, la fin du baron de Montigny.

Après un travail aussi remarquable, je me serais gardé de traiter le même sujet, si je n'avais entrepris, depuis longtemps, de retracer les principaux épisodes de notre grande révolution du XVIe siècle.

(1) *Historia general del mundo*, part. I, liv. X.

(2) *De bello Belgico*, déc. I, liv. VII.

(3) *Histoire des guerres de Flandre*, traduite par Loiseau, t. I, p. 266.

(4) *Histoire universelle*, liv. XLI et XLVII.

més à cet égard que les historiens étrangers. Le Petit, qui attribue au poison la mort du marquis de Berghes (1), ne parle pas du baron de Montigny. Bor prétend qu'il fut décapité en 1568 (2); Grotius, qu'il perdit la vie par un supplice public, sans s'expliquer davantage (3). Vanden Vynckt répète l'assertion de Strada (4). Van Meteren est celui qui a le plus approché de la vérité, en rapportant que Montigny fut transféré de Ségovie au château de Simancas, où il mourut, au commencement d'octobre 1570, des suites du poison qu'un jeune page lui avait donné (5).

Aujourd'hui la vérité tout entière est connue, et nous pouvons raconter, jusque dans les moindres détails, cette horrible tragédie.

Nous dirons d'abord, en quelques mots, ce qu'était le baron de Montigny, et la part qu'il prit aux événements dont la Belgique fut, à cette époque, le théâtre.

Floris de Montmorency descendait de cette branche de l'illustre maison de Montmorency qui s'était établie aux Pays-Bas sous le règne de Philippe le Bon, et qui depuis y avait toujours tenu un rang distingué entre les grandes familles de ces provinces. Il était le frère puîné du comte de Hornes. Son père, Joseph de Montmorency, seigneur de Nevele, d'Hubertmont, de Burcht, de Zwindrecht, etc., avait épousé Anne d'Egmont, fille aînée de Floris d'Egmont,

---

(1) *Grande chronique de Hollande*, liv. IX.

(2) *Nederlantsche oorloghen*, liv. IV, fol. 182.

(3) *Annales et histoire des troubles des Pays-Bas*, liv. II.

(4) *Histoire des troubles des Pays-Bas*, t. I, pp. 264 et 265 de l'édition de M. de Reiffenberg.

(5) *Histoire des Pays-Bas*, liv. III, fol. 59 v° et 60, édition de 1618.

comte de Buren, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général du comté de Flandre (1).

Floris de Montmorency passa plusieurs années de sa jeunesse en France, chez le connétable Anne de Montmorency, son cousin (2). Il avait à peine vingt ans, lorsque Charles-Quint, étant à Augsbourg en 1548, le nomma gentilhomme de sa maison (3). Ce monarque avait reconnu dans le jeune Floris des talents précoces. Il lui donna, en 1552, une mission en Espagne sur laquelle nous manquons de détails (4). Les années suivantes, il le chargea de plusieurs autres affaires au pays de Liége et dans l'Artois (5).

Philippe II fit paraître d'abord, pour Floris de Montmorency, les mêmes sentiments de bienveillance que l'Empereur, son père, lui avait montrés. Il lui conféra, en moins de trois années (1559-1562), les charges de gouverneur de Tournai et Tournaisis, de grand bailli de la même province, et de capitaine de la bande d'ordonnances qu'avait commandée Ponce de Lalaing, seigneur de Bugnicourt. Plus tard, il le gratifia d'une pension et même

---

(1) Desormeaux, *Histoire de la maison de Montmorency*, t. I, pp. 45 et suiv.

(2) Desormeaux. — On lit, dans la réponse de Montigny à l'interrogatoire qu'il subit, le 7 février 1569, au château de Ségovie : *Este confesante desde muchacho se crió tres años con el condestable...* (*Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, t. V, p. 59.)

(3) *Journal des voyages de Charles-Quint*, par Vandenesse, MS. de la Bibliothèque royale.

(4) Compte de la recette générale des finances de 1552, aux archives de Lille. — *Lettres des seigneurs*, t. VII, fol. 233, aux Archives du royaume : papiers d'État.

(5) Comptes de la recette générale des finances de 1553 et 1554, aux archives de Lille.

d'une des commanderies dont il disposait en Espagne, mais ce ne fut alors qu'en cédant aux instances réitérées de la duchesse de Parme, sa sœur, gouvernante des Pays-Bas (1). Aux titres divers dont je viens de donner l'énumération, le baron de Montigny joignait celui de chevalier de la Toison d'or, qu'il avait reçu dans le chapitre tenu à Gand au mois d'août 1559 (2).

Le prince d'Orange, Guillaume le Taciturne, lorsqu'il s'unit à la princesse Anne, nièce de l'électeur de Saxe, exprima le désir que le roi se fît représenter à ses noces : la duchesse de Parme, au nom de son frère, y envoya le seigneur de Montigny (3). L'année d'après (1562), elle lui confia une mission plus importante. Des troubles venaient d'éclater en France, et inspiraient des inquiétudes pour la sûreté des Pays-Bas ; d'autre part, les seigneurs, mécontents de la trop grande influence du cardinal de Granvelle, refusaient leur concours à la gouvernante : Montigny fut chargé d'exposer au roi la situation et les vœux du pays (4). A son retour, à la fin de 1562, sa présence devint nécessaire dans son gouvernement, où les partisans, très-nombreux à Tournai, des doctrines de Calvin se livraient à des manifestations qui compromettaient le repos public. Cette

---

(1) Compte de la recette générale des finances de 1564, aux archives de Lille. — *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, publiée d'après les originaux conservés dans les archives royales de Simancas*, t. I, pp. 296, 298, 306, 313, 341, 349.

(2) *Histoire de la Toison d'or*, par M. de Reiffenberg, p. 468.

(3) *Correspondance de Guillaume le Taciturne, publiée pour la première fois*, etc., t. II, pp. 25, 375-377.

(4) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I. p. 203. — *Bulletins de l'Académie*, t. XVI, 1re partie, pp. 643 et 644.

affaire lui donna beaucoup de souci : ce qui ne l'empêcha pas de prendre une part active à l'opposition dirigée contre Granvelle, et qui eut pour résultat la retraite de ce ministre. En 1565, la duchesse de Parme le nomma premier ambassadeur et commissaire du roi aux conférences de Bruges, où furent discutées, avec les envoyés de la reine d'Angleterre, les contestations qui s'étaient élevées entre les deux pays (1). Il se maria bientôt après, à Antoing, avec Hélène de Melun, fille de Hugues, prince d'Épinoy, sénéchal de Hainaut (2).

Nous passons rapidement sur tous ces faits, pour arriver plus tôt à ceux qui sont le sujet principal de cette notice.

Philippe II, depuis son avènement au trône, n'avait cessé de recommander à la duchesse de Parme, aux gouverneurs des provinces et aux conseils de justice la stricte exécution des placards publiés, du vivant de son père, pour le maintien de la religion catholique. Les choses en étaient venues au point, toutefois, qu'une conflagration générale était à craindre, si ces lois draconiennes, que les juges mêmes se refusaient à appliquer, n'étaient pas abrogées, ou du moins adoucies considérablement. C'est ce que le comte d'Egmont alla représenter au roi, à Madrid. Malheureusement, Philippe II avait, sur cette matière, des principes inflexibles. Au lieu de se rendre aux sages avis qui lui étaient donnés, il prescrivit, dans de nouvelles et

(1) Ces contestations, dont nos historiens ne parlent pas, affectaient à un haut degré les relations commerciales des deux pays. C'est ce qui m'a engagé à en donner le précis dans un appendice à cette notice.

(2) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. 1, p. 154.

de plus rigoureuses instructions, l'exécution ponctuelle des placards, et l'exercice sans limites de l'inquisition. On sait ce qui en advint. La noblesse, répondant au sentiment du peuple, forma une ligue; un compromis fut signé, et les confédérés résolurent de venir présenter à la gouvernante, à Bruxelles, une requête où l'abolition de l'inquisition et des placards serait formellement demandée.

Effrayée des conséquences possibles d'une démarche aussi grave, Marguerite d'Autriche réunit autour d'elle tous les grands du pays, pour la conseiller sur le parti qu'elle prendrait. Les discussions furent longues et animées. Enfin l'on décida non-seulement que la requête des nobles serait acceptée par la gouvernante, mais encore qu'un seigneur principal se rendrait en Espagne, afin d'en appuyer l'objet auprès du roi.

La duchesse de Parme aurait souhaité que le comte d'Egmont se chargeât de cette délicate mission : il ne le voulut pas, alléguant que le roi avait violé les promesses qu'il lui avait faites l'année précédente. Sur son refus, les seigneurs s'adressèrent au marquis de Berghes, qui consentit à faire le voyage, mais avec une extrême répugnance, et à la condition expresse que le baron de Montigny l'accompagnerait. A son tour, ce dernier n'accepta pas sans difficulté (1). Il semblait que l'un et l'autre eussent le pressentiment du sort qui les attendait en Espagne.

L'avant-veille (2) du jour où les deux seigneurs devaient se mettre en route, le marquis de Berghes, se promenant

---

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 407.

(2) 28 avril.

au Parc, où l'on jouait au mail, fut frappé à la jambe d'une pelote qui le blessa grièvement. Montigny, sollicité par la gouvernante de partir seul, s'en excusa d'abord, sur l'importance de l'affaire qu'il s'agissait de traiter (1). Il céda ensuite, et quitta Bruxelles le 29 mai (2). Le marquis de Berghes ne se trouva en état de le suivre qu'un mois plus tard (3); encore fut-il forcé de voyager à petites journées (4).

Si le succès de la négociation confiée à Berghes et à Montigny n'eût dépendu que de l'habileté des négociateurs, on aurait pu attendre, avec confiance, à Bruxelles, le résultat de leur mission : mais que d'obstacles ne devaient-ils pas rencontrer ! Sans parler de l'opiniâtreté du roi dans ses idées politiques et religieuses, tous deux étaient personnellement mal vus du monarque. Ils lui avaient été signalés, sous les rapports les plus défavorables, par le cardinal de Granvelle, par fray Lorenço de Villavicencio, ce religieux augustin dont j'ai parlé ailleurs avec quelque détail, par le contador Alonso del Canto, par la duchesse de Parme elle-même (5). Il les regardait comme les auteurs principaux des embarras suscités à son gouvernement dans les dernières années; il ne suspectait pas moins leur foi religieuse que leur attachement à sa personne. Aussi ne voulut-il nommer ni l'un ni l'autre conseillers d'État, quoique

---

(1) *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 412.
(2) *Ibid.*, p. 417.
(3) Il partit le 1er juillet.
(4) *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. 428.
(5) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, pp. 238, 239, 240, 245, 247, 249, 257, 264, 267, 268, 322, 339, 411, 425; t. II, pp. XXXVI-XXXVII.

sa sœur les eût présentés pour cette charge, et qu'ils fussent fortement appuyés par les autres membres du conseil (1).

Philippe apprit cependant avec joie que les deux seigneurs allaient venir à sa cour : il se dit que là ils seraient moins dangereux qu'à Bruxelles, et l'on peut supposer même que, dès ce moment, fut arrêtée dans son esprit la résolution de ne plus les laisser sortir d'Espagne, après qu'ils y seraient entrés. Le marquis de Berghes, qui était tombé malade en France, ayant montré des velléités de retourner sur ses pas, non-seulement il lui fit écrire par Montigny, mais il lui écrivit de sa main, et dans les termes les plus propres à le persuader, pour qu'il poursuivît son voyage (2).

Nul prince ne porta plus loin que le fils de Charles-Quint l'art de la dissimulation. Berghes et Montigny s'attendaient à être reçus froidement, sévèrement peut-être : le roi leur fit, au contraire, un accueil plein de bienveillance et de caresse (3). Montigny eut, dès le lendemain de

---

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, pp. 331, 373.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 439. — *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, publiée par M. de Reiffenberg, p. 98. — Lettre du baron de Montigny à la duchesse de Parme, du 2 août 1566, aux archives de Simancas : *Papeles de Estado*, liasse 533.

(3) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, pp. 426 et 439. — Montigny écrivait à la duchesse de Parme, le 2 août 1566 : « Je puis asseurer V. A. que je trouve à S. M. toute » la bonne affection, amour et volunté, tant vers nostre pays que vers » tous les subjectz et bons serviteurs de delà, que ung prince doibt » et peult avoir endroit ses subjectz, et, de ma part, ne me sçauroye » assez louer de la faveur bonne et bénigne audience qu'il me donne » toutes les fois que je la demande, ou lui parle de ses affaires. » (Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 533.) — Tisnacq

son arrivée, une audience qui ne dura pas moins de deux heures, et qui fut suivie, à peu de jours d'intervalle, de plusieurs autres. Il crut ne devoir pas laisser ignorer au monarque l'opinion, qu'on avait aux Pays-Bas, qu'il était mécontent de la nation, et surtout de quelques-uns des seigneurs : il lui représenta que son service en souffrait. Philippe s'empressa de l'assurer que cette opinion était erronée ; il ajouta qu'il était fort satisfait des seigneurs, comme de ceux qui lui avaient rendu tant de bons et grands services (1). Il tint depuis le même langage au marquis de Berghes.

Montigny ne tarda pourtant pas à se convaincre des difficultés de la négociation dont il était chargé. Chaque fois qu'il sollicitait une décision, le roi lui donnait pour réponse qu'il avait besoin d'y penser, que la chose était d'importance (2). Il voulut écrire à Bruxelles, on ne lui permit pas d'expédier de courrier (3). Les ministres belges à Madrid, Tisnacq, Hopperus, Courtewille, au lieu de

---

écrivait à Viglius, le 22 août, de Ségovie : « Le marquis est icy passez » quelques jours..... S. M. luy a faict très-grande caresse. » (*Correspondance de Tisnacq avec Viglius*, aux Archives du royaume.)

Philippe II voulut, contre l'avis de la duchesse de Parme, que les dépêches qu'il recevait d'elle, et celles qu'elle lui écrivait, fussent communiquées aux deux seigneurs : mais il s'agissait, bien entendu, des dépêches en *français* ; la correspondance secrète qu'il avait avec sa sœur, et qui était rédigée en italien et en espagnol, devait rester ignorée d'eux ; les ministres belges à Madrid eux-mêmes n'en avaient pas connaissance. (*Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, pp. 466, 490.)

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, p. 426.

(2) *Ibid.*, pp. 426 et 434.

(3) *Ibid.*, pp. 426 et 439.

seconder ses démarches, s'éloignaient de lui (1). C'étaient là des signes manifestes du déplaisir que causaient, dans les régions officielles, les demandes qu'il avait mission de faire accueillir.

Enfin, après trois mois de délibérations, le roi se détermina : il consentit que l'inquisition cessât dans les provinces où elle avait été introduite, pourvu que les évêques pussent librement exercer leur juridiction ; il écrivit à sa sœur qu'il était disposé à modérer les placards, mais qu'il voulait un autre projet que celui qui lui avait été soumis : quant au pardon que les confédérés désiraient aussi obtenir, il autorisa la gouvernante à le leur accorder (2).

Montigny, à qui Tisnacq et Hopperus eurent ordre de communiquer cette résolution, leur exprima le chagrin qu'elle lui causait : dans la situation où étaient les Pays-Bas, elle ne pouvait, selon lui, contenter la nation, puisqu'elle laissait indécis le point des placards, qui était le principal. La restriction mise à l'abolition de l'inquisition lui paraissait aussi de nature à inspirer de la défiance. Qu'eût-il donc dit, s'il avait su que, par des actes secrets, Philippe II s'était réservé le moyen de révoquer les concessions limitées qu'il venait de faire (3) ? Les deux ministres lui répondirent que le roi ne s'était prononcé qu'après de mûres réflexions. Il leur répliqua « que le roi était le maî-
» tre; que la chose dépendait de sa volonté, mais que,
» quant à lui, il ne satisferait, ni à la charge qu'on lui

---

(1) Lettre de Montigny à la duchesse de Parme, du 2 août, ci-dessus citée.

(2) *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, publiée par M. de Reiffenberg, pp. 96 et 105.

(3) Voy. la *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. CXXXIII.

» avait donnée, ni au devoir d'un fidèle vassal, s'il ne » représentait les inconvénients que la détermination » prise devait entraîner. » Il requit Tisnacq et Hopperus de faire connaître au roi qu'il y était contraire, et qu'il l'avait déclaré. Lui-même, ayant le soir vu le monarque, s'exprima, en sa présence, ainsi qu'il l'avait fait devant ses ministres (1).

Dans les temps d'agitations politiques, rien n'est funeste aux gouvernements comme les irrésolutions et les demi-mesures. L'attente trop prolongée de la réponse de Philippe II avait causée déjà un grand mécontentement aux Pays-Bas : lorsque sa décision y fut connue, l'irritation ne fit que s'accroître. Les partisans fougueux des nouvelles sectes religieuses, et tous ceux qui rêvaient le bouleversement de l'État, en profitèrent pour enflammer les passions de la multitude. Alors on vit la populace se ruer sur les églises et les monastères; briser les images, les tables d'autel, les fonts baptismaux, les orgues, les épitaphes, les sépultures; déchirer les livres et les ornements d'église; jeter au feu les chartes et les manuscrits. Ce qui périt en deux jours de monuments des arts et de trésors historiques, paraîtrait incroyable, si l'on ne savait avec quelle impétuosité procède le génie de la destruction.

Le marquis de Berghes et le baron de Montigny apprirent avec douleur ces actes de vandalisme : ils en témoignèrent hautement leur indignation, non pas seulement au roi, à ses ministres, à la duchesse de Parme (2), mais

---

(1) Lettre de Montigny à la duchesse de Parme, du 2 août 1566, ci-dessus citée.

(2) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 465.

encore à leurs amis les plus intimes. Montigny, écrivant au prince d'Orange, lui exprima son étonnement que tant de seigneurs et de personnages principaux qu'il y avait aux Pays-Bas n'eussent pas empêché la dévastation des églises, alors que ce n'était « que ung tas de blistres qui commet-
» tiont ces insolences et malheurtés : certes, monsieur,
» ajoutait-il, n'eussions-nous jamais espéré que semblables
» choses fussiont advenues, et moins nous estant icy
» envoyez par vous aultres : que poyés considérer com-
» bien par ce l'on nous donne occasion de nous trouver
» bien empeschés, et avecq très-grande raison (1). »

Il était à prévoir, en effet, que la colère du roi n'aurait plus de bornes, et qu'elle se manisfesterait par des mesures violentes. Dans la position difficile où ils se trouvaient (c'est une justice que l'histoire doit leur rendre), les deux envoyés belges firent tout ce qui était en leur pouvoir, pour conjurer les maux prêts à fondre sur leur patrie : ils supplièrent le roi d'user de modération et de clémence ; ils lui firent envisager les résultats fâcheux qu'aurait l'emploi de la force ; ils lui conseillèrent d'envoyer aux Pays-Bas le prince d'Eboli, Ruy Gomez de Silva, qui, y étant aimé et estimé de tous les ordres de citoyens, n'aurait pas de peine à apaiser les troubles (2). Philippe II n'écouta rien : il lui importait peu de pacifier les Pays-Bas ; ce qu'il voulait, c'était les mettre sous le joug : or, pour cette mission, le prince d'Eboli n'était pas l'homme qui convînt. Un autre ministre, qui partageait avec lui la faveur du monarque,

---

(1) *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, publiée par M. Groen Van Prinsterer, t. II, pp. 361 et 362.

(2) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, pp. 498, 519 ; t. II, pp. 598-600.

devait avoir la préférence, et il l'eut. Berghes et Montigny ne tardèrent pas à apprendre que le sort de leur pays était remis aux mains du duc d'Albe.

Leur séjour à Madrid devenait dès lors inutile; que pouvaient-ils y faire encore? Ils sollicitèrent donc leur congé du roi. J'ai déjà dit que Philippe II était bien décidé à ne pas les laisser partir : leur arrêt était prononcé; ils devaient être enveloppés dans la proscription qui allait atteindre les comtes d'Egmont et de Hornes, et à laquelle le prince d'Orange et le comte de Hoogstraeten n'échappèrent que par leur retraite en Allemagne. Philippe se garda toutefois de leur répondre par un refus formel : il leur donna même d'abord quelque espoir, puis il leur exprima le désir qu'ils restassent auprès de lui, jusqu'à ce qu'il eût vu le succès des affaires de Flandre, leur disant qu'en cela ils lui rendraient un grand service (1). Son but n'était que de gagner du temps. Ces délais donnèrent à réfléchir à Berghes et à Montigny : ils commencèrent à craindre que leur liberté ne fût menacée, et ils écrivirent à la duchesse de Parme, pour lui rappeler que, sans les assurances qui leur avaient été données, sans les promesses qui leur avaient été faites par elle et par les seigneurs, jamais ils n'auraient entrepris ce voyage; qu'ils ne l'avaient même fait en quelque sorte que comme contraints et forcés (2).

Marguerite d'Autriche avait trop vécu dans les cours d'Italie, pour que la duplicité ne lui fût pas familière; elle le prouva bien en cette occasion. Paraissant céder aux

---

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, pp. 498, 501, 505, 513.

(2) *Ibid.*, pp. 498, 518.

instances des seigneurs du conseil, et du comte d'Egmont surtout, elle écrivit à son frère, à plusieurs reprises, en des termes pressants, pour qu'il laissât revenir à Bruxelles le marquis de Berghes et le baron de Montigny; la même demande fit l'objet d'un des articles de l'instruction qu'elle donna à Gaspar de Robles, seigneur de Billy, envoyé par elle en Espagne après la reddition de Valenciennes (1). Mais cette instruction de Robles, ces lettres au roi, dont je viens de parler, expédiées en langue française, par le canal des secrétaires d'État nationaux, et destinées en conséquence à être connues de tout le conseil, n'exprimaient pas les véritables sentiments de la gouvernante; elles servaient, au contraire, à les déguiser : dans sa correspondance confidentielle, écrite en italien et par elle-même, Marguerite engagea le roi à retenir près de lui les deux envoyés belges, qui, lui disait-elle, pouvaient faire beaucoup de mal aux Pays-Bas, en son absence (2).

Sur ces entrefaites, le marquis de Berghes tomba dangereusement malade, et son retour dans son pays natal parut à ceux qui étaient auprès de lui, comme à ses médecins, le seul moyen de salut qui lui restât. Montigny se rendit à l'Escurial, où était le roi, pour le solliciter d'en accorder la permission.

Il importait à Philippe II qu'on ne pût pénétrer ses intentions à l'égard des deux envoyés belges; car elles auraient donné l'éveil, aux Pays-Bas, à ceux que le duc

---

(1) Lettres au roi, des 3 janvier et 5 mars 1566 (1567, n. st.), dans le *Registre des dépesches principales du roy à la duchesse de Parme*, fol. 242 v° et 309, aux Archives du royaume. — *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc, t. I, pp. 516, 526.

(2) *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, pp. 486, 501; 520, 525.

d'Albe avait ordre d'arrêter. Que fit-il? Il chargea le prince d'Eboli, Ruy de Gomez, d'aller voir le marquis, et de s'assurer de son état : s'il le trouvait trop mal pour qu'il pût se mettre en route, Ruy Gomez lui dirait que le roi l'autorisait à quitter l'Espagne; si, au contraire, il y avait quelque apparence qu'il pût se rétablir, il se bornerait à lui donner l'espoir que le roi aurait égard à ses vœux (1).

Quatre jours après la visite de Ruy Gomez, le marquis de Berghes mourut (2). Ce fut un grand bonheur pour lui, et que Montigny dut envier plus d'une fois dans la suite, car il échappa ainsi aux angoisses d'une captivité prolongée et aux tourments d'un supplice affreux. Philippe II affecta de le regretter : il prescrivit que d'éclatants honneurs fussent rendus à sa mémoire (3), que les grands, la

---

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 535. — Lettre de Montigny au comte de Hornes, du 26 mai 1567, dans les *Mengelingen* de M. Willems, n° 5, p. 328. — Le garde des sceaux Tisnacq, qui n'était pas dans la confidence des desseins de Philippe II, écrivait au président Viglius, le 4 juin 1567 : « Il nous » a fort despleu du trespas de feu M. le marquis de Berghes ... A ce » que les médecins en ont déclaré, il ne pouvoit guaires survivre. » *S. M. luy avoit donné le congié, au commencement de la recheute;* » mais Dieu ne luy en a concédé le fruict. Il a heu fort bonne fin. » (Archives du royaume, papiers d'État, reg. *Correspondance de Tisnacq avec Viglius*, fol. 160.)

Montigny lui-même fut trompé par l'artifice de Philippe II. Voir sa lettre au comte de Hornes, ci-dessus mentionnée.

(2) Le 21 mai 1567. Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, pp. 537 et 540, et la lettre de Montigny au comte de Hornes, du 26 mai 1567, ci-dessus citée.

(3) N'y avait-il pas autant d'ironie que d'astuce dans ces instructions qu'il transmettait à Ruy Gomez : *Si el marques muriere, sera bien hazer en él demostracion de que nos pesa de su muerte, y honramos en ella, mas que en vida, á los de aquellos Estados :* « Si le mar-

noblesse, la cour, les ordres religieux, le clergé, assistassent à ses obsèques (1). Il dit à Montigny « qu'il avoit été » fort marri de sa mort, pour y avoir perdu ung si bon » serviteur, et que pour tel l'avoit toujours tenu, et ne » laisseroit d'avoir un soing particulier de tous ses » affaires (2). » Mais le marquis venait à peine de fermer les yeux, qu'un courrier était expédié de Madrid, portant à la duchesse de Parme l'ordre de s'assurer de la ville de Berghes et des autres biens du défunt (3).

Où trouver, dans l'histoire, des exemples plus frappants d'astuce et d'hypocrisie? Ce n'était pourtant là que le prélude du système qui avait été concerté entre le roi et le duc d'Albe. Le marquis de Berghes mort, Philippe II ne douta point que Montigny ne redoublât ses instances pour retourner aux Pays-Bas, et qu'il ne cherchât, en cas de refus, à s'enfuir en France : il commanda qu'on ne le perdît plus un instant de vue; il enjoignit aux vice-rois de Catalogne et de Navarre, ainsi qu'au gouverneur de Guipuzcoa, de faire surveiller les frontières, afin qu'il fût arrêté, s'il tentait de les franchir. On ne saurait s'imaginer jusqu'à quel point le plus puissant monarque de l'Europe, le souverain de l'Espagne et des Indes, s'inquiétait des suites qu'aurait l'évasion de Montigny: « Il nous ferait

---

» quis meurt, il sera bien de faire démonstration que nous le regret- » tons, et que nous honorons, après leur mort, plus encore que » pendant leur vie, les seigneurs des Pays-Bas? » (Archives de Simancas, *Papeles de Estados*, liasse 532.)

(1) Billet d'Antonio Perez à Philippe II, du 17 mai 1567. (Archives de Simancas, *Papeles de Estados*, liasse 535.)

(2) Lettre de Montigny au comte de Hornes, ci-dessus citée.

(3) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, pp. 535 et suiv.

» un mal terrible en France, » écrivait-il à Ruy Gomez, « et, aux Pays-Bas, il pourrait troubler de nouveau les » affaires, qui ont pris un aspect si satisfaisant (1). »

Montigny était loin pourtant de songer à un départ furtif: « Puisque on y est, » écrivit-il à son frère, « fault faire » de nécessité vertu, et me suis résolu de le passer patiem- » ment, tout le temps que le maistre le voudra : car, pour » chose qui puisse advenir, je ne donneray jamais ce » contentement à mes ennemis, de faire chose dont mon » maistre puisse avoir juste occasion d'avoir ressentiment » de moy (2). » Mais il reçut, de divers endroits, des avis qui lui inspirèrent des inquiétudes: il désira alors s'éclaircir des desseins du roi, et il lui adressa un mémoire dans ce but (3).

Le moment n'était pas encore venu, pour Philippe II, de jeter le masque : il répondit à Montigny qu'il allait bientôt se mettre en route pour les Pays-Bas, et qu'il l'y emmènerait (4). C'était à la fin de juillet qu'il lui tenait ce langage. Le 19 septembre, arriva à l'Escurial le courrier du duc d'Albe, qui annonçait la prise des comtes d'Egmont et de Hornes; le même jour, dans la nuit, Montigny fut arrêté et conduit à l'alcazar de Ségovie (5).

Laissé dans une ignorance entière des motifs de sa détention, Montigny s'adressa, pour les connaître, au

---

(1) Billet de Philippe II à Ruy Gomez, du 16 mai. (Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 532.)

(2) Lettre du 26 mai 1567, ci-dessus citée.

(3) *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. 553.

(4) *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. 559.

(5) *Registro di lettere di monsig. arcivescovo di Rossano*, p. 465, MS. de la Bibliothèque nationale de Madrid.

prince d'Eboli, au duc de Feria et à l'évêque de Cuenca, confesseur du roi, avec lesquels il avait entretenu de tout temps des relations d'amitié (1); il réclama aussi l'intervention de la duchesse de Parme (2). Ces démarches furent vaines. Les ministres de Philippe II n'étaient que les exécuteurs de ses volontés; Marguerite d'Autriche, eût-elle été animée envers Montigny de sentiments de bienveillance qu'elle n'avait plus, ne pouvait rien pour lui; elle-même allait être obligée de céder à un autre les rênes du gouvernement. Désormais, deux hommes disposeraient à leur gré des biens, de la liberté, de la vie des Belges : c'était le roi et son digne lieutenant, le duc d'Albe.

Il y avait dix mois que Montigny gémissait dans une des tours du château de Ségovie, lorsque, désespérant d'obtenir justice, il forma le dessein de s'évader. Son plan, bien concerté, eût réussi, sans une fatale circonstance qui fit tout découvrir. Secondé avec zèle par ceux de ses serviteurs qui avaient conservé leur liberté, il s'était procuré des limes, à l'aide desquelles il avait coupé l'un des barreaux de la chambre qui lui servait de prison; il était parvenu aussi à avoir des échelles de cordes. Des chevaux devaient être préparés, à peu de distance de la forteresse, pour lui, son majordome et son secrétaire. Un Polonais, qui lui était dévoué, avait pris les devants, afin de l'attendre à Ernani, d'où il ne lui aurait pas été difficile de gagner la France. Un des soldats espagnols de sa garde avait été mis dans ses intérêts; c'était par lui qu'il fasait passer ses

---

(1) *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, etc., t. V, p. 64.

(2) *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. 581.

lettres à ses serviteurs, et ces derniers mettaient leurs réponses dans les pains qui étaient cuits pour sa table. Malheureusement, deux ou trois jours avant celui fixé pour l'exécution, le capitaine de la garde s'avisa d'ouvrir le pain qu'on apportait au prisonnier (1), et il y trouva le plan d'évasion exposé dans tous ses détails. On peut juger de la rumeur que cela causa à Madrid. Le licencié Salazar, alcade de la cour et de la maison du roi, vint à Ségovie faire le procès à tous ceux qui avaient trempé dans la tentative si fatalement avortée : d'après les ordres exprès du roi, le majordome, le secrétaire, le valet de chambre de Montigny furent condamnés à mort, ainsi que le Polonais dont j'ai parlé, et les Espagnols qui s'étaient associés à leur entreprise : il n'y eut toutefois que le soldat de garde qui perdit la vie ; le cuisinier en fut quitte pour deux cents coups d'étrivières. Les serviteurs de Montigny, après avoir été quelque temps détenus dans une maison forte, furent, à la sollicitation de la princesse de Portugal, sœur du roi, renvoyés en Flandre (2).

A une année environ de cet événement, la dame de

---

(1) Van Meteren en impute la faute au maître d'hôtel de Montigny, Philippe de Pombreul; il s'exprime ainsi : « Sur la fin, comme on » avoit pourveu à tout, et que toutes choses étoient prestes, le maistre » d'hostel, estant trop empesché à dire adieu à sa garce, oublia de » bien délivrer le dernier pain, lequel, avec la lettre, tomba ès mains » du capitaine de la garde, qui ouvrit le pain et y trouva la lettre, » et, par ce moyen, le tout fut descouvert.... » (*Histoire des Pays-Bas*, liv. III, fol. 59 v° de l'édition de 1618.)

(2) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. II, pp. 32, 33, 37. — *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, t. IV, pp. 527-532, et t. V, pp. 63-66. — Van Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, liv. III, fol. 59 v° et 60, éd. de 1618.

Montigny s'adressa à Philippe II, afin que son mari fût rendu à la liberté. Sa lettre était conçue dans des termes touchants : quoique convaincue, disait-elle, que le seigneur de Montigny n'était pas coupable des choses qu'on lui imputait, elle se jetait aux pieds du roi, « toute confondue » et consommée en larmes et pleurs, » le suppliant, en considération des services passés de ce seigneur, de son jeune âge à elle, qui n'avait été en la compagnie de son mari que quatre mois, et de la passion de Jésus-Christ, de vouloir lui pardonner les fautes qu'il pouvait avoir commises (1). Les comtesses d'Egmont et de Hornes avaient aussi invoqué la miséricorde du roi : « Vostre Majesté » voudra-t-elle souffrir, » lui écrivait Sabine de Bavière, « que je sorte vos pays avec mes onze enfans, pour aller » hors d'iceulx chercher moyen de vivre, ayant été amenée » par feu de bonne mémoire l'Empereur vostre père (2) ? » Les supplications de ces nobles femmes eussent attendri tout autre que Philippe II : lui, il n'était point accessible à la pitié ; n'avait-il pas refusé de voir son propre fils, l'infant don Carlos, près de rendre le dernier soupir (3) ? Antonio Perez connaissait bien son maître, lorsque, lui envoyant la relation de la maladie et de la mort de don Juan d'Autriche, il lui disait : « Il n'y a rien, Sire, dans » ce papier, qui soit digne de l'attention de Votre » Majesté » (4).

---

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. II, p. 94.

(2) *Ibid.*, t. I, pp. 598 et 600 ; t. II, p. 5.

(3) Ce fait est rapporté dans une lettre de l'archevêque de Rossano, à cette époque nonce en Espagne, que j'ai vue à la bibliothèque nationale à Madrid.

(4) Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 578.

Cependant le duc d'Albe avait fait instruire, à Bruxelles, le procès de Montigny. Quelque ingénieux que les agents du proconsul fussent à trouver des chefs d'accusation contre ceux qu'il avait été résolu de perdre, et quoiqu'on eût mis la main sur les papiers des principaux seigneurs, ainsi que sur ceux de leurs secrétaires, il fut plus difficile encore de justifier l'arrestation de Montigny que celle des comtes d'Egmont et de Hornes. Ce seigneur avait quitté les Pays-Bas avant les mouvements tumultueux du mois d'août 1566, et l'on a vu combien il les avait blâmés; il n'avait point assisté aux conférences de Termonde; on ne pouvait lui reprocher, comme à Egmont et à Hornes, d'avoir fait des concessions aux sectaires; il n'avait pas refusé le serment qu'Egmont n'avait prêté qu'après beaucoup de tergiversations, et contre lequel Hornes s'était énergiquement prononcé; toujours il avait protesté de sa fidélité au roi et de son attachement à la religion catholique; peu de mois avant qu'on l'arrêtât, dans une lettre dont le but ne pouvait être suspect, puisqu'elle s'adressait à son frère, il se réjouissait du rétablissement de l'ordre et de l'autorité aux Pays-Bas; il s'exprimait sans ménagement sur la conduite de Brederode; il blâmait le départ du prince d'Orange; enfin, il félicitait son frère de l'assurance, que celui-ci lui avait transmise, que rien ne le ferait changer de religion (1). L'embarras du procureur général se manifesta dans l'acte d'accusation dressé par lui. Qu'imputa-t-il, en effet, à Montigny? D'avoir pris part à la ligue contre le cardinal de Granvelle; d'avoir cherché à faire supprimer les conseils privé et des finances; d'avoir propagé le bruit

(1) Lettre du 26 mai 1567, ci-dessus citée.

que le roi voulait introduire aux Pays-Bas l'inquisition d'Espagne; d'avoir favorisé les gentilshommes signataires du compromis; d'avoir tenu des discours contraires à la dignité et à la réputation du roi; de n'avoir pas, à Tournai, châtié les hérétiques comme il l'aurait dû, et d'y avoir, en présence du vicaire de l'évêque et de plusieurs chanoines, avancé des propositions malsonnantes; de s'être permis, en France, des paroles qui sentaient l'esprit de sédition; d'avoir dit au conseil d'État, à Madrid, et d'avoir répété devant le roi qu'aucun des seigneurs des Pays-Bas ne prendrait les armes contre les révoltés, si l'on n'accordait pas aux gentilshommes confédérés ce qu'ils demandaient (1).

Montigny fut interrogé sur tous ces faits, le 7 février 1569, par l'alcade Salazar. Il refusa d'abord de répondre, soutenant qu'il n'était justiciable que du chapitre de la Toison d'or, ou du roi, comme chef de l'ordre; mais ensuite il consentit à s'expliquer sans protestation. Sa réponse fut une réfutatiou complète du réquisitoire du procureur général (2); mais à quoi cela pouvait-il servir? son sort n'était-il pas décidé d'avance? Invité à désigner les personnes qui seraient chargées de plaider sa cause devant le conseil des troubles, il fit choix du comte Pierre-Ernest de Mansfelt, du prince d'Épinoy, du seigneur de Noircarmes, du vicomte de Gand et de plusieurs autres, parmi lesquels était Antoine de Penin, bourgeois de Béthune. Ce fut ce dernier qui le défendit, et il ne négligea aucun des

---

(1) Voy. dans la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, etc., t. V, pp. 16-18, une traduction de l'acte d'accusation du procureur général.

(2) Voy. la *Coleccion de documentos inéditos*, t. V, pp. 19-68.

moyens qui pouvaient mettre dans tout son jour l'innocence de l'accusé. Peine inutile! Le 4 mars 1570, le duc d'Albe rendit une sentence qui condamnait Montigny à avoir la tête tranchée, et prononçait la confiscation de ses biens (1).

Arrêtons-nous un instant, pour jeter un coup d'œil sur la situation où se trouvaient alors les Pays-Bas. Comprimé déjà par la duchesse de Parme, dans les derniers mois de son administration, l'esprit de révolte y avait fait place, depuis l'arrivée du duc d'Albe, à un abattement universel et à une complète soumission. L'autorité royale s'y déployait, plus absolue qu'elle ne l'avait jamais été. Sur tous les points du pays, l'exercice exclusif de la religion catholique était rétabli ; les adhérents que comptaient les doctrines de Calvin et de Luther, ou avaient péri sur les échafauds, ou avaient cherché un asile à l'étranger..... A la vérité, l'exécution de tant de malheureuses victimes, l'anéantissement des antiques priviléges de la nation, un arbitraire sans frein substitué à l'empire de la loi, l'introduction, par la violence, du 10e denier, qui achevait la ruine de l'industrie et du commerce : tout cela excitait dans les esprits une fermentation sourde; mais il n'y avait nulle part d'apparence de soulèvement. Toute tentative de ce genre eût été suivie d'ailleurs d'une répression immédiate : les villes principales de l'intérieur, comme les places frontières, étaient occupées par des troupes nombreuses et dévouées. Le duc d'Albe écrivait au roi qu'il

---

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. II, pp. 85, 88, 90, 123. — *Coleccion de documentos inédítos para la historia de España*, etc., t. IV, pp. 533-538, et t. V, pp. 70-73.

pouvait regarder les Pays-Bas comme étant tout à fait à sa discrétion (1).

Dans ces circonstances, quel motif Philippe II pouvait-il avoir de verser encore du sang? Sa vengeance n'était-elle pas assouvie? Huit mille têtes abattues par le duc d'Albe, n'était-ce pas un holocauste suffisant pour apaiser sa colère, pour réparer les offenses qu'avaient reçues l'Église et la royauté? Il n'ignorait pas, lui que ses ambassadeurs instruisaient si bien, il n'ignorait pas la réprobation générale qui avait accueilli, en Europe, le supplice des comtes d'Egmont et de Hornes; de nouvelles rigueurs devaient immanquablement attirer sur sa tête de nouvelles haines. Tout lui conseillait donc un acte de clémence envers Montigny, tout, jusqu'à l'arrivée en Espagne de sa troisième femme, Anne d'Autriche, qui venait de traverser les Pays-Bas, où les parents, les amis du pauvre prisonnier avaient invoqué son intercession (2).

Chose incroyable! Aucune de ces considérations n'échappa aux ministres de Philippe II; ils jugèrent même que la mort de Montigny ferait d'autant plus murmurer, qu'on dirait qu'il avait été condamné sans pouvoir se défendre; et néanmoins ils opinèrent pour qu'il mourût! Seulement, ils furent d'avis qu'on mît fin à ses jours par le poison. Philippe aussi était pour la mort; mais il rejeta le moyen que proposait son conseil : selon lui, la justice n'aurait pas eu ainsi son cours. Il voulut que Montigny fût exécuté, mais d'une manière si secrète, qu'on crût en tout

---

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. II, p. 145.

(2) Van Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, liv. III, fol. 60 de l'édition de 1618.

temps à la mort naturelle de ce seigneur. Il trouvait de la sorte le moyen de concilier ses scrupules avec la raison d'État (1).

La chose résolue comme je viens de le dire, Montigny fut transféré au château de Simancas, Il ne convenait pas qu'on le laissât à Ségovie, où le mariage du roi allait être célébré : d'ailleurs, il n'eût pas été aussi facile d'y soustraire à tous les yeux le complot abominable qui avait été ourdi contre le malheureux seigneur, et dont le plan fut minutieusement tracé dans une instruction signée du docteur Velasco, l'un des ministres qui formaient le conseil intime du roi (2).

Simancas est une petite ville ou plutôt un bourg, à deux lieues de Valladolid, capitale de la province de ce nom, où la cour d'Espagne résidait, avant que Philippe II l'eût fixée à Madrid. Le château de Simancas avait, à plusieurs époques, servi de prison d'État : en 1545, Charles-Quint résolut d'en faire le dépôt des papiers de la couronne de Castille. Philippe II, adoptant les vues de son père, y fit, peu après son avènement au trône, construire de nouvelles salles, qui reçurent la même destination (3).

Une partie du château restait toutefois libre encore; on y enferma Montigny. D'abord, on affecta de le traiter avec égard; on lui permit de se promener dans l'intérieur de la

---

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. II, pp. 152 et 160. — *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, etc., t. IV, pp. 543 et 561.

(2) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, pp. LXI et LXII.

(3) *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, pp. 7, 11, 13, 16, 38, 39.

forteresse; on le laissa communiquer avec ceux qu'il désirait voir : tout cela était afin de mieux le tromper. Un matin, le gouverneur du château, don Eugenio de Peralta, entra dans sa chambre, et lui reprocha, avec beaucoup d'amertume, d'avoir abusé de sa confiance : pour justifier ses reproches, il montra à Montigny un billet écrit en latin, qui avait été trouvé dans les corridors, et qui faisait supposer des intelligences entre lui et des personnes de l'extérieur, dans le but de lui ménager des moyens d'évasion. Il est inutile de dire que ce billet avait été fabriqué et jeté là par le gouverneur lui-même. Montigny jura qu'il était étranger à tout projet de fuite, qu'il ne savait ce qu'on voulait dire : le gouverneur, qui avait bien appris son rôle, n'en continua pas moins de se plaindre de la déloyauté, de l'ingratitude de son prisonnier. Prétextant ensuite les devoirs que sa responsabilité lui impossait, il donna à Montigny une prison plus étroite, et lui ôta tous ses serviteurs.

C'était là le premier acte du drame qu'avait imaginé le docteur Velasco. Une fois Montigny mis au secret, le reste du plan devint d'une exécution facile. Don Eugenio de Peralta répandit le bruit que le prisonnier était tombé malade, du chagrin d'avoir vu son projet d'évasion découvert : il appela au château un médecin sur la discrétion duquel il pouvait compter, et celui-ci, pendant plusieurs jours, y renouvela fréquemment ses visites, en ayant soin d'apporter, chaque fois, d'une manière ostensible, toute sorte de remèdes qu'il était censé administrer au seigneur de Montigny. De jour en jour, le gouverneur et le médecin annonçaient à tout le monde que l'état du malade allait en empirant. Lorsque l'instant du dénouement approcha, ils déclarèrent que la fièvre dont il était atteint ne laissait plus aucun espoir.

Le 14 octobre (c'était un samedi), le licencié don Alonso de Arellano, alcade de Valladolid, chargé de l'exécution principale des volontés du roi, arriva à Simancas, après la nuit close, ainsi que les instructions de Velasco le prescrivaient : il était accompagné d'un notaire de confiance et du bourreau. A dix heures du soir, il fit donner lecture à Montigny, par le notaire, en présence de don Eugenio de Peralta et de son lieutenant, de la sentence du duc d'Albe, des lettres réquisitoriales adressées au conseil de Castille, et du réquisitoire du fiscal de ce conseil. Montigny était loin de s'attendre à cet acte de rigueur : il se confiait dans son innocence, et l'arrivée de la reine, qu'il avait apprise, avait fait naître en lui l'espoir d'une délivrance prochaine ; aussi fut-il extrêmement ému. Toutefois il ne tarda pas à se remettre : on parvint à lui persuader que le roi lui avait fait une faveur, en permettant que son supplice eût lieu secrètement. Un moine de l'ordre de Saint-Dominique, qui depuis acquit une grande célébrité, fray Hernando del Castillo, avait été envoyé de Valladolid, pour préparer le prisonnier à la mort ; Montigny l'écouta avec beaucoup de tranquillité, de modération dans les paroles et de patience. Fray Hernando avait une opinion défavorable de ses principes religieux : il lui prouva qu'on l'avait calomnié ; il lui donna des marques convaincantes de sa foi, de son orthodoxie ; il lui délivra même, pour être produit partout où on le jugerait convenable, un écrit qui contenait sur ce point les déclarations les plus explicites.

L'exécution devait être faite dans la nuit du dimanche au lundi, entre minuit et deux heures, de manière que ceux qui étaient venus pour y assister, comme acteurs ou comme témoins, pussent être rentrés à Valladolid avant le jour : ainsi le prescrivait l'instruction du docteur Velasco. Le

dimanche, de bonne heure, Montigny se confessa, entendit la messe, et reçut les sacrements. Sa piété, sa résignation, édifièrent le religieux qui l'assistait dans ce moment suprême. Le reste du jour et toute la nuit suivante furent employés par lui à prier, à faire des actes de pénitence, et à lire quelques passages de fray Luis de Grenade (1), aux œuvres de qui il avait pris beaucoup de goût dans sa captivité. Les ordres du roi ne permettaient pas qu'il fît un testament : il n'avait pas la faculté d'écrire un mémorial des dettes qu'il désirerait qu'on acquittât; encore ne pouvait-il y faire la moindre allusion à la fin qui l'attendait, et lui était-il prescrit de le rédiger comme un homme malade et qui se sentait près de mourir. Montigny se conforma à ces prescriptions : il recommanda au roi, pour des gratifications qu'il indiquait, plusieurs de ceux qui l'avaient servi ; il disposa du peu de choses qui lui restaient; puis il remit à fray Hernando deux anneaux qu'il le pria de faire parvenir à sa femme et à sa belle-mère, desquelles il les avait reçus.

C'était par le *garrotte*, genre de supplice encore aujourd'hui usité en Espagne, et qui consiste à étrangler le patient au moyen d'un collier de fer, que Philippe II avait résolu de faire mourir Montigny. Vers une heure, le bourreau se présenta dans sa chambre; bientôt après, la terrible sentence était exécutée. Dès que le jour parut, don Eugenio

---

(1) L'un des plus grands écrivains ascétiques de l'Espagne, né en 1505, mort en 1588, auteur d'un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels : *Guide des pécheurs, Mémorial de la vie chrétienne, Traité de l'oraison et de la méditation, Catéchisme ou introduction au symbole de la foi, Sermones de tempore et actis.* La plupart de ses ouvrages ont été traduits en latin et en français.

de Peralta publia la mort du prisonnier; le cadavre fut revêtu de l'habit de Saint-François, afin de cacher les marques de la strangulation, et l'on attendit que le soir fût venu, pour le déposer à l'église. En le remettant entre les mains du curé, le gouverneur déclara que le seigneur de Montigny était trépassé le matin, comme cela était notoire et public. Il fit découvrir le visage du défunt, dont l'identité fut constatée. L'inhumation eut lieu ensuite dans la chapelle principale (1).

Telle fut la fin de Floris de Montmorency; ainsi périt, à l'âge de quarante-trois ans (2), un des seigneurs belges qui, par les qualités de l'esprit et du cœur, honoraient le plus leur pays. Philippe II ne négligea aucune précaution pour que cet odieux forfait demeurât enseveli dans un mystère impénétrable. Le secret fut imposé à tous ceux qui en avaient été les complices ou les témoins : l'exécuteur et le notaire qu'on avait appelés de Valladolid, furent avertis que la moindre révélation leur coûterait la vie; le gouverneur du château de Simancas écrivit deux lettres au roi qui devaient être montrées à Madrid et à Bruxelles, et dans lesquelles il racontait la prétendue maladie de son prisonnier, ainsi que le résultat fatal qu'elle avait eu (3). Ces artifices d'un pouvoir honteux lui-même du crime

---

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. II, pp. 148, 152, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 162. — *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, etc., t. IV, pp. 539-566.

(2) Il déclara en avoir quarante et un, lorsque, le 7 février 1569, il fut interrogé par le licencié Salazar. (*Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, t. V, p. 20.)

(3) *Correspondance de Philippe II*, etc, t. II, pp. 155, 159, 162;

qu'il commettait, expliquent parfaitement l'ignorance, où l'histoire a été, pendant trois siècles, des véritables circonstances de la mort de Montigny. Mais, si le jour de la justice s'est fait longtemps attendre, il est enfin venu, et l'histoire désormais vengera la victime, en flétrissant le bourreau.

APPENDICE.

Sur les contestations avec l'Angleterre, et les conférences de Bruges, en 1565.

Les Pays-Bas avaient, en ce temps, de nombreux et de graves sujets de plainte contre l'Angleterre. Depuis le règne de Marie Tudor, mais surtout depuis qu'Élisabeth était montée sur le trône, des infractions incessamment renouvelées avaient été faites par les Anglais aux traités d'entrecours qui existaient entre les deux pays. Ils avaient haussé les tonlieux et subsides sur les marchandises amenées des ports de Flandre, de Hollande, de Zélande, et prohibé même plusieurs de ces marchandises. Ils avaient frappé d'un droit de sortie les denrées que les sujets d'Angleterre chargeaient sur des navires des Pays-Bas, exempté de tout impôt le transport de poisson de mer fait par des bâtiments anglais, réservé exclusivement aux navires de leur nation celui des vins de France et des pastels de Toulouse. Ils soumettaient les Belges établis en Angleterre à des aides et subventions parfois plus considérables que n'en payaient les nationaux Ils les forçaient, lorsqu'ils importaient des marchandises, de donner caution, en garantie de ce qu'ils les vendraient dans un temps limité, et en emploieraient le

produit à acheter des marchandises anglaises. Enfin l'exportation des laines, dont la draperie de Flandre avait un besoin indispensable, avait été fréquemment entravée, soit par le refus des licences nécessaires, soit par l'élévation exorbitante des droits de sortie, et celles qu'on livrait aux fabricants belges avec tant de difficulté, étaient le plus souvent de qualité médiocre. Toutes ces mesures, aussi contraires aux relations de bon voisinage qu'aux stipulations de traités solennels, avaient porté les coups les plus funestes au commerce, à l'industrie et à la navigation des Pays-Bas (1).

Le conseiller d'Assonleville fut envoyé en Angleterre, pour en réclamer la révocation (2); il ne put rien obtenir. Alors le gouvernement de Bruxelles eut recours à la voie des représailles. Il défendit que les manufactures des Pays-Bas et les matières dont elles étaient faites fussent transportées en Angleterre; il appliqua la même défense à l'importation dans les Pays-Bas de manufactures anglaises. Il interdit, de plus, aux capitaines de navires anglais de charger aucunes marchandises dans les ports des Pays-Bas (3). En outre, il donna des ordres, à Anvers, en Zélande et à Amsterdam, pour qu'on n'y permît point l'entrée des draps et étoffes de laine fabriqués en Angleterre (4).

Cette dernière disposition devait être surtout sensible à la reine Élisabeth et aux marchands de Londres, car l'importa-

---

(1) Voy. aux Archives du royaume, dans le registre intitulé *Négociations d'Angleterre, Instructions*, 1518-1605, l'instruction du conseiller d'Assonleville, envoyé en Angleterre, en date du 24 mars 1562 (1563, n. st.); le mémoire délivré, le 3 juin 1564, à don Diego Guzman de Silva, ambassadeur de Philippe II près de la reine Élisabeth, et les instructions données, le dernier février 1564 (1565, n. st.), aux commissaires envoyés à Bruges.

(2) Au mois d'avril 1563.

(3) Ordonnance du 7 décembre 1563.

(4) Mémoire délivré à Diego Gusman de Silva.

tion de la draperie d'Angleterre aux Pays-Bas avait, dans les dernières années, pris des proportions énormes, et les avantages qu'ils en recueillaient étaient incalculables : « C'est une » grande pitié, disait à ce propos un ministre belge, que ladicte » royne thire plus de prouffit des païs de par deçà que ne faict » le roi propre..... Il y a longtemps que ces Païs-Bas sont les » Indes d'Angleterre, et, tant qu'ilz les auront, ils n'en ont » besoing d'aultres. Les François taschent souvent usurper et » surprendre nos villes et forteresses du païs ; mais les Anglois » font la guerre aux bourses et richesses du peuple, et entre » eulx il n'y a aultre différence (1).

Élisabeth, à son tour, publia une prohibition générale des biens, denrées et marchandises de Flandre, et permit à ses sujets d'envoyer leurs draps partout où ils le jugeraient à propos, excepté aux Pays-Bas (2). Embden, dans l'Oost-Frise, fut choisi par les marchands anglais pour lieu d'étaple de leurs draps : mais quelle différence entre les ressources que leur offrait cette petite ville et celles qu'ils trouvaient auparavant à Anvers (3)! Le gouvernement de Bruxelles ne tarda pas d'ailleurs à les priver de leur débouché le plus important, en interdisant tout commerce avec eux (4). Alors le cabinet de Londres, qui jusque-là s'était montré si rétif à toute ouverture d'accommodement, offrit de négocier, à condition que les édits promulgués de part et d'autre, depuis la mort de la reine Marie, seraient suspendus pendant les conférences à tenir (5).

---

(1) Lettre du conseiller d'Assonleville au cardinal de Granvelle, du 20 novembre 1565, dans la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, p. 382.

(2) Ordonnance du 24 mars 1564, publiée à Londres le 28.

(3) Voy. la lettre écrite par Viglius à Granvelle, le 29 juin 1564, dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VIII, p. 88.

(4) Par un édit du 21 mai 1564, inséré aux *Placards de Brabant*, t. I, p. 281.

(5) Voir, dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VIII, p. 514, l'acte du 30 novembre 1564.

Les ministres qui connaissaient le mieux la situation et les besoins des deux pays, Granvelle, le président Viglius, le conseiller d'Assonleville, n'étaient pas d'avis qu'avant d'avoir obtenu satisfaction sur les points dont on avait à se plaindre, l'on renonçât à la prohibition des draps anglais (1) : les seigneurs, influencés par les réclamations des marchands d'Anvers, firent adopter à la duchesse de Parme une opinion contraire (2). On convint que la communication dans laquelle seraient discutées les questions en litige aurait lieu à Bruges.

Ce fut sur le baron de Montigny que la duchesse de Parme jeta les yeux pour cette importante négociation : elle lui adjoignit le conseiller d'Assonleville, l'avocat fiscal de Brabant, Joachim Gillis, et Jacques de la Torre, secrétaire du conseil privé (3). Le vicomte de Montaigu, chevalier de la Jarretière, le docteur Wotton, qui avait rempli plusieurs missions diplomatiques, et un troisième personnage furent les députés de la reine Élisabeth.

Fixées d'abord au 26 janvier (1565), puis au 2 mars, les conférences de Bruges ne s'ouvrirent qu'à la fin de ce dernier mois. Elles furent suspendues au mois de septembre (4), pour que les

---

(1) Voir, dans la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, pp. 324, 339, 345, 349, les lettres du conseiller d'Assonleville au cardinal de Granvelle, des 24 janvier et 26 février 1565, et celles de Granvelle à Philippe II et à d'Assonleville, des 8 octobre 1563, 25 janvier et 5 avril 1565; dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VII, pp. 411, 590, et t. VIII, p. 88, les lettres de Granvelle à la duchesse de Parme, des 15 mars et 3 mai 1564, et de Viglius à Granvelle, des 22 mai et 29 juin 1564.

(2) Voir les lettres de Viglius à Granvelle, des 17 avril, 22 mai, 30 juin et 6 décembre 1564, dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VII, pp. 476, 650, et t. VIII, pp. 88, 528.

(3) Instructions du dernier février 1565, et ci-dessus mentionnées. — *Rapport sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, conservées aux archives de Lille*, p. 333.

(4) Par un recez du 29 septembre.

cours de Madrid et de Londres pussent se prononcer sur plusieurs points qui y avaient été préliminairement adoptés. On les reprit au mois de mai 1566; mais ce ne fut plus alors le baron de Montigny qui y représenta les Pays-Bas; il venait d'être chargé de se rendre en Espagne : il fut remplacé à Bruges par son oncle, Philippe de Montmorency, seigneur de Hachicourt, chevalier de la Toison d'or, et l'un des chefs des finances (1). Le colloque de Bruges (comme on l'appela) n'aboutit, du reste, à aucun arrangement, la reine Élisabeth n'ayant pas voulu faire de concessions à l'égard des laines, objet principal de la négociation pour les Pays-Bas (2).

---

(1) Instructions du seigneur de Hachicourt, du conseiller d'Assonleville et de l'avocat fiscal Gillis, du 27 avril 1566, dans le registre intitulé *Négociations d'Angleterre, Instructions*, 1518-1605, aux Archives du royaume. — *Rapport sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique*, etc., p. 554.

(2) Lettres de la duchesse de Parme à Philippe II, des 21 juin et 4 juillet 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, publiée par M. de Reiffenberg, pp. 39 et 62.

LE CARDINAL BENTIVOGLIO;

sa nonciature à Bruxelles (1607-1615).

Guido Bentivoglio fut appelé à remplir le poste de nonce à Bruxelles en 1607 ; à cette occasion, Paul V le fit archevêque de Rhodes; il avait alors vingt-huit ans. La *Nunziatura di Fiandra* était de création récente; elle avait été établie seulement en 1596, quelque temps après la nomination de l'archiduc Albert au gouvernement des Pays-Bas (1). Le premier titulaire en fut Ottavio Mirto, évêque de Tricarico et depuis archevêque de Tarente; il eut pour successeur Decio Caraffa, que l'archevêque de Rhodes vint remplacer. Bentivoglio arriva à Bruxelles au mois d'août; il fit, le 9, son entrée publique dans cette capitale en grand apparat; il était à cheval, entouré de toute la cour, qui s'était portée à sa rencontre jusqu'à un mille de distance de la ville; le marquis de Guadaleste, ambassadeur d'Espagne, les ducs d'Aumale, d'Ossuna, d'Arschot, Ambroise Spinola et d'autres personnages de marque figuraient dans son cortége. Le jour suivant il eut son audience des archiducs Albert et Isabelle, qui lui

---

(1) *Les Archives du Vatican*, p. 52.

firent le plus bienveillant accueil (1). Jamais auparavant Bentivoglio n'avait vu les Pays-Bas; mais il les connaissait beaucoup par ouï-dire : « Je suis venu ici » — écrit-il de Bruxelles à son ami l'évêque de Borgo San Sepolcro — « avec les oreilles si pleines de la Flandre qu'avant d'y » arriver il me semblait l'avoir habitée par les yeux. J'ai » eu dans ces guerres quatre frères et deux neveux; je » trouve encore ici un de ces neveux et un de ces frères : » de sorte que presque en naissant j'ai entendu parler » de la Flandre, et, à mesure que j'ai avancé en âge, les » choses de ce pays me sont devenues si familières qu'il » ne me restait qu'à y venir en personne pour être tout » à fait flamand (2). » N'entrevoit-on pas déjà, dans ces paroles si sympathiques pour notre nation, le futur historien de la révolution du seizième siècle?

Bentivoglio fut rappelé en 1615; il partit de Bruxelles pour Rome, selon ses propres expressions, « presque plus » flamand qu'italien (3). » L'année suivante Paul V lui confia la nonciature de France, l'une des principales de la

---

(1) Lettre de Bentivoglio à monsignor di Modigliana, évêque de Borgo San Sepolcro, écrite de Bruxelles le 11 août 1607. (*Opere*, 1648, in-fol., p. 589.)

(2) « ... Ho portate qua l'orecchie si piene di Fiandra, che prima di giungervi mi par quasi d'haverla anchè habitata con gli occhi. Ho havuti in queste guerre quatro fratelli e due nipoti e truovo hora qui pur tuttavia uno di essi fratelli et un de' nipoti : ondè quasi nascendo ho unito parlar di Fiandra, e nel crescer de gli anni mi si son fatte in modo familiari le cose di qua, ch'apunto non restava altro che il venir qua io medesimo per diventar fiammingo del tutto... » (Lettre citée à la note précédente.)

(3) « ... Mi son partito di costa quasi più fiammingo che italiano ... » (Lettre au P. Bivero, confesseur espagnol des archiducs, écrite de Rome le 10 avril 1616, dans *Opere*, etc., p. 605.)

chrétienté; il l'occupa jusqu'en 1621, où ce pontife l'éleva à la dignité cardinalice.

La correspondance de Bentivoglio avec le cardinal Borghèse, neveu et secrétaire d'État de Paul V, pendant sa nonciature en France, a été publiée (1); mais jusqu'aujourd'hui on ne connaît rien des dépêches qu'il lui adressa alors qu'il représentait le saint-siége à Bruxelles.

Dans le voyage que je fis en Italie à la fin de 1867, ces dépêches furent l'un des objets de mes recherches. En plusieurs des villes de la Péninsule je trouvai des copies de celles que Bentivoglio avait écrites tandis qu'il était à la cour de France; je ne rencontrai qu'à Rome, et là en original, les lettres concernant sa nonciature aux Pays-Bas : non pas toutes, mais du moins la plus grande partie de celles qui durent former sa correspondance diplomatique.

J'en ai déjà ailleurs donné l'indication (2); il convient néanmoins que je la reproduise ici. Je rappellerai donc qu'à la Bibliothèque Barberina se conservent six recueils reliés et une très-grosse liasse de dépêches de Bentivoglio des années 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, et que d'autres dépêches, de 1609, 1610, 1611, sont contenues

---

(1) *La Nunziatura di Francia del cardinale Guido Bentivoglio. Lettere a Scipione Borghese, cardinal nipote e secretario di Stato di Paolo V; tratte dagli originali e pubblicate per cura di* Luigi de Steffani. Quatre vol. in-12, Florence. Le Monnier, 1863-1870.

Ces lettres ont été publiées d'après les originaux mis à la disposition de M. de Steffani par le marquis Niccolò Bentivoglio, de Ferrare.

En 1852 M. Luciano Scarabelli fit paraître à Turin un recueil des mêmes lettres: mais celles-ci, selon M. de Steffani, avaient été fabriquées.

(2) *Les Archives du Vatican*, pp. 43 et 105.

dans un des registres de la *Nunziatura di Fiandra*, aux Archives du Vatican.

Au Vatican, ainsi qu'à la Barberina, la correspondance de Bentivoglio ne comprend pas les réponses du cardinal Borghèse. Les originaux de celles-ci reposent dans les archives de M. le marquis Niccolò Bentivoglio, à Ferrare. On ignore où s'en conservent les minutes, si toutefois elles existent encore : des transcriptions en sont contenues, pour les années 1609 à 1613, dans un des vingt-cinq registres de Porfirio Feliciani, secrétaire d'État de Paul V, que possède la Bibliothèque Angelica (1).

Je m'étais proposé de parcourir toutes les dépêches de Bentivoglio et d'analyser les plus intéressantes; j'accomplis ce dessein par rapport à celles qui sont au Vatican ; à la Barberina je ne l'exécutai qu'en partie, je vais en dire la raison. Par une faveur spéciale, dont je saisis cette occasion d'exprimer publiquement ma gratitude envers M. le prince Barberini, cette Bibliothèque, où le public est admis un jour de la semaine seulement, me fut ouverte deux autres jours encore, et je profitai avec ardeur de la permission qui m'était accordée. Mais, dans la magnifique collection d'archives et de manuscrits qui est rassemblée au palais Barberini, il n'y a pas, en ce qui concerne la nonciature de Flandre, que les dépêches de Bentivoglio; on y trouve aussi les lettres des nonces et des internonces qui se succédèrent à Bruxelles de 1621 à 1643 (2). Je crus devoir compulser d'abord celles-ci, afin d'examiner plus à loisir les autres; je supposais qu'il me resterait

(1) *Les Archives du Vatican*, p. 48.
(2) *Les Archives du Vatican*, p. 44.

assez de temps pour remplir cette tâche. Malheureusement je m'étais trompé dans mes calculs, et une partie assez considérable de la correspondance de Bentivoglio me restait à parcourir lorsqu'il me fallut quitter la ville éternelle. Le regret que j'en éprouvai s'augmenta de l'impossibilité où je m'étais vu de faire copier beaucoup de belles dépêches que j'avais lues avec un plaisir infini : les copistes ne sont pas communs à Rome; après bien des recherches, j'étais parvenu à en découvrir un ; il ne fut pas agréé de M. l'abbé Paralisi, conservateur de la Bibliothèque.

Si incomplète que soit mon analyse de la correspondance de Bentivoglio, il m'a semblé qu'elle n'était pas dénuée d'intérêt au point de vue de notre histoire nationale, et c'est ce qui m'engage à en donner communication à la Classe. Une autre fois j'aurai l'honneur de lui présenter les résultats de l'examen que j'ai fait des correspondances des nonces et des internonces par lesquels, dans les années 1621 à 1643, fut occupé le poste de Bruxelles.

I

C'est au mois de mai 1609 que commence le volume de la correspondance de Bentivoglio conservé aux Archives du Vatican.

Le roi d'Angleterre Jacques Ier, en réponse à la lettre fameuse où le cardinal Bellarmin cherchait à détourner les catholiques de son royaume du serment d'allégeance, venait de publier son *Admonitio ad principes christianos*. Ne doutant pas que ce monarque n'eût l'intention de faire présenter son livre aux Archiducs, Bentivoglio fit auprès d'eux des démarches afin qu'ils refusassent de le recevoir : il n'eut pas de peine à les y déterminer; l'infante surtout,

ainsi qu'il l'écrivait au cardinal Borghèse, montrait une véritable horreur de l'ouvrage du roi de la Grande-Bretagne et des maximes impies qui y étaient contenues (1). Comme le nonce l'avait prévu, l'ambassadeur de Jacques Ier, sir Thomas Edmunds, fit demander audience à l'Archiduc. Le président Richardot (2) alla le trouver et lui donna à entendre, comme de lui-même, que si c'était pour présenter le livre composé par le roi son maître qu'il sollicitait l'audience, il pouvait s'en épargner la peine, car l'Archiduc ne recevrait pas ce livre. L'ambassadeur se montra scandalisé des paroles de Richardot : il lui dit qu'il était à Bruxelles pour exécuter les ordres de son roi, et qu'il ne pouvait se dispenser d'y donner exécution en ce qui concernait l'*Admonitio ad principes christianos;* il ajouta qu'il n'aurait jamais cru que l'Archiduc témoignât ce mépris du roi de la Grande-Bretagne de refuser quelque chose qui lui serait présenté en son nom. Des mots plus ou moins aigres s'échangèrent là-dessus entre les deux interlocuteurs. L'ambassadeur voulut savoir si le langage qui lui avait été tenu par Richardot l'avait été au nom de l'Archiduc. Le président lui répondit que les termes dont il s'était servi étaient ceux mêmes qui étaient sortis de la bouche du prince, et qu'il était prêt à les lui confirmer par écrit; que la résolution de l'Archiduc touchant le livre du roi ne pouvait être autre, ce livre était contraire à sa religion, à l'obéissance qu'il devait au pape et que toute la

---

(1) « ... Non potrei esprimir a V. S. Illma l'abborrimento mostrato dall' Infanta al libro et a i concetti empii che si contengon' in esto... » (Dépêche du 11 juillet 1609.)

(2) Jean Richardot, chef et président du conseil privé. Il mourut à Arras le 3 septembre 1609.

maison d'Autriche avait toujours professée. L'ambassadeur, transporté de colère, répliqua que l'Archiduc se faisait ainsi l'esclave du pape; que ses procédés n'étaient pas ceux que le roi devait attendre de lui; qu'il aurait pu accepter le livre et ne le lire pas; que les grands princes se devaient des égards qui n'avaient rien de commun avec les scrupules et les superstitions de moines papistes; que son roi ne manquerait pas de moyens de se venger d'une manière d'agir aussi injurieuse. Richardot riposta sur le même ton : « A quoi pensez-vous aboutir » — dit-il à l'ambassadeur — « avec ces livres que vous publiez? On vous » fera mille réponses, qui feront enrager votre roi et lui » feront comprendre qu'il eût été plus sage à lui de gou- » verner son royaume en roi qu'en docteur sectaire (1). » Il est presque superflu de dire qu'après une pareille scène, sir Thomas Edmunds n'insista pas sur l'audience qu'il avait demandée : quelques semaines après il partit de Bruxelles ; de son côté, l'archiduc Albert rappela le baron d'Hoboken, qui le représentait en Angleterre. Cet incident n'entraîna pourtant point une rupture entre les deux cours : les lettres que les Archiducs et Jacques Ier s'écrivirent à l'occasion du rappel réciproque de leurs ambassadeurs ne respirent aucun mécontentement, aucune aigreur; elles sont conçues dans la forme habituelle (2). A Londres les ministres anglais avaient tenté de faire accepter, par l'ambassadeur d'Espagne, don Pedro de Zúñiga, le livre du roi, pour qu'il l'envoyât à Philippe III; il s'en était excusé malgré toutes leurs instances (3).

---

(1) Dépêche du 8 août 1609, Voy. l'Appendice n° I.
(2) Archives du royaume: reg. *Négociations d'Angleterre.*
(3) Dépêche du 25 juillet 1609.

Le prince d'Orange Philippe-Guillaume, le même qui fut retenu en Espagne pendant près de trente années, avait épousé, en 1606, Éléonore, fille d'Henri de Bourbon, Ier du nom, prince de Condé, et de Charlotte-Catherine de la Trémoille. La princesse vint à Bruxelles en 1609; elle se flattait d'être reçue et traitée à la cour comme princesse du sang royal de France; l'ambassadeur d'Henri IV, au nom de son souverain, appuya avec chaleur cette prétention. Bentivoglio nous apprend qu'Éléonore de Bourbon fut déçue de son attente, les Archiducs ne voulant voir en elle que la femme d'un de leurs vassaux. La princesse partit pour le château de Breda sans avoir rendu visite à l'infante (1), et jusqu'à sa mort, arrivée en 1619, elle ne parut point au palais de Bruxelles.

Dans les lettres de ratification qu'il donna de la trêve de douze ans, Philippe III exprimait l'espoir que, durant cette trêve, les états généraux feraient un bon traitement aux catholiques de leurs provinces : les états évitèrent de s'expliquer sur ce point, soit par écrit, soit verbalement; ils firent même quelque difficulté d'accepter la ratification du roi (2). Les succès qu'ils avaient obtenus, l'appui que leur prêtait la France, les rendaient fiers. Ils ne voulurent pas admettre les pouvoirs de commissaires qu'Albert et Isabelle députèrent en ce temps à la Haye, pour discuter différentes questions qui intéressaient les deux pays, parce que les Archiducs y prenaient, comme ils les avaient toujours pris, les titres de comte de Hollande et de Zélande, et il fallut qu'ils fussent remplacés par d'autres pouvoirs

(1) Dépêche du 11 juillet 1609.
(2) Dépêches des 25 juillet, 8 et 29 août 1609.

où ces titres étaient omis. Bentivoglio blâme vivement la condescendance que l'Archiduc montra en cette occasion; il trouve qu'elle porte une grave atteinte à sa réputation, et, ce qui est pire encore, qu'elle sera d'un très-grand préjudice à son autorité: car les états prétendront qu'ayant renoncé au titre, il avoue par là qu'il n'a aucun droit sur les deux provinces (1).

II

L'attention que Bentivoglio donnait aux choses de la politique ne lui faisait pas oublier que les intérêts de la religion formaient l'objet principal de la mission d'un ministre du saint-siége : pour le mieux remplir, il prit à tâche de se mettre en communication directe avec le clergé des différends pays qui vivaient sous le sceptre des Archiducs, et de se rendre compte par lui-même de l'état des diocèses.

Au mois d'août 1609 il alla à Anvers. Le jour de l'Assomption il dit la messe dans l'église des Jésuites, qui était remplie de monde, et particulièrement de catholiques accourus des Provinces-Unies; il leur avait fait donner avis de son voyage par les religieux répandus dans ces provinces. Pour les encourager, il leur administra lui-même la communion; tel fut le concours de ceux qui se présentèrent à la sainte table que la cérémonie ne dura pas moins d'une heure et demie. « Je ne pourrais vraiment »

(1) « ..... È seguito ciò con gran vilipendio della riputazione di S. A. ; e quel ch'è peggio, questo sarà termine di grandissimo pregiuditio anchè nelle autorità e giurisditione, poichè pretenderanno gli stati che S. A., havendo deposto il titolo sodetto, è venuta a confessar di non haver diritto di sorte alcuna sopra quelle provincie... » (Dépêche du 29 août 1609.)

— écrivit-il au cardinal Borghèse — « exprimer par des » paroles les signes de dévotion qui se voyaient en ces » simples et bons catholiques au moment où je leur » administrais le très-saint sacrement, et la ferveur avec » laquelle ils voulaient l'un avant l'autre le recevoir de » ma main. » Le lendemain il présida à la procession solennelle qui, chaque année, se faisait ce jour-là en l'honneur de la Vierge et à laquelle assistaient, avec le clergé séculier et régulier, tous les corps de métiers et le magistrat de la ville. La procession avait parcouru à peine la moitié du tour qu'elle devait faire, lorsqu'elle fut assaillie par une pluie battante. Quelques-uns conseillaient à Bentivoglio de se mettre à couvert : mais lui, jugeant que les hérétiques, qui étaient là en grand nombre pour être témoins d'une chose si nouvelle, la procession conduite par un nonce apostolique, en auraient murmuré, et que peut-être les catholiques eux-mêmes en auraient reçu peu d'édification, résolut de tenir bon contre l'orage, comme il le fit jusqu'à ce que la procession fût rentrée. Dans la matinée du même jour plus de cent cinquante personnes, venues au palais épiscopal, où il était logé, lui avaient témoigné le désir d'avoir sa bénédiction : les ayant réunies dans une salle, il leur adressa, en latin, une allocution que le neveu de l'évêque, Aubert Le Mire, l'auteur des *Diplomata belgica* et de tant d'autres ouvrages d'érudition, traduisit en flamand; après quoi il leur donna sa bénédiction et leur distribua des médailles dont il s'était muni. « J'espère » — mande-t-il au cardinal secrétaire d'État — « que ce voyage d'Anvers n'aura pas été de peu d'effet » pour maintenir dans leur constance en notre sainte foi » les catholiques des Provinces-Unies, et même à l'égard » des hérétiques, parmi lesquels il en est beaucoup qui,

» vivant dans l'hérésie plutôt parce qu'ils ont été trompés » que par un mauvais esprit, pourraient ouvrir les yeux » et reconnaître l'erreur dont ils sont imbus par la fausse » opinion qu'ils ont de l'Église romaine et des ministres » et prêtres dépendants du souverain pontife. » Il ne dissimule pourtant pas au secrétaire d'État que la liberté du commerce attire à Anvers un grand nombre de protestants, lesquels, les jours de fête, vont entendre les prêches au fort de Lillo, occupé par les Hollandais. Jusqu'ici, dit-il, on n'a pu y remédier, quoique l'évêque (1) soit d'une vigilance exemplaire (2).

L'automne suivant, les Archiducs étant allés à leur château de Mariemont, Bentivoglio en profita pour faire une excursion en Flandre et en Artois. Il commença sa tournée par Gand ; je n'ai pas trouvé la lettre contenant la relation de cette partie de son voyage. A Bruges, où il se rendit ensuite, il rencontra dans l'évêque (3) un bon et zélé prélat, et dans les chapitres de la cathédrale et des deux collégiales une infinité de personnes pieuses et de vie irréprochable. Les guerres des dernières années et les troubles qui les précédèrent avaient causé beaucoup de mal à cette ville ainsi qu'au pays d'alentour, sous le rapport de la religion en particulier : Bentivoglio exhorta l'évêque à pourvoir les villages, ceux surtout qui confinaient au territoire des Provinces-Unies, de pasteurs ayant les qualités requises pour remplir avec succès leur charge ; ce prélat lui dit que c'était une de ses principales préoccupations, mais que la difficulté était grande à cause de la pénurie des sujets.

---

(1) Jean Le Mire, évêque d'Anvers depuis 1604.
(2) Dépêche du 22 août 1609. Voy. l'Appendice n° II.
(3) Charles-Philippe de Rodoan.

Bentivoglio visita toutes les églises paroissiales et toutes les maisons religieuses : il lui parut que la population de Bruges était plus affectionnée à la religion catholique que celle de Gand ; il lui fut même assuré qu'on n'y comptait pas un seul hérétique. Il adressa tour à tour aux magistrats de la ville et du Franc des allocutions où il s'appliqua à exciter leur zèle pour que la pureté de la foi ne reçût aucune atteinte dans les lieux soumis respectivement à leur juridiction : il fut accueilli et écouté avec beaucoup de déférence par ces deux colléges (1).

Le 12 octobre il partit de Bruges pour Ostende, où il passa la nuit. « Je trouvai, » dit-il, « cet endroit très-mal » fourni d'édifices et d'habitations ordinaires; presque » tous ont été détruits au temps du long siége qu'y sou- » tinrent les ennemis, par l'impiété desquels une église » fort spacieuse et d'une très-belle construction a été » réduite à un état déplorable. On a commencé de réparer » cette église depuis que la ville est dans les mains des » nôtres, et je ne manquerai pas d'agir auprès du séré- » nissime Archiduc afin que la réparation soit complète. » La paroisse est pourvue d'un bon et diligent curé; je lui » ai donné les instructions convenables, l'exhortant à » continuer, avec toute la vigilance possible, ses soins à » son troupeau, qui peut être d'environ mille âmes, outre » une garnison d'un chiffre à peu près égal, entre Espa- » gnols, Allemands et Irlandais (2). » Le futur historien

---

(1) Dépêche du 11 octobre 1609. Voy. l'Appendice n° III.

(2) « ... Trovai quel luogo molto mal fornito d'edificii et d'habitationi ordinarie, le quali sono quasi tutte andate per terra nel tempo del lungo assedio che v'hanno sostenuto dentro i nemici, dalla cui impietà è stata ridotta a mal termine una chiesa che v'è molto ampla

des guerres des Pays-Bas examina avec beaucoup de curiosité la situation et la forme de la ville, et recueillit une foule de particularités du siége qui avait excité en Europe un si vif intérêt (1).

Dans le trajet d'Ostende à Dunkerque Bentivoglio s'arrêta à l'endroit où avait été donnée la bataille de Nieuport. Le gouverneur de Nieuport, qui à cette bataille avait rempli la charge de commissaire général de la cavalerie, était venu à sa rencontre; il lui fit par le menu le récit de tout ce qui s'y était passé. Il lui dit quelles positions les deux armées avaient occupées, comment l'action s'était engagée entre elles, avec quelle valeur on avait de part et d'autre combattu, quelles avaient été les causes de la défaite des troupes hispano-belges, enfin de quel noble sang ces champs avaient été abreuvés. « Ce ne fut pas » — écrit Bentivoglio — « ce ne fut pas sans une grande dou-
» leur que j'écoutai ce récit, car il représenta à mes yeux
» non-seulement la mort, mais presque la terre qui avait
» été rougie du sang de deux des miens, l'un mon frère,
» l'autre mon neveu, lesquels, arrivés au camp par la poste
» le jour précédent, restèrent tous les deux sur le champ
» de bataille (2). »

---

e di struttura assai nobile. A questa chiesa tuttavia si vanno facendo varii riparamenti doppo ch' è in mano de' nostri, et io non lascierò di far offitio col serenissimo arciduca per la total sua riparatione. È provista la chiesa di buono e diligente cura, al qual hò dato i ricordi che mi son parsi a proposito, et essortatolo a continuar con ogni possibil diligenza nella cura del suo gregge, che può esser di circa mille anime, oltre ad un presidio che vi è di quasi oltre tante, fra Spagnuoli, Alemanni et Irlandesi... » (Dépêche du 18 octobre 1609, datée de Saint-Omer)

(1) Autre dépêche du 18 octobre.

(2) « ... Venne ad incontrarmi il governatore medesimo di Neu-

Après Dunkerque Bentivoglio visita Saint-Omer, Ypres, Courtrai et Tournai. Il fit une longue description du séminaire anglais de Saint-Omer, où il passa toute une journée, y ayant le matin célébré la messe, donné la communion aux élèves, présidé à une procession revêtu d'une chappe qui avait appartenu à Henri VIII et que l'on conservait précieusement dans la maison; l'après-midi ayant examiné en détail l'établissement et entendu un concert vocal et instrumental exécuté par les élèves; le soir ayant, à la grande joie de ceux-ci, soupé au réfectoire pendant que quatre d'entre eux disputaient, en grec et en latin, sur un sujet sacré qui leur avait été proposé à l'improviste. Ce séminaire était gouverné par les pères de la compagnie de Jésus. Les élèves étaient au nombre de plus de cent : c'était la fleur des catholiques d'Angleterre; beaucoup appartenaient à des familles nobles; quelques-uns étaient des fils de protestants ou du moins de personnes politiques lesquelles extérieurement, se conformant aux circonstances, vivaient dans la foi que l'intérêt leur faisait adopter. Il s'y trouvait, entre autres, le fils de l'interprète des langues du roi Jacques; son père, quoiqu'il fît profession de la reli-

---

porto, soldato vecchio, spagnuolo, e che nella battaglia istessa era commissario generale della cavaleria. Da lui seppi distintamente quanto passò, come furon posti in ordinanze gli esserciti, come s'incontrarono, quanto valorosamente fù combattuto, quali furon le cagioni della rotta de' nostri, e di qual sangue fù nobilitata quella campagna. Nè fù senza mio gran sentimento il raguaglio, poichè me rappresentò inanzi a gli occhi non solo la morte ma quasi il terreno macchiato del sangue di due de, miei, l'uno fratello e l'altro nipote, che giunti per le poste al campo il dì inanzi, restarono ambedue morti nella bataglia..... » (Deuxième dépêche du 18 octobre ci-dessus citée.)

gion anglicane, tenait à ce qu'il fût élevé dans cette maison. Bentivoglio termine sa lettre en recommandant le séminaire à la protection du cardinal Borghèse : « Pendant » le temps que j'y ai passé » — lui dit-il — « il m'a sem- » blé véritablement que j'étais en un paradis au milieu » des anges (1). »

De Courtrai et de Tournai Bentivoglio dit peu de chose; il avait déjà, à la suite d'un voyage fait l'été précédent, rendu compte au cardinal Borghèse de l'état de l'Église dans cette dernière ville. A Ypres, où il descendit chez l'évêque (2), il fut reçu par le clergé et par le magistrat avec toutes les marques d'honneur qui étaient dues à son caractère. Comme Bruges et Gand, Ypres, dans les années qui suivirent la mort du grand commandeur de Castille D. Luis de Requesens, avait vu les réformés devenir les maîtres de la ville : mais, après qu'Alexandre Farnèse l'eut fait rentrer sous l'autorité de Philippe II, la réforme en avait disparu ; tout au plus, à l'époque de la visite de Bentivoglio, aurait-on pu y trouver quelques personnes professant le protestantisme en secret. Les jésuites, qui y avaient fondé un collége, avaient beaucoup contribué à ce résultat; le nonce se promettait aussi de grands fruits de l'exemple et des prédications des PP. capucins que l'évêque venait d'y introduire (3).

En quittant Tournai, Bentivoglio se dirigea vers Binche, pour aller faire sa cour aux Archiducs, qui étaient encore au château de Mariemont. Albert et Isabelle se plaisaient

---

(1) Troisième dépêche du 18 octobre 1609. Voy. l'Appendice n° IV.

(2) Charles Maes, bruxellois, ancien doyen de la cathédrale d'Anvers. Il avait été sacré le 24 juin 1607.

(3) Dépêche du 29 octobre 1609. (Appendice n° V.)

beaucoup en cette résidence, pour les chasses qu'ils y avaient et auxquelles l'Infante surtout prenait un plaisir singulier (1).

III

Les Archiducs étaient en ce temps-là préoccupés d'une affaire qui présageait de graves complications politiques.

Jean-Guillaume, duc de Clèves et de Juliers, était mort le 25 mai 1609 sans laisser de postérité. De nombreux compétiteurs prétendaient à sa succession; on comptait, parmi eux, Jean-Sigismond, électeur de Brandebourg, Philippe-Louis de Bavière, duc de Neubourg, tous deux luthériens; Charles d'Autriche, marquis de Burgau, et la maison de Saxe. Les deux premiers, par un arrangement fait à Dortmund le 31 mai et auquel les états de Clèves donnèrent leur assentiment, convinrent de prendre en commun l'administration des duchés jusqu'à ce que des arbitres eussent prononcé sur leurs droits respectifs; ils furent reçus et reconnus, en qualité de gouverneurs, à Dusseldorf. L'empereur Rodolphe II cependant, envisageant la convention de Dortmund comme attentatoire à l'autorité impériale, la déclara nulle; il évoqua à sa personne et à son conseil l'affaire de la succession du duc Jean-Guillaume, et ordonna qu'en attendant un jugement

---

(1) « ..... Le caccie, delle quali gusta grandemente in particolare la serenissima infanta..... » (Dépêche du 3 octobre 1609.)

Au mois de juillet 1611 Bentivoglio alla visiter le Brabant septentrional et la Gueldre; il alla à Cambrai au mois de septembre suivant. Ses dépêches contiennent sur ces différents voyages bien des détails intéressants. J'ai beaucoup regretté de n'avoir pu en faire prendre copie et de n'avoir pas eu le temps de les extraire.

définitif, les terres contestées fussent mises en séquestre entre les mains de l'archiduc Léopold, évêque de Strasbourg, son cousin (1).

Dès qu'il avait été instruit de la mort du duc Jean-Guillaume, et même auparavant, pendant la maladie de ce prince, Henri IV avait agi auprès de l'électeur de Brandebourg et du duc de Neubourg afin qu'ils s'accordassent sur leurs prétentions à la succession de Clèves; il apprit avec une vive satisfaction l'entente qui s'était établie entre eux, avec l'adhésion des états du pays. Il écrivit à ceux-ci pour les en féliciter et les exhorter à prêter tout leur appui à l'électeur et au duc : « Quoy faisant, » — leur disait-il — « vous recevrez de moy la faveur et assistence que vous » debvez espérer d'un roy qui affectionne la prospérité » desdicts princes et de leurs maisons, et la justice en » toutes choses (2). » Lorsqu'il sut que l'empereur avait annulé la convention de Dortmund, il annonça l'intention de soutenir par les armes les deux princes protestants : il ordonna que des troupes fussent levées, pour être dirigées vers les frontières de son royaume qui confinaient au pays de Luxembourg. A la nouvelle de ces ordres, l'archiduc Albert fut fort ému (3). Autour de lui les opinions sur ce qu'il en fallait augurer étaient diverses. Le marquis de Guadaleste supposait des desseins ambitieux au roi de France; il conseillait, si ses troupes tentaient de traverser la province de Luxembourg, d'y mettre obstacle par la

(1) Dépêches des 11 et 18 juillet 1609.

(2) Lettre du 24 juin 1609, conservée en original dans les Archives royales de Dusseldorf.

(3) « ... A quest'aviso restò grandissimamente turbato... » (Dépêche du 18 juillet 1609.)

force (1). Ambroise Spinola ne croyait pas qu'Henri IV voulût rallumer la guerre, après avoir tant contribué à la conclusion de la trève de douze ans; il pensait que l'objet principal de ce monarque, celui qui lui tenait le plus au cœur, était d'assurer sa succession à son fils; que c'était dans ce but qu'il avait si vivement insisté pour que l'Espagne et les Provinces-Unies licenciassent leurs armées, ôtant par là aux mécontents de son royaume, catholiques et protestants, l'espoir dont ils s'étaient flattés peut-être de trouver de l'appui auprès de l'une ou de l'autre des deux puissances (2). Bentivoglio n'était pas aussi optimiste que Spinola : « La réputation du roi de France » — écrit-il au cardinal sécrétaire d'État — « est très-grande; ses » forces sont toutes prêtes; les conjonctures lui sont » favorables : car ici nous manquons de tout; les princes » prétendants d'Allemagne n'ont ni troupes ni considé- » ration ni argent; les Provinces-Unies sont à la discrétion » du roi, étant tenues en bride par les 4,000 Français » qu'elles ont chez elles et qui ne les laisseraient pas, » encore qu'elles le voulussent, entraver l'exécution de » ses desseins (3). »

Albert chargea son ministre à Paris de demander au roi

---

(1) Dépêche du 18 juillet 1609.

(2) *Ibid.*

(3) « ... Vedesi esser grandissima la riputatione del re, le sue forze prontissime, e la congiuntura molto favorevole, mentre che noi qua siamo sprovisti di tutte le cose, mentre che i principi pretendenti d'Alemagna son disarmati e son senza riputatione e danaro, e mentre le Provincie Unite, ancorchè non volessero, sarebbon costrette a dipendere tutte dal re, per haver esse un freno in bocca di 4,000 Francesi, ch'impedirebbono ogni disturbo ch'esse pensassero di dar al re per non lasciarlo far questi nuovi progressi e diventarlor prencipe confinante, con troppo loro spavento e pericolo... » (*Ibid.*)

des explications sur les armements qu'il faisait (1). A l'ambassadeur d'Henri IV, qui vint l'assurer des dispositions pacifiques et désintéressées de son maître, il déclara nettement que, si le roi entendait intervenir pour lui-même dans la querelle de Clèves, il s'y opposerait de tout son pouvoir (2). Ce langage énergique lui avait été inspiré par Spinola (3).

Sur ces entrefaites l'archiduc Léopold arriva à l'improviste à Juliers; il y fut parfaitement accueilli de la population, surtout de la noblesse, qui avait refusé de reconnaître l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg (4). Cet événement produisit une grande sensation à Bruxelles, à Paris et à la Haye. En France et dans les Provinces-Unies on fut persuadé que l'envoi de Léopold avait été concerté entre l'empereur, le roi d'Espagne et les Archiducs; on en tira la conséquence que les trois cours avaient en vue de s'emparer des duchés au profit de la maison d'Autriche.

Rien n'était pourtant plus éloigné de la vérité : Henri IV put s'en convaincre par la démarche que fit auprès de lui le nonce apostolique Ubaldini, en son nom et en celui des ambassadeurs d'Espagne et des Pays-Bas; ce ministre lui

---

(1) Dépêche du 18 juillet 1609.

(2) « ... Perchè pareva a Sua Altezza fosse contro ogni verisimilitudine che Sua M^tà si mettesse tanto inanzi nelle cose di Cleves, se non havesse qualche disegno per se medesimo, si dichiarava liberamente l'Altezza Sua di non esser per soffrir in modo alcuno che questi disegni passassero inanzi, ma ch'avrebbe procurato d'interrompergli e disturbargli con tutte quei modi ch' havesse potuto... » *Ibid.*

(3) Dépêche du 25 juillet 1609.

(4) Dépêche du 1er août 1609.

proposa d'envoyer le président Jeannin ou un autre de ses conseillers à l'archiduc Léopold, ainsi qu'aux deux princes prétendants, pour les inviter à sortir des duchés, lesquels seraient administrés par les états ou par un magistrat que ceux-ci éliraient, jusqu'à ce que les parties intéressées se fussent mises d'accord ou qu'elles se fussent soumises au jugement de l'autorité légitime (1). Henri parut goûter cette proposition (2).

L'archiduc Albert, doutant que le Roi fût sincère en cela, envoya à Paris le président Richardot, par lequel il fit suggérer au nonce de mettre en avant, au besoin, une autre combinaison : celle-ci aurait consisté en ce que Léopold, l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg restassent avec ce qu'ils tenaient respectivement (3); mais le principal objet de la mission de Richardot était de s'assurer, auprès du roi lui-même, en lui parlant avec une entière franchise, des desseins de ce monarque à l'égard de la succession de Clèves, et s'il voulait conserver ou rompre la paix avec l'Espagne et les Pays-Bas catholiques (4). Henri IV répondit au président du conseil des Archiducs qu'il n'avait nulle envie de faire des nouveautés ni de donner lieu à ce que la guerre se rallumât, mais qu'il ne pouvait ni ne voulait abandonner ses amis (5). Et

---

(1) Lettre du nonce Ubaldini à Bentivoglio, du 4 août 1609.

(2) « ... Sua M^tà ha inteso volontieri questa propositione... » (*Ibid.*)

(3) Dépêche du 13 août 1609.

(4) « ... Ha risoluto l'Arciduca di mandar il presidente Ricciardotto in Francia per trattar co'l re e per saper liberamente da Sua Maestà qual animo è il suo e quello che pensi e disegni sopra le cose di Cleves, e se Sua Maestà vuol continuar o pur romper la pace co'l re cattolico e con Sua Altezza... » (Dépêche du 8 août 1609.)

(5) Dépêche du 29 août 1609.

il continua ses dispositions militaires ainsi que ses négociations avec les princes protestants.

La conduite d'Henri IV dans ces circonstances inspire à Bentivoglio des réflexions qui me paraissent mériter d'avoir place ici : « En vérité » — écrit l'archevêque de Rhodes — « la ruse et les artifices du roi de France sont » si grands qu'on ne sait se faire aucun jugement de ses » véritables intentions. Dans le même temps il favorise les » hérétiques et il prête l'oreille aux pratiques qui se font » contre eux; il proteste qu'il ne veut pas la guerre et il » lève des troupes; il se déclare médiateur et il se montre » partie; il négocie d'une manière avec le nonce et il » traite différemment avec d'autres; il accueille des arran- » gements conformes à son intérêt et puis il les aban- » donne; il se transforme enfin de tant de façons et prend » tant de visages qu'on perd l'esprit à vouloir le péné- » trer (1). »

Aussitôt après son arrivée à Juliers, l'archiduc Léopold avait envoyé à Albert un de ses gentilshommes pour l'en avertir et réclamer son assistance (2). Bentivoglio aurait voulu qu'il lui fût donné au moins quelque secours d'argent; il fit dans ce but des démarches auprès de l'Archi-

---

(1) « ... Sono si grandi, per dir' il vero, l'astutie e l'arti del re di Francia chi qui non si sa far giuditio alcuno siguro de' suoi disegni. In un medesimo tempo favorisce gli heretici e dà orecchie a praticche contro di loro; protesta che non vuol' guerra e fa muover gente; si dichiara mezzano e si mostra parte; negotia in un modo co'l nuntio e tratta diversamente con altri; inclina a partiti di suo proprio interesse e poi non gli va secondando, e si trasforma in tante foggie e figure che si perde il giuditio in voler ritrovarle... » (Dépêche du 13 août 1609.)

(2) Dépêche du 8 août 1609.

duc, du marquis Spinola et de l'ambassadeur d'Espagne : mais Albert se montra fermement résolu à éviter tout ce qui aurait pu servir de motif, de prétexte même de rupture à la France et aux Provinces-Unies (1) ; il se borna à faire parvenir à son cousin des choses dont celui-ci avait besoin pour son usage personnel, un carrosse, des chevaux de selle, un service d'argenterie, du linge de table, des objets d'ameublement : Léopold, étant venu fort à la hâte, était dénué de tout (2). En agissant ainsi, Albert faisait preuve de prévoyance et de sagesse : aider Léopold, c'eût été fournir à Henri IV l'occasion qu'il épiait d'intervenir dans la querelle de Clèves. L'ambassadeur français à Bruxelles, dans une conversation qu'il eut avec Spinola, ne lui laissa pas ignorer le parti que son maître aurait tiré d'une pareille imprudence (3).

IV

Les choses étaient dans cet état lorsqu'un événement étranger à la politique vint brouiller les cours de Bruxelles et de Paris.

Fatigué des obsessions dont sa jeune épouse, Marguerite de Montmorency, était l'objet de la part d'Henri IV, le prince de Condé, Henri II de Bourbon, prit la détermination, au mois de novembre 1609, de se retirer avec elle aux Pays-Bas. Le roi vert-galant en conçut une vive irri-

---

(1) « ... Fù vana l'opera mia per la ferma risolutione ch'io trovai in S. A. di fuggir' ogni occasione di rompere co'l re di Francia e con le Provincie Unite... » (Dépêche du 13 août 1609.)

(2) Dépêche du 8 août 1609.

(3) Dépêche du 29 octobre 1609.

tation : les Archiducs refusant de lui remettre celle dont il s'était épris, il était près de leur déclarer la guerre quand le couteau de Ravaillac trancha ses jours (1).

---

(1) Ce fait historique donna lieu, en 1790, à l'assemblée nationale de France, à une controverse qu'il n'est pas hors de propos de rappeler ici.

C'était à la séance de 16 mai. L'assemblée discutait la question suivante : « La nation doit-elle déléguer au roi l'exercice du droit de » guerre? » Charles de Lameth, pour démontrer que cette prérogative devait être réservée au corps législatif, dit entre autres choses : « Il » en coûte à des Français de rappeler des traits nuisibles à la gloire » d'Henri IV. Quand la France, par un crime horrible, a perdu le » meilleur des rois, ce monarque allait embraser l'Europe pour la » possession de la princesse de Condé. »

A ces mots l'abbé Maury, se levant, s'écria : « C'est une calomnie. »

Lameth reprit « ... J'ai avancé qu'Henri IV, au moment où un » crime detestable nous a privés d'un bon roi, allait faire une tache » à sa gloire et sacrifier le bonheur de son peuple à sa passion » insensée pour la princesse de Condé. (Nouvelle interruption de » l'abbé Maury.) Je le prouverai par dix monuments historiques, par » les Mémoires de son ami Sully : il est impossible qu'ayant toujours » aimé la mémoire d'Henri IV, il est impossible qu'avec le culte » dont je fais profession, j'aie inventé ce trait... »

Le comte de Virieu, qui parla immédiatement après Lameth, débuta ainsi : « L'inculpation faite à la mémoire d'Henri IV est injuste. Sui- » vant tous les historiens, il ne devait faire la guerre que pour » abaisser la maison d'Autriche, et pour parvenir à réaliser une paix » perpétuelle qu'Henri IV a la gloire d'avoir le premier tentée... »

Le tour de parole de l'abbé Maury ne vint qu'à la séance du 18. Dans son discours il ne manqua pas de répondre à Lameth : « On » nous a dit qu'Henri IV allait allumer la guerre dans toute l'Europe, » à cause d'une passion insensée pour Charlotte de Montmorency, » princesse de Condé. Permettez-moi, permettez à un représentant » de la nation de réclamer une grande pensée pour la gloire de Henri. » Non, il n'allait pas mettre l'Europe en feu pour une passion insensée; » il allait exécuter un projet médité depuis vingt et un ans, qu'il » avait concerté avec la reine Élisabeth, que pendant longtemps il » n'avait pu persuader à son ami Sully, et que Sully reconnut ensuite

Une main illustre, qui manie la plume comme elle a manié l'épée, a naguère retracé cet épisode de l'histoire des princes de Condé d'après des documents inédits tirés pour la plupart des archives royales de Bruxelles (1).

Le même sujet a été traité *ex professo*, et d'une manière vraiment remarquable, par un officier de notre armée, M. le capitaine commandant Henrard (2).

On sait que Bentivoglio écrivit une Relation de la fuite d'Henri II de Bourbon (3), qui fut imprimée de son vivant. Certes son intimité avec Ambroise Spinola et la confiance que lui témoignait l'archiduc Albert l'avaient mis à même de connaître, mieux que personne, toutes les circonstances de cette affaire; aussi sa Relation ne laisse-t-elle rien à désirer sous le rapport de l'exactitude des faits qu'elle contient. Mais on comprend qu'il ne dit pas là tout ce qui

---

» pour être facile, juste et glorieux; il allait former de l'Europe une » grande confédération. On voit pourquoi Henri IV écrivait, la veille » de sa mort : « Si je vis lundi, ma gloire commence lundi. » Et ce » fut le vendredi qu'un monstre rendit les Français orphelins et fit » verser à la France des larmes que deux siècles n'ont encore pu » tarir. J'ai cru, dans une discussion de cette importance, devoir cette » réparation publique à la mémoire d'Henri IV. Ainsi il n'est pas » vrai qu'une intention ait pu affaiblir le mérite d'un grand projet » conçu par Henri IV. » (*Moniteur universel.*)

On demeurera convaincu, je crois, après avoir lu les dépêches de Bentivoglio, que Lameth était plus près de la vérité que l'abbé Maury et le comte de Virieu.

(1) *Histoire des princes de Condé pendant les seizième et dix-septième siècles*, par M. le duc d'Aumale; Paris, 1863-1864, t. II, p. 255.

(2) *Henri IV et la princesse de Condé*, 1609-1610 : *Précis historique, suivi de la correspondance diplomatique de Pecquius et d'autres documents inédits;* par Paul Henrard, capitaine commandant d'artillerie. Bruxelles, 1870. (Société de l'histoire de Belgique.)

(3) *Relatione della fuga di Francia d'Henrico II di Borbone.*

était parvenu à sa connaissance, et que ses dépêches renfermaient bien des particularités réservées pour le cardinal secrétaire d'État.

Plusieurs de ces dépêches manquent dans les volumes du Vatican et de la Barberina. La première en date qu'on lise dans ces volumes est du 13 mars 1610, et ainsi postérieure au départ de Condé pour l'Italie; Bentivoglio y marque que, s'il s'était agi de rompre son mariage, ce prince y aurait consenti volontiers, ayant dit au marquis de Spinola que c'eût été pour lui la meilleure nouvelle du monde, mais qu'il pensait tout différemment sur le point du divorce, auquel en aucune façon il ne donnerait son consentement, de crainte qu'on n'en prît occasion de conduire sa femme en France et de la livrer aux désirs du roi (1).

Une dépêche très-longue, datée du 1er mai, concerne la mission que le sieur de Préaux (2) reçut en apparence du connétable de Montmorency, père de la princesse de Condé, et de sa tante, madame d'Angoulême, mais en réalité d'Henri IV, de venir à Bruxelles réclamer la princesse. Avant de la faire connaître, je crois devoir donner la traduction d'une curieuse lettre que dans le même temps l'infante Isabelle écrivit de sa main à Philippe III (3) :

---

(1) « ... M'ha detto il marchese che Condé a lui disse già ch'il romper questo matrimonio sarebbe stata per lui la miglior nuova del mondo. Diverso però è il senso di Condé sopra il punto del divortio : a ciò non consentirà egli in modo alcuno, per dubbio che si pigli quest' occasione di tirar la moglie in Francia, e d'esporla alle voglie del re... »

(2) Charles de l'Aubespine, abbé de Préaux, conseiller au parlement de Paris.

(3) Cette lettre, en date du 22 avril 1610, est conservée en original

« Sire, » lui disait-elle, « ici on ne s'occupe que de guerre. » Le roi de France rassemble en grande hâte son armée; » il veut rompre avec nous, parce qu'on ne lui remet pas » cette femme, laquelle est bien gagnée par lui, ou perdue » pour mieux dire. J'en ressens une très-grande peine, car » c'est la plus jolie personne du monde et la plus agréable » et de la meilleure nature : mais les mauvais conseils » qu'elle a et qu'elle a eus, les présents et les lettres » qu'elle reçoit, l'aveuglent au point que je tiens sa perte » pour certaine. Nous faisons tout ce qui est en notre » pouvoir pour lui complaire et gagner sa confiance, mais » c'est du temps perdu, et l'on ne peut l'empêcher de » parler à ceux qui lui apportent les messages et les » lettres. Les intermédiaires ne manquent pas. Les prin- » cipales sont la femme de l'ambassadeur que le roi de » France a ici (1), quoique son mari soit un homme très- » honorable, et une vieille qui l'a élevée et par là a beau- » coup d'empire sur elle. On a ôté celle-ci d'auprès de sa » personne, mais elle demeure chez la femme de l'ambas- » sadeur, et tous les jours elle lui mande ce qu'elle doit » faire et ce qu'elle doit écrire au roi. La princesse a » quelque chose de si céleste que, si l'on voulait faire son » portrait, on ne pourrait mieux la peindre que sous les » traits d'un ange; et quand je me rappelle la figure du » galant, je ne puis m'empêcher de rire, malgré la guerre » qu'il veut nous faire. »

C'est qu'en effet Henri IV annonçait hautement l'in-

à la Bibliothèque nationale, à Madrid, MS. 1 131, fol. 700. Elle a été publiée, en 1863, dans la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, t. XLIII, p. 182.

(1) Le sieur de Berny.

tention de délivrer la princesse de Condée de la prétendue prison dans laquelle on la tenait, et de la venger de l'offense grave qui lui avait été faite par les bruits, attentatoires à son honneur, qu'on avait répandus après qu'elle avait tenté de s'enfuir du palais de Bruxelles : choses, disait-il, qui touchaient son honneur propre, indépendamment de l'appui qu'il devait à une cause aussi juste que celle du connétable (1).

Je reviens à la dépêche du 1er mai. Dans sa *Relatione* Bentivoglio rapporte, en substance, la demande que le sieur de Préaux fit à l'Archiduc et la réponse de ce prince : le tout est conforme aux termes de la dépêche. Le langage d'Albert ne satisfit point de Préaux ni l'ambassadeur de France; ils allèrent se plaindre au nonce du tort qui était fait à la princesse et de l'injure qui en résultait pour le roi. L'Archiduc appela Bentivoglio : il lui dit que, s'il pouvait, en gardant son honneur, restituer la princesse, il le ferait sans hésiter, car elle ne lui causait que de l'embarras et des désagréments (2). Il demanda conseil au nonce. Bentivoglio s'excusa d'intervenir dans une affaire aussi délicate : « Je vois » — écrit-il au cardinal Borghèse — « je » vois l'Archiduc très-enclin à rendre la princesse, et je » pense qu'il le ferait, s'il en avait le moindre prétexte.

---

(1) « . . Il re diceva liberamente di voler liberar di prigione la prencipessa di Condè, e risentirsi dell' offesa d'esser stata ella dishonorata così notabilmente per quelle voci che si sparsero di quella notte ch'ella haveva voluto fuggir di Brusselles : cose tutte ch' empegnavano l'honor proprio di S. Mta, e ch' oltre di questi rispetti non poteva la Mta S. abbandonar una causa si giusta comm' era quella del contestabile... » (Dépêche du 24 avril 1610.)

(2) « ... Poichè l'haverla in casa non gli arreca senon desturbo et incommodo... »

» Son Altesse abhorre incroyablement la guerre; elle ne
» se dissimule pas qu'elle serait grandement inférieure au
» roi de France, trop bien pourvu de deniers, de gens,
» d'amis et de réputation. Ces ministres français qui sont
» ici font entendre ouvertement des menaces au cas qu'on
» ne restitue point la princesse; et s'ils ne disent pas que
» la guerre se fasse pour elle, ils disent du moins que
» c'est un motif à mettre en ligne de compte avec ceux
» que les Espagnols leur ont donnés déjà de la faire. Ils
» ajoutent, en souriant, que s'il est vrai, comme ils apprennent qu'on l'affirme, que le roi est amoureux de la
» princesse et qu'il déclare la guerre pour elle, il fera
» cette guerre d'autant plus joyeusement et avec d'autant
» plus de cœur (1). »

Les ministres espagnols qui étaient à la cour de Bruxelles s'indignaient de la faiblesse de l'Archiduc (2). Ambroise Spinola disait que c'étaient des subtilités plus propres à des docteurs en droit qu'à des princes, que celles auxquelles

---

(1) « ... Veggo l'Arciduca inclinatissimo a restituir la prencipessa, e con ogni leggiero pretesto mi par di vedere che lo farebbe. Abborrisce incredibilmente S. A. la guerra, e si vede in termino di dover trovarsi grandemente inferiore il re di Francia, troppo ben furnito di danari, d'huomini, d'amici e di riputatione E questi ministri francesi qui minacciano altamente, quando non si restituisca la prencipessa; e se ben non dicono che la guerra si faccia per lei, dicono però che con le altre cagioni c'hanno date gli Spagnuoli di farla, entrerà questa ancora; et aggiungono sorridendo che se egli è pur vero (come entendono che qui s'affirma costantamente) che 'l re sia innamorato di lei, e che per lei muova l'armi, tanto più allegramente e tanto più di cuore S. M. farà questa guerra... » (Dépêche du 1er mai 1610.)

(2) « ... Gli Spagnuoli fremono incredibilmente nel veder che S. A. si vada disponendo tanto alla restitution della prencipessa... » (*Ibid.*)

l'Archiduc s'arrêtait; que Son Altesse ne pouvait pas oublier la parole donnée par elle à Condé; que c'étaient là les lois qui devaient être observées par les princes; que, sous le prétexte d'intenter une action en divorce, on n'avait d'autre but que de livrer la princesse à la sensualité du roi de France (1); que tout ce que faisaient le connétable et madame d'Angoulême, ils le faisaient violentés par le roi (2), mais que le fissent-ils spontanément, en déshonorant avec tant d'infamie le sang dont ils étaient issus (3). Son Altesse ni Sa Majesté Catholique ne le devaient souffrir; qu'un aussi grand prince que l'Archiduc était tenu de persévérer dans la constance qu'il avait montrée jusqu'alors; que lui et tous les ministres espagnols et tous les autres vassaux du roi catholique aux Pays-Bas étaient résolus de se jeter à ses genoux, pour le supplier de ne permettre point que la parole qu'il avait donnée à Condé fût faussée, et de ne se faire ainsi l'instrument de la perte de sa femme : car ce serait la plus abominable action qu'aucun prince du monde eût jamais commise (4).

Au nonce le marquis déclara que personne, plus que lui, ne souhaitait que la guerre ne se rallumât point, et qu'indépendamment des considérations d'intérêt public, ce souhait lui était inspiré par l'état de ses affaires privées, car les dépenses excessives qu'il avait faites et qu'il faisait encore aux Pays-Bas avaient consumé une grande partie

---

(1) « ... Che d'espor' la prencipessa alla libidine del re di Francia... » (*Ibid.*)

(2) « ... Per violenza del re... » (*Ibid.*)

(3) « ... E s'inducessero con tanta loro indignità a dishonorar il lor sangre... » (Dépêche du 1er mai 1610.)

(4) « ... Perchè questa sarebbe la più indigna e la più abominevol attione c' havesse mai fatta prencipe al mondo... »

de ses biens : d'où était né en lui le dessein d'aller s'établir en Espagne avec ses enfants, et d'y chercher quelque moyen de réparer les pertes de sa maison, mais que, s'il était l'ami de la paix, c'était sauf son honneur et celui de son roi; que, pour les sauvegarder, il était prêt à rester à Bruxelles et à sacrifier ce qui lui restait de biens et sa vie même. Il ajouta que, s'il était vrai que l'Archiduc se décidât à rendre la princesse, il aimerait mieux mourir que d'être témoin d'une chose aussi indigne (1).

Albert, ne voulant pas manquer à sa parole et désirant cependant donner quelque satisfaction au roi de France, fit offrir à l'ambassadeur d'Henri IV, le sieur de Berny, et au sieur de Préaux de soumettre à un juge compétent, c'est-à-dire au pape, la question de savoir si la princesse devait être remise à sa famille. Les Français rejetèrent absolument cette offre, disant qu'elle n'était qu'un moyen dilatoire ; que la même proposition avait déjà été faite par l'ambassadeur de l'Archiduc en France et repoussée. Ils

---

(1) « ... M'hà detto di più il marchese que niuno più di lui ha desiderato la quiete e che non si havesse di nuovo a romper la guerra, poichè, oltre alle considerationi pubbliche, l'han fatto entrar in questo desiderio i suoi bisogni privati, havendo consumata gran parte della sua robba con le spese eccessive c'ha fatte e che fa tuttavia qui : dal che nasce ch'egli sommamente desideri d'andar in Ispagna a quivi fermarsi co' suoi figliuoli, e trovar qualche rimedio per ristorar i danni della sua casa ; haver egli però desiderato questo co'l debito risguardo dell' honor suo e del suo re : ond'hora, convenendo per questo risguardo medesimo fermarse qui, esser pronto a consumar quanto gli resta di robba et aspender la vita medesima per quest' effetto ; e quando pur fosse vero che l'Arciduca s'inducesse con tanta infamia a restituir la prencipessa, più tosto desiderar egli la morte stessa che veder' un' attione si indegna... » (Dépêche du 1er mai.)

ne s'en tinrent pas là, mais ils déclarèrent que leur roi était assez puissant pour venir se faire remettre par force la princesse, et même pour aller enlever de Milan le prince son mari (1).

Il devenait évident qu'Henri IV se préparait à la guerre. Il avait, le 11 février, conclu un traité d'alliance avec les électeurs palatin et de Brandebourg, auxquels s'étaient joints depuis le duc de Wurtemberg, le prince d'Anhalt et les frères des deux électeurs. Il ne cessait d'augmenter ses forces. Il comptait, malgré la trêve, d'entraîner les Hollandais, par l'influence du comte Maurice de Nassau, à renouveler les hostilités (2).

Les Pays-Bas, s'il les attaquait, n'étaient guère en état de lui résister; les troupes réunies du roi d'Espagne et des Archiducs dans ces provinces ne s'élevaient pas à quinze mille hommes. L'archiduc Albert fit à la hâte quelques levées. Il renforça les garnisons des places frontières. Il assigna Philippeville pour rendez-vous à son armée. Il devait en prendre lui-même le commandement, ayant sous ses ordres le marquis Spinola comme mestre de camp général, D. Luis de Velasco et le comte de Bucquoy en qualité de généraux respectivement de la cavalerie et de l'artillerie (3).

Tout cet appareil de guerre cessa par l'assassinat du roi.

---

(1) « ... Non bastò a quest' ambasciator di Francia di ributtar solamente il predetto partito, che soggiunse ancora parole piene di sdegno e piene, per dir il vero, di troppa temerità, dicendo che ritenesse pur S. A, quanto voleva, la prencipessa, che 'l suo re era bastante di venir a levarla per forza di qua, e di levar ancora per forza il prencipe di Milano... » (Dépêche du 8 mai 1610.)

(2) Sismondi, *Histoire des Français*, t. XV, pp. 236 et 242.

(3) Dépêches du 24 avril et du 1er mai 1610.

A la nouvelle du crime de Ravaillac, la princesse de Condé témoigna la plus grande douleur. Elle n'en persista pas moins à demander la dissolution de son mariage. Les agents français lui avaient fait accroire que le roi voulait l'unir au dauphin, alors âgé de neuf ans à peine; elle s'imaginait qu'il en pouvait être encore ainsi : elle montra à l'infante Isabelle une lettre que ce jeune prince lui avait écrite avant sa sortie de France; dans cette lettre il lui déclarait son amour et l'appelait sa dame (1). De leur côté, les sieurs de Berny et de Préaux continuaient leurs instances pour que la princesse pût retourner dans sa famille; ils le faisaient afin qu'on se persuadât que c'était l'intérêt du connétable, de madame d'Angoulême et de la princesse elle-même qui avait été le mobile de leurs précédentes démarches (2).

Condé arriva de Milan à Bruxelles le 19 juin; il se rendit chez le marquis Spinola. Bentivoglio alla lui rendre visite; il dit au nonce que, vu la mort du roi, il ne ferait plus de difficulté de consentir à ce que la princesse retournât en France (3). Une quinzaine de jours aupa-

---

(1) « ... La prencipessa tuttavia intende di trattar del divortio anzi della dissolution del matrimonio, per quanto m'ha detto l'infanta. Ha mostrato a questo proposito S. A. di ridersi o più tosto d'haver compassione della simplicità della prencipessa, o dell' inganno in che l'han posta questi Francesi con haverle dato ad intendere ch'l re voleva maritarla al delfino, credento ella tutavia c'hora potrebb' esser l'istesso. In confirmation della quale speranza m'ha detto S. A. c'ha fatto vedere hora la prencipessa, doppo la morte del re, una lettera scrittale dal delfino prima ch'ella uscisse di Francia, nella quale lettera esso delfino le discopriva il suo amore e la chiamava sua dama. Sono stati grandissimi i pianti della prencipessa per la morte del re... » (Dépêche du 22 mai 1610.)

(2) *Ibid.*

(3) « ... C'hora, stante la morte del re, egli non farà difficoltà nel

ravant le connétable avait envoyé son secrétaire aux Archiducs, pour réclamer sa fille et pour qu'elle ne fût pas remise à son mari : Albert et Isabelle avaient répondu au sieur de Préaux, qui leur avait présenté les lettres de Montmorency, qu'ils ne remettraient pas la princesse à son mari, mais qu'ils ne la laisseraient point partir de Bruxelles sans le consentement du prince (1).

Le 20 juin Condé avec Spinola et le comte d'Añover (2) se rendit à Mariemont, où étaient les Archiducs. Il remercia Albert et Isabelle de la faveur qu'ils lui avaient faite de garder si longtemps auprès d'eux la princesse sa femme, reconnaissant qu'il leur était redevable en grande partie de l'honneur et de la vie. Il leur dit ensuite que la princesse pouvait retourner à Paris à sa volonté; qu'il n'y faisait plus d'opposition. L'Archiduc s'empressa de faire savoir au connétable qu'il pouvait envoyer chercher sa fille quand et de la manière qu'il le jugerait à propos (3).

Condé ne resta à Mariemont que le temps nécessaire pour voir les Archiducs; le même jour il était de retour à Bruxelles, où il trouva le prince d'Orange, son beau-frère, accouru de Breda pour le recevoir dans son palais.

---

prestar il suo consenso per ch'ella torni quando vorrà... (Dépêche du 19 juin 1610.)

(1) Dépêche du 5 juin 1610.

(2) D. Rodrigo Lasso, créé comte d'Añover par Philippe III l'année précédente.

(3) « ... Andò poi Condé a Marimonte, per ringratiar queste AA. dell' haver trattenuta tanti mesi appresso di loro sua moglie, et con termini pieni d'ossequio e d'obbligo, disse di riconoscer dall' AA. loro in gran parte l'honore e la vita. Dichiarossi poi di contentarsi che la moglie tornasse a suo piacere a Parigi... In tanto l'Arciduca ha fatto sapere al contestabile che potrà enviar per la figliuola quando vorrà... » (Dépêche du 26 juin 1610.)

Ils allèrent ensemble faire un pèlerinage à Notre-Dame de Montaigu : la princesse d'Orange les attendait à Malines; ils revinrent tous trois à Bruxelles le 25 juin (1).

Les prétentions de Condé, au moment où il se disposait à rentrer en France, étaient grandes; il ne voulait rien moins que la charge de lieutenant général du royaume : il montra au marquis Spinola quantité de lettres qu'il avait reçues de Paris et dont les signataires le pressaient de se rendre sans délai dans cette capitale, l'assurant qu'il aurait toute l'autorité dont il pouvait désirer d'être revêtu. Il hésitait toutefois à partir; il aurait souhaité qu'auparavant sa situation fût fixée : mais Spinola fit cesser ses irrésolutions (2). Bentivoglio, en transmettant ces détails au cardinal Borghèse, les accompagne de réflexions qui ne laissent pas d'être curieuses : « Sans doute » — dit-il — « Condé va retourner en France avec une très-grande » réputation : mais saura-t-il la soutenir? Condé est jeune; » il a l'esprit fin et vif : mais ni son âge ni son naturel » ne le portent à la prudence. Il aura donc besoin d'un » bon conseil (3) : or les deux personnes dans lesquelles » il a le plus de confiance sont le duc de Bouillon, héré- » tique, et le président de Thou, catholique, mais plus » impie en ses histoires, que j'ai lues ici, que ne le sont » beaucoup d'auteurs hérétiques mêmes : toutefois il est » catholique, et, d'après ce que j'ai appris, il excuse

(1) Dépêche du 26 juin 1610.

(2) *Ibid.*

(3) « ... Senza dubbio seguirà questo suo ritorno con grandissima riputatione. Ma la somma consiste in saperla mantenere. Condè è giovanne, acuto e vivace ; ma nè per l'età ne per la disposition di natura è punto prudente. Havrà per ciò bisogno di chi lo consigli... » (*Ibid.*)

» l'impiété de sa plume en se fondant sur la liberté de
» l'histoire (1). »

Le nonce eut avec Condé, au sujet du président de Thou, une longue conversation dont il rapporte la substance au cardinal secrétaire d'État : « Le prince » — lui écrit-il — « avoue que le président est son très-grand
» ami, et il affirme et jure qu'il est un des meilleurs
» catholiques de toute la France. Quant à son histoire, il
» dit que la malice des temps et la liberté naturelle de la
» nation lui servent d'excuse; qu'elle a été écrite à une
» époque où l'on voyait en France des armées des papes
» qui y étaient venues à l'instigation des Espagnols; que
» le royaume était alors, par ce motif, mal disposé envers
» le siége apostolique, et que la liberté de parler et d'écrire
» des Français est si grande qu'elle ne sait se plier aux
» règles qui seraient nécessaires. Quoi qu'il en soit, il
» affirme constamment que de Thou est un catholique
» très-zélé, et il déclare qu'il attache un grand prix à ses
» conseils, par lesquels il s'est laissé guider jusqu'à pré-
» sent (2). »

---

(1) « ... Cattolico, ma più empio nelle sue historie, ch'io ho lette qui, che non sono molti autori heretici stessi : pur è cattolico, e per quant' ho inteso, egli scusa l'impietà della penna con la libertà dell' historia... »

(2) « ... Habbiamo poi parlato, Condé e yo, molto a lungo del presidente Tuano. Confessa egli ch'el presidente è suo grandissimo amico, et afferma e giura ch'è uno de' migliori cattolici di tutta Francia. Quant' all' historia, lo scusa no men su la malvagità de' tempi che su la libertà naturale dalla natione. Dice che fù scritta in tempo che si vedevano in Francia gli esserciti de' papi ad instigatione degli Spagnuoli, e perciò ch'era all' hora mal affetto el regno verso la sede apostolica, e che la libertà del parlare e dello scrivere de' Francesi è tanto grande che non sa ristringersi alle regole che sarian'

Le connétable cependant cherchait à réconcilier sa fille avec son mari; il envoya dans ce but un gentilhomme à la princesse à Mariemont. Marguerite de Montmorency se montra peu disposée d'abord à un raccommodement; elle répondit qu'elle voulait retourner à Paris avant tout (1). Le connétable supplia les Archiducs d'user de l'influence qu'ils avaient sur elle pour lui faire entendre raison; en même temps il s'efforça de se justifier de l'écrit qui, au mois d'avril, leur avait été présenté, en son nom, contre son gendre. Il accusa de cet écrit son secrétaire, qui, ayant été, disait-il, corrompu par le roi (2), l'avait trompé : car, comme il ne savait ni lire ni écrire, ce secrétaire lui avait lu une chose pour une autre, et l'avait aidé à apposer sa signature au papier qui lui était présenté (3). Les exhortations des Archiducs à la princesse ne furent pas infructueuses : elle finit par déclarer qu'elle était prête à se soumettre à la volonté de son père et à reconnaître ses torts envers son mari (4).

Condé ne se laissa pas toucher par la soumission de sa femme : ses parents, sa mère surtout et sa sœur la princesse d'Orange, ainsi que le duc de Bouillon et de Thou,

---

necessarie. Comunque si sia, affirma egli costantamente che 'l Tuano è cattolico zelantissimo, et si dichiara di dover dar gran fede a suoi consigli, da' quali dice essersi lasciato indrizzare sin hora... » (Dépêche du 3 juillet 1610.)

(1) « ... La prencipessa non si voleva lasicar disporre in modo alcuno ad accomodarsi qua, ma voleva prima tornar a Parigi... » (*Ibid.*)

(2) « ... Ch'era corrotto dal re... » (*Ibid.*)

(3) « ... Poichè non sapendo esso contestabile ne leggere ne scrivere, il segretario gli lesse una cosa per un' altra, et l'aiutò a sottoscrivere quello che non doveva... » (*Ibid.*)

(4) « ... Hora sarebbe già disposta la prencipessa a far quanto vuole il padre et ad humiliarsi al marito... » (*Ibid.*)

étaient opposés à une réconciliation. A la vérité, de graves reproches pouvaient être faits à Marguerite de Montmorency : mais il fallait tenir compte de sa jeunesse et des piéges qui avaient été tendus à son innocence : « Un » volume » — écrivait Bentivoglio au cardinal Borghèse — « ne suffirait pas à raconter toutes les maudites inventions » dont on s'est servi pour la détourner de ses devoirs (1). »

Condé partit, le 6 juillet, avec Spinola et Bentivoglio pour Mariemont, afin de prendre congé des Archiducs, à qui il fit de nouveau des remercîments. De là il se rendit à Binche, où l'attendait le sieur de Barrault, chargé par Louis XIII et Marie de Médicis de lui exprimer le désir de le voir en France. Bentivoglio, toujours préoccupé de l'influence que le duc de Bouillon et le président de Thou pouvaient exercer sur les affaires de ce royaume, s'entretint d'eux avec l'envoyé français. Barrault lui dépeignit le duc comme « un homme dont les vues étaient suspectes (2); » il dit de de Thou qu'il passait pour un catholique peu zélé « et chez lequel prévalaient dès longtemps les sentiments » politiques à l'égard de la religion : opinion qui, depuis » la mort du roi, lui avait nui beaucoup auprès de la » reine; aussi, ayant aspiré à la première présidence du » parlement, en vertu de la renonciation qu'aurait faite » en sa faveur le premier président en exercice, son » parent (3), n'avait-il pu l'obtenir à cause de son peu » d'affection à la religion catholique (4). »

---

(1) « .. Tutte le malvaggie inventioni che sono state usate per corromper l'animo della prencipessa... » (Dépêche du 5 juillet 1610)

(2) « ... Huomo inclinato a disegni torbidi... » (Dépêche du 10 juillet 1610.)

(3) Achille de Harlay, son beau-frère.

(4) « ... Del Thuano, che è in opinione di cattolico poco zelante,

Le 8 juillet Condé quitta Binche, prenant le chemin de Paris; un grand nombre de gentilshommes français étaient venus aux Pays-Bas pour lui faire cortége. Avant son départ, il fit présent à l'Archiduc d'un cimeterre, de travail turc, enrichi de pierreries, d'une valeur de neuf mille écus, et au marquis Spinola d'un poignard estimé à trois mille écus. Le comte d'Añover, le secrétaire d'État Mancicido et la *camárera mayor* de l'infante reçurent aussi de lui des objets de prix. L'Archiduc, qui lui avait donné deux superbes chevaux magnifiquement enharnachés, fit difficulté d'abord d'accepter le cimeterre, mais enfin il céda aux instances du prince. Condé ne voulut point voir sa femme, quoiqu'elle lui eût écrit pour le prier de la mener en France. Sa conduite en cette occasion donna lieu de croire qu'il avait des vues particulières : on parlait de la duchesse veuve de Montpensier, qui avait une très-grande dot et qu'il aurait pu épouser si son mariage avec Marguerite de Montmorency était rompu; on disait aussi que, dans ce cas, la reine mère serait disposée à lui donner une de ses filles (1).

A Cambrai il rencontra la comtesse d'Auvergne, fille du connétable, qui était envoyée pour ramener en France la princesse sa femme : la comtesse lui parla de réconci-

---

et in cui prevagliono di gran lunga i sensi politici al rispetto della religione : concetto che gli ha nociuto molto hora doppo la morte del re appresso alla regina, poichè havendo egli procurato d'esser fatto primo presidente del parlamento, in virtù d'una rinuntia di questo carico che gli havrebbe fatta il primo presidente, il quale è congiunto seco di parentela, non ha esso Thuano, come poco ben disposto verso la religion cattolica, potuto conseguire l'effetto... » (Depêche du 10 juillet 1610.)

(1) Dépêche citée du 10 juillet 1610.

liation; il répondit qu'il devait consulter sur ce point sa mère et ses parents. Arrivée à Binche le 13, madame d'Auvergne se rendit le jour suivant à Mariemont; elle présenta aux Archiducs des lettres de compliment du roi et de la reine mère, avec des lettres du connétable pleines d'expressions de gratitude. Le 16 la princesse partit pour la France, en témoignant une grande satisfaction de la manière dont elle avait été traitée à la cour de Bruxelles (1). Les Archiducs lui firent présent d'un joyau qui ne valait pas moins de huit mille écus.

La réconciliation entre les deux époux, qui paraissait si difficile, s'opéra à Chantilly dans les premiers jours du mois suivant (2).

V.

La mort d'Henri IV était venue soudainement changer la face des affaires. Les périls auxquels les Pays-Bas se voyaient exposés étaient conjurés : « en descendant dans » la tombe, » dit M. Henrard — « le roi Henri y entrai- » nait avec lui le fantôme sanglant de la guerre qui tant » d'années avait plané sur ces provinces; pour elles la » mort du roi était la délivrance (3). » A la réception des dépêches qui lui apportaient la nouvelle du tragique événement, l'archiduc Albert manda le marquis Spinola, le comte d'Añover, le secrétaire d'État Mancicidor et son confesseur, fray Iñigo de Brizuela, pour délibérer sur le parti qu'il convenait de prendre; c'étaient les ministres

---

(1) « ... Ha mostrato la prencipessa di partir sodisfatissima de' trattamenti ricevuti in questa corte... » (Dépêche du 17 juillet 1610.)

(2) Henrard, p. 167.

(3) *Henri IV et la princesse de Condé*, p. 141.

qu'il consultait principalement en de semblables occurrences (1) : le président Richardot, en qui il avait une grande et légitime confiance, était mort depuis quelques mois (2). Spinola exprima l'avis, auquel tous se rangèrent, que les troupes qui avaient été envoyées aux frontières vers la France fussent rappelées et dirigées vers les pays de Clèves et de Juliers, afin de soutenir, par cette démonstration, l'archiduc Léopold, dont la situation était critique. Des ordres furent aussitôt expédiés en conséquence. Le régiment italien de Lelio Brancaccio occupa Rhinberg et Stralen, celui de Pompeo Giustiniano Ruremonde et Gueldre; les Bourguignons avec une partie des Wallons entrèrent dans Maestricht ; les Espagnols et les Irlandais furent cantonnés au duché de Limbourg. Quelques jours auparavant Albert, pour ôter aux Hollandais tout prétexte de rupture, avait déclaré qu'il ne s'opposerait point à leurs entreprises contre Juliers; il avait engagé l'archiduc Léopold à sortir de cette ville, en y laissant une garnison, et l'archiduc était prêt à le faire. On lui dépêcha quelqu'un en hâte afin qu'il n'abandonnât point la place (3).

Léopold en sortit cependant, mais pour venir à Bruxelles (4). Dans une dépêche du 29 mai 1610 Bentivoglio trace ainsi le portrait de l'archiduc : « C'est un prince qui » vraiment montre un zèle très-ardent pour le service de » Dieu, de la religion catholique et de la maison d'Au- » triche. On ne peut nier que ce zèle ne soit accompagné

---

(1) « ... Che sono i ministri che più de gli altri sono adoperati da S. A. in queste materie di Stato... » (Dépêche du 22 mai 1610.)

(2) Voy. p. 100, note 2

(3) Dépêche du 22 mai 1610.

(4) Il y arriva le 23 mai 1610.

» d'un esprit élevé et d'un grand cœur, de beaucoup de » vigilance et de capacité dans le maniement des affaires » et d'autres dons signalés de la nature et de Dieu. Ce » qu'on pourrait désirer en Son Altesse, ce serait que » plus de maturité secondât les espérances auxquelles la » chaleur de la jeunesse, le manque d'expérience et peut-» être les conseils de personnes peu prudentes font qu'elle » s'abandonne facilement (1). »

Léopold venait solliciter les Archiducs de l'aider à conserver Juliers. Albert se montra disposé à faire pour lui tout ce qui était en son pouvoir, sans aller jusqu'à risquer la guerre avec les Hollandais et les princes de la Germanie, auxquels les Français se joindraient infailliblement (2). Il lui donna une certaine somme pour le payement de sa cavalerie, prit à sa solde 400 hommes d'infanterie que Léopold ne savait où loger, promit de favoriser le ravitaillement de Juliers, consentit à laisser pendant quelque temps, aux frontières vers les deux duchés, les troupes qu'il y avait envoyées (3). Léopold quitta Bruxelles le

---

(1) « ... É prencipe veramente che mostra un zelo ardentissimo verso il servitio di Dio e della religion cattolica e della sua casa, nè si può negare che con questo zelo non vada accompagnato un spirito grande et un grand' animo, nel trattar i negotii molta vigilanza e capacità, e negli altri costumi, e nell' aspetto particolarmente, talenti e doni grandi della natura e di Dio. Quello che si potrebbe desiderar in S. A. sarebbe forse un poco di maggior maturità nell' andar secondando le sue speranze, dalle quali il caldo della gioventù, la poca esperienza e forse i consigli di persone poco prudenti lo fanno trasportar facilmente... »

(2) Et en effet Louis XIII et Marie de Médicis faisaient déclarer, le 15 juin 1610, aux états de Clèves qu'ils étaient résolus à leur donner le même secours et assistance que le feu roi leur avait promis. (Archives royales de Dusseldorf.)

(3) Dépêches des 29 mai et 5 juin 1610.

5 juin : il avait eu l'intention d'abord de retourner à Juliers, mais il se décida à prendre le chemin de Prague, où était l'empereur (1).

Tout le monde était convaincu que la ville de Juliers ne pourrait pas longtemps résister aux attaques de l'électeur de Brandebourg et du duc de Neubourg, dont les troupes allaient être prochainement renforcées par celles qui devaient venir de France et de Hollande. Dans ces circonstances, Spinola aurait voulu que l'archiduc Albert prît l'une ou l'autre de ces deux déterminations :

Ou de faire marcher toute l'armée vers Rhinberg, afin d'observer de là les mouvements des Hollandais et des Français, en s'abstenant de tout acte d'hostilité comme de toute déclaration qui aurait impliqué l'engagement de soutenir Juliers et pu ainsi conduire à la guerre : il pensait que cette simple démonstration suffirait pour empêcher l'intervention des Provinces-Unies et de la France, car les Français n'oseraient intervenir seuls, et les Hollandais ne se hasarderaient pas à s'avancer, de crainte, ou que le passage ne leur fût barré par l'armée du roi catholique et des Archiducs, ou qu'après les avoir laissés passer, on ne les prît à revers (2) ;

---

(1) Dépêche du 12 juin 1610.

(2) « ... L'uno rimedio, che si facesse marchiar subito tutto l'essercito verso Rinbergh, e che, quivi fatta la piazza d'arme, s'osservassero gli andamenti d'Ollanda e di Francia, nè si facesse dimostrazione alcuna d'hostilità nè si venisse ad alcuna altra dichiarazione per la qual s'entrasse in obligo di voler sostentar Giuliers e romper la guerra. Con questo semplice movimento stimerebbe il marchese che nè d'Ollanda nè di Francia s'ardirebbe d'attaccar Giuliers, poichè i Francesi soli no ardirebbero, e le genti d'Ollanda non passarebbon più inanzi, o por timor d'haver chiusi i passi da quest' essercito, o

Ou bien, lorsque l'armée aurait été rassemblée à Rhinberg, de publier que le roi catholique et les Archiducs ne voulaient faire la guerre à personne ni occuper les États d'autrui; qu'il convenait que leurs voisins se montrassent animés du même esprit et que toute violence fût mise de côté; qu'en conséquence Sa Majesté et Leurs Altesses trouvaient nécessaire un accommodement de l'affaire de Juliers et, pendant qu'on y travaillerait, la cessation des hostilités de part et d'autre. Selon Spinola une telle déclaration, en écartant les soupçons qu'on aurait pu concevoir que le roi et les Archiducs eussent des vues sur les pays du dernier duc de Clèves, serait de nature à produire l'effet désiré : elle engagerait les Français et les Hollandais à suspendre leur marche; quant aux deux princes prétendants, ils seraient bien obligés de se soumettre à l'accord qui se ferait (1).

---

per dubbio (quando pur si lasciassero passare di non restar in pericolo troppo grande con quest' essercito che rimanesse loro alle spalle... » (Dépêche du 26 juin 1610.)

(1) « ... L'altro rimedio porterebbe seco titoli più speciosi e più manifesta dichiarazione del disegno che s'havesse da questa parte. Dovrebb' esser il disegno, secondo il marchese, di metter pur anchè insieme tutto l'essercito nel modo ch' ho detto di sopra e ridurlo all' istessa piazza d'arme e negli allogiamenti medesimi. Fatto questo. dice il marchese che si dovrebbe poi publicare che nè Sua Maestà Cattolica nè queste Altezze voglion far guerra nè occupar in modo alcuno gli Stati d'altri, ma ch'essendo conveniente ch'i vicini habbiam l'istessa intenzione e che si lasci ogni violenza da parte, stimar perciò necessario Sua Maestà et queste Altezze ch'il negotiato di Giuliers ad ogni modo s'accomodi, e in tanto si posin l'armi e si pensi a partiti amicabili. Da questa dichiarazione e da questo movimento e dal procedere moderato, fuggendo ogn' atto d'hostilità et ogn' altro sospetto che si potesse pigliarne d'haver disegni proprii da questa parte sopra gli Stati del morto duca di Cleves, parebbe al marchese

Mais, d'après les dernières dépêches arrivées d'Espagne, Philippe III n'entendait se mêler directement ni indirectement de l'affaire de Clèves; il recommandait même à l'archiduc Albert de ne pas toucher à l'argent qu'il lui avait envoyé au moment où l'on s'attendait à voir les Pays-Bas envahis par la France. Spinola n'aurait donc pas trouvé l'Archiduc disposé à adopter sa manière de voir : aussi se contenta-t-il de lui demander que les troupes levées avant la mort du roi Henri fussent tenues sur pied. Albert y consentit, non sans quelque scrupule (1).

Sur ces entrefaites les nonces du pape à Paris imaginèrent de nouveaux moyens d'accommodement : ils proposèrent que Juliers fût remis entre les mains d'un prince catholique neutre; que l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg demeurassent possesseurs des lieux qu'ils tenaient; que le différend touchant la succession de Clèves fût décidé par une diète générale de l'Empire à convoquer à bref délai ; que, dans l'intervalle, toute hostilité cessât. Cette proposition fut accueillie favorablement par les ministres de la reine régente; l'archiduc Albert, qui y trouvait une garantie du maintien de la paix, non-seulement y accéda, mais encore écrivit en termes chaleureux à l'Empereur, pour qu'il y donnât aussi son adhésion (2).

Le caractère de Rodolphe II ne le portait pas aux résolutions promptes, et, comme le remarque Bentivoglio,

---

che si potrebbe sperar qualchè accordo, poichè sicuramente sospenderebbero ogni progresso i Francesi e gli Ollandesi, e per l'istracchezza Brandeburg e Nioburg caderebbono in qualch' accordo... » (Dépêche du 26 juin 1610.)

(1) (*Ibid.*)

(2) Dépêches du 26 juin et du 3 juillet 1610.

de la cour de Prague les remèdes venaient toujours plus tard que ne l'exigeaient les maux auxquels ils devaient être appliqués (1) : aussi il était à craindre que, en attendant la réponse de l'empereur, Juliers ne tombât au pouvoir des princes protestants. Pour prévenir un événement aussi fâcheux, Spinola suggéra l'idée d'une suspension d'armes de deux ou de trois mois pendant laquelle ces princes, ainsi que l'empereur, auraient à se déclarer sur l'arrangement proposé en dernier lieu à Paris. S'ils l'acceptaient, toute hostilité serait suspendue jusqu'à ce que la diète de l'Empire eût décidé le différend qui lui serait soumis; si l'une ou l'autre des deux parties le rejetait, les Archiducs, la France et les Provinces-Unies s'obligeraient réciproquement à ne lui prêter aucune assistance. L'archiduc Albert chargea son ambassadeur à Paris, Pecquius, de communiquer cette idée aux nonces et d'en conférer avec les ministres français (2). Le chancelier répondit à Pecquius d'une manière évasive (3). Spinola avait déjà tenté, sans succès, d'engager l'Archiduc à envoyer quelques régiments sur les frontières vers le pays de Juliers; il renouvela cette tentative lorsqu'il sut la réponse que le chancelier de France avait faite, mais ce fut tout aussi vainement (4). Albert ne voulait pas courir le plus petit risque de donner lieu à la guerre (5).

---

(1) « ... Di la sempre vengon più tardi i rimedii que non richiedono i mali... » (Dépêche du 3 juillet 1610.)

(2) Dépêche du 3 juillet 1610.

(3) Dépêche du 10 juillet 1610.

(4) Dépêches du 3 et du 10 juillet.

(5) « ... M'aggiunse il marchese ch' egli haveva proposto a Sua Altezza che si mandasse qualchè parte della gente predetta ad allogiar

Tandis qu'à Bruxelles on s'abstenait avec soin de toute mesure, de toute démarche qui aurait pu dénoter des desseins hostiles aux deux princes protestants, les états généraux s'apprêtaient à soutenir ceux-ci avec vigueur : ils avaient formé un corps de troupes qui ne tarda pas à marcher vers le pays de Juliers sous la conduite du comte Henri de Nassau, général de la cavalerie de la république; le comte Maurice se transporta de sa personne à Meurs, pour en diriger de là les mouvements au besoin (1). Les Français qui devaient seconder cette expédition marchèrent de leur côté; ils atteignirent Metz vers le milieu du mois de juillet. Dans le même temps les Hollandais s'avancèrent jusque près de Rhinberg (2).

La cour d'Espagne avait, à plusieurs reprises, manifesté la volonté de rester étrangère aux différends que pouvait faire naître la succession de Clèves; tout récemment encore l'archiduc Albert avait reçu de Madrid des dépêches qui l'invitaient à licencier le plus tôt possible les troupes qu'il avait levées en dernier lieu (3). Quelques jours après, cependant, Philippe III donna l'ordre à son ambassadeur à Paris, don Iñigo de Cardenas, de témoigner à la reine mère et aux ministres français l'étonnement avec lequel il avait appris que la première action du nouveau règne devait être de secourir les protestants. Don Iñigo était chargé de leur dire que, comme il avait à cœur la paix et

---

nelle frontiere verso il paese di Giuliers, ma che l'Arciduca non l'ha voluto, e che non vuol in somma Sua Altezza correr alcun rischio, per lontano che sia, d'accender la guerra... » (Dépêche du 3 juillet.)

(1) Dépêche du 17 juillet 1610.

(2) Dépêche du 24 juillet 1610.

(3) Dépêche du 17 juillet 1610.

le bien de la chrétienté, il souhaitait trouver en eux la même inclination; que, s'il n'en était pas ainsi et qu'ils persistassent dans leur projet, il était résolu, lui, à aider les catholiques (1). Un courrier qui arriva à Bruxelles le 22 juillet apporta à l'Archiduc une lettre du roi contenant les mêmes déclarations (2).

Cardenas étant malade quand l'ordre de son maître lui parvint, ce fut l'ambassadeur belge qui l'exécuta à sa place. Pecquius en conféra avec plusieurs des ministres de la reine régente et en particulier avec le secrétaire d'État Villeroi. Toute la réponse qu'il obtint fut que le gouvernement français s'en tenait à ce qui avait été proposé par les nonces; qu'il ferait en sorte que l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg y acquiesçassent; qu'il ne pouvait suspendre le mouvement de marche des troupes destinées à secourir ces princes, dans l'incertitude où l'on était du parti que prendrait l'empereur (3).

Au milieu de ces pourparlers diplomatiques, une nouvelle qui ne causa pas moins de surprise à Bruxelles qu'à Paris, parvint presque en même temps dans les deux capitales : l'empereur venait de donner l'investiture des États de Clèves et de Juliers (4) à l'électeur de Saxe Christian II. Cet acte avait une grande importance : d'abord il prouvait que Rodolphe ne songeait point à se mettre personnellement ou à mettre quelque prince de sa dynastie en la possession de Juliers ni d'une partie quelconque des États du feu duc Jean-Guillaume, et ainsi les reproches d'ambition

(1) Dépêche du 24 juillet 1610.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) Le 27 juin 1610.

qu'on faisait à la maison d'Autriche tombaient d'eux-mêmes; ensuite Christian II était luthérien : les protestants n'avaient donc plus de motifs de prendre fait et cause, dans l'intérêt de leur religion, pour l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg. L'archiduc Albert, considérant tout cela, jugea que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était que les puissances étrangères laissassent les princes de l'Allemagne résoudre entre eux la question qui s'était élevée par rapport à la succession de Clèves, sans s'y immiscer en aucune façon; il chargea son ambassadeur à Paris de faire des ouvertures en ce sens au gouvernement français (1).

Mais ce gouvernement, de même que celui des Provinces-Unies, avaient pris des engagements envers les deux princes signataires du compromis de Dortmund, et, sans égard à la décision de l'empereur, ils ordonnèrent à leurs troupes de continuer leur marche en avant. Arrivées au pays de Juliers, celles-ci se joignirent à celles de l'électeur de Brandebourg et du duc de Neubourg pour faire le siége de la capitale. La garnison de Juliers, qui souffrait déjà du manque de vivres et de munitions de guerre, ne pouvait tenir longtemps contre des forces aussi supérieures; elle capitula dans les derniers jours d'août. On avait craint à Bruxelles que les Hollandais ne voulussent s'emparer de la ville pour eux-mêmes; il n'en fut pas ainsi : ce furent des détachements des troupes brandebourgeoises et neubourgeoises qui en prirent possession (2).

---

(1) « ... All' ambasciadore di Fiandra... scrive Sua Altezza che 'l meglior espediente sarebbe lasciar che tra i prencipi d' Alemagna si terminasse la differenza e se ne tirassero fuori tutti gli altri che si sono fatta comune la causa. Ordina perciò Sua Altezza al detto ambasciadore che tratti in questa forma.. » (Dépêche du 24 juillet 1610.)

(2) Dépêches des 4 et 11 septembre 1610.

Par là fut terminé, au moins provisoirement, un débat qui, durant dix-huit mois, avait été pour les Archiducs un sujet de beaucoup d'inquiétudes.

Un peu moins de trois années après la querelle se réveilla, mais cette fois ce fut entre la maison électorale de Brandebourg et la maison palatine de Neubourg. Wolgang-Guillaume, fils et successeur du duc de Neubourg Philippe-Louis, ayant embrassé la religion catholique, le roi d'Espagne et les Archiducs prirent fait et cause pour lui, tandis que les Provinces-Unies soutinrent l'électeur de Brandebourg. Je n'ai pas à m'occuper ici de ces événements, les dépêches de Bentivoglio des années 1614 et 1615 étant restées, par les raisons que j'ai dites plus haut, en dehors de mes investigations (1).

VI.

A l'époque où les gazettes n'existaient pas encore, c'est dans les dépêches des ambassadeurs qu'il faut chercher es détails sur les faits qui se passaient dans les cours uprès desquelles ils étaient accrédités : je parle ici des its qui n'avaient pas un caractère politique, tels que les rémonies publiques, les fêtes, les nominations aux prinpales charges de l'État, le départ ou l'arrivée de personges éminents, la réception d'envoyés des princes, tout ce, un mot, que le journalisme actuel place sous la rubrique *faits divers*. Comme tous les diplomates de son temps,

---

Bentivoglio en a d'ailleurs retracé l'histoire dans son excellente one de la mossa d'arme che seguì in Fiandra l'anno M. DC. XIV casione d'haver le Provincie Unite occupata la terra e castillo di e, etc. (*Opere*, p. 131.)

Bentivoglio a soin de tenir le cardinal secrétaire d'État au courant des choses de cette nature. Je vais rapporter, d'après lui, celles qui m'ont paru offrir le plus d'intérêt.

Sous le règne des Archiducs les défis, les duels n'étaient pas moins fréquents aux Pays-Bas qu'en France; peut-être même l'étaient-ils plus encore, surtout dans l'armée (1). Une dépêche de Bentivoglio nous apprend qu'Albert avait les duels en horreur (2) : aussi, au mois de septembre 1610, ayant été informé que des gentilshommes principaux de sa cour s'étaient défiés et qu'ils allaient sur le terrain, envoya-t-il des arquebusiers de sa garde pour les prendre et les conduire prisonniers au château d'Anvers, avec ordre de les tuer sans miséricorde en cas de résistance (3). Quelques mois auparavant (27 février) il avait fait promulguer contre les duels et les duellistes un édit rigoureux. Cet édit défendait à tous ses sujets et vassaux de défier ou provoquer quelqu'un au combat, comme aussi d'accepter un pareil défi ou provocation, à peine d'être dégradés d'armes et de noblesse, d'être déclarés infâmes et roturiers, de perdre leurs états, offices, pensions, s'ils en avaient, avec la moitié de leurs biens qui seraient appliqués à des œuvres pies; au cas qu'ils eussent comparu au lieu assigné, il les déclarait coupables du crime de lèse-majesté; comme tels il prescrivait qu'ils fussent punis du dernier supplice et

---

(1) Bentivoglio écrit, le 11 septembre 1610, que dans le régiment d'infanterie italienne de Pompeo Giustiniano, composé de 1,400 têtes, la plupart des soldats s'étaient défiés.

(2) « ... Il serenissimo Arciduca abhorrisce in estremo queste materie di duelli... » (Dépêche du 11 septembre 1610.)

(3) « ... Con ordine d'ammazzar detti cavalieri in caso che non volessero lassarsi pigliare... » (Dépêche du 11 septembre 1610.)

leurs biens confisqués au profit du fisc. Les témoins encouraient de même la confiscation de corps et de biens (1). Ces dispositions étaient, du reste, empruntées pour la plupart de l'ordonnance qu'Henri IV avait rendue au mois de juin 1609 (2). A l'exemple du roi de France, Albert déclarait « erronée, fausse et mensongère » l'opinion, enracinée aux cœurs de la noblesse et des gens de guerre, qu'on ne pouvait, sans s'exposer au reproche de lâcheté, rechercher raison d'une injure reçue par une autre voie que celle du combat singulier; il prenait sur lui et en sa protection et sauvegarde l'honneur de ceux qui obéiraient à son édit, pour les outrages d'une nature tout à fait exceptionnelle, il ordonnait aux personnes offensées de s'adresser à lui ou au mestre de camp général de l'armée, lequel avec deux autres chevaliers formeraient un tribunal d'honneur pour entendre les parties.

Dans une dépêche du 15 janvier 1611 Bentivoglio raconte la mort de l'évêque d'Anvers, Jean Le Mire. Ce prélat assistait, le 11, à Bruxelles, à un grand souper donné à l'occasion du mariage du comte d'Hooghstraeten avec Mlle Berlaymont. A minuit il se retira. Arrivé chez lui, il fut subitement frappé d'apoplexie, et d'une manière si violente qu'en moins de deux heures il avait cessé de vivre. Il était, dit Bentivoglio, très-corpulent, et quoique ce soir-là il eût été sobre, peut-être que les humeurs qu'il y avait en lui se ressentirent violemment de ce qu'il avait été plusieurs heures dans un appartement très-chaud à cause de la multitude de lumières qui l'éclairait et de la

(1) *Placards de Flandre*, liv. II, p. 704.
(2) Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XV, p. 351.

nombreuse compagnie qui y était rassemblée (1). Le nonce déplore la perte de Le Mire dont il ne peut assez louer la bonté, la doctrine et le zèle : « Ce qui nous a été particu-
» lièrement désagréable, » ajoute-t-il, « c'est que les héré-
» tiques se prévaudront de cet accident pour calomnier
» les prélats de ces pays, en les taxant d'incontinence (2). »

Depuis que toute crainte de guerre avait disparu, Ambroise Spinola sollicitait de Philippe III la permission d'aller à sa cour; il l'obtint au commencement de 1611 et partit pour l'Espagne le 26 mars (3). « Le pauvre gen-
» tilhomme » — écrit à cette occasion Bentivoglio — « se
» trouve ruiné par les dépenses excessives qu'il a faites. Il
» avait cent mille écus de revenu, outre quatre cent mille
» écus d'argent comptant; aujourd'hui il n'a plus d'argent,
» et son revenu est diminué au point qu'il ne s'élève plus,
» je crois, à quarante mille écus. Il a en Espagne deux
» fils, menins de la reine, qu'il entretient avec luxe; il a
» une maison à Gênes où habitent sa femme et sa mère
» et qui lui coûte beaucoup; à Bruxelles il dépense encore
» davantage : il voudrait, pour rétablir ses affaires, n'avoir
» plus qu'une maison, et en Espagne. Un jour, entre
» autres, qu'il soupirait en pensant à ses fils, il me dit

---

(1) « ... Egli era molto corpulento, et seben quella sera si trattene sobriamente alla cena, tuttavia può essere che gli humori disposti per prima si risentisero con violenza dall' esser egli stato alquante hore in una stanza molto calda per il gran numero di lumi e per la frequenza di molte persone che v' erano... »

(2) « ... Questo che particolarmente è dispiacciuto all' uno et all' altro di noi, è che di questo accidente seguito in tale occasione si valerano gli heretici per calumniar d'incontinenza i prelati di queste parti... »

(3) Dépêche du même jour.

» que, s'il n'avait pas eu ce caprice de se faire soldat, » il serait indubitablement le plus riche gentilhomme » d'Italie, et il aurait pu accumuler assez de trésors pour » qu'il lui fût facile d'acquérir un grand État. Certes » — ajoute Bentivoglio — « c'est un digne gentilhomme, et il » a rendu au roi des services signalés. Les Espagnols même » les plus passionnés en conviennent; ceux qui le sont » moins reconnaissent que le roi lui doit toute espèce de » faveurs. Et sans aucun doute, s'il était espagnol, cette » nation s'enorgueillirait d'un tel sujet, d'une activité » infatigable, d'une rare perspicacité dans les conseils, » d'une grande pureté de foi et non-seulement recom- » mandable, mais encore exemplaire par sa vie chré- » tienne (1). »

---

(1) « ... Si truova il povero cavalliere consumato dalle spese eccessive; e di 100,000 scudi d'entrata c'haveva, oltre a 400,000 scudi di danari contanti, hora non si truova più danari, et ha per modo sminuita l'entrata che da quel ch' io ho potuto raccogliere de varii suoi ragionamenti passati meco in gran confidenza, non credo che gli restino 40,000 scudi d'entrata. Ha due figlioli in Ispagna, menini della regina, e perchè gli mantiene con splendor grande, et ha un' altra casa in Genova della moglie e della madre che gli fa sentir molta spesa, e la sente egli più che più in questa sua di Brusseles : perciò egli desidera si ridurre tutte queste case insieme in Ispagna, e veder di sollevare le cose sue nel miglior modo che gli sarà possibile. Una volta, tra l'altre, quasi sospirando per la pietà de' suoi figli, mi disse che s'egli non havesse havuto questo capricio d'esser soldato, senza dubbio sarebbe stato facile di far acquisto d'un gran Stato. Certo ch' egli è un digno cavalliere e sono grandissimi i suoi meriti nel servitio del re. Confessanlo gli Spagnuoli anche più appassionnati, et i meno appassionati dicono ch' ogni mercede se gli deve da Sua Maestà. E senza dubbio, s'egli fosse spagnuolo, triunferebbe quella natione d'un tal soggetto, indefesso nelle fatiche, acutissimo ne' consigli, di somma integrità nella fede, e ne' costumi

Spinola revint d'Espagne au mois de juin 1612. Philippe III avait jugé sa présence nécessaire aux Pays-Bas; en récompense de ses services, il lui avait conféré la grandesse. Les Archiducs se réjouirent de son retour; ils faisaient un grand cas de lui. La plupart des généraux de l'armée royale se portèrent à sa rencontre jusqu'à Mons (1).

Quoique les Archiducs fussent des princes très-religieux, qu'une grande sévérité de mœurs régnât dans leur palais, les plaisirs n'étaient point exclus de la cour de Bruxelles; Bentivoglio assure même qu'il n'y en avait pas de plus gaie, par les tournois, les chasses et les autres divertissements qui s'y donnaient (2). Dans une dépêche du 19 février 1611 il décrit un tournoi qui y avait eu lieu le dernier jour du carnaval (15 février). Ce tournoi se fit à la quintaine devant le palais. Quatre bandes y prirent part, ayant à leur tête D. Luis de Velasco, général de la cavalerie, D. Alonso Pimentel, fils du comte de Benavente, le prince d'Épinoy et le chevalier Melzi, lieutenant général de la cavalerie. Le comte de Furstemberg, gentilhomme de la chambre de l'Archiduc, d'une des plus illustres familles d'Allemagne, s'y présenta seul comme aventurier. Seul aussi y vint le marquis Alfonso Gonzaga, l'un des menins de l'Infante, qui ne comptait que treize ans. Les Archiducs et tous ceux qui étaient là prirent le plus grand plaisir à

---

christiani non solo commendabile ma essemplare .. » (Dépêche du 18 décembre 1610.)

(1) Dépêches des 3 mars, 9 et 16 juin 1612.

(2) « ... Non si può veder corte più allegra di questa in tutte le occorrenze che nascono o di tornei, o di caccie, o d'altre ricriationi che si sogliano goder nelle case reali com' è questa di Fiandra... » (*Relatione di Fiandra*. Cap. I. *Della natura e costumi degli Arciduchi*.)

le voir, dans un âge aussi tendre, lutter de courage et d'habileté avec des hommes faits. Au reste, le spectacle réussit de tout point; les gentilshommes qui y figurèrent avaient tous revêtu de riches costumes. La même nuit il y eut au palais un bal magnifique (1).

Les Archiducs avaient une grande dévotion à saint Albert, évêque de Liége et cardinal, assassiné à Reims en 1192; ils désiraient beaucoup posséder son corps, qui se conservait en cette dernière ville, pour le déposer dans l'église du couvent des Carmélites qu'ils venaient de fonder (2). Les négociations entamées par eux dans ce but ayant réussi, le corps d'Albert arriva aux portes de Bruxelles, accompagné de deux chanoines de Reims, dans les premiers jours de décembre 1612. Le 8, après une procession à laquelle assistaient tous les métiers et tout le

---

(1) « ... L'ultima notte di carnovale si passò qui co'l trattenimento d'un bellissimo torneo alla quintana che si fece avanti il palazzo de' prencipi serenissimi. Comparuero capi di squadra e con inventioni don Luigi de Velasco, general della cavalleria, don Alonso Pimentello, figliuolo del conte di Benavente, il prencipe di Pinoi, cavalliere de' primi del paese, et il cavalliere Melzi, luogoteniente general della cavalleria. Solo como venturiero comparuè il conte di Fustenbergh, cavalliere principalissimo alemanno, della camera dell' arciduca serenissimo; solo parimente, ancorchè con inventione, comparurè il marchese Alfonso Gonzaga, giovanetto di tredici anni, che sirve qui di menino la serenissima infanta. Fù grandissimo il gusto, ch' hebbero le Altezze Loro, e grande il piacere che generalmente fù sentito da ognuno, di vedere in età così tenera tanto spirito et habilità bastante a poter' entrar nelle attioni di questa sorte con gli huomini Nel resto lo spettacolo riuscì per ogni parte vago e dilettevole, e fù molto ricco l'adornamento di tutti i cavallieri. La medesima notte si fece anchè in palazzo una bellissima festa con diversi balletti delle dame e delle menine delle serenissima infanta... »

(2) *Histoire de Bruxelles*, par MM. Henne et Wauters, t. III, p. 386.

clergé, il fut introduit solennellement dans la ville. La châsse, couverte d'un drap de brocart d'or, était portée par quatre abbés mitrés; quatre autres l'entouraient; les archevêques de Malines et de Cambrai et un évêque suffragant de Vienne marchaient ensuite. Les Archiducs étaient allés à l'hôtel d'Egmont, aujourd'hui d'Arenberg, situé à proximité du monastère des Carmélites, pour voir défiler la procession. Lorsque le corps du saint arriva devant l'hôtel, Albert et Isabelle descendirent dans la rue; l'Archiduc voulut le porter lui-même sur ses épaules, aidé de l'ambassadeur d'Espagne, du marquis de Spinola et du prince d'Orange; l'Infante, précédée du nonce, accompagna la procession. Le corps étant entré dans l'église, la chapelle de la cour entonna le *Te Deum;* l'archevêque de Malines dit une oraison; puis un des chanoines de Reims prononça un discours en latin sur la consignation faite aux Archiducs de la sainte relique. Le jour suivant, dans la même église, ces princes entendirent, après la messe, un très beau sermon (1) en français de l'abbé Montgaillard (2). Le 20 ils y retournèrent, pour faire aux religieuses la remise en forme du corps de saint Albert. Le nonce ouvrit la châsse en présence des chanoines venus de Reims; toutes les reliques qu'elle renfermait en furent retirées et placées dans une autre châsse richement ornée, et celle-ci avec sa clef fut délivrée à la prieure. Un notaire dressa acte de ce dépôt. L'Archiduc fit don aux chanoines rémois, afin qu'ils le reportassent à leur église, d'un os de la cuisse du saint contenu dans une magnifique cassette d'ébène

---

(1) « ... Bellissimo sermone... »
(2) Dépêche du 15 décembre 1612.

incrustée de figures d'argent. Il garda, pour sa dévotion particulière, quelques petits morceaux d'os et l'anneau pontifical d'Albert, qui était un saphir monté en or (1).

On a dit, et Bentivoglio lui-même (2), qu'Albert et Isabelle, malgré les grandes qualités dont le ciel les avait doués, s'étaient fait plutôt respecter qu'aimer des Belges; on leur a reproché de n'être point assez communicatifs, assez affables, d'observer trop cette gravité espagnole qui était incompatible avec le caractère des peuples des Pays-Bas. Albert cependant donnait audience, chaque jour, matin et soir, à tous ceux qui voulaient lui parler, et il les écoutait avec autant de bienveillance que d'attention (3); lui et l'Infante se plaisaient à prendre part aux fêtes populaires, surtout à celles des serments qui étaient si chères à nos ancêtres. Le 1er mai 1613 ils assistaient à la réunion des arquebusiers convoqués pour un tir au papegay. Après que l'Infante et l'Archiduc eurent, les premiers suivant la coutume, tiré trois ou quatre coups, il arriva qu'au moment où l'un des arquebusiers venait de décharger leur arme, le canon lui en creva dans les mains, et l'un des éclats de bois alla frapper et blesser l'Infante à la joue droite. Quoique le sang coulât en abondance de sa blessure, Isabelle ne voulut pas quitter le lieu de la fête

---

(1) « ,.. Dentro una bellissima cassetta d'ebeno, intarsiata di figure d'argento, diede l'Arciduca a i detti canonici l'osso d'una delle coscie del santo, da riportare con loro a Rens, e S. A. volse ritenersi per sua particolar divotione alcuni piccioli pezzi delle ossa e l'anello pontificale, ch'è un zaffiro in semplice ligatura d'oro... » (Dépêche du 22 décembre 1612.)

(2) *Relatione di Fiandra.* Cap. I. *Della natura e costumi degli Arciduchi.*

(3) *Ibid.*

jusqu'à ce que le papegay eût été abattu. On peut juger si cette résolution lui valut les acclamations des membres du serment. Le coup qu'elle avait reçu n'eut d'ailleurs pas de suite sérieuse (1).

Je terminerai cette analyse de la correspondance de Bentivoglio en donnant, d'après ses dépêches, une indication sommaire et chronologique des ambassades envoyées et reçues par les Archiducs dans les années 1611, 1612 et 1613; ces détails peuvent être utiles aux historiens.

21 juin 1610 (2). Envoi du comte de Bucquoy (Charles de Longueval), général de l'artillerie, à Paris, pour complimenter le nouveau roi et la reine mère de France.

15 janvier 1611. Nomination du licencié Ferdinand de Boisschot à l'ambassade d'Angleterre et du conseiller au grand conseil Le Bailly à l'ambassade de France. L'ambassade d'Angleterre était vacante depuis le rappel du baron d'Hoboken; celle de France était occupée par pierre Pecquius, qui sollicitait son rappel (3). Bentivoglio dit de

---

(1) « ... Tirandosi con l'archibugio, havevano l'Infanta e l'Arciduca tirati tre o quatro colpi per una prima di tutti, secondo il solito, quando avvenne che nell' atto dello scaricare crepò in mano ad uno di detti arteggiani la canna dell' archibugio, e fece volar' alcune scheggie della canna, una delle quali percosse e ferì l'Infanta nella guancia destra, con effusione di molto sangre. Non volse con tutto ciò S. A. partir dal luogo della festa sinchè il pappagallo non fù abbattuto. E ritornata poi S. A. in corte, si vide che la ferita non era di momento, e l'Altezza Sua ne sarà presto del tutto guarita... » (Dépêche du 4 mai 1613.)

(2) Les dates que je cite sont celles des dépêches.

(3) En annonçant, dans une dépêche du 30 avril, le retour à Bruxelles de Pecquius, Bentivoglio dit qu'il a rempli sa charge à la très-grande satisfaction des Archiducs, et qu'il s'y est acquis beau-

Boisschot qu'il est réputé homme de talent et de beaucoup d'habileté dans les affaires (1). Sur Le Bailly il n'a pas de renseignements particuliers; seulement on lui rapporte que la capacité de ce nouveau diplomate n'est pas grande, et que dans le maniement des affaires son expérience est médiocre (2).

19 mars 1611. Arrivée à Bruxelles, le 17 mars, en qualité d'ambassadeur ordinaire de France, du sieur de Préaux, le même qu'Henri IV avait envoyé pour réclamer la princesse de Condé. « Il est très-jeune, dit Bentivoglio, » car il n'a guère plus de trente ans; mais l'esprit qu'il » montre fait bien augurer de lui. Il jouit d'une abbaye » en France, bien qu'il aille en habit séculier (3). »

17 septembre 1611. Envoi du comte de Solre, chevalier de la Toison d'or, conseiller d'État et grand écuyer de l'Archiduc, à Vienne, pour assister, en son nom, au mariage de son frère Mathias, roi de Hongrie et de Bohême, avec Anne d'Autriche, fille de Ferdinand, comte de Tyrol.

5 octobre 1611. Envoi du comte de Bucquoy en Espagne, pour solliciter du roi l'anticipation du subside destiné à l'entretien de l'armée.

---

coup de réputation par la prudence et le talent dont il y a fait preuve (*Ha sostenuto quel caricho con sodisfation grandissima delle Loro Altezze e con acquisto di molta riputazione, per haver' egli dato segni di gran prudenza e valore*).

(1) « ... È giudicato huomo di buon ingegno e di molta habilità ne' negotii... »

(2) « ... Et che non sia molto versato ne' negotii... »

(3) « ... Egli è assai giovane d'età, non potendo passar di molto i trenta anni; ma lo spirito ch' egli mostra promette di lui buona riuscita. Gode in Francia una abbadia, ancorchè qui vada in habito di secolare... »

15 octobre 1611. Envoi de D. Diego Mesia, gentilhomme de la chambre de l'Archiduc, en Italie, pour présenter au duc de Mantoue, Vincent Ier, et au prince son fils les compliments de condoléance d'Albert et d'Isabelle, à l'occasion de la mort de leur épouse et mère, Éléonore de Médicis.

5 novembre 1611. Envoi du comte Ottavio Visconti, de la chambre de l'Archiduc, en Espagne, pour présenter de pareils compliments à Philippe III, à l'occasion de la mort de Marguerite d'Autriche, sa femme.

31 mars 1612. Arrivée à Bruxelles du baron de Reckheim, envoyé par Ferdinand de Bavière, électeur de Cologne et évêque de Liége, qui venait récemment de prendre possession de ces deux principautés. — Arrivée d'un ambassadeur du duc de Lorraine Henri II, chargé de complimenter les Archiducs à l'occasion de la mort de l'empereur Rodolphe II.

23 juin 1612. Envoi à Vienne du comte Ottavio Visconti, pour féliciter l'empereur Mathias, au nom des Archiducs, sur son élection.

18 août 1612. Envoi en Espagne du comte de Furstemberg, gentilhomme de la chambre de l'Archiduc, avec la mission de complimenter le Roi sur les deux mariages conclus avec la couronne de France.

1er septembre 1612. Envoi de Pecquius à l'empereur Mathias, afin de traiter, au nom de l'Archiduc, du partage de la succession de l'empereur défunt (1).

19 janvier 1613. Nomination du comte de Solre pour

---

(1) Pecquius revint de Vienne au mois de mars 1613. Entre autres objets de prix qu'il rapporta à l'archiduc Albert, était une bague en diamant d'une valeur de cinquante mille florins d'Allemagne. (Dépêche du 6 avril 1613.)

aller complimenter Ferdinand de Bavière, à l'occasion de l'entrée qu'il devait faire à Liége.

9 février 1613. Envoi, par Ferdinand de Bavière, du grand commandeur de Maestricht, de l'ordre Teutonique, chargé de complimenter, en son nom, les Archiducs.

20 avril 1613. Envoi de la diète de Ratisbonne du comte Frédéric de Bergh, chevalier de la Toison d'or.

APPENDICES.

Lettres de Bentivoglio au cardinal Borghèse, secrétaire d'État de Paul V.

N° I.

Illustrissimo et Reverendissimo Signore, padrone colendissimo,

Il presidente Ricciardotto fù quegli ch'andò a trovare l'ambassadore d'Inghilterra e gli fece intendere, come da se, che non andasse altrimenti all' audienza del serenissimo Arciduca con animo di presentar a Sua Altezza il libro del suo re, perché Sua Altezza non l'havria ricevuto. Si commosse grandemente a queste parole l'ambassadore, e rispose al présidente ch' egli era qui per essequir gli ordini del suo re, e che non poteva far di meno di non presentar il libro; soggiunse che teneva per fermo che l'Arciduca non havria usato mai termine tale col suo re, et un disprezzo si grande di ribustar cosa che gli fosse presentata in nome di Sua Maestà. Replicò il presidente all ambassadore ch' egli havria fatto bene a

deporre quest'animo, e che poteva dar fede a quanto gli veniva detto da lui, e che non doveva riputarlo per detto a caso.

Con questa forma di ragionamento del presidente restò sospeso l'ambassadore, e non risolse per all' hora d'andar all' audienza. Andò poi due dì dopo a trovar esso presidente, e gli disse ch'avendo considerato meglio quelle parole, desiderava in ogni modo sapere se fossero parole uscite d'ordine dell' Arciduca. Replicò Ricciardotto all' ambassadore ch' egli poteva ben credere che non fossero parole uscite a caso. E rinnovando pur l'instanze l'ambassadore per saper s'eran uscite d'ordine dell' Arciduca, rispose finalmente Ricciardotto ch' erano parole di bocca propria dell' Arciduca, e ch' egli havria confirmato ciò per iscritto, se non gli fosse bastato a voce; e soggiunse di più ch' egli havria posto ancora per iscritto il suo parere sopra questa risolutione presa da Sua Altezza in materia del libro, e che per la sua parte havria dichiarato liberamente ad ogn' uno che Sua Altezza non haveva potuto far meglio di quel ch' aveva fatto in non volere nè pur vedere il libro, non che riceverlo, poichè era contro la sua religione, contro l'obbedienza dovuta al papa e professata sempre da tutta la casa d'Austria con termini di tanto rispetto verso la Chiesa romana.

A questa risposta di Ricciardotto non si commosse ma s'infiamò di rabbia l'ambassadore. Et uscendo quasi di se medesimo, come frenetico, rispose impertinenze grandissime che troppo lungo saria il raccontarle. Disse particolarmente che l'Arciduca se faceva schiavo del papa, e che non usava quei termini che doveva aspettar il suo re da Sua Altezza, e che ben havrebbe potuto Sua Altezza ricever il libro e non leggerlo, e che altri erano i termini e le creanze che s'usavano tra i prencipi grandi, altri gli scrupuli e superstitioni de' fraticelli papisti, e che non sarian mancati modi al suo re di risentirsi di tanto disprezzo, con altri impertinenze ch' egli aggiunse di questa sorte. Alle quali però rispose il presidente

con quei termini risentiti che conveniva, ribattendo l'insolenza dell' ambassadore con dire, tra l'altre cose : « E che vi pensate » con questi vostri libri? Vi fioccheranno adosso mille risposte, » che faranno arabbiar il vostro re, e che lo faranno ravedere » quanto meglio havria fatto a governar il suo regno come re » che come dottore della sua setta. » Il presidente in somma si portò in modo che mostrò molto bene quant' egli fosse zelante e del rispetto della sua religione e dell' honor del suo prencipe..... ..

Di Vostra Signoria Illustrissima e Reverendissima
humilissimo e devotissimo servitore,

GUIDO, ARCIVESCOVO DI RHODI.

L'ambassadore d'Inghilterra è per modo arrabiato che non ha mai più voluto andar all' audienza, e l'Arciduca medesimo me lo disse hieri.

N° II.

Illustrissimo e Reverendissimo Signore, padrone colendissimo,

Giunsi poi il venerdì sera della settimana passata, per Dio gratia, a salvamento in Anversa. Il sabbato mattina, che fù il giorno del Assuntione, lasciai celebrar la messa solenne al vescovo, per non impedirgli le sue funtioni ordinarie, et io me ne andai alla chiesa de' padri gesuiti, e quivi dissi la mia messa privata. Era piena di gente la detta chiesa, e v' eran particolarmente molti cattolici d'Ollanda e dell' altre Provincie Unite : ond' io, giudicando di poter dar molto esempio e molt' edificatione col comunicar io medesimo quelli chez si

trovavano quivi raddunati, per quest' effetto comminciai quell' attione, e la continuai finchè non vi restò persona che non fosse di mia mano communicata. Durò la santa comunione più d'un' hora e mezza. E. perchè fu cosa nova nè più veduta da molti anni in qua in Anversa, nè intesa, si può dire, da quei cattolici forestieri, che per tant' anni di guerra eran vivuti sepolti fra le tenebre de hli heretici, perciò mi fù affermato che il gusto spirituale e la veneratione verso il nostro santo rito cattolico fù straordinario in quelli che si trovarono presenti a così fatta attentione, e che vi furono a parte. E veramente non potrei esprimer con parole li atti di devotione che si vedevano in quei simplici e buoni cattolici nell' atto di recever il santissimo sacramento, e nel fervor di voler l'un prima dell' altro riceverlo di mia mano.

Il doppo desinare dell' istesso sabbato, io risolsi poi di cantar il vespro che doveva precedere alla solenne messa della domenica seguente, ch' era il giorno della processione pur solenne che doveva farsi. Cantato il vespro con gran concorso, con molto maggiore cantai poi anche la messa, poichè, com' ho detto, era cosa affato nuova et appena intesa, ch' un nuntio apostolico celebrasse quella solennità, e conducesse quella processione che da tanto popolo s'aspettava. Passò la processione con quest' ordine. Precedevano tutte l'arti della città, che sono nummerosissime, e doppo seguivano molti inventioni di carri, di navi, di giganti e di molt' altre varie forme di cose che soglion rappresentar diversi spettacoli popolari in queste città di Paesi Bassi, et in particolare in Anversa, come città più ricca e di maggiore splendore dell' altre. Seguivano poi doppo varii ordini di religiosi, e doppo i religiosi il clero, e doppo il clero io medesimo, portando una croce in mano, sotto un baldachino (ch' in tal giorno non si suol portar il santissimo sacramento), e doppo la mia persona veniva portata un' imagine della Madonna, ch' è protettrice d'Anversa, et in honor della quale si faceva la processione.

Quell' imagine fù portata prima da i canonici, e poi dal magistrato, e poi da altri ordini di persone inferiori, di man in mano. Il giro fù di più d'un' hora di camino, e le strade e le finestre erano piene di gran quantità di popolo. Il giorno era nuvoloso. Pure sin' alla metà del giro non cadette la pioggia che minacciava di cadere, ma dalla metà sin' al fine venne poi in grandissima copia. Alcuni erano di parere ch'io mi fermassi e mi ricovrassi in qualchè casa : ma io, stimando che gli heretici, i quali per curiosità di veder cose nuove eran' concorsi in gran numero, facilmente havrian mormorato, e forse i cattolici stessi presa poca edificatione, risolsi di continuar la ceremonia, e di mostrare che quello e maggiore disaggio si sapeva tollerar facilmente in honor delle cose sacre. Finì a questo modo la processione.

L'istezza mattina, prima ch' io andassi a cantar la messa solenne nella chiesa maggiore, vennero molti cattolici in casa del vescovo, per ricever da lui la confirmatione. E perchè di già essi sapevano ch'io era nella medesima casa alloggiato, desideravano di haver la mia beneditione. Ond' io, valendomi di così fatta opportunità, andai in una sala dov' essi erano radunati in numero di più di 150, et havendo prima fatto un raggionamento publico in latino, con quelle essortationi che mi parvero necessarie (il qual raggionamento fù interpretato in fiamengo da un cattolico nipote del vescovo), diedi poi lor la beneditione, che da molti fù ricevuta con lagrime e con spirito si vivo di fede, ch'a me medesimo commossero un affetto interno incredibile. Feci distribuir poi doppo a tutti buon numero di medaglie, di quelle però che mi trovavo appresso, non di quelle ch' aspettavo da Roma, poichè queste, per diffetto de' corrieri e per mia disgratia, non giunsero se no martedì prossimo passato, che fù il giorno del mio ritorno in Brusselles Son restato però col vescovo d'Anversa d'inviargliene quantità, perch' egli possa per diverse vie farle passar in mano di quelli che son rimasti in grandissimo desiderio d'haverle.

Spero nella gratia del Signore che questa mia attione publica d'Anversa non sarà stata di poco giovamento per mantener nella costanza della nostra santa fede i cattolici delle Provincie Unite, e per far frutto ancora appresso gli heretici, molti de' quali, vivendo hereticamente più per inganno che per malattia, potrian forse aprir egli occhi e conoscer gli fraudi in che stanno involti con le false opinioni ch' anno della Chiesa romana e de' ministri e sacerdoti dipendenti dal sommo pontefice. Certa cosa è che quei cattolici che si sono trovati in Anversa hanno ricevuto grandissima consolatione di veder presente il nuntio apostolico, et in quella forma solenne in che io mi sono mostrato. Ciò m' è stato affirmato da molti. E perch'io havevo procurato, col mezzo di varii religiosi, che la mia venuta in Anversa giungesse a notitia de predetti cattolici, e che fosse lor detto che, per ordine di Sua Santità, io era venuto principalmente per consolation loro, essi di ciò hanno ricevuto maraviglioso contento, et hanno ringraziato Dio che da Sua Beatitudine si tenga tanto conto di loro, et tanto si compatisca alle loro calamità.

Queste calamità, per quel ch' ho inteso hora in Anversa, par' che sieno più tosto cresciute che sminuite doppo la conclusion della tregua. Son seguiti dall' hora in qua alcuni esilii di sacerdoti et alcuni editti, particolarmente in Frisa, più rigorosi del solito. Pur tuttora si spera che nella presente giunta de gli stati generali sia per determinarsi qualchè cosa a beneficio de' cattolici, e gli officii del re di Francia (com' ho scritto altre volte) saranno giovevoli, s'efficacemente saranno impiegati.

Il vescovo d'Anversa ha confirmato questi giorni, e va tuttora sempre confirmando buon numero di cattolici. Mi disse particolarmente il priore di San Domenico che, dalla tregua conclusa in qua, erano entrati più di mille cattolici nella compagnia del Rosario del suo convento. Ma in questo guadagno che noi facciamo, con l'occosione del comertio libero corriamo rischio ancora di qualche perdita.

In Anversa particolarmente son molti infetti, e di questi molti vanno, i giorni di festa, alle prediche heretiche di Lilo, ch'è un gran forte del inimico, due leghe appresso la medesima città. Nè sin hora s'è potuto por' mano al rimedio, essendo necessario di veder prima l'essito della ratificatione di Spagna. Il vescovo però è vigilantissimo, et io qui non mancheró d'accender tuttora maggiormente il zelo di questi prencipi, sempre acceso per se medesimo nel servitio di Dio.

E per fine a Vostra Signoria Illustrissima bacio humilissimamente le mani.

Di Brusselles, li 22 d'agosto 1609.

Di Vostra Signoria Illustrissima e Reverendissima
humilissimo e devotissimo servitore,

Guido, Arcivescovo di Rhodi.

N° III.

Illustrissimo e Reverendissimo Signore mio, padrone colendissimo,

Doppo haver scritto a Vostra Signoria Illustrissima le mie ultime de' gli 8 di questo mese, me ne venni da Gante à Bruges. Mi son fermato in questa città parimente due giorni, che sono stati spesi da me in quei medesimi officii ch'io havea fatti prima in Gante. Ho trovato questa città di Bruges provista d'assai buono e zelante vescovo, e i capitoli della cathedrale e di due altre chiese collegiate ripieni di persone molto pie e di buona vita, per l'informatione c'ho procurato d'haver da più parti. Hanno patito grandemente anco i luoghi sacri di questa città per cagion di moti passati, e molto più in questi ultimi anni per la guerra che s'è fatta sotto Ostende, ch'è terra lontana di qui non più di quattro leghe, in modo tale

che nel contado particolarmente era molto intermesso e raffreddato il culto divino, che hora, col beneficio della tregua e con la diligenza dell' prelato, si può sperar che sia ogni dì più per restituirsi. A questa cura et a questo pensiero di rimetter in pie, di quanto meglio sia possibile, le cose della religion nostra nell' contorno di questa città, ho essortato efficacemente il vescovo, con usar ogni maggior vigilanza e col proveder di buoni e sufficienti curati i villaggi e le parocchie vicine al paese heretico. M'ha riposto il vescovo esser questo una delle principali mire ch' egli habbia, e di trovar in ciò difficultà grande per la penuria chez patisce il paese di persone atte alla cura delle anime, essendo ridotti a pocchissimo nummero i soggeti habili a tal peso, e non potendo esser sollevata la detta penuria con huomini che si chiamino di fuori di questa provincia propria di Fiandra, per rispetto della lingua diversa. Mi ha nondimeno soggiunto esso vescovo d'essersi adoprato e di dover adoprarsi in ciò con ogni sollecitudine e mezzo possibile.

Doppo haver visitati i religiosi secolari, ho visitate ancora le chiese e conventi de' regolari, che son qui, si può dir, d'ogni religione, et in ogni luogho ho dato quei ricordi e fatti gli officii che mi son parsi a proposito, havendo sopra ogni cosa inculcato il punto della clausura. Ho trovato qui fondato particolarmente e con molto frutto un buon colleggio di padri gesuiti.

Nel resto è questa citta di gran lunga meglio affetta, che non è la citta di Gante, verso la religion cattolica, non havend' io potuto penetrar che neanchè la tentemente vi sia, si può dir, alcun heretico : di che mi son rallegrato con i due magistrati che sono in questa città, separati l'uno d'all' altro, i quali constituiscono due de' quattro membri della provincia di Fiandra. A questo doppio magistrato ho fatto, separatamente a ciascuno, un efficace raggionamento, essortandoli non solo a non consentir che si machi in loro quella purità della vera

religione ch'hanno conservata sin qui, ma a procurar ancora d'ampliarla nel lor distretto con ogni via possibile. Io da loro sono stato ricevuto et ascoltato con segni di grandissima riverenza et ossequio verso la sede apostolica, et oltre a ciò non han' lasciato di presentarmi di vino, secondo il costume.

Domattina, ch' è lunedì, alli 12, partirò verso Ostende, per veder quella piazza, e per passar poi ad altri luoghi di questa provincia. In tanto ho voluto scriver hoggì, ch' è domenica, questa lettera per vantaggiar tempo, acciocchè possa giunger sabbato prossimo, prima che parta il corriero d'Italia, a Brusselles, donde allontanandomi io tuttavia più, non sò s'io potrò far che Vostra Signoria Illustrissima non resti, da qui inanzi, mentre io starò fuori, qualch' ordinario senza mie lettere. E le bacio humilissimamente le mani.

Di Bruges, li 11 d'ottobre 1609.

Di Vostra Signoria Illustrissima e Reverendissima humilissimo e devotissimo servitore,

GUIDO, ARCIVESCOVO DI RHODI.

N° IV.

Illustrissimo et Reverendissimo Signore, padrone mio colendissimo,

Richiede una lunga lettera a parte la relatione ch'io debbo dar a Vostra Signoria Illustrissima del seminario inglese di San Omero. Venni in questa città con grandissimo desiderio di visitar esso seminario e di far tutto quello ch'avessi potuto in suo servitio. Ho speso perciò un giorno intiero fra questi alunni, e l'ho compartito nel modo che Vostra Signoria Illustrissima intenderà. Andai la mattina per tempo al seminario,

e doppo esservi stato ricevuto con la debita forma, celebrai messa; celebrata la quale ministrai il santissimo sacramento a tutta la gioventù del seminario con grandissimo gusto e conforto spirituale de tutti. Doppo la messa fù fatta una processione dentro al circuito della casa, e precedendo à me tutti gli alunni, io seguitava poi con un piviale che fù già del re Henrico ottavo, e che si conserva qui per una ricca e rara memoria. Portai nella processione un' imagine della Madonna fatta del legno dell' arbore dove essa apparse miracolosamente nel bosco di Sichem; e finita la processione, mi furono rappresentate varie attioni sacre da detti alunni con segni e di gran ingegno e di gran pietà. Con questo terminò il tempo della mattina. Tornai poi subito doppo desinar a riveder più distintamente la casa del seminario. Fui trattenuto per un pezzo da gli alunni con musica d'instrumenti e de voci, nella qual virtù essi, per maggior condimento delle cose sacre, pongono molto studio e riescon ancora con non minor profitto. Quindi entrai per tutte le stanze e per tutt' i luoghi della casa, et in un luogho particolarmente, più spatioso de gli altri, mi fù mostrato, quasi come in ischiera et in ordinanza, tutta la gioventù in varie file sù i loro scabelli dove sogliono studiare, et io accostandomi hor' all' uno, hor' all' altro, andavo fraponendo quei ragionamenti che potessero andargli sempre più accendendo a gli studii et alla pietà christiana. Finalmente havendo io giudicato che il fermarmi a cena con essi, e che 'l seder tra essi medesimi, non potesse senon edificargli grandemente, e far haver loro carissimo quest' atto d'humiltà in chi rapresentava loro dall' altra parte si venerabile maestà com' è quella del capo della Chiesa cattolica, restai a far carità con essi. Nè potrei ben esprimere quanta fosse la consolatione et il giubilo che di quest' attione essi presero. Nel tempo della cena vidi druove mirabili del loro ingegno e de gli essercitii ch' usano nelle lettere. Fù dato a quattro di loro un argomento di materia sacra, all' improvisa, dal rettore del semi-

nario. Disputavano due per parte, posti gli uni contro gli altri in due siti eminenti del refettorio. Sopra questo argomento essi fecero varie dispute, facendo prima le proposte in lingua greca, e poi in lingua latina, e con tanta franchezza nell' una e nell' altra ch'io ne restai veramente attonito. Queste dispute si fanno matina e sera, et oltre a gli altri essercitii s'essercita in questo tempo ancora in ciascuno di loro, quando gli tocca, mirabilmente l'ingegno. Doppo la cena fù trattenuta con nuova musica di cose sacre con infinito mio gusto. Ero già per partire. Ma prima ch'io partissi, essendo radunata tutta la gioventù nella medesima stanza dove fù fatta la musica, feci loro un ragionamento, toccando tutti quei punti che mi parvero più oportuni, così per accendergli alle lettere come per infiamargli sempre più allo spirito delle cose sacre et al zelo della religione, per la quale hanno abbandonata la patria, sono usciti dal seno di padri loro, e si sono privati di tutte le loro sostanze e d'ogni temporale delitia. Mostrai in fine che tutto quello ch'io haveva fatto, e l'offerta affettuosissima che facevo loro dell' opera mia, tutto era seguito d'ordine espresso di Nostro Signore, per il sommo zelo, che vive nel petto di Sua Santità, delle cose ch'appartengono alla conservatione et augmento della religione in Inghilterra, e del ben publico e privato di tutti i cattolici di quel regno. Con questo ragionamento lasciai gli alunni del seminario.

È governato questo seminario da padri gesuiti, e con tant' ordine e tanta prudenza che non si può desiderar di vantaggio. Rettor del medesimo seminario è un padre di questi paesi, il quale regge questa gioventù con grandissima carità, destrezza e giuditio, in modo che è tenuto da loro non tanto per superiore quanto per padre. Gli alunni passano il numero di cento, e co' i padri della compagnia e con altre persone domestiche del seminario arriva il numero di tutte le persone a 170. Questa gioventù si può dir il fior de' cattolici d'Ingilterra, e vi si veggono molti nobili, et alcuni ancora figlii di

heretici, o al meno di persone politiche, le quale nel exteriore seguono il tempo e vivano in quella fede che fa loro adorar l'interesse. Un giovinetto ho veduto fra gli altri, figlio del interprete delle lingue appresso il re. Il padre, se bene esteriormente si mostra heretico, ha caro però che 'l figlio stia in questo seminario, e sotto nome della madre, la qual' è cattolica, soministra al figlio largamente quanto gli fa di bisogno. Molto più poi fanno questo i padri che sono veri cattolici. Con questi aiuti che vengono d'Ynghilterra si sostenta principalmente il seminario, che d'altra maniera con gli assignamenti del re e dell' Arciduca si troverebbe in mal termine. Al seminario si mostra molto inclinata e favorevole questa città. Ponevasi pero certa difficultà dal presente magistrato sopra il possesso di certe case acquistate dal seminario, e ch' ora si van convertendo in uso sacro d'un oratorio : ma io, con la mia venuta, ho superata la difficultà, e cesserà da qui inanzi ogn' impedimento nell' opera. Finirò questo lettera col' raccomandar alla protettione di V. S. Illma, con tutto il cuore e con tutto lo spirito, il seminario predetto, dentro al quale, tutt' il tempo che mi son trattenuto, m'è parso in vero di vedermi in un luogo di paradiso fra gli angeli, e con tanta edificatione e compuntione mia propria, che non l'ho provata mai tale nè la proverò a miei giorni, poichè mi pareva di veder nascer e crescer tante piante nella Chiesa cattolica, per esser destinate a persecutioni e supplicii e martirii, quanti erano gli alunni ch'io havevo inanzi a gli occhi E per fine a Vostra Signoria Illustrissima bacio humilissimamente le mani.

Di Sant'Omero, li 18 di ottobre 1609.

Di Vostra Signoria Illustrissima e Reverendissima
humilissimo e devotissimo servitore,

Guido, Arcivescovo di Rhodi.

N° V.

Illustrissimo e Reverendissimo Signore mio, padrone colendissimo,

Conforme a quello che accennai a Vostra Signoria Illustrissima con le mie ultime, passai da Sant'Omera a Ipri, città della Fiandra, non molto grande di circuito, ma bene habitata. Mi vi fermai un giorno solo, e fui alloggiato dal vescovo, prelato di molta bontà e sufficienza, e che non manca di sollecitudine in quel che tocca la cura del suo gregge. Da gli altri ecclesiastici e dal magistrato hebbi le dimostrazioni che havevo ricevute ne' gli altri luoghi da me veduti prima, e con tutti feci gli officii ch'istimai espedienti. Fù tenuta già la città di Ipri alcuni anni da gli eretici, ma hora è ridotta a buonissimo termine, non ve ne restando, a qual che ho potuto raccogliere, se non alcuni pocchi occulti. A ridurre quella città a tal segno hanno giovato molto gli essercitii spirituali e le diligenze de padri gesuiti, che v'hanno un colleggio, e si spera che quel popolo sia per confirmarsi tuttavia più nella pietà christiana co'l buono esempio ancora e con le prediche de' padri capucini introdotti nuovamente nella medisima città per opera del vescovo, col quale non lasciai di far officio sopra le persone sospette d'heresia in Neuporto e sopra un' altra persona del magistrato di Doncherchen grandemente sospetta ancor essa. Da Ipri vuolsi il mio camino verso Cottrai, terra grossa pur della Fiandra, nel qual luogo visitai un capitolo che v'è d'una chiesa collegiata. Da questo luogo giunsi a Tornai, dove mi parve bene di visitar nuovamente la casa del noviziato che v'hanno i padri gesuiti, della qual casa diedi pieno raguaglio a Vostra Signoria Illustrissima nel vagio ch'io feci l'estate passata, come ancora dello stato della chiesa di Tornai.

Da Tornai essendo io entrato nella provincia dell'Hannonia, son venuto qui a Bins, terra distante una legha da Marimonte, dove tuttavia si tratengano questi prencipi, godendo i loro diporti della caccia con una bellissima stagione che corre al presente. E bacio a Vostra Signoria Illustrissima per fine humilissimamente le mani.

Di Bins, li 29 ottobre 1609.

Di Vostra Signoria Illustrissima e Reverendissima
humilissimo e devotissimo servitore,

GUIDO, ARCIVESCOVO DI RHODI.

LA COUR DE BRUXELLES
sous les princes de la maison d'Autriche.

L'histoire de la domination autrichienne en Belgique est encore à faire. Si cette histoire est écrite avec impartialité, elle rectifiera bien des opinions erronées, elle dissipera bien des préventions injustes. Parce qu'un des princes de la maison de Habsbourg viola les lois fondamentales du pays, faut-il donc s'empresser d'en conclure, comme l'ont fait quelques écrivains, que les libertés publiques fussent alors exposées, sans défense, aux coups du despotisme? Ce serait oublier que le châtiment suivit de près l'offense, et que Joseph II ne fut que trop puni d'avoir porté une main sacrilége sur le pacte constitutionnel. Parce que l'Escaut fut fermé, en vertu d'un traité antérieur de trois quarts de siècle à la cession des Pays-Bas à l'Autriche, traité dont l'empereur Charles VI se vit obligé d'accepter les conséquences, comme nous l'avons été nous-mêmes de souscrire à celui du 30 mai 1814, qui interdit de créer une marine militaire à Anvers, faut-il accuser la cour de Vienne de n'avoir eu nul souci de l'honneur, ni de la prospérité du pays? Ces conclusions seraient aussi peu fondées l'une que l'autre. La domination autrichienne (je fais abstraction du règne néfaste de Joseph II) fut douce, modérée, équitable; elle respecta les priviléges et les usages de la nation; elle s'occupa avec

sollicitude de ses intérêts matériels ; elle fit refleurir l'agriculture, l'industrie et le commerce, qu'elle avait trouvés dans un état de langueur pitoyable. On chercherait vainement, dans nos annales, une période de trente années plus heureuses que celles qui s'écoulèrent de 1750 à 1780 : ce n'est ni sous les archiducs Albert et Isabelle, ni sous Charles-Quint, ni même sous la maison de Bourgogne, qu'on la trouverait. La meilleure preuve que la nation était satisfaite, c'est que le règne de Marie-Thérèse ne fut marqué par aucune démonstration hostile au pouvoir royal, par aucune commotion politique : ce fait bien caractéristique était jusque-là sans exemple dans l'histoire de nos souverains (1).

Depuis que la Belgique, devenue une annexe de grandes et puissantes monarchies, avait dû renoncer à se voir gouvernée par ses rois, elle avait toujours attaché un prix infini à l'être par des princes du sang royal : c'était même une des conditions du traité que les provinces wallones conclurent avec Philippe II en 1579, lorsqu'elles se replacèrent sous son obéissance. Mais cette condition ne fut pas religieusement observée par le cabinet de Madrid : la Belgique, dans le XVIIe siècle, eut une série de gouverneurs qui n'étaient que de simples seigneurs espagnols; tels furent le marquis d'Aytona, don Francisco de Mello, le marquis de Castel-Rodrigo, le marquis de Caracena, le comte de Monterey, le duc de Villa-Hermosa, le marquis

(1) J'engage les personnes qui ne partageraient pas l'opinion que j'exprime ici sur la domination autrichienne en Belgique, à lire le discours remarquable que M. le comte Henri de Mérode a prononcé au Sénat le 8 mars 1857 (*Moniteur du* 10 *mars*), à propos de la discussion du budget du Ministère des Affaires étrangères.

de Grana, le marquis de Gastanaga, etc. Ces gouverneurs plurent généralement fort peu à la nation.

L'empereur Charles VI appela d'abord à régir les provinces belgiques le prince Eugène de Savoie, qui avait puissamment contribué à leur conquête. Mais, peu d'années après, ayant donné à ce prince une autre destination également digne de ses éminents services, il y envoya sa propre sœur l'archiduchesse Marie-Élisabeth. La Belgique fut depuis toujours gouvernée par des princes de la maison impériale. A Marie-Élisabeth succédèrent l'archiduchesse Marie-Anne et son époux le prince Charles de Lorraine. L'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen vinrent après ce dernier, et ils furent remplacés eux-mêmes, en 1793, par l'archiduc Charles-Louis, excellent prince, qui, durant sa courte administration, confirma l'opinion avantageuse que les Belges avaient conçue de lui, lorsque, en 1790, ils lui déférèrent la souveraineté de leur pays, croyant échapper par là à une restauration dont ils redoutaient avec raison les conséquences. C'était, du reste, un magnifique apanage pour les archiducs, que cette vice-royauté de la Belgique, d'autant plus que les charges en étaient supportées par la nation elle-même.

Sous les princes de la maison d'Autriche, la cour de Bruxelles brilla d'un éclat qu'elle n'avait connu qu'à de rares intervalles depuis le règne d'Albert et d'Isabelle. Le gouverneur général avait toute la représentation extérieure d'un souverain. Deux compagnies de gardes-du-corps, dont les officiers appartenaient ordinairement à la noblesse la plus distinguée du pays, étaient attachées à sa personne. Le Saint-Siége entretenait auprès de lui un nonce; les rois de France et d'Angleterre, la république

des Provinces-Unies, l'Électeur palatin s'y faisaient représenter par des ministres plénipotentiaires; le Prince-Évêque de Liége y avait un chargé d'affaires, et quelquefois un ministre résident. Il y eut même des occasions où le gouverneur général reçut des envoyés du roi d'Espagne et du roi de Prusse.

L'étiquette de la cour de Bruxelles subit quelques changements, à l'arrivée de l'Archiduchesse Marie-Élisabeth. Sous la domination espagnole, comme sous la maison de Bourgogne, on n'y reconnaissait d'autres dignités que celles qui avaient été conférées par les souverains du pays. Ainsi, le titre de prince de l'Empire n'y donnait droit à aucune distinction (1). Marie-Élisabeth y introduisit l'étiquette de la cour de Vienne, d'après laquelle les princes et princesses d'Empire occupaient les premières places, les conseilles d'état intimes et leurs dames, la seconde : les autres personnes reçues à la cour venaient ensuite dans l'ordre de leurs titres ou de leurs rangs (2).

Le jour de l'arrivée de l'Archiduchesse (9 octobre 1725), le conseil d'état fut admis à son audience : les plus illustres seigneurs du pays, le duc d'Arschot et d'Arenberg, le

---

(1) Consulte du conseil d'État du 13 septembre 1725, adressée au comte de Daun, gouverneur général des Pays-Bas *ad interim* (*Archives du royaume.*)

(2) Le 15 septembre 1725, le comte de Daun communiqua au conseil d'État l'extrait suivant d'une lettre qu'il avait reçue du marquis de Rialp, secrétaire de la dépêche universelle à Vienne : « Pour couper chemin à toute dispute, S. M. a approuvé l'avis que les princesses ayent la préséance sur toutes les autres, et, après celles-ci, les dames dont les maris sont conseillers d'État intimes de S. M. selon leur ancienneté, et après, les autres, suivant leurs rangs ou titres. » (*Archives du royaume.*)

prince de Rubempré, le prince de Ligne, le comte de Maldeghem, faisaient partie de ce corps; *tous se mirent à genoux*, pour avoir l'honneur de lui baiser les mains (1). Lorsqu'elle présidait le conseil, elle était assise sous un dais, ayant devant elle une table recouverte d'un tapis de velours rouge, garni de galons d'or; au moment où elle entrait dans la salle d'assemblée, les conseillers se levaient et la saluaient d'une génuflexion (2).

Jamais on ne vit de princesse plus rigide observatrice des lois du cérémonial, que cette sœur de l'empereur Charles VI. Les dames titrées du pays, parmi lesquelles il y en avait plusieurs dont les maris étaient grands d'Espagne, prétendirent, dans les commencements, avoir le tabouret à sa cour; mais elles eurent beau alléguer qu'elles avaient toujours joui de cette distinction; il leur fut répondu que, à Vienne, toutes les dames, les princesses comme les autres, se tenaient debout devant les archiduchesses. D'autres voulurent venir au palais en carosse à six chevaux : les gardes les renvoyèrent, en leur disant qu'il ne convenait qu'à S. A. S. d'avoir un pareil équipage. Il en résulta, parmi la haute noblesse, un peu de mauvaise humeur, qui ne fut pas toutefois de longue durée (3).

Marie-Élisabeth se faisait servir comme l'Impératrice même; personne ne pouvait manger avec elle. Le duc de Lorraine, François-Étienne, qui épousa depuis l'archiduchesse Marie-Thérèse, obtint seul la faveur d'une exception à cette loi, dans un voyage qu'il fit à Bruxelles en 1731; mais, pour que la chose ne tirât pas à consé-

---

(1) Registres du conseil d'État.
(2) Registres du conseil d'État.
(3) *Lettres du baron de Pollnitz*, t. III, p. 139, 1747. In-12.

quence, ce fut dans une maison de chasse, que l'Archiduchesse l'admit à sa table (1). L'électeur de Bavière, Charles-Albert, passant par Bruxelles, en revenant de France, ne reçut point le même honneur; comme ce prince ne manquait ni d'esprit ni de gaîté, il dit, à cette occasion, *qu'il était plaisant que lui, qui vivait journellement à Munich avec une archiduchesse* (2), *ne pût manger avec une archiduchesse à Bruxelles* (3).

On raconte encore le trait suivant : Dans la nuit du 3 au 4 février 1731, où le palais royal de Bruxelles fut la proie des flammes, un hallebardier de la garde de la Princesse, voyant que l'incendie allait gagner l'appartement où elle reposait, résolut de se dévouer pour la soustraire au péril imminent dont elle était menacée. Il enfonce la porte de la chambre; il enlève l'Archiduchesse dans ses bras, traverse, avec son précieux fardeau, des tourbillons de fumée, et parvient ainsi à le déposer en lieu de sûreté. Et bien! qui le croirait? ce brave homme fut disgracié (4). Il avait commis le crime énorme de toucher une princesse du sang royal!!! Cela rappelle une loi qui existait en Espagne, et par laquelle il était défendu, sous peine du supplice des cri-

---

(1) *Lettres du baron de Pollnitz*, t. III, p. 138.

(2) Il avait épousé l'archiduchesse Marie-Amélie, seconde fille de l'empereur Joseph.

(3) *Lettres du baron de Pollnitz*, t. III, p. 139.

Dans un petit ouvrage intitulé *Bruxelles, les palais de Laeken et de Tervueren, par un vieux Belge*, Stapleaux, 1824, in-12, ce mot est attribué au duc de Lorraine, François Étienne, depuis empereur; mais l'erreur est manifeste. Le duc François vint à Bruxelles en 1731, et il n'épousa qu'en 1736 l'archiduchesse Marie-Thérèse.

(4) L'abbé Mann, *Abrégé chronologique de l'histoire de Bruxelles. — Bruxelles, les palais de Laeken et de Tervueren*, pp. 51-52.

minels de lèse-majesté, de mettre la main sur la Reine, fût-ce même pour la disputer à la mort. Cette loi ridicule et odieuse a fourni à Michel Masson le sujet du roman : *Ne touchez pas à la Reine.*

Lorsque Marie-Élisabeth assistait à la procession, les pavés des rues par où elle passait étaient couverts de planches. Marie-Christine, en 1781, ne voulut pas s'autoriser de ce précédent, et tout le monde fut émerveillé de la voir marcher sur la voie publique comme les autres fidèles. Il est vrai que Joseph II régnait alors : ce prince, ennemi de toute espèce d'ostentation, n'eût certainement pas approuvé une pratique qui contrastait si fort avec l'humilité convenable dans une pareille cérémonie.

Les plaisirs n'étaient pas bien vifs à la cour de Marie-Élisabeth. Cette princesse, que distinguait une rare piété, consacrait à Dieu presque tout le temps qu'elle ne donnait pas aux affaires. Sa maison était montée sur un très-grand pied ; mais sa dépense était peu considérable. Aussi les Bruxellois, qui se rappelaient encore le gouvernement de l'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel, prince qui était magnifique jusqu'à la prodigalité, disaient : *L'Archiduchesse ne dépense point ; sa cour est un couvent de plus.* Mais cette sage princesse ne voulait pas imiter l'exemple de la plupart des gouverneurs généraux ses prédécesseurs, qui avaient laissé des dettes ; elle préférait faire moins de train, et payer tout le monde.

L'usage, à la cour impériale, était que les personnes admises à l'audience du souverain, ou des princes de sa famille, fissent une génuflexion, et leur baisassent la main. Le même usage s'observait à la cour de Bruxelles ; on a vu que les membres du conseil d'état s'y soumirent dans la première audience qu'ils eurent de l'archiduchesse

Marie-Élisabeth. Joseph II, qui y trouvait avec raison quelque chose de dégradant pour la dignité humaine, le fit cesser en 1787. Il n'est pas hors de propos de remarquer, à cette occasion, que, lorsque le prince Charles de Lorraine et l'archiduchesse Marie-Anne vinrent aux Pays-Bas, en 1744, les conseils de gouvernement se bornèrent à faire au prince *une profonde révérence*, tandis qu'ils fléchirent le genou devant la princesse, et lui baisèrent la main; mais, plus tard, le duc Charles étant devenu frère d'empereur, tout le monde l'honora par une génuflexion. En 1781, on conçut des doutes, à Bruxelles, sur ce qui devait se pratiquer envers le duc Albert de Saxe, époux de l'archiduchesse Marie-Christine; ils furent décidés par le chancelier d'état, en ce sens, qu'il fallait traiter le duc comme un prince de la maison impériale même (1).

Les préséances donnèrent lieu plus d'une fois à des disputes, à la cour de Bruxelles. J'en rapporterai quelques exemples :

Les femmes du même rang suivaient entre elles l'ordre d'ancienneté des titres de leurs maris. En 1744, une contestation s'éleva à ce sujet entre le duc de Croy et le prince de Hornes. La duchesse de Croy, qui n'avait point paru à la cour du temps de Marie-Élisabeth, s'y rendit, à l'arrivée du prince Charles de Lorraine et de l'archiduchesse Marie-Anne. Le duc ayant produit un diplôme de l'empereur Léopold, de 1664, qui constatait, depuis cette année, l'existence du titre de prince dans sa famille, le rang de la Duchesse fut marqué immédiatement après celui de la duchesse d'Arenberg, dans toutes les cérémonies et les

---

(1) *Archives du royaume.*

réjouissances qui eurent lieu pour célébrer la prise de possession des nouveaux gouverneurs généraux.

Le prince de Hornes, dont la femme avait cru devoir, par esprit de conciliation, céder le pas à la duchesse de Croy, adressa aux gouverneurs généraux, aussitôt que les fêtes eurent été terminées, un mémoire où il réclamait contre la préséance qui avait été attribuée à celle-ci.

Après y avoir prouvé que le Duc ne descendait point en ligne directe de celui qui avait obtenu le titre de prince d'Empire, en 1664, il soutenait que, en vertu d'une décision de la diète impériale, les agnats n'étaient pas habiles à succéder à ce titre.

Le duc de Croy répondit qu'il avait succédé, en qualité d'agnat des mêmes nom et armes, aux biens et aux titres de celui qui avait été créé prince d'Empire, en 1664; que cette qualification ne lui avait jamais été contestée, non plus qu'à son père et à son aïeul. Il se prévalut des patentes délivrées à ce dernier par le roi Charles II, en lui conférant le grand bailliage de Hainaut. Il cita l'exemple du prince de Salm, qui descendait de même d'un frère du premier obtenteur. Il fit observer enfin que les termes du diplôme de 1664 n'étaient pas limités aux enfants et descendants, mais qu'ils s'appliquaient aussi nominativement aux héritiers.

Le prince Charles et l'archiduchesse Marie-Anne soumirent cette dispute à l'Impératrice; et, en attendant qu'elle fût décidée, ils maintinrent à la duchesse de Croy le rang qui lui avait été assigné. On ne voit pas, dans les archives, en faveur de qui se prononça Marie-Thérèse.

Les gouverneurs généraux lui avaient représenté « que » l'usage des titres d'Empire, et l'extension des titres sur » le pied d'Allemagne, étaient trop universels aux Pays-

» Bas, depuis le commencement du siècle, pour qu'il pût
» convenir à son service d'y vouloir remédier, outre que,
» depuis l'arrivée de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, les
» rangs entre les dames avaient été réglés et observés à
» la cour sur le pied usité à la cour de Vienne, les
» duchesses d'Arenberg et la princesse de la Tour et Taxis
» y ayant toujours eu le premier rang comme princesses
» d'Empire, quoique ces maisons n'eussent aussi, que par
» ancien usage, et non par permission spéciale, de ces
» titres de l'Empire, qu'elles avaient obtenus des prédé-
» cesseurs de S. M. (1). »

Le ministre plénipotentiaire que la cour impériale entretenait à Bruxelles auprès du gouverneur général, exerçait une haute influence sur l'administration du pays; il devait être consulté par le gouverneur sur toutes les affaires, et il le remplaçait en cas d'absence. Ce personnage avait réellement l'autorité d'un premier ministre ; il n'en portait pas le titre toutefois. Les comtes de Visconti et de Harrach, grands-maîtres de la cour de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, se l'étaient attribué; mais cette innovation avait choqué les Belges, et Marie-Thérèse, qui eut constamment la sagesse d'écouter le vœu public, avait voulu qu'il n'en fût plus question à l'avenir. En 1754, la comtesse de Cobenzl, épouse du ministre plénipotentiaire, prétendit qu'elle devait, à raison de la dignité dont était revêtu son mari, avoir la préséance à la cour, même sur les princesses. Comme celles-ci s'y montrèrent absolument opposées, elle s'abstint, jusqu'à décision de l'Impératrice, d'assister aux soupers qui avaient lieu chez le prince-gouverneur.

---

(1) Lettre du 10 avril 1744.

Les précédents n'étaient pas favorables aux prétentions de Madame de Cobenzl. La comtesse de Visconti avait toujours, sans la moindre difficulté, cédé le pas à la duchesse d'Arenberg et à la princesse de Taxis; la comtesse de Harrach, quoique née princesse elle-même, s'était conformée à cette règle, et l'on se souvenait de plus que le marquis de Botta-Adorno, prédécesseur du comte de Cobenzl, n'avait pas cru devoir disputer le premier rang au duc d'Arenberg (qui, à la vérité, remplissait le poste important de commandant-général des troupes aux Pays-Bas), dans les conférences de cabinet où ils avaient assisté ensemble chez le Prince. Aussi Marie-Thérèse n'accueillit-elle pas la demande de la Comtesse.

Mais elle décida autrement dans une autre contestation qui s'éleva quelque temps après.

C'était la coutume à Bruxelles, que, quand une dame venait s'y fixer, ou qu'elle arrivait soit de la campagne, soit de quelque voyage, toutes les autres lui rendissent visite. Malgré cet usage, la comtesse de Cobenzl avait, l'année où elle vint aux Pays-Bas, reçu la première visite des dames de la noblesse, même de la duchesse d'Arenberg et de la princesse de Ligne, quoiqu'elle se trouvât déjà à Bruxelles, lorsque celles-ci y arrivèrent.

Dans l'hiver de 1756, une partie de la noblesse changea de conduite à son égard; une sorte de ligue fut formée contre elle. La baronne de Courrières donna le signal : à son retour de la campagne, elle s'abstint de se rendre chez la Comtesse. La marquise de Deynze et la princesse de Ligne suivirent cet exemple; elles ne firent même pas à madame de Cobenzl la visite de la nouvelle année, et ne se montrèrent point au cercle qui se tenait toutes les semaines en l'hôtel du ministre plénipotentiaire. Les autres dames

annonçaient hautement l'intention de les imiter, en ne rendant plus à l'avenir la première visite à la Comtesse.

M. de Cobenzl se sentit d'autant plus vivement blessé de ces procédés, que, à cause de l'absence du prince Charles, il représentait en ce moment la personne de l'Impératrice. Il demanda des directions à la cour de Vienne sur la conduite qu'il devait tenir; le comte de Kaunitz, chancelier de cour et d'état, lui fit la réponse suivante :

« Monsieur, j'ai rendu compte à S. M. l'Impératrice » de la difficulté que font quelques dames de Bruxelles, » de faire, au retour de leurs campagnes ou de quelques » voyages, la première visite à S. E. madame la comtesse » de Cobenzl, et j'ai ordre de S. M. de marquer en réponse » à V. E., que, aussi longtemps que, pendant l'absence » de Monseigneur, vous jouissez, Monsieur, des préroga- » tives de la représentation, il ne serait pas même permis » à madame la Comtesse de faire la première visite à » quelque dame que ce soit, et S. M. ne pense pas qu'au- » cune dame de Bruxelles songeât à s'écarter de son » devoir à cet égard (1). »

Lorsque la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, sœur du gouverneur général de la Belgique, vint fixer sa résidence dans ce pays (2), le prince Charles fit un nouveau règlement pour la cour.

Voici les dispositions principales qui y étaient contenues. Personne ne pouvait entrer dans la chambre d'audience

---

(1) Lettre du 21 mars 1757.
(2) En 1754.

de Madame (1), que son grand-maître, le grand-maître du prince, le grand-chambellan et le premier ministre.

Tous les cavaliers admis à la Cour pouvaient entrer dans l'antichambre où la princesse mangeait.

Les jours où elle leur permettrait de lui faire leur cour, les conseillers intimes d'État, les chevaliers de la Toison d'Or, les princes, les ducs, les chambellans, les officiers de l'état-major et les personnes revêtues du titre de comte ou de marquis, entreraient dans la chambre d'audience, au moment qui leur serait indiqué, d'après son ordre, et ils en sortiraient, aussitôt qu'elle l'aurait quittée. Les autres cavaliers et les officiers n'appartenant pas à l'une de ces catégories, resteraient dans l'antichambre.

Les ministres étrangers avaient le droit d'entrer dans la chambre d'audience, toutes les fois que la princesse recevait.

Quand elle était à la comédie, les chambellans de service, les grands-maîtres, le grand-chambellan, le premier ministre et les chevaliers de la Toison d'Or étaient les seuls qui eussent l'entrée de sa loge.

Les jours où elle recevait les dames, les cavaliers devaient rester dans la première antichambre, excepté le premier ministre, les grands-maîtres et le grand-chambellan, auxquels la chambre d'audience était ouverte.

Il n'y avait que les femmes de conseillers intimes d'État et de chambellans, les princesses et les duchesses, qui fussent admises à manger avec Madame Royale. « Pour » les demoiselles, est-il dit dans le règlement, on y en

---

(1) C'était le nom qu'on donnait à la princesse Charlotte. On l'appelait aussi Madame Royale.

» admettra quelques-unes de temps en temps, mais néan-
» moins aucune de celles qui ne puissent aller à la cour
» de Vienne. »

Le prince fit aussi un règlement particulier pour les dames.

L'article le plus important qu'il renfermât, était celui qui prescrivait aux dames, le jour où elles étaient présentées pour la première fois à la princesse, *d'ôter un gant et de faire semblant de vouloir baiser la main*. Il paraît que cette règle ne s'établit pas sans contradiction; le prince Charles écrivait à ce sujet à Marie-Thérèse : « Déshabituées depuis
» assez longtemps d'une pareille étiquette, les dames ont
» trouvé un peu étrange celle que je viens d'établir, et
» j'avoue que cette considération, *jointe aux ménagements*
» *qu'on est obligé d'avoir en ce pays-ci pour les gens de*
» *condition, par rapport au service de V. M.*, n'a pas laissé
» que de m'embarrasser un peu, pour mettre les choses
» sur le pied où elles sont actuellement : V. M. voudra
» néanmoins demeurer persuadée que je tiendrai la main
» à ce que cet arrangement s'exécute (1). »

Dans les manuscrits autographes du prince Charles, que l'on possède aux Archives du Royaume, il existe une *liste des dames qui peuvent manger à la Cour avec S. A. R. Madame*, et une *liste des dames et demoiselles qui ne mangent pas avec S. A. R.* Les noms qui figurent sur la première sont ceux de la duchesse d'Arenberg, des princesses de Ligne, de Stolberg, de Hornes, de Gavre, de Croy, de mesdames de Cobenzl, de Courrières, de Chanclos, de Deynze, de Weustenraedt, de Mastaing, d'Arberg, de Sart,

(1) Lettre du 21 septembre 1754.

de Gottignies, de Lalaing, d'Argenteau, de Bonlez, d'Oudenarde, de Vick, de Wemmel, Vandernoot, de Boland et de Cruyckenbourg.

En France, il n'était pas rare de voir des grands seigneurs exilés de la Cour et de la capitale : un caprice du maître, un accès de mauvaise humeur de la favorite, c'étaient là des causes plus que suffisantes pour l'expédition d'une lettre de cachet. En Belgique, Dieu merci, le règne des favorites était inconnu; les caprices du souverain seraient venus se briser contre l'autorité des lois : les lettres de cachet étaient impossibles. Aussi ne trouve-t-on qu'un infiniment petit nombre de cas où des personnes admises à la Cour de Bruxelles en aient été éloignées. J'en rapporterai un qui excita vivement l'intérêt de lady Morgan, lorsque, il y a quelques années, elle visita nos Archives.

Tout le monde sait que le dernier prétendant d'Angleterre, Charles Stuart, épousa Héloïse-Marie-Caroline de Stolberg, qui a été si célèbre sous le nom de comtesse d'Albany. Ce mariage s'était conclu sans l'agrément et même à l'insu de la Cour de Vienne : Marie-Thérèse, lorsqu'elle l'apprit, en fut choquée au dernier point; elle écrivit, de sa main, sur un chiffon de papier que l'on conserve aux Archives, le billet suivant, adressé au prince de Kaunitz, son chancelier de cour et d'état : « Je ne » sais si je vous ais prévenue que je ne saurois dissimuler » vis-à-vis de la Stolberg le mariage de sa fille : vous en » écrirois à Staremberg (1), et lui dirois que sa pension

(1) Le prince de Starhemberg était ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

» est suspendue, et qu'elle ne paroisse pas à la Cour jus-
» qu'à nouvel ordre. J'en ais écrite ainsi au prince. On
» pourra après lui faire grâce, quand elle reconnoîtra sa
» grande faute (1). » Le mécontentement de l'Impératrice ne fut pas de longue durée : la princesse de Stolberg lui ayant adressé une requête, où elle exprimait son chagrin d'avoir eu le malheur de déplaire à sa Souveraine, la pension et l'entrée de la Cour lui furent immédiatement rendues.

Quelques détails sur la composition et l'organisation de la maison du prince Charles de Lorraine, qui gouverna la Belgique durant près de quarante années, trouveront convenablement leur place ici.

A la tête des officiers du palais était le grand-maître, le grand-maréchal, le grand-chambellan, le grand-écuyer, le grand-maître des cuisines; plusieurs de ces charges étaient ordinairement réunies sur la même personne : puis venaient les chambellans et les pages. Le titre de chambellan (2) donnait droit à de brillantes prérogatives; aussi était-il brigué par les gentilshommes de la plus haute distinction, et l'on ne l'obtenait, qu'en justifiant d'un certain nombre de degrés de noblesse : Marie-Thérèse avait établi

---

(1) Ce billet, qui n'est pas daté, doit être du 23 ou du 24 juin 1772; la lettre écrite en conséquence au ministre plénipotentiaire par le prince de Kaunitz, porte cette dernière date. Kaunitz, après avoir transmis l'ordre de l'Impératrice, ajoutait : « Il est certain que madame de Stolberg a grandement manqué, en donnant, sans l'agrément de la Cour, sa fille en mariage à un personnage comme celui du Prétendant, et Votre Altesse fera très bien de lui faire sentir tout ce que sa conduite à cet égard a de répréhensible. »

(2) Les chambellans à la Cour de Bruxelles avaient le titre de chambellans de l'Empereur: ils tenaient leur nomination non du gouverneur général, mais du souverain.

à Bruxelles, en 1764, une *Jointe* ou Commission à laquelle était déféré l'examen préliminaire des preuves que les aspirants en fournissaient. Les grands-officiers de la Cour des gouverneurs généraux étaient toujours choisis parmi la noblesse belge : les noms des princes de Gavre, des princes d'Ongnyes de Grimberghe, des ducs de Beaufort, des comtes d'Arberg, sont ceux qui figurent sur la liste des grands-officiers des vingt dernières années.

Les officiers et employés subalternes étaient fort nombreux. Citons, pour exemple, le service de santé. Que l'on ouvre l'almanach de la Cour de 1775, on n'y trouvera pas moins de trois médecins effectifs et un médecin honoraire du corps, deux médecins de la Cour, cinq médecins consultants, un médecin de la vénerie, deux chirurgiens du corps, quatre chirurgiens de Cour, un dentiste, un apothicaire. La chapelle du prince Charles était organisée aussi avec une sorte de luxe : on y comptait un archi-chapelain, un premier chapelain, un cérémoniaire, six chapelains, deux sacristains, un maître de chapelle, deux haute-contres, deux tailles, deux basses, deux enfants de chœur et vingt joueurs d'instruments. Sa chancellerie se composait d'un secrétaire du cabinet, de plusieurs conseillers et secrétaires intimes et ordinaires, de chancelistes, etc. Il y avait ensuite les conservateurs de sa bibliothèque, de ses cabinets de physique, d'histoire naturelle et de raretés; les gouverneurs et professeurs des pages; les écuyers, piqueurs, coureurs, trompettes, etc; les officiers de la vénerie pour la grande chasse du cerf; les chasseurs de plaine, les employés du département des cuisines, etc. (1).

---

(1) On trouve tous les détails désirables à cet égard dans la collection des almanachs de la Cour.

Des règlements détaillés déterminaient les fonctions et les attributions des divers officiers de la Cour. Il y en a un du 23 juillet 1749 pour le département du grand-écuyer, où on lit que les chevaux des écuries du Prince étaient au nombre de 167, nombre qui pouvait être porté à 200; on y voit aussi que dix voitures de ville, attelées de deux chevaux, étaient affectées au service des personnes suivantes, savoir : deux pour les cavaliers attachés à la personne du Prince; une pour les pages; une pour le conseiller intime secrétaire du cabinet; une pour le confesseur; une pour le contrôleur de l'hôtel; une pour le sous-écuyer; une pour le futter-meister (maître des fourrages); deux enfin pour les secrétaires, les valets de chambre et autres officiers de ce rang.

Le Prince fit, le 7 septembre 1752, un règlement général pour la direction du département de l'hôtel, qui ne comprend pas moins de 97 articles. Les devoirs de chacun des employés y sont énoncés minutieusement : je n'en citerai qu'une disposition, qui prouve toute la sollicitude dont le sérénissime gouverneur général était animé pour les progrès de l'art culinaire : « L'inspecteur de l'hôtel qui » sera de service (statuait l'article 7), après la distribution » faite aux cuisines, rôtisserie et pâtisserie, des denrées » qui les concernent, non-seulement leur en prescrira la » destination, mais la variera autant qu'il sera possible, » pour éviter les dégoûts d'une uniformité trop constante, » en recommandant même que, *si quelques chefs montraient de l'émulation à donner d'eux-mêmes quelque chose de nouveau, il leur en permette l'entreprise, pour essayer leurs talents, ou pour encourager leur bonne volonté.* »

En 1759, le Prince soumit à une nouvelle organisation

le régime de sa maison. Ses affaires étaient fort dérangées, et la cause en était surtout le défaut d'un centre d'autorité et de direction supérieure auquel vinssent aboutir les différentes parties de dépenses, et où elles pussent être maintenues en équilibre avec les revenus qui étaient destinés à les couvrir. Ayant élevé à la dignité de grand-maréchal du palais le prince de Gavre, gouverneur et capitaine-général de la province de Namur, il lui soumit, en matière de comptabilité, tous ceux qui maniaient de ses deniers, ou dont les devoirs embrassaient des objets de dépense quelconque; il lui subordonna entièrement la secrétairerie de la Cour; il lui attribua le pouvoir exclusif de mandater sur son banquier. Le grand-maréchal devait informer le Prince, au moins une fois par semaine, de l'état de sa maison; il pouvait l'approcher toutes les fois qu'il avait quelque demande ou communication à lui faire. Il avait la haute surveillance de tout le mobilier du palais, ainsi que de la vaisselle, de la lingerie, des caves, des provisions de cuisine; il choisissait les fournisseurs de la Cour, etc. Quoique le duc Charles, en communiquant ce règlement au prince de Hornes et au comte de Sart (1), les assurât, dans les termes les plus gracieux, que le pouvoir du grand-maréchal, borné aux affaires économiques et à celles de justice (2), ne retranchait rien à leurs prérogatives ni à leur autorité, cependant ces seigneurs ne virent pas sans déplaisir la nomination du prince de Gavre.

---

(1) Le prince de Hornes était grand-écuyer, et il remplissait de plus, en 1759, les fonctions de grand-maître, de grand-chambellan et de grand-maréchal. Le comte de Sart était grand-maître des cuisines.

(2) Le grand-maréchal présidait le tribunal aulique, à la juridiction duquel ressortissaient tous les officiers et employés de la Cour.

Les traitements de tous les officiers et employés du palais (1) à l'exception de ceux de la chapelle, étaient à la charge du gouverneur général, qui devait les prélever sur la dotation annuelle que lui accordaient les États des provinces pour l'entretien de sa Cour : cette dotation était d'environ 540,000 florins Bt. (fr. 979,591,83); elle avait été fixée à ce taux, lors de la nomination de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, en 1725.

Dans les manuscrits autographes du prince Charles, on trouve un état détaillé de toutes les dépenses de sa maison, telle qu'elle était organisée au 1er janvier 1766. En voici la récapitulation :

Département du grand-maître et du grand-maréchal . . Fl. Bt. .	51162	2
— du grand-maître des cuisines .	28200	10
— du grand-écuyer	50389	19
Vénerie	10562	14
Chasseurs de plaine	7915	12
Bibliothèque et cabinets de raretés . . .	11064	16
Gratification ou supplément de solde des hussards	13605	14
Pensions	18101	1
Total. Fl. Bt. .	191002	8

A ces dépenses il fallait ajouter : celle de l'office, qui était de 60 à 70,000 florins; celle du château de Tervue-

(1) Voici le chiffre de quelques-uns de ces traitements. Le grand-maréchal avait 6,000 florins de Brabant; le chancelier secrétaire du cabinet, 4,000; le grand-maître des cuisines, 3,000; le premier écuyer, 2,000; etc.

ren, 20,000 florins; l'achat des fourrages et l'entretien des équipages, de 50 à 60,000 florins; les frais des chiens et des faisans de la vénerie, de 6 à 8,000 florins; la location de la loge du prince au théâtre, 8,000 florins, etc.

Toutes ces sommes réunies n'absorbaient pas, à beaucoup près, le subside que le gouverneur général recevait des États. Cependant ce bon prince Charles, quoiqu'il touchât, en outre, les revenus de la grande-maîtrise de l'Ordre Teutonique, et que, en plusieurs occasions, les États lui eussent offert des dons gratuits assez considérables, s'arrangeait de façon qu'il était toujours au-dessous de ses affaires. Marie-Thérèse, en 1766, lui fit cadeau de 600,000 florins d'Allemagne, pour acquitter ses dettes, et elle le gratifia, de plus, d'une pension annuelle de 50,000 florins, *avec ordre de n'en rien dire :* c'est ce qu'il nous apprend lui-même dans ses mémoires autographes dont il est parlé ci-dessus.

Marie-Thérèse était généreuse, quoiqu'économe. A différentes reprises, elle accorda des gratifications considérables au comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire à Bruxelles, qui imitait, qui surpassait même le prince Charles en prodigalités ruineuses. Mais, sévère dispensatrice des deniers publics, si elle aimait à récompenser les services rendus, elle savait, lorsqu'il le fallait, mettre des limites à sa bienfaisance. Je citerai à ce sujet une anecdote qui n'est certainement pas connue. A la mort du comte de Cobenzl, les affaires de la comtesse sa veuve se trouvèrent dérangées à un tel point, que le prince Charles crut devoir intercéder auprès de l'Impératrice, afin qu'elle voulût se charger des dettes de la Comtesse, ou lui accorder une pension. Marie-Thérèse écrivit, de main propre, en marge du mémoire de son beau-frère, l'apostille sui-

vante; je conserve scrupuleusement l'orthographe : *Après ce que j'ai fais pour le maris, il m'est impossible de me charger des dettes de la femmes; elle at des diamants, des nippes, plus qu'il ne lui en faut; qu'elle s'en defait. Vous savez que nos arrangements ici demandent une grande attention à tout; que, dans ce moment ci, le salut de l'État en dépend; qu'ainsi tout fond extraordinaire doit être emploiée à ce sujet.* J'AI NEUF ENFANTS A POURVOIR QUI SONT VIS A VIS DE RIEN. *Ainsi je ne saurois m'engager plus à rien de particulier.* Ce curieux document se conserve dans nos Archives.

Il y avait, à la Cour de Bruxelles, des jours de *gala*. Ce jour-là, le gouverneur général dînait en public; le soir, *il tenait appartement*, comme on s'exprimait alors, c'est-à-dire, qu'il recevait, et ensuite il donnait un grand souper (1), quelquefois suivi d'un bal. Dans les douze dernières années du gouvernement du prince Charles, les jours de *gala* étaient ceux de sa naissance et de sa fête, ceux de la naissance et de la fête de la Princesse sa sœur, ceux de la fête de l'Empereur, de la naissance de l'Impératrice, et celui de la nouvelle année. Avant 1768, ils étaient beaucoup plus nombreux : on solennisait la naissance de tous les Princes de la maison impériale, ainsi que les fêtes de Pâques, de Pentecôte et de Noël. Joseph II les diminua encore; on ne fêta plus, à la Cour de Bruxelles, sous son règne, que la nouvelle année et le jour de la naissance de l'Empereur.

Hors ces grandes occasions et quelques autres, le prince Charles de Lorraine étalait peu de faste : il dînait et sou-

---

(1) Ce souper était ordinairement de 80 à 100 couverts.

pait fréquemment chez le ministre plénipotentiaire, chez les membres du corps diplomatique, et dans les maisons des principales familles de la noblesse. L'été, il aimait à réunir à Tervueren, où il avait fait beaucoup d'embellissements, ceux des seigneurs de sa cour qu'il affectionnait le plus.

Nos Archives possèdent une relation, écrite de la main du Prince lui-même, pour l'Impératrice sa belle-sœur, de l'emploi de ses journées à Bruxelles. On me saura gré de reproduire ici ce piquant mémoire :

« Pour quand at la vie que je mene depuis que je suis » au Pais Bas, me paroit tres simple, et je vais la decrire » icy.

» Les jours ordinaires, je me leve à 7 heures et demi; » je trawaillie avec Weisse (1) et d'autre secretaire jusqua » 10 heures au environs. Syl y at des odiences, jen donne » jusqua 11 heures, que vient ordinairement le ministre; » ensuite je trawaillie avec le ministre et le secretaire » detat jusqua 1 heure et 1 heure et demi. Apres je donne » la parole et quelqu'odience encore. Ensuite je sort pour » voir le monde, et at 2 heures je dine. At 4 je me retire » chez moy, où je mamuse. At 6 et demi, je vas at la » comedie ou au concert : je soupe at 9 heures, et me » retire at 11 heures ou 11 heures et demi. Telle est la » vie ordinaire de tous les jours. Les lundi, pour lordi- » naire, je donne lapartement, où les dames viennent : » cela dure depuis 6 heures jusqua 8 heures et demi, at la » reserve des fettes et dimanches, où je vas at leglise en

(1) Secrétaire du cabinet.

» publique at 11 heures, et le ministre vient apres. Quand
» je suis invité at souper, jy vas apres la comedie, et me
» retire at 1 heure. Les jours que je vas at la chasse, je
» prie le ministre de venir at 9 heures : le souppé at lor-
» dinaire.

» Les jours de grande galla, je vas at Ste Gudule at
» 11 heures en carosse, en grande ceremonie; je dine
» seule en publique : le soir appartement, un grand soupé
» et bal le soir.

» Quand je vas passer quelques jours at la campagne,
» jay mes houzards qui m'aporte tous les jours les expedi-
» tions du gouvernement, et, le mercredi et samedi, qui
» sont jour de poste, je vient en ville at 8 heures, je donne
» des odiences, et at 1 heure je men retourne.

» Voilà la vie que jay mené depuis que je suis at Bru-
» xelles (1). »

Les deuils étaient réglés, à Bruxelles, de la même manière qu'à Vienne : le gouverneur général était autorisé à les prendre et à les faire prendre à sa cour, lorsque la mort d'un prince étranger lui était notifiée directement. Il fut un temps où on ne les prenait à Bruxelles, qu'après que l'on avait commencé à le faire à la Cour impériale, et comme ils devaient finir le même jour dans les deux capitales, il s'en suivait que, dans celle de la Belgique, ils étaient beaucoup moins longs. Cette anomalie cessa vers 1771, au moyen de l'autorisation donnée au gouverneur genéral dont j'ai parlé tout-à-l'heure.

Dans les derniers temps de la vie du prince Charles, la

---

(1) Ce mémoire est du 1er janvier 1757. Il fait partie des manuscrits autographes du Prince.

cour de Bruxelles avait perdu beaucoup de sa gaîté : ce prince, accablé d'infirmités, ne recevait plus que rarement; il passait la plus grande partie de l'année au château de Tervueren. L'arrivée de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc Albert de Saxe-Teschen, en 1781, vint la ranimer : l'Archiduchesse appela à composer sa maison la princesse de Gavre, la princesse de Grimberghe, les comtesses de Mérode, de Ferraris, de Cruyckenbourg, de Sart, de Lalaing, d'Arberg, de Maldeghem, la marquise de Wemmel, les baronnes de Celles et de Rommerswael; tout reprit au palais un air de magnificence et de plaisir. Mais ces jours de splendeur et de fête furent de peu de durée : quelques années s'étaient écoulées à peine, que le vent des tempêtes politiques soufflait sur ce pays naguère si paisible, si heureux, et, dans la tourmente, gouverneurs généraux, courtisans, domination autrichienne, institutions nationales, tout ce qui était debout fut renversé, pour ne se relever jamais.

L'INCENDIE DU PALAIS ROYAL DE BRUXELLES, en 1731.

Il y a aujourd'hui cent quarante-deux ans (1) que fut réduit en cendres le palais bâti à Bruxelles par les ducs de Brabant et que Philippe le Bon, Charles-Quint, les archiducs et Isabelle avaient agrandi et embelli.

Cet événement n'a point été négligé dans nos annales; Foppens, l'abbé Mann, MM. Henne et Wauters l'ont raconté avec plus ou moins de détails.

Si je viens le raconter après eux, c'est que les documents dont ils n'ont pas eu connaissance me permettent d'ajouter à leurs récits des particularités qui, je crois, ne seront pas trouvées sans intérêt.

I.

Le palais royal de Bruxelles était habité, en 1731, par l'archiduchesse Marie-Élisabeth, sœur de l'empereur Charles VI. Cette princesse avait été appelée au gouvernement des Pays-Bas, six années auparavant (2). Les Belges

(1) Lecture faite en séance de l'Académie royale de Belgique, le 3 février 1873.

(2) Ses patentes sont du 1er septembre 1725; mais, dès la fin de 1724, Charles VI l'avait désignée pour ce gouvernement.

avaient vu avec faveur le choix fait de sa personne; dans tous les temps ils s'étaient montrés jaloux d'être gouvernés par des princes ou des princesses du sang royal : aussi les états lui avaient voté une liste civile, ce que jamais ils n'avaient fait pour aucun gouverneur du pays. L'archiduchesse Marguerite et la reine Marie sous Charles-Quint, la duchesse de Parme, les archiducs Ernest et Albert sous Philippe II, le cardinal-infant et l'archiduc Léopold sous Philippe IV, l'électeur Maximilien-Emmanuel de Bavière sous Charles II, n'avaient eu qu'un traitement qui leur était assigné par le souverain sur ses propres revenus. La liste civile que les états votèrent à Marie-Élisabeth fut de cinq cent cinquante mille florins (1), somme qui équivaudrait bien aujourd'hui à trois millions de francs.

Marie-Élisabeth avait quarante-cinq ans quand elle vint aux Pays-Bas. Elle était la fille aînée de l'empereur Léopold et de sa troisième femme, Éléonore-Madeleine de Neubourg. Elle n'avait jamais eu d'inclination pour le mariage; on avait même cru qu'après la mort de l'Impératrice sa mère elle serait entrée dans un cloître (2). Elle

---

(1) Les différentes provinces y contribuaient dans la proportion suivante : Flandre, 225,000 florins; Brabant, 160,000; Luxembourg, 45,000; Hainaut, 35,000; Namur, 9,000; Limbourg, 8,400; Tournai et Tournaisis, 6,600; Malines, 4.500; Gueldre, 2,333; Flandre rétrocédée ou West-Flandre, 51,300; terres franches, 13,400.

L'aide pour l'*entretien de la cour* (c'est ainsi qu'on la nommait) était demandée et accordée annuellement.

Les princes de la maison impériale qui succédèrent à Marie-Élisabeth dans le gouvernement des Pays-Bas jouirent de la même liste civile qu'elle.

(2) « ... Elisabetta, la prima (archiduchessa), già avanzata a

n'était pas belle ; mais son air était grand et majestueux, et, quoiqu'elle eût beaucoup d'embonpoint, elle dansait avec légèreté et noblesse (1). De rares qualités étaient réunies en elle : elle possédait une instruction étendue; elle parlait plusieurs langues. A l'âge de dix-neuf ans elle avait écrit, en latin, une histoire de la maison d'Autriche (2); lorsqu'elle arriva aux Pays-Bas, le recteur magnifique de l'université de Louvain, le chanoine Stoupy, lui ayant, à son passage par cette ville, adressé une harangue latine, elle lui répondit dans la même langue (3). Elle était très-charitable, et elle distribuait de nombreuses aumônes; jamais elle ne manquait, le jeudi saint, de laver les pieds à douze pauvres vieilles femmes et de les servir à table, après les avoir habillées de neuf : c'était une tradition de la cour de Vienne, qui elle-même l'avait empruntée à la cour de Madrid. Elle s'occupait avec application des affaires de son gouvernement. On lui reprochait toutefois de se montrer trop scrupuleuse : ce qui occasionnait, dans ses résolutions sur les rapports qui lui étaient présentés, des retards préjudiciables au service public ; on trouvait aussi qu'elle accordait trop d'influence à son confesseur,

---

gl'anni 28, ornata di bontà più che di vaghezza, credesi disposta a preservar illibato el fiore virginale. Mancando la genitrice, v'è chi la suppone inclinata al retiro ne' chiostri... (Relazione di Daniel Dolfin, 1708, dans *Die Relationen der Botschafter Venedigs über Osterreich im 18en Jahrhundert*, de M. d'Arneth, p. 6.)

(1) *Lettres et mémoires du baron de Pollnitz*, t. III, p. 127.

(2) *Notice des manuscrits concernant l'histoire de la Belgique qui existent à la Bibliothèque impériale, à Vienne*, p. 139.

(3) *Lettres et mémoires de Pollnitz*, l. c. — *Relations véritables* (Gazette des Pays-Bas) du 9 octobre 1725.

le jésuite Amiodt (1). Au demeurant, elle était respectée et aimée des peuples des Pays-Bas (2).

Marie-Élisabeth avait une cour nombreuse et brillante. La comtesse d'Uhlfeld, sœur du comte de Sinzendorff, chancelier de l'Empire, était sa grande maîtresse; le comte Julio Visconti, d'une des plus illustres familles de la Lombardie, son grand maître en même temps que son premier ministre; le prince de Rubempré, de la maison de Mérode, son grand écuyer; le comte de Lannoy de la Mottrie son grand maître des cuisines; le baron de Woestenraedt son grand échanson. Ses dames, ses chambellans, appartenaient aux premières familles des Pays-Bas et d'Allemagne. Le prince Emmanuel de Nassau-Siegen était le capitaine de la garde noble des archers, le comte de Maldeghem le capitaine de celle des hallebardiers. L'étiquette à la cour de Bruxelles ne différait point de celle qui s'observait à la cour de Vienne : les dames mêmes de la plus haute noblesse ne pouvaient s'asseoir en présence de l'Archiduchesse, et il leur était interdit de venir au palais en carrosse à six chevaux. Les mêmes honneurs qu'à Vienne on rendait à l'Empereur étaient rendus à la gouvernante des Pays-Bas : personne n'était admis à prendre place à sa table, où, comme l'Impératrice, elle était servie par ses dames. Marie-Élisabeth ne fit pas exception à cette règle, même pour l'électeur de Bavière, Charles-Albert, qui s'arrêta à Bruxelles en revenant de Paris, quoiqu'il eût épousé une de ses nièces : ce qui fit

---

(1) *Notice des manuscrits concernant l'histoire de la Belgique qui existent à la Bibliothèque impériale, à Vienne*, p. 147.

(2) Voir, dans les *Appendices*, les pièces nos II et III.

dire à l'électeur qu'il était plaisant que lui, qui couchait à Munich avec une archiduchesse, ne pût pas manger avec une archiduchesse à Bruxelles (1).

II.

Un grand bal devait être donné au palais le lundi 5 février 1731; des préparatifs se faisaient, depuis plusieurs jours, dans les offices pour cette fête. Le samedi soir, vers onze heures, par l'imprudence des chefs qui préparaient les confitures, le feu prit à la partie de ces offices qui était située au-dessous de l'appartement occupé par l'Archiduchesse, et il se propogea avec tant de rapidité et de violence qu'en peu de temps il atteignit le plancher de la chambre où la princesse reposait. On rapporte que Marie-Élisabeth dut son salut à un petit chien qu'elle avait couché sur son lit, et qui l'éveilla en la grattant au visage (2). Elle sentit la fumée, sonna ses femmes; dans le même moment ses gardes enfonçaient la porte de sa chambre : elle n'eut que le temps de passer une robe et un bas et de gagner la chapelle, où elle se mit en prière. Cependant le feu s'étendait de proche en proche ; déjà les flammes enveloppaient une grande partie du palais : l'Archiduchesse en sortit et se réfugia chez le prince de Rubempré, dont l'hôtel y faisait face. Il était alors deux heures et demie. Mademoiselle de Rubempré donna à la sœur de l'Empereur ce qui lui manquait pour se vêtir. Sur ces entrefaites, le comte de Visconti, qu'on était allé prévenir, accourut à l'hôtel de

(1) *Lettres et mémoires de Pollnitz*, t. III, pp. 127 et 131.
(2) *Ibid.*, p. 124.

Rubempré, et les voitures de la cour y étant venues aussi, il conduisit l'Archiduchesse à l'hôtel d'Orange (1), où il avait sa demeure. Dans le danger auquel elle s'était vue exposée, Marie-Élisabeth avait montré un calme, une présence d'esprit remarquables : ses médecins jugèrent prudent néanmoins de la faire saigner, par mesure de précaution.

La grande maîtresse de l'Archiduchesse et celles de ses dames qui logeaient au palais purent se sauver : mais la comtesse Élisabeth d'Uhlfeld, en courant à la chambre de sa mère, qu'elle croyait encore endormie, fut surprise par les flammes. Atteinte au pied et à la main, elle tomba; on l'emporta dans un état déplorable; elle expira le lendemain, au milieu de cruelles souffrances, qu'elle endura avec une édifiante résignation. Elle était fort jeune, fort chère à la comtesse sa mère et à la veille de faire un établissement avantageux : sa fin lamentable excita une compassion universelle. Plusieurs des femmes de la domesticité du palais périrent aussi, ou consumées par le feu, ou des suites des brûlures qu'il leur avait occasionnées (2).

Ceux qui les premiers s'aperçurent de l'incendie s'imaginèrent vraisemblablement qu'ils pourraient parvenir à l'éteindre; ils n'en firent pas de bruit et ne songèrent point à aller réclamer des secours au dehors. Lorsqu'à minuit on vint, de la grand'garde postée aux bailles de la cour, relever deux sentinelles qui étaient en faction dans une

---

(1) Aujourd'hui le Musée, où l'Académie tient ses séances.

(2) Lettre du comte de Visconti au marquis de Rialp, secrétaire de la dépêche universelle à Vienne, du 6 février 1731. — *Relations véritables*, année 1731, p. 88. — *Gazette de France*, même année, p. 82. — *Lettres et mémoires de Pollnitz*, t. III, pp. 124-126.

salle conduisant aux appartements de l'Archiduchesse, on ne vit et on n'apprit rien de ce qui se passait à l'intérieur du palais. A deux heures d'autres sentinelles furent posées; on ne remarqua rien encore qui pût donner des inquiétudes. A deux heures et un quart ces sentinelles entendirent le bruit d'une clochette; elles éveillèrent un des domestiques de la cour lequel couchait à côté de la salle où elles étaient; et celui-ci ayant ouvert la porte d'une chambre voisine, les flammes qui en sortirent au même instant le forcèrent de reculer. Les deux soldats allèrent aussitôt donner avis au poste de ce qu'ils venaient de voir. Sans perdre de temps, le capitaine Malaise, du régiment de Wurtemberg, qui commandait la grand'garde, fit battre l'alarme, sonner la cloche de la cour, tirer des coups de fusil; il envoya à l'abbaye de Caudenberg, qui touchait au palais, afin qu'on sonnât le tocsin; il avertit le comte de Visconti, le feld-maréchal comte de Wrangel, gouverneur de la ville, et le général de Vehlen, commandant en chef des troupes (1).

Le général Wrangel prit immédiatement les mesures qu'exigeaient les circonstances. Il commanda que cent grenadiers et autant de fusiliers de la garnison se rendissent aux bailles de la cour, munis de haches et de pioches; qu'un piquet de cavalerie fût posté devant les bailles; que des patrouilles circulassent dans toute la ville; que le reste de la garnison fût consigné dans ses quartiers pour marcher au premier signal. Il requit le bourgmestre de se trouver à l'hôtel de ville, afin de diriger, de là, sur le lieu de l'incendie, les charpentiers, les maçons et les autres

(1) Relation du capitaine Malaise, dans les *Appendices*, n° I.

ouvriers qu'il pourrait réunir, ainsi que des pompes et de l'eau. Il fit fermer les portes de la ville, avec ordre de n'en laisser sortir personne sans un billet signé de lui et de visiter les carrosses, chaises, chariots qui en sortiraient, pour s'assurer qu'ils ne contenaient point de bijoux, meubles, livres ou papiers (1). Aussitôt après avoir dicté ces dispositions, il se porta au palais, où le duc d'Arenberg (2) ne tarda pas à le venir joindre. En ce moment le tocsin sonnait dans la plupart des paroisses, et, de tout côté, du monde arrivait aux bailles de la cour. Vers quatre heures une grande multitude y était rassemblée, où l'on comptait quantité de gens de métier, des religieux d'ordres mendiants, des brasseurs avec des tonneaux de bière (car, à cause de la gelée, il était difficile de se procurer de l'eau). Les pompes de la ville s'y trouvaient aussi. Le bourgmestre, Van Assche, y était accouru avec d'autres membres du magistrat, afin d'exciter le zèle et de diriger les efforts des bourgeois. Mais il était trop tard pour sauver le palais, qui déjà était tout en feu ; jusque-là, du reste, d'après les instructions de la cour, on n'avait voulu y laisser entrer personne. Dans cette situation des choses, le général Wrangel et le duc d'Arenberg prirent à tâche de préserver du moins les habitations et les bâtiments voisins : ils firent couper la communication qu'il y avait entre le palais et l'abbaye de

---

(1) Lettre du général Wrangel au marquis de Rialp, du 13 février 1731.

(2) Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy. Il était général d'artillerie, lieutenant, gouverneur et capitaine général et grand bailli de Hainaut, conseiller d'État, d'épée, etc. Depuis il devint capitaine des trabans de l'empereur, conseiller d'État intime actuel, commandant en chef des troupes aux Pays-Bas et feld-maréchal.

Caudenberg; des étincelles, chassées par un fort vent de nord-est, avaient mis le feu à la tour d'entrée du palais; ils ordonnèrent qu'on coupât les toits des bâtiments situés à droite et à gauche de cette tour. Wrangel était résolu à abattre et même, au besoin, à faire sauter ces bâtiments; il fit amener sur les lieux deux pièces de canon et quatre barils de poudre : heureusement il ne fut pas nécessaire de recourir à cette extrémité, grâce aux efforts des bourgeois et des soldats encouragés par les paroles et l'exemple du duc d'Arenberg (1). Ce fut seulement à huit heures du matin que le feu cessa ses ravages. De tout le palais il ne restait plus que le grand salon et la chapelle; encore le toit de l'un et de l'autre avait-il été consumé (2).

Le général Wrangel, comme gouverneur de la ville, crut que son devoir lui prescrivait d'ordonner une enquête sur les causes et les circonstances de l'incendie. L'Archiduchesse, ayant eu connaissance de ses intentions, le fit appeler et lui dit « qu'elle ne souhaitait point qu'il prît » d'ultérieures informations, puisque le malheur était » fait (3). »

---

(1) « Pour couper toute communication de ce côté-là, j'ordonnay d'y apporter quatre barils de poudre et d'y amener deux pièces de canon, résolu d'abattre ou de faire sauter, en cas de besoin, les bâtiments d'entre-deux. Mais, après en avoir bien délibéré, j'ay trouvé bon de différer, de l'avis et conseil de M. le duc d'Arenberg, qui ne me quittoit point, et qui exhortoit les ouvriers, tant soldats que bourgeois, et les encourageoit avec tant de manières et de succès, qu'en rien de temps ils eurent coupé le danger de ce côté-là, sans se servir du dernier remède de la poudre, qui auroit pu causer quelque autre grand dommage. » (Lettre du général Wrangel au marquis de Rialp ci-dessus citée.)

(2) *Ibid.*

(3) Lettre du général Wrangel déjà citée.

Wrangel, pour mettre sa responsabilité à couvert, ayant demandé

III.

Le désastre qui avait marqué la nuit du 3 au 4 février causa à Bruxelles et dans les provinces une consternation profonde (1). Toutes les personnes principales de la

---

à l'Archiduchesse un ordre écrit, cette princesse lui adressa le 12 février une dépêche portant : « Sur ce que vous nous avez fait » connoître que vous seriez d'intention de faire faire une recherche » et inquisition à l'égard des faits passés à l'occasion de l'embrase- » ment de notre cour arrivé la nuit du 3 au 4 de ce mois, nous avons » considéré les circonstances qui y concourent. Et prévoyant que » ladite inquisition, dans l'étendue que vous pensez de la faire, » pourroit causer de l'animosité entre les bourgeois et les militaires, » ce qu'il convient d'éviter, nous vous faisons cette pour vous dire » que, comme par ladite inquisition on ne peut plus remédier au » malheur qui est passé, vous ne passerez outre à son exécution. »

Cependant, le même jour, l'Archiduchesse ordonna que tous les serviteurs de la cour fussent interrogés, sur ce qu'ils avaient vu ou appris, devant le secrétaire de Rossi et l'alcade royal baron de Nicolard. Ces interrogatoires commencèrent le 15 mars et durèrent jusqu'au 17 septembre. Le procès-verbal, rédigé en allemand, en existe aux Archives du royaume; il forme un gros volume in-folio.

(1) M. Vandenbroeck, conservateur des archives de l'État et archiviste de la ville, à Tournai, m'a envoyé une résolution des consaux de cette ville qui témoigne de l'impression produite dans le pays par l'incendie du palais royal. Cette résolution, prise à la séance du 13 février 1731, est ainsi conçue :

« On a prié le sieur conseiller Vertegans de représenter à monsieur le doyen du chapitre de la cathédrale de cette ville le péril imminent auquel tant l'église et bibliothèque de ladite cathédrale que le palais épiscopal, les bâtiments publics, maisons des chanoines, et que des quantités des particuliers sont exposés, à cause de la contiguïté de la grange des dîmes dudit chapitre à ladite église et bibliothèque de ladite cathédrale, et de faire attention *au funeste accident arrivé au palais de Son Altesse Sérénissime la nuit du 3 au 4 de ce mois*, et de prier ledit sieur doyen d'engager messieurs du

noblesse qui habitaient la capitale se présentèrent chez l'Archiduchesse, pour lui offrir leurs compliments de condoléance. Les députés permanents des états de Flandre se trouvaient en ce moment-là assemblés à Bruges; ils envoyèrent à la princesse une adresse où ils exprimaient la « vive douleur » dont ils étaient pénétrés, et « la part » que témoignaient d'y prendre tous les fidèles sujets de » l'Empereur dans la province qu'ils représentaient (1). »

Les députés des états de Hainaut firent partir pour Bruxelles leur pensionnaire, avec la mission d'être, en leur nom, l'interprète des mêmes sentiments (2). Les députés des états de Brabant se rendirent en corps auprès de l'Archiduchesse, afin de lui faire connaître combien ils avaient été heureux de la conservation de sa personne et de sa précieuse santé au milieu du danger qu'elle avait couru (3). Les magistrats d'Anvers s'étaient empressés de

---

chapitre de ladite cathédrale de faire transférer leur grange des dismes dans un lieu écarté. »

Cette démarche eut l'effet qu'en avait espéré le magistrat : le chapitre fit construire ailleurs une autre grange pour recevoir les produits de ses dîmes.

(1) Voir cette adresse, en date du 6 février, dans les *Appendices*, n° II.

(2) Registre aux résolutions des députés des états de Hainaut de 1730 à 1734, aux Archives de l'État, à Mons : séance du 16 février 1731.

(3) Cette démarche eut lieu à la suite d'une délibération en date du 13 février, à laquelle avaient pris part, outre les députés ordinaires, plusieurs membres des états. Voici le texte de cette délibération : on remarquera que les membres présents discutèrent le point de savoir si l'on ferait un compliment *de condoléance*, et qu'ils le résolurent négativement :

« Heeft den raedt-greffier, ingevolge van de resolutie van ghisteren, in deliberatie gestelt synde off het niet geraedtsaem ende taemelyck

la faire complimenter par un de leurs pensionnaires. Craignant que ce député n'eût pas « trouvé des expressions » assez conformes, selon leurs désirs, aux mouvements vifs » et sincères de leur tendre et respectueuse affection, » ils lui en réitérèrent les assurances par écrit. Dans la lettre qu'ils lui adressèrent, ils la priaient d'être persuadée qu'aucune ville des Pays-Bas ne ressentait aussi fortement que celle d'Anvers le déplaisir qu'elle avait eu du fatal accident arrivé pendant la nuit du 5 février, ni qui pût éprouver une égale satisfaction à réparer la perte qu'elle avait subie. Ils se trouveraient mille fois heureux, ajoutaient-ils, s'il leur était donné d'avoir « l'honneur de recevoir parmi eux l'image vivante de leur auguste et digne » souverain; » à cette fin ils mettaient à sa disposition, pour y établir sa résidence, le grand hôtel bâti par les villes hanséatiques (1).

On peut dire que tous les ordres de l'État s'associèrent aux manifestations que nous venons de rapporter. Les évêques d'Anvers et d'Ypres ne se bornèrent point à des

---

soude wesen dat die heeren ordinarie gedeputeerde souden affleggen een compliment van condoleantie aen H. D. H., ter occasie ende ten opsichte van het ongeluck van brandt, waerdoor in den nacht van den 4en totten 5en deser vergaen is het hove oft paleys, mette principaelste meubeln van H. D. H. Ende, naerdien deshalvens verscheyde aenmerckingen door de presente heeren waeren gemaeckt, hebben deselve eyntelyck goetgevonden ende verstaen dat die heeren ordinarie gedeputeerde ter dese occasie souden behooren te doen een enckel compliment, niet van condoleantie, maer wel tot bethoogen van het deel d'welck sy hebben genomen in de conservatie van de persoon ende van de hoochtbaere gesontheyt van H. D. H., in het overgroote gevaer waerinne deselve H. D. H. door den brandt van haer voorseyden paleys is gestelt geweest. »

(1) Voir cette lettre dans les *Appendices*, n° III.

compliments de condoléance : le premier offrit cent guinées, en s'excusant de ce que le mauvais état de ses affaires ne lui avait pas permis d'épargner davantage (1); le second offrit trois mille florins (2). Nous n'avons pas vu, dans les documents que nous avons consultés, que l'exemple donné par ces deux prélats ait eu des imitateurs.

IV.

Les pertes causées à l'Archiduchesse par l'incendie du palais étaient considérables. Elle avait fait extraire, de la cassette où ils se gardaient, les plus riches de ses joyaux, pour en garnir un costume qu'elle devait porter au bal du 5 février; ce costume fut la proie des flammes avec les diamants, les perles, les pierreries dont il était garni (3) et qu'un journal du temps évalue à un million (4). Les objets précieux qui se trouvaient dans les appartements de la princesse, ainsi que toute sa garde-robe, eurent le même sort. L'argenterie put seule être sauvée. Quand le feu fut entièrement éteint, on retira des décombres une cinquantaine de diamants qui étaient demeurés dans le cabinet de l'Archiduchesse (5); on retrouva aussi quatre des agrafes de diamant de son habit de bal (6). Mais la plus grande partie des bijoux fut ou détruite ou volée : on eut sans doute des raisons de croire que beaucoup étaient passés

---

(1) Lettre du 6 février 1731 au comte de Visconti.

(2) Lettre du 11 février au même.

(3) Lettre du comte de Visconti au marquis de Rialp, du 6 février 1731.

(4) *Gazette de France*, année 1731, p. 107.

(5) *Relations véritables*, année 1731, p. 120.

(6) *Gazette de France*, année 1731, p. 131.

dans des mains suspectes, puisqu'un décret du gouvernement prescrivit à la jointe des monts de piété de donner des ordres aux directeurs de tous les monts de piété du pays et d'écrire dans le même sens à ceux des monts de piété des États voisins, afin que, si on leur présentait des bijoux ou d'autres objets de prix qu'ils crussent provenir du palais, ils les retinssent et en envoyassent la liste à Bruxelles (1). En outre, une ordonnance fut publiée dans toutes les provinces par laquelle il était enjoint à ceux qui auraient en leur possession des effets, meubles, joyaux, vaisselles, etc., emportés du palais, de les remettre, dans les vingt-quatre heures, aux greffes des magistrats municipaux (2).

Si sensibles que pussent être à la gouvernante des Pays-Bas les pertes qu'elle venait de faire, il y en eut de plus regrettables encore, car elles étaient à jamais irréparables. Les archives du conseil des finances, qui formaient la collection la plus ancienne et à bien des égards la plus importante des papiers de l'État, périrent presque tout entières. Il en fut de même de celles de la chambre héraldique, où se conservaient les titres et les généalogies d'un grand nombre de familles. Les magnifiques toiles de Rubens qui ornaient le salon dit d'Espagne (3), s'abîmèrent dans les flammes. Combien d'autres œuvres d'art ne furent-elles pas enveloppées dans ce terrible désastre? Personne ne

---

(1) Décret du 12 février 1731. (Registre aux résolutions et dispositions du conseil privé, du 1er août 1730 au 30 septembre 1732.)

(2) Cette ordonnance, en date du 13 février, est dans toutes nos collections de placards.

(3) MM. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 327, donnent les sujets de ces tableaux.

saurait le dire, car il n'existe pas d'inventaire des objets qui ornaient le palais de Bruxelles avant sa destruction, et il est douteux qu'après l'incendie on ait constaté les ravages qu'il avait faits (1). Chose curieuse! Une partie des anciennes tapisseries, et notamment celles qui représentaient la Bataille de Liége, l'histoire de Joseph et de Gédéon, la Passion de Jésus-Christ, l'Apocalypse, purent être préservées des atteintes du feu. En 1745 elles furent transportées au palais du prince Charles de Lorraine (2); que sont-elles devenues depuis? On sauva aussi une quarantaine de tableaux (3).

V.

Marie-Élisabeth était demeurée à l'hôtel d'Orange, que le comte de Visconti avait quitté. Le 9 mai elle assembla en sa présence le conseil d'État (4). Elle lui exposa l'in-

---

(1) L'Archiduchesse ordonna pourtant qu'ils fussent constatés, ainsi que cela résulte d'une lettre du contrôleur des ouvrages de la cour, B. Aimé, écrite au conseil des finances le 14 juin 1731, et qui nous paraît assez intéressante pour que nous la fassions connaître tout entière. Nous la donnons dans les *Appendices*, n° IV.

Les ordres de l'Archiduchesse restèrent-ils sans exécution? Nous ne sommes pas en état de le dire; mais c'est en vain que nous avons recherché une liste ou un inventaire des objets perdus par suite de l'incendie du 3 février.

(2) Nous croyons qu'on nous saura gré de donner l'inventaire qui en fut dressé à cette époque : on le trouvera dans les *Appendices*, n° V.

(3) L'indication de ces tableaux est dans la lettre du contrôleur Aimé citée à la note 1.

(4) Les conseillers qui assistèrent à cette séance étaient le comte de Visconti, les princes de Rubempré et de Ligne, les comtes de Maldeghem, de Lalaing, de Königsegg-Erps, le chef et président du conseil privé comte de Baillet, le vicomte Vander Haghen, chancelier de Brabant, et M. Van Volden, président du grand conseil de Malines.

suffisance de cet hôtel pour le logement de sa cour, le désir de l'Empereur et le sien que le palais fût rebâti, l'impossibilité, toutefois, où se trouvait le trésor royal de subvenir à une dépense aussi grande. Elle fit donner lecture des lettres qu'elle avait reçues à l'occasion de l'événement du 3 février, et invita le conseil à délibérer sur ces deux points : s'il convenait qu'elle transférât sa résidence à Anvers pendant quelque temps, suivant le vœu des magistrats de cette ville, et à quels moyens il fallait recourir pour la réédification du palais.

Tous les membres du conseil furent d'opinion que la princesse ne changeât point de résidence (1) : mais, sur les moyens de couvrir la dépense qu'entraînerait la con-

---

(1) On sera peut-être curieux de connaître les motifs sur lesquels se fondèrent les conseillers d'État. Voici un extrait textuel du procès-verbal ou plutôt du rapport fait de cette séance à l'Archiduchesse, tel qu'il est conservé dans les archives du conseil :

« L'affaire ayant été mise en délibération, tous les conseillers ont été unanimement d'avis qu'il ne convenoit en aucune manière que V. A. S. changeroit de résidence et quitteroit la ville de Bruxelles, pour aller résider en celle d'Anvers, tant pour la conservation de sa santé, qui est si précieuse à ces Pays-Bas, l'air de cette dernière ville étant malsain par les grandes inondations de la rivière de l'Escaut qui y arrivent souvent, que parce que c'est une ville de commerce et nullement propre pour y tenir sa cour, mais au contraire que la ville de Bruxelles jouit d'un des meilleurs airs de tous les Pays-Bas, outre qu'elle est fort avantagée par les beaux environs pour servir aux plaisirs de la cour ; que, pour ces raisons, tous les glorieux prédécesseurs souverains ont préféré le séjour de cette ville à tout autre ; que depuis on y a pratiqué un beau canal, pour avoir la communication avec l'Escaut et la mer, tant du côté d'Ostende que du côté de la Zélande et Hollande, et qu'on y a construit récemment tant de belles chaussées hors de toutes les portes et dans la forêt de Soigne, qui rendent la situation de cette ville encore plus agréable. »

struction d'un nouveau palais, les avis furent divergents. Les uns auraient voulu qu'on invitât les évêques, les abbayes, les chapitres, à contribuer dans cette dépense à concurrence d'une demi-année de leurs revenus. D'autres proposèrent qu'on y affectât les sommes auxquelles s'élevaient les exemptions d'impôts si nombreuses dans les provinces et les villes et qu'on aurait suspendues pour un temps. D'autres mirent en avant l'établissement de taxes sur les perruques et les chapeaux, l'ouverture de loteries, la réduction des pensions payées par le trésor royal. L'idée de s'adresser aux états de Brabant, en les priant de suggérer eux-mêmes ce qu'il y avait à faire pour reconstruire le palais incendié, fut aussi agitée, et ce fut ce parti que Marie-Élisabeth adopta. Le prince de Rubempré, les comtes de Maldeghem et de Königsegg, qui siégeaient aux états dans l'ordre de la noblesse, promirent d'employer tous leurs efforts à persuader les évêques, les abbés et les magistrats des chefs-villes d'entrer dans les vues du gouvernement.

L'Archiduchesse écrivit, le 16 juin aux états : « Comme » il est notoire, leur disait-elle, que dans la conjoncture » présente les finances de Sa Majesté sont réduites, par » les pressants besoins de l'État, à une impossibilité de » fournir aux dépenses nécessaires pour pouvoir parvenir » à la réédification du palais, et qu'ainsi il faut absolu- » ment trouver des moyens extraordinaires pour entre- » prendre un si grand ouvrage, nous avons trouvé con- » venir, avant tout, de vous faire cette, afin que, par une » continuation de votre zèle, vous nous suggériez les » moyens les plus efficaces pour pouvoir parvenir à la plus » prompte réédification dudit palais : ne doutant pas que » vous prendrez en considération particulière la satisfac-

» tion que nous aurons de pouvoir continuer notre rési-
» dence dans la ville de Bruxelles, pour le plus grand
» avantage de toutes les villes et généralement de la pro-
» vince de Brabant (1). »

Les états délibérèrent sur la lettre de l'Archiduchesse gouvernante dans leur assemblée générale du 11 octobre. Ils reconnurent qu'il « était d'une nécessité inévitable de » trouver des moyens extraordinaires pour entreprendre » avec succès un aussi grand ouvrage que la reconstruc- » tion du palais royal et le conduire à une heureuse » perfection »; mais, dans le Brabant, les habitants des campagnes, comme ceux des villes, étaient déjà accablés d'impôts : il fallait donc trouver « quelque expédient qui » ne retombât pas à la surcharge du peuple ». Les états s'étaient récemment engagés à emprunter six millions de florins qui devaient servir à rembourser aux Hollandais des sommes qu'ils avaient prêtées à l'Empereur et pour lesquelles ils avaient hypothèque sur le bureau des douanes de Saint-Philippe. Ils comptaient que, après liquidation, il resterait, sur les six millions, cinq cent mille florins de disponibles. Ils proposèrent à l'Archiduchesse d'affecter à la reconstruction du palais ces cinq cent mille florins, et de plus, aussi longtemps que la dépense n'en serait pas entièrement couverte, les revenus du bureau de Saint-Philippe qui excéderaient l'intérêt annuel des six millions à emprunter; mais ils y mettaient une condition, et c'était qu'il leur fût donné un octroi et privilége exclusif de pouvoir établir, à leur profit, des loteries dans toute l'étendue des Pays-Bas (2).

---

(1) Voir, dans les *Appendices*, n° VI, le texte de cette lettre.

(2) Voir, dans les *Appendices*, n° VII, la lettre des états à l'Archiduchesse du 16 octobre 1751.

Marie-Élisabeth convoqua le conseil d'État pour examiner cette réponse. La proposition des états fut appuyée par le prince de Rubempré, les comtes de Königsegg, de Lalaing et de Maldeghem, ainsi que par le président du grand conseil de Malines. Le chancelier de Brabant exprima la crainte que, si on la mettait en pratique, elle ne répondît pas à ce qu'on s'en promettait, la liquidation qu'il y avait à faire avec les états généraux pouvant être sujette à plus d'une difficulté. Le comte de Baillet, chef et président du conseil privé, en revint à son idée d'imposer « les perruques et autres espèces vicieuses qui ne servaient » qu'au luxe ». L'Archiduchesse, après avoir entendu toutes les opinions, déclara qu'elle s'en remettait aux états de Brabant du soin de rechercher les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour la réédification du palais (1).

Que se passa-t-il qui modifia les dispositions des états de Brabant ou celles de la princesse? Nous n'avons rien trouvé pour nous en éclaircir; mais toujours est-il que, sous le gouvernement de Marie-Élisabeth, cette affaire n'eut pas d'autre suite.

Le prince Charles de Lorraine la reprit en 1751. Il en avait parlé à plusieurs membres des états, qui lui avaient témoigné des dispositions favorables; il saisit un moment où les représentants de la province étaient réunis en assemblée générale, pour les en entretenir : « Il y a près » de vingt ans, leur écrivit-il, que le plus beau des palais » des anciens souverains de ce pays-ci a été réduit en cen- » dres en cette ville de Bruxelles : l'amour des peuples le

(1) Relation de la séance du conseil d'État du 9 octobre, aux archives de ce conseil.

» leur avait érigé, et ce respectable monument annonçait » en même temps la gloire de la nation belgique. Les » mêmes motifs, les mêmes causes, semblent devoir le » faire enfin sortir de ses ruines. Le Brabant a dans ce » rétablissement un intérêt particulier : c'est celle des » provinces du pays qui profite le plus du séjour de la » cour à Bruxelles. Cette considération nous engage à nous » adresser à vous les premiers, pour savoir vos sentiments » sur ce rétablissement et la somme que vous pensez que » le Brabant voudrait y contribuer, soit à la fois ou pen- » dant le temps de deux à trois années, afin que nous » puissions, sur les marques de zèle que nous attendons » de vous en cette occasion-ci, diriger les propositions » que nous comptons faire également, à la même fin, » aux autres provinces. Et afin que vous puissiez recon- » naître vous-mêmes qu'en cas que nous soyons mis » en état d'effectuer ledit rétablissement, nous nous » proposons de combiner l'économie avec la décence, » nous vous en remettons le plan, par lequel vous pour- » rez observer qu'on conservera non-seulement le grand » salon et la chapelle, mais aussi la plupart des anciens » fondements (1). »

L'assemblée des états était très-nombreuse (2). Tous ses

---

(1) Lettre du 11 février 1751. (Archives des états de Brabant.)

(2) On y comptait :

De l'état ecclésiastique, l'évêque d'Anvers, les abbés de Vlierbeck, de Villers, de Saint-Bernard, de Saint-Michel, de Grimberghe, de Parc, d'Everbode, de Tongerloo, de Dilighem et de Sainte-Gertrude;

De l'état noble, le duc d'Arenberg et d'Arschot, le duc d'Ursel d'Hoboken, les princes de Hornes, d'Overyssche, de Rubempré, les comtes de Capelle, de Limminghe, de Lalaing, de Thildonck, de Corroy, d'Arberg, de Dion-le-Mont, de Sart, d'Argenteau, de Don-

membres auraient souhaité pouvoir complaire au prince qui, par la douceur de son gouvernement, s'était acquis les sympathies de la nation; tous applaudissaient au dessein de réédifier le palais royal. Malheureusement les circonstances n'étaient pas propices : la province se ressentait encore des suites de l'occupation française après la bataille de Fontenoy; elle avait à acquitter des dettes énormes ; le Brabant wallon, qui avait particulièrement souffert des exactions commises par les troupes de Louis XV, était obligé, pour faire face à ses charges, de recourir à des impositions extraordinaires et à des emprunts; dans le quartier d'Anvers la misère était telle que les habitants du plat pays abandonnaient leur résidence et allaient s'établir en Hollande, où, pendant plusieurs années, ils jouissaient de l'exemption de toutes taxes.

C'est ce que les états représentèrent au duc Charles. Ils l'assurèrent en même temps que, pour peu que la province se trouvât dans une situation meilleure, ils se feraient gloire de lui donner des preuves de leur zèle et de leur attachement inviolable en ce qui concernait la réédification du palais aussi bien qu'en toute autre chose (1).

Ces temps meilleurs dont parlaient les états ne se firent pas beaucoup attendre : déjà, pendant la guerre de sept ans, la Belgique s'était assez relevée pour pouvoir

---

gelberg, Suys de Malèves, les barons de Duras, de Carloo, Vander Noot, Schoonhove-Marez, Lannoy, de Sombreffe, d'Hoogvoorst, de Deynze, de Duffel, de Bautersem, de Spangen, de Herent, Arenberg de Perwez et Varick de Bonlez ;

Du tiers état, MM. Eynatten, Vanden Broeck, de Celles, Vander Dilft, Van Langendonck, Van Hove et Van Kessel, bourgmestres et pensionnaires des chefs-villes de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers.

(1) Lettre du 13 février 1751. (*Appendices*, n° VIII.)

fournir à Marie-Thérèse des subsides considérables; après la paix d'Hubertsbourg elle parvint à un degré de prospérité inouï depuis deux siècles dans ses annales. Charles de Lorraine ne revint pourtant point à la charge. Il avait, en 1756, acheté de la maison de Nassau (1) l'hôtel d'Orange avec toutes ses dépendances et deux maisons y attenantes, il y avait fait beaucoup d'embellissements; il l'avait agrandi encore au moyen d'acquisitions nouvelles (2): il ne souhaitait plus changer de résidence.

L'hôtel d'Orange, qu'on appela la *nouvelle Cour*, par opposition à la *Cour brûlée*, servit également de demeure à l'archiduchesse Marie-Christine et au duc Albert de Saxe-Teschen, son époux, qui, après la mort du prince Charles, lui succédèrent dans le gouvernement de la Belgique; et ce fut là encore qu'habita l'archiduc Charles-Louis, frère de l'empereur François II, quand en 1793 ce gouvernement fut commis à ses soins.

Croirait-on qu'à cette dernière époque, alors que l'Autriche était engagée dans une guerre terrible avec la France, que la Belgique venait d'être envahie et ruinée par les armées de la République, on ait pu songer encore à reconstruire le palais incendié en 1731? Le 9 mai 1793, au château de Laeken, le conseiller de Limpens, qui avait eu une grande part à la création de la place Royale et du Parc, soumit à l'archiduc Charles un plan destiné à la réalisation de ce dessein. Le nouveau palais aurait été érigé, entre les portes de Namur et de Louvain, sur les terrains

---

(1) Par acte du 18 juin passé devant le notaire Planchon, à Bruxelles. Le prix d'achat fut de 65,000 florins, argent de change de Brabant.

(2) En 1766 et 1772.

des anciennes fortifications; la dépense en était évaluée à deux millions de florins. L'auteur du plan calculait qu'on aurait pu réunir à l'hôtel d'Orange tous les dicastères civils et militaires, et vendre les bâtiments que ceux-ci occupaient, vente qui, selon lui, aurait produit six cent mille florins : de façon que la dépense à faire aurait été réduite d'autant (1).

Il n'est pas besoin de dire ce qu'il advint du projet du conseiller de Limpens : tout le monde sait qu'au moment où il le présentait au frère de l'Empereur, les jours de la domination autrichienne en Belgique étaient comptés La victoire de Neerwinde avait fait rentrer la maison de Habsbourg en possession de nos provinces; la défaite de Fleurus les lui fit perdre sans retour.

APPENDICES.

N° I.

Relation du capitaine de la grande garde.

(Traduite de l'allemand.)

Moy soussigné, capitaine au régiment d'infanterie de Son Altesse le prince Louis de Wurtemberg, général d'artillerie, prêt à faire mon serment, je déclare et promets, par cette, de

---

(1) Archives du royaume : dossier conservé dans la collection du conseil des finances.

vouloir mettre au jour tout ce que j'ay vu et entendu pendant ma grande garde, le 3 jusqu'au 4 de ce mois, au sujet de l'incendie de la cour, comme il s'ensuit :

1° Les deux sentinelles qui étoient posées à minuit jusqu'à deux heures dans la salle où l'on va chez madame de Capellini (1), étant relevées, ne se sont point aperçues du feu.

2° Ces deux premières sentinelles ont été relevées à deux heures, comme cela se doit, par deux autres du régiment de Wurtemberg, qui, ayant entendu, à deux heures et un quart, sonner dans la chambre d'une petite clochette, ont éveillé le nommé Mathias, lequel ayant ouvert une chambre, les flammes luy ont tellement frappé au visage qu'il a été obligé de reculer. Là-dessus on a fait alarme.

3° Cette alarme ainsi causée, j'ay aussitôt fait battre l'alarme par un tambour au milieu de la cour, en même temps j'ay fait sonner la cloche de la cour et tirer deux coups de fusil. J'ay aussi ordonné de faire battre l'alarme dans les rues à droite et à gauche : ce qui a été exécuté. Aussitôt j'ay fait avertir Leurs Excellences le grand maître marquis de Visconti, le feld-maréchal de Wrangel et le général Vehln, et ensuite le major de la place M. le colonel de Brandon. Dans le même tems j'ay fait frapper, par plusieurs reprises, aux portes de l'église et couvent de Cauberge, pour faire sonner les cloches; mais il n'y avoit pas moyen d'obtenir quelque chose.

4° Pendant qu'on battoit l'alarme, j'ay aussitôt détaché le fourrier avec quelques grenadiers pour se laisser employer où ils auroient été nécessaires, parmi lesquels un grenadier de Königsegg, nommé Claudi, montant dans la salle où les deux sentinelles avoient été, et ouvrant la porte où l'on va dans la chambre de miroir : mais, à l'ouverture de la chambre, les flammes luy frappoient si vivement au visage qu'ils luy brû-

(1) Femme de chambre de l'Archiduchesse.

lèrent la barbe aussi bien que le bonnet de grenadier. Là-dessus, s'étant garanti le visage dudit bonnet, il a passé au travers du feu et il est sorti dans la chambre des archers.

5° Pendant la continuation de l'incendie, Son Altesse Sérénissime a été conduite à deux heures et demie par deux archers hors de la cour, accompagnée de quelques dames que je ne connoissois pas. Ensuite on a porté hors de la cour différents meubles et effets, que j'ay fait poser auprès de ma grande garde, et lesquels ont été après portés par quelques domestiques de la cour dans la maison de Son Excellence monsieur le grand maître marquis de Visconti, escortés de quelques hommes de ma garde. J'ay aussi fait chercher chez le trésorier, par le lieutenant de Königsegg étant de garde avec moy et quelques hommes, deux caisses chargées d'argent, selon l'aveu même de M. le trésorier, de la pesanteur que six hommes avoient de la peine à porter une, comme aussi un coffre rempli de papiers, et je les ay fait poser à ma garde; ensuite je les ay fait transporter dans la maison de Son Excellence le grand maître le marquis de Visconti par un détachement.

6° J'ay aussi fait entrer toutes les personnes qui se sont présentées avec des instruments propres à éteindre le feu.

JOSEPH MALAISE,
Capitaine.

N° II.

Adresse des députés des états de Flandre à l'Archiduchesse.

Madame, c'est avec un cœur pénétré de la plus vive douleur que nous nous trouvons aujourd'hui obligés de venir témoigner à V. A. S. la consternation inexprimable qu'a causée à nous en particulier, et généralement en cette province, la plus funeste nouvelle que la providence divine nous auroit jamais

pu laisser annoncer, du malheur et perte considérable que vient de souffrir le palais impérial, résidence de V. A. S., par le malheureux embrasement y arrivé. Nous en avons été tellement touchés, Madame, qu'il nous est absolument impossible de pouvoir vous exprimer notre douleur et la part générale que tous les fidèles sujets de Sa Majesté en cette province ont témoigné d'y prendre. Mais, comme les prospérités succèdent le plus souvent les malheurs et accidents fatals, nous espérons qu'il plaira au Seigneur, par un effet de sa miséricorde infinie, d'arrêter les suites fâcheuses de cet accident par une profusion féconde de ses grâces et bénédictions sur le glorieux gouvernement de V. A. S. Ce sont, en cette occasion, Madame, les vœux de toute la province de Flandre, qu'ils ne cessent d'implorer de la clémence divine, en laquelle nous mettons toute notre confiance. Et espérant que la constance héroïque de V. M. S. ne sera ébranlée par un accident humain, en assurant V. A. S. que nous ne tâcherons que de donner des nouvelles preuves de nostre fidélité et véritable zèle pour le service de Sa Majesté par l'augmentation de tous nos efforts pour pouvoir plus longtemps goûter les douceurs et bénignes effets du glorieux et tranquille gouvernement de V. A. S., avons l'honneur de nous dire, en tout respect et soumission,

Madame,

De V. A. S. les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Les Députés des États de Flandres.

De notre assemblée, dans l'hôtel de la ville de Bruges, le 6 février 1731.

(Archives du royaume, collection du conseil d'État.)

N° III.

Lettre des écoutète, bourgmestres, échevins et conseil de la ville d'Anvers à l'Archiduchesse.

Madame, nous devons remercier très-humblement V. A. S. de l'audience gracieuse dont elle a bien voulu honorer le pensionnaire Van Kessel, que nous avions chargé de lui témoigner nos condoléances sur le malheureux incendie survenu à sa cour, en y joignant combien nous sommes reconnoissans envers la bonté divine d'en avoir préservé votre personne royale, qui nous est et sera toujours infiniment précieuse. Ce nonobstant, comme il ne paroît possible que ce député ait pu trouver des expressions assez conformes, selon nos désirs, aux mouvemens vifs et sincères de notre tendre et respectueuse affection, nous avons cru qu'il étoit encore de notre devoir d'en réitérer les assurances par écrit.

Nous osons donc bien, Madame, supplier de nouveau V. A. S. d'être persuadée qu'il n'y a pas de ville, sous son gouvernement, qui ressente si vivement comme nous le déplaisir qu'elle a reçu de ce fatal accident, ou qui goûteroit un égal contentement de pouvoir contribuer à le rétablir. Nous nous trouverions même mille fois heureux si, pour en distraire aucunement les fâcheuses idées, nous pouvions entre-temps mériter l'honneur de recevoir parmi nous l'image vivante de notre auguste et digne souverain. A cet effet nous prenons la liberté d'offrir à V. A. S. tout ce qui est en cette ville et dans notre pouvoir, espérant que, si nous obtenions cette grâce singulière, nous trouverions assez de facilités pour lui préparer un logement convenable dans le grand hôtel de commerce bâti par les villes hanséatiques, contenant beaucoup d'appartements et une cour assez spacieuse.

Tous nos habitans en ressentiroient certainement le plus parfait contentement. Ainsi nous en réitérons notre très-hum-

ble prière, avec une entière assurance que, pour y rendre son séjour autant plus agréable, nous ferons notre unique devoir de l'accompagner par toutes les marques possibles de notre parfaitte vénération pour sa personne royale et de la plus profonde soumission, avec laquelle nous avons l'honneur d'être,

Madame,

De V. A. S. les très-humbles et très-obéissans serviteurs,

L'Écoutette, Bourguemaistres, Eschevins et Conseil de la ville d'Anvers.

A. M. Van Kessel, 1731.

Anvers, le 12e de mars 1731.

(Archives du royaume, collection du conseil d'État.)

N° IV.

Lettre du contrôleur des ouvrages de la cour, B. Aimé. au Conseil des finances.

Messeigneurs, j'espérois que Vos Seigneuries Illustrissimes auroient eu la bonté de me mettre en état de satisfaire aux ordres que j'ay recus de Son Excellence le grand maître, de la part de Son Altesse Sérénissime, pour lui subministrer une liste spécifique des meubles et effets, appartenans à Sa Majesté, qui ont été brûllés et perdus dans et à l'occasion de l'embrasement de la cour. J'ay eu l'honneur d'écrire à Vos Seigneuries Illustrissimes une lettre à cet effet, le 4e avril dernier, sur laquelle je n'ay pas encore eu de réponse. Je les supplie de prendre cette lettre en mains, pour y résoudre ce qu'elles trouveront convenir, afin que je sache quelque chose à dire,

quand Son Excellence me demandera pourquoy je ne satisfais point aux ordres de Son Altesse Sérénissime.

Si peut-être Vos Seigneuries Illustrissimes trouvoient à propos de faire faire cet ouvrage par autruy, afin que cela se fasse plus facilement, voicy ce qui me regarde et la liste des tableaux que j'ay sauvés de l'incendie, reposant dans une chambre chez moy :

N°s 47. V. Het hooft van sint Jan.
13. V. Une bataille.
53. B. La sainte famille.
30. B. Un portrait.
78. B. Un portrait de cardinal.
88. B. Un portrait d'un prince.
57. V. Saint Jean.
61. V. Een oude met een jonge vrouwe.
92. B. Een schotel met druyven en creften, mais sans nombre; je doute si c'est celuy-là. *Mémoire.*
44. V. La famille de la Vierge.
49. B. Têtes d'anges.
49. V. Un paysage et chasse.
48. B. Têtes d'anges.
56. B. Trois anges.
56. B. Trois anges.
106. V. Trois déesses.
34. B. Tête de saint Martin.
56. B. Trois anges.
56. B. Trois anges.
40. B Portrait d'un prince.
46. B. Portrait de Marie de Bourgogne.
38. B Portrait de prince.
36. V. Une mer avec des figures.
V°s 2. V. Un paysage avec des figures.
Un paysage avec figures, sans numéro.
122. V. La fête du vivier d'Oye.

L'adoration des trois Rois, de la chapelle.
Le Seigneur en croix, de la même chapelle.
Un paysage sans figure.
B. n° 23. Une vieille femme.
N° 3 V. Un hiver.
La joye et la mélancolie.
Les armoiries de Charles-Quint.
Charles second.
N° 33. Paysage avec figures.
129. V. La cour allant à Laeken.
Un paysage avec figures sans lettre et sans n°.
Un Charles second encore.
B. n° 81. Charles second étant jeune.
Philippe cinq.
L'empereur Charles six à présent, placé au conseil des finances (1).

Je supplie très-humblement Vos Seigneuries Illustrissimes de me donner leur résolution sur ledit inventaire général à faire, mentionné dans madite lettre, afin que je sache à quoy me régler, et témoigner à Vos Seigneuries Illustrissimes le respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, Messeigneurs,

De Vos Seigneuries Illustrissimes,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

B. Aimé.

Bruxelles, le 14e juin 1731.

(Archives du conseil des finances, carton 269.)

---

(1) Chez le vicomte de Thisquen par ordre du conseil.

N° V.

Inventaire des tapisseries de la cour sauvées de l'incendie y survenu la nuit du 3 au 4 février 1751, et qui ont été remises au chef-contrôleur de la cour de S. A. R. monseigneur le prince Charles de Lorraine, le 20 août 1755.

Deux pièces représentantes LA BATAILLE DE LIÉGE, en laine et or, doublées en plein :

1. Contenante 20 aunes de Brabant de longueur sur sept aunes et un quart de hauteur.
2. Contenante 21 aunes et demie de longueur, aussi sur sept aunes et un quart de hauteur.

Deux autres pièces représentantes LES DOUZE PAIRS DE FRANCE, aussi en laine et or doublées en plein :

1. Contenante 33 aunes et $^3/_4$ de longueur sur 7 aunes de hauteur.
2. Contenante 22 aunes et $^1/_4$ de longueur sur 6 aunes de hauteur.

Une pièce représentante L'HISTOIRE DE JOSEPH, aussi en laine et or doublée en bandes :

1. Contenante 23 aunes de longueur sur 7 aunes de hauteur.

Neuf pièces représentantes L'HISTOIRE DE GÉDÉON, fond argent et figures en or et soye, doublées seulement en bandes :

1. Contenante 15 aunes de longueur sur 8 aunes de hauteur.
2. Contenante 15 aunes de longueur sur 8 aunes de hauteur.
3. Contenante 21 aunes et $^3/_4$ de longueur sur 8 aunes de hauteur.
4. Contenante 15 aunes de longueur sur 8 aunes de hauteur.
5. Contenante 15 aunes de longueur sur 8 aunes de hauteur.
6. Contenante 10 aunes et $^1/_2$ de longueur sur 8 aunes de hauteur.
7. Contenante 15 aunes de longueur sur 8 aunes de hauteur.
8. Contenante 10 aunes et $^1/_4$ de longueur sur 8 aunes de hauteur.
9. et dernier contenante 15 aunes et $^3/_4$ de longueur sur 8 aunes de hauteur

Sept pièces nommées PÉTRARQUE, sans or ni argent, doublées en bandes :

1. Contenante 9 aunes et $^1/_2$ de longueur sur 6 aunes et $^1/_2$ de hauteur.
2. Contenante 10 aunes de longueur, hauteur idem.
3. Contenante 9 aunes et $^3/_4$ de longueur, hauteur idem.
4. Contenante 8 aunes et demie de longueur, hauteur idem.
5. Contenante 10 aunes de longueur, hauteur idem.
6. Contenante 9 aunes de longueur, hauteur idem.
7. Contenante 11 aunes de longueur, hauteur idem.

Une pièce qu'on croit LA REINE ESTHER, sans or ni argent, doublée en bandes :

1. Contenante 7 aunes et $^1/_2$ de longueur sur 6 aunes de hauteur.

Deux pièces représentantes UNE CHASSE EN BOCAGES, sans or ni argent, doublées en bandes :

1. Contenante 7 aunes et $^1/_2$ de largeur sur 5 aunes de hauteur.
2. Contenante 5 aunes et $^3/_4$ de largeur sur 5 aunes de hauteur.

Six pièces représentantes LA PASSION DE JÉSUS-CHRIST, travaillées en laine et or, toutes doublées :

1. Contenante 10 aunes de longueur sur 6 aunes et $^1/_2$ de hauteur.
2. Contenante 9 aunes et $^3/_4$ de longueur, hauteur idem.
3. Contenante 10 aunes et $^1/_4$ de longueur, hauteur idem.
4. Contenante 10 aunes et $^3/_4$ de longueur, hauteur idem.
5. Contenante 3 aunes de longueur, hauteur idem.

Représentante le Seigneur descendant aux enfers. Il n'en reste que la largeur de trois aunes, le surplus ayant été brûlé.

6. Représentant le Seigneur portant sa croix. Entièrement rompue et partie brûlée, et ne peut servir qu'à raccommoder les autres ; il contenoit neuf aunes et un quart de largeur sur la même hauteur des autres.

Une pièce représentante LES SEPT AGES, travaillée en laine et or, entièrement brûlée :

1. Contenante 29 aunes et $^1/_2$ de longueur sur 6 aunes et $^1/_2$ de hauteur.

Six pièces représentantes L'APOCALYPSE, toutes en laine et doublées :

1. Contenante 16 aunes de longueur sur 5 aunes $^{1}/_{4}$ de hauteur.
2. Contenante 17 aunes de longueur, hauteur idem.
3. Contenante 17 aunes et $^{1}/_{2}$ de longueur, hauteur idem.
4. Contenante 16 aunes de longueur, hauteur idem.

N. B. 4 contenante 15 aunes de longueur et même hauteur, et 6 contenante 14 aunes et $^{1}/_{2}$ de longueur et même hauteur, n'ont point été remises avec les autres pièces, et doivent se trouver au conseil des finances.

Item, une pièce mauvaise, rompue, qui n'est propre qu'à raccommoder d'autres : FIGURES TRAVAILLÉES, laine et or.

Item, une tapisserie étrangère : BOCAGES ET FIGURES, contenante 6 aunes et $^{1}/_{2}$ de longueur sur 4 et $^{3}/_{4}$ de hauteur.

Item, une pièce CHASSE ET BOCAGES pareille à 1, contenante 7 aunes et $^{1}/_{4}$ de longueure sur 5 aunes de hauteur.

Sept pièces de tapisseries de L'EMPEREUR CHARLES-QUINT, brodées sur velours cramoisi :

1. Contenante deux aunes et trois quarts et demi de longueur sur 5 aunes et $^{3}/_{4}$ et demi de hauteur.
2. Contenante 5 aunes et $^{3}/_{4}$ de longueur, hauteur idem.
3. Contenante 3 aunes et $^{1}/_{4}$ de longueur, hauteur idem.
4. Contenante 3 aunes et $^{3}/_{4}$ de longueur, hauteur idem.
5. Contenante 2 aunes et $^{1}/_{2}$ de longueur, hauteur idem.
6. Contenante 2 aunes et $^{3}/_{4}$ et $^{1}/_{2}$ de longueur, hauteur idem.
7. Contenante 3 aunes $^{1}/_{4}$ et $^{1}/_{8}$ de longueur, hauteur idem.

N. B. Toutes ces sept pièces sont ou doivent se trouver aux finances.

Toutes lesdites tapisseries, remises au contrôleur de la cour par Deneve, sont en partie déchirées ou cassées de vieillesse.

N° VI.

Lettre de l'Archiduchesse aux états de Brabant.

MARIE-ÉLISABETH, PAR LA GRACE DE DIEU, PRINCESSE ROYALE DE HONGRIE, DE BOHÊME ET DES DEUX-SICILES, ARCHIDUCHESSE D'AUTRICHE, ETC., GOUVERNANTE GÉNÉRALE DES PAYS-BAS.

Très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et bien-aimés, il vous est connu qu'il a plu à Dieu de nous envoyer le funeste accident de l'embrasement du palais royal en cette ville de Bruxelles. Vous nous avez témoigné, tant en corps que chacun en particulier, la part que vous preniez à ce malheur, donnant dans cette affliction des marques très-consolantes de votre attention pour notre personne, dont nous vous savons bon gré. Il vous est aussi connu que nous avons été obligée de nous réfugier dans un hôtel peu spacieux pour pouvoir contenir notre cour avec toute l'aisance nécessaire, dans lequel cependant nous avons tenu notre demeure jusqu'à présent, nonobstant les instances qui nous ont été faites pour que nous voulussions transférer notre résidence ailleurs, où il se trouve des bâtimens très-spacieux, avec offre de les mettre en état de pouvoir y faire notre résidence avec toute l'aisance et décence requise. Et comme Sa Majesté Impériale et Catholique, notre très-cher frère et seigneur, nous a fait connoitre qu'elle souhaitoit que ce palais royal si respectable par son antiquité, construit sous les ducs de Brabant, et mis dans sa perfection sous le règne de l'empereur Charles-Quint, tous glorieux prédécesseurs souverains de ces Pays-Bas, fût rebâti le plus tôt qu'il se pourroit, afin que nous puissions y avoir une demeure convenable et capable pour notre cour, nous n'avons pas voulu jusqu'à présent nous résoudre à transférer notre résidence, dans la ferme confiance que l'on pourra bientôt travailler au rétablissement dudit palais. Mais, comme il est notoire que, dans la

conjoncture présente, les finances de Sa Majesté sont réduites, par les pressans besoins de l'État, à une impossibilité de fournir aux dépenses nécessaires pour pouvoir parvenir à cette réédification, et qu'ainsi il faut absolument trouver des moyens extraordinaires pour entreprendre un si grand ouvrage, nous avons trouvé convenir, avant tout, de vous faire cette, afin que, par une continuation de votre zèle, vous nous suggériez les moyens les plus efficaces pour pouvoir parvenir à la plus prompte réédification dudit palais : ne doutant pas que vous prendrez en considération particulière la satisfaction que nous aurons de pouvoir continuer notre résidence dans la ville de Bruxelles, pour le plus grand avantage de toutes les villes et généralement de la province de Brabant. A tant, etc.

De Bruxelles, le 16 juin 1731.

Étoit paraphé De Baill. v^t^, *signé* Marie-Élisabeth, *et plus bas,* Par ordonnance de Son Altesse Sérénissime : en absence de l'audiencier, *contre-signé* M. de Commines.

(Registre aux résolutions des états de Brabant de l'année 1731.)

N° VII.

Réponse des états de Brabant à l'Archiduchesse.

Madame, nous avons reçu, avec un très-humble respect, la lettre qu'il a plu à Votre Altesse Sérénissime de nous écrire le 16 de juin dernier, au sujet du funeste accident de l'embrasement du palais royal en cette ville de Bruxelles, et pour nous notifier la résolution que Sa Majesté Impériale et Catholique avoit prise de faire rebâtir ce palais le plus tôt qu'il seroit possible, afin que Votre Altesse Sérénissime y pourroit avoir

une demeure convenable à la grandeur de sa personne auguste et proportionnée aux besoins de sa cour.

Nous concevons aisément, Madame, qu'il est d'une nécessité inévitable de trouver des moyens extraordinaires pour entreprendre ce grand ouvrage avec succès et le conduire à une heureuse perfection : mais V. A. S. nous permettra (s'il lui plait) que nous ayons l'honneur de lui représenter, en toute humilité, qu'il est notoire que les habitans de cette province, soit les citoyens tant des grandes que des petites villes, soit les manans de la campagne, se trouvent si fort chargés par le poids des impôts et subsides qu'ils fournissent d'année en année pour le service de Sa Majesté et pour l'entretien de la cour de Votre Altesse Sérénissime, et qui depuis quelque tems ont monté à onze cent mille florins par an, que certainement, dans cette occasion, il faudra avoir recours à quelque expédient extraordinaire qui ne retombe pas à la surcharge du peuple.

Sur ce principe, pour nous régler suivant l'intention de V. A. S. exprimée dans sa lettre ci-dessus, nous estimons, pour nos deux premiers états, de ne pouvoir lui suggérer aucun moyen plus prompt ni plus efficace pour pouvoir parvenir à la réédification dudit palais, que celui d'y employer, par provision, l'excrescence ou ce qui restera de bon de la somme de six millions, laquelle peut être levée sur les fonds des revenus des droits d'entrée et de sortie au bureau de St-Philippe et autres destinés et affectés au remboursement des deniers négociés ci-devant en Hollande sur ces mêmes fonds, après la liquidation qui en sera faite avec les seigneurs états généraux des Provinces-Unies : excrescence qui, suivant le rapport qui nous a été fait du projet de cette liquidation, pourra porter près de cinq cent mille florins, et, pour le surplus, d'y employer aussi, pendant le cours du temps nécessaire, le revenant-bon des susdits fonds au-dessus de l'intérêt annuel de ladite somme de six millions, en reculant pendant ce tems le remboursement qui s'en devroit faire en conformité de l'acte d'ac-

ceptation provisionnelle de Votre Altesse Sérénissime, en date du 19 de décembre 1730, à condition néanmoins et moyennant que Votre Altesse Sérénissime trouvât bon de donner aux trois états de Brabant un octroy et privilége exclusif de pouvoir eux seuls, dans toute l'étendue de ces Pays-Bas, établir telles loteries qu'ils trouveront les plus convenables, sur leur crédit, garantie et direction, pour employer le gain et le profit qui en viendra au remplacement des sommes qui auront été diverties des susdits fonds et qui auront été employées au rétablissement dudit palais, lequel octroy et privilége exclusif devra subsister et avoir son plein effet jusqu'au parfait remplacement desdites sommes.

Parmi quoi, nous, prélats et nobles, espérons qu'au cas que la proposition et demande de ce moyen extraordinaire se fasse en la forme ordinaire et requise aux trois états de Brabant, elle pourra réussir,

Et sommes, avec un très-profond respect, etc.

Le 11 octobre 1731.

(Registre aux résolutions des états de Brabant de l'année 1731.)

N° VIII.

Réponse des états de Brabant au duc Charles de Lorraine.

Monseigneur, nous avons reçu la lettre que Votre Altesse Royale nous a fait l'honneur de nous écrire le 11e du mois courant, à l'effet d'être informée de notre sentiment sur le rétablissement du palais, et la somme que nous pensons que le Brabant voudroit y contribuer, soit à la fois, ou pendant le terme de deux à trois années, afin qu'elle pourroit diriger suivant ce les propositions qu'elle comptoit faire également, à la même fin, aux autres provinces.

Nous ne pouvons qu'applaudir au grand et noble dessein de Votre Altesse Royale de faire sortir de ses ruines un si respectable monument, qui a servi de demeure à nos princes souverains pendant un long espace de tems. Nous sommes pénétrés de la plus vive douleur de nous trouver dans une situation qui ne nous permet pas de seconder, comme nous le désirons avec empressement, ce noble et généreux dessein de Votre Altesse Royale, ni de pouvoir porter une résolution efficace sur la matière.

Les désastres de la guerre et le traitement rigoureux que nous avons souffert pendant tout le tems que ce pays et duché de Brabant a dû gémir sous la dure loi d'un conquérant qui sembloit avoir pris à cœur de nous ruiner entièrement, et sans espoir d'en pouvoir revenir de longtems, nous mettent absolument hors d'état de pouvoir donner, pour le présent, et dans cette occasion, des preuves de notre attachement pour sa personne royale, et pour témoigner dans toute son étendue la satisfaction que nous ressentons de la douceur de son très-gracieux gouvernement.

L'abrégé de notre situation, que nous prenons la liberté de joindre, fait voir du premier coup d'œil celle dans laquelle nous nous trouvons. Ces dettes de la province ne sont rien en comparaison de celles dont le plat pays est chargé. La misère est accrue à un tel point dans les quartiers d'Anvers, que les habitans, ne pouvant soutenir le grand poids des charges qui les accablent, abandonnent le pays, et vont s'établir sous la domination des états généraux des Provinces-Unies, où on leur accorde l'exemption de toutes charges pendant quelques années. Le Wallon-Brabant, qui avoit en quelque façon soutenu les rigueurs et suites fâcheuses de la dernière guerre, se trouve à présent dans la dure nécessité de devoir avoir recours à des impositions extraordinaires et levées d'argent à intérêt : car les sommes qu'on leur demande à présent montent à des sommes excessives, qu'ils ne seront pas en état de fournir en bien du tems. Les frais des vacations, des comparutions et

autres inséparables des devoirs prescrits et ordonnés par le règlement du 12 août 1749 (1), ne contribuent pas peu à augmenter leurs charges.

Nous osons cependant assurer Votre Altesse Royale que, pour peu que le pays sera remis de la fâcheuse situation dans laquelle il se trouve, nous nous ferons gloire de signaler notre zèle et attachement inviolable pour le bien du service, et d'en donner des preuves réelles en cette occasion aussi bien qu'en toute autre. Et nous supplions très-humblement Votre Altesse Royale d'être pleinement convaincue de la droiture de nos sentimens et intentions à cet égard, et de vouloir bien prendre en considération que, lorsque nous serons parvenus en un tems plus favorable, il sera nécessaire d'en faire faire la proposition par le chancelier de Brabant, sur le pied et de la manière observée en pareil cas, afin de prévenir par ce moyen les difficultés qui se pourroient rencontrer dans les chefs-villes.

Nous sommes, avec un très-profond respect,

Monseigneur,

De Vostre Altesse Royale

Les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Les Prélats, Nobles et Députés des Chefs-Villes, représentant les trois États d'iceluy pays et duché de Brabant.

De notre assemblée générale tenue à Bruxelles, le 13e février 1751.

(Registre aux résolutions des états de Brabant de l'année 1751.)

---

(1) C'était une ordonnance de l'Impératrice concernant la levée des aides, subsides et autres charges publiques dans la province de Brabant. Elle est aux *Placards de Brabant*, t. IX, p. 243.

LE TRAITÉ DE VERSAILLES DE 1756.

(*Lettres confidentielles de Marie-Thérèse au prince Charles de Lorraine.*)

Le traité de Versailles de 1756, qui changea le système politique de l'Europe, en faisant succéder une alliance intime à la rivalité séculaire des maisons de Bourbon et de Habsbourg, a été jugé sévèrement par les historiens français. On ne peut s'en étonner, quand on considère les désastres qu'entraîna pour la France la guerre de sept ans, et les conditions humiliantes de la paix qu'elle se vit obligée de conclure (1).

En Belgique, il est naturel que le traité de 1756 soit envisagé sous un aspect différent, car nos provinces durent à cet acte diplomatique de grands avantages. Depuis le commencement du XVIe siècle, aucune guerre n'avait éclaté en Europe, sans que les Pays-Bas en fussent d'abord le théâtre : toujours ils recevaient les premiers coups de la France; ils étaient envahis, mis à contribution, ravagés, et, quand la paix venait à se faire, c'était chaque fois à leurs dépens. Qui ne connaît les funestes résultats qu'eurent pour les provinces belges les guerres de Louis XIV?

---

(1) Lacretelle, *Histoire de France pendant le XVIIIe siècle*, t. III, p. 396. — Sismondi, *Histoire des Français*, édit. de la Société typographique belge, t. XX, p. 312.

Celle que fit naître la mort de l'empereur Charles VI, si elle ne fut suivie d'aucun nouveau démembrement du territoire, leur occasionna des pertes énormes, par les exactions auxquelles les Français se livrèrent.

Au moment où éclatèrent les contestations entre le gouvernement de Louis XV et l'Angleterre, sur les possessions des deux couronnes dans l'Amérique septentrionale, on dut s'attendre, aux Pays-Bas, à une nouvelle invasion. Les ministres français déclaraient hautement, à Londres et à La Haye, que leur cour était décidée à s'emparer de ces provinces, si ses différends avec celle de St-James ne s'arrangeaient pas (1). La conquête de la Belgique était facile à la France : toutes les places avaient été démantelées pendant la dernière guerre, et le prince Charles de Lorraine avait à sa disposition des troupes trop peu nombreuses, pour tenter même une résistance quelconque (2). On ne se faisait à cet égard aucune illusion à Vienne; on y reconnaissait parfaitement que les Français, pour se rendre maîtres des Pays-Bas, n'auraient pas besoin de beaucoup plus de temps qu'il n'en fallait pour les parcourir d'un bout à l'autre : « Dans la dernière guerre, écrivait » Marie-Thérèse au prince, son beau-frère, vous aviez du

---

(1) Lettres de Marie-Thérèse au prince Charles de Lorraine, des 22 février et 2 avril 1755; lettre du comte de Kaunitz au même, du 2 avril. (Archives du royaume, reg. *Correspondance de cabinet*, t. IV, fol. 15, 51, 69.)

(2) Il écrivait à Marie-Thérèse, le 31 décembre 1755 : « V. M. daignera voir, par la note allemande ci-jointe, qu'après les 14,000 » hommes qu'elle a ordonné de jeter dans Luxembourg et Namur, » et en décomptant les absents et les malades, le nombre des troupes » qui restent pour la campagne, n'excédera guère les 7,000 hommes. » (*Correspondance de cabinet*, t. VI, fol. 170.)

» moins le temps de respirer ; on la voyait venir. Celle » dont vous êtes menacé à cette heure vous surprendra » tout d'un coup ; on ne vous donnera pas le temps de vous » reconnaître ; vous n'avez nul point d'appui ; vous ne » pourrez tenir nulle part (1). » Aussi la frayeur était-elle grande dans le pays, et beaucoup de gens de la campagne songeaient déjà à mettre en lieu de sûreté leurs effets (2).

Grâce au traité de 1756, la Belgique échappa aux dangers qui étaient prêts à fondre sur elle. Durant la guerre de sept ans, alors que toute l'Allemagne était en feu, elle eut le bonheur de jouir d'une tranquillité profonde.

Ce ne furent pas là les seules conséquences avantageuses pour les Pays-Bas autrichiens de l'alliance de Marie-Thérèse et de Louis XV. Ces provinces avaient, avec la France, des différends territoriaux qu'on n'avait jamais pu parvenir à régler, et qui souvent occasionnaient des scènes fâcheuses et inquiétantes (3) : la bonne harmonie qui s'établit entre les deux couronnes facilita l'aplanissement de ces difficultés ; les traités du 16 mai 1769 et du 18 novembre 1779 furent dus aux sentiments d'amitié du cabinet de Versailles pour sa nouvelle alliée.

D'autres avantages encore, et d'une bien haute importance, résultèrent, pour notre pays, du traité de 1756. Tout le monde sait que, par le traité de la Barrière, la Belgique était obligée de payer aux Hollandais un subside annuel de 500,000 patagons (1,400,000 florins de Brabant), et qu'il lui était interdit de modifier, sans un concert avec les

---

(1) Lettre du 2 avril 1755, ci-dessus citée.

(2) Lettre du prince Charles à Marie-Thérèse, du 24 septembre 1755. (*Correspondance de cabinet*, t. VI, fol. 19 v°.)

(3) Nény, *Mémoires historiques et politiques*, ch. III, article 1er.

puissances maritimes, les tarifs qu'elles-mêmes avaient établis, au grand détriment de l'industrie et du commerce belges. Après la paix d'Aix-la-Chapelle, la cour de Vienne, alléguant que l'état des Pays-Bas était changé, aussi bien par les exactions des Français que par la démolition des places qui formaient la barrière, refusa de continuer le payement du subside, tant qu'il n'aurait pas été pourvu à la sûreté commune au moyen de nouveaux arrangements, et que les puissances maritimes ne seraient pas convenues avec elle d'un traité de commerce (1). Les Hollandais insistèrent, appuyés du cabinet de Londres. Des conférences s'ouvrirent à Bruxelles, le 4 mai 1752, entre des commissaires de l'Impératrice-Reine et des puissances maritimes, afin de débattre les points auxquels la cour de Vienne subordonnait le payement du subside; après six mois de discussion, on se sépara sans avoir pu s'entendre. La Hollande et l'Angleterre firent depuis reprendre la négociation à Vienne même : les prétentions qu'elles élevaient donnèrent lieu encore à beaucoup de débats. Enfin, au commencement de 1755, Marie-Thérèse consentit, dans un projet de convention qu'elle fit remettre aux ministres des deux puissances, à payer les 500,000 patagons, à condition que la moitié de cette somme serait employée au rétablissement des places démolies pendant la guerre, et qu'un traité de commerce serait fait dans le terme d'une année (2). Dans la prévision d'un arrangement, il avait été proposé aux états des Pays-Bas de se charger du subside; tous y avaient accédé (3).

---

(1) Nény, *Mémoires historiques et politiques*, ch. X.

(2) Lettre du comte de Kaunitz au prince Charles de Lorraine, du 24 février 1755. (*Correspondance de cabinet*, t. V, fol. 3-12.)

(3) Nény, *l. c.*

Les choses en étaient là, quand l'Autriche traita avec la France. Il ne fut plus question dès lors du subside de la barrière, et le gouvernement des Pays-Bas se mit en possession de réformer les tarifs selon que l'exigeaient les intérêts du travail national, et sans se soucier des réclamations des puissances maritimes. De cette époque, on peut le dire, date la renaissance de l'industrie belge.

Tous les résultats que je viens d'énumérer, la Belgique ne les obtint pas sans quelques sacrifices. Il fallut qu'elle soutînt de son argent la cause de Marie-Thérèse, et les sommes qui, en outre des subsides ordinaires et annuels, furent accordées par les états, soit à titre de dons gratuits, soit comme emprunts à être remboursés après la paix, s'élevèrent à un chiffre très-considérable : mais le pays supporta facilement cette charge.

Nous possédons, dans nos Archives, des documents d'un haut intérêt sur les négociations qui précédèrent le traité de Versailles : je veux parler de la correspondance confidentielle de Marie-Thérèse avec le prince Charles de Lorraine. Les deux lettres que je me suis proposé de communiquer à l'Académie sont extraites de cette correspondance : dues à la plume du plus grand homme d'État que l'Autriche ait eu au XVIIIe siècle, le comte, depuis prince de Kaunitz-Rittberg (1), elles peuvent, pour le fond aussi

(1) Wenceslas-Antoine, comte de Kaunitz-Rittberg, naquit à Vienne en 1711. En 1735, l'empereur Charles VI le nomma conseiller aulique, et, bientôt, deuxième commissaire à la diète de Ratisbonne. En 1741, Marie-Thérèse l'envoya auprès de Benoît XIV, avec une mission secrète à Florence; l'année suivante, elle le nomma son ministre plénipotentiaire à Turin. Le duc Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, ayant obtenu la main de l'archiduchesse Marie-Anne, sœur de l'Impératrice, Kaunitz fut appelé à

bien que pour la forme, être rangées au nombre des documents diplomatiques les plus remarquables ; et, quoique près d'un siècle nous sépare de l'époque où elles furent écrites, les événements qui se passent sous nos yeux semblent aujourd'hui leur donner un caractère d'actualité.

Pour l'intelligence de ces lettres, il est nécessaire de rappeler les phases principales de la négociation : nous le ferons, en nous aidant des pièces officielles que notre position nous a mis à portée de consulter.

---

remplir la charge de grand maître de la cour de ces princes, charge qui donnait, à Bruxelles, à celui qui en était revêtu, le caractère de premier ministre. L'archiduchesse étant morte le 16 décembre de cette année, et le duc, son époux, étant à l'armée d'Allemagne, Kaunitz fut chargé de l'administration intérimaire des Pays-Bas, avec le titre de ministre plénipotentiaire (9 janvier 1745); il signa, en cette qualité, la capitulation de Bruxelles en 1746. Peu de temps après, l'Impératrice, sur ses instances, et en considération du mauvais état de sa santé, lui permit de revenir à sa cour. Nommé ministre plénipotentiaire au congrès d'Aix-la-Chapelle en 1748, l'habileté qu'il y déploya lui valut, à son retour, le collier de la Toison d'or et le titre de ministre d'État et des conférences. En 1750, Marie-Thérèse lui confia l'ambassade de Paris, qu'il occupa jusqu'en 1753, époque où elle l'éleva à un poste plus important encore, celui de chancelier d'État et de cour; un peu plus tard (31 mars 1757), elle réunit aux attributions de cette chancellerie la direction des affaires d'Italie et des Pays-Bas. Il conserva cette charge aussi difficile qu'éminente jusqu'à sa mort, arrivée le 24 juin 1794 : il avait ainsi servi sous quatre souverains différents, Marie-Thérèse, Joseph II, Léopold II et François II. En 1764, il avait reçu le diplôme de prince héréditaire d'Empire.

« Kaunitz, dit un de ses biographes, avait de grandes connais-
» sances. La langue allemande lui était familière; mais il s'exprimait
» avec plus d'élégance et de facilité en français : il parlait aussi
» couramment l'italien et l'anglais, et savait très-bien le latin. »

Quoi qu'en dise un historien qui fait autorité (1), Marie-Thérèse, lorsque éclatèrent les différends entre la France et l'Angleterre, ne refusa pas l'exécution de ses engagements envers le cabinet de St-James. Prévoyant que ces contestations pourraient amener une guerre continentale, elle exhorta d'abord l'Angleterre à donner tous ses soins à la conservation de la paix. Plus tard, elle offrit au gouvernement anglais de se concerter sur un plan de défense réciproque qui embrassât à la fois les Pays-Bas, l'Angleterre, la Hollande, les États allemands de la maison d'Autriche et l'électorat de Hanovre.

De tous ces États, les Pays-Bas étaient incontestablement les plus exposés : Marie-Thérèse demanda qu'on s'occupât de préférence des moyens de les défendre. Elle voulait que l'Angleterre y fît marcher 8 à 10,000 hommes de ses troupes, renforcés de 6,000 Hessois et de 6,000 Bavarois : au moyen de ces forces, des contingents auxquels les Hollandais étaient obligés par le traité de la Barrière, et des 25,000 hommes que l'Impératrice-Reine y entretenait elle-même, les Pays-Bas auraient pu résister à une première agression de la France (2).

La cour de Londres se montra disposée à prendre à sa solde, pour la défense de ces provinces, un corps de 8,000 Hessois, et à renouveler ses traités avec la Bavière

---

(1) Schœll, *Histoire des traités de paix entre les puissances de l'Europe, depuis la paix de Westphalie;* Bruxelles, Méline et Cans, t. I, p. 333.

(2) Lettres de Marie-Thérèse au prince Charles de Lorraine, des 30 mai et 20 juin 1755; papier remis par le comte de Colloredo au ministère anglais; mémoire sur l'état des négociations entre l'Autriche et l'Angleterre, envoyé par l'Impératrice au prince, le 16 août 1755. (*Correspondance de cabinet*, t. IV, fol. 97, 118, 120, 167.)

et la Saxe ; en même temps, elle fit négocier un traité de subsides avec la Russie : mais elle mit à son concours la condition que l'Impératrice-Reine enverrait aux Pays-Bas un renfort de 25,000 à 30,000 hommes de ses troupes, et qu'elle se déclarerait prête à secourir l'électorat de Hanovre, s'il était attaqué (1).

Marie-Thérèse, craignant de s'affaiblir trop vis-à-vis du roi de Prusse, fit des difficultés pour consentir au renfort demandé. L'ambassadeur anglais à Vienne, M. de Keith, reçut l'ordre d'insister à cet égard, en déclarant que toutes les mesures que l'Angleterre était occupée à prendre s'arrêteraient jusqu'à ce que l'Impératrice-Reine eût accédé à ce qu'on se promettait d'elle. La communication, que Keith fit au comte de Kaunitz, des instructions de sa cour, fut accompagnée de reproches et de menaces (2).

Le cabinet de Vienne crut découvrir, dans la conduite du ministère britannique, l'intention de faire supporter par l'Impératrice tout le poids de la guerre continentale contre la France, sans qu'elle pût en espérer aucune compensation. Il ne déclina pourtant pas absolument les demandes qui lui étaient faites : il déclara, au contraire, qu'il était disposé à avoir aux Pays-Bas, en campagne, 20,000 hommes, indépendamment des garnisons de Luxembourg et de Namur, qui devaient être de 10,000 hommes; mais ce fut à la condition *sine qua non* qu'il s'y trouverait, dans le même temps, en campagne, 20,000

---

(1) Réponse au papier de M. le comte de Colloredo. (*Correspondance de cabinet*, t. IV, fol. 124-128.)

(2) Précis d'une lettre de milord Holderness à M. Keith, du 1er juin 1755, lue au comte de Kaunitz-Rittberg le 7 du même mois. (*Ibid.*, fol. 128-132.)

hommes de troupes anglaises, ou à la solde de l'Angleterre; que les états-généraux joindraient à l'armée combinée leurs contingents, tels qu'ils étaient déterminés par le traité de la Barrière, ou tout au moins 8,000 hommes; que Sa Majesté Britannique s'expliquerait sur les secours qu'elle se proposait de donner à l'Impératrice-Reine, tant en qualité de roi qu'en qualité d'électeur; qu'elle s'engagerait aussi à conclure, le plus tôt possible, les traités de subsides annoncés par ses ministres, et à employer, pour la défense de l'Impératrice contre le roi de Prusse, les Russes qui passeraient à la solde de l'Angleterre (1).

Ces nouvelles propositions n'étaient pas encore arrivées à Londres, lorsque M. de Keith invita le comte de Kaunitz à s'expliquer catégoriquement sur les cinq points suivants, savoir : 1° si l'Impératrice donnerait du secours à l'électorat de Hanovre, au cas qu'il fût attaqué; 2° en combien d'infantérie et de cavalerie ce secours consisterait; 3° quand il pourrait se mettre en marche; 4° si Sa Majesté était décidée à renouveler le traité de subsides avec la Bavière; 5° si elle comptait contribuer aux frais de la marche des troupes bavaroises (2).

Kaunitz remarqua qu'on ne parlait plus des Pays-Bas, et que la sollicitude exclusive du ministère anglais avait pour objet la conservation du Hanovre : dans sa réponse

---

(1) Lettre de Marie-Thérèse, du 20 juin 1755, ci-dessus citée. — Réponse faite à la communication de M. Keith, du 7 juin. (*Correspondance de cabinet*, t. IV, fol. 134-139 et 194-196.) — Mémoire du 3 août ci-dessus cité.

(2) Demandes faites par M. de Keith au chancelier d'État et de cour, le 24 juin 1755, dans le registre ci-dessus, cité fol. 202.

tement, et particulièrement de lui accorder des faveurs pour le commerce de ses États.

De tout cela on ne m'en a dit mot, et on ne m'a pas même fait présenter une copie des articles ostensibles. L'on sait bien que ces nouveaux engagements sont directement opposés à mes intérêts, qui ne sauroient jamais se combiner avec ceux du roi de Prusse; mais on ne laissera pas pour cela de se servir du ridicule prétexte, qu'on n'a voulu que me mettre à couvert de toute appréhension de la part du roi de Prusse (quoiqu'il ne soit question de ma sûreté vis-à-vis de ce prince, dans le traité en question, ni directement, ni indirectement), pour que je me trouve d'autant mieux en état de défendre les Pays-Bas: arrangement qui seroit sans doute fort commode pour les Anglois, mais dont je vous ai déjà fait observer les suites. Quant à moi, c'est apparemment pour m'en fournir l'occasion, qu'on a permis au roi de Prusse de substituer au mot d'*Empire* celui d'*Allemagne*, afin d'exclure de ses engagements les Pays-Bas: ce qui marque encore le grand intérêt que les Anglois prennent à la conservation d'un païs qui jusqu'à présent a été regardé comme le principal lien de mon alliance avec les puissances maritimes. Ce seul trait m'authoriseroit à prendre leur nouvelle alliance avec le roi de Prusse pour une renonciation formelle à celles qu'ils ont avec moi; mais je ne veux point encore en venir à cette extrémité, et je ne vous en fais la remarque que pour vous mettre au fait des conséquences qui peuvent résulter de cette fausse démarche. L'une des plus décisives est que, tandis qu'ils sont en si bonne intelligence avec le roi de Prusse, je ne puis plus mettre aucune confiance en eux, attendu que je dois craindre qu'ils ne communiquent à ce prince tout ce que je pourrois leur confier : peut-être se sont-ils déjà rendus coupables de ce manque de bonne foy pour le passé.

Un bien grand mal qui pourroit encore résulter de leur manége, c'est que la Russie se croira jouée, comme en effet

elle l'est, la bruyante convention qu'on a faite avec elle (1) se trouvant aujourd'hui n'être qu'une mesure de parade.

Enfin je ne vous confie cependant toutes ces anecdotes, que pour votre direction secrète et pour celle du comte Cobenzl, et j'exige de vous, ainsi que de lui, que vous n'en fassiés aucun usage. En échange, je désire que vous fassiés une attention particulière à ce qui se dira, et au jugement qu'on portera de cette démarche du ministère anglois, étant au reste persuadée que vous aurés soin de m'informer des particularités que vous pourriés découvrir de plus à ce sujet.

Je suis, mon cher frère et cousin, avec toute l'amitié que vous me connoissez pour vous,

De Votre Altesse,

Bien affectionnée sœure et cousine,

MARIE-THÉRÈSE (2).

Vienne, ce 7 février 1756.

Abandonnée par l'Angleterre, et menacée par la Prusse, l'Autriche se tourna du côté de la France. Depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, Marie-Thérèse avait cherché à nouer des liaisons avec cette couronne. Le comte de Kaunitz, pendant son ambassade à Paris, travailla, avec autant d'application que d'adresse, à faire revenir les Français de la haine irréconciliable qui, depuis les querelles de François Ier avec Charles-Quint, subsistait entre les maisons de Bourbon et de Habsbourg, et à familiariser l'esprit de cette nation avec l'idée de l'alliance autrichienne. Le comte

(1) Celle du 30 septembre 1755. (Voy. Schœll, *Histoire des traités de paix*, t. I, p. 332.)

(2) *Correspondance de cabinet*, t. VII, fol. 17-20.

de Starhemberg, son successeur (1), fut chargé de suivre le même plan (2).

Une pièce de notre recueil, qui n'en est pas la moins curieuse, prouve que la tactique des ambassadeurs autrichiens n'était pas restée sans fruit : c'est une lettre où le comte de Choiseul de Stainville rend compte à Marie-Thérèse d'une conversation qu'il a eue avec Pâris de Montmartel, ce fameux financier qui avait la confiance entière du roi et de Mme de Pompadour, était ami intime du contrôleur général des finances de Séchelle, ainsi que du marquis de Puisieux, l'un des ministres influents, et tenait dans ses mains les principales ressources de l'État. La lettre est du 2 mai 1755 (3); la conversation avait eu lieu la veille.

Dans cet entretien donc, M. de Montmartel avait exprimé l'avis que la France observât la neutralité envers les puissances alliées de l'Angleterre; qu'elle les laissât jouir avec tranquillité de leurs possessions; qu'elle allât même jusqu'à offrir à l'Impératrice-Reine le rétablissement de la compagnie d'Ostende, en lui en garantissant le maintien par un traité, et en promettant de défendre son pavillon envers et contre tous.

---

(1) George-Adam, comte et depuis prince de Starhemberg et du St-Empire Romain, vint remplacer à Bruxelles, en 1770, comme ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, le comte Charles de Cobenzl, décédé dans cette capitale le 27 janvier de la même année. Après la mort du prince Charles de Lorraine, arrivée en 1780, il remplit la charge de gouverneur général *ad interim*. Il retourna à Vienne en 1783.

(2) Duclos, *Mémoires secrets*, t. III, pp. 349 et suiv.— Frédéric II, *Histoire de la guerre de sept ans* — Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. VI, p. 45.

(3) *Correspondance de cabinet*, t. V, fol. 89-90.

Duclos fait remonter au 22 septembre 1755 l'ouverture des négociations entre l'Autriche et la France : il dit les lieux où se tinrent les premières conférences, les personnages qui y assistèrent, les précautions qui furent prises pour qu'elles restassent secrètes (1). La correspondance que nous analysons ne contient rien qui confirme les détails donnés par l'auteur des *Mémoires secrets ;* elle semblerait même, jusqu'à un certain point, les contredire, en ce que les indices d'un rapprochement avec la France ne s'y laissent apercevoir, ni à la date citée par Duclos, ni même beaucoup plus tard. En effet, Marie-Thérèse écrit au prince Charles, le 16 août (1755), sur ce qu'on avait débité, à La Haye, qu'elle devait négocier à Paris une neutralité pour les Pays-Bas : « Je ne voudrais point que, chez » vous, on donnât lieu à de pareils soupçons, ridicules à » la vérité, mais pernicieux pour l'effet qu'ils peuvent » produire (2). » Le 12 octobre, elle lui mande que les circonstances ne permettent pas encore qu'elle prenne des mesures décisives, et elle confirme ses instructions précédentes, toutes basées sur l'éventualité d'une attaque des Pays-Bas par la France (3). Le 23 novembre, elle lui ordonne de mettre une garnison de 10,000 hommes dans Luxembourg : sa lettre accuse toujours la même incerti-

---

(1) *Mémoires secrets,* t. III, pp. 356 et suiv.

(2) *Correspondance de cabinet,* t. IV, fol. 164 v°.

Le prince répondait à l'Impératrice le 24 septembre: « Il est vraisemblable que le parti anti-stathoudérien et français, toujours » animé à contrecarrer par toute sorte de moyens les vues des bien-» intentionnés, s'amuse à forger de semblables nouvelles. » (*Correspondance de cabinet,* t. VI, fol. 18.)

(3) *Correspondance de cabinet,* t. VI, fol. 208-209.

tude sur les dispositions des Français (1). Enfin, le 11 décembre, le comte de Kaunitz écrit au prince : « Les avis » que nous recevons de Paris commencent à varier. On » voudrait pouvoir se borner à une guerre de mer, et on » voudrait ne pas négliger les avantages d'une guerre de » terre. Les Pays-Bas se trouvent par là toujours mena- » cés... (2) ».

Quoi qu'il en soit, lorsqu'on eut connaissance, à Versailles et à Vienne, du traité fait par l'Angleterre avec la Prusse, les négociations devinrent plus actives, et elles aboutirent finalement à l'alliance du 1er mai :

Marie-Thérèse en informa le prince, son beau-frère, par la lettre suivante, la seconde de celles que j'ai voulu mettre sous les yeux de l'Académie :

Mon cher Frère et Cousin,

Depuis que les Anglois ont pris de nouveaux engagements avec le roi de Prusse, ils se donnent toutes sortes de mouvements pour savoir le jugement que j'en porte, et les mesures que je prends.

Ils ont, en conséquence, engagé le roi de Sardaigne à me faire représenter, par son ministre, le comte de Canal, combien il seroit à désirer, pour le bien de la cause commune, que la bonne intelligence pût être rétablie au plutôt entre l'Angleterre et moy.

Je lui ai fait répondre, de bouche, ce que vous trouverés dans la note ci-jointe (3).

---

(1) *Correspondance de cabinet*, t. VI, fol. 216-219.

(2) *Ibid.*, fol. 224.

(3) Cette réponse portait, en substance, que la conduite de ses alliés forçait l'Impératrice à pourvoir, du mieux qu'elle pourrait, par elle-même, à sa sûreté.

Peu de temps après, ils m'ont fait communiquer, par Keith, leur traité avec le roi de Prusse (à ce qu'ils disent *in extenso*), et tel que je le joins icy. Keith, en faisant cette communication, y a ajouté que le roi, son maître, comptoit remplir tous les engagements qu'il avoit avec moi; que ce traité n'y dérogeoit en aucune manière, et qu'au reste, les bruits qui couroient d'une négociation entamée entre la France et moi, lui faisoient désirer quelque éclaircissement à cet égard.

Je sais que toutes ces démarches n'ont été faites que de concert, ou du moins du sçu du roi de Prusse; et, par ce seul trait, vous comprendrés bien que je ne saurois plus mettre de confiance dans le ministère anglois.

La réponse que j'ai fait faire à Keith, également de bouche, a été conçue dans les termes de la note ci-jointe (1).

Mais, pour vous mettre à même de vous former une idée

---

(1) Voici le précis de cette réponse, faite le 9 mai 1756 :

« Que S. M. l'Impératrice avoit été fort sensible à l'attention que Sa Majesté Britannique a bien voulu lui témoigner, en lui faisant communiquer, le 7 avril, le traité qu'elle a signé avec Sa Majesté Prussienne le 16 janvier de cette année;

« Qu'elle ne sauroit lui dissimuler cependant que, d'après la première participation qui lui en avoit été faite, elle ne s'étoit pas attendue à voir désigner, dans un traité fait par Sa Majesté Britannique, la partie de ses États que la France pourroit attaquer, sans avoir rien à appréhender dudit traité;

« Que, moyennant cela et les mesures que Sa Majesté Britannique n'a point jugé à propos de prendre avec ses alliés, l'Impératrice se trouve dans le plus grand danger;

« Et qu'ainsi, dans cet état de choses, Sa Majesté Britannique peut juger aisément de quels soins l'Impératrice peut et doit s'occuper dans le moment présent;

« Qu'au reste, S. M. l'Impératrice, qui souhaite toujours tout le bien imaginable à Sa Majesté Britannique, désire beaucoup que l'Angleterre, ainsi que l'électorat de Hanovre, puissent retirer du traité en question tous les avantages que Sa Majesté Britannique en espère. » (*Correspondance de cabinet*, t. VII, fol. 41.)

juste de la situation où je me trouve actuellement vis-à-vis des Anglois, je vous dirai qu'il faut les juger d'après ce qu'ils ont fait, et d'après ce qu'ils n'ont pas voulu faire.

La dernière partie, vous le savés déjà, mon cher frère, puisque vous n'ignorés pas qu'ils n'ont voulu entrer en aucun concert avec moi sur un sistème général de défense, pas même pour les Païs-Bas, et qu'ils n'ont pas encore répondu à mes propositions.

L'autre partie, c'est-à-dire ce qu'ils ont fait et font encore, se trouve être entièrement opposé à mes véritables intérêts.

Le roi de Prusse, dans le traité qu'il a fait avec eux, a voulu se faire un mérite auprès de la cour de Versailles, en excluant les Païs-Bas du cas du traité.

Les Anglois, qui regardoient cette portion de mes États comme le lien le plus fort de l'alliance, ont consenti à l'abandonner au ressentiment de la France, et, par là, au lieu de songer à ma sûreté, ils ont même augmenté les dangers auxquels je me trouvois déjà exposée pour leur querelle particulière.

Cette démarche, ajoutée à tant d'autres, qu'il seroit trop long de rappeler icy, m'authorise à croire qu'ils roulent d'autres desseins dans la tête que celui-ci, qu'ils avouent, d'avoir voulu enlever le roi de Prusse à la France.

Ils ne paroissent aucunement inquiets des mouvements que ce prince se donne pour renouveler son traité avec cette couronne.

Ils lui font part de toutes les démarches qu'ils font faire icy, à Pétersbourg, à Turin, etc.

Ils sollicitent quasi les Hollandois à rechercher son alliance.

Le ministère d'Hannovre, qui le craint et doit le craindre, lui est entièrement dévoué en tout ce qui concerne les affaires de l'Empire.

Peu s'en faut qu'on ne m'ait déjà formellement proposé d'entrer également dans cette alliance, sous le faible prétexte

de former une ligue formidable contre la France, mais qui en effet seroit aussi *absurde* que *dangereuse* pour moi :

Absurde, parce que je n'y occuperois que la seconde place, la première, ainsi que toutes les attentions, tous les égards et toutes les complaisances des Anglois, n'étant et ne pouvant être que pour le roi de Prusse;

Dangereuse, parce qu'*en temps de guerre,* ce seroit encore ce prince qui dicteroit l'usage à faire des forces de l'alliance, de façon que je verrois ruiner mes armées, sacrifier mes intérêts, et en un mot abîmer ma maison.

Et, en temps de paix, on la dépouilleroit de toute considération : protestant, catholique, tout le monde encenseroit le roi de Prusse : l'un par crainte, l'autre par intérêt, le troisième par inclination; la religion catholique, la dignité de la couronne impériale, les intérêts domestiques de ma maison, tout, d'après la façon de penser des Anglois, devroit être sacrifié au soin de le conserver dans l'alliance; et, placé entre la France et l'Angleterre, il pourroit s'appuyer alternativement sur l'une ou sur l'autre de ces puissances, me priver, moyennant cela, du secours de l'une et de l'amitié de l'autre, me réduire à ne pouvoir plus me confier à mes amis, ni me fier à mes ennemis, et à me trouver, en un mot, sans sûreté, sans crédit, sans influence, sans poids et sans considération dans les grandes affaires de l'Europe.

Il résulte donc de tout ce que je viens de vous confier que les Anglois n'ont rien fait, ni pour ce qu'on appelle encore la cause commune, ni pour moi, et que ce qu'ils ont fait ou voudroient peut-être faire encore, est visiblement opposé à mes véritables intérêts, ne me donne aucune sûreté, me laisse trois ennemis sur le bras, et me force à revenir de l'illusion de ces anciens préjugés de *sistème, d'équilibre* et de *balance de l'Europe.*

Je ne vous mande cependant tout cela que pour votre instruction particulière, et par un effet de l'entière confiance

que je mets en votre prudence et en celle du comte de Cobenzl, et je suis, mon cher frère et cousin, avec l'amitié la plus constante.

Vienne, ce 14 may 1756.

MARIE-THÉRÈSE (1).

Par une autre lettre du 17 mai (2), Marie-Thérèse envoya au prince la convention de neutralité signée à Versailles, ainsi que le traité défensif, avec ses deux articles séparés, et les cinq articles séparés et secrets qui en faisaient également partie : elle le prévint que les articles SECRETS devaient RESTER TELS POUR TOUJOURS (3) ; quant aux autres instruments, elle lui ferait connaître le moment où il conviendrait d'en donner connaissance au public (4).

Le comte de Kaunitz, qui était l'auteur de cette grande révolution politique, accompagna la dépêche de l'Impératrice de la lettre suivante : « Monseigneur, Votre Altesse » Royale apprendra, par les deux lettres de cabinet » ci-jointes, que nous avons passé le Rubicon, et que la » providence doit faire le reste. Elle conçoit, sans doute, » que la rareté du fait de voir un traité défensif entre les » maisons d'Autriche et de Bourbon, qui depuis un siècle » n'ont jamais fait que des traités de paix ensemble, n'est

---

(1) *Correspondance de cabinet*, t. VII, fol. 29-32.

(2) *Ibid.*, t. VII, fol. 43.

(3) Ils ont été imprimés dans le *Recueil* de Koch, et on les trouve aussi dans l'*Histoire des traités de paix*, de Schœll, t. I, pp. 334 et 335, édit. de Bruxelles.

(4) La convention de neutralité et le traité défensif, avec ses deux articles séparés, furent imprimés à Vienne, chez Jean-Thomas Trattner, imprimeur et libraire de la cour, en un in-4° de 19 pages.

» pas encore ce qui fait le seul mérite de notre ouvrage. » Il faut donc espérer qu'ayant pourvu à notre sûreté, le » sort nous favorisera assez pour nous procurer également » l'occasion de songer à nos avantages (1). »

Le sort ne réalisa pas toutes les espérances de Kaunitz. Les secours de la France mirent, à la vérité, les États de l'Autriche à couvert des agressions de Frédéric II : mais, après sept années d'une des guerres les plus meurtrières dont l'histoire fasse mention, cette puissance fut trop heureuse de se voir confirmer, par la paix de Hubertsbourg (2), ses possessions de 1756, et la Silésie, dont le recouvrement était l'objet des plus vives convoitises de la cour de Vienne, demeura au pouvoir de la Prusse.

---

(1) *Correspondance de cabinet*, t. VII, fol. 27.
(2) Schœll, t. I, pp. 363-364.

UN ÉPISODE
DE
L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

On crie souvent contre la jeunesse d'aujourd'hui; on se plaint de ses mœurs, de sa conduite, de l'esprit dont elle est animée; on la met en parallèle, pour mieux faire ressortir son infériorité sous ces divers rapports, avec la jeunesse d'autrefois... Ces plaintes ne sont pas seulement exagérées, elles sont injustes. La jeunesse actuelle est moins mauvaise qu'on ne le prétend; disons-le même hardiment : elle vaut mieux que celle qui l'a précédée.

Voyez plutôt ce qui se passe dans nos écoles. La jeunesse y est studieuse, appliquée, docile aux leçons de ses maîtres, respectueuse envers eux; les manquements à la discipline et aux règlements académiques y sont rares; jamais l'autorité n'est appelée à réprimer le moindre désordre. En était-il de même jadis dans l'université de Louvain? Les faits sont là, qui répondent que non. Et, quand je parle du temps passé, ne croyez pas que je veuille vous reporter à des âges d'ignorance et de barbarie : je ne remonte pas plus haut que le milieu du dernier siècle, époque où, en Belgique comme en France, la politesse, l'urbanité, s'étaient généralement introduites dans les mœurs, où s'étaient effacés les derniers vestiges de la rouille dont elles furent si longtemps empreintes.

Un épisode de l'histoire de cette célèbre corporation servira de preuve à ce que j'avance ici.

L'ancienne université de Louvain, on le sait, avait l'enseignement exclusif, en Belgique, de la philosophie, du droit, de la médecine; elle partageait, avec les séminaires épiscopaux, l'enseignement de la théologie; elle possédait, en outre, un collége d'humanités. Aussi le concours des élèves y était-il considérable. Les leçons de philosophie y comptaient surtout de nombreux auditeurs, à cause de l'opulente dotation de la faculté des arts, et des priviléges dont elle jouissait; et ce nombre s'accrut encore, après l'édit du 22 décembre 1755, qui défendait aux Belges d'aller étudier dans les écoles étrangères. La philosophie était enseignée à Louvain dans quatre pédagogies ou colléges, désignés, dès l'origine de l'université, par les noms du *Château*, du *Porc*, du *Faucon* et du *Lys*.

Les élèves des cours du droit, de médecine et de théologie étaient généralement paisibles; mais les philosophes se faisaient remarquer par leur esprit de turbulence et l'insubordination. Ils étaient querelleurs, au point que le ouvernement n'envoyait jamais de garnison à Louvain, e crainte de voir éclater des collisions entre eux et les ilitaires, et que le prince Charles de Lorraine fut obligé, 1766, d'interdire le séjour de cette ville aux recruteurs régiments (1). Ils avaient un penchant décidé à la sson; ils se faisaient un point d'honneur de braver torité de leurs maîtres, et se transmettaient de cours

---

Dépêche du comte de Nény, commissaire royal de l'université, ıculté des arts, du 20 février 1766.
tte pièce, ainsi que toutes celles qui sont citées plus loin, se nt aux Archives du royaume.)

en cours le récit des excès commis par eux, afin d'exciter les nouveaux arrivants à suivre les traces de leurs devanciers (1). Que l'on consulte les registres de la faculté des arts : on verra qu'ils sont remplis de règlements, de décrets, de sentences, dictés par la nécessité de mettre un frein aux vices que je viens de signaler.

Entre les mauvaises coutumes qui régnaient parmi les élèves en philosophie à l'université de Louvain, il n'y en eut aucune dont l'extirpation donna plus de peine à la faculté, que celle qui, depuis le commencement du XVIIIe siècle, était connue sous le nom de *physication*. Par *physication*, on entendait la supériorité que les étudiants du cours de physique s'arrogeaient sur les logiciens, et les philosophes en général sur les humanistes, supériorité que, en toute occasion, ils prenaient à tâche d'exercer. Des philosophes, par exemple, entraient-ils dans des lieux publics ou privés où se trouvaient des humanistes, ils enjoignaient à ceux-ci d'en sortir, ou, s'ils voulaient bien les y tolérer, ils leur parlaient en maître, leur commandaient de leur donner du tabac, ou toute autre chose qu'il leur prenait fantaisie d'avoir, de leur mettre le manteau sur les épaules, etc.? S'ils en rencontraient dans les rues, ils les contraignaient à se découvrir (2). Les huma-

---

(1) Mémoire de la faculté des arts touchant le campement des philosophes sous Vilvorde, 1765.

(2) On lit, dans le mandement de la faculté des arts du 28 septembre 1762, article 1er : *Strictissimè inhibemus ne ullus physicus in logicos, aut ullus philosophus in humanistas, ullum dominii specimen aut verbo aut gestu exerceat; ita ut, si vel minima molestia irrogata fuerit, sive injungendo illis, sive insinuando, ut è locis sive privatis sive publicis sese recipiant, vel exigendo ut pileos deponant, dent tabacum, aut quamcumque aliam rem*, etc.

M. Graven, doyen de la faculté des arts, écrivait, le 13 juin 1757,

nistes qui ne se conformaient pas à ces injonctions, étaient maltraités, battus. Les philosophes appelaient les humanistes *gibier : aller à la chasse* signifiait, dans leur langage, chercher ceux-ci, et les expulser des endroits où ils les rencontraient (1). En 1761, des rixes éclatèrent dans plusieurs colléges entre les logiciens et les physiciens, à l'occasion des jarretières rouges que les derniers portaient sous le genou, en nœud, à la mode d'Espagne, et dont ils ne voulaient pas que leurs condisciples pussent se parer comme eux (2).

La faculté des arts réprimait ordinairement avec sévérité les faits de *physication* qui parvenaient à sa connaissance. Alors, de même que dans d'autres cas où ils croyaient avoir à se plaindre, il n'était pas rare de voir les philosophes comploter entre eux sur les moyens de tirer vengeance de leurs maîtres, et se porter même jusqu'à une rébellion ouverte contre les lois de l'université.

Ce fut ainsi que, au mois de juillet 1760, pendant qu'on célébrait à Louvain la victoire remportée par l'armée autrichienne à Landshut, les étudiants du *Château* désertèrent leur collége, sortirent en tumulte de la ville, et

---

au comte de Nény : « Nicolas Reumont, philosophe au Faucon, rencontra hier un dialecticien au jardin des Arbalétriers. Il eut l'insolence de lui commander de mettre son manteau sur ses épaules : ce qu'il fit; puis il lui ordonna d'ôter son chapeau. Le dialecticien obéit d'abord. Ensuite il le laissa passer, le menaçant d'un ton impérieux et accompagné d'expressions injurieuses, qu'il le repasserait s'il avait encore l'audace de passer auprès des philosophes sans les saluer. » Reumont fut, pour ce fait de *physication*, expulsé de l'université.

(1) Lettre de la faculté des arts au comte de Nény, du 6 septembre 1761.

(2) Lettre de la même au même, du 24 mai 1762.

allèrent camper à Out-Héverlé. Cette sédition dura cinq jours (1).

En 1761, au mois de mai, elle faillit se renouveler, à la suite de punitions infligées à des étudiants du *Faucon*, qui s'étaient permis des insultes contre le sous-régent de ce collége. Tout se borna, cette fois, grâce à l'intervention active des professeurs, à la réunion des étudiants dans un cabaret du faubourg, où ils célébrèrent, par des chants, leur campement et, comme ils le disaient, leur victoire de l'année précédente (2).

J'ai déjà parlé des rixes auxquelles donna lieu, vers la même époque, la prétention des physiciens de mettre des jarretières nouées sous le genou, et d'interdire ces jarretières aux logiciens. La faculté des arts, voulant prévenir le retour de ces fâcheuses querelles, défendit, en 1762, aux élèves en philosophie, à quelque classe qu'ils appartinssent, de porter des jarretières rouges, ou de toute autre couleur. Les philosophes obéirent d'abord : mais, quelques jours après, le 25 mai, ils s'attroupèrent sur le Marché, remirent leurs jarretières rouges en présence d'une foule de monde et de leurs professeurs eux-mêmes, et parcoururent les rues de la ville en poussant des cris de triomphe. La faculté trouva bon, dans ce premier moment, de dissimuler. Le 28 mai, plusieurs de ses mem-

---

(1) Lettre des philosophes du *Château* au comte de Nény, du 16 juillet 1760. — Dépêche du comte de Cobenzl à la faculté des arts, du 17 juillet. — Lettre du comte de Nény au docteur Leliveld, de la même date. — Lettre du docteur Leliveld à M. de Nény, du 18 juillet.

(2) Lettre des philosophes du Faucon au comte de Nény, du 8 mai 1761. — Dépêche du comte de Cobenzl à la faculté des arts, de la même date.

bres, accompagnés du doyen, se transportèrent de pédagogie en pédagogie, pour faire déposer les jarretières, et ils y réussirent. Tout semblait devoir finir, au moyen de cet acte de soumission des étudiants. La faculté pensa toutefois qu'une punition était nécessaire pour l'exemple : ce jour-là, il devait y avoir congé, à raison de la continuation des fonctions du recteur ; elle décida que la leçon et les exercices auraient lieu comme d'ordinaire. Les étudiants se crurent molestés, tyrannisés. Le soir, les *fauconistes*, étant parvenus à s'emparer des portes du collége, sortirent de la ville, et allèrent camper à Cortenberg : ils n'en revinrent que le lendemain assez tard, après qu'il leur eut été signifié, de la part du gouvernement, que, s'ils ne rentraient pas dans leur collége endéans douze heures, ils seraient chassés pour toujours de l'université, et châtiés de plus comme vagabonds et perturbateurs du repos public (1).

Il faut tout dire : les régents et les professeurs des colléges de philosophie, au lieu de ramener les élèves, lorsqu'ils commettaient des fautes, par des paroles douces et paternelles, ou de leur infliger des peines disciplinaires, usaient trop souvent de brutalités envers eux. Le gouvernement se vit obligé, en 1760, de pourvoir à cet abus, à l'occasion de sévices et de coups que plusieurs étudiants du collége du *Château* avaient essuyés de la part du sous-régent de ce collége : « Comme il est contre les principes » de la bonne éducation, écrivit-il à la faculté des arts, » que ceux qui sont chargés de gouverner la jeunesse se

(1) Lettres de la faculté des arts au comte de Nény, du 24 mai et du 5 juillet 1762. — Décret du gouvernement, du 29 mai.

» portent à de pareilles violences, inconnues chez les » nations policées, et qui ne peuvent qu'imprimer aux » mœurs un caractère de férocité, nous interdisons très- » sérieusement, et sous peine de démonstration, à tous » régents, professeurs et sous-régents des colléges de phi- » losophie de donner désormais des coups de main ou de » pied aux étudiants, ou de leur faire essuyer d'autres » sévices ou mauvais traitements de cette espèce, sauf à » châtier ceux qui l'auront mérité, par des amendes, » par des arrêts, ou par la prison, suivant les circon- » stances (1). »

A la suite des désordres de 1762, la faculté des arts avait donné un mandement par lequel était prononcée la peine d'exclusion perpétuelle contre les élèves qui se rendraient coupables de *physication*, ainsi que contre ceux qui afficheraient, dans les colléges, des billets tendants à exciter des conspirations ou du tumulte (2).

La faculté se flattait d'avoir *abattu, par ce coup, les têtes toujours renaissantes de cette hydre formidable;* c'est en ces termes qu'elle s'en exprimait dans un mémoire adressé au gouvernement. Mais ses illusions furent de peu de durée, et une nouvelle mutinerie, plus grave encore que les précédentes, ne tarda pas à éclater parmi les philosophes. En 1760, 1761 et 1762, le désordre n'avait gagné que les étudiants d'un seul collége; en 1763, le soulèvement fut général. Voici comment la chose arriva.

Sur la fin du mois d'avril, la faculté avait appliqué à un

---

(1) Dépêche du comte de Cobenzl à la faculté des arts du 17 juillet 1760.

(2) Règlement du 28 septembre 1762, homologué par décret de l'Impératrice, du 30 septembre suivant.

étudiant, convaincu de *physication*, la peine d'exclusion perpétuelle décernée par son dernier règlement. Dans la soirée du jour où la sentence fut rendue, les élèves du *Château* brisèrent leurs verres à table, et, après le souper, ils refusèrent opiniâtrément de se retirer du réfectoire : le régent du collége et un professeur, étant accourus au bruit qu'ils faisaient, eurent toutes les peines du monde à les persuader d'en sortir. Le lendemain, on trouva, au collége du *Château* et au collége du *Lys*, des billets contenant l'invitation aux philosophes de se rendre sur le marché, à deux heures, pour aller camper. La faculté fit fermer la porte du premier de ces colléges, quoique ce fût un jour de congé, et cette mesure de précaution, elle la prescrivit encore le jour suivant.

Le 10 mai, la faculté eut à statuer sur un nouveau cas de *physication*, et des plus formels, un physicien du *Lys* ayant battu, à trois différentes reprises, un humaniste sur la place de Saint-Pierre. Pendant qu'elle était occupée à informer sur ce fait, arriva l'anniversaire de la naissance de l'Impératrice (13 mai). Les étudiants, dans les quatre pédagogies, mais surtout dans celle du *Lys*, profitant de la circonstance, firent un vacarme effroyable. Le régent du *Lys*, d'autant plus mécontent de ce tapage, que son collége était renommé pour la tranquillité qui y régnait ordinairement (1), frappa un élève qui s'obstinait à exciter ses condisciples. Le tumulte alors cessa, et les étudiants sor-

---

(1) Les philosophes des autres colléges n'avaient jusque-là souffert qu'avec peine ceux du *Lys*, les appelant *béguines*, sobriquet qu'ils donnaient à ceux qui ne voulaient pas tremper dans leur méchanceté *Mémoire de la faculté des arts.*

tirent, mais en murmurant de ce qu'on les maltraitait pour avoir crié : *Vive Marie-Thérèse!*

Le lendemain, les philosophes des quatre pédagogies complotèrent d'aller camper, et leur résolution fut concertée avec tant de secret, que, le jour suivant, qui était un dimanche (15 mai), ils quittèrent leurs colléges, et sortirent de la ville, sans que la faculté en eût le moindre soupçon. Vilvorde fut le lieu qu'ils choisirent cette fois, pour s'y donner rendez-vous : ils posèrent leur camp près de cette ville, dressant des postes et établissant des vedettes à la manière d'un corps d'armée qui se serait trouvé en marche dans un pays ennemi. Leur nombre s'élevait à environ quatre cents.

M. de Bors, conseiller au grand conseil de Malines, se rendait ce jour-là à Vilvorde pour ses affaires. Apercevant cette troupe de jeunes gens rassemblés en pleine campagne, il s'approcha d'eux; il s'enquit du sujet de leur désertion de Louvain, et, après avoir écouté avec patience toutes les plaintes qu'ils lui firent sur la conduite arbitraire et despotique de leurs professeurs, il les exhorta à retourner dans leurs colléges; il s'engageait, s'ils voulaient prendre ce parti, à être leur intercesseur auprès du gouvernement. Il en écrivit en effet tout de suite à Bruxelles. Le comte de Cobenzl (1) s'empressa de lui répondre que le gouvernement consentait, en sa faveur, à faire grâce aux étudiants, à condition qu'ils rentrassent immédiatement et en bon ordre à Louvain, et y témoignassent la soumission qu'ils devaient à leurs supérieurs (2).

---

(1) Ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas.
(2) Mémoire de la faculté des arts touchant le campement des phi-

M. de Bors, à la réception de la lettre du ministre, se transporta au camp des philosophes. Ceux-ci, qui commençaient à sentir la fatigue et le besoin, l'attendaient avec impatience. Lorsqu'ils apprirent le pardon qui leur était accordé, ils témoignèrent leur joie par des cris répétés de *vive son altesse royale! vive son excellence!* M. de Bors profita des dispositions où il les trouvait, pour leur faire abandonner leur camp. Il les conduisit, je copie ici ses expressions, comme un troupeau de moutons jusqu'à la porte de Vilvorde qui regardait Louvain; là il les congédia, en leur recommandant de se conduire avec sagesse et modestie, et de ne point injurier, soit de fait ou de paroles, le peu de leurs camarades qui n'avaient pas suivi leur exemple. Les étudiants, dociles à ce conseil, rentrèrent de la manière la plus paisible dans leurs colléges le 17 mai, à sept heures du matin (1).

La faculté des arts dut fermer les yeux sur la grave atteinte que la discipline avait reçue dans cette occasion; les instructions du ministre plénipotentiaire lui en faisaient une loi. Mais elle adressa au gouvernement un mémoire où elle exposait les conséquences fâcheuses que pouvait avoir l'indulgence qu'il avait montrée. Les étudiants ne se cachaient pas pour dire qu'ils avaient remporté la victoire sur elle; ils s'en targuaient même tout haut; ils répandirent dans le public une relation de leur campement, en tête de laquelle on lisait : *C'en est fait! la servitude est anéantie; la liberté a repris son premier*

---

losophes sous Vilvorde. — Lettres du comte de Cobenzl à M. de Bors et à la faculté des arts, du 16 mai 1763.

(1) Lettre du conseiller de Bors au comte de Cobenzl, du 16 mai. — Lettre de la faculté des arts au même, du 17.

lustre! Ces symptômes d'insubordination inquiétaient la faculté des arts : « Nous avons affaire, disait-elle au gou-
» vernement, à des gens qui ne cherchent que des pré-
» textes pour se soustraire à toute subordination ; qui
» épuisent leur imagination pour nous chagriner; qui
» estiment parmi eux les plus *braves* ceux qui *bravent* le
» plus leurs supérieurs... Ce n'est pas assez. Leur impu-
» dence à présent n'a plus de bornes, car ils se vantent
» partout qu'ils nous obligeront malgré nous à réadmettre
» tous ceux que nous avons chassés depuis les Pâques, et
» qu'ils feront tomber toutes nos ordonnances, qu'ils
» appellent tyranniques... C'est ainsi que nous sommes
» traités par les étudiants, par nos propres disciples. On
» peut dire de nous avec vérité, que nous nourrissons
» dans notre sein des serpents, à notre propre ruine et
» perdition... » La faculté terminait, en observant que, si l'on voulait préserver les colléges d'une entière décadence, il fallait absolument déraciner la *physication*, et obvier, par des mesures énergiques, aux excursions tumultueuses et aux campements des élèves (1).

C'était aussi la pensée du ministère; et, s'il avait cru devoir excuser la mutinerie du 15 mai, eu égard à la circonstance de la fête de l'Impératrice, il n'était pas moins pénétré, que la faculté elle-même, de la nécessité d'extirper une bonne fois des abus non moins contraires à l'ordre public, qu'au bien des études. Le comte de Nény, commissaire royal de l'université, rédigea, dans cette vue, une ordonnance, qui, après avoir été communiquée à la faculté des arts, et avoir donné lieu, de la part de celle-ci, à quel-

---

(1) Mémoire touchant le campement des philosophes sous Vilvorde.

ques observations, fut promulguée sous le nom de l'Impératrice-reine, le 14 janvier 1764.

Le préambule de cette ordonnance mérite d'être rapporté : « Les désordres qui se sont élevés depuis quelque » temps parmi les étudiants en philosophie de l'université » de Louvain, y était-il dit, surtout par la supériorité et » le commandement que quelques-uns d'entre eux ont » osé s'arroger sur leurs condisciples, sur les étudiants » en dialectique, ou sur les humanistes, nous ont obligée » de faire connaître, en diverses occasions, à ceux de la » faculté des arts, combien nous étions mécontente de » ces abus, qu'on désigne à Louvain par le nom de *physi-* » *cation*. La faculté, chargée par nos ordres de redoubler » de vigilance pour prévenir cette espèce de brigandage, » ou de le réprimer par des peines dont la sévérité pût » en imposer, a fait émaner en conséquence un mande- » ment du 28 septembre 1762, approuvé et homologué par » nous le 30 du même mois, qui présente les meilleures » vues pour le maintien de la discipline, de l'ordre et de » la subordination. Mais comme, ce nonobstant, l'esprit » de licence et d'indocilité, que des sujets sans mœurs, » mêlés trop souvent avec la jeunesse bien élevée, cher- » chent toujours à faire germer, a produit encore de nou- » veaux désordres, nous avons jugé qu'il était nécessaire » d'y pourvoir par des mesures plus efficaces. »

L'Impératrice statuait en conséquence que les boursiers qui se rendraient coupables de *physication*, ou qui afficheraient en secret des billets tendant à exciter des troubles, encourraient, outre les peines statuées par le règlement de 1762, la privation de leurs bourses, et seraient inhabiles à en posséder jamais d'aucune espèce dans l'université. Ceux qui engageraient les étudiants à se retirer de

leurs colléges, de même que ceux qui encourageraient ces émigrations de vive voix ou par écrit, seraient enfermés pendant trois mois dans les prisons du promoteur, et ensuite chassés pour toujours. Tout élève qui, sans être l'auteur desdites émigrations, ou sans les avoir encouragées, aurait néanmoins concouru au scandale, en se retirant en compagnie avec d'autres, serait puni, s'il était *interne*, par trois mois d'arrêt dans le collége où il demeurait, et, s'il était *externe*, par une détention d'un mois dans les prisons du promoteur.

Après avoir, par ces dispositions rigoureuses, préparé le rétablissement de l'ordre et de la discipline parmi les élèves, le gouvernement jugea qu'il y avait quelque chose à faire à l'égard des professeurs et des régents. Il prescrivit à ceux-ci une série de règles tendantes toutes à ce qu'ils s'acquittassent avec exactitude et ponctualité de leurs devoirs. La dépêche qu'il adressa à ce sujet à la faculté des arts (1), se terminait d'une manière qui n'annonçait pas qu'il fût entièrement satisfait d'elle : « Le bien » public, l'honneur de l'université et votre réputation » particulière, lui écrivait-il, étant intéressés à ce qu'on » parvienne une bonne fois à rétablir la discipline, dont » le relâchement et les suites fâcheuses qui en sont résul- » tées ne sauraient guère être imputés qu'à ceux qui par » état devaient la maintenir, nous vous ordonnons de » veiller désormais à cet objet avec une attention et des » soins infatigables, puisque tel est votre devoir, et que » nous ne nous verrions qu'avec regret dans la nécessité

(1) Elle porte la date du 19 janvier 1764.

» de faire éprouver les effets de notre mécontentement à
» ceux qui y auraient manqué. »

Ces mesures produisirent les effets salutaires qu'on s'en était promis. Les cas de *physication* devinrent si rares, que, suivant une lettre du comte de Nény écrite en 1772 au secrétaire d'État, M. de Crumpipen, il n'y en avait eu que deux ou trois pendant les huit années qui s'étaient écoulées depuis la publication de l'ordonnance de 1764. On n'entendit plus parler de campement, ni de désertion des élèves ; et, si quelques rixes particulières s'élevèrent encore de temps en temps parmi eux, comme cela est inévitable là où plusieurs milliers de jeunes gens se trouvent rassemblés, l'ordre ne fut plus troublé d'une manière sérieuse dans l'université, jusqu'à l'époque de l'institution du fameux séminaire général. Les faits qui se passèrent alors eurent un caractère tout différent de ceux que je viens de retracer : ils tinrent à des causes à la fois politiques et religieuses. Je n'ai pas à m'en occuper ici.

LE JUBILÉ

DU PRINCE CHARLES DE LORRAINE,

1769-1775.

« Il n'est point de noms qui soient restés plus populaires en Belgique que le nom du prince Charles de Lorraine. »

LE BARON DE STASSART.

I.

Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, frère de François Ier, empereur d'Allemagne, et fils du duc Léopold, dont le souvenir est encore aujourd'hui cher aux Lorrains, fut appelé par Marie-Thérèse, en 1744, à gouverner les provinces belgiques, conjointement avec l'archiduchesse Marie-Anne, à laquelle il venait d'être uni; il conserva ce gouvernement jusqu'en 1780, date de sa mort.

Nos annales n'offrent pas d'époque où la Belgique ait joui de plus de prospérité et de tranquillité que durant cette période de trente-six années. Sous la régence du duc Charles, toutes les branches de la richesse nationale refleurirent : l'agriculture prit de nouveaux développements; l'industrie et le commerce, que les malheurs des guerres, l'insouciance des gouvernements précédents et

la jalousie égoïste des puissances voisines avaient entièrement anéantis, se relevèrent; les arts et les lettres sortirent du long assoupissement où ils avaient été plongés; l'instruction publique fut soumise aux réformes que le progrès des lumières réclamait. Tout ce qui était utile était encouragé. Si l'action du pouvoir se fit sentir plus que par le passé dans les différentes parties de l'administration de l'état, comme elle était en général juste et paternelle, comme elle se renfermait habituellement dans les limites tracées par la constitution du pays, la nation n'en éprouvait ni mécontentement, ni inquiétude. Elle savait que celui qui tenait les rênes du gouvernement l'aimait d'une affection sincère, qu'il ne voulait que son bien-être; elle se reposait dans la confiance que le duc Charles avait su lui inspirer.

Aussi, ce fut un jour de deuil et de calamité pour la Belgique entière, que celui où elle apprit que ce prince venait de lui être enlevé. Il serait impossible à la plume même la plus éloquente de rendre la douleur qui s'empara de toutes les classes de citoyens, à la nouvelle de cet événement, quoique l'âge avancé du duc Charles et l'affaiblissement progressif de sa santé eût pu depuis quelque temps le faire pressentir : on eût dit, à voir ces regrets universels, que la fortune de l'état venait de descendre avec lui au tombeau. Le temps n'a point effacé les sentiments que les Belges avaient voués à un prince qui fut leur bienfaiteur; sa mémoire est restée et restera toujours en vénération parmi eux.

Si les actes de l'administration de Charles de Lorraine lui méritèrent, à juste titre, l'amour de nos pères, combien leur attachement pour lui n'eût-il pas redoublé, s'ils avaient connu toutes les luttes qu'il eut à soutenir, dans

leur intérêt, contre les ministres autrichiens! Ces luttes, des témoignages irrécusables sont venus nous les révéler; je veux parler des manuscrits autographes du prince, qui, longtemps dispersés, ont été recueillis naguère avec un soin religieux aux Archives du royaume, et qui ne forment pas l'un des moindres ornements de ce dépôt national. Là sont une quantité de notes et de mémoires sur les affaires de la monarchie autrichienne en général, sur les opérations militaires de la guerre de 1744, et sur celles de la guerre de sept ans; là est le mémorial que le prince tenait régulièrement de l'emploi de ses journées; là sont enfin ses mémoires confidentiels à Marie-Thérèse sur l'administration de la Belgique.

L'importance de ces derniers documents est telle, que je croirais manquer à mes devoirs, si je tardais plus longtemps à en divulguer le contenu. Il faut qu'ils reçoivent la plus grande publicité, car non seulement ils font ressortir, mieux que tout ce que l'on connaît jusqu'ici, le caractère et les sentiments du prince dont la main les traça, mais ils sont la plus éclatante réfutation de ceux qui ont osé avancer cette odieuse calomnie, que les Belges étaient un peuple ingouvernable. Les Belges furent toujours faciles à gouverner, pour les princes qui se montrèrent soigneux de leurs intérêts et de leur bonheur, qui ne cherchèrent pas à porter atteinte à leurs priviléges, qui respectèrent leurs croyances, leurs mœurs et leurs usages.

En 1763, Marie-Thérèse fit faire aux États des diverses provinces de la Belgique la demande d'un don gratuit : toutes les provinces l'accordèrent, et même avec de grandes marques d'empressement et de zèle; le Brabant seul le refusa. Ce refus indisposa vivement la cour de Vienne.

Depuis une vingtaine d'années, le gouvernement général était en contestation avec les États de Brabant sur des points qui touchaient à l'interprétation de la *Joyeuse Entrée* : comme les besoins de la guerre l'obligeaient incessamment de recourir à eux, la prudence lui faisait une loi de les ménager; il avait donc toujours usé de moyens dilatoires, pour éviter d'en venir à une solution qui les mécontentât, ou qui fût préjudiciable aux droits de l'autorité souveraine. Mais les circonstances avaient changé: l'Autriche venait de conclure la paix avec la Prusse à Hubertsbourg (février 1763). Délivrée par là de ses embarras extérieurs, la cour de Vienne crut que le moment était venu de ranger à la raison un corps d'États qui prétendait traiter en quelque sorte d'égal à égal avec ses souverains; elle chargea le prince Charles de notifier aux États de Brabant que les diverses demandes qu'ils avaient formées étaient rejetées, et que le gouvernement ne voulait plus en entendre parler en aucune façon.

Pour s'assurer de l'effet qu'elle voulait produire, la chancellerie aulique avait minuté elle-même la dépêche que le prince devait adresser aux États. Les termes en étaient durs : on y disait, entre autres, après avoir retracé les soins que l'Impératrice, depuis le commencement de son règne, avait consacrés à la prospérité des provinces belgiques : « S. M., voyant avec une vraie satisfaction les » sentiments de reconnaissance et d'amour que cet état » de prospérité permanente excite dans les cœurs de ses » sujets, ne s'attendait pas à ne trouver, dans l'assemblée » de ses États de Brabant, que méfiance, inquiétudes, » vues irrégulières et des prétentions si déplacées, qu'il a » fallu que S. M. se rappelât tout ce que ses fidèles sujets

» ont mérité de son cœur bienfaisant, pour ne pas les » réprimer avec autant de sévérité que de justice... » A la lecture de cette dépêche foudroyante, les États furent consternés : ils voulurent envoyer des députés à Vienne, pour justifier leurs sentiments, que l'on inculpait d'une manière aussi grave; mais le premier ministre de Marie-Thérèse, le comte de Kaunitz, l'engagea à ne pas leur en accorder la permission ; il appréhendait que cette démarche n'atténuât l'impression produite par le grand coup qu'il avait porté (1).

Le prince Charles n'avait signé qu'avec la plus grande répugnance la dépêche adressée aux États : il en conçut un vif regret, surtout lorsqu'il sut le chagrin qu'elle leur avait causé, et ce fut à cette occasion qu'il fit parvenir à Marie-Thérèse le mémoire confidentiel que je vais faire connaître. Les extraits que j'en donnerai seront assez étendus; je n'ai pas à craindre toutefois qu'on les trouve trop longs. Je répète que ce mémoire, de même que ceux dont je parlerai ensuite, est entièrement de la main du prince, et c'est pourquoi j'ai cru devoir en conserver scrupuleusement le style.

« Comme j'avais espéré, dit-il, d'avoir le bonheur de me trouver aux pieds de V. M. cet hiver, je comptais lui mettre devant les yeux différents points concernant le gouvernement et les provinces de ces Pays-Bas; mais, n'ayant pas eu ce bonheur, j'ose lui présenter ici, en forme de mémoire, ce que je comptais lui représenter moi-même,

---

(1) J'ai donné des détails étendus sur toute cette affaire, dans ma notice historique sur la chambre des comptes, placée en tête du premier volume de l'Inventaire des Archives du royaume.

tant pour le bien de son service que de ses intérêts, et la tranquillité de son gouvernement et de ses provinces belgiques.

» Le grand malheur de ces provinces est qu'elles sont trop éloignées, pour que V. M. puisse les connaître, et que malheureusement ceux qui sont à même d'en faire le rapport à V. M. croient les connaître, et non-seulement ne les connaissent guère, mais sont souvent prévenus contre elles; les lois, les coutumes et les usages étant très-différents des autres pays qui, de même qu'elles, ont le bonheur d'être sous la domination de V. M. »

Cette observation s'appliquait aux personnes employées dans la chancellerie des Pays-Bas à Vienne, et qui, à l'exception d'un seul référendaire, le chevalier de Dorn, étaient étrangères à la Belgique. Le prince y revient souvent dans ses Mémoires.

« J'avoue, continue-t-il, que je ne saurais concevoir quelles sont les raisons qu'ils peuvent avoir, d'autant que les secours que V. M. a tirés de ces provinces pendant le courant de cette guerre ne peuvent point faire douter du zèle et de l'attachement des sujets de ces pays-ci, et, si j'osais, je me servirais du terme d'amour respectueux que tous ces pays ont pour V. M., et dont je suis journellement témoin oculaire. C'est une justice que je me trouve obligé de leur rendre. Mais malheureusement tout le monde ne pense pas de même, et l'ambition, l'envie de dominer l'emporte, et souvent l'on cherche à se faire des mérites aux dépens d'autrui : ce qui quelquefois l'emporte sur l'attachement simple et respectueux.

. . . . . .

» J'ose dire que ces pays-ci sont très-faciles à gouverner, car, avec de la douceur et la moindre bonté que V. M.

daigne leur marquer, elle peut être assurée qu'elle fera tout ce qu'elle voudra dans ces provinces, et, selon ma façon de penser, je ne connais rien de plus flatteur pour un souverain que de régner dans le cœur de ses sujets.

» Il est vrai que ces pays-ci sont très-attachés à leurs priviléges, et même j'ose dire qu'ils poussent cela jusqu'à la folie : mais ils sont tous élevés dans ce préjugé, et il serait fort dangereux de toucher cette corde, d'autant que tous les souverains les leur ont non-seulement confirmés, mais jurés : ce qui fait qu'ils envisagent leurs priviléges comme lois fondamentales de l'état.

» Mais, en examinant bien ce point, rien n'est plus facile que de combiner l'autorité souveraine et le service de V. M., sans risquer d'aigrir les esprits. Mais la plupart des ministres, pour se faire valoir, veulent gouverner despotiquement : lorsqu'ils ont avancé quelque chose, ils croient que cela doit être exécuté, et souvent ils s'y trouvent trompés, faute d'avoir bien réfléchi auparavant, ou de n'avoir pas pris les mesures nécessaires. C'est là ce qui arrête bien des affaires en ce pays. »

Ici le prince faisait allusion au comte de Cobenzl, qui remplissait le poste éminent de ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas. Cobenzl, qui mérite les éloges de l'histoire pour la protection éclairée qu'il accorda aux sciences, aux lettres et aux arts, était fort peu partisan des libertés du pays; c'était lui qui, en 1754, avait bouleversé la constitution de la Flandre : on lui reprochait d'ailleurs de l'emportement et des manières hautaines et despotiques, qui lui aliénaient tous les esprits.

« Quant à la province de Brabant, poursuit le prince,

je dirai à V. M., avec ma franchise ordinaire, qu'il est vrai qu'ils se sont mal comportés dans la dernière demande du don gratuit de quatre millions; mais j'ose dire qu'ils en ont été bien punis par les lettres que V. M. nous a ordonné de leur remettre, et qui les ont tous mis dans une grande consternation, et j'ose dire affliction. Mais je sais sûrement qu'on aurait pu éviter à la province le chagrin d'avoir vu le mécontentement de V. M. et je m'en suis bien repenti, et j'avoue à V. M., que je me suis laissé entraîner par la vivacité du ministre, et que je m'en repens encore.

» Ce qui est cause que la province de Brabant paraît faire plus de difficulté que les autres, est que les souverains leur ont accordé plus de priviléges qu'aux autres provinces, et entre autres la Joyeuse Entrée, que V. M. leur a confirmée par serment : et, comme les États font serment de soutenir leurs priviléges, c'est ce qui cause souvent des embarras entre le gouvernement et eux, mais qui, dans le fond, ne ferait aucun embarras au service de V. M., si l'animosité ne s'en mêlait pas quelquefois. »

Le prince examinait ensuite les sujets de contestation que l'on avait avec les États de Brabant; il indiquait à l'Impératrice les moyens d'aplanir toutes les difficultés. Il l'assurait que les États étaient dans les meilleures dispositions pour son service; que les deux premiers ordres, le clergé et la noblesse, ne faisaient presque jamais de réclamation; que, dans le tiers état même, il n'y avait que la ville d'Anvers que le gouvernement trouvât quelquefois opposée à ses vues; il est vrai qu'elle s'y obstinait au point de paralyser fréquemment les votes des autres corps des États : « De là, disait-il, V. M. peut juger aisé-

ment, si, depuis un an, nous ne pouvons pas venir à bout d'une seule ville, ce qui pourrait arriver, si les États une fois faisaient la même chose, et je dois dire la vérité à V. M., que souvent je crains que les esprits ne s'aigrissent, car le ministre est trop vil, et, si je ne connaissais leur attachement, j'avoue à V. M. que je craindrais beaucoup.

» Je sais que, dans les cas où les États ont tort, il faut de la fermeté, mais sans passion; dans ceux où ils peuvent avoir raison, on doit leur rendre justice, et, dans les cas embarrassants, on doit tâcher de les y amener par la douceur et par de bonnes façons. Voilà, V. M., ma façon de penser. . . . . .

» Je sais l'idée du comte de Cobenzl, qui voudrait mettre la province de Brabant sur le même pied que la Flandre, chose que je regarde comme impossible, et qui ne pourrait jamais être, à moins que V. M. ne voulût les y contraindre par la force, ce qui serait non-seulement préjudiciable au service de V. M., mais pourrait entraîner après soi de grands inconvénients.

» Cependant, je sais que le ministre, dans un mouvement de vivacité, a tenu ce propos à des membres mêmes des États, ce qui a fait un d'autant plus mauvais effet, qu'ils sont maintenant plus circonspects qu'auparavant sur la moindre bagatelle, par la crainte où ils sont qu'on ne veuille toucher à leurs priviléges : et voilà en partie la rason des difficultés qui se présentent de temps en temps, car, pour le zèle et l'attachement pour V. M., j'en peux répondre hardiment, ce que je ne ferais pas, si je n'en étais bien sûr.

» Que V. M. daigne donc continuer ses bontés et sa clémence à ces provinces-ci, et qu'elle veuille bien se res-

souvenir avec quel zèle ses peuples belgiques se sont empressés à lui fournir des moyens pendant la dernière guerre, et j'ose lui avancer que, pour peu qu'elle daigne les soulager, et leur continuer ses grâces, elle retrouvera encore en eux des ressources considérables.

» Or, il ne me reste plus qu'à représenter très-humblement à V. M. si les secours que V. M. a tirés de ces pays-ci, et peut en tirer encore, ne méritent pas bien quelques réflexions, et s'il vaut la peine que, pour des bagatelles, l'on risque de troubler le service, les intérêts de V. M. et le bien-être de ses fidèles sujets. »

Quel sens admirable dans ces réflexions! quelle sagesse dans ces conseils! Quelle parfaite intelligence des véritables intérêts du souverain!... Si les hommes qui ont succédé à Charles de Lorraine dans le gouvernement de la Belgique, si les monarques de qui ils dépendaient, avaient été imbus de ces principes, deux révolutions n'auraient pas, en moins d'un demi-siècle, changé la face politique de notre pays.

L'année suivante (1765), le prince, étant à Vienne, plaida de nouveau auprès de Marie-Thérèse la cause de la Belgique; et, comme on l'accusait de manquer de fermeté dans l'exécution des ordres qui pouvaient n'être pas agréables aux États, il crut devoir se disculper de ce reproche; il le fit, on va le voir, en des termes qui confondirent ses accusateurs :

« Il est vrai, dit-il à l'Impératrice, que, dans l'affaire du Brabant, j'ai cru devoir préférer la voie de la douceur à celle de la rigueur, n'ayant jamais eu d'autre but en cela que le service de V. M.; et cela :

» 1° Parce que, connaissant la nation, comme j'ose me vanter de la connaître, j'ai su que j'en viendrais plus aisément à bout;

» 2° C'est que, connaissant la clémence et bonté de V. M., et connaissant leur zèle et attachement, je leur ai voulu faire sentir le bonheur qu'ils avaient d'être sous sa domination ;

» 3° C'est que je suis de sentiment que tout ce qui est de gracieux doit être de la part du souverain, et ce qui est d'odieux, de la part de personnes employées, sans jamais compromettre les maîtres, puisque, par ce moyen, on peut exécuter tout de même les ordres du maître, et on lui conserve l'amour et l'attachement des sujets.

» Outre cela, je dois dire que cette nation n'est pas comme bien d'autres, car, avec de bonnes façons, on peut faire tout ce que V. M. voudra ; mais je ne voudrais pas en répondre, si l'on voulait y aller avec trop de rigueur.

» Voilà, Votre Majesté, les raisons et peut-être plusieurs autres que je pourrais dire encore, si je ne craignais d'ennuyer V. M., qui ont été cause que j'ai toujours préféré dans ce pays-là la voie de la douceur ; et, quoiqu'on m'en ait voulu faire un crime, traitant cela de faiblesse, j'ai cependant eu la consolation de voir que ce que V. M. a voulu de ces pays-là a été toujours exécuté, et je n'ose pas dire que peut-être bien des choses n'auraient pas aussi bien réussi, si l'on s'y était pris comme on l'avait peut-être proposé. Les dépêches que V. M. a envoyées aux États de Brabant, dans le temps qu'elle a eu lieu d'être mécontente d'eux, et qui leur ont été bien sensibles, n'ont pas laissé que d'aliéner un peu les esprits ; et, comme mon attachement pour V. M. m'oblige à ne lui rien cacher, j'ose l'assurer que cela a fait plus de mal que de bien pour son service...

» Cependant, comme les affaires jusqu'à cette heure

sont encore en très-bon état dans ce pays-là, il ne faut que les y entretenir, et pour cela, si j'ose le dire, ne point chercher à vouloir inventer des nouveautés qui souvent aigrissent les esprits, et, loin d'être utiles au service de V. M., le dérangent : car rien n'est plus aisé que de faire des projets, même souvent très-avantageux en apparence, mais dont l'exécution est souvent très-difficile et même nuisible au service de V. M. »

L'influence combinée du comte de Cobenzl à Bruxelles et du comte de Kaunitz à Vienne empêcha que les représentations du prince ne produisissent sur l'esprit de Marie-Thérèse l'effet qu'il s'en était promis. Au lieu d'apporter plus de mesure dans le système d'administration qu'il avait adopté, le cabinet de Vienne transmit au gouvernement général des ordres dont l'exécution devait entraîner de nouvelles remontrances, créer de nouveaux embarras, et le prince reçut des dépêches empreintes d'une sévérité, d'une dureté même, qui lui causèrent une vive affliction. Il crut devoir s'en plaindre à Marie-Thérèse par un mémoire dont je vais reproduire quelques fragments :

« Tant que les dépêches sacrées de V. M., lui dit-il, n'ont rejailli que sur moi, malgré tout le chagrin et peine qu'elles m'ont causés, le seul espoir que j'ai toujours eu dans ses bontés, m'a en quelque façon soulagé, et je les aurais supportées plus aisément, si elles n'avaient attaqué que ma capacité : mais, ayant remarqué qu'on y attaquait l'attachement que j'ai pour V. M. et son service, me faisant passer pour un homme qui préférerait les intérêts des États à ceux de V. M., c'est ce que non-seulement je ne puis souffrir, mais j'ai cru de mon devoir de tâcher d'en dissuader V. M., et je me croirais indigne de la servir, si j'avais laissé passer ces calomnies sous silence.

» Tout ce que j'ai toujours fait n'a eu d'autre but que le bien du service de V. M,; et, si peut-être j'avais eu des sentiments aussi violents et aussi ambitieux que d'autres, j'aurais peut-être mieux fait ma cour, mais plus mal son service; mais les intérêts seuls de V. M., de qui je tiens tout, ont toujours été mon guide et le seront jusqu'à mon dernier soupir, et du moins, en finissant, n'aurai-je rien à me reprocher du côté du zèle, de l'attachement et du profond respect que je vous ai voués, et j'aurai mis devant les yeux de V. M. les choses telles qu'elles sont.

» Ce sont les mêmes sentiments qui m'obligent de remontrer à V. M. que ceux qui se font un mérite de lui représenter les choses concernant ce pays-ci ne cherchent que tous les moyens de dégoûter non-seulement les États, mais aussi toutes les personnes attachées au service de V. M., en cherchant toutes les occasions de les noircir dans son esprit : il m'est impossible de deviner quel peut être leur but, sinon de vouloir agir despotiquement, et n'avoir personne qui puisse retracer la vérité à V. M., ou d'embrouiller les affaires de façon à ne plus savoir où l'on en sera. . . . . .

. . . . . .

» Si V. M. veut conserver ces provinces belgiques en état de pouvoir lui être utiles, comme elles l'ont été pendant la dernière guerre et aussi depuis la paix, puisqu'elles lui ont encore accordé un don gratuit de quatre millions, et que, par le seul crédit du gouvernement, l'on vient encore de faire une levée de trois millions; si donc, dis-je, V. M. veut se conserver cette ressource, qu'elle daigne accorder ses bontés à ces provinces et à son ministère national, qui, j'ose le dire, ne saurait être mieux composé, et ne permette point des dépêches qui

découragent les honnêtes gens, qui avilissent les États, et les font passer pour ce qu'ils ne sont pas, et mettent le gouvernement souvent dans de grands embarras, et quelquefois dans le cas de ne pouvoir pas exécuter les ordres de V. M.....

» Serions-nous donc les seuls qui ne nous ressentirions pas de la douceur du gouvernement de V. M., elle dont la clémence, la justice, les bontés rejaillissent sur tous ses sujets?

» Qu'elle daigne se ressouvenir qu'il n'y a pas bien longtemps encore que nous jouissions dans ces pays-ci de la plus grande tranquillité, et que V. M. nous en a marqué son contentement.

» Faut-il donc qu'aujourd'hui, que son crédit est plus affermi que jamais, que ses revenus sont augmentés de beaucoup, que la justice s'administre avec la plus grande régularité, que toutes les affaires vont au mieux, que les États et les peuples ont cherché tous les moyens possibles de secourir V. M. dans ses besoins, et de lui marquer leur zèle et attachement pour son service, faut-il donc, dis-je, que, dans le temps où les affaires sont dans le meilleur état, par les soins et les fatigues de son ministère belgique, non-seulement l'on ne veuille plus nous laisser jouir de cette ancienne tranquillité, mais qu'on nous assomme, en nous faisant passer comme des réfractaires aux ordres de V. M., comme des gens qui préfèrent l'intérêt des États au bien-être du service de V. M., et que le bien du service de V. M., sa tranquillité personnelle, le bien-être de ses peuples, et la réputation de tout le gouvernement, soient sacrifiés à l'ambition de quelques particuliers?... »

Je pourrais donner encore plus d'un extrait des Mé-

moires du prince, où l'on reconnaîtrait ce même esprit de sagesse, d'équité, de bonté, dans ses principes de gouvernement; où l'on retrouverait ces mêmes sentiments d'estime et d'affection pour un peuple auquel il rendait justice, parce qu'il avait appris à le connaître et à l'apprécier.

II.

Deux circonstances solennelles de la vie du duc Charles de Lorraine fournirent aux Belges l'occasion de faire éclater, dans toute son étendue, l'amour qu'ils lui portaient : l'une fut la maladie qui fit craindre pour ses jours en 1766; l'autre fut son jubilé.

Le 19 octobre 1766, le prince, revenu depuis peu de Marimont, où il s'était livré aux plaisirs de la chasse, devait dîner chez le nonce et souper chez le ministre de France. Dès la veille, il avait ressenti quelque mal au genou; il fut obligé de garder ses appartements. Bientôt un érésipèle se déclara. Une consultation, à laquelle furent appelés les plus fameux médecins de la capitale, eut lieu : ils jugèrent la chose assez grave, pour prescrire le lit au malade. Le prince resta alité pendant la plus grande partie de novembre, privé d'appétit et de sommeil (1).

La princesse Anne-Charlotte de Lorraine s'était empressée d'accourir de Mons (2), à la nouvelle de la maladie de son frère; inquiète sur le résultat des soins qui lui

---

(1) *Journal* (inédit) *du Prince*, aux Archives du royaume.

(2) Elle tenait sa cour en cette ville. Marie-Thérèse l'avait nommée abbesse séculière de Sainte-Waudru, et l'avait investie de brillantes prérogatives. On l'appelait *Madame Royale*.

étaient donnés, elle fit appeler de Paris le célèbre chirurgien Sauveur Morand (1). Celui-ci, arrivé le 1er janvier 1767, la rassura tout d'abord; il reconnut, après inspection de la plaie, que la vie de l'auguste malade n'était point en péril : un abcès qui s'était formé à une autre partie du corps avait amélioré sa situation. De ce jour, les progrès devinrent de plus en plus sensibles. Le 26 janvier, le prince fut en état de se lever et de faire quelques pas dans sa chambre, appuyé sur des béquilles. Le 2 février, il put recevoir les compliments de la cour, et assister dans la chapelle du palais à une messe solennelle suivie d'un *Te Deum* (2).

Lorsque le public avait appris que le prince était gravement indisposé, la consternation s'était répandue parmi toutes les classes de citoyens : de tous les points de la Belgique, on accourait à Bruxelles; le palais était incessamment assiégé d'une foule avide de connaître l'état du malade; les fidèles se pressaient dans les églises pour demander à Dieu son rétablissement. L'anxiété, la crainte, étaient universelles (3).

---

(1) Né en 1697, mort le 21 juillet 1773, laissant la réputation d'un des plus habiles praticiens de l'époque. Il est auteur de plusieurs ouvrages estimés. Voyez son article dans la *Biographie universelle* de Michaud.

On voit, dans le *Journal* du prince Charles, qu'il donna cent louis à Morand; celui-ci avait passé sept semaines à Bruxelles. Cette rémunération, qui fut jugée alors considérable, paraîtrait mesquine aux notabilités médicales de notre époque : ce n'eût pas été Dupuytren, à coup sûr, qui eût voulu se déplacer à ce prix.

(2) Journal du prince.

(3) *Précis historique de la vie de S. A. R. le sérénissime duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar.* Bruxelles, 1775.

La convalescence du prince fit succéder l'allégresse à l'inquiétude : on se félicitait dans les rues; on entendait partout le cri : *S. A. R. est hors de danger! notre bon prince est guéri* (1)! Charles sortit pour la première fois le 5 février. Il y avait ce jour-là grand gala à la cour, à l'occasion de la délivrance de l'archiduchesse Marie-Louise, grande duchesse de Toscane : le public le choisit pour donner cours à la manifestation de sa joie. Le magistrat et les doyens des métiers firent chanter une messe solennelle à Sainte-Gudule; le régiment du prince en fit, de son côté, chanter une au Sablon. Le soir, toute la ville fut illuminée. Le prince, accompagné de sa sœur, se rendit au spectacle. Aussitôt que le peuple, qui encombrait les rues qu'il devait traverser, aperçut sa voiture, il voulut dételer les chevaux, pour la traîner en triomphe; mais le prince s'y opposa. L'enthousiasme pour sa personne était tel, que, au moment où il arrivait au théâtre, on vit un homme se jeter à terre et supplier que le prince passât sur son corps, dans la crainte qu'il ne ressentît quelque douleur, en posant le pied sur les pierres du péristyle (2).

Des acclamations unanimes et sans fin, des cris répétés de *vive S. A. R., vive le duc Charles de Lorraine,* accueillirent l'entrée du prince dans sa loge. Cet excellent prince, ému jusqu'aux larmes, laissa échapper ces paroles : *Ah! voilà le plus beau jour de ma vie!* On jouait *la Partie de chasse de Henri IV*, précédée d'un prologue en musique composé pour la circonstance : toutes les allusions furent saisies et applaudies avec transport. Au retour du prince

---

(1) *Précis historique*, etc. Bruxelles 1875.
(2) *Ibid.*

à son palais, on tira des fusées de toutes parts. Plusieurs des principaux seigneurs du pays firent couler des fontaines de vin et distribuer des aumônes aux pauvres; le prince de Ligne (1) fit, en outre, partager entre le peuple un bœuf entier qui avait été rôti devant son hôtel. Un bal donné au grand théâtre par les officiers du régiment du prince termina cette journée (2).

Les jours suivants, le chapitre de Sainte-Gudule, ainsi que les autres corps ecclésiastiques, le métier des brasseurs, le régiment d'Arberg, la garde bourgeoise, les cinq serments, les officiers attachés à la cour et à la maison du prince, enfin tous les ordres de citoyens firent célébrer des messes, en actions de grâces de son rétablissement.

La société du concert bourgeois, qui était sous sa protection, et la société des nobles lui offrirent des fêtes qu'il honora de sa présence.

Dans toutes les villes de la Belgique, le retour du prince à la santé donna lieu à de pareilles démonstrations (3). Une note consignée dans le journal dépositaire de ses pensées les plus intimes, montre combien il en fut touché (4).

Le 26 mars 1769 marquait l'accomplissement de la vingt-cinquième année de l'administration du duc Charles. Une régence aussi longue était sans exemple dans les

---

(1) C'était l'illustre maréchal mort à Vienne le 13 décembre 1814, âgé de 79 ans.

(2) *Précis historique*, etc. — *Gazette des Pays-Bas*, année 1767.

(3) *Gazette des Pays-Bas*.

(4) Cette note est ainsi conçue : « Rien n'a été plus flatteur pour » moi que les marques de joie, d'attachement et d'amitié qu'ils m'ont » témoignées, grands et petits, sur ma reconvalescence. »

annales du pays; les Belges voulurent en consacrer le souvenir, en solennisant le jubilé de leur gouverneur chéri. La ville de Bruxelles prit l'initiative : le 11 février, le magistrat proposa aux bonnes gens du large conseil et des neuf nations de faire frapper une médaille commémorative de l'heureux événement que la patrie allait célébrer, d'en offrir au duc trente exemplaires en or et deux cents en argent, accompagnés d'un don gratuit de 25,000 florins. Le magistrat n'oubliait pas, dans sa proposition, de rappeler aux deux corps représentatifs de la commune que c'était à la sollicitude du prince qu'étaient dus le bon ordre dans l'état militaire, l'affermissement du crédit public, l'amélioration de l'agriculture, l'activité du commerce, l'introduction et le retour des fabriques, la renaissance des arts, en un mot le grand nombre et la diversité des avantages par lesquels on avait vu successivement s'accroître, pendant le cours de son gouvernement, la prospérité et le bien-être de l'État (1). Le large conseil et les neuf nations accédèrent immédiatement à ce projet.

Vers le même temps, les États de Flandre décidaient d'offrir au prince un don gratuit de 5,000 doubles souverains (89,250 florins de Brabant), outre cent médailles d'or de la valeur de quatre doubles souverains chacune, cent cinquante pareilles médailles de la valeur d'un double souverain, cent cinquante médailles d'argent de la valeur de dix escalins, et deux cents de la valeur de cinq escalins : offre qu'ils remplacèrent depuis, d'après

(1) Texte littéral de la proposition *Archives du royaume.*

le désir du prince lui-même (1), par un don gratuit de 100,000 florins.

Les députés des États de Brabant avaient prié le ministère d'avancer l'époque ordinaire de l'assemblée générale des représentants de la province, persuadés que leurs principaux seraient heureux de s'associer à une manifestation aussi nationale que l'était celle dont la capitale avait donné l'exemple. Cette assemblée s'ouvrit le 5 mars; elle était nombreuse : on y comptait l'archevêque de Malines, l'évêque d'Anvers, les abbés de Villers, de Saint-Michel, de Grimberghe, de Parck, de Tongerloo, de Dilighem, de Sainte-Gertrude, l'abbé comte de Gembloux, le duc d'Arenberg et d'Arschot, le duc d'Ursel et d'Hoboken, le marquis de Wemmel, les comtes de Lannoy de Liberchies, de Corroy-le-Château, de Varick de Sart, Van de Werve de Vorsselaer, les barons Vanderlinden d'Hoogvorst, Deynse de Duffel, Vander Meeren de Bautersem, de Halmale de Pellaines, de Rommerswael de Vremde, Vander Noot de Schoonhove-Maretz, Vander Noot de Carloo, de Baudequin de Huldenberg, Van de Werve de Lichtaert, Van de Werve de Schilde, et les bourgmestres et pensionnaires de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers (2).

Le premier point sur lequel l'assemblée fut appelée à voter, après que le greffier des États (3) eut exposé le sujet

---

(1) Le comte de Cobenzl écrivait, le 12 mars, aux députés de Flandre : « L'idée des médailles aurait été en elle-même très-bonne; mais le mérite des médailles est de les présenter au moment de l'époque pour laquelle on les fait frapper : or, il ne serait pas possible d'achever un bon ouvrage d'ici jusqu'à Pâques. » *Archives du royaume.*

(2) Registres aux résolutions de l'État.

(3) M. Sanchez de Aguilar.

de la convocation, fut si la province, à l'occasion du jubilé du sérénissime gouverneur général, lui présenterait un don gratuit. L'assemblée, à l'unanimité des voix, se prononça pour l'affirmative. Les députés de Bruxelles, écoutant un scrupule peut-être exagéré, élevèrent le doute si, d'après les lois constitutives du Brabant, cette résolution pouvait sortir son effet, sans que les divers membres des trois chefs-villes y eussent donné leur consentement; les représentants de Louvain et d'Anvers résolurent la question, en émettant l'avis qu'il n'y avait pas lieu d'en référer à leurs communes respectives. Les précédents d'ailleurs étaient conformes à cette manière de voir : il fut constaté que, les États ayant fait, en 1533, un don gratuit à la reine Marie, gouvernante des Pays-Bas, l'acte avait été signé par les pensionnaires des chefs-villes, dans l'assemblée même où il avait été résolu.

On mit ensuite aux voix la somme qui serait offerte au prince, et il fut décidé unanimement qu'elle serait de 60,000 florins.

Enfin, on examina si cette somme devrait être en entier comptée au prince, ou s'il ne serait pas préférable, suivant le sentiment de plusieurs des membres de l'assemblée, d'en employer une partie, le tiers par exemple, à ériger à Charles de Lorraine une statue en bronze (1) qui servirait

---

(1) Déjà, en 1752, la corporation des brasseurs avait élevé au prince une statue équestre qu'elle avait fait placer au-dessus de la maison du corps, située sur la Grand' Place : cette statue, en cuivre doré, était l'ouvrage de l'orfèvre Simon. (Voyez, dans le *Polygraphe belge*, livraison de juillet 1835, une notice de M. Schayes sur les deux statues érigées au duc Charles.) Les journaux annonçaient dernièrement que le propriétaire actuel de la maison des brasseurs

de monument éternel de la gratitude des États, pour tous les bienfaits dont le Brabant lui était redevable. Cette dernière opinion fut celle que l'assemblée adopta, en la subordonnant toutefois aux préférences du prince lui-même. Le greffier fut chargé de pressentir ses intentions et de s'adresser à cet effet au ministre plénipotentiaire (1).

L'idée de lui ériger une statue ne pouvait qu'être agréable au duc Charles; aussi l'accueillit-il avec les témoignages d'une vive sensibilité. Le 9 mars, une députation extraordinaire des États, composée de l'archevêque de Malines, de l'abbé de Saint-Michel, du duc d'Arenberg, du comte de Lannoy de Liberchies, des bourgmestres de Louvain et de Bruxelles et du greffier, se présenta à l'audience du prince : le greffier, portant la parole, le supplia d'agréer la résolution que les États avaient prise, et dont il lui remit une expédition authentique (2). Charles de

---

était dans l'intention d'y relever la statue du prince : cet acte de libéralité autant que de patriotisme serait accueilli du public avec gratitude.

(1) Registres des États.

(2) Quoique cette pièce soit un peu longue, nous ne doutons pas que le lecteur ne nous sache gré de la mettre sous ses yeux; en voici le texte littéral :

Extrait du registre des résolutions prises dans l'assemblée générale des trois États de Brabant, le 8 mars 1769.

« On a fait rapport à l'assemblée de l'approche du jour heureux où S. A. R. notre sérénissime gouverneur général accomplira un quart de siècle dans ce gouvernement, espace de temps qu'aucun gouverneur général avant lui n'avait encore atteint, et qui nous fournit une époque qu'on peut envisager avec raison comme une marque éclatante de la bonté divine pour ces provinces, événement que tous les peuples soumis à ce gouvernement fortuné s'empresseront à célébrer avec allégresse, et d'autant plus digne d'être consacré dans les fastes du Brabant, que ce duché a le précieux avantage de posséder ce

Lorraine répondit que les marques d'affection que les États lui donnaient à cette occasion lui étaient on ne peut plus précieuses; que toujours il avait pris à tâche de les contenter en tout ce qui avait dépendu de lui, et qu'ils pouvaient être assurés que, jusqu'à son dernier soupir, il

---

prince bienfaisant dans son sein, et de pouvoir admirer de près en lui cette haute sagesse et toutes les autres qualités éminentes dont le ciel l'a doué avec profusion, et dont, depuis son glorieux gouvernement, il n'a pas cessé un seul instant de faire un usage constant pour la félicité de ces pays où il représente la meilleure et la plus grande des souveraines, par l'assemblage de toutes les vertus et l'amour le plus tendre pour les sujets, bien plus que par l'éclat de la majesté et de la puissance, et qu'il donne sans cesse aux autres nations le beau spectacle d'un prince et d'un peuple qui, animés du même esprit, n'ont pour unique but que la prospérité commune; événement enfin qui doit nécessairement exciter d'autant plus l'attachement et le zèle des États en particulier, que, dans les différentes occurrences où ils ont eu recours à cet auguste prince, ils ont toujours trouvé en lui l'appui d'un protecteur, la bonté et la sollicitude d'un père, et qui, par l'intérêt affectueux qu'il a pris constamment à tout ce qui les concernait, leur a prouvé qu'il n'y avait point d'objet de satisfaction pour eux qui fût au-dessus de ses désirs.

» Ces différentes considérations ayant été mises en délibération, tous les membres de l'assemblée ont été unanimement d'avis qu'il fallait saisir cette occasion pour déployer les sentiments de la joie la plus vive et de l'attachement le plus ardent et le plus respectueux de toute la province pour son bienfaiteur.

» Il a été résolu en conséquence, d'une commune voix, de destiner à célébrer cette époque mémorable une somme de soixante mille florins, à prendre sur l'excédant du demi et du quart de vingtième, qui peuvent supporter cette distraction, sans que les charges pour lesquelles ils ont été imposés en souffrent quelque altération, ou que leurs termes soient prolongés, de laquelle somme quarante mille florins seront remis à la caisse de la trésorière de la cour, et les vingt mille autres seront employés à ériger en cette ville une statue de bronze représentant S. A. R, pour servir de monument éternel du respect, de l'amour et de la reconnaissance des États pour ce prince

continuerait de faire tout ce qui serait en son pouvoir pour le bien de la province et leur satisfaction particulière (1).

Indépendamment de cette réponse verbale, le prince crut devoir exprimer aux États ses sentiments dans la lettre suivante, qu'il leur écrivit sous la date du 14 mars: « Très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers » et bien amés, la résolution que vous avez prise dans » votre assemblée générale le 8 de ce mois, et dont une » copie nous a été présentée par une députation extraor- » dinaire de votre part, n'a pu que nous toucher d'autant » plus sensiblement, qu'elle est nourrie de termes si pro- » pres à exprimer les sentiments de votre attachement » pour notre personne, et de votre reconnaissance pour » les soins que nous nous sommes donnés pour le bien- » être des peuples confiés à notre gouvernement. Nous ne » pouvons qu'avoir pour agréables les marques particu- » lières que vous venez de nous en donner, et vous en » témoigner notre gratitude, désirant que le cours des » années que la providence nous accordera encore, nous » présente souvent des occasions d'ajouter à votre satis- » faction, ainsi qu'à la félicité des peuples en général, et » de cette province en particulier : ce sera toujours là » un des objets chéris de nos soins comme de nos atten-

---

chéri, et transmettre à la postérité la plus reculée des traits gravés maintenant dans tous les cœurs des Brabançons, et qu'on ne contemplera d'âge en âge que pour se rappeler en même temps l'amour pour le pays et toutes les autres vertus de celui qu'ils retracent. »

(1) Le registre des États, après avoir rapporté cette réponse, ajoute: *Van welcke goedertierene antwoort geresolveert is alhier notitie te houden.*

» tions, ne doutant point que nous ne continuions à » éprouver de votre part le concours et les facilités que » nous avons toujours trouvés dans votre zèle pour le » royal service de sa majesté. »

Les États des diverses provinces firent parvenir au duc Charles des adresses de félicitation sur son jubilé, et tous, à l'exception de ceux de la Gueldre, qui s'excusèrent sur le peu d'étendue et la pauvreté notoire du district qu'ils administraient, lui offrirent des dons gratuits, proportionnés aux ressources de leurs localités respectives (1). Les sentiments d'amour, de vénération et de gratitude dont les Belges étaient pénétrés pour leur digne gouverneur général, étaient empreints dans les adresses de leurs représentants; nous nous contenterons de transcrire ici celle des députés des États de Hainaut : « Nos annales, » monseigneur, lui disaient-ils, ne fournissent point » d'époque plus heureuse que celle que nous célébrons » aujourd'hui avec tant d'allégresse. Le bonheur dont » nous jouissons depuis vingt-cinq ans en est un si juste » motif, que nous ne pouvons que faiblement l'exprimer

---

(1) Voici les sommes que les provinces offrirent :

Brabant,	60,000
Ville de Bruxelles,	25,000
Limbourg,	4,000
Luxembourg,	25,000
Flandre,	100,000
Hainaut,	15,000
Namur,	5,950
Tournai,	1,800
Tournaisis,	1,500
Malines,	2,500
Total,	240,750

» par l'hommage de notre reconnaissance. Fidèles inter-
» prètes de nos concitoyens, daignez l'agréer, monsei-
» gneur, comme le tribut légitime de leurs cœurs : c'est
» à celui de V. A. R. qu'ils doivent toute leur félicité.
» Vous les gouvernez, monseigneur, avec cette douceur,
» cette justice, qui forme votre caractère; ils vous aiment
» comme le père le plus tendre, et vous chérissent comme
» le bienfaiteur le plus signalé (1). »

Le jubilé du prince fut célébré à Bruxelles avec beaucoup de pompe. Le 26 mars coïncidait avec la solennité de Pâques, les démonstrations officielles durent être remises au lendemain : cependant le prince assista le soir à une fête que la société du concert bourgeois donna en son honneur, et où plusieurs morceaux qui contenaient des allusions à l'événement du jour furent exécutés, aux vifs applaudissements de l'assemblée. Ensuite, il se rendit à la maison de plaisance de la comtesse de Cobenzl, située à proximité de la ville; un souper splendide, un feu d'artifice et une illumination brillante l'y attendaient (2).

Le 27, il reçut les compliments de la cour et des autorités. L'archevêque de Malines, au nom du clergé; le comte de Salm, grand chambellan, et tous les chambellans; une députation extraordinaire des États de Brabant; le magistrat de Bruxelles en corps; le général de Vogelsang, commandant des troupes aux Pays-Bas, accompagné des officiers supérieurs de l'armée; le duc d'Ursel, gouverneur de Bruxelles, suivi des officiers de la garnison; le corps

---

(1) *Archives du royaume,* collection de la secrétairerie d'état et de guerre.

(2) *Journal du prince. — Gazette des Pays-Bas,* année 1769.

d'artillerie, ayant à sa tête le général Ferraris; les délégués de l'ordre teutonique, se présentèrent successivement à son audience pour le féliciter (1). Les États des provinces et les magistrats des principales villes lui auraient certainement envoyé des députations, mais il les avait fait prévenir, par le ministre plénipotentiaire, qu'il souhaitait qu'ils s'en dispensassent (2) : il avait voulu leur éviter des frais qui, en définitive, seraient retombés à la charge du peuple.

On savait que le prince honorerait ce jour-là le spectacle de sa présence : une foule innombrable remplissait de bonne heure les rues par où il devait passer pour s'y rendre; elle ne cessa de l'accompagner de ses cris de joie et d'amour. A son entrée dans la salle du théâtre, il fut reçu avec des transports difficiles à décrire. On représentait le *Médecin par occasion*, comédie de Boissy, dans laquelle on avait intercalé des vers *au peuple du Brabant;* ces vers furent fort applaudis, quoique, sous le rapport de l'art, ils fussent détestables; on en jugera par l'échantillon suivant :

O Brabançons! j'ai vu votre allégresse,
Et ce zèle incroyable, et ces pleurs de tendresse,
Échappés de vos cœurs, quand Charles renaquit;
Ce moment reviendra sans cesse
Pour mon âme qu'il attendrit.

J'ai lu des traits de votre histoire :
L'un me surprend, et l'autre me ravit;
L'un me touche, et l'autre m'instruit.

---

(1) *Journal du prince.*

(2) Dépêche circulaire du 13 mars. *Archives du royaume*, collection de la secrétairerie d'état et de guerre.

Ils font sentir tout le prix de la gloire.
Le plaisir d'y penser cent fois les reproduit;
Sans ce plaisir, peut-être on ne pourrait les croire:
Le temps les a gravés au temple de mémoire;
L'amour bien mieux les grave en mon esprit.

. . . . . .

Aujourd'hui ce bonheur devient plus pur encore;
Le prince que votre âme adore
Voit accomplir les vingt-cinq ans
Que vous attendez dès longtemps
Pour célébrer un jour qui vous honore.
Je vois déjà vos tendres mouvements
Vos doux excès, vos soins ardents
Et les rayons dont le ciel se colore
Sont moins purs que vos sentiments.

Peuple heureux et digne de l'être,
Peuple sensible, et dont les qualités
Sont dignes du respect qu'en moi vous faites naître,
Que mon juste tribut vous apprenne à connaître
L'estime que vous méritez (1)!

Après la comédie, le prince vint à l'hôtel de ville; il se plaça au balcon, avec la cour, la noblesse et les ministres pour voir tirer un feu d'artifice sur la Grand'Place. Il alla ensuite souper chez le comte de Cobenzl. Toute la ville était illuminée. Des transparents avec des allégories et des devises appropriées à la circonstance décoraient un grand nombre de maisons.

---

(1) Ces vers étaient d'un Français, rédacteur de la *Gazette des Pays-Bas.*

Le prince et la princesse sa sœur firent successivement au duc d'Ursel, au comte de Cobenzl, à l'archevêque de Malines, au nonce du pape, au prince de Gavre et au comte de Mastaing, l'honneur de dîner chez eux. Le 31, ils assistèrent à une soirée du concert bourgeois; on y répéta les morceaux qui avaient été chantés le dimanche précédent. Chaque jour, ils se montraient au spectacle, où leur présence ne cessait d'attirer la foule, avide de les voir, et de leur témoigner sa sympathie : le fameux Préville était venu de Paris pour ajouter, par son talent, à l'éclat de ces représentations.

Les fêtes durèrent huit jours. Celle que le prince de Ligne donna, le 30 mars, fut marquée par un caractère de magnificence tout particulier. Ce seigneur avait prié à souper le duc Charles et madame Royale ; pour leur faire compagnie, il invita vingt à vingt-cinq dames du premier rang, en les autorisant d'inviter, à leur tour, chacune quatre ou cinq cavaliers : en outre, il fit publier et afficher dans toute la ville que ceux qui voudraient venir à neuf heures, en masque, au jardin de son hôtel, y auraient part à une collation suivie d'un bal. Le duc Charles et la princesse sa sœur arrivèrent après la comédie; ils soupèrent à une table de dix couverts : les seigneurs et les dames invités prirent place à de petites tables, où ils étaient quatre ou cinq au plus. Dans le même temps, le jardin, que l'on avait splendidement illuminé, était envahi par des milliers de personnes masquées, auxquelles furent faites de copieuses distributions de boissons et de comestibles. Le souper fini, on dansa dans les appartements, aussi bien que dans le jardin. La fête ne se termina que fort tard dans la nuit. Quoique l'affluence y fût immense, et qu'on eût laissé entrer indistinctement tous ceux qui s'étaient

présentés, on n'eut à se plaindre d'aucun désordre. Les journaux du temps font même la remarque *qu'il ne s'y commit pas le moindre larcin* (1).

III.

Les États avaient chargé une commission (2) de régler tout ce qui concernait l'érection de la statue.

La réputation de Laurent Delvaux, qui terminait en ce moment, pour le prince Charles, sa belle figure de l'Hercule qu'on admire encore aujourd'hui au bas du grand escalier du Musée, le désignait naturellement à la commission, pour le choix qu'elle était appelée à faire. Mais cet artiste distingué ne voulut pas entreprendre de fournir la statue en bronze; il consentait seulement à en exécuter le modèle. Après lui, les seuls qui se présentèrent furent un certain Henrion, et deux sculpteurs français qui se trouvaient à Bruxelles, et dont les noms étaient à peu près inconnus (3). La commission ne pouvait accorder sa confiance à aucun de ces derniers; elle résolut de s'adresser à Pierre Verschaffelt (4), sculpteur gantois, établi à la cour

---

(1) *Journal du prince. — Gazette des Pays-Bas. — Mercure historique et politique.*

(2) Elle était composée des abbés de Grimberghe, de Parck et de Dilighem, des ducs d'Arenberg et d'Ursel, du comte de Sart, et des membres de la députation permanente des États, savoir : les abbés de Vlierbeck et de Saint-Michel, le comte de Lannoy de Liberchies, le baron Vander Noot de Schoonhove-Maretz, et les bourgmestres des trois chefs-villes.

(3) Registres des États de Brabant.

(4) Pierre-Antoine Verschaffelt, né à Gand en 1710, fut élève de Bouchardon, à Paris, et se perfectionna à Rome, d'où il partit en

de Manheim, et qui s'était acquis quelque célébrité par ses ouvrages.

Verschaffelt vint à Bruxelles. On lui avait écrit qu'il s'agissait d'une statue de sept pieds, et il s'était engagé à l'exécuter, moyennant les 20,000 florins que les États avaient votés pour cet objet : mais il croyait que la statue serait placée dans un édifice. Sa surprise fut grande lorsqu'on lui dit que c'était sur une place publique qu'elle devait être érigée : il ne laissa point ignorer aux commissaires des États que, pour une pareille destination, d'autres proportions étaient indispensables; selon lui, il fallait que le monument projeté eût au moins onze pieds, mesure de France.

Un modèle en bois fait d'après cette dimension fut dressé le 15 juin (1769) sur la Grand'Place, et les commissaires reconnurent, après l'avoir examiné, que la hau-

---

1750 pour se fixer à Manheim, où il devint sculpteur de l'électeur palatin. Outre la statue du duc Charles de Lorraine, on n'a de lui, en Belgique, que le mausolée de l'évêque de Gand, Maximilien-Antoine Vander Noot, qui se trouve encore dans la cathédrale. Rome possède un grand nombre de productions de cet artiste; un de ses principaux ouvrages dans cette ville est la statue d'un ange en bronze de 16 pieds de hauteur, au sommet du château Saint-Ange. Mais c'est dans le Palatinat qu'on trouve le plus grand nombre de ses ouvrages; les plus remarquables sont les statues en marbre blanc de l'électeur et de l'électrice au château de Manheim, un bas-relief de 54 pieds de longueur représentant les arts libéraux, qui décore le fronton de l'aile gauche du château, la plupart des sculptures de l'église des jésuites, un grand nombre de bustes et de statues au château de plaisance de Schwetzingen, toute la sculpture de la façade antérieure du château de Beinrad, à deux lieues de Dusseldorff, et le maître-autel de la cathédrale de Spire.

Nous avons emprunté ces détails à la notice de M. Schayes insérée dans le *Polygraphe belge*.

teur ne pouvait en être réduite, si l'on ne voulait avoir un monument mesquin et sans effet. Mais, les États ayant fixé la dépense de 20,000 florins, la commission oserait-elle prendre sur elle de contracter avec l'artiste pour la somme beaucoup plus considérable que la statue, dans ses nouvelles proportions, allait coûter? Tel fut le doute qui l'arrêta quelque temps. Toutefois elle fut unanime à décider qu'il serait offert à Verschaffelt 40,000 florins, prix dont on avait lieu de croire qu'il se contenterait.

Il n'en fut pourtant pas ainsi : Verschaffelt demanda 50,000 florins, en déclarant qu'il lui serait impossible d'entreprendre, pour une somme moindre, l'ouvrage qu'on lui proposait. Dans cette occurrence, les ducs d'Arenberg et d'Ursel donnèrent un exemple de libéralité qui ne doit pas être passé sous silence : ils firent connaître à la commission que, si la différence de 10,000 florins était de nature à arrêter les arrangements qu'on se proposait de prendre avec Verschaffelt, ils se portaient forts pour cette somme, au cas que les États ne voulussent point l'accorder.

Toute difficulté étant par là levée, la commission accepta, le 30 juin, sous la ratification des États, la soumission de Verschaffelt, portant :

Qu'il livrerait la statue à Bruxelles, *absolument achevée et sans défaut*, dans le terme de quatre ans, ou plus tôt, s'il était possible;

Qu'elle serait conforme au modèle qui avait été soumis aux commissaires et approuvé par eux;

Que la statue aurait onze pieds de France, non compris dans cette hauteur la plinthe qui aurait sept à huit pouces, et le piédestal deux tiers de la statue, sans les marches ou degrés;

Que les degrés seraient en pierres bleues, piédestal en marbre blanc veiné d'Italie, et les ornements en bronze;

Que les États lui paieraient 50,000 florins, moyennant quoi il prenait à sa charge tous les frais que pourrait entraîner l'exécution de cet ouvrage;

Enfin, que si les États ne voulaient qu'une statue de sept pieds, il l'exécuterait pour 20,000 florins.

Le 11 octobre, eut lieu l'assemblée générale des États. Le rapport des commissaires ne donna lieu à aucune objection; les trois ordres confirmèrent la convention passée avec Verschaffelt, en élevant à 50,000 florins la somme qu'ils avaient affectée à l'érection de la statue (1).

Ce ne fut que dans l'été de 1774, que Verschaffelt eut mis la dernière main à l'œuvre qu'il avait entreprise. On n'attendit pas jusque-là pour s'occuper du choix de l'emplacement où la statue serait élevée.

Dans le principe, on avait eu en vue la Grand'Place, et la résolution des États, prise en 1769, la désignait même nominativement pour cette destination. Mais on changea d'avis, par les motifs que cette place servait à la tenue du marché; que, dans les temps de foire, elle était encombrée de boutiques, et enfin que l'on y exécutait les criminels. Cette dernière considération surtout parut décisive : on jugea qu'il serait peu convenable, qu'il serait indécent même de placer la représentation du prince, dont la clémence était l'une des plus belles vertus, là où les rigueurs de la loi devaient s'exercer.

La place du petit Sablon était trop peu spacieuse et trop irrégulière, pour que le monument pût y paraître avec avantage.

---

(1) Registres des États.

Sur le Grand Sablon, il y avait la belle fontaine en marbre, due à la libéralité de lord Ailesbury, qui s'y voit encore, et il ne pouvait être question de la déplacer.

Le comte de Cobenzl avait conçu un plan grandiose : il consistait à abattre l'église paroissiale de Saint-Nicolas avec tous les édifices qui l'entouraient, et à en former une place au milieu de laquelle la statue serait posée. Ce plan était digne de l'imagination fertile de ce ministre : son exécution aurait beaucoup embelli cette partie de la ville; elle aurait procuré des dégagements aux marchés qui étaient et sont encore aujourd'hui si resserrés. Mais que de dépenses n'eût-elle pas entraînées! et puis, on aurait rencontré plus d'une difficulté dans la suppression d'une église paroissiale, et dans l'expropriation d'habitations situées au centre et dans le quartier le plus commerçant de la capitale. C'était là des raisons qui interdisaient d'y songer sérieusement.

Enfin, on avait jeté les yeux sur la nouvelle place que l'on formait entre le Mey-Boom et la rue Neuve, aujourd'hui la place des Martyrs.

Le prince de Starhemberg, successeur du comte de Cobenzl, imagina un autre moyen, auquel Bruxelles est redevable peut-être de tous les embellissements qui en ont fait l'une des plus magnifiques cités de l'Europe. Il était frappé du spectacle choquant qu'offraient les ruines de l'ancien palais, détruit par un incendie en 1731; il se proposa de les faire disparaître, de consacrer le terrain qu'elles occupaient, ainsi que l'espace renfermé dans ce que l'on appelait les *bailles de la cour*, à une place publique, et d'y dresser la statue. Le choix de cet endroit devait être particulièrement agréable au duc Charles; en effet, ce prince ne pourrait sortir de son palais sans apercevoir

le monument érigé en son honneur. Il offrait encore l'avantage d'ouvrir une belle communication vers le Parc, et de là vers la Place de Louvain, et tout ce quartier de la ville.

Le ministre plénipotentiaire soumit son idée aux commissaires des États de Brabant, qui s'empressèrent de l'accueillir, aussitôt qu'ils surent qu'elle avait l'approbation du duc Charles. Il ne s'agissait plus que d'obtenir l'assentiment de la cour de Vienne; le prince de Starhemberg en écrivit au chancelier de cour et d'État prince de Kaunitz. L'archiduc Maximilien, le fils bien-aimé de Marie-Thérèse, se trouvait en ce moment à Bruxelles, et les États désiraient profiter de sa présence pour inaugurer solennellement la statue : le prince de Starhemberg demanda que l'Impératrice voulût bien autoriser la réalisation de ce vœu (1).

Marie-Thérèse écrivit, de main propre, en marge du rapport (2) que lui fit son chancelier, ces mots que nous voudrions voir graver sur l'airain pour servir d'enseignement perpétuel aux princes de la terre : « Je vois avec » plaisir (nous copions littéralement) cette nouvelle mar- » que d'attachement de mes peuples des Pays-Bas pour » leur gouverneur, mon cher beau-frère, qui le mérite si » bien. Vous pouvez expédier d'abord l'approbation, sou- » haitant que mon fils pût voir la cérémonie, POUR LUI » FAIRE SENTIR LA SATISFACTION DE SE RENDRE DIGNE DE

(1) Registres des États de Brabant. — Lettre du prince du Starhemberg au prince de Kaunitz, du 5 août 1774. — *Gazette des Pays-Bas*, année 1775.

(2) Ce rapport, du 25 août 1774, est en original aux Archives du royaume.

» L'AMOUR DES PEUPLES, MÊME LA SEULE RÉCOMPENSE POUR » NOS TRAVAUX. »

Dans le mois d'octobre, on commença la démolition des ruines de la cour brûlée et les travaux de nivellement et d'aplanissement de la nouvelle place; ils furent poussés avec activité. Ce fut la ville qui en fit les frais, mais les États y contribuèrent par un subside (1).

Le 5 janvier 1775, arriva de Manheim, par le canal de Willebroeck, l'œuvre si impatiemment attendue de Verschaffelt. Une immense affluence de gens de toute condition s'était portée sur les quais; elle accueillit le débarquement de la statue par les manifestations de joie les plus bruyantes. L'archiduc Maximilien assistait à cette réception, placé aux fenêtres d'une maison voisine : il témoigna à plusieurs reprises, par ses applaudissements, la part qu'il prenait à un événement cher aux Bruxellois.

L'après-midi, la statue fut placée sur un char magnifique, couvert d'un drap rouge galonné en or, et garni de guirlandes. Les ouvriers du canal, surnommés les *capons du rivage*, avaient sollicité des États la permission de traîner eux-mêmes ce char : cent six d'entre eux s'y attelèrent; ils avaient un uniforme aux couleurs de la livrée du prince, un habit rouge à parements jaunes, bonnet blanc orné de rubans jaunes, et bas blancs (2). Le cortége

---

(1) Registres des États.

(2) On lit dans la *Description de toutes les fêtes*, etc. : « Le 9 janvier, S. A. le prince de Ligne donna un splendide dîner à tous les » capons du rivage qui avaient traîné la statue : le spectacle plaisant » de cette illustre compagnie en uniforme attira un grand nombre » de spectateurs. Avant de se mettre à table, ils ont formé plusieurs » ballets, comme aussi après, et se sont retirés dans le plus grand » ordre, en donnant mille bénédictions à ce grand prince. »

se dirigea vers la nouvelle place, où la statue devait être déposée dans un pavillon construit à cet effet, jusqu'au jour où elle serait découverte; arrivé à la Montagne de la Cour, il se détourna pour passer devant le palais du duc Charles (1). La foule, qui n'avait cessé de faire entendre ses acclamations, depuis le moment où l'on s'était mis en route, les redoubla, en apercevant aux croisées du palais le gouverneur général et le prince Maximilien, son neveu (2).

L'inauguration de la statue fut fixée au 17 janvier. Toutes les dispositions furent prises pour donner à cette solennité l'éclat le plus imposant. Dès dix heures du matin, la garnison était sous les armes, ainsi que les serments et les compagnies bourgeoises. La nouvelle place (3) n'était point encore achevée; mais on en avait indiqué le contour par une balustrade : l'intérieur de l'enceinte fut occupé par les compagnies bourgeoises; un détachement de la garnison en garda le dehors. Le régiment d'infanterie de Murray fut rangé dans le Parc; les hussards du prince, devant l'hôtel de Tirimont, à proximité de la place : le bataillon de grenadiers formait une double haie, depuis le palais jusqu'à la rue de Namur. Les portes de la ville furent fermées (4).

---

(1) Ce palais, plus anciennement l'Hôtel d'Orange, était le musée d'aujourd'hui.

(2) *Description de toutes les fêtes, arcs de triomphe, etc, qui ont paru à l'occasion de l'inauguration de la statue de S. A. R. Charles Alexandre, duc de Lorraine, etc.* In-4° de 24 pages. Bruxelles, chez Ermens. — *Gazette des Pays-Bas*, année 1775.

(3) Elle reçut d'abord le nom de *Place de Lorraine ;* celui de *Place Royale,* qu'elle porte aujourd'hui, lui fut donné plus tard.

(4) Dans la plupart des villes, autrefois on fermait les portes à de

A une heure, le prince sortit de son palais, à pied, accompagné de l'archiduc Maximilien et de toute sa cour, et vint à l'hôtel de Mérode (1), situé vis-à-vis de la nouvelle place. Les États de Brabant en corps l'y attendaient; ils le conduisirent à l'appartement qui avait été préparé pour lui, et là ils le complimentèrent par la bouche de leur greffier. Le prince se plaça ensuite à la fenêtre. En ce moment, Verschaffelt découvrit la statue, aux applaudissements de la multitude, qui remplissait les abords de la place et les rues adjacentes. Une décharge de mousqueterie, exécutée par le régiment de Murray, servit de signal à l'artillerie des remparts et à toutes les cloches de la ville. Ce bruit, ce spectacle, ces démonstrations d'un peuple dont il était adoré, firent sur le prince une si vive impression, qu'il ne put retenir ses larmes.

---

certaines heures et en de certaines occasions. Nous lisons, dans une lettre que le magistrat de Tournai écrivait aux mayeur et échevins de Namur, en date du 13 mai 1751 : « Ci-devant l'usage était à Tournai » qu'on fermait tous les jours les portes de la ville depuis 12 heures » jusqu'à une heure, et les dimanches depuis neuf heures du matin » jusqu'à onze, depuis douze jusqu'à une, et depuis deux jusqu'à » quatre, ce qui gênait beaucoup le public. Nous fîmes en sorte, il y » a huit ou neuf ans, pendant que le prince de Hesse-Hombourg » était gouverneur de cette ville, qu'il se relâchât de cet usage » incommode, et il ne fit plus fermer les portes de cette ville depuis » le matin jusqu'au soir, tant les jours ouvrables que les dimanches : » ce qui s'est depuis lors toujours observé par ledit gouverneur » et son successeur, jusqu'à la prise de cette ville en 1745, et » depuis l'évacuation des Français, par le gouverneur d'à-présent et » le commandant en son absence : de manière que le public jouit de » la plus grande liberté à cet égard, les portes de la ville restant » ouvertes depuis leur ouverture du matin jusqu'à leur fermeture » du soir. » *Archives de Tournai.*

(1) Aujourd'hui l'hôtel de madame la baronne douairière Osy.

Après avoir reçu les compliments de la noblesse, le duc Charles, précédé des membres des États, descendit sur la place, pour examiner de plus près le bronze qui devait transmettre son effigie à la postérité. De retour à l'hôtel de Mérode, il y monta en voiture, pour aller dîner chez le prince de Starhemberg avec les ministres étrangers et les principaux seigneurs du pays. A cinq heures, il se rendit au théâtre, où l'on représentait deux pièces composées pour la circonstance : l'une intitulée *la Fête du Cœur*, l'autre *le Millenaire* (1) : il est inutile de parler des transports qu'y excita sa présence, de l'enthousiasme avec lequel furent saisis et applaudis tous les passages, tous les mots qui faisaient allusion à l'événement du jour. Le spectacle terminé, le prince parcourut les rues de la ville, qui étaient brillamment illuminées (2), et où se faisaient remarquer des chronogrammes, des devises, des transparents, qui exprimaient avec plus ou moins d'à-propos et d'esprit le sentiment qui était dans tous les cœurs.

A huit heures et demie, le prince vint à l'Hôtel de Ville, où les États avaient fait préparer un splendide souper : un grand nombre de tables étaient dressées pour ce repas, auquel près de quinze cents personnes prirent part : à la suite du souper, il y eut un bal, qui dura jusqu'au lendemain. Les salons de l'Hôtel de Ville avaient été décorés pour cette fête avec une rare magnificence. Dans le même temps, les États donnaient un bal au peuple, à la

---

(1) L'auteur de ces deux pièces se nommait Combes : il fut attaché à la personne de l'archiduc Maximilien.

(2) On lit dans une relation du temps : « Il semblait que le soleil, » qui de ce jour d'hiver en avait fait, comme par miracle, un d'été; » il semblait, dis-je, que le soleil ne se fût retiré, que pour faire place

salle de spectacle, et le prince de Ligne en donnait un dans son propre hôtel (1).

Le 20 janvier, il y eut spectacle gratuit, auquel le duc Charles assista; des places d'honneur y avaient été réservées pour tous les *capons du rivage* (2). Le 24, la société du concert bourgeois eut l'honneur de recevoir le prince dans son local, rue de Bavière. Quelques jours après, une société de bourgeois lui offrit un bal à la maison du roi dit *Broodthuys* (3).

Ainsi se terminèrent les fêtes. Le duc Charles, voulant témoigner sa gratitude aux États de Brabant, ne crut pouvoir mieux le faire, qu'en les priant d'accepter son

---

» à la plus brillante de toutes les nuits. » Voyez *Recueil des pièces qui ont paru à l'occasion de l'inauguration de la statue de S. A. R. le duc Charles*, etc. Bruxelles, Boubers, 1775.

(1) On sera curieux peut-être de savoir en quels termes le prince consigna dans son Journal le souvenir de cette journée, l'une des plus belles de sa vie; voici ce que nous y trouvons : « Le 17, jour » qu'on m'a érigé une statue et fait une grande fête des États de Bra- » bant, je suis allé à une heure à pied avec l'archiduc à l'hôtel de » Mérode, où les États m'attendaient, et le pensionnaire m'a fait une » harangue; après l'on a découvert la statue. Tous les serments » étaient sous les armes, et une grande quantité de monde et de » populace. On a fait trois décharges d'artillerie et infanterie. Des- » cendu; été voir la statue; été dîner chez le prince de Starhemberg; » été au spectacle à cinq heures; ensuite en birouchette, toujours » avec l'archiduc; été à l'hôtel de ville, où il y a eu plusieurs grands » soupers et bal, où il y avait 3000 personnes. Un bal gratis au » théâtre, et un bal et souper chez le prince de Ligne. J'en suis sorti » à une heure. »

(2) Auxquels, dit la relation contemporaine, on distribua deux tasses de punch.

(3) *Journal du prince.* — Archives de la secrétairerie d'état et de guerre. — *Gazette des Pays-Bas*, année 1775. — *Description de toutes les fêtes*, etc.

portrait. La lettre qu'il leur écrivit à cette occasion mérite d'être transcrite ici dans son entier :

« Très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et » bien-amés, déterminé par des motifs d'une juste et parfaite » sensibilité aux témoignages de zèle et d'attachement que nous » avons éprouvés souvent de votre part, et auxquels vous avez » mis, pour ainsi dire, le comble par le monument de notre » statue que vous venez d'avoir fait ériger au nom de toute » la province de Brabant, monument d'autant plus agréable » pour nous, qu'il transmet à la postérité la mémoire de notre » gouvernement et le souvenir des sentiments dont nous vous » avons toujours vu pénétrés pour nous, nous saisissons avec » un vrai plaisir l'occasion de votre assemblée générale actuelle, » pour vous donner une marque de notre reconnaissance, et » pour vous prévenir que nous avons cru ne pouvoir mieux » répondre aux témoignages d'attachement que vous nous avez » marqués d'une manière si touchante, qu'en vous demandant, » dans une des salles de votre assemblée, à l'hôtel de cette » ville, une place pour notre portrait, que nous nous proposons » de vous faire remettre, dans la confiance que vous trouve- » rez, dans cette résolution de notre part, un nouveau garant » de la constance de notre affection réciproque et particulière » pour vous, et des soins dont nous nous occuperons sans cesse » pour nous conserver la vôtre, en continuant de mettre en » usage tous les moyens qui pourront dépendre de nous, et » qui paraîtront les plus propres à maintenir la tranquillité, et » à augmenter de plus en plus la prospérité et le bonheur de » cette province. A tant, très-révérends, révérends pères en » Dieu, nobles, chers et bien-amés, Dieu vous ait en sa sainte » garde. De Bruxelles, le 29 mars 1775.

» CHARLES DE LORRAINE. »

Les États résolurent de remercier le prince, par une

députation solennelle (1), des expressions affectueuses (*affectueuse uytdruckingen*) contenues dans sa lettre, et de lui faire connaître qu'ils placeraient dans la salle même de leurs séances le portrait qu'il voulait bien leur offrir (2).

Disons maintenant quelques mots de l'œuvre de Verschaffelt. Le prince y était représenté en général romain, avec le manteau consulaire; il avait le bras droit étendu, et, à la main, le bâton de commandement; sur deux des faces du piédestal, on lisait cette inscription :

CAROLO ALEXANDRO
LOTHARINGIÆ ET BARRI DUCI
SUPREM. EQUIT. TEUTON. MAGISTRO
PRO MARIA THERESIA AUG.
BELGII PRÆFECTO
OPTIMO PRINCIPI
PATRIÆ DELICIO

QUOD PER LUSTRA QUINQUE
SACRIS TUTATIS
LEGIBUS ÆQUIS SANCITIS
AMPLIFICATA AGRORUM CULTURA
EXERCITATIS ARTIBUS
COMMERCIO PROPAGATO
P. PERPETUA RERUM COPIA PROCURATA
PUBLICAM FELICITATEM STABILIVERIT
ORDINES BRAB. GRATI DECREVERE
MDCCLXIX.

---

(1) Cette députation fut composée de l'archevêque de Malines, de l'abbé de Parck, du duc d'Arenberg, du comte de Mastaing, du baron d'Arquennes, et des bourgmestres de Louvain et de Bruxelles.

(2) Registres des États de Brabant.

Dans le premier moment, l'ouvrage du sculpteur gantois avait excité l'admiration générale : mais, lorsqu'on se fut un peu refroidi, on trouva que la statue pêchait sous le rapport du dessin, qu'elle manquait d'expression et de noblesse, qu'elle laissait à désirer plus de ressemblance; on alla jusqu'à dire que l'artiste avait donné à son héros une attitude gauche; enfin on fut généralement choqué de ce qu'on avait placé une statue de onze pieds de hauteur sur un piédestal qui n'en avait pas huit (1). Peut-être y avait-il de l'exagération dans ces critiques; quoi qu'il en soit, voici ce qu'écrivait le prince de Starhemberg au prince de Kaunitz (2) : « Les différentes parties de la sta-
» tue prises séparément paraissent être achevées, et ne
» rien laisser à désirer; cependant je ne puis pas dissi-
» muler à Votre Altesse qu'il me paraît, et que quelques
» personnes trouvent avec moi, qu'en envisageant l'en-
» semble, il s'offre des défauts et à l'égard de l'attitude, et
» dans le piédestal : il est vrai que plusieurs connaisseurs,
» et je puis même dire presque la généralité du public,
» trouvent la statue parfaite à tous égards; mais, malgré
» qu'elle me paraisse aussi fort belle telle qu'elle est, je

---

(1) Voyez la notice de M. Schayes, déjà citée.

Il y a une remarque à faire touchant la dimension du piédestal. Lorsque, le 15 juin 1769, le modèle de la statue fut posé sur la Grand' Place, plusieurs des commissaires des États observèrent que le piédestal n'était pas assez grand relativement aux proportions de la statue (*niet dick genoegh en schene te wesen naer proportie der status selfs*); mais Verschaffelt répondit que la dimension qu'il lui avait donnée était celle qu'exigeaient les principes de l'art. Voyez les Registres aux Résolutions des Etats.

(2) Lettre du 21 janvier 1779, conservée en original aux Archives du royaume.

» ne saurais néanmoins me refuser à y trouver des imper-
» fections qui à mes yeux sont assez remarquables. » Et le prince de Kaunitz, à qui le ministre avait envoyé le dessin de la statue, fait par Verschaffelt lui-même, disait à l'Impératrice (1) que ce dessin *ne donnait pas une grande idée de l'ouvrage.* Cela n'empêcha pas que les États de Brabant ne fissent un présent à Verschaffelt et au sieur Didier, qui avait coulé la statue. Le prince Charles, de son côté, fit ressentir à l'artiste gantois les effets de sa munificence (2).

A la première entrée des Français dans la Belgique (novembre 1792), une société de prétendus *amis de la liberté et de l'égalité* se forma à Bruxelles. Ce club était composé des démagogues les plus exaltés; à peine installé, il vota le renversement de la statue du duc Charles. Les administrateurs de la commune ne crurent pas devoir donner suite à une motion que réprouvait l'immense majorité des habitants : les clubistes se chargèrent alors de l'exécuter eux-mêmes. Le 13 janvier 1793, jour où l'on célébrait la réunion de la ville à la république française, après avoir exercé leur furie sur les chefs-d'œuvre des Duquesnoi, des Devos et des Cozyns qui décoraient les maisons des corps de métiers sur la Grand'Place, ils se portèrent à la Place Royale, et abattirent la statue du prince. Il serait difficile d'exprimer la stupeur et l'indignation que la rage dévastatrice de cette nouvelle espèce de *gueux*, selon l'expression d'un écrivain, firent naître

(1) Rapport du 2 février 1775.
(2) Registres des États de Brabant. — Archives de la secrétairerie d'État.

au sein de la population de Bruxelles : ce qui excita surtout le dégoût des honnêtes gens, ce fut de voir un misérable bossu, nommé Vandersteen, fils d'un horloger que le duc Charles avait comblé de ses bienfaits, se montrer le plus acharné parmi ceux qui travaillèrent à faire descendre la statue de son piédestal. Il faut rendre justice aux représentants provisoires du peuple libre de Bruxelles (c'est ainsi que se qualifiaient les administrateurs de la commune) : ils eurent le courage de désapprouver hautement cet acte de vandalisme et d'ingratitude (1).

La statue du prince Charles, après être restée pendant plusieurs jours sur le pavé, fut transportée dans la cour de la chancellerie du conseil de Brabant (2). Le club demandait avec instance qu'elle fût mise en vente et fondue; il n'avait pu obtenir encore des administrateurs communaux une décision conforme à son désir, lorsque, au mois de mars 1793, les Autrichiens rentrèrent dans Bruxelles. La statue fut relevée, à la grande satisfaction du peuple. Le piédestal qui la portait avait été brisé le 13 janvier : on lui en donna un nouveau, d'une dimension plus grande que le précédent, et on l'exécuta seulement en bois peint, pour que les connaisseurs pussent en dire leur avis, avant de le livrer au marbrier et au sculpteur. Ce furent encore les *capons du rivage* qui traînèrent la statue, de la cour de la chancellerie à la Place Royale (3).

---

(1) *Bruxelles, les palais de Laeken et de Tervueren*, par un vieux Belge, Stapleaux, 1824. — Notice de M. Schayes. — *Précis historique de la vie du duc Charles*, augmenté par Brunelle, Bruxelles, 1835.

(2) Aujourd'hui le ministère des travaux publics.

(3) Notice de M. Schayes. — *Précis de la vie du duc*, etc.

La victoire remportée par les Français dans les plaines de Fleurus le 26 juin 1794 les rendit une seconde fois maîtres de la Belgique. La statue du prince Charles fut traitée par eux en ennemie; ils la firent abattre le 9 juillet et transporter à l'arsenal de Douai (1), où elle fut convertie en monnaie de cuivre. Les Bruxellois ignorèrent longtemps le sort d'un monument auquel ils attachaient tant de prix, car lorsque, en 1803, Bonaparte, à cette époque premier consul, vint visiter leur ville, ils lui présentèrent une requête pour en obtenir la restitution (2). Le 25 germinal an XIII (15 avril 1805), le conseil de l'arrondissement formait la même demande dans un mémoire adressé au préfet de la Dyle : « Nous croyons, disait-il, » nous rendre au vœu unanime de nos concitoyens, en » vous exprimant celui de voir la statue du bon duc » Charles de Lorraine rétablie au milieu de cette place » que l'amour du peuple lui avait consacrée à jamais (3). »

Le temps ni les vicissitudes politiques n'ont affaibli ce sentiment parmi nous : aussi la Belgique entière a-t-elle applaudi à l'arrêté royal du 30 mai 1835, qui ordonne que la statue soit relevée. Sous le règne de Guillaume, de simples citoyens avaient conçu le dessein d'ouvrir une souscription pour cet objet : il appartenait à un gouvernement national de réaliser cette pensée toute patriotique.

A quel point en est aujourd'hui l'exécution de l'arrêté du 30 mai? Nous l'ignorons; il y a longtemps qu'aucune communication n'a été faite au public à cet égard. Nous

---

(1) D'autres disent à Maubeuge.
(2) Notice de M. Schayes.
(3) Voyez le *Moniteur belge* du 4 juillet 1835.

savons seulement qu'une commission, dans laquelle siégent des hommes éminents sous le double rapport de la position sociale et du mérite personnel, a été instituée (1); qu'une liste de souscription a été ouverte, en tête de laquelle le roi et la reine se sont fait inscrire; que M. le duc d'Arenberg, M. le prince de Ligne, M. le comte de Mérode-Westerloo, se sont empressés, ainsi que beaucoup d'autres membres de la noblesse belge, de répondre à l'appel du chef de l'État; que, par suite d'une chaleureuse circulaire de M. le baron de Stassart, la plupart des villes et des communes du Brabant ont souscrit pour des sommes proportionnées à leurs ressources, et que leur exemple a été suivi dans d'autres provinces (2); nous savons encore qu'il a été décidé par la commission que la statue serait rétablie au même lieu où elle fut érigée en 1775, exactement conforme au modèle qu'elle est destinée à remplacer (3); enfin nous avons vu dans les journaux une invitation aux artistes belges qui désireraient entreprendre cet ouvrage, de déposer leurs soumissions au ministère de l'intérieur (4). Mais près de quatre années se sont écoulées depuis lors, et comment se fait-il que l'on n'ait plus entendu parler de rien ?

---

(1) Ses membres sont M. le comte Henri de Mérode, M. le comte d'Arschot, M. le baron de Stassart, M. de Gerlache, M. le comte Ferdinand Meeus, M. le comte Coghen, M. Geefs, M. Navez et M. Suys. M. le baron de Sécus père et M. Rouppe, qui en faisaient aussi partie, sont décédés.

(2) Louvain a souscrit pour 1000 francs; Malines, pour 250 francs; Lierre, pour 125 francs, etc. *Moniteur belge* des 9 août et 7 novembre 1835.

(3) *Moniteur belge* du 4 juillet 1835.

(4) *Moniteur belge* du 18 août 1836.

Il n'est pas à supposer que la commission ait rencontré des obstacles dans l'accomplissement de son mandat : d'où auraient-ils pu venir?... Est-ce qu'elle n'aurait pas recueilli des fonds suffisants? Dans ce cas, qu'elle fasse un nouvel appel au patriotisme de nos concitoyens; qu'elle s'adresse, s'il le faut, aux Chambres ; elle doit être assurée du concours de nos mandataires à acquitter la dette de la reconnaissance nationale. Mais qu'elle se presse un peu, car le pays attend avec impatience qu'il ait été donné satisfaction à l'un de ses vœux les plus chers. En décernant une statue au duc Charles de Lorraine, en 1769, les représentants de la nation voulurent qu'elle servît de témoignage éternel de leur respect, de leur affection et de leur gratitude envers un prince qui s'était montré constamment le bienfaiteur de la patrie (1) : c'est un pieux devoir pour nous, leurs descendants, de remplir leurs intentions. Il est d'ailleurs d'une haute moralité de rétablir un monument propre à faire sentir aux princes qui seront appelés à gouverner la Belgique, dans les temps à venir, LA SATISFACTION DE SE RENDRE DIGNES DE L'AMOUR DES PEUPLES, selon la pensée généreuse et la noble expression de l'immortelle Marie-Thérèse.

(Avril 1840.)

---

(1) Voyez la Résolution des États de Brabant.

VOYAGE DE JOSEPH II EN BELGIQUE en 1781.

Peu de princes ont été jugés plus diversement que Joseph II. Il a eu ses admirateurs et ses détracteurs. On l'a comparé à Marc-Aurèle et à Domitien. Il a été exalté et déprimé outre mesure. Dans une occasion solennelle et récente (1), un des hommes dont le caractère et le talent honorent le plus la Belgique, a voulu à son tour apprécier le monarque qui eut une si grande influence sur les destinées de notre patrie : le portrait que M. le président De Gerlache a tracé de Joseph II, avec cette élégance et cette précision de style qui lui sont propres, est, de tous ceux qui ont paru jusqu'ici, le seul peut-être que la vérité puisse avouer.

Joseph II avait de grandes qualités, il serait injuste de le méconnaître. Il avait de la noblesse dans les sentiments, de l'élévation dans le caractère, de la vivacité et de la pénétration dans l'esprit. Sévère pour lui-même, il était plein de bonté pour tous ceux qui l'entouraient; sa générosité, sa bienfaisance se signalaient en toute rencontre.

(1) A la séance publique de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, tenue le 16 décembre 1838.

Accessible au moindre de ses sujets, comme au plus éminent de ses vassaux, rien n'était capable de faire fléchir son impartialité dans la distribution des grâces et des emplois; le plus digne à ses yeux était toujours celui qui obtenait la préférence. Il poussait l'amour de la justice jusqu'à la dureté (1). Mais des défauts dont quelques-uns tiraient leur source de l'excès de ces qualités mêmes, n'en ternirent

---

(1) Entre une multitude d'exemples qu'en fournissent les documents conservés dans nos archives, je citerai les deux suivants :

Le duc Louis-Engelbert d'Arenberg avait eu le malheur de perdre la vue à la chasse. Malgré cette infirmité, Marie-Thérèse, voulant reconnaître les services de sa maison, lui conféra, en 1779, la charge de grand bailli de Hainaut, l'une des plus importantes des Pays-Bas, et dont son père et son aïeul avaient été revêtus. En 1787, Joseph II ordonna à son ministre à Bruxelles, le comte de Trauttmansdorff, de déclarer vacant le grand bailliage de Hainaut, par le motif que le duc ne pouvait en remplir convenablement les fonctions.

Un des conseillers du Conseil de Brabant qui avait fait partie du Conseil souverain de justice créé en 1787, M. de Robiano, éprouva de la répugnance à rentrer dans son ancien corps, lorsque, sur les représentations unanimes des États, le Conseil souverain eut été aboli; il supplia le gouvernement de lui accorder sa retraite. M. de Robiano avait rendu des services distingués pendant vingt-cinq ans, et, en dernier lieu, il s'était employé, avec autant d'activité que de zèle, aux travaux de la nouvelle organisation judiciaire : il croyait donc avoir des droits à une pension. Le ministre Trauttmansdorff fit tout ce qui dépendait de lui, pour l'engager, dans l'intérêt de la dignité de l'Empereur, à reprendre son poste au Conseil de Brabant : rien ne put ébranler la résolution de M. de Robiano; il déclara même qu'il préférait plutôt renoncer à la pension qu'il avait sollicitée. Le prince de Kaunitz en ayant rendu compte à l'Empereur, Joseph II écrivit, en marge du rapport : « On donnera à Robiano purement et » simplement son congé. Quand on n'a pas la force sur soi-même » de soumettre les passions de quelconques genres qu'elles soyent » au bien du service, on n'est pas fait pour avoir un emploi.

» JOSEPH. »

que trop l'éclat. Le désir immodéré de signaler son avènement au pouvoir par des résultats qui accrussent la grandeur de la monarchie et le bien-être des peuples confiés à son sceptre, le jeta dans une série d'entreprises qui, conçues avec légèreté, dirigées d'une manière peu habile, échouèrent toutes les unes après les autres. Jamais souverain ne montra, dans ses rapports politiques avec les puissances étrangères, comme dans ses mesures d'administration intérieure, moins d'esprit de suite, moins de liaison dans les idées. Il n'avait nul plan arrêté, nul système de conduite : il défaisait aujourd'hui ce qu'il avait fait la veille. Cette excessive mobilité de son imagination, qu'un de ses contemporains qui fut mieux que personne à portée de le connaître (1), attribue à l'agitation de son sang, fut la cause qui contribua le plus aux désastres de son règne.

Ce prince s'était fait une étrange idée des droits de la souveraineté : il fallait que tout pliât sous sa volonté suprême, que toutes les opinions s'abaissassent devant celle qu'il avait adoptée. Les États des provinces Belgiques lui adressèrent des remontrances respectueuses contre des réformes qui choquaient les intérêts tout autant que l'esprit de la nation : il les rejeta avec dédain; il prétendit astreindre à la soumission la plus absolue, à une obéissance passive, un pays jusque-là l'un des plus libres de l'Europe, et dont il avait lui-même sanctionné les priviléges par son serment. Joseph II a laissé, dans l'ordre civil et dans l'ordre politique, deux actes qui accuseront éternellement sa mémoire : il cassa un arrêt souverain

(1) Le maréchal prince de Ligne.

un arrêt rendu en termes de révision par le Conseil de Brabant(1); peu de temps après, il anéantissait la constitution même de la province. Jamais, aux plus mauvais jours de son histoire, la Belgique n'avait été témoin de violations aussi monstrueuses de ses droits. Napoléon aussi osa plus tard annuler la décision d'une justice souveraine; cet exemple d'un mépris brutal pour les lois les plus sacrées est, après celui donné par Joseph II, le seul qu'offrent nos fastes judiciaires.

Comment qualifier ensuite cette manie, dont Joseph II était possédé, de tout réformer, de reconstruire l'édifice social du faîte à la base? Dans l'exécution de ce dessein, on le voit descendre jusqu'aux plus minutieux détails : tantôt supprimant les autels privilégiés, interdisant les processions usitées de temps immémorial, réglant le costume des chanoines, bouleversant le régime des confréries, fixant le nombre des cierges qui pouvaient être allumés pour la célébration de l'office divin; tantôt abolissant les

---

(1) En 1786, dans le procès relatif à la succession des biens de T'serclaes-Tilly, entre le prince de Montmorency-Robecq, le marquis de Morbecq et leurs auteurs, d'une part, don André de Guzman et ses auteurs, d'autre part : l'arrêt du Conseil de Brabant avait été favorable aux premiers.

Les gens d'affaires du prince de Montmorency, à Vienne, s'étant plaints au comte de Cobenzl, vice-chancelier de Cour et d'État, du décret de l'Empereur, ce ministre leur répondit sans hésiter qu'il n'ignorait pas plus qu'eux que ce décret était irrégulier, porté contre toutes les lois, et qu'il ne pouvait être regardé que comme un coup d'autorité; que néanmoins il était irrévocable; rien au monde n'étant capable de faire changer l'Empereur de sentiment. (J'ai puisé ces détails dans une lettre du prince de Montmorency au comte de Vergennes en date du 14 octobre 1786, conservée au dépôt des affaires étrangères à Paris.)

kermesses, ces joyeuses fêtes flamandes, chères à un peuple qui y trouvait un délassement à ses travaux, ou bien défendant aux personnes du sexe de se présenter à l'église en chapeau, de faire usage de cosmétiques, etc., blessant ainsi les peuples dans leurs mœurs et dans leurs usages, après les avoir alarmés pour les objets de leur croyance, après les avoir froissés dans leurs droits politiques et leurs intérêts matériels. Faut-il s'étonner si cette série de mesures inopportunes, inutiles pour la plupart, et presque toutes oppressives, lui aliénèrent toutes les classes de la nation? Et est-il permis de se demander encore si des motifs légitimes donnèrent naissance à cette révolution Brabançonne qui fut si fatale à sa gloire, et qui abrégea ses jours?

L'aurore du règne de Joseph II fut loin de présager aux Belges la manière dont il devait finir. Les premiers actes du successeur de Marie-Thérèse furent empreints d'un caractère de magnanimité qui captiva tous les cœurs : on le vit, avec un sentiment mêlé d'admiration et de reconnaissance, décliner la demande que les États avaient faite de lui ériger un monument, et proposer que la somme qu'ils y destinaient fût consacrée à des ouvrages d'utilité publique; on n'apprit pas, avec moins de gratitude, le refus par lequel il avait accueilli la présentation des dons gratuits que certaines personnes étaient dans l'usage d'offrir au nouveau souverain, à titre de joyeux avènement. Son voyage dans la Belgique vint confirmer l'opinion flatteuse que les peuples de cette contrée avaient conçue de lui, et exciter les transports d'amour et d'enthousiasme d'une population encore toute consternée de la perte qu'elle venait de faire de l'immortelle souveraine qui, pendant quarante ans, l'avait gouvernée avec douceur et équité.

Joseph II, du vivant de sa mère, avait parcouru les États autrichiens en Allemagne et en Italie : on s'était étonné, lorsqu'il était allé en France en 1777, qu'il n'eût point traversé la Belgique; il ne connaissait cette riche et belle partie du patrimoine de la maison de Habsbourg, que par des *Mémoires* qui avaient été rédigés pour son instruction (1). Peu de mois après qu'il fût monté sur le trône, il résolut de la visiter.

Parti de Vienne le 22 mai 1781, l'Empereur arriva à Luxembourg le 31 du même mois. Comme il voulait prévenir que des honneurs ne lui fussent rendus, il n'avait pas même informé le gouvernement général, de son voyage : son entrée dans ses États des Pays-Bas fut celle d'un simple particulier. Joseph était accompagné seulement du général Comte de Tercy. A peine descendu à l'hôtel des Sept-Souabes, il fit appeler le président du conseil provincial de Luxembourg, M. de Gerden, et il le chargea d'annoncer au public qu'il admettrait immédiatement à son audience ceux qui auraient à l'entretenir, ou à lui présenter des requêtes. Le jour suivant, il reçut le Conseil provincial, les députés des États et du magistrat, ainsi que toutes les personnes qui le demandèrent; il fit manœuvrer la garnison; il visita les fortifications, les casernes et les établissements publics. Le 3 juin, il assistait à la messe paroissiale : on remarqua que, au moment où le célébrant recommandait, dans les prières pour les morts, l'âme de Marie-Thérèse, il s'inclina profondément, et laissa paraître une vive émotion. Quoiqu'il eût déclaré

(1) Les *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens*, du comte de Nény, rédigés en 1759.

que la moindre dépense faite, à son occasion, par la ville ou les habitants lui serait désagréable, le jour de son arrivée, toutes les maisons avaient été spontanément illuminées : l'illumination ayant recommencé le lendemain, il ordonna qu'on l'éteignît.

Joseph quitta Luxembourg le 4 juin, et vint loger au village d'Emptinne. Les députés des États et le magistrat de Namur avaient pris beaucoup de précautions, pour être avertis d'avance du moment où il approcherait de leur ville, ils avaient écrit à Luxembourg, ils avaient donné des instructions aux gens de loi des villages situés sur la route : malgré ces mesures, ils furent encore surpris. Le 5 juin, à sept heures et demie du matin, une voiture se présente à la porte de la ville : un des employés ayant demandé leurs noms aux personnes qui s'y trouvaient, l'une d'elles répondit avec simplicité : « Joseph, comte de Namur, et Empereur. » A Luxembourg, il s'était annoncé de la même manière.

Tandis que la foule s'amasse devant l'hôtel où il est descendu, et que les corps administratifs et judiciaires arrivent successivement pour lui présenter leurs hommages, Joseph sort par une porte de derrière, vêtu d'un simple frac et accompagné d'un garçon barbier qu'il venait de rencontrer dans l'hôtel; il se fait conduire au monastère des religieuses bénédictines, pour y rendre visite à la marquise d'Herzelles, qui avait été la gouvernante de sa fille. Rentré à l'hôtel, il admit successivement à son audience le grand mayeur de Namur, l'évêque, le Conseil provincial de justice, le gouverneur de la garnison hollandaise, les députés des États, le magistrat, le commandant de la place, les conseillers du souverain bailliage, les gentilshommes membres de l'État noble, les députés du

clergé, les ordres mendiants et enfin toutes les personnes qui se présentèrent.

Dans la soirée, il fit appeler M. de Stassart (1), conseiller d'État et président du conseil de Namur, vieillard vénérable, qui avait siégé avec distinction au conseil privé de 1756 à 1765, et que le comte de Cobenzl et le prince Charles de Lorraine avaient depuis fréquemment consulté sur les affaires les plus difficiles du gouvernement. Il s'entretint plus de deux heures avec ce magistrat, à qui il confia quelques-unes de ses idées de réforme. M. Stassart, tout en applaudissant à certaines vues d'améliorations incontestables, se permit de combattre la précipitation que le monarque semblait vouloir mettre à les réaliser : « Les Belges, lui dit-il, ont besoin d'être préparés à ce » qu'on exige d'eux; il est un proverbe flamand qu'il est » bon de se rappeler parfois : *ce qu'on n'est pas sûr de* » *faire le lundi, il faut savoir le différer jusqu'au samedi.* » L'Empereur le questionna beaucoup sur la marche de l'administration, et parut mécontent de quelques-unes de ses réponses, parce que, avant son départ de Vienne, on l'avait induit en erreur sur plusieurs faits, et qu'il avait peine à revenir de ses préventions; cependant, ayant revu peu de temps après le président du conseil de Namur à Bruxelles : « Eh bien, dit-il, mon cher président, je vous » dois la justice de reconnaître que vos renseignements » étaient exacts. »

Le 6 juin, dans l'après-midi, Joseph II partit de Namur, après avoir inspecté le château, les fortifications, l'arsenal, l'hôpital militaire et le grand hospice de la ville. Il

(1) Aïeul de M. le baron de Stassart, gouverneur du Brabant.

s'arrêta quelque temps à Fleurus, pour examiner les lieux où s'était donnée la fameuse bataille entre le maréchal de Luxembourg et le prince de Waldeck, et le soir il arriva à Charleroi.

Le lendemain, il se rendit à Mons par Nivelles et Marimont. Le prince de Ligne était gouverneur de la capitale du Hainaut; le duc d'Arenberg était grand bailli de la province. Ces deux seigneurs furent les premiers auxquels l'Empereur donna audience. Ensuite, il reçut les dames chanoinesses du chapitre de Ste-Waudru, le Conseil souverain, les députés des États, le magistrat et beaucoup d'autres personnes. Plusieurs officiers français de distinction, parmi lesquels on comptait le prince de Lamballe et le comte de La Marck, étaient venus à Mons pour le voir: ils assistèrent à la revue des troupes qu'il passa le lendemain, à quatre heures du matin. Le même jour il donna encore une audience publique, il visita les établissements civils et militaires, et il se montra dans les principaux quartiers de la ville.

Joseph II parcourut successivement ainsi les villes d'Ath, Tournai, Courtrai, Menin, Wervicq, Ypres, Furnes, Nieuport, Ostende, Blankenberghe, Bruges, Gand, Termonde, Audenarde, Saint-Nicolas, Anvers, Lierre, Malines, Vilvorde et Louvain, prenant partout son logement dans les hôtelleries, au lieu d'accepter celui qu'il était d'usage que les riches abbayes offrissent aux princes du sang royal; refusant toute espèce d'honneurs, toute invitation à des banquets (1) ou d'autres fêtes de ce genre; donnant

(1) Son dîner était toujours préparé à l'auberge où il était descendu, depuis deux heures jusqu'à six : c'était dans cet intervalle

audience aux corps administratifs et judiciaires, non pour recevoir des compliments et des adulations (ils avaient été sérieusement avertis de s'en abstenir), mais pour s'entretenir avec eux des branches du service public dont ils avaient la gestion; examinant les fortifications et les troupes dans le plus grand détail (1); admettant en sa présence tous ceux indistinctement qui désiraient y paraître; se faisant conduire dans les établissements publics et particuliers les plus remarquables; étonnant par la variété et la solidité de ses connaissances, les personnes qui l'approchaient, comme il les charmait par son affabilité. Il reçut à Bruges la visite du duc de Glocester, frère du roi d'Angleterre, venu exprès sur le continent dans ce dessein. Ce prince, en présence de qui il fit manœuvrer deux bataillons du régiment de Vierset, s'étant récrié sur la beauté des troupes et sur leur instruction, l'Empereur lui dit avec contentement qu'il ne prit pas la peine de déguiser : *Je crois bien que Clinton* (2) *serait bien aise d'avoir douze bataillons comme ceux-là pour avancer ses affaires en*

---

qu'il se mettait à table, sans qu'il y eût pour cela d'autre moment fixé que celui que les affaires lui laissaient de libre. Le général de Tercy, son chirurgien, son secrétaire et deux gardes-nobles qui lui servaient de courriers dînaient avec lui; c'étaient les seuls auxquels il accordât cet honneur. (*Lettre du comte d'Adhémar, ministre de France à Bruxelles au comte de Vergennes*, du 10 juin 1781.)

(1) « Dans la manœuvre, l'Empereur monte un cheval de simple » dragon qu'il prend lui-même, pour juger à la fois et du cheval et » de l'équipement. Le dragon reçoit quatre ducats; celui qui est » d'ordonnance auprès de sa personne en a dix. Il fait donner un » florin d'Allemagne à tous les soldats, et un florin et demi aux bas » officiers. » (*Lettre du comte d'Adhémar*, ci-dessus citée.)

(2) Henri Clinton commandait en chef les troupes anglaises aux États-Unis pendant la guerre de l'indépendance.

Amérique. A Ostende il examina avec une attention pleine de sollicitude divers projets conçus pour l'amélioration du port et l'agrandissement de la ville; il en indiqua lui-même de nouveaux qui ne tardèrent pas à être mis à exécution.

Le cardinal de Franckenberg profita du passage de Joseph par sa ville archiépiscopale, pour lui remettre une représentation à laquelle il attachait une grande importance : il l'y suppliait de fermer l'oreille à ceux qui pourraient lui conseiller de défendre dans ses États la bulle *unigenitus;* il le conjurait de ne pas admettre l'exercice de la religion protestante; de maintenir les rapports existants entre les ordres religieux et leurs supérieurs étrangers; enfin d'interdire l'impression et le débit dans les Pays-Bas des ouvrages de Voltaire et de l'abbé Raynal. Cette démarche ne plut point à l'Empereur, qui chargea le prince de Starhemberg de le faire sentir avec ménagement au prélat (1). J'extrairai de la lettre qui fut écrite au cardinal le passage relatif au dernier point de sa remontrance. « Votre Éminence sait que tout ce qui concerne la librai-
» rie est l'affaire des censeurs royaux, qui ont leurs règles
» et leurs directions, et que c'est à eux, comme censeurs
» et comme fiscaux, à faire les devoirs qui résultent de
» la législation établie sur cette matière. Je ne vois d'ail-
» leurs pas les inconvénients que pourrait avoir l'annonce
» des éditeurs qui comprend Bruxelles dans le nombre

(1) Voici l'apostille que Joseph II mit sur le rapport du prince de Starhemberg : « Vous pouvez lui écrire une lettre particulière, par
» laquelle vous lui ferez sentir avec bonne façon l'irrégulier de sa
» conduite.

» JOSEPH. »

» des endroits où l'on peut souscrire : d'abord, c'est une » annonce étrangère au fait du gouvernement, et puis » c'est un ouvrage qui est d'ailleurs dans toutes les biblio- » thèques du monde. Quelque chose qu'on ferait ici, on ne » parviendrait jamais ni à diminuer la circulation de la » nouvelle édition, ni à prévenir ou faire cesser la circu- » lation et l'existence des anciennes, tandis qu'on s'expo- » serait à des critiques, si on allait publier, uniquement » aux Pays-Bas, et à l'occasion d'une annonce vague, des » dispositions expresses, non renouvelées, à cause de leur » inutilité certaine, dans d'autres États. Votre Éminence » concevra facilement que la législature doit s'occuper » aussi du soin de ne pas se compromettre, en prodiguant » des défenses dont l'inefficacité est aussi certaine que » notoire, et qui n'auraient d'autre effet que de faire » rechercher avec plus d'avidité les ouvrages sur lesquels » elles porteraient. Cette observation, applicable aussi à » ce que Votre Éminence dit sur l'ouvrage de l'abbé » Raynal, mérite la plus grande attention de la part de » Votre Éminence, ainsi que de celle des autres évêques... » L'autorité supérieure n'autorisera jamais par son fait le » débit de quelque ouvrage équivoque : mais aussi, lors- » qu'elle peut être sûre de l'inefficacité des mesures de » défense ou autres, il est de la prudence de ne pas expo- » ser légèrement ses dispositions, surtout lorsque, comme » cela est pour la librairie, la marche et les principes sont » déjà établis et connus (1). » Les actes qui sortaient de la chancellerie du cabinet de Bruxelles ne brillaient pas, on le voit, par l'élégance et la précision du style.

---

(1) Lettre du prince de Starhemberg du 19 juillet 1781. Elle avait été rédigée par le secrétaire d'État Crumpipen.

Je rapporterai ici une particularité qui se rattache au voyage de Joseph II à Nivelles, parce qu'elle peint les mœurs et l'esprit de l'époque. De tous les chapitres nobles de chanoinesses qui existaient aux Pays-Bas, les dames de Sainte-Waudru, à Mons, étaient les seules qui eussent la prérogative de se faire appeler *Madame;* les autres ne pouvaient être qualifiées que de mademoiselle(1). Joseph II ignorait apparemment cet usage : les dames chanoinesses de Nivelles s'étant mises à ses pieds, il les appela *Madame.* Elles se prévalurent aussitôt de cette qualification, pour demander un acte formel qui les autorisât à se la faire attribuer : l'Empereur, qui était ennemi des priviléges et des faveurs, décida que, à l'avenir, le titre de *Madame* serait donné à toutes les chanoinesses des Pays-Bas.

Ce fut au milieu de la nuit, le 22 juin, que Joseph II entra dans Bruxelles. Voulant se soustraire aux démonstrations officielles qui, malgré ses ordres exprès, auraient pu être faites pour sa réception, il avait passé une partie du jour et toute la soirée au château de Tervueren. Les annales du pays n'offraient pas d'exemple que le souverain des Pays-Bas, visitant pour la première fois sa capitale, en eût franchi les portes sans être escorté de ces pompes, de ces solennités, que les Belges aimaient tant à prodiguer pour leurs princes : aussi, tout en rendant hommage aux

---

(1) D'après un édit du 11 décembre 1754, le titre de *dame* ou *madame* ne pouvait être donné, aux Pays-Bas, qu'aux femmes des nobles. Un honnête bourgeois qui aurait souffert qu'on le donnât à la sienne en public, *ou en particulier*, aurait encouru une amende de deux cents florins; elle devait être appelée *mademoiselle.* Plus anciennement, il n'y avait que les femmes des nobles titrés et des chevaliers qui eussent la qualification de *madame;* les femmes des simples gentilshommes n'avaient droit qu'à celle de *mademoiselle.*

motifs qui dirigeaient la conduite de l'Empereur, bien des gens regrettaient que, en cette occasion, il se fût écarté des anciens usages; cette innovation leur en faisait craindre de plus importantes. . . . . L'avenir prouva que leurs prévisions n'étaient que trop fondées.

Le lendemain de son arrivée, Joseph reçut le corps diplomatique, les Conseils de gouvernement, la Chambre des Comptes, le Conseil souverain de Brabant, les députés des États, le magistrat, l'Académie royale des sciences et belles-lettres, et nombre d'autres corps et corporations. Les jours suivants, il parcourut la ville (1) et ses environs; il fit manœuvrer les troupes; il inspecta les fortifications, les hôpitaux, la monnaie, l'entrepôt, le collége thérésien; il voulut voir aussi les principaux établissements industriels, la fabrique de tapisserie, malheureusement réduite, à cette époque, à un état de langueur qui présageait sa ruine prochaine; les ateliers du carrossier Simon, la teinturerie de coton de la maison Romberg. Vigilant et actif comme tous les hommes qui apprécient ce que vaut le temps, il avait pour habitude de se lever de très-bonne heure, soit pour expédier les affaires qui attendaient sa

---

(1) La place et la rue Royale, ainsi que le Parc, qui excitent l'admiration de tous les étrangers, ne plurent point à Joseph II. Il le manifesta d'une manière significative, à l'occasion d'un rapport où le gouvernement général lui proposait d'accorder une gratification de 200 pistoles au conseiller des finances Limpens, qui avait été chargé de plusieurs travaux extraordinaires, et notamment de la surveillance des embellissements exécutés dans cette partie de la ville. « Quant à » l'arrangement du Parc et de la nouvelle place de Bruxelles, écrivit- » il à la marge du rapport, le contre-sens et le mauvais goût qui y » règnent, joints aux grands frais que cela a occasionnés, ne méritent » aucune considération ».

décision, soit pour se promener plus librement dans les divers quartiers de la ville : on le rencontra, un jour, avant cinq heures du matin, le long du canal; une autre fois, il fut aperçu, à quatre heures et demie, franchissant la haie du Parc qui n'était pas ouvert à cette heure. Ses soirées étaient partagées entre le travail et des visites aux familles les plus considérables du pays. Il assista aux cercles hebdomadaires du duc d'Arenberg, de la princesse de Ligne et de la comtesse de Chanclos; il alla aussi chez la duchesse douairière d'Arenberg et chez la princesse de Gavre : dans toutes ces réunions, il se mêlait avec les personnes invitées, sans prétendre aucune distinction, sans vouloir que la moindre étiquette y régnât. Il s'y rendait en frac, dans un simple carrosse de remise. C'était l'usage alors de souper; il restait pendant le repas, sans toutefois se mettre à table.

Pendant le temps qu'il passa à Bruxelles, Joseph admit chaque jour le public à son audience. Il reçut une quantité innombrable de placets que les Conseils de gouvernement eurent l'ordre d'examiner, par préférence à toutes autres affaires. La première fois qu'il se montra aux croisées du palais (1), de vives acclamations ayant salué sa présence, il fit signe pour exprimer le désir que l'on s'en abstînt. Presque toujours il sortait incognito et par une porte dérobée, tandis qu'on l'attendait à une autre porte, afin d'éviter la foule empressée à se porter sur ses pas. Le 28 juin, pendant qu'il donnait audience, il apprend qu'un

(1) C'était l'ancien hôtel d'Orange, aujourd'hui le Musée, où sont renfermées nos collections scientifiques, qui servait de palais aux gouverneurs généraux des Pays-Bas, depuis l'incendie du palais royal arrivé en 1731.

incendie vient d'éclater dans une boutique située sur la Cantersteen ; il y court aussitôt ; accompagné du général de Tercy, et il ne rentre au palais qu'après s'être assuré que l'on s'est rendu maître du feu. Il alla, le 1er juillet, entendre la messe à Sainte-Gudule; et, comme on avait préparé pour lui un prie-dieu, couvert de drap, avec des coussins, il écarta ceux-ci, ne voulant pas être distingué des moindres fidèles; il en avait partout agi de même. Certes, on était bien loin alors de penser que Joseph II pût être regardé un jour comme un des plus grands ennemis qu'eût la religion catholique : pendant son séjour à Bruges, on l'avait vu accompagner la procession de la Fête-Dieu, un flambeau à la main : chacun se rappelait que, à son entrée dans Gand, ayant rencontré le Saint-Sacrement, il était descendu de voiture pour s'agenouiller sur le pavé; et ces traits faisaient sensation dans un pays où l'observance des pratiques religieuses a de tout temps été un titre au respect public.

Mais c'était surtout à s'éclairer sur la situation morale et matérielle du pays, sur ses ressources et ses besoins, sur les ressorts compliqués qui y faisaient mouvoir la machine administrative, que Joseph consacrait ses journées. Il travaillait fréquemment avec le prince de Starhemberg (1) et avec le secrétaire d'État Henri de Crumpipen ; il présidait aussi, presque tous les jours, à des conférences où d'autres membres du gouvernement étaient appelés à siéger avec ces deux hommes d'État. Le 2 juillet, il se rendit, sans qu'il y fût attendu, à la séance du Conseil

(1) Ce prince était, depuis la mort du duc Charles de Lorraine, revêtu de la dignité de gouverneur général *ad interim*.

privé. Le comte de Nény, chef et président de ce corps, lui ayant présenté le fauteuil qu'il occupait ordinairement, l'Empereur refusa de le prendre; il se plaça sur une chaise, à la droite de M. de Nény, et le prince de Starhemberg s'assit à la gauche de ce ministre. Il écouta, pendant plus de trois heures, les différents rapports dont il fut donné lecture, faisant des remarques et demandant des explications qui prouvaient toute la pénétration de son esprit : le hasard voulut que précisément ce jour-là, M. Leclercq, l'un des membres les plus distingués du conseil, eût à proposer des conclusions sur un mandement du cardinal archevêque de Malines qui supprimait un catéchisme imprimé sans l'aveu de ce prélat. Il assista de même, le 5 juillet, à la séance du Conseil des finances, et, le 6, à celle de la Chambre des Comptes.

On conserve aux Archives du royaume une espèce de protocole des matières que Joseph II traita, à Bruxelles, dans ses conférences avec ses ministres. Plusieurs des innovations qui furent si funestes à son règne, la tolérance civile étendue aux protestants, l'indépendance des ordres religieux de tous supérieurs étrangers, la réorganisation de l'ordre judiciaire, la liberté du commerce des grains, l'établissement du séminaire général, s'y trouvent en germe. Joseph témoigna une sollicitude particulière pour la province de Luxembourg dont la situation était loin d'être aussi prospère que celle des autres parties des Pays-Bas : il voulut que son gouvernement ne négligeât rien pour y ranimer l'agriculture et l'industrie. Il manifesta son étonnement d'apprendre qu'il existât, en Flandre, un impôt sur la mouture des grains. Il blâma les règlements qui soumettaient à une rétribution connue sous le nom de *médianate*, ceux qui obtenaient des places de conseillers

dans les cours supérieures de justice, ou d'autres emplois de judicature; par là, le mérite pauvre se trouvait exclus des fonctions publiques; il ordonna que les médianates fussent réduites à la moitié de leur taux actuel, et il autorisa le gouvernement à lui proposer des sujets qu'il fallût même en exempter entièrement, à raison de la médiocrité de leur fortune, dans tous les cas de vacance d'emploi.

Ce fut encore dans une de ces conférences (1), à laquelle assistaient le prince de Starhemberg, le comte de Nény et Crumpipen, que Joseph II résolut le démantellement des places de la barrière, dans lesquelles les Hollandais tenaient garnison, aux termes du traité d'Anvers de 1715. Cette mesure qui devait les forcer à retirer leurs troupes, était de nature à rencontrer la plus vive opposition de leur part. Joseph y était préparé. Les premières instructions qu'il avait données au gouvernement des Pays-Bas, après son avènement au trône, prescrivaient que, toutes les fois qu'il s'élèverait un différend entre les deux États, soit par rapport aux limites, soit sur tout autre sujet, le gouvernement en profitât pour étendre ses prétentions et les soutenir avec la plus grande efficacité, *sans mettre plus jamais en avant le mot du traité des barrières* (2).

Si Joseph II était ennemi du faste pour lui-même, il ne voulait pas que ceux qui exerçaient son autorité, en son nom, fussent privés des honneurs auxquels ils avaient droit. Lorsqu'il fut informé que l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen, son époux, approchaient de Bruxelles, il partit pour la Hollande (3),

---

(1) Le 25 juin 1781.
(2) Dépêche du 4 mai 1781.
(3) Le 6 juillet.

afin que sa présence ne contrariât en rien les démonstrations publiques qui signalaient ordinairement l'entrée et l'installation des gouverneurs généraux. Le 7 juillet, il arriva à Rotterdam, sous le nom de comte de Zalckenstein. De là, il fut à Delft, à La Haye, à Leyde, à Harlem, à Amsterdam, à Utrecht. On a retenu les paroles qu'il adressa, étant à l'hôtel de ville d'Amsterdam, aux bourguemaîtres Hooft, Rendorp et Elias : *Messieurs*, leur dit-il, *je vous suis bien obligé des attentions que vous m'avez témoignées. J'ai vu votre grande ville avec bien du plaisir. Je saisis avec empressement cette occasion de vous dire que je vous regarde comme de vrais patriotes : je parle comme je pense, c'est-à-dire en cosmopolite. Persistez, Messieurs, dans vos sentiments, et vos citoyens seront heureux.*

Joseph II rentra dans la Belgique, le 17 juillet, par la Gueldre. Après avoir visité cette petite province et une partie du duché de Limbourg ; après avoir fait aussi une excursion à Verviers, Spa et Liége, il revint à Bruxelles, où il arriva le dimanche 22, à onze heures du matin. L'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert entendaient, en ce moment, la messe à l'église de Sainte-Gudule : à leur retour au palais, ils y trouvèrent l'Empereur qui vint les recevoir jusqu'au pied de l'escalier, et qui embrassa sa sœur avec la plus vive effusion. Le même jour et les suivants, ils dînèrent en public; ils se montrèrent ensemble au spectacle, au Wauxhall, au cours. Le 27, Joseph II partit pour Paris, où il ne s'arrêta que quelques jours : le 14 août, il était de retour à Vienne.

Depuis l'année 1559, où Philippe II s'embarqua pour l'Espagne, si l'on excepte la courte période du règne des archiducs Albert et Isabelle, les Belges n'avaient plus joui de la présence de leurs souverains. Le voyage de l'Empe-

reur fut donc pour la nation un événement mémorable. Joseph, visitant tous les établissements utiles, entretenant les corps administratifs des objets confiés à leurs soins (1), recevant avec empressement et affabilité tous ceux qui désiraient lui parler, fut accueilli, comme je l'ai déjà dit, avec enthousiasme. Les relations du temps s'accordent pour rendre témoignage de cet effet produit par son voyage : « Je puis avoir l'honneur d'assurer Votre Altesse, » écrivait le président du Conseil de Luxembourg au » prince de Starhemberg, que toute la ville ne cesse de » témoigner sa joie sur l'arrivée de l'Empereur et sa recon- » naissance pour la bonté avec laquelle il reçoit un cha- » cun (2). Sa Majesté, disait le pensionnaire des États du » Hainaut dans une lettre à son collègue de Namur, S.M. » nous a mis à portée d'être les témoins oculaires de ses » vertus et de ses éminentes qualités; ce meilleur des rois » est si bien au-dessus de tous éloges, qu'on sent mieux » qu'on ne saurait exprimer tout ce qu'il y a à en dire; il » a ici, comme chez vous, gagné tous les cœurs (3). »

La relation rédigée par les députés des États de Namur, après avoir donné un compte détaillé de l'audience qu'ils eurent de l'Empereur, poursuit en ces termes : « Enfin » il n'est pas possible de rendre la satisfaction d'un cha- » cun. On doit se taire et se borner à la contempla- » tion d'un monarque aussi digne de régner. » Mêmes

---

(1) « Nous sommes tous confrères, dit-il aux députés des États de » Namur, dans l'audience qu'il leur accorda : il faut travailler au » même but, c'est-à-dire au bien. »

(2) Lettre du 2 juin 1781.

(3) Lettre du 9 juin 1781, conservée dans les Archives des États de Namur.

manifestations dans celle que les Consaux et États de Tournay firent insérer en leurs registres : « Il a été uni-
» versellement reconnu, y est-il dit, que la manière gra-
» cieuse et affable de l'illustre monarque avait enlevé les
» cœurs de tous ses sujets; que tout en lui caractérise la
» bonté et la bienfaisance; que ce prince, chéri pour ses
» connaissances, fera les délices de tous ses fidèles sujets. »

Les muses belgiques célébrèrent à l'envi le voyage de Joseph II. Parmi les pièces de poésie que la circonstance fit éclore, on distingua le quatrain suivant :

Grand prince, en parcourant ces provinces fidèles,
De fuir la gloire en vain tu te fais une loi :
Elle va plus vite que toi;
Notre amour lui donne des ailes.

Mademoiselle Murray, à qui les grâces de son esprit, autant que les agréments de sa personne, avaient acquis, dans les cercles de Bruxelles, une certaine célébrité, et que l'on vit depuis, dans l'émigration, faire le charme des salons les plus distingués de Vienne, présenta elle-même à Joseph II des stances dans lesquelles on applaudit beaucoup cette allusion à l'espoir conçu qu'il briserait enfin les entraves apportées par les Hollandais à la liberté de l'Escaut :

Vous reprendrez nos droits sur la mer envahie;
A l'émulation, à l'heureuse industrie
Vous ouvrirez nos ports,
Et du commerce enfin les sources égarées,
Parcourant de nouveau ces fertiles contrées,
Vous prodigueront des trésors.

Un poète d'Anvers avait profité du passage de Joseph II

ar cette ville, pour lui exprimer le même vœu. Dans ses ers il faisait apparaître l'Escaut, qui tenait à l'Empereur le ıngage suivant :

Daigne, daigne briser ces funestes liens
Qu'Amsterdam a forgés de ses avares mains;
Songe que de mes flots interdire l'usage
Au droit des nations est un cruel outrage.
La nature en appelle à ta sage équité :
D'Anvers ne permets plus que le port déserté
Reçoive vainement mes liquides caresses :
Mais que mon onde enfin, plus libre dans son cours,
A mes chers Anversois porte autant de richesses,
Que leurs cœurs font de vœux pour tes augustes jours.

Ces manifestations formulées en assez mauvais vers irent moins d'impression sur l'esprit de Joseph II, que es doléances qu'il reçut des négociants d'Anvers, et la ue de leur beau port, frustré, par d'iniques traités, de ous les avantages que lui avait départis la nature. De e moment sans doute il conçut le dessein, qu'on le vit 'efforcer à réaliser quatre années plus tard, d'affranchir la Belgique d'un servage humiliant et oppressif. Malheureuement ses efforts échouèrent : il était alors dans la polilique de la France de soutenir les Provinces-Unies : le abinet de Versailles intervint et la fermeture de l'Escaut ut maintenue. La France a depuis bien réparé cette njustice (1).

(1) Le premier acte par lequel, après un siècle et demi d'esclavage a liberté de l'Escaut fut proclamée, est dû à M. Ramel, qui a fini es jours à Bruxelles il y a quelques années, et dont la famille habite encore cette ville; il porte la date du 30 thermidor an III : M. Ramel

Dans une brochure qui parut sous ce titre : *Le Voyageur bienfaisant*, et qui eut une grande vogue, on trouve quantité d'anecdotes sur le voyage de Joseph II : j'en citerai quelques-unes. A Luxembourg, les magistrats, le remerciant des ordres qu'il avait donnés pour que les magasins à poudre situés dans la ville fussent transportés hors de son enceinte, il leur répondit : *Je voudrais, messieurs, que vous pussiez lire dans mon cœur : vous y verriez combien il souffre de ne pouvoir rendre heureux tout le monde. Soyez assurés, messieurs, que je travaillerai de toutes mes forces à y parvenir.* Dans une revue des troupes qu'il passa à Mons, il entendit un officier maltraiter un soldat par des paroles très-dures ; il s'approche de l'officier, et lui dit : *Monsieur, vous vous oubliez : ce soldat est un homme comme vous; c'est votre frère, comme il est le mien. Je ne veux pas qu'on maltraite ceux de mes sujets qui se dévouent au service de la patrie.* Pendant son séjour à Bruxelles, il voulut, un matin, ainsi que je l'ai dit, entrer dans le Parc, quoiqu'il ne fût pas ouvert. Pour éprouver la sentinelle, il fit semblant de franchir la haie. Le soldat s'y opposa fortement et refusa l'argent qu'il lui présentait, pour séduire sa fidélité : *non non, mon ami*, fit la sentinelle, *à présent on n'entrerait point ici pour de l'or; il faut attendre qu'on ouvre.* Enfin, après un débat qui dura près d'un quart d'heure, le soldat s'aperçut qu'il était en présence de son souverain : il en conçut une telle frayeur, que ses jambes tremblaient sous lui. L'Empereur le rassura. *Ne vous*

était, à cette époque, représentant du peuple en mission près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Nous aimons à rappeler ce fait, qui honore sa mémoire, déjà chère, à bien d'autres titres, à beaucoup de nos concitoyens.

effrayez pas, mon ami, lui dit-il; *vous êtes un soldat fidèle : vous avez fait votre devoir*, et il lui donna une marque de sa munificence. A Mons, les dames de Sainte-Waudru voulurent lui baiser la main, suivant ce qui s'était toujours pratiqué à la cour de Bruxelles : il la retira vivement, en leur adressant ces paroles : *non non, ma main n'est pas une relique.* Il répondit, dans la même ville, à des officiers français, qui lui exprimaient leur étonnement de le voir sans gardes, qu'il n'en voulait d'autres que le cœur de ses peuples. Un vieux officier vint trouver l'Empereur à Bruxelles, pour lui demander sa retraite; il s'énonça dans les termes suivants : « Sire, je suis fâché d'être incapable de » rester plus longtemps au service de Votre Majesté : ce » n'est point le courage qui me manque, ce sont les forces » et la santé. — *Combien y a-t-il donc que vous êtes au » service?* — Quarante ans. — *Et quel âge avez-vous ?* — » Soixante-dix ans. — *Eh bien ! vous aurez pour pension » vos appointements.* — Oserai-je demander à Votre » Majesté une seconde grâce? — *Quelle est-elle?* — Je » désirerais me retirer auprès de mon père : la pension » que votre bonté m'accorde, partagée avec lui, l'aiderait » à vivre. — *Vous avez encore votre père! Eh ! quel âge » a-t-il donc?* — Cent dix ans. Il se porte encore bien et » me fait mander qu'il n'a d'autre désir que celui de me » revoir et de mourir dans mes bras. — *Ah! je vous » accorde toutes vos demandes..... Allez vers ce vénérable » père, et saluez-le de la part de Joseph II* (1). »

---

(1) Dans la préface du livre d'où j'extrais ces anecdotes, Joseph II est comparé à Henri IV.

LE FELD-MARÉCHAL
PRINCE CHARLES-JOSEPH DE LIGNE.

PARTICULARITÉS ET LETTRES INÉDITES.

I.

Les biographes n'ont pas manqué au prince Charles-Joseph de Ligne. Aussi, dans cette galerie de célébrités qui répand tant d'éclat sur le dix-huitième siècle, trouverait-on difficilement une figure plus séduisante, plus sympathique. Grand seigneur, guerrier, homme du monde, écrivain, sous ces aspects si divers, le prince de Ligne se présente à nous avec un égal avantage, et l'on comprend le prestige qu'il exerça sur les hommes les plus éminents qui furent ses contemporains, comme on s'explique l'intérêt qui s'attache à sa vie et à ses ouvrages.

Nous aimons à le constater, — car la maison de Ligne est une des illustrations de la Belgique, et ce nom, auquel se rattachent tant de beaux souvenirs, est encore aujourd'hui dignement porté, — c'est parmi ses compatriotes que le prince de Ligne a surtout trouvé des historiens et des appréciateurs. Il nous suffira de citer les écrits du

baron de Reiffenberg (1) et de Peetermans (2); la notice de M. Charles Hen (3); les considérations de M. Albert Lacroix placées en tête de la plus récente édition des œuvres du prince (4).

Une chose peut étonner toutefois : c'est que les biographes nationaux du prince de Ligne, qui s'étendent avec complaisance (nous ne leur en faisons pas un reproche) sur ses campagnes, sur ses succès dans les cours et dans les salons de Vienne, de Paris, de Berlin, de Bruxelles, sur son voyage en Crimée, sur ses rapports avec les sommités littéraires de son temps, sur ses qualités et ses défauts comme écrivain, s'occupent si peu de la part qu'il prit aux affaires de son pays, et que, dans les quelques lignes qu'ils y consacrent, il y ait tant d'inexactitudes.

Nous nous sommes proposé de combler cette lacune, de redresser ces erreurs.

II.

Quelques mots d'abord du père de Charles-Joseph de Ligne, dont il fait, dans ses *Mémoires*, un si singulier portrait.

Le prince Claude-Lamoral de Ligne, deuxième du nom, avait, de bonne heure, à l'exemple de ses ancêtres, embrassé

---

(1) *Le feld-maréchal prince Charles-Joseph de Ligne*, dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie*, t. XIX, 1845.

(2) *Le prince de Ligne, ou un écrivain grand seigneur à la fin du dix-huitième siècle.* Liége, 1857.

(3) *Les Belges illustres*, 3me partie, 1845, pp. 17-32.

(4) *Œuvres du prince de Ligne*, t. I, 1860, Introduction, pp. 5-31; *Mémoires du prince de Ligne*, 1860, Introduction, pp. 5-24.

la carrière des armes. Il prit part, aux Pays-Bas, à la guerre de la succession d'Espagne, et alla ensuite servir en Hongrie sous les drapeaux du prince Eugène, il se distingua au siége de Belgrade (1). Il devint successivement colonel, général-major, général d'artillerie et enfin, comme son frère le prince Ferdinand, feld-maréchal dans les armées impériales. Nous le trouvons commandant de la forteresse de Charleroi en 1725 (2).

Charles VI, en 1718, voulut donner une forme définitive au gouvernement des Pays-Bas, qui n'avait subsisté que d'une manière provisoire depuis le traité de la Barrière : il établit un conseil d'État, qu'il investit de toutes les attributions exercées, jusqu'au règne de Philippe V, par les trois conseils collatéraux d'État, privé et des finances (3). Des places furent réservées, dans ce conseil, à la haute noblesse : les unes, qui exigeaient une assistance régulière aux séances, étaient rétribuées; aucun traitement n'était attaché aux autres, dont les titulaires avaient la faculté, plus que le devoir, d'y siéger, quand ils se trouvaient à Bruxelles. Le prince Claude-Lamoral de Ligne fut nommé à l'une de ces dernières (4).

L'année suivante, le marquis de Prié (5) le désigna pour aller prendre possession, au nom de l'Empereur, de la Flandre et du Tournaisis, rétrocédés par la France en

---

(1) *Mémoires du prince de Ligne*, p. 27 de l'édit. de Bruxelles, 1860.

(2) Reg. n° 54 du conseil d'État, fol. 215.

(3) Diplôme du 29 mars 1718.

(4) Décret du 1er avril 1718 (reg. n° 54 du conseil d'État, fol. 60 v°).

(5) Ministre plénipotentiaire et qui gouvernait les Pays-Bas en l'absence du prince Eugène de Savoie.

vertu de la paix d'Utrecht (1) : les états généraux des Provinces-Unies n'avaient consenti à remettre à Charles VI ces deux districts des Pays-Bas, qu'après avoir obtenu, au moyen de la convention signée à la Haye le 22 décembre 1718, le règlement de toutes les prétentions qu'ils élevaient à la charge de sa couronne. Le prince de Ligne remplit avec éclat la commission qui venait de lui être donnée. Le 12 février 1720, il reçut, à Ypres, les serments de fidélité et d'obéissance des magistrats de cette ville et de sa châtellenie, ainsi que des députés des villes et châtellenies de Furnes et de Warneton, des villes de Werwick, Poperinghe, Loo et Dixmude. Le 23, il présida à la même cérémonie à Menin. De là il se rendit à Tournay, où l'Empereur devait être inauguré : car la cour de Vienne, qui n'avait pas voulu rétablir la West-Flandre dans le droit d'être représentée aux États de la province, avait reconnu l'existence constitutionnelle des États de Tournay et du Tournaisis. Le 29 février, il prêta aux uns et aux autres le serment d'observer leurs priviléges, coutumes et usages ; ces deux corps d'États, à leur tour, jurèrent entre ses mains qu'ils seraient fidèles et dévoués à leur nouveau souverain (2).

---

(1) Acte du 28 août 1719, aux archives du conseil d'État et de la chancellerie aulique des Pays-Bas.

(2) Relation du prince, du 23 mars 1720, aux archives du conseil d'État et de la chancellerie aulique des Pays-Bas.

Dans les actes de sa commission, le prince s'intitule ainsi :

« Nous, Claude-Lamoral, prince de Ligne, d'Amblie et du Saint-Empire, souverain de Fagnolles, marquis de Roubaix, de Villet et de Pommerœuil, comte de Fauquemberghe et de Néchin, premier beer de Flandre, pair, maréchal et sénéchal de Hainaut, pair de Namur, baron de Belœil, Antoing, Cisoing, Werchin et Jeumont, chambellan

L'Empereur, le 23 novembre 1721, le fit chevalier de la Toison d'or; il en reçut le collier au château de Westerloo, le 24 mars 1722, des mains du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo, doyen de l'ordre aux Pays-Bas (1).

La constitution donnée au gouvernement de ces provinces, en 1718, n'avait pas répondu à ce que son auteur s'en était promis : Charles VI résolut d'en revenir à celle dont une expérience de deux siècles avait sanctionné les avantages; le 19 septembre 1725, il rétablit les trois conseils collatéraux. Le prince Claude-Lamoral de Ligne conserva le caractère, dont il avait été revêtu, de membre du conseil d'État, qui demeura composé de ministres d'épée et de robe.

Le 8 mai 1736, il fut élevé aux fonctions plus éminentes de conseiller d'État intime actuel (2).

Les événements politiques qui suivirent la mort de l'empereur Charles VI ne permirent pas que Marie-Thérèse, sa fille et son héritière, fût, aussitôt après son avènement, inaugurée aux Pays-Bas; cette cérémonie, si chère à la nation, put s'accomplir seulement en 1744. Le prince de Ligne fut, cette fois encore, envoyé à Tournay, pour y représenter sa souveraine (3).

Ce ne fut pas sans difficulté qu'il parvint à remplir sa

---

de Sa Majesté Impériale et Catholique, de son conseil d'État en ses Pays-Bas, général major de ses armées et colonel d'un régiment d'infanterie, etc. »

(1) *Mémoires du feld-maréchal comte de Mérode Westerloo*, publiés par le comte de Mérode-Westerloo, son arrière-petit-fils, t. II, p. 291.

(2) Dépêche de l'Empereur à l'archiduchesse Marie-Élisabeth, du 30 juin 1736.

(3) Lettre du duc Charles de Lorraine au prince de Ligne, du 9 avril 1744. (Archives du conseil privé.)

mission. La guerre était déclarée entre la France et l'Autriche. Arrivé à Courtray, le prince de Ligne apprit que la route de cette ville à Tournay était interceptée par les troupes françaises. Il fut obligé de revenir sur ses pas et de prendre le chemin d'Audenarde; une demi-heure plus tard, il tombait au pouvoir des Français, qui s'emparèrent de Courtray sans coup férir. Cet événement se passait le 17 mai 1744. Le même soir, le prince de Ligne, auquel une réception brillante avait été préparée, mais qu'on n'attendait plus, entra incognito dans Tournay. Le lendemain, il procéda à l'inauguration; les consaux et États de la ville et les États du Tournaisis donnèrent à cette solennité toute la pompe que comportaient les circonstances (1).

Le prince de Ligne devait aller aussi à Ypres, pour faire prêter serment de fidélité à la reine par les magistrats de la Flandre rétrocédée (2); mais déjà les Français investissaient cette ville, dont ils ne tardèrent pas à se rendre maîtres, et il lui fallut retourner à Bruxelles.

La paix d'Aix-la-Chapelle ayant rétabli les choses, aux Pays-Bas, en l'état où elles étaient avant la guerre, le duc Charles de Lorraine renouvela la commission dont le prince de Ligne avait été, cinq années auparavant, chargé dans la Flandre rétrocédée (3). Le prince arriva à Ypres le 30 septembre 1749. Le 1er octobre, il y fit son entrée

---

(1) Relation officielle de la cérémonie, rédigée par le secrétaire Misson; lettre de Misson au comte de Königsegg-Erps, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas. (Archives du conseil privé.)

(2) L'archiduchesse Marie-Anne et le duc Charles de Lorraine lui en avaient donné la commission par acte du 9 avril 1744.

(3) Acte du 1er juillet 1749.

solennelle (1), et, ce jour-là, il reçut les foi et hommage des magistrats des villes et des châtellenies. La cérémonie fut conforme à celle qui avait eu lieu en 1720, à la seule différence que, en 1749, les députés de la ville et de la verge de Menin prêtèrent serment avec ceux des autres administrations (2).

Nous ne connaissons pas d'autre circonstance de la vie publique du prince Claude-Lamoral de Ligne, qui mourut à son château de Belœil, le 7 avril 1766 (3).

Ce seigneur était très-attaché à la maison d'Autriche; le fait que nous allons rapporter en fournit la preuve.

---

(1) On lit, dans la relation officielle, à propos de cette entrée, la note suivante, qui ne laisse pas d'être curieuse, s'appliquant à une place où il y avait une garnison hollandaise, composée d'infanterie et de cavalerie, et commandée par un lieutenant général (Burmania):

« *N. B.* On observa que, n'y ayant point de canon dans la place, il ne s'est pas fait de décharge d'artillerie, comme il devoit se faire, ni à l'arrivée ni au départ du prince, non plus que pendant le *Te Deum* qui a suivi la cérémonie de la prestation de serment. »

(2) Relation officielle, rédigée par le secrétaire Misson.

Dans les actes de la cérémonie de 1749, les titres suivants sont donnés au prince :

« Claude-Lamoral, prince de Ligne, d'Amblise et du Saint-Empire, marquis de Roubaix, de Ville et de Pommerœuil, comte de Fauquemberghe et de Néchin, premier beer de Flandre, pair, maréchal et sénéchal de Hainaut, pair de Namur, baron de Belœil, Antoing, Cisoing, Werchin et Jeumont, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, conseiller d'État intime de Leurs Majestés Impériales et Royales, général d'artillerie de leurs armées et colonel d'un régiment d'infanterie à leur service. »

(3) Nous consignons ici cette date, dont nous sommes redevable à la *Gazette des Pays-Bas* (Suppl. au n° XXIX, du 10 avril 1766), parce qu'on ne la trouve ni dans le *Nobiliaire des Pays-Bas*, ni dans le *Recueil généalogique* de Francquen, ni dans les différentes biographies qui ont été publiées du prince Charles-Joseph de Ligne.

Le prince de Ligne possédait, dans la Gueldre prussienne, la terre de Wachtendonck; à ce titre, il était vassal du roi Frédéric II. Lorsque ce monarque, profitant des embarras où se trouva Marie-Thérèse à la mort de son père, eut envahi la Silésie, il ordonna (1) à tous ses vassaux qui se trouvaient au service de la reine de Hongrie, de s'en retirer pour passer au sien. La commission ou régence prussienne de Gueldre transmit cet ordre au prince de Ligne. Le prince s'excusa d'y obtempérer, alléguant que la terre de Wachtendonck appartenait à son fils, dont il n'était que le tuteur (2). Frédéric II ne trouva pas cette excuse entièrement satisfaisante; il voulut bien toutefois exempter le prince de le servir en personne, mais à la condition qu'il prît l'engagement de faire entrer au service de la Prusse celui de ses fils qui lui succéderait dans la seigneurie de la terre en question : il promettait de placer convenablement le jeune prince à sa cour ou dans ses armées, selon le mérite qui se révélerait en lui, et les inclinations qu'il manifesterait (3).

---

(1) Par des lettres avocatoires datées du 31 août 1741, en son quartier général à Reichenbach.

(2) Relation du comte Frédéric d'Harrach à Marie-Thérèse, du 14 janvier 1742; rapport du conseil suprême des Pays-Bas à la reine, du 9 février suivant. (Archives du royaume, collection de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne.)

(3) « ..... Wofern er anderst sich entschliessen will den jenigen von seinen Söhnen, der ihm dermahl einst in besagtem Lehn succediren soll, in unsere Dienste tretten zu lassen, welchen wir dann auch entweder an unserm Hoff, oder auch unter unserer Armee, worzu er am meisten Neigung spuhren wird convenablement zu placiren gnädig intentioniret sind. »

Ce rescrit est daté de Berlin, le 28 novembre 1741; il est en copie dans la collection ci-dessus citée.

Claude-Lamoral de Ligne fit au rescrit du roi de Prusse la réponse suivante :

« Le prince de Ligne est sensible, au delà de toute expression, aux offres gracieuses de Sa Majesté Prussienne. Son zèle pour ses anciens maîtres ne lui permet pas de rien accepter pour son fils unique, âgé de six ans. D'ailleurs, cette terre de Wachtendonck fait partie d'un bien qui lui est substitué.

» La maison du prince de Ligne est accoutumée à faire de plus grands sacrifices à l'auguste maison d'Autriche, par rapport à la fidélité inviolable que ses ancêtres lui ont vouée depuis près de trois siècles; elle a été, dans tous les temps, à toute épreuve. Dans celui des troubles et révolutions des Pays-Bas, elle peut se vanter d'avoir été quasi la seule qui n'a jamais varié (1), de même que, pendant la

---

(1) On est surpris, en effet, que, seule entre toutes les grandes maisons des Pays-Bas, la maison de Ligne soit restée étrangère à la révolution du seizième siècle.

Le chef de cette maison, Philippe, s'était trouvé, très-jeune, aux batailles de Renty, de Saint-Quentin et de Gravelines; il fut fait chevalier de la Toison d'or le 5 août 1559, dans le chapitre tenu par Philippe II à Gand, avant son départ pour l'Espagne. Il assista à plusieurs assemblées des chevaliers de cet ordre illustre qui eurent lieu à Bruxelles sous le gouvernement de la duchesse de Parme, et notamment à celles où il fut résolu de demander au roi l'éloignement du cardinal de Granvelle.

Nous ne le voyons plus, après cela, figurer nulle part, et peut-être faut-il en chercher l'explication dans l'état de sa santé. C'est du moins ce qui paraît résulter d'une lettre qu'il écrivit à don Juan d'Autriche, le 4 mars 1577, et de la réponse de don Juan. Voici sa lettre :

« Monseigneur, ayant entendu comme Sa Majesté a esté servie donner à Vostre Altèze la cherge et gouvernement des provinces de par dechà, et que présentement les difficultez y émeues sont tant

guerre de 1667 et celle de 1700, que la France, pour attirer les familles, brûloit et ruinoit tout, ses princes sont toujours restés inébranlables.

---

bien assoupies que tous povons avoir matière très-grande de resjouyssement et de louer Dieu, pour l'espérance que debvons concepvoir d'ung prince tant prudent et débonnaire, par le moyen duquel ces pays poldront estre réduitz en seeur repos et tranquillité supresme, j'ay grandement désiré, passé quelque temps, d'aller baiser les mains à Vostre Altèze et, en la bienviengnant, luy offrir mes humbles services et fidelle continuation en iceux. Mais, sçachant Vostre Altèze fort occupée aux affaires de par dechà, j'ai bien voulu différer jusques à ce qu'elle fût raprochée. Dont entendant l'arrivée en la ville de Louvain, je n'ay voulu manequer prier mon frère, le conte de Faulequemberge, qui va faire son debvoir de baiser les mains à Vostre Altèze, luy présenter ceste de ma part, et la supplier humblement me pardonner sy, pour le debvoir que je dois à icelle, je n'y viens en personne, espérant que *la maladie de laquelle*, QUELQUE ESPACE D'ANNÉES, *suis esté détenu et suis encoires pour le présent*, me servira d'excuse légittime : *m'estant impossible de me mettre en chemin par quelque voye que ce soit.* Veuillant toutesfois bien asseurer Vostre Altèze que ne fauldray jamais au debvoir de la fidélité que je dois à Sa Majesté, et à Vostre Altèze de l'obéissance requise. Sur ce, monseigneur, baisant bien humblement les mains à Vostre Altèze, prieray le Souverain donner à icelle, en toute prospérité, bonne, longue et heureuse vie. De Bellœil, ce IIIIe de mars 1577.

« De Vostre Altèze bien humble et obéissant à luy faire service,

« PHLES DE LIGNE. »

Don Juan lui répondit dans les termes suivants :

« Mon cousin, j'ay receu vostre lettre, et par icelle entendu le grand désir qu'aviez de me venir trouver et m'offrir vostre service : ce que ne vous a permis la maladie qui vous a tenu depuis quelques années, comme le conte de Fauquenberge, vostre frère, m'a déclaré. Dont il m'a grandement despleu, pour le désir que j'ay de vous veoir; et seray fort aise d'entendre vostre entière convalescence, afin de vous veoir : qui sera pour faire tout ce que me sera possible pour l'advanchement de vous et des vostres. Et n'estant ceste à aultre fin, je prye Dieu vous, mon cousin, donner ce que plus désirez, etc. »

Philippe de Ligne mourut en 1583.

» Si donc le bon plaisir de Sa Majesté Prussienne est de s'emparer de la ville et pays de Wachtendonck, le prince de Ligne, en perdant son bien, se flatte de mériter l'estime d'un si grand roi, ce qui lui est plus avantageux et glorieux que l'acquisition de tout domaine, et, par la même raison, se rendre digne, aux occasions, de sa royale protection. »

Nous ignorons l'impression que ce noble langage produisit sur le grand Frédéric; mais la cour de Vienne y reconnut « le louable zèle, le parfait attachement et l'in» violable fidélité » du prince de Ligne. Ce sont les propres termes d'une dépêche que Marie-Thérèse adressa au comte d'Harrach, gouverneur intérimaire des Pays-Bas. Dans la même dépêche, elle chargeait son lieutenant « de faire » entendre au prince sa loyale et parfaite satisfaction, » et de l'assurer « que, lorsque l'ouverture s'en présenterait, » elle ne laisserait point de lui faire ressentir les effets de » sa royale gratitude » (1).

III.

Ce fut en 1779 que le prince Charles-Joseph de Ligne (2) se vit appelé, pour la première fois, à remplir des fonctions publiques dans son pays : Marie-Thérèse le nomma,

---

(1) Cette dépêche est du 10 février 1742. Elle est transcrite dans le registre aux dépêches de la chancellerie des Pays-Bas pour l'année 1742, p. 50.

(2) Les prénoms et titres du prince sont ainsi énumérés dans un acte du 15 décembre 1779 par lequel il fait donation à son fils aîné, Charles-Joseph-Antoine-Lamoral, de la terre et pairie de Baudour; cet acte est transcrit au registre des déshéritances des fiefs tenus de

non pas comme le dit un de ses biographes (1), gouverneur civil et militaire de la province du Hainaut, mais gouverneur militaire de la ville de Mons.

Depuis trois siècles, les charges de grand bailli de Hainaut, de lieutenant et capitaine général de la même province et de gouverneur militaire de Mons avaient été presque toujours réunies dans les mêmes mains; elles donnaient à celui qui en était revêtu, une influence, une autorité, qui surpassait, en quelque sorte, dans la province, celle du gouverneur général des Pays-Bas (2). A la mort du duc Charles-Marie-Raymond d'Arenberg (3), qui avait succédé dans ces charges au duc Léopold-Philippe-

---

la cour féodale de Hainaut, de 1777 à 1781, fol. 128 : « Charles-» Joseph-François-Lamoral-Alexis, prince de Ligne, d'Amblise et du » Saint-Empire, souverain de Fagnoelles et comte immédiat en » Empire, marquis de Roubaix et de Ville, comte de Fauquemberghe, » baron de Belœil, de Jeumont et d'Antoing, seigneur de la franchise » et terre de Rumpst, de Baudour, Estambruges, Silly, Elligniies-» Ste-Anne, Quevaucamps, Thulin, Montrœuil, Maulde et Autrage, » Imbrechies, Villerot, d'Huisse, Castre, etc, premier beer de » Flandre, pair, maréchal et sénéchal de Hainaut, pair de Namur et » d'Artois, grand d'Espagne de la première classe, chevalier de » l'ordre de la Toison d'or, gouverneur de Mons, lieutenant général » et colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie au service de » Leurs Majestés Impériales et Royales Apostoliques, etc., etc. »

(1) Peetermans, *Le prince de Ligne*, p. 120.

(2) Voy., dans les *Procès-verbaux* de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances, t. II, pp. 86-124, la consulte du conseil privé, du 25 décembre 1778, et le rapport de la jointe des administrations et des affaires des subsides, du 16 mars précédent, où sont énumérées les attributions et prérogatives attachées à ces charges. La jointe dit, entre autres, que le grand bailli » jouissoit, dans la province et dans les Etats, de l'autorité, si l'on » pouvoit dire, la plus absolue. »

(3) Le 17 août 1778.

Charles-Joseph, son père, Marie-Thérèse supprima le titre de lieutenant et capitaine général de Hainaut; elle sépara le gouvernement militaire de Mons d'avec le grand bailliage; elle restreignit les prérogatives de cette dernière dignité. Le gouvernement de Mons fut donné, comme je l'ai dit, au prince de Ligne; l'Impératrice conféra la charge de grand bailli à Louis-Englebert, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, fils aîné de Charles-Marie-Raymond (1).

Le prince de Ligne prit possession de son gouvernement de Mons le 18 août de la même année. Ce jour-là, toute la population de la capitale du Hainaut fut en mouvement. Les échevins avaient fait placer sur les remparts l'artillerie de la ville. Un bataillon du régiment de Ligne formait la haie dans les rues que le prince avait à traverser pour se rendre à son hôtel; un autre bataillon occupait la Grand'Place; quatre escadrons du régiment d'Arberg dragons étaient en bataille sur la place Saint-Jean. Le prince fit son entrée au bruit de l'artillerie, au son de la grosse cloche et du carillon du château, et aux acclamations du peuple (2). Dès qu'il fut parvenu à son hôtel, le magistrat en robe alla l'y complimenter et lui présenter le vin d'honneur (3); il répondit, de la façon la plus obligeante (4), au

(1) Voy., dans les *Procès-verbaux* cités, p. 163, la dépêche du duc Charles de Lorraine aux États de Hainaut, du 23 août 1779.

(2) Ce sont les expressions de la relation officielle.

(3) La relation officielle donne la description suivante de la corbeille où était contenu le vin d'honneur : « Deux des sergents portoient une corbeille d'osier, proprement travaillée, de forme ovale, » garnie en taffetas de gaze, aux couleurs des armoiries de la ville et » en fleurs artificielles, le dedans doublé de basin blanc; le taffetas,

(4) Expression de la relation officielle.

discours qui lui fut adressé; il témoigna en outre, par toute sorte de courtoisies, combien il avait à cœur de gagner l'affection des représentants de la commune (1). Ceux-ci étant partis, les députés des États se présentèrent, et, par l'organe de leur conseiller pensionnaire, le complimentèrent à leur tour. Le soir, après la comédie, il donna un souper, suivi d'un bal, aux chanoinesses de Sainte-Waudru ainsi qu'aux dames de la noblesse et de la ville. La journée du lendemain fut consacrée à de nouvelles fêtes (2).

En 1781, le duc Albert de Saxe-Teschen, usant des pouvoirs qu'il tenait de Joseph II, commit le prince de Ligne pour représenter l'Empereur dans son inauguration en qualité de duc de Luxembourg (3). Cette cérémonie eut

---

» d'un rouge un peu plus foncé que ce qu'on appelle cerise, faisoit » la base de la garniture, retroussée de distance en distance; les » replis étoient soutenus d'une gaze blanche chiffonnée, qui régnoit » autour de la corbeille en forme de guirlande, et la couverture, » aussi de même taffetas, jetée négligemment sur la corbeille, pour » couvrir trente-deux bouteilles de vin qu'elle contenoit, étoit gar- » nie d'une bande de pareille gaze, à double pli, large de quatre » bons doigts. »

(1) « Le magistrat, ayant pris congé de Sadite Altesse, sortit de la salle; et, parvenu à la porte de celle d'entrée, il remarqua qu'il étoit suivi par le prince, qui, témoignant le désir de l'accompagner plus avant, fut prié de n'en rien faire; et quoiqu'à cette prière, Son Altesse se fût retirée, le magistrat, parvenu au milieu de la cour, ne fut pas peu surpris d'en être suivi encore, et ce ne fut qu'en cet endroit qu'on put l'engager de rentrer dans ses appartemens. » (Relation officielle.)

(2) Tous ces détails sont tirés d'une relation conservée dans les archives de la ville et que M. Lacroix a eu l'obligeance de m'envoyer.

(3) Lettre du duc au prince, du 26 juillet 1781. (Archives du conseil privé.)

lieu le 20 août. Le 19, le prince arriva dans la capitale du duché. Une députation des États (1) vint au-devant de lui jusqu'à Strassen, à une lieue de la ville; à la porte intérieure, il trouva le magistrat avec les maîtres des métiers; il fut harangué au nom des deux corps. La bourgeoisie était sous les armes, enseignes déployées. Depuis la porte d'entrée jusqu'au refuge de l'abbaye de Saint-Maximin, où le prince devait loger, il y avait une double haie de soldats de la garnison. La foule était énorme dans toutes les rues par lesquelles passait le cortége. Charles-Joseph de Ligne, occupant seul un magnifique carrosse, attelé de six chevaux, fut fort acclamé des bourgeois; le prince Charles, son fils, le précédait dans un autre carrosse, aussi à six chevaux, conduit par un cocher et des postillons russes qui excitèrent particulièrement la curiosité publique. Arrivé à son logement, le représentant de l'Empereur reçut le conseil provincial, le corps entier des États, les officiers de l'état-major et de la garnison, le magistrat. Le lendemain eut lieu la prestation réciproque des serments, suivie d'un *Te Deum* à l'église des Récollets, d'un grand dîner à l'hôtel de ville, d'un souper et d'un bal (2). Cette solennité laissa de longs souvenirs aux Luxembourgeois (3).

---

(1) Elle était composée des abbés de Saint-Maximin et d'Orval, des barons du Prel et de Breiderbach, de l'État noble, de MM. de Seyl et de Malempré, du tiers État, et du conseiller pensionnaire Merjai.

(2) Relation officielle conservée dans les archives du conseil privé.

(3) Le prince de Ligne y fait à peine allusion par quatre ou cinq mots dans ses *Mémoires :* « Namur me donne et habille, à ses frais, » à ma livrée rose, jaune et argent, une compagnie d'échasseurs, » qui, de même que tous les paysans de mes terres, restèrent bons » royalistes, et le Luxembourg aussi, *qui avoit prêté serment entre mes » mains.* » (Page 89 de l'édition de Bruxelles, 1860.)

Le prince de Ligne, cette année-là et les deux suivantes, fut assez souvent absent des Pays-Bas; il y revint dans l'été de 1784. Comme il annonça alors l'intention de se fixer à Bruxelles, et qu'il était le plus ancien lieutenant général en activité de service, on lui remit le gouvernement militaire de cette ville (1); il eut aussi, au même titre, à suppléer le commandant général des armes pendant ses absences (2). Ce chef des troupes impériales aux Pays-Bas était le comte de Murray, baron de Melgum, « bonhomme — dit le prince dans ses *Mémoires* (3) — » qui avait plus d'âme que de tête », et qui le prouva assez dans les troubles de 1787.

Joseph II, à cette époque, poursuivait une entreprise qui, s'il l'eût mise à fin, l'aurait rendu aussi populaire en Belgique, que ses intempestives réformes et ses actes arbitraires l'y rendirent odieux. Il avait obligé les Hollandais, par la démolition des places fortes, d'en retirer leurs garnisons; il avait ainsi porté le dernier coup au traité de la Barrière, que déjà, sous le règne de sa mère, le gouvernement des Pays-Bas avait regardé comme non avenu dans

---

(1) « Le lieutenant général prince de Ligne s'étant annoncé, à son retour dans ces pays, de demeurer dorénavant à Bruxelles, et lui voulant, comme le plus ancien des lieutenants généraux présentement en activité, se charger des affaires concernant le commandement de la ville de Bruxelles, j'ai enjoint à M. le lieutenant général comte d'Arberg de les lui remettre, etc. » (Rapport du comte de Murray aux gouverneurs généraux, du 4 septembre 1784, aux archives de la secrétairerie d'État.)

(2) C'est en ce sens qu'il faut entendre ce que le prince dit dans ses *Mémoires* (p. 108 de l'édition de Bruxelles) : « J'étois lieutenant » général commandant les troupes aux Pays-Bas, etc. »

(3) Page 108.

plénipotentiaire répond, d'un ton plus calme : « Il est » étrange, sans doute, qu'on se soit avisé de prêcher à » Anvers d'une manière trop sévère contre le spectacle. » J'avois déjà ouï dire que le prédicateur dont il s'agit » étoit un scrupuleux outré; et, s'il se permettoit encore » des écarts, je serois sans doute dans le cas de délibérer » sur l'admonition : mais, dans ce moment-ci, j'ai pitié » de ses erreurs, surtout dans la circonstance des embar- » ras où se trouve son frère. » Le frère du chanoine Van Eupen était un des trois directeurs de la Compagnie asiatique de Trieste; les deux autres étaient le comte Charles de Proli et le baron de Borreckens.

IV.

On sait que le prince de Ligne était en Crimée, à l'époque où éclatèrent, dans sa patrie, les premiers mouvements qui aboutirent, deux années après, à la déchéance de Joseph II; qu'à la suite de ce voyage, il alla combattre avec les Russes contre les Ottomans, et qu'après il fut appelé à un commandement dans l'armée autrichienne de Servie, placée sous les ordres du maréchal Laudon. Le second de ses fils, Louis-Eugène, qu'il avait fait entrer au service de France, et qui, à peine âgé de vingt-cinq ans (1), avait déjà le grade de major dans le régiment d'Orléans cavalerie, se trouvait, au mois d'octobre 1789, chez la princesse, sa mère, à Bruxelles. Louis-Eugène de Ligne avait la tête ardente et le cœur plein d'enthousiasme; il faisait des vœux pour le succès de la révolution qui était

(1) Il était né le 7 mai 1766.

en train de s'accomplir dans les Pays-Bas et il ne s'en cachait point. Le jour où l'on apprit que les insurgés brabançons qui s'étaient rassemblés dans la Campine hollandaise avaient franchi la frontière, il partit subitement, laissant un billet à sa mère, où il disait que des raisons majeures l'avaient empêché de prendre congé, qu'on aurait bientôt de ses nouvelles, qu'il ne ferait rien contre l'honneur (1). La princesse lui envoya une personne de confiance, pour le dissuader de se joindre aux insurgés : il avait exprimé l'intention de visiter la Haye; elle l'engageait à s'y rendre directement. Il répondit que son dessein n'était pas de s'arrêter; qu'il continuerait sa route aussitôt qu'il aurait satisfait sa curiosité personnelle (2). Peu de temps après, on recevait la nouvelle qu'il était entré à Gand à la tête d'une troupe de patriotes qui avait pénétré dans le pays de Waes par le Doel et Kieldrecht (3). Les lettres qui arrivaient de la Flandre ne parlaient que de sa bravoure; on disait qu'il était monté le premier sur les remparts de Gand, où il avait été blessé. Il est aisé de concevoir l'effet que sa présence parmi les insurgés produisait sur les populations (4).

---

(1) Lettre du comte de Trauttmansdorff à l'Empereur, du 30 octobre. (Archives du royaume, chancellerie des Pays-Bas : *Révolution brabançonne*, t. XVII, fol. 422.)

(2) Dépêche du chevalier de la Gravière, ministre de France, à Bruxelles, au comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, du 16 novembre. (Archives des affaires étrangères, à Paris.)

(3) Lettres du comte d'Alton à Joseph II, des 13 et 14 novembre ; lettre du général comte d'Arberg au comte d'Alton, du 14 novembre, dans le *Mémoire justificatif* de d'Alton, pp. 181, 182, 296.

(4) Le chevalier de la Gravière écrivait, le 17 novembre, au comte de Montmorin : « La présence et le nom du prince Louis de Ligne » ont produit, dit-on, un grand effet parmi le peuple. Il y est en frac,

Cette équipée de jeune homme dut plaire médiocrement au prince de Ligne : juste au moment où son fils allait faire le coup de fusil dans les rangs des patriotes belges, l'Empereur lui envoyait les insignes de commandeur de l'ordre de Marie-Thérèse, pour la part brillante qu'il avait eue à la prise de Belgrade (1). Joseph II toutefois n'aurait pu, sans injustice, lui en faire un grief : aussi, quoi qu'on en ait dit (2), n'admettons-nous pas qu'il ait encouru, même momentanément, la disgrâce de ce monarque. Les paroles affectueuses que l'Empereur lui adressa, peu de jours avant sa mort (3), nous paraissent prouver, au contraire, qu'il lui avait conservé son amitié et sa confiance.

Dans tous ses écrits, le prince de Ligne, sans approuver le système de gouvernement qui fut mis en pratique aux Pays-Bas, a assez témoigné combien il était opposé au soulèvement de ces provinces. Nous ne saurions donc donner aucune créance à une lettre qui fut publiée sous son nom au mois de janvier 1790 : dans cette lettre, prétendument écrite à la princesse sa femme, il déclarait « qu'il » étoit beau à la nation belge d'avoir chassé les Autri-

---

» dit qu'étant venu comme curieux, on ne lui laisse pas la liberté de » s'en aller, et, tout en disant cela, il se trouve à tous les endroits où » il y a du danger. » Dans une lettre de la veille, il disait que, d'après tous les témoignages, le prince était monté le premier sur les remparts de Gand. Enfin il mandait, le 21 novembre, au même ministre : « Depuis la révolution de Gand, on ne nomme plus le » prince Louis de Ligne, qu'on suppose retourné en France. On dit » qu'il n'a pas été blessé à la main, qu'il a eu seulement une balle » dans le chapeau. » (Archives des affaires étrangères, à Paris.)

(1) *Gazette de Leyde*, n° du 30 octobre 1789.

(2) *Mémoires ou mélanges historiques et littéraires*, Notice, t. Ier, p. XIII; de Reiffenberg, p. 55; Peetermans, p. 138.

(3) *OEuvres*, t. II, p. 176, édit. de Bruxelles.

» chiens »; il s'extasioit sur « l'âme de Vander Noot », sur « le cœur et le grand talent de Vander Meersch (1). » En temps de révolution, il est assez ordinaire de recourir

---

(1) Cette lettre fut publiée dans le n° 20, du 23 janvier 1790, du *Journal de Bruxelles*, feuille qui venait d'être créée par un Français, le sieur Beaunoir. Elle fut aussi imprimée à part, en trois pages in-octavo (sans nom d'imprimeur). Un exemplaire de cet imprimé se trouve dans le 32e portefeuille de la collection de pièces et de brochures sur l'histoire des Pays-Bas, à la bibliothèque de Mons, n° 6881 du catalogue. En voici le contenu :

Copie d'une lettre du prince de Ligne à la princesse son épouse.

. . . . . .

« Je n'en reviens pas. On n'a jamais lu dans l'histoire, et je dis plus, on ne verra ni ne lira une révolution pareille, puisque, cette fois-ci, cela est clair, l'article de la Joyeuse-Entrée étant bien prononcé. Je vous avoue que, pour le mouvement qu'il y a eu pour quelques changemens qu'on auroit pu faire tout de suite, il y a trois ans, et où Belgiojoso, par sa bêtise et sa dureté, avoit mis beaucoup du sien, j'avois trouvé qu'on avoit fait trop ou trop peu. On disoit : « Nous nous révoltons »; mais cette fois-ci, on ne l'a pas dit, on l'a fait, et d'une manière qui fait autant d'honneur à l'invention qu'à l'exécution. Il est beau à notre nation d'avoir chassé les Autrichiens avec autant d'humanité que de valeur, et couvert de honte une demi-douzaine de généraux. Le calme qui a régné après la cassation des états auroit dû être effrayant pour le sot et cruel gouvernement général; et je me souviens que le duc d'Ursel et moi, quand nous lisions les bêtes de gazettes, nous traitions de ridicule cette armée naissante. Nous disions : « Que veulent donc faire ces émigrans, que » nous imaginions être quelques ouvriers ou déserteurs qui vouloient » piller? » et je croyois même que le pays s'opposeroit à ce qu'on appeloit des bandits et des brigands.

» C'est bien le second tome de *Vivent les gueux*. Mais quand j'ai vu la belle manœuvre de Vander Meersch à Turnhout, le beau passage de l'Escaut, la brave attaque de Gand, j'ai admiré l'âme de Vander Noot, premier mobile de tout cela, à ce qu'il me semble, et le cœur et le grand talent de Vander Meersch. On devroit faire à Bruxelles deux statues de d'Alton et de Trauttmansdorff, et ici deux

à des artifices de ce genre, pour exciter l'esprit public. Dans le même but sans doute, on fit plusieurs fois circuler le bruit que le prince allait quitter le service de l'Empereur et revenir aux Pays-Bas (1).

Lors du couronnement de Léopold II à Francfort, le prince de Ligne s'attendait à recevoir le bâton de maréchal. Il ne lui fut pas donné; il en conçut assez de mécontentement pour offrir la démission de toutes ses charges (2).

---

effigies de ces deux messieurs qui, militairement, politiquement et humainement, se sont conduits si épouvantablement, et ont fait plus pour cette révolution-ci que les princes d'Orange n'avoient fait pour l'autre. Ferdinand Trauttmansdorff, avec ses sottes lettres, n'a prouvé qu'un homme borné et désobéissant à son maître, lorsqu'il vouloit remettre les états, le lendemain de leur cassation, avec quelques changemens, et en lui représentant que c'étoit par un acte de pareille foiblesse que le roi de France s'étoit détrôné.

» Mais le d'Alton est un monstre, contre lequel j'ai adressé, cette année-ci, une plainte formelle au conseil de guerre, malgré tous les désagrémens que je pouvois en avoir, et qui auroit suffi pour le devoir faire rappeler.

» Me trouvant presque à la tête des armées, et toujours, depuis deux ans, commandant des corps considérables, vous sentez bien que ma carrière est trop avancée pour que je quitte le service. Je ne serai ni transfuge ni ingrat; et cela ne plairoit pas même à ma nation. Je ne servirai pas contre elle, ni avec elle contre l'Empereur. Mais je servirai le pays, jusqu'à la dernière goutte de mon sang, contre toutes les autres puissances de l'Europe.

. . . . . .

» Vienne, le 3 janvier 1790. »

Il est à remarquer que cette prétendue lettre ne fut insérée ni dans la *Gazette des Pays-Bas*, qui paraissait avec la permission des États de Brabant, ni dans la *Gazette de Leyde*, où l'on trouve toutes les pièces intéressantes de cette époque.

(1) Voy. le *Journal de Bruxelles* du 2 février 1790, n° 28, et la *Gazette des Pays-Bas* du 31 janvier, n° 9, p. 71.

(2) Voy. *Mémoires*, p. 111, édit. de Bruxelles.

Est-ce une raison de croire, avec plusieurs de ses biographes, que Léopold ait voulu le punir d'avoir été dans la faveur de son frère (1)? Ce serait faire injure à ce monarque, dont les grandes qualités ont été reconnues par tous ses contemporains. Nous y croyons d'autant moins que, si le prince ne fut pas élevé au maréchalat par Léopold, ce fut à l'initiative personnelle de l'Empereur, comme on va le voir, qu'il dut d'être fait grand bailli de Hainaut.

Le duc Louis-Engelbert d'Arenberg avait eu le malheur, dans sa jeunesse, de perdre la vue à la chasse. Cette infirmité n'avait point empêché Marie-Thérèse de lui conférer le grand bailliage de Hainaut; seulement elle avait prescrit certaines précautions pour les expéditions qui se feraient sous sa signature (2). Joseph II, qui poussait jusqu'à l'extrême rigueur la sévérité des principes, en jugea autrement : il n'admit pas qu'une charge aussi éminente que celle de grand bailli pût être exercée par quelqu'un qui était privé de la vue; il trouva mauvais aussi que le grand bailli de Hainaut ne résidât pas à Mons (3). Au mois de décembre 1787, sans consulter son chancelier le prince de Kaunitz, sans même l'en prévenir, il expédia au comte de Trauttmansdorff un courrier porteur de l'ordre « de faire » immédiatement rendre vacant le grand bailliage de Hai-

(1) Voy. la *Biographie* de Michaud, la notice placée en tête du 1er volume des *Mémoires ou mélanges historiques et littéraires*, p. XIV, de Reiffenberg, p. 36, etc.

(2) Elles devaient être contre-signées par un secrétaire ayant prêté serment entre les mains du chef et président du conseil privé. Voy. l'art. 44 des instructions du duc d'Arenberg, datées du 15 avril 1779, dans les *Procès verbaux* de la Commission royale pour la publication des anciennes ordonnances, t. II, p. 160.

(3) Alors, comme aujourd'hui, c'était à Bruxelles que la maison d'Arenberg avait sa résidence principale.

» naut (1). » La commission était délicate : prononcer ou réclamer la démission d'un personnage aussi considérable que le duc d'Arenberg, sous tout autre règne et avec tout autre ministre, c'eût été une mesure qui aurait soulevé les plus sérieuses objections. Trauttmansdorff obéit sans hésiter. Il signifia au duc les volontés de l'Empereur en des termes qui ne souffraient pas de réplique. Le duc répondit, avec beaucoup de dignité, que, s'il n'avait pas offert sa démission plus tôt, c'était à cause de l'état de trouble où se trouvait le pays; qu'il lui suffisait maintenant de savoir que ses services n'étaient plus agréables, pour la demander sur-le-champ. « Mon état, il est vrai, ajoutait-il, m'a fait » sentir en ces derniers instans tout son poids et son » amertume; mais on a des forces, quand c'est l'honneur » et l'attachement pour la patrie et le souverain qui nous » guident (2). » L'Empereur nomma, en remplacement du

---

(1) Ce sont les termes dont se sert le comte de Trauttmansdorff dans une dépêche du 21 décembre, où il rend compte au prince de Kaunitz de l'ordre qu'il a reçu de l'Empereur, et de la suite qu'il y a donnée. (Archives du royaume, collection de la chancellerie des Pays-Bas : *Révolution brabançonne*, t. VII.)

(2) Nous croyons devoir donner ici le texte entier de la réponse du duc, en le faisant précéder de la lettre du comte de Trauttmansdorff :

« Monsieur le duc, en conséquence des ordres nouvellement réitérés par Sa Majesté, il va être porté une disposition qui non-seulement impose aux grands baillis, gouverneurs civils et tous autres officiers publics sans exception, l'obligation de résider désormais permanemment dans le siége de leur office, mais qui donnera aussi constitutionnellement plus d'activité à ces officiers.

» En vertu de cette résolution réitérée, Sa Majesté l'Empereur a pris en considération, monsieur le duc, l'état où vous met le malheur d'être privé de la vue, et qui vous constitue dans l'impossibilité de remplir ce qu'elle a résolu irrévocablement à l'égard des charges de grand bailli.

» Je suis au désespoir d'avoir à vous parler de la cause qui vous

duc d'Arenberg, le lieutenant général comte d'Arberg de Valengin (1).

Ce changement fut vu avec autant de déplaisir dans la

---

met dans l'impossibilité d'exercer par vous-même, comme Sa Majesté l'entend généralement, et avec le zèle héréditaire dans votre maison, les fonctions du poste important de grand bailli de Hainaut; mais l'Empereur a prévu, monsieur le duc, que vous proposeriez vous-même, dans cette circonstance, de remettre ce poste à la disposition de Sa Majesté. Je crois même devoir y ajouter que, dans cette attente, Sa Majesté m'a déjà annoncé des dispositions pour le choix d'un successeur.

» En vous en informant, je me flatte que vous agréerez ma franchise, et que vous serez bien persuadé des sentimens, etc.

» Bruxelles, le 20 décembre 1787. »

« Monsieur le comte, mon serment et mon devoir vis-à-vis de Sa Majesté m'ont empêché de lui offrir plus tôt ma démission du grand bailliage du Hainaut, persuadé que, dans ces derniers embarras, mon attachement pour l'auguste maison et mon zèle pourroient ramener la confiance, et par là concourir aux vues bienfaisantes de Sa Majesté.

» Il me suffit que mes services ne puissent plus lui être agréables pour que, sur-le-champ, je vous prie de lui présenter l'acceptation de ma démission. Mon état, il est vrai, pénible pour moi, m'a fait sentir en ces derniers instans tout son poids et son amertume; mais on a des forces quand c'est l'honneur et l'attachement pour la patrie et le souverain qui nous guident, et ce sont eux qui ont présidé à toutes mes actions.

» Agréez, s'il vous plaît, les sentimens du parfait attachement et de la considération très-distinguée avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

» Monsieur le comte, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» Le Duc d'Arenberg.

» Bruxelles, le 20 décembre 1787. »

(1) Lettres patentes données à Vienne le 27 février 1788. (Archives de la chancellerie des Pays-Bas, reg. *Patentes d'office de 1783 à 1794*, p. 202.)

Nicolas-Antoine, comte d'Arberg de Valengin et du Saint-Empire romain, était chambellan de l'Empereur, lieutenant général, chef d'une division de ses armées, colonel propriétaire d'un régiment de

province de Hainaut (1) que dans la haute noblesse; on regarda la démission forcée du duc d'Arenberg comme une atteinte au pacte constitutionnel. Après la restauration, l'empereur Léopold, qui s'était engagé à redresser les infractions faites par son frère aux priviléges du pays, offrit au duc d'Arenberg de le rétablir dans la charge dont il avait été privé. Le duc était en ce moment-là à Rome : il remercia l'Empereur, mais il s'excusa d'accepter, sur la malheureuse situation où sa cécité le plaçait (2). Léopold alors, de son propre mouvement, conféra le grand bailliage au prince de Ligne (3). Ainsi furent de nouveau réunis les deux postes importants de grand bailli de Hainaut et de gouverneur de Mons (4).

---

dragons et grand maître des cuisines de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc Albert de Saxe-Teschen.

(1) Le chevalier de la Gravière, ministre de France à Bruxelles, écrivait au comte de Montmorin, le 15 novembre 1788 : « M. le comte » d'Arberg, grand bailli du Hainaut autrichien, a été très-froidement » accueilli par les habitans de Mons. » (Archives des affaires étrangères, à Paris.)

De son côté, le comte de Mercy-Argenteau mandait au prince de Kaunitz, le 27 mars 1791 : « Je ne puis dissimuler que la personne » du comte d'Arberg, remplaçant le duc d'Arenberg après une » démission forcée de celui-ci, n'a jamais été agréable à la pro- » vince... » (Archives de la chancellerie des Pays-Bas.) Pendant la révolution, la maison du comte d'Arberg avait été pillée.

(2) Rapport du prince de Kaunitz à l'Empereur, des 13 avril et 14 mai 1791. (Archives de la chancellerie des Pays-Bas.)

(3) Lettres patentes datées du 20 mai 1791, à Milan. (*Ibid.*, reg. *Patentes d'office de* 1783 *à* 1794, p. 297.)

(4) Un traitement de dix mille florins, payé par la province, était attaché à la charge de grand bailli, et un décret du conseil aulique des guerres, du 2 juin 1779, avait attribué au prince de Ligne, comme gouverneur de Mons, dix-neuf mille deux cents florins par an, dont douze mille étaient payés aussi par la province. Après le gouverneur

Le prince se trouvait à Vienne quand l'Empereur signait, à Milan, ses patentes de grand bailli. Il ne tarda point à partir pour les Pays-Bas, et il arriva à Bruxelles le 15 juillet (1). De là il se rendit à son château de Belœil.

Le Hainaut avait accueilli de la manière la plus sympathique la nomination du prince de Ligne à la première dignité de la province (2). Dès qu'on apprit, à Mons, son

---

général et le ministre plénipotentiaire, il n'y avait, aux Pays-Bas, aucun dignitaire, militaire ou civil, qui eût une position aussi considérable.

(1) *Gazette des Pays-Bas*, n° du 17 juillet 1791.

(2) Le comte de Mercy-Argenteau l'annonça aux États de Hainaut par la lettre suivante :

« Messieurs, sur la répugnance que M. le comte d'Arberg a marquée, depuis longtemps, de reprendre les fonctions de grand bailli de Hainaut, l'Empereur a trouvé bon de conférer cette charge à M. le prince de Ligne, chevalier de la Toison d'or, commandeur de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, général d'infanterie des armées impériales, pair du Hainaut. Sa Majesté, connoissant toutes les qualités éminentes dont il est doué, a cru ne pouvoir faire un choix plus agréable à la province. Je me fais un plaisir de vous l'annoncer, et de vous assurer des sentimens distingués, etc.

« Bruxelles, 9 juin 1771. »

Les États répondirent au ministre plénipotentiaire le 10 juin :

« Monseigneur, nous sommes bien reconnoissans de la continuation des attentions de Votre Excellence, en nous annonçant la promotion du prince de Ligne à la dignité de grand bailli de Hainaut. Nous avons l'honneur d'en remercier infiniment Votre Excellence, et de la supplier de faire connoître à Sa Majesté toute la sensibilité que nous avons éprouvée de ce qu'elle a daigné, pour faire un choix agréable à ce pays, de conférer à ce prince cette charge.

« Nous sommes, avec respect, monseigneur, de Votre Excellence les très-humbles et très-obéissans serviteurs,

« Les États du pays et comté de Hainau,

« Du Pré. »

(Archives du royaume, collection de la secrétairerie d'État.)

arrivée dans sa résidence, les États et le magistrat lui envoyèrent des députés pour le complimenter, et convenir avec lui du jour où il ferait son entrée. Le 8 août fut fixé pour cette cérémonie (1).

C'était un événement que l'installation d'un grand bailli de Hainaut, et, quoique les prérogatives de cet officier eussent été restreintes, ainsi que je l'ai dit, sur la fin du règne de Marie-Thérèse, il n'en était pas moins demeuré, aux termes des chartes, le « représentant et tenant le lieu » du souverain, comme prince et comte de Hainaut »; à ce titre, il lui fallait jurer l'observation des priviléges du pays, ainsi que le faisait le souverain lui-même à son inauguration. Les attributions qu'il avait conservées étaient telles, au surplus, que, dans les autres provinces des Pays-Bas, il n'existait aucun officier royal dont l'autorité fût comparable à la sienne.

Dans ses *Mémoires*, le prince de Ligne ne parle qu'en

---

(1) On conserve aux archives de l'État, à Mons, en original autographe, la lettre suivante que le prince écrivit, à ce sujet, à la députation permanente des États de Hainaut :

« Messieurs, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Le terme du 8 août me convient extrêmement; et quand il ne me conviendrait pas, il suffit qu'il vous soit agréable pour qu'il me le soit aussi. Non-seulement, messieurs, dans cette occasion-ci, mais dans toutes les autres, je n'aurai d'autre but que d'être utile à la province, en écarter toutes les innovations, soutenir la Constitution, et vous rendre service à tous et en particulier.

« J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments de la plus haute considération, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« LIGNE.

« Belœil, ce 25 juillet 1791. »

C'est encore à M. Lacroix que je suis redevable de la communication de cette lettre.

passant, et pour répondre à un pamphlet publié contre lui (1), de la journée du 8 août. Nous sommes en mesure, grâce à d'obligeantes communications, de suppléer à son silence. Nous avons, de son entrée à Mons, une relation à laquelle une foi entière peut être ajoutée, car elle est l'ouvrage d'un membre du conseil de Hainaut qui fut témoin de ce qu'il raconte (2).

Un escadron de uhlans ouvrait la marche du cortége. Venaient ensuite : le capitaine de la garde du grand bailli supprimée en 1779; le capitaine de la maréchaussée de la province, à la tête d'un détachement considérable de ses cavaliers; les six compagnies bourgeoises de Mons, fortes de deux cents hommes chacune, précédées d'un corps de musique; la maison du prince; ses gardes de bois et de chasse; les receveurs, baillis et greffiers de ses terres; un carrosse à six chevaux où était le prince, ayant à ses côtés le prince Charles, son fils, dont la bravoure héréditaire venait de se signaler au siége d'Ismaïl (3). Après marchait un escadron de dragons de la Tour, précédant une troupe considérable de villageois de Belœil, de Baudour et des villages circonvoisins, habillés en hussards. Les voitures

---

(1) Ce pamphlet, que le prince attribue à un avocat de Nivelles nommé Masson (voir *Mémoires*, édit. de Bruxelles pp. 114 et 115), a quatre pages in-octavo, sans indication du lieu ni de la date de l'impression. M. Hippolyte Rousselle, à Mons, en possède un exemplaire dans sa bibliothèque. C'est une satire des plus violentes contre le prince.

(2) Le conseiller Paridaens. Sa relation se trouve dans un manuscrit, intitulé *Journal du palais et historique*, qui fait partie aussi de la bibliothèque de M. Rousselle.

Je saisis cette occasion d'offrir à M. Rousselle l'expression de ma gratitude pour les communications qu'il a eu la bonté de me faire.

(3) Voir la *Gazette des Pays-Bas* du 27 janvier 1791, p. 61.

de la suite du prince, d'une foule de personnes de la ville qui étaient allées à sa rencontre, des députés des États, terminaient le cortége.

« Cette entrée, dit notre narrateur, fut des plus cordiales et fort brillante ; un peuple innombrable dans les » rues, et aux fenêtres des cris de joie qui sembloient » devoir rompre la voûte des cieux, la rendoient extrême- » ment touchante (1). On s'est aperçu que le prince en » étoit attendri, ainsi que le prince Charles de Ligne, son » fils. La princesse, femme du prince, avec les deux prin- » cesses leurs filles, qui étoient arrivées la veille, virent » passer le cortége de chez M. le président. » N'oublions pas une circonstance que le prince nous raconte lui-même. Pendant la marche du cortége, de très-jolies filles jetaient des bouquets dans sa voiture : la foule les ayant forcées de s'arrêter près de la portière, il se pencha vers elles, les remercia avec effusion, et leur dit qu'il les trouvait charmantes (2). Le soir, les princes et les princesses assistèrent au spectacle; ils parcoururent ensuite la ville, qui était tout illuminée ; puis ils assistèrent à un souper et à un bal donnés par les États.

Le lendemain, le prince prêta les serments d'usage dans les églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain ; il accepta un banquet que la ville lui offrit; il donna, en son hôtel, un souper, suivi de bal (3).

---

(1) La *Gazette des Pays-Bas*, du 18 août 1791, n° 66, p. 528, rendant compte de l'entrée du prince, disait : « Un peuple nombreux » s'étoit porté sur le passage de ce prince, pour lui témoigner, par » des cris de joie, le plaisir que la nation hainuière ressentoit de le » voir à la tête de la province. »

(2) *Mémoires*, p. 114.

(3) « Où toutes les personnes de distinction furent invitées, jus-

Le grand bailli de Hainaut était tenu d'accomplir, dans l'église de la collégiale de Saint-Vincent, à Soignies, les mêmes formalités qu'il avait accomplies à Sainte-Waudru et à Saint-Germain. Le prince s'acquitta de ce devoir le 10 août. La ville de Soignies eut, à son tour, l'honneur de le traiter avec le prince son fils et les princesses.

Le 11, il se rendit au conseil de Hainaut. Comme grand bailli, il était le chef de cette cour souveraine. Il exerça successivement ses fonctions dans les trois chambres dont elle était composée. Le président lui ayant adressé un petit discours où il lui demandait la continuation de sa bienveillance, et exprimait le vœu qu'il assistât quelquefois aux séances du conseil, il répondit qu'il le ferait bien volontiers; que le meilleur moyen pour lui de s'instruire était de s'éclairer des lumières des membres de la compagnie. Il donna à dîner, ce jour-là, au conseil, à la députation des États, à des membres des deux ordres du clergé et de la noblesse, et des militaires. L'après-midi, la princesse reçut; toutes les dames de la ville vinrent lui faire leur cour. Le soir, il y eut encore souper et bal au grand bailliage.

Les fêtes se terminèrent, le 12, par un bal que le prince donna au théâtre, et un autre bal qu'il offrit au peuple sur la place Saint-Jean, brillamment illuminée. Il y avait, dans le même temps, un troisième bal à la redoute, lieu des réunions de la société bourgeoise. Les princes et les princesses se montrèrent partout; les filles du prince prirent part aux danses du théâtre et de la redoute (1).

« qu'aux femmes des membres du conseil de ville », dit le conseiller Paridaens.

(1) Paridaens fait la remarque que, au concert bourgeois, c'est-à-dire à la redoute, les jeunes princesses dansèrent « une contre-danse » seulement ».

V.

Le prince de Ligne était pair de Hainaut, et, en cette qualité, membre de droit de la chambre ou de l'ordre de la noblesse dans les États de cette province. Il n'y avait jamais siégé jusqu'alors; il s'y était fait recevoir, par procuration, seulement le 4 juin 1791. Le 9 août, il y comparut en personne. Il assista à plusieurs des séances tenues dans les mois de septembre et d'octobre (1).

On lui a attribué, il s'est peut-être attribué lui-même dans un accès de belle humeur (2), une boutade qui lui aurait pris devant les États assemblés : il aurait dit à ceux-ci « que, s'il n'avait pas été en Crimée avec l'empereur Joseph » et l'impératrice de Russie, lorsqu'avait éclaté leur sotte » rébellion, il l'aurait arrêtée, d'abord en leur parlant en » concitoyen fidèle, zélé et raisonnable, et ensuite, s'il » n'avait pas réussi, en général autrichien, à coup de

---

(1) Registres aux procès-verbaux de la chambre de la noblesse, aux archives de l'État, à Mons. Les séances auxquelles le prince assista furent celles des 20 et 27 septembre, 10, 12, 13, 14, 17 et 18 octobre.

(2) Cette boutade est rapportée dans la *Biographie* de Michaud (t. XXIV, 1819, art. Ligne, p. 480); dans les *Mémoires et mélanges historiques et littéraires*, par le prince de Ligne, en 4 vol., 1827 (t. Ier, Introduction, p. xiv); dans une *Notice historique sur la maison de Ligne*, par M. Delestrés, p. 41; dans la notice du baron de Reiffenberg, p. 36. M. Albert Lacroix la cite (*OEuvres du prince de Ligne*, t. I, Introduction, p. 19). Mais aucun de ces écrivains ne fait connaître la source où il l'a puisée : l'auteur de l'article de la *Biographie*, Michaud jeune, se borne à dire que la chose est racontée par le prince lui-même. J'ai fait de vaines recherches, pour découvrir le passage où il en est question, dans la collection des œuvres du prince (incomplète, à la vérité) que possède notre Bibliothèque royale.

» canon sans boulet, mais qui les eussent fait mourir de
» peur. »

Que des écrivains étrangers aient donné créance à cette anecdote, nous n'y voyons assurément rien d'extraordinaire; mais qu'elle ait été admise sans réserve par des écrivains belges, c'est ce qui à bon droit nous surprend. Comment n'a-t-on pas réfléchi à ce qu'aurait eu d'inconvenant, d'insultant même pour les représentants du Hainaut, le langage qu'on met dans la bouche du prince? Comment ne s'est-on pas dit que, ayant reçu la mission de calmer les esprits, d'attirer les cœurs vers le nouveau souverain, il aurait par là manqué complétement son but?

Nous n'hésitons pas à déclarer que les paroles citées sont apocryphes : non-seulement il n'existe pas la moindre trace, dans les actes des États, d'un discours que le prince leur aurait adressé (1), mais encore un discours tel que celui qu'on lui prête est démenti par toute sa conduite à cette époque; elle l'est particulièrement par sa lettre du 25 juillet 1791 à la députation des États (2).

Et c'est ici le lieu de faire remarquer l'erreur où sont tombés tous les écrivains qui se sont occupés de la biographie du prince, en rattachant les paroles prétendûment prononcées par lui à la présidence des États qu'il aurait exercée. Ni comme maréchal héréditaire de Hainaut, quoi qu'en dise le baron de Reiffenberg, ni comme grand bailli, le prince de Ligne n'avait qualité pour présider les États, qui, d'ailleurs, ne délibéraient point en corps, mais sépa-

---

(1) M. Lacroix, conservateur des archives de l'État, à Mons, s'en est assuré, et l'on sait quelle confiance doit être placée dans les résultats de ses recherches.

(2) Voy. la note 1, à la page 368.

rément, chaque ordre dans sa chambre. Le grand bailli était, à la vérité, le commissaire ordinaire du gouvernement auprès d'eux; c'était lui qui leur faisait, au nom du souverain, les propositions sur lesquelles ils avaient à délibérer; mais il ne pouvait prendre part aux discussions que s'il était membre de l'un ou de l'autre des trois ordres, et dans la chambre à laquelle il appartenait. Le grand bailli n'était le président que de la députation permanente (1).

Lorsque le prince de Ligne entra dans l'exercice de sa nouvelle charge, les affaires les plus épineuses avaient été réglées avec les États, et ils étaient occupés à délibérer sur la pétition du subside ordinaire, ainsi que de la liste civile des gouverneurs généraux, pour l'année 1792. Son influence ne fut pas inutile au succès de cette double demande. L'un et l'autre subside furent accordés, à l'unanimité des voix, sans conditions et avec beaucoup de zèle (2).

Le prince de Ligne s'empressa de l'annoncer à l'archi-

---

(1) Voy. les *Procès-verbaux* de la Commission royale pour la publication des anciennes ordonnances, t. II, p. 92.

(2) On lit, dans la *Gazette des Pays-Bas*, du 13 octobre, n° 82, p. 652 :

« De Mons, le 10 octobre. Les deux premiers ordres des États de cette province ayant voté les subsides de Sa Majesté, l'assentiment du tiers état s'y est joint par acclamation. Au lieu de s'arrêter à la délibération usitée, les communes du Hainaut, ne voulant point calculer le tribut de leur reconnoissance envers notre magnanime souverain, ont préféré d'user du droit de signaler le juste retour de leur attachement. La même unanimité et les mêmes cris d'allégresse ont éclaté dans la concession du subside destiné à l'entretien de la cour. Le prince de Ligne, grand bailli de la province, jaloux d'unir ses sentiments à ceux de l'assemblée, est venu, après la séance, mêler l'expression de sa sensibilité aux transports de joie de l'assemblée générale. »

duchesse Marie-Christine et au duc de Saxe-Teschen, ainsi qu'au ministre plénipotentiaire : « La manière dont Vos » Altesses Royales — écrivit-il aux gouverneurs généraux » — ont traité les députés, à leur dernier passage, n'a pas » peu contribué à la réussite et à la promptitude, puisqu'on » a été ici extrêmement reconnoissant de la bonté qu'elles » ont bien voulu témoigner. J'ai annoncé que Vos Altesses » Royales me permettoient de dissoudre l'assemblée. On » s'y conforme, comme de raison, avec la soumission que » nous devons tous à Vos Altesses Royales. On prendra » seulement la liberté de leur demander la permission d'en » avoir une seule, après la liquidation (1), qui durera peut-» être encore cinq ou six mois. Ainsi j'espère pouvoir m'y » trouver, à mon retour de Vienne, si Vos Altesses Royales » daignent me permettre d'y aller passer l'hiver... (2). »

Il ajouta, dans sa lettre au comte de Metternich : « La » crainte du mal françois (outre la bonne volonté naturelle)

---

(1) Celle qui devait se faire, entre les États des provinces, des dettes contractées pendant la révolution.

(2) Lettre autographe, du 10 octobre 1791, conservée dans les archives de la secrétairerie d'État.

Les gouverneurs généraux firent au prince la réponse suivante :

« Monsieur, nous avons reçu, avec une vraie satisfaction, les actes par lesquels les États de Hainaut viennent de consentir le subside pour l'année 1792. Nous porterons, avec beaucoup de plaisir, à la connoissance de l'Empereur l'unanimité de ces consentements. Sa Majesté la regardera, ainsi que nous, comme un des heureux fruits de l'union et de la confiance qui commencent à s'établir dans la province, et entre le gouvernement et les États; elle y reconnoîtra aussi le zèle qui vous anime en toute occasion pour le service royal. Vous avez débuté dans une nouvelle carrière comme vous avez toujours agi dans celle que vous avez spécialement courue jusques ici.

« Nous vous prions d'être bien persuadé de la sincérité des sentiments avec lesquels nous sommes, etc. »

» engagera les États à se rallier sans cesse au gouverne-
» ment. Mais j'avoue que tous les rapports que je me fais
» donner du plat pays sont effrayants, et qu'on n'y parle
» que de l'assemblée nationale et du bonheur des voisins,
» qui sont les seuls qui l'ignorent, car ils en sont bien
» las (1). »

Cette affaire réglée, le prince se mit en route pour Vienne, après avoir, à son passage par Bruxelles, fait sa cour aux gouverneurs généraux.

VI.

Les choses n'allaient pas aussi bien, pour l'Empereur, dans le Brabant que dans le Hainaut. Là, après de longues et laborieuses négociations, le gouvernement n'avait pu parvenir à s'entendre avec les États; ils étaient même en lutte ouverte. La composition du conseil de Brabant en était la cause principale (2).

Le 25 février 1791, le comte de Mercy-Argenteau (3) avait réorganisé ce tribunal souverain (4). Il en avait exclu,

---

(1) Lettre du 11 octobre 1791, en copie dans les archives de la chancellerie des Pays-Bas : *Restauration autrichienne*, t. X.

(2) On peut consulter, sur ce démêlé, l'excellente *Histoire des Belges à la fin du dix-huitième siècle*, de M. Ad. Borgnet.

Dans la *Gazette des Pays-Bas* de 1791, on trouve la plupart des pièces officielles qui y sont relatives.

(3) Il avait été revêtu du caractère de ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, en attendant que le comte de Metternich-Winnebourg, destiné à cette charge, pût se rendre à Bruxelles.

(4) Ce décret est dans la *Gazette des Pays-Bas*, du 26 février, p. 131. Il composait ainsi le conseil : chancelier, M. de Crumpipen; vice-chancelier, M. Van Velde; conseillers, MM. Viron, Cuylen, Char-

pour leur opposition systématique, cinq des conseillers qui avaient prêté serment aux États et siégé pendant la révolution (1); d'un autre côté, il s'était abstenu d'y comprendre aucun de ceux qui, après la cassation de la Joyeuse-Entrée, en 1789, avaient consenti à faire partie du grand conseil de Malines (2), auquel, à cette époque, furent transférés la juridiction et les pouvoirs exercés par le conseil de Brabant.

Les États s'émurent de ce coup d'autorité; ils prirent fait et cause pour les conseillers exclus; ils représentèrent au gouvernement que le seul moyen de ramener le calme et une confiance réciproque était la réintégration de ces conseillers dans leurs charges; ils ne lui cachèrent pas que, s'il restait sourd à leurs remontrances, ils se verraient obligés de recourir au moyen extrême du refus des subsides (3). Le gouvernement leur fit répondre que les voies de la justice réglée étaient ouvertes aux conseillers pour lesquels ils réclamaient. Il fit un pas de plus : il leur proposa une transaction qui, dans des temps moins agités, eût sans doute été acceptée avec empressement : elle consistait à faire rentrer à la fois dans le sein du conseil, et les cinq magistrats auxquels les États s'intéressaient, et cinq des sept conseillers qui avaient passé au conseil de Malines (4).

---

lier, Vanden Cruyce, de Jonghe, baron de Bartenstein, Huys de Bois-Saint-Jean, Merex.

(1) MM de Villegas d'Estaimbourg, Van Doorselaer, d'Overschies, Arts et Strens.

(2) MM. Duchesne, Orts, de Fierlant, Villegas do Pellenberg, Anthonis, Van Langendonck et Staequet.

(3) Note du chancelier Crumpipen au comte de Mercy-Argenteau, du 13 mai 1791.

(4) Voir la dépêche des gouverneurs généraux aux États, du 3 août 1791, dans la *Gazette des Pays-Bas* du 21 août, p. 535.

C'était établir entre eux et le souverain une sorte de parité qui aurait dû, ce semble, les disposer à un accommodement. Ils n'y voulurent pas entendre toutefois, mais ils protestèrent contre la composition du conseil, soutenant qu'elle était illégale (1); et enfin, réalisant leurs menaces, après que cette cour (2) eut déclaré leur résolution attentatoire aux droits de l'Empereur ainsi qu'à la constitution du pays, l'eut fait lacérer au rôle et biffer dans leurs registres (3), ils refusèrent péremptoirement de voter les subsides.

Cette conduite des États de Brabant choqua d'autant plus Marie-Christine et le duc son époux, que toutes les autres provinces, se montrant animées d'un esprit de conciliation, s'étaient arrangées avec le gouvernement sur les questions nées de la révolution qui venait de finir. Ils signifièrent aux États : que l'Empereur ne légitimerait et ne revêtirait de sa sanction souveraine aucune partie des dettes contractées et des constitutions de rentes créées par eux pour et à l'occasion des troubles; que les actions intentées et à intenter par les conseillers fiscaux à leur charge, du chef de la saisie des effets royaux, de la dissipation des deniers du trésor, de la soustraction de papiers dans les archives de l'État, seraient activement poursuivies; que le gouvernement se réservait d'accorder l'adjonction des mêmes fiscaux aux personnes qui auraient des actions légitimes à exercer contre eux, en général ou

---

(1) Résolution des États du 16 juillet 1791.

(2) Par sentence du 17 octobre 1791, insérée dans la *Gazette des Pays-Bas* du 23 octobre, p. 676.

(3) *Gazette des Pays-Bas* du 27 octobre 1791, p. 683.

en particulier, et que la publication de l'amnistie, en ce qui concernait le Brabant, serait différée (1).

Dans cette situation violente, les États résolurent d'envoyer une députation solennelle à l'Empereur. Une telle démarche exigeait l'assentiment préalable du monarque; les États jetèrent les yeux, pour aller le solliciter à sa cour, sur le comte de Baillet, d'Anvers (2).

Le caractère et les talents de ce gentilhomme, les services déjà rendus par lui à son pays, l'avaient désigné à leur choix, quoiqu'il ne fît point partie de leur assemblée. M. de Baillet jouissait d'une grande estime dans la province (3). Jeune encore, le suffrage de ses concitoyens avait plusieurs fois inscrit son nom sur la liste des candidats pour les charges de la magistrature municipale (4). Appelé, pendant la révolution, à faire partie de l'échevinage d'Anvers,

---

(1) Dépêche du 13 décembre 1791, dans la *Gazette des Pays-Bas* du 15 décembre, p. 776.

(2) Sa commission porte la date du 24 décembre 1791.

(3) Les États, répondant, le 30 janvier, à sa lettre du 17 que nous citons plus loin, lui écrivaient : « Ce n'est pas vous flatter que de » vous dire, monsieur, que nous ne pouvons pas mettre notre con- » fiance dans une personne qui en soit plus digne. Nous sommes » tous à l'unisson sur ce point, et nous pouvons ajouter, avec autant » de vérité que de satisfaction, que le public des villes et des pro- » vinces pense comme nous. » (Archives des États de Brabant.)

(4) En 1784, 1788 et 1789.

L'évêque d'Anvers, de Nélis, le peignait ainsi, dans son avis sur les candidats présentés en 1788 : « Homme de naissance, d'esprit, et » d'un bon esprit; plein de sagacité et de prudence, fait pour hono- » rer toute place de magistrature. »

L'amman d'Anvers, M. de Villegas de Borsbeck, rendait de lui le même témoignage en ces termes : « Homme d'esprit, prudent et sage, » et très-capable de remplir la place de magistrat avec honneur. » (Archives du conseil privé.)

et, en cette qualité, à siéger au congrès souverain, il avait été l'un des quatre députés envoyés à la Haye, au mois de novembre 1790 (1), pour solliciter, de l'intervention des puissances médiatrices, une suspension d'armes entre l'armée belge et les troupes impériales.

Les États remirent au comte de Baillet, avec la représentation qu'ils adressaient à l'Empereur, des lettres pour le prince de Kaunitz, le vice-chancelier de cour et d'État comte de Cobenzl et d'autres personnages influents de la cour et du ministère (2); ils lui en donnèrent une aussi pour le prince de Ligne. Cette dernière était de la teneur suivante :

Mon Prince,

Si les États de Brabant, connoissant à la fois votre attachement sincère à la véritable gloire, aux véritables intérêts de notre souverain, et votre dévouement non moins sincère pour la patrie, pouvoient avoir un seul instant d'autres sentiments à cet égard, ou des pensées différentes des vôtres, ils n'oseroient jamais adresser, comme ils font dans ce moment, à ce même souverain leurs représentations respectueuses, et les porter directement aux pieds de son trône.

---

(1) Les trois autres étaient le conseiller de Grave, député de Flandre; M. Petit-Jean, député de Namur, et le chevalier de Bousies, député de Hainaut. Voy. *Documents politiques et diplomatiques sur la révolution belge de* 1790, 1834, pp. 395 et suiv.

(2) Le prince de Starhemberg, ancien ministre plénipotentiaire et gouverneur général *ad interim* aux Pays-Bas, le prince Charles de Lichtenstein, le baron de Lederer, référendaire pour les affaires des Pays-Bas à la chancellerie de cour et d'État, et le baron de Spielmann, référendaire d'Etat, qui jouissait de toute la confiance du prince de Kaunitz.

Les États sont persuadés qu'ils n'ont jamais demandé au gouvernement des Pays-Bas que des choses raisonnables et justes, et dont leur serment et la voix impérieuse du peuple leur faisoient un devoir. Ils se flattent, après cela, d'être exaucés, surtout si vous daigniez, mon prince, interposer vos bons offices en leur faveur auprès d'un souverain si digne de l'être, et qui ne connoît point de dignité ni de grandeur au-dessus de celle de se faire aimer. Il sait, ce souverain (et combien ne le savez-vous pas vous-même?), qu'une confiance réciproque est la plus grande puissance qu'il y ait sur la terre. Rendez-nous donc cet immortel service de nous obtenir la confiance de notre souverain; et, comme les États le disent dans leur respectueuse lettre (1), *tous les cœurs, toutes les volontés, l'industrie et la fortune de tous les habitants* sont à lui.

Vous avez déjà rendu un pareil service à la province du Hainaut : celle du Brabant voudroit vous persuader qu'elle n'en est pas moins digne; du moins elle ne vous est pas moins attachée, ni elle ne sera pas moins reconnoissante.

Nous sommes, avec beaucoup de respect, mon prince, etc. (2).

Le comte de Baillet fut parfaitement accueilli à Vienne, mais comme particulier, non comme envoyé des États. Malgré toutes les peines qu'il se donna, toutes les sollicitations qu'il fit, il ne put parvenir jusqu'à l'Empereur; les ministres ne voulurent même point recevoir ses dépêches. Le comte de Cobenzl, dans la première audience qu'il en eut, lui dit que les États, par leur refus des subsides,

---

(1) La représentation des États à l'Empereur, du 10 décembre. Ils s'y exprimaient ainsi : « Daignez, sire, daignez, par votre justice et » par votre bonté, pacifier tout; et les cœurs et les volontés, l'indus- » trie et la fortune de tous les habitants sont à vous. »

(2) Cette lettre est transcrite au procès-verbal de la séance des États du 22 décembre.

étaient envisagés comme se trouvant dans un état de désobéissance et de rébellion vis-à-vis du souverain. En vain il essaya d'expliquer, de justifier la conduite de ses commettants; le vice-chancelier lui répliqua : « Que les États » se comportent en sujets fidèles, et Sa Majesté ne leur » refusera pas l'accès de sa personne (1). » Sans se laisser abattre par ces paroles décourageantes, de Baillet retourna plusieurs fois chez le ministre, ne négligeant rien pour l'amener à quelque concession ; mais il le trouva inébranlable : « Tenez, lui dit Cobenzl, les États n'ont autre chose » à faire qu'à demander, sans perte de temps, au gou- » vernement la permission de s'assembler, et à accorder » les subsides purement et simplement; et, même en ce » cas, je ne répondrois pas que la députation, étant à » Vienne, seroit très-agréable ; mais alors j'en ferois mon » affaire (2). »

De Baillet était trop loyal, trop ami de la vérité, trop dévoué à son pays (3), pour dissimuler aux États la situa-

---

(1) Lettre du comte de Baillet aux députés des États, du 17 janvier 1792 : « Je vous laisse juger, messeigneurs, — dit-il à ce propos » — des tristes réflexions que je fis en me renfermant chez moi; je » puis vous assurer que je me trouvai atterré. » (Archives des États de Brabant.)

(2) Lettre du comte de Baillet aux députés des États, du 16 février. (*Ibid.*)

(3) Il leur disait, dans sa lettre du 27 février, citée plus loin : « Je » veux croire que plus d'adresse et d'habitude des affaires vous » eussent mieux servis peut-être; mais, quant au zèle, à la droiture, » à la bonne volonté, je me flatte que personne ne m'auroit surpassé. » Aucun motif étranger n'a et n'aura jamais, j'espère, de pouvoir » sur mon âme : le caractère d'honnête homme est le seul auquel » j'attache du prix; il me prescrit le devoir de mettre la vérité dans » tout son jour, quelque désagréable qu'elle puisse être. »

tion réelle des choses; il leur écrivit : « L'obstacle qui est » et sera toujours le motif du refus de vos dépêches et de » l'admission de la députation aux pieds du trône, est le » délai de votre consentement aux subsides; quelles que » soient les explications que l'on puisse donner de la légalité » de ce moyen, elles ne pourront jamais satisfaire, parce » que l'on a adopté, comme principe fixe et invariable, » que l'emploi de ce moyen est une offense faite au sou- » verain. Et ce principe n'est pas celui des ministres de » Sa Majesté exclusivement, mais il est généralement reçu » ici : je ne parle pas seulement des personnes auxquelles » vous avez adressé des lettres particulières; mais, en » général, dans toutes les classes comme chez tous les indi- » vidus, tout le monde pense de même sur ce point (1). »

Sur ces entrefaites, l'empereur Léopold mourut presque subitement (2). Le comte de Baillet, qui se disposait à retourner aux Pays-Bas, sollicita, avant de partir, l'honneur de rendre hommage au nouveau souverain de son

---

(1) Lettre du 27 février 1792.

(2) Il avait donné audience, le 26 février, à l'ambassadeur de la Porte Ottomane. Le lendemain, il ressentit des symptômes de pleurésie; on le saigna plusieurs fois dans les journées du 28 et du 29. Son état semblait s'être amélioré, et l'on croyait que tout danger avait disparu, lorsque, dans l'après-midi, on apprit qu'il venait de rendre le dernier soupir.

Dans une lettre du 2 mars, où il transmettait ces particularités aux États, M. de Baillet ajoutait : « La consternation universelle peint, » mieux qu'on ne sauroit l'exprimer, la profonde douleur dont tous » les cœurs sont affectés; et depuis le philosophe jusqu'à l'être le » plus ignare et le plus borné, tout le monde déplore la perte d'un » ami de l'humanité, qui a sacrifié l'ambition des conquêtes à l'amour » de la paix, et qui n'avoit d'autre désir que de rendre ses sujets » heureux. »

pays : il l'obtint, à condition de ne présenter au monarque aucun papier quelconque de la part des États, de ne l'entretenir en nulle manière de l'objet de sa mission, François II reçut deux fois le député belge.

A son arrivée à Bruxelles, M. de Baillet fit aux États, réunis en assemblée générale (1), un rapport si favorable de l'affabilité de ce prince, de sa candeur, de l'esprit de sagesse et de justice dont il se montrait animé (2), que le clergé et la noblesse, d'accord avec les représentants des villes, décidèrent, séance tenante, à l'unanimité des voix, de voter les subsides refusés par eux jusqu'alors (3). La même assemblée générale prit une résolution des plus flatteuses pour celui qui s'était acquitté, avec tant de dex-

---

(1) Le 18 avril 1791.

(2) Voici comme il s'exprimait dans son rapport :

« Sa Majesté daigna me donner audience le vendredi 16 et le dimanche 18 mars. Que l'on se fasse une idée, messeigneurs, de tout ce que la candeur a de noble, l'affabilité d'aimable, la bonté de touchant, et on sera à portée de juger de l'impression que notre souverain doit produire nécessairement sur tous ceux qui ont le bonheur de l'approcher .. C'est en conséquence de ce, messeigneurs, que j'ai l'honneur de vous assurer que jamais moment ne fut plus propice pour parvenir au retour du calme et de la paix : mais il faut en profiter et ne pas le laisser échapper. Nous avons un roi (je le répète) qui est la candeur personnifiée. Son discernement dans le choix des personnes qui l'approchent de plus près, la prudence et la sagesse ainsi que les sentiments de justice qu'il a manifesté déjà, son respect connu pour la religion et pour les mœurs, tout doit nous porter à fonder sur lui notre plus ferme espérance : il s'agit seulement de le prévenir en notre faveur, de lui donner, par une offre volontaire et spontanée, un témoignage non équivoque d'amour et d'attachement... »

(3) Procès-verbaux des États.

térité et de zèle, de la mission dont il venait de lui rendre compte (1).

Nous avons dû entrer dans ces détails, étrangers en apparence à notre sujet, pour l'intelligence de la lettre des États de Brabant au prince de Ligne, et de la réponse de ce prince que le comte de Baillet leur rapporta. Cette réponse était contenue dans les deux lettres suivantes (2) :

---

(1) Nous nous plaisons à consigner ici les termes de cette résolution, rédigée en flamand, comme l'étaient tous les actes des États :

« Zynde alsdan soo op dit schriftelyk als mondeling verslag gedelibereert, is goetgevonden ende geresolveert door alle de heeren, zoo van den eersten als van den tweeden ende derden staet, dat den raed-pensionnaris, uyt den naem dezer generaele vergaederinge, den heere grave de Baillet zal doen danckzegginge over de wyze op de welcke hy zig heeft gedraegen in zyne voorschreve commissie, hem t'eenewegen voordraegende, dat myne heeren ten uyttersten voldaen zyn over zyne voorzigtigheyd ende voorsienigheyd de welcke hy in voorschreve commissie heeft doen uytscheynen, ende dat zy hem altyd in alle omstandigheden hunne erkentenisse zullen bewyzen.

» Ende zal copye deser resolutie woorden behandight aen den gemelden heere de Baillet. »

Le comte de Baillet (Jean-Baptiste-Joseph-François) fut nommé par l'archiduc Charles bourgmestre du dehors ou premier bourgmestre d'Anvers, au mois de mai 1793. Sous le régime français, il ne voulut accepter aucune fonction publique. A l'entrée des alliés, en 1814, il fut appelé aux fonctions de receveur général de la province d'Anvers; mais, sur sa demande, il fut remplacé par son fils aîné, le comte Charles de Baillet.

Il mourut à Anvers le 7 août 1815; il était né dans la même ville en 1759.

M. le comte Joseph de Baillet, qui a été membre du sénat, de 1831 à 1851, est l'un des fils du comte Jean-Baptiste-Joseph-François. Le dévouement à la patrie et au souverain est héréditaire dans cette noble famille.

(2) Ces deux lettres existent, en original (la seconde est tout entière de la main du prince), parmi les papiers de Vonck, conservés à la

Messieurs,

Je vous prie de vouloir bien recevoir les assurances de ma reconnoissance pour la confiance dont vous m'honorés, et les choses flatteuses que vous voulés bien y ajouter dans la lettre que M. le comte de Baillet m'a apportée de votre part.

Pour vous prouver que j'en suis digne, permettés-moi de vous dire ce que je pense.

N'étant point l'organe des volontés du souverain, n'ayant aucune mission à votre égard, je puis vous prier, messieurs, vous conjurer, au nom de notre païs, de ne pas pousser plus longtemps une résistance qui peut lui être si funeste.

Attrapés vos ennemis qui vous ont tendu des piéges pour vous anéantir. Offrés dans l'instant même les subsides, et vos regrets d'avoir autant tardé, par quelque malentendu, et demandés ensuite à notre nouveau roi la permission de lui envoyer une députation, qui pourra entrer dans quelques détails sur ces mêmes malentendus. Que cette députation même ne soit pas composée des individus qui n'ont été que trop cités dans la révolution.

On ne croira jamais, messieurs, que le tiers état, si uni avec les autres chambres contre le souverain dans ces malheureux temps de troubles dont vous devés tâcher de faire effacer le souvenir, ne le soit pas, lorsqu'il prend un mouvement de mauvaise volonté pour un mouvement de conscience

Si cela étoit, vous seriés obligés de l'éclairer, et de vous justifier même auprès de lui de votre facilité à vous plier aux

---

Bibliothèque royale (n° 14892 du catalogue); elles sont transcrites au procès-verbal de la séance des États de Brabant, du 19 avril 1792.

M. Borgnet est le premier qui les ait citées (*Histoire des Belges*, ch. XI, t. II, p. 8).

Comment ces lettres passèrent-elles des archives des États dans les mains de Vonck? On ne peut se l'expliquer que par les relations étroites qu'il avait avec des membres de cette assemblée.

volontés du souverain. Si vos cinq conseillers étoient dignes de votre intérêt, ils vous prieroient eux-mêmes de ne plus penser à eux. Quelle honte pour notre nation dans l'histoire, si l'on y lit un jour qu'une partie a été égarée par un avocat, et qu'une autre partie a été la victime de la séduction d'un autre avocat, dans un autre sens contraire à la constitution! Si vous l'aimés autant que moi, messieurs, vous éviterés de faire triompher le vonckisme, qui a juré votre perte. Vous suppléerés même à votre conviction, si tant est que vous n'en ayés par une entière, de la légalité qu'on vous a prouvée, par le sacrifice de ce que vous croyés qui y manque, ou par le besoin que vous avés du souverain, pour résister à la rage de tout détruire que le voisinage des François et les principes de quelques autres avocats ont portée dans notre malheureuse patrie.

Souvenés-vous, messieurs, que nos troupes, victorieuses contre les infidèles de l'Orient, ont été obligées de marcher contre ceux de l'Occident; qu'elles ont passé la Meuse; que vous vous êtes trouvés abandonnés des vôtres et des puissances étrangères, qui n'ont jamais osé vous avouer protégés par elles. Souvenés-vous que tout trembloit à l'arrivée de nos hussars, et de l'avant-garde que le comte de Browne a menée lui-même dans Bruxelles.

La convention de la Haye, que quelques malintentionnés vous ont conseillé de réclamer, n'est qu'un piége de plus pour votre destruction, puisqu'elle sert de prétexte aux prétendues améliorations que vos ennemis veulent faire à notre constitution, qui n'en a pas besoin.

Le roi de Hongrie montrera autant de fermeté dans les affaires qu'il en a montré à la guerre.

Son caractère est porté à la douceur et à la clémence, qui est le partage de nos princes : mais il doit commencer son règne avec vigueur. C'est par la vigueur qu'on évite la rigueur. Que deviendroit notre inauguration, messieurs, si ce refus injurieux des subsides devoit encore durer un mois?

C'est avant de me mettre à ses pieds que je prends la liberté de vous donner mes conseils. Les tristes devoirs qu'il a à remplir m'en empêcheront encore pendant plusieurs jours : mais je me dépêche de vous engager à une démarche qui sera d'un heureux augure pour le calme et la splendeur de son règne.

Le Hainaut s'est bien trouvé de mes avis. Il a levé de lui-même les doutes auxquels se seroient livrés peut-être de mauvais esprits. Il a senti le danger qu'il y a à ne pas se rapprocher plus que jamais des intérêts du souverain, surtout dans le temps de l'épidémie générale qui a juré le renversement du trône, des puissances, des ordres et des lois des États. Il a senti que ce qui étoit tout au plus des sujets de représentation n'en étoient pas de résistance, et j'ai tout à espérer que cette province, par l'harmonie, la soumission et la bonne volonté des trois chambres, et l'argent qu'y apportent l'augmentation de nos garnisons et les émigrés, ne se sentira plus bientôt des pertes et des suites de la plus funeste des révolutions, dont le nom est déjà presque oublié.

Je vous parle, messieurs, avec la franchise d'un soldat. Né parmi vous dans un temps de tranquillité qu'il est nécessaire de reprendre, j'en avois goûté l'habitude. Rappelons ce temps heureux; en voici bien le moment. Pardonnés-moi cette effusion d'un cœur qui sera alors tout à vous, et soyés persuadés qu'il n'y a rien que je ne fasse pour mériter la continuation d'une confiance aussi précieuse, et vous montrer le parfait attachement et la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Prince de Ligne.

Vienne, ce 8 mars 1792.

Messieurs,

Vous recevrés, par d'autres que par moi, des assurances de la confiance que vous pouvés et devés prendre dans les bontés

du roy. Je ne puis assés vous exprimer, messieurs, la nécessité d'y répondre au plus tôt. Il n'y a pas un petit moment à perdre. Si, dès le jour de l'arrivée de la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire, vous n'engagés pas le tiers état à s'unir à vous pour l'accord des subsides (chose que je sais vous être très-facile), tout est manqué. Le parti françois et vonckiste triomphe; et vos enfans, messieurs, auront à vous reprocher les suites funestes d'une résistance pour des choses qui peuvent se traiter après cette première démarche.

Je vous prie, messieurs, après avoir offensé deux souverains, de ne pas offenser le troisième, qui, le jour même de son avènement au trône, s'est occupé de notre pays.

Je serois fâché de voir que vous m'ôtassiez tout le pouvoir de vous être quelquefois utile, si, ayant obtenu la permission de venir icy en députation, d'abord après avoir consenti aux subsides, tout cela n'est pas fait avant trois semaines.

En grâce, messieurs, point de lenteur dans ce qui doit faire le bonheur du pays, et en donner bonne idée à Sa Majesté. Je la crois pressée d'approfondir les intérêts de toutes ses provinces, pour pouvoir fixer ses inaugurations. Je n'ai que le tems de vous assurer de mon attachement. Si vous aviés les plus petites réflexions à faire (ce que je ne crois pas), vous pourriés me les faire parvenir. Je les ferois passer au roy; n'étant chargé de rien, n'ayant d'autre mission que mon zèle, je suis sans conséquence. Sa Majesté sait que je ne désire rien que la gloire de son règne et le bonheur de ses sujets.

Je vous réitère mes prières et les protestations des sentimens que j'aurai pour vous, dès que j'aurai obtenu de vous le calme, l'union, la fidélité et l'extinction de vos ennemis.

J'ai l'honneur d'être, avec bien de la considération,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Prince de Ligne.

Vienne, ce 13 mars 1792.

Ces lettres furent lues dans la séance des États du 19 avril. Le procès-verbal laisse plutôt deviner qu'il ne constate l'impression que cette assemblée en reçut; il porte seulement que la députation répondra en temps et lieu à la seconde (1). Il paraît que la députation ne répondit point; on ne trouve du moins aucune lettre d'elle dans les actes des États.

Le prince de Ligne était encore à Vienne, lorsque la perte de la bataille de Jemmapes fit tomber la Belgique au pouvoir de la France républicaine. Ce fut dans cette capitale qu'il reçut la nouvelle de la mort de son fils aîné. Ce jeune seigneur servait (2) dans le corps du général Clerfayt, qui avait pénétré en Champagne avec l'armée du duc de Brunswick. Emporté par son ardeur martiale, dans une attaque que les Français dirigèrent contre les troupes autrichiennes, le 14 septembre 1792, il s'était élancé sur les batteries ennemies, et y avait été frappé mortellement (3). Cette nouvelle plongea le prince dans une inex-

---

(1) « Is goetgevonden dat de deputatie by tyde zal antwoorden op den tweeden brief. »

(2) En qualité de colonel du génie.

(3) Les historiens français donnent peu de détails sur cette affaire. Le gouvernement prussien en fit publier, à Berlin, une relation officielle dont on trouve une traduction française dans le *Journal de Bruxelles* du 14 octobre 1792, n° 247, p. 98. La cour de Vienne fit, de son côté, imprimer une relation des mouvements de l'armée autrichienne sous les ordres du général comte de Clerfayt. Celle-ci est insérée dans l'*Esprit des gazettes*, t XXVI, n° 12, p. 248; en voici un extrait :

« Le 14 au matin, M. Dumouriez vint nous attaquer au poste de Roux-au-Bois avec environ six mille hommes : mais nos troupes se défendirent avec leur bravoure ordinaire; et ce poste ayant été renforcé de deux escadrons, l'ennemi fut repoussé avec une perte consi-

primable affliction (1) : il aimait tendrement son fils Charles, et il était fier de lui; il avait de justes motifs de se flatter que cet héritier de son nom ajouterait un nouveau lustre à l'éclat de la maison dont il était issu. Le prince Charles de Ligne ne comptait que trente-deux ans (2). Trois mois avant sa mort, il avait représenté l'empereur François II dans son inauguration à Mons (3) : en lui transmettant ses pleins pouvoirs pour cette cérémonie, le duc de Saxe-Teschen lui disait « qu'il ne pouvait » choisir pour le Hainaut personne qui, plus que lui, » réunît les qualités propres à plaire à la province (4). »

L'occupation de la Belgique par la France ne fut pas cette fois de longue durée. L'armée autrichienne, qui, à la suite de la bataille de Jemmapes, avait battu en retraite jusque sur le territoire de l'Empire, reprit l'offensive au mois de mars 1793; elle força les retranchements des Français à Aldenhoven (5); quelques jours après, elle les

---

dérable, et on le força à repasser la rivière de l'Aisne dans le plus grand désordre.

« Quelque avantage que nous ayons retiré de cette affaire, il ne sauroit compenser la perte que nous y avons faite par la mort du colonel du corps de génie prince Charles de Ligne, dont le caractère excellent, les talents militaires, ainsi qu'une intrépidité et une activité sans bornes méritent les plus justes regrets : entraîné par son zèle et son courage, il marcha, avec quelques hommes seulement, droit sur l'artillerie de l'ennemi, et fut atteint du boulet à cartouche qui le tua. »

(1) Voir ses *Mémoires*, édit. de Bruxelles, p. 121.

(2) Il était né le 25 décembre 1759.

(3) Le 12 juin 1792.

(4) Lettre du 20 avril 1792, conservée en minute dans les archives de la secrétairerie d'État.

(5) Le 1er mars.

mit en déroute à Neerwinden (1). L'Empereur recouvra les Pays-Bas aussi rapidement qu'il les avait perdus.

A cette époque, les cabinets de l'Europe se faisaient d'étranges illusions sur l'issue probable de la guerre qu'ils soutenaient contre la Convention nationale (2). Le prince de Ligne les partageait vraisemblablement, puisque, avant de quitter Vienne pour retourner aux Pays-Bas, au mois de mai 1793, il présenta à la chancellerie aulique un mémoire où il revendiquait les prérogatives qui avaient été, en 1779, retirées aux grands baillis de Hainaut (3).

Son séjour aux Pays-Bas, sur la fin de 1793 et au commencement de 1794, ne fut marqué par aucun acte qui soit parvenu jusqu'à nous. Par des raisons qu'on ne connaît pas, tandis que ses compatriotes Clerfayt, Baillet la Tour, Beaulieu, étaient employés à l'armée et y illustraient le nom belge, lui, il se voyait forcé de laisser son épée dans le fourreau. Un passage de ses *Mémoires* montre que cet oubli de ses services ne lui fut pas indifférent : c'est celui où il raconte les excursions qu'il fit, de son château de Belœil, pour assister au siége de Valenciennes : « Je » riois moi-même, dit-il, de voir finir ma carrière comme » je l'avois commencée, et je haussois les épaules de ce que » les événements me mettoient dans le cas de contempler » la gloire des autres, au lieu de les rendre témoins ou » coopérateurs de la mienne (4). »

Au moment où s'ouvrait la campagne de 1794, dont le

---

(1) Le 18 mars.

(2) Voy. *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, édition de Bruxelles, 1838, t. I, p. 171.

(3) Voir l'*Appendice* I.

(4) Page 120 de l'édition de Bruxelles.

résultat devait être si funeste à son pays, il quitta la Belgique pour ne la revoir jamais (1).

Je lisais dernièrement quelque part : « La ville de » Bruxelles se glorifiera toujours d'avoir vu naître le prince » de Ligne dans ses murs (2). » Oui, Bruxelles doit être fière de pouvoir inscrire parmi ses enfants un homme dont le nom est environné d'une juste célébrité. Mais, s'il en est ainsi, n'a-t-elle pas un devoir à remplir, une dette à acquitter envers la mémoire de cet homme célèbre? On a entrepris d'élever des monuments à nos gloires nationales, et c'est un dessein auquel tous les amis de la patrie applaudissent hautement : honorer les grands hommes, c'est susciter les grandes actions. Pourquoi donc ne verrions-nous pas la statue du prince de Ligne décorer l'une de nos places publiques? Un tel monument serait un hommage rendu à la fois à celui dont il consacrerait le nom, et à cette suite de guerriers et d'hommes d'État que Charles-Joseph de Ligne comptait parmi ses ancêtres.

---

(1) La plupart des écrits et même des lettres du prince de Ligne ne sont pas datés ; c'est une difficulté pour ses biographes. Aussi avons-nous cru qu'on nous saurait gré de constater la durée des séjours qu'il fit à Bruxelles, de 1772 à 1794. Voir l'*Appendice* II.

(2) De Francquen, *Recueil historique, généalogique, chronologique et nobiliaire des maisons et familles illustres et nobles du royaume*, art. Ligne, p. 11.

APPENDICES.

I

Mémoire pour le prince de Ligne, concernant les prérogatives et autorités du grand bailli de Hainaut, à Son Excellence monsieur le comte de Trauttmansdorff, chancelier des Pays-Bas autrichiens.

Sa Majesté l'Empereur ayant pris la bienfaisante résolution de faire le bonheur de ses fidèles sujets des Pays-Bas par le maintien intégral de leurs constitutions et de l'ancien régime sous lequel ils ont vécu, le prince de Ligne, comme chevalier de l'ordre de la Toison d'or, grand bailli de la province de Hainaut et gouverneur de la ville de Mons, doit espérer qu'elle daignera s'occuper du rétablissement des prérogatives attachées à ces dignités dont il est revêtu. Ces prérogatives tiennent, sous bien des rapports, à la constitution de cette province, et particulièrement celles annexées à la charge de grand bailli, qui sont pour la plupart consignées dans les chartres mêmes du pays, ou au moins fondées sur des anciens usages qui paroissent y être équivalents et qui, jusques ce siècle, avoient été observés comme tels.

Privés du bonheur de vivre sous les yeux de leur prince, les habitants du Hainaut voyoient avec satisfaction son autorité exercée au sein de leur province par l'officier souverain qu'il y préposoit : ils l'honoroient dans la personne du grand bailli qui le représentoit, et qui, par ses prérogatives, étoit le dispensateur de ses grâces comme de sa justice, et c'étoit un lien de plus qui entretenoit la confiance, le respect et l'amour des sujets.

Ces prérogatives ont cessé peu à peu; les unes ont été supprimées, d'autres ont été restreintes.

Celle à laquelle on attachoit le plus d'importance étoit la nomination à l'échevinage de la ville de Mons. Elle avoit toujours compété au grand bailli; mais, en 1723, Sa Majesté se réserva et à son gouvernement général la nomination à tous les emplois et offices *qui donnent voix et séance aux états*, réserve qui pouvoit donner de l'ombrage et diminuer la confiance des sujets dans les délibérations des états.

Cependant la nomination à l'échevinage de Mons et conseil de la ville continua d'être attribuée au grand bailli par des dispositions particulières, et ce n'est que dans ces dernières années qu'elle fut réservée totalement au gouvernement général à Bruxelles.

Au sortir des troubles qui ont agité la Belgique, le rétablissement de cette ancienne prérogative des grands baillis seroit sans doute un puissant moyen de consolider la confiance et l'amour dont les sujets sont actuellement pénétrés envers Sa Majesté, en leur démontrant de plus en plus combien elle désire de ramener l'ancien régime après lequel ils ont aspiré.

Il en est de même de diverses autres prérogatives attachées à la charge de grand bailli de Hainaut, telles que les suivantes :

1° Le pouvoir d'accorder grâces et rémissions de crimes. Ce pouvoir compétoit au grand bailli sur pied des chartres de la province. En 1754, il a été réservé au souverain ou à son représentant dans le gouvernement général. Cependant, en 1755, l'on accorda encore au duc d'Arenberg, par une dépêche particulière, *la faculté de faire grâce et rémission de certains crimes et délits sur le pied que le duc d'Arenberg, son père, en avoit joui en la même qualité de grand bailli;* mais cette faculté est actuellement ôtée au grand bailli.

2° La prérogative d'avoir des gardes à pied et à cheval, prérogative qui, en donnant un grand relief à la dignité importante de grand bailli, ne contribuoit pas peu à inspirer une

idée imposante de la majesté du prince dont il est l'officier principal.

3° Le pouvoir d'accorder des octrois. Il étoit une des principales prérogatives du grand bailli et ce pouvoir étoit établi et déterminé par les chartres du Hainaut. Cependant, après plusieurs atteintes y portées successivement, le règlement du 18 juin 1751 détermina enfin les octrois qui étoient réservés à Sa Majesté et à son gouvernement, et ceux qui demeuroient attribués au grand bailli concursivement avec le conseil de Hainaut.

4° Les collations d'emplois, qui avoient toujours appartenu au grand bailli comme officier souverain du pays, ont aussi été restreintes successivement. Les instructions données au duc d'Arenberg, en 1754, portoient qu'il auroit la collation *de tous les emplois non réservés spécialement*. Au contraire, à présent le grand bailli n'a que la collation *des emplois qui lui sont spécialement attribués*.

Tous ces changements ont toujours été regardés comme des atteintes portées aux constitutions de la province, et ils ne se sont opérés que malgré les représentations multipliées et même les réclamations, tant des états que des grands baillis successifs et du conseil du Hainaut, qui ont fait tous leurs efforts pour maintenir cet ancien ordre de choses si cher au peuple de cette province.

Plusieurs ducs d'Arenberg ont joui de tous ces droits, de père en fils. Quand on les en privoit à leur avènement à cette charge, on sentoit, au bout de très-peu de temps, la nécessité de les leur rendre, et on les leur rendoit.

Le prince de Ligne est le premier grand bailli à qui on ne les a pas encore accordés. Il a fait ses preuves de fidélité aux dépens de ses intérêts. Il répond de celle de la province, qui est la seule, dans ce moment-ci, où l'esprit de parti ne se montre plus. Il y tient la main, même dans son absence. C'est lui qui l'avoit éteint par sa présence. Mais il y renaîtra, si les

places du magistrat dépendent des cabales. S'il en dispose, c'est le seul moyen de conserver tous les esprits dans sa dépendance, et de ne pas laisser courir les intrigants à Bruxelles pour solliciter. S'il y a une seule mauvaise tête dans le magistrat, comme j'y en connois plusieurs que j'ai arrêtées, l'esprit de vengeance s'y remettra contre la noblesse et le clergé; et la meilleure des provinces deviendra la plus mauvaise, à cause de la proximité de la France, et de la propension générale que j'y ai trouvée pour ses malheureux principes.

Ce moment où Sa Majesté prend à tâche de remplir les vœux de ses fidèles sujets, et où elle s'est déjà si heureusement concilié tous les cœurs, est sans doute la circonstance la plus favorable au rétablissement des anciennes prérogatives des grands baillis de Hainaut.

Le gouvernement militaire de la ville de Mons a été de même reconnu partie de la constitution de la province, qui a fait, il y a deux ans, des représentations pour qu'il soit rétabli, d'autant plus que les places de l'état-major de Mons et d'Ath, qui font la récompense des vieux officiers du pays, augmentent la consommation. Le grand bailli, qui doit être l'ennemi des clubs, des mauvais propos et des mauvais desseins, peut bien plus les arrêter, étant revêtu de l'autorité militaire. Il n'étoit pas honorable pour mon grade de voir, il y a deux ans, un colonel commander dans la place, où j'avois l'air d'être un homme de robe.

Dans le temps que Sa Majesté l'Empereur paroît avoir fixé pour le rétablissement de l'heureux et ancien régime, est compris aussi celui des priviléges des chevaliers de la Toison d'or. Il seroit bien digne de sa grandeur de les remettre à l'état où ils ont été constamment, depuis leur érection jusqu'aux quinze dernières années du règne de S. M. l'impératrice Marie-Thérèse. Les ancêtres du prince de Ligne en ont joui près de trois siècles et demi; il est le premier qui en ait été privé, ainsi que le premier grand bailli sans prérogatives, et le pre-

mier gouverneur militaire sans autorité. Il est cependant le premier des sujets zélés de l'auguste maison d'Autriche, et prend la liberté de représenter qu'après douze campagnes et avoir commandé des corps à la satisfaction de ses supérieurs, il est plutôt dans le cas des exceptions en sa faveur qu'à son préjudice.

C'est pour cela qu'il s'adresse à Son Excellence le chancelier des Pays-Bas, pour qu'il obtienne pour lui, de Sa Majesté, les justes objets de ce mémoire qu'il a l'honneur de lui présenter.

Vienne, ce 19 mai 1793.

LIGNE.

(Original, aux Archives du royaume : collection de la chancellerie des Pays-Bas.)

II

Tableau des séjours du prince de Ligne à Bruxelles, de 1772 à 1794.

Le prince de Ligne fut nommé chevalier de la Toison d'or le 30 novembre 1772.

Les chevaliers de la Toison d'or recevaient, sur le trésor royal, quand ils résidaient à Bruxelles, un pain de 2 sous $^1/_2$ et deux pots de vin, de 16 sous chacun par jour. Cette gratification leur était payée en argent.

Il nous a paru curieux de constater le temps qu'il passa dans cette ville depuis sa nomination dans l'ordre de la Toison d'or, et nous en donnons le relevé, d'après les ordonnances de payement contenues dans les archives du conseil des finances.

C'était sur une déclaration du trésorier de l'ordre, indiquant le nombre des jours, sans en spécifier les dates, que les ordonnances de payement étaient expédiées.

DATES des ordonnances de payement.	NOMBRE des journées de séjour.	ÉPOQUES DES SÉJOURS.
12 janvier 1775 . .	351	Du 30 novembre 1772 au 8 oct. 1774.
14 décembre 1775 .	277	Du 9 octobre 1774 au 20 nov. 1775.
9 janvier 1777 . .	258	Du 21 novembre 1775 au 31 déc. 1776.
19 id. 1778 . .	218	Du 1 janvier au 31 décembre 1777.
10 id. 1780 . .	240	Du 1 janvier 1778 au 31 déc. 1779.
15 décembre 1781 .	360	Du 1 janvier 1780 au 1 octobre 1781.
28 octobre 1782 . .	277	Du 1 novembre 1781 au 19 oct. 1782.
8 mars 1783 . . .	12	Du 20 au 31 octobre 1782.
Id. . . .	92	Du 1 novembre 1782 au 31 janv. 1783.
1 mai 1784	186	Du 1 février au 31 octobre 1783.
10 novembre 1785 .	182	Du 1 février 1784 au 31 octobre 1785.
22 id. 1786 .	150	Du 1 novembre 1785 au 31 oct. 1786.
14 décembre 1791 .	48	Du 1 novembre 1786 au 10 nov 1791.
10 mai 1794	99	Du 11 juillet 1793 au 3 février 1794.

LES MÉMOIRES HISTORIQUES ET POLITIQUES DU CHEF ET PRÉSIDENT DE NÉNY.

Il n'est pas d'ouvrage relatif à l'histoire de la Belgique qui ait obtenu plus de succès que les *Mémoires* du chef et président de Nény : réimprimé plusieurs fois, traduit en différentes langues, ce livre conserve encore aujourd'hui la vogue qu'il eut à son apparition, il y aura bientôt soixante ans (1); il n'a pas cessé de faire autorité dans les matières qui y sont traitées, et il est toujours la source où vont puiser de préférence les écrivains qui s'occupent de l'ancienne constitution de notre pays, et des événements dont il fut le théâtre dans les deux derniers siècles.

La partie politique des *Mémoires* est surtout celle qui leur a acquis la réputation méritée dont ils jouissent; en effet, sans les notions qu'elle contient, nous nous serions trouvés, — à la suite du bouleversement social qui marqua la fin du dernier siècle, et dont la violence fut telle qu'elle effaça un moment jusqu'au souvenir du passé, — dans une ignorance presque complète de nos anciennes institutions nationales, ou il eût fallu péniblement en rechercher les traces dans les archives. Cette partie du livre ne fut pourtant pas celle qui coûta le plus de travail à son auteur; rien ne lui était aussi aisé, dans sa position, que d'en réunir les éléments; il avait d'ailleurs sous les

(1) Communication faite, en 1840, à l'Académie royale de Belgique.

yeux les mémoires rédigés sur la même matière par le chef et président Hovine et par le comte de Wynants, conseiller du conseil suprême des Pays-Bas à Vienne. Pour la partie diplomatique, où sont exposés les sujets de contestations avec les puissances étrangères, il put aussi s'aider d'une foule de rapports et de notes que les archives renfermaient. Mais la partie historique fut l'ouvrage propre de M. de Nény, et l'on doit convenir qu'elle offre un résumé substantiel de notre histoire depuis la réunion des dix-sept provinces jusqu'au règne de Marie-Thérèse : elle est écrite d'un style clair et précis ; elle décèle dans son auteur des connaissances qui font vivement regretter qu'il n'ait pas entrepris un travail plus étendu sur ce sujet.

Les *Mémoires* de Nény n'étaient pas destinés à voir le jour ; le secret avait même été expressément recommandé à leur auteur ainsi qu'aux personnes auxquelles il en avait été donné communication. Voici, d'après des documents officiels (1), dans quelles circonstances et pour quel objet ils furent composés.

On sait que Marie-Thérèse s'occupait avec une tendre sollicitude de l'éducation de ses enfants : son fils aîné, l'archiduc Joseph, était surtout l'objet de ses soins assidus ; elle ne négligeait rien pour inculquer dans le cœur du jeune prince ses principes d'équité, de douceur et de sagesse ; dans cette vue, elle voulut qu'il apprît de bonne heure à connaître les lois, les usages, le génie, les besoins, les ressources des divers États qu'il serait appelé à gouverner un jour.

(1) Ces documents reposent aux Archives du royaume.

Le comte, depuis prince de Kaunitz, chancelier de cour et d'état de Marie-Thérèse, se montra jaloux de seconder les nobles intentions de sa souveraine. Outre la direction des relations extérieures de toute la monarchie, ce principal ministre avait dans son département, depuis 1757, les affaires de la Lombardie et celles des Pays-Bas. Il chargea le ministère de Bruxelles de faire rédiger trois mémoires pour l'instruction de l'archiduc :

Le premier, *sur l'état ecclésiastique des Pays-Bas ;*

Le deuxième, *sur leur état politique ;*

Et le dernier, *sur leur état économique.*

Le chancelier prenait le soin d'expliquer les matières qui devaient être traitées dans chacun de ces mémoires.

« Sous le titre général du premier mémoire, disait-il, » j'entends l'état de la religion dominante; les prérogatives de l'église belgique; le clergé considéré comme un » corps indépendant de la puissance laïque; les droits et » les prérogatives attachés à cet état, contestés ou avoués.

» Je comprends, sous le second mémoire, la constitution externe et interne de ces provinces; l'externe considérée sous les rapports qu'elles ont avec les princes » voisins, leurs prétentions, leurs contestations : le tout, » à déterminer par les traités. La constitution interne est » fondée sur les lois fondamentales du pays; le gouvernement général, son organisation; la législation, les priviléges des États et villes, l'administration de la police » et justice.

» Enfin, dans le troisième mémoire, il s'agira de développer l'administration mécanique et politique des » finances, d'expliquer la nature, l'origine, les accroissemens et décroissemens des subsides; l'état des domaines; la régie des droits d'entrée et de sortie; la partie

» de la comptabilité, les règles qu'observe la chambre des » comptes; le commerce, ses alimens domestiques et » étrangers, je veux dire les productions naturelles du » pays, ses manufactures et fabriques, et la consomma- » tion des denrées qu'on tire de l'étranger. »

Le comte de Kaunitz désignait, comme les hommes les plus capables de rédiger les mémoires qu'il demandait, le conseiller privé de Wavrans, pour la partie ecclésiastique, et le baron De Cazier, président de la chambre des comptes, depuis trésorier général des finances, pour la partie économique (1).

M. de Nény mit immédiatement la main à l'œuvre. Dès le commencement de 1760, il avait fait parvenir à Vienne toute la partie de l'état politique externe des Pays-Bas, qui comprend les quinze premiers chapitres de ses Mémoires (2) : dans le courant de la même année, il acheva entièrement son ouvrage (3). Les rapports du prince de Kaunitz à l'Impératrice nous révèlent une particularité assez curieuse : c'est que ce ministre lui-même fit rédiger sous ses yeux l'article 6 du chapitre II, intitulé : *Changement de l'ancien système, par l'alliance entre l'Impératrice et la France, du 1er mai 1756*, et l'article 1er du chapitre III, où il est traité des avantages de cette alliance (4). Certes, nul mieux que l'homme d'État qui avait été l'artisan de cette grande révolution politique, n'était capable d'en exposer les causes, et d'en faire ressortir les conséquences.

---

(1) Lettre au comte de Cobenzl, du 17 novembre 1758.

(2) Rapport du prince de Kaunitz à Marie-Thérèse, du 24 février 1760.

(3) Rapport du même, du 20 décembre 1760.

(4) Rapport du 17 mars 1760.

M. Goethals, dans ses *Lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts, des lettres, des mœurs et de la politique en Belgique* (1), assure que le comte de Cobenzl se montra peu satisfait des Mémoires de Nény, et il cite une lettre fort intéressante que le chef et président écrivit au ministre plénipotentiaire à ce sujet. Il paraît qu'on reprochait à l'auteur des Mémoires d'y avoir fait entrer trop d'esprit républicain, de n'y avoir pas assez bien développé, ni avec l'impartialité convenable, les causes de la révolution du XVIe siècle, enfin d'y laisser à désirer plus de sentiments délicats d'un sujet qui aimerait autant son souverain qu'il chérirait sa patrie, reproche dont il se disculpe victorieusement.

Je n'ai rien trouvé qui ait trait à cette discussion, ni dans les rapports du prince de Kaunitz à Marie-Thérèse, ni dans les correspondances du comte de Cobenzl avec Nény, qui sont aux archives : cette dernière collection contient seulement quelques billets par lesquels Nény envoyait au ministre les cahiers de son ouvrage, à mesure qu'il les achevait (2).

On ne peut s'empêcher de reconnaître, après avoir lu les *Mémoires historiques et politiques*, que M. de Nény y fit preuve d'une entière indépendance, d'un amour sincère de la vérité et de la justice, et ce n'est pas là le moindre mérite

---

(1) Tom. IV, p. 274-276.

(2) On lit, dans un de ces billets, daté du 1er mars 1760 : « Comme » je ne suis pas absolument au fait des différents changements arrivés » dans la Flandre, depuis l'an 1754, oserais-je supplier votre excel- » lence de jeter les yeux sur le croquis, ci-joint, d'un article qui doit » entrer dans mon ouvrage, et d'y faire les changements qu'elle » jugera convenable? »

de son livre. Quelle plus belle maxime que celle-ci, extraite de l'article 1er du chapitre XXI relatif à la législation : « Comme il est de la gloire d'un prince de ne rien établir » qui ne mérite de durer toujours, la prudence exige qu'il » consulte bien avant que d'ordonner, qu'il écoute pour » être obéi sans représentation, et qu'il donne une autorité » solide à ses ordonnances, par sa sagesse et sa justice ? » Et qu'ajouter à ce passage de l'article 17 du même chapitre, consacré aux jugements par commissions : « Rien n'est plus » cher aux peuples d'un État civilisé que d'être jugés par » leurs juges naturels, chargés de l'administration ordi- » naire de la justice, et rien n'est plus digne d'un bon » prince que de maintenir cette partie de l'ordre public. » Ses attentions sur cet objet sont toujours le moyen le » plus efficace de mettre les petits à couvert de la violence » des grands, et de les garantir contre les effets dangereux » de la passion ou du caprice ? » Il sera permis de le dire et de s'en enorgueillir, puisqu'il s'agit de l'ouvrage d'un Belge : D'Aguesseau ni l'Hopital ne fit jamais entendre de plus nobles paroles.

Au surplus, tout le monde, même parmi les courtisans et les hommes du pouvoir, ne partageait pas, sur l'ouvrage de M. de Nény, le sentiment du comte de Cobenzl. Le conseiller aulique de Weiss, secrétaire intime du prince Charles de Lorraine, écrivait au chef et président, le 5 septembre 1759 : « J'ai lu avec un plaisir indicible les cahiers que » vous m'avez fait la grâce de me communiquer de la par- » tie historique de l'ouvrage dont la cour vous a chargé. » Cet ouvrage est bien le vôtre, monsieur ; il ne serait » guère possible de s'y tromper. Mais c'est là aussi tout ce » que je me crois permis d'en dire ; on risquerait d'en » affaiblir le mérite, en en disant davantage : *Nec enim*

» *historia solum est, sed velut hortus et seminarium* » *præceptorum*. Vous savez que ce fut là l'éloge que fit » Juste-Lipse des annales de Tacite; agréez-en, s'il vous » plaît, l'application que j'en fais à votre histoire poli- » tique des Pays-Bas : elle est également digne de son » auteur et du prince royal, auquel on la destine (1). »

Un assez grand nombre de copies des *Mémoires historiques et politiques* s'étaient répandues dans le public avant qu'ils fussent livrés à l'impression; une lettre de M. de Nény au secrétaire d'État, Henri de Crumpipen, nous apprend qu'il était entièrement étranger à ce fait; voici comment il s'y exprime : « J'ignore, monsieur, si notre cour attache » toujours du secret à l'ouvrage que je fis, il y a vingt- » deux ou vingt-trois ans, par les ordres de feu S. M., » pour l'instruction de notre auguste maître actuel; mais » je trouve, dans le catalogue des livres de feu S A. R. » (le prince Charles de Lorraine), page 241, n° 2080, un » livre intitulé : *Mémoire sur l'état politique du Pays-Bas* » *et la constitution tant externe qu'interne des provinces*, » MS. de 435 feuilles in-fol°. C'est probablement mon » ouvrage, dont je n'ai d'ailleurs gardé que la minute, » sans copie. Je sais qu'il en a été répandu beaucoup dans » le public, *mais ce n'est pas de moi que ces copies vien-* » *nent*. » Cette lettre est du 2 juillet 1781 (2).

La première édition des Mémoires de Nény parut en 1784, quelques mois après sa mort; elle est in-8°, et porte le titre de Neufchâtel. La même année, il s'en fit une seconde édition à Bruxelles, en deux volumes in-8°.

---

(1) Archives du royaume.
(2) Archives du royaume.

Une troisième édition, aussi en deux volumes in-8°, fut mise au jour l'année suivante dans la même ville. Enfin, le libraire Lefrancq, à Bruxelles, en publia, en 1786, une quatrième édition, en deux volumes in-12. L'ouvrage fut traduit en allemand et en flamand (1).

Avant de terminer, je dirai quelques mots touchant les mémoires que la cour de Vienne avait demandés sur l'état ecclésiastique et sur l'état économique des Pays-Bas.

Le conseiller privé de Wavrans, auquel avait été confiée la rédaction du premier, ne tarda pas à en soumettre le plan au ministre plénipotentiaire, par chapitres et par articles.

Le préambule en était ainsi conçu :

« Pour renfermer dans ce mémoire ce qu'il y a d'important sur la matière, on se propose de le diviser en trois parties :

» De donner, dans la première, un précis historique de l'établissement du christianisme dans ce pays, et de tout ce qui s'y est passé jusqu'aujourd'hui d'intéressant relativement à la religion catholique, la seule dont l'exercice public a lieu dans les provinces belgiques de S. M.;

» De passer, dans la seconde partie, à une description de l'état ecclésiastique des mêmes provinces, et de chaque diocèse en particulier, à l'énumération des églises métropoles, cathédrales et collégiales, ainsi que des maisons qui composent le clergé régulier, et de faire connaître de suite la juridiction et l'immunité ecclésiastiques, la source d'où elles sont émanées, de constater leur étendue et leurs

---

(1) *Lectures relatives à l'histoire des sciences, etc.*, par M. Goethals, tom. IV, pp. 288-289.

bornes ensuite des concordats, des ordonnances de nos souverains et des usages du pays, et finalement les prérogatives du clergé belgique;

» De traiter particulièrement, dans la troisième partie, de l'indépendance de la puissance souveraine; de l'autorité du souverain en matière de religion; de son droit et de ses obligations, comme protecteur de la religion et des canons reçus dans son État, de veiller à leur exécution; de la légitimité du recours au souverain contre l'oppression des supérieurs ecclésiastiques; de l'insuffisance de la promulgation faite à Rome des bulles du pape, et de la nécessité du placet ou du visa du souverain sur toutes espèces de bulles, provisions, etc., de la cour de Rome, avant qu'elles puissent être publiées ou exécutées dans ces pays; de l'autorité souveraine sur le temporel des bénéfices; de la régale; du droit de patronage; des indults; de la nomination aux évêchés; de la nomination aux abbayes; des oblats ou pains d'abbaye à l'inauguration du souverain; des pensions, etc. »

Soit que le comte de Cobenzl ne jugeât pas le conseiller de Wavrans assez versé dans ces matières, soit qu'il craignît que ce membre du gouvernement manquât du loisir nécessaire pour les traiter, il crut devoir réclamer encore, pour le même ouvrage, le concours d'une autre personne, et ce fut sur le conseiller ecclésiastique au grand conseil et doyen de la collégiale de Lierre, Brenart (1), qu'il jeta les yeux.

---

(1) Félix-Guillaume-Antoine Brenart fut nommé doyen de l'église collégiale de St-Gomar, à Lierre, par Marie-Thérèse, le 16 janvier 1751, et conseiller ecclésiastique au grand conseil de Malines par le

Brenart jouissait d'une grande réputation de savoir, et Cobenzl l'honorait d'une bienveillance particulière : il était donc permis au ministre de compter sur son empressement et son zèle à répondre aux intentions de la cour impériale.

Cet ecclésiastique, en effet, se montra flatté de la confiance qu'on plaçait en lui. Nous avons aux archives le canevas qu'il forma immédiatement pour le travail qu'on désirait qu'il entreprît; il est très-détaillé. Le conseiller Brenart divisait son sujet en neuf paragraphes, auxquels il donnait les titres suivants :

§ I. *Religion dominante aux Pays-Bas.*
§ II. *De l'église belgique.*
§ III. *Gouvernement de l'église belgique.*
§ IV. *Du clergé en général.*
§ V. *Du clergé séculier.*
§ VI. *Du clergé régulier.*
§ VII. *Prérogatives du clergé.*
§ VIII. *De la juridiction ecclésiastique.*
§ IX. *Des biens de l'église.*

On voit, dans un rapport du prince de Kaunitz à Marie-Thérèse, en date du 31 octobre 1768, qu'à cette époque le chancelier n'avait rien reçu encore des travaux confiés aux conseillers Wavrans et Brenart : « Malgré que je les ai » fait presser bien des fois, dit-il à l'Impératrice, ni l'un » ni l'autre n'a jamais satisfait à ce qu'ils avaient promis,

---

gouvernement des Pays-Bas, le 26 janvier 1758. L'Impératrice, à la recommandation du comte de Cobenzl, permit qu'il cumulât les deux charges

» et il serait assez inutile d'attendre plus longtemps d'eux
» un ouvrage qui paraît au-dessus de leur portée. Il serait
» néanmoins d'une très-grande utilité, dans ce moment-ci,
» où il s'agit de rétablir, aux Pays-Bas, comme ailleurs,
» sur un pied solide, les droits de la puissance temporelle
» *circa sacra*, d'avoir sous les yeux un ouvrage où tout
» ce qui a trait aux Pays-Bas à cette matière fût exposé
» dans son vrai jour, et il n'y a assurément aux Pays-Bas
» personne que le comte de Nény, qui ait les talents, les
» lumières, les connaissances et le goût du travail qu'il
» faut pour composer un pareil ouvrage dans les vrais et
» grands principes. Je l'en ai donc chargé.... »

Remarquons, en passant, que le choix de M. de Nény n'annonçait pas, dans le premier ministre de Marie-Thérèse, des dispositions bien favorables au clergé, car c'était au chef et président que s'appliquaient ces paroles consignées dans un rapport qu'il adressait à l'Impératrice, en 1758, sur la situation des provinces belgiques : « J'ai observé, en » différentes occasions, qu'il est des gens aux Pays-Bas qui » n'affectionnent pas le clergé, et qui, sous prétexte de » réformer des abus, ne se soucieraient peut-être pas de » porter le trouble dans l'église belgique.... (1) » Mais, en 1768, Kaunitz avait bien changé de manière de voir : c'est dans le cours de cette année qu'il faisait adopter par l'Impératrice ces fameux principes destinés à servir de règle aux tribunaux et magistrats de ses pays héréditaires dans les matières ecclésiastiques (2).

Il y a aux Archives quelques fragments qui paraissent

---

(1) Voy. mes *Analectes belgiques*, p. 459.
(2) *Ibid.*, p. 465.

avoir été rédigés par M. de Nény pour l'ouvrage dont il venait d'être chargé en dernier lieu; mais je doute qu'il ait jamais achevé cet ouvrage : la multiplicité des occupations que lui donnait sa place, la grande confiance que la cour de Vienne, aussi bien que le ministère impérial à Bruxelles, plaçait dans ses lumières, et qui faisait qu'on le consultait sur toutes les questions importantes ou épineuses, enfin les négociations des deux traités des limites avec la France, qu'il eut à diriger, lui laissaient peu de moments à consacrer à d'autres travaux.

Le conseiller Brenart n'avait pas, comme le supposait le prince de Kaunitz, renoncé à accomplir la tâche qu'il avait consenti à entreprendre; mais il y mit de la lenteur, et peut-être ainsi ne comprit-il pas bien ce qu'on désirait de lui. Dans le temps même où le chancelier de cour et d'état présentait à Marie-Thérèse le rapport dont j'ai donné un extrait, cet ecclésiastique terminait la première partie de son mémoire : nous en avons aux Archives le manuscrit original; il forme un magnifique volume in-folio doré sur tranche, orné d'un frontispice et de vignettes dessinés par G. Herreyns; il est offert à Marie-Thérèse, à qui cet exemplaire même était destiné, par une dédicace revêtue de la signature de l'auteur, et datée de Malines le 31 décembre 1768. Il porte pour titre : *Mémoire sur l'état de l'église belgique, ses droits et ses prérogatives*, tome Ier.

Cette première partie, où l'auteur traite de l'état de l'église belgique depuis son origine jusqu'à la mort de Charlemagne, ne remplit pas moins de 822 pages de texte; on peut juger par là de l'étendue qu'aurait eue l'ouvrage entier. D'après une note placée dans le volume, le tome II devait retracer l'état de l'église belgique depuis Charlemagne jusqu'au temps de l'association de l'empereur

Joseph II à la corégence des États de l'Impératrice, sa mère, et la troisième et dernière partie aurait traité des droits et des prérogatives de la même église. Dans une introduction, Brenart explique, en ces termes, ce qu'il a entendu par l'*église belgique* : « Quoique l'église dont j'ai à » parler, dit-il, soit qualifiée d'*église belgique*, il ne faut » pas s'imaginer qu'il s'y agisse de l'église belgique » entière, telle qu'elle se comprend d'un côté entre la » Moselle, le Rhin et l'Océan, et de l'autre entre la Marne, » la Seine et la mer de Frise : le but ne s'en étend pas au » delà des provinces belgiques qui appartiennent à la » domination de l'auguste maison que j'ai l'honneur de » servir, ou qui y ont appartenu autrefois, lesquelles, sans » y comprendre la ville de Cambray et son territoire, sont » au nombre de dix-sept, et composent ce que l'étranger » appelait au XVIe siècle les Pays-Bas espagnols : de sorte » que le dessein que j'ai de suivre se réduit proprement à » la considération de l'église belgique, circonscrite aux » bornes desdites provinces, entre lesquelles il est cependant nécessaire de remarquer qu'il y en a quelques-unes, » savoir : celles situées entre le Rhin et les bords de » l'Ems, qui n'appartiennent à la Belgique que par » manière d'accession, et qui composent néanmoins, avec » les autres, de même qu'avec le pays de Clèves, de Liége » et quelques autres terres princières qui y sont enclavées, » la totalité de la contrée qui a reçu le nom de Pays-Bas. »

J'ai fait connaître le plan que forma le conseiller de Wavrans, et qui fut envoyé à Vienne; c'est le seul document que j'aie rencontré, dans les archives, sur le mémoire dont on lui avait confié la rédaction.

Je n'ai pu, malgré toutes mes recherches, parvenir à en

trouver davantage sur le travail demandé au baron De Cazier ; je suis persuadé cependant que ce dernier satisfit à tout ce qu'on s'était promis de lui, et ce qui m'autorise à émettre cette opinion, ce sont les témoignages sans nombre de son activité, de sa capacité et de son intelligence, que les archives renferment; ce sont surtout ses rapports annuels sur les finances (1), adressés au prince Charles de Lorraine dans les années 1761 à 1780 : l'administration de la Belgique, qui sous le règne de Marie-Thérèse compta tant d'hommes distingués dans son sein, n'eut certainement pas de membre plus habile que M. De Cazier. On doit d'autant plus regretter qu'il ne soit pas resté de traces de son ouvrage, au moins dans les dépôts publics ; peut-être des recherches dans les papiers de sa famille en feraient-elles découvrir le manuscrit.

D'après le plan envoyé à Vienne, M. De Cazier se proposait de diviser en cinq parties le mémoire sur l'état économique des Pays-Bas : la première partie aurait eu pour objet l'administration politique et supérieure des finances; dans la deuxième, il aurait traité des domaines; dans la troisième, des droits d'entrée et de sortie; dans la quatrième, des aides et subsides; dans la dernière, des monnaies. Une dissertation préliminaire sur les finances aurait servi d'introduction à l'ouvrage.

---

(1) Il fut nommé trésorier général des finances, par lettres-patentes de Marie-Thérèse, données à Vienne le 13 juillet 1759.

LES BOLLANDISTES.

Leurs travaux, leur suppression sous Joseph II (1773-1789) (1).

Dans la séance de 27 octobre dernier, M. de Reiffenberg donna lecture de l'analyse, faite par lui, d'un manuscrit appartenant à notre honorable collègue M. l'abbé de Ram, et contenant quelques documents relatifs aux travaux des hagiographes qui furent chargés, sous le règne de Marie-Thérèse, de la continuation du célèbre ouvrage des *Acta Sanctorum*.

J'eus l'honneur de faire observer à la commission que les Archives du royaume renfermaient une collection volumineuse de pièces propres à éclaircir, d'une manière complète, ce point intéressant de l'histoire littéraire de la Belgique; et, comme elle m'en témoigna le désir, je m'engageai à lui présenter un travail qui serait le résultat de la mise en œuvre de ces matériaux.

Je viens acquitter ma promesse.

La résolution que la commission a prise, de continuer les *Acta Sanctorum Belgii selecta*, les avis qu'elle pourrait être appelée à émettre sur les moyens de conduire à sa fin le grand ouvrage des Bollandistes, me dispensent de prouver que le mémoire dont je vais donner lecture rentre dans le cadre des travaux pour lesquels la commis-

(1) Lecture faite à la séance de la Commission royale d'histoire, le 3 avril 1835.

sion a été instituée. D'ailleurs, lorsqu'il s'agit d'une des plus vastes publications historiques qui aient jamais été exécutées, d'une publication qui a fait tant d'honneur à la Belgique, pourrait-il être permis de douter que, dans le royaume, aussi bien qu'à l'étranger, on ne sache gré à la commission d'avoir recueilli tous les faits qui s'y rapportent? L'intérêt avec lequel ont été généralement accueillis les extraits insérés au procès-verbal de la séance du 27 octobre, nous est un garant à cet égard.

On connaît fort peu de chose de l'histoire des Bollandistes, depuis la suppression de la Société de Jésus dans la Belgique, en 1773, jusqu'à leur translation à l'abbaye de Tongerloo, en 1789 : je crois même que rien n'avait été publié sur ce sujet avant le procès-verbal de notre séance ci-dessus mentionnée.

Nous devons donc nous féliciter de ce que nos archives renferment tous les documents désirables pour combler cette lacune; ils ne sauraient être plus complets, puisqu'ils comprennent : les décrets et autres actes du gouvernement, relatifs aux hagiographes et aux historiographes; les rapports du commissaire impérial, chargé de la surveillance de ces établissements; la correspondance du gouvernement général de Bruxelles avec la cour de Vienne; les rapports faits par le prince de Kaunitz, chancelier de cour et d'état de Marie-Thérèse et de Joseph II, à ces deux souverains.

Il n'est aucune de ces pièces que je n'aie parcourue et analysée.

Le travail que je soumets à la commission est basé, dans son entier, sur ces documents authentiques.

Pour y mettre de l'ordre, je l'ai divisé en trois parties.

La première contient un historique succinct de l'en-

treprise des *Acta Sanctorum* et de celle des *Analecta Belgica*, jusqu'au moment de la suppression des jésuites : il m'a paru être un préliminaire indispensable, pour l'intelligence des faits qui suivent.

Je fais connaître, dans la deuxième, les délibérations du gouvernement et les dispositions qu'il prit, à l'égard des hagiographes et des historiographes, à partir de l'année 1773 jusqu'à leur établissement dans l'abbaye de Caudenberg.

La troisième enfin est consacrée à leurs travaux pendant la période qui commence à cette dernière époque, et finit à la cession des deux établissements à l'abbaye de Tongerloo.

I.

Quoique les jésuites des Pays-Bas n'aient, en aucun temps, fourni beaucoup d'hommes supérieurs dans les sciences et les lettres, c'est pourtant à eux que l'on est redevable d'une entreprise littéraire qu'aucune autre n'a surpassée en grandeur et en difficultés vaincues, pas même celles qui ont acquis tant de renom aux savantes congrégations de l'ordre de Saint-Benoît. La première idée de la compilation des *Acta Sanctorum* fut conçue par le P. Héribert Rosweyde, d'Utrecht. Ce père, travaillant, vers le commencement du XVIIe siècle, à corriger et épurer les martyrologues romains, et convaincu sans doute du tort que pouvaient faire à la religion les fables dont ils étaient mêlés, forma le dessein gigantesque de faire une collection nouvelle des vies de tous les saints, en puisant à des sources plus pures. Il le communiqua au cardinal Bellarmin, qui l'approuva beaucoup; dès lors, il s'occupa de recueillir les matériaux nécessaires à son

entreprise. Il en avait déjà rassemblé une grande quantité, et il avait aussi préparé le plan de l'ouvrage, lorsque la mort le surprit, au milieu de ses travaux, à Anvers, le 5 octobre 1629. Le P. Jean Bolland, ou Bollandus, natif de Julemont, au pays de Limbourg (1), qui donna son nom à tous les hagiographes ses collaborateurs et ses successeurs, fut chargé, par ses supérieurs, de poursuivre les travaux commencés par Rosweyde. Il publia, à Anvers, en 1643, les deux premiers volumes des *Acta Sanctorum*, comprenant les vies des saints du mois de janvier.

Un ouvrage immense comme celui-là n'aurait pu avancer que bien lentement sous la main d'un seul homme, quelque instruit, quelque actif qu'il fût. Bollandus s'associa, ou peut-être ses supérieurs lui donnèrent pour collaborateur le P. Godefroi Henschen ou Henschenius, natif de la Gueldre, homme d'un génie supérieur et d'une érudition profonde. Ils publièrent ensemble, en 1658, les trois volumes de février. Peu de temps après, le P. Daniel Papebroeck, réputé l'un des plus savants et des meilleurs critiques de la compagnie de Jésus, leur fut adjoint : Papebroeck était fils d'un riche négociant de Hambourg, établi à Anvers.

Bollandus mourut à Anvers le 12 septembre 1665. En 1660, ses deux associés, sur l'invitation du pape Alexandre VII, s'étaient rendus à Rome, pour examiner les documents anciens qui s'y conservaient et qui pouvaient servir aux *Acta Sanctorum*. De retour à Anvers, en 1662, avec une riche moisson de matériaux, recueillie non-

(1) Plusieurs biographes font naître Bollandus à Tillemont ou Tirlemont en Brabant : ils se sont trompés.

seulement dans la capitale du monde chrétien, mais en Allemagne et en France, ils y publièrent, en 1668, les trois volumes du mois de mars, et, en 1675, les trois du mois d'avril. L'année 1680 vit paraître les trois premiers tomes du mois de mai. Henschenius mourut l'année suivante.

Il n'était pas aisé de combler le vide laissé par la mort d'Henschenius. En 1685, toutefois, furent livrés au public les tomes IV et V du mois de mai, et, en 1688, les tomes VI et VII du même mois. Le premier volume de juin ne parut qu'en 1695 : le deuxième parut en 1698, le troisième en 1701, le quatrième en 1707, le cinquième en 1709, le sixième et le septième en 1715-1717. Les volumes suivants virent le jour assez régulièrement de deux en deux années. Au moment où les jésuites furent supprimés dans la Belgique, les trois premiers tomes d'octobre, qui complétaient le nombre de cinquante volumes, avaient paru: la dernière publication était de l'année 1770.

Le P. Papebroeck, accablé d'ans et d'infirmités, et devenu aveugle, cessa de travailler à la rédaction des *Acta Sanctorum*, après la publication du cinquième volume du mois de juin, en 1709. Il mourut en 1714, âgé de 86 ans.

Les services qu'il rendit à l'association bollandienne (1) ne se bornèrent pas à ses travaux littéraires. Son père, riche négociant de Hambourg établi à Anvers, comme je l'ai dit, laissa une succession assez opulente. Papebroeck employa la part qui lui en revint à l'acquisition de quantité

(1) Ces détails sont tirés d'un mémoire envoyé, en 1775, au prince de Starhemberg, par le conseiller du conseil de Brabant Vanden Cruyce, chargé de la suppression des jésuites d'Anvers.

de manuscrits et de livres dont il enrichit la bibliothèque particulière de l'association : de plus, comme la maison professe des jésuites d'Anvers, où elle était établie, n'avait point de revenus, et que les pères hagiographes, pour la défrayer de leur entretien, étaient obligés de pratiquer la prédication et la confession, Papebroeck proposa aux supérieurs, et il en obtint, qu'ils fussent exemptés de ces devoirs, qui les distrayaient, pendant un temps infini, de leurs travaux littéraires, moyennant une pension annuelle de 150 florins pour chacun d'eux, pension qui fut depuis portée à 350 florins.

Il n'entre point dans mon plan de donner la nomenclature de tous les jésuites qui poursuivirent l'exécution de l'entreprise commencée par Bolland, Henschen et Papebroeck. Je dirai seulement que ceux qui, en 1773, lors de la suppression de l'ordre, s'en trouvaient chargés, étaient Corneille de Bye, âgé de 45 ans; Jacques De Buë, âgé de 45 ans; Ignace Hubens, âgé de 35 ans, et Joseph Ghesquière, âgé de 41 ans.

Jusqu'en 1688, l'établissement des Bollandistes avait eu peu de consistance (1) : tous leurs revenus se réduisaient au produit de la vente des *Acta Sanctorum*, et aux libéralités que leur faisaient les grands personnages auxquels ils en dédiaient successivement les volumes. C'était peu de chose, en raison des frais considérables qu'entraînaient l'impression de l'ouvrage, l'acquisition des manuscrits et des livres dont les hagiographes avaient besoin, les voyages littéraires qu'ils étaient dans l'obligation de faire, pour compléter leurs matériaux. Cette année-là, le P. Jassing,

(1) Mémoire du conseiller Vanden Cruyce, ci-dessus cité.

l'un d'eux, se rendit à Vienne, et présenta à l'empereur Léopold une requête par laquelle il sollicitait, en leur nom, une pension annelle, sous l'engagement qu'ils prenaient de dédier tous les volumes à paraître, à S. M. I. et aux princes de sa maison. L'Empereur leur accorda, mais par une promesse verbale seulement, une pension de mille rixdalers. Comme elle ne fut pas payée, le P. Jassing retourna à Vienne en 1700 : cette fois, il obtint un acte formel de l'Empereur, en date du 18 novembre, qui octroyait la pension, et même ordonnait que les arrérages en fussent liquidés. Cependant, ni les arrérages, ni la pension même, ne furent ponctuellement acquittés : en 1715, il était dû, de ce chef, aux Bollandistes, 33,000 florins. Sur de nouvelles instances faites par eux, l'empereur Charles VI ordonna, le 17 janvier 1716, qu'il leur fût payé, en extinction de tous arrérages, 6,000 florins, et qu'ils reçussent à l'avenir, par forme de pension annuelle, 1,500 florins pendant dix à onze ans, à la condition bien expresse qu'ils seraient tenus de publier, tous les deux ans, trois tomes. Cette condition ne fut pas remplie, et néanmoins la pension leur fut continuée jusqu'à la suppression de l'ordre, à raison de 1,995 florins, argent courant de Brabant.

En exécution de l'engagement qu'ils avaient pris, les Bollandistes dédièrent tous les volumes qui parurent postérieurement à l'année 1688, à des princes de la maison d'Autriche. Des dix-neuf volumes publiés avant cette époque, cinq avaient été dédiés à des papes, quatre à des princes de la maison de Furstenberg, les autres à des cardinaux, des archevêques, des évêques et des princes souverains : le 20e volume de la collection le fut à l'empereur Léopold; le 21e, à l'impératrice Éléonore; le 22e et le 23e,

à l'empereur Joseph Ier; le 24e, à l'impératrice Amélie; les 25e, 26e, 27e, 29e, 34e, 35e et 37e, à l'empereur Charles VI; le 28e, à l'impératrice Élizabeth; le 38e, à l'impératrice Marie-Thérèse; tous les autres, à des archiducs et à des archiduchesses.

Tels furent l'économie et l'ordre qui présidèrent à la direction de la société bollandienne, que, sans autres ressources que le produit de la vente de leurs ouvrages, la pension payée par la cour impériale et les libéralités du père Papebroeck et de quelques autres personnes, parmi lesquelles on compte les évêques De Smet de Gand, et Van Susteren de Bruges, les jésuites hagiographes étaient parvenus, à l'époque de l'extinction de leur ordre, à amasser un capital de 136,000 fl. B^t^, qui, placés à rente, leur donnait un revenu annuel de 9,133 fl. 18^s^ 1^d^, revenu que le débit des *Acta Sanctorum* augmentait, année commune, de 2,400 florins. Et ils avaient été pourtant dans le cas de faire des dépenses assez considérables à la maison professe d'Anvers, où ils étaient établis, pour y avoir une bibliothèque et des salles de travail, séparées du quartier qu'occupaient les autres jésuites; ils avaient, en outre, acquis une maison particulière, où ils entretenaient une imprimerie et un imprimeur qui ne travaillaient que pour eux; enfin ils firent beaucoup de largesses à la maison professe, dont ils payèrent plus d'une fois les dettes. Par la suppression de leur ordre, tous leurs capitaux et leurs propriétés furent dévolus au fisc royal.

A l'époque où cet événement arriva, il y avait peu d'années que les jésuites avaient fait transférer, aussi à la maison professe d'Anvers, un autre établissement littéraire, qui existait auparavant à Malines : je veux parler du *Musæum Bellarmini*, fondé vers le commencement du

XVIIIe siècle par le chancelier de Brabant De Grysperre, et augmenté par l'archevêque Humbert De Præcipiano, dans le but d'écrire contre les jansénistes, ainsi que contre les autres ennemis de la société. Le *Musæum Bellarmini* possédait un fonds d'environ 50,000 florins de capital, outre beaucoup de manuscrits et une bibliothèque assez riche (1).

Les discussions sur le jansénisme et le molinisme étaient heureusement tombées dans l'oubli. Les jésuites résolurent de donner à la dotation du *Musæum* une destination infiniment plus utile : ils conçurent le dessein d'en employer les revenus à la publication d'*Analectes Belgiques ;* déjà ils avaient rassemblé de nombreux matériaux pour cette entreprise, et ils en avaient même fait paraître le prospectus (2), lorsqu'éclata la catastrophe qui anéantit leur ordre.

---

(1) M. Delmotte a donné les mêmes détails sur cet établissement dans sa notice consacrée au marquis du Chasteler, *Archives du nord de la France et du midi de la Belgique*, t. IV, p. 118.

(2) Ce prospectus, imprimé à Anvers, chez J. Grangé, en 1773, forme huit pages in-4°. Il est intitulé : *Prospectus operis quod inscribetur : Analecta Belgica ad XVII provinciarum Belgii ac ditionum interjacentium historiam dilucidandam pertinentia, etc.*

Il existe aux archives, une lettre du comte de Nény relative à ce prospectus, qui m'a paru assez intéressante, pour la transcrire ici; elle porte la date du 26 mai 1773, et est adressée au secrétaire d'état, M. De Crumpipen :

« Il y a déjà dix ans que j'ai proposé aux jésuites d'Anvers d'en-
» treprendre l'ouvrage dont le prospectus ci-joint a été remis à S. A.
» le ministre plénipotentiaire. Je leur en avais tracé le plan, dont
» l'objet était de rassembler, dans un ou tout au plus dans deux
» volumes in-folio, tout ce qui se trouve d'essentiel dans l'immense
» ouvrage des *Acta Sanctorum*, sur la géographie, l'histoire et la
» chronologie des Pays-Bas, surtout pendant le moyen âge. J'ai eu

Les jésuites employés aux *Analecta Belgica* étaient, sous la direction de l'hagiographe Ghesquière, Donatien Du Jardin, âgé de 35 ans; Philippe Cornet, âgé de 39 ans, et François Lenssens, âgé de 30 ans.

L'établissement des Bollandistes et l'établissement du *Musæum* étaient entièrement distincts. Le père Clé, directeur de la maison professe d'Anvers, avait, à la vérité, voulu les réunir : mais les Bollandistes s'y opposèrent, et, la chose ayant été soumise à la décision du général, il prononça en leur faveur.

Il me reste, pour compléter ces notions préliminaires, à faire connaître la manière dont les Bollandistes travaillaient, et quelques autres points relatifs tant à la partie littéraire qu'à la partie purement matérielle de leur entre-

---

» avec eux, particulièrement avec le P. provincial, plusieurs confé-
» rences sur cet objet. Je leur ai montré la facilité de l'exécution;
» et, après avoir vaincu les obstacles qu'ils m'opposaient, je réussis
» enfin, il y a environ deux ans, à les déterminer. Au commence-
» ment de l'hiver dernier, le P. provincial vint m'entretenir du plan
» qu'on avait arrangé dans la Société, et suivant lequel cet ouvrage
» sera composé de 36 et peut-être de plus de volumes in-4°, puis-
» qu'on se propose d'y faire entrer des vies des saints tout entières,
» et que le P. provincial m'a dit que la vie de St Bavon seule rem-
» plira tout un volume. Je lui ai répondu que je respectais beaucoup
» les saints, mais que je ne prévoyais pas que j'aurais jamais ni
» l'envie ni le temps de lire la vie de St Bavon; qu'ainsi le plan
» arrangé par la Société ne s'accordait pas avec mes idées, qui ne
» tendaient qu'à faire répandre de nouvelles lumières, dirigées par
» la critique, sur ce qu'il y a de véritablement intéressant dans
» l'histoire, et dont l'accomplissement aurait fait beaucoup d'hon-
» neur aux jésuites flamands. Le P. provincial m'assura que sa façon
» de penser s'accordait avec la mienne, mais qu'il n'avait pas été le
» maître de la faire adopter; à quoi je répliquai qu'il fallait donc
» les laisser faire. »

prise. J'ai trouvé de curieux renseignements, à ce sujet, dans un rapport qu'adressa au prince de Starhemberg, le 7 juillet 1778, le conseiller d'État De Kulberg, qui les tenait des Bollandistes eux-mêmes; je les reproduis textuellement :

« Les hagiographes, dit M. De Kulberg, parvenus à » traiter d'un certain jour d'un mois, entraient en confé- » rence, rassemblaient tous les saints honorés ce jour-là » dans l'église, que renfermaient tous les différens mar- » tyrologes connus : ensuite, on délibérait sur les saints » de ce jour dont on traiterait, et sur ceux qu'on omet- » trait, soit parce qu'on en avait déjà traité, soit parce » qu'il y avait des raisons d'en traiter plus tard, ou de » n'en point traiter du tout, et on rendait compte, dans » l'ouvrage, des raisons qui avaient déterminé à prendre » l'un ou l'autre parti. Ceci fait, l'on s'arrangeait sur le » partage du travail, et chacun des historiographes pre- » nait à soi de traiter de tel ou tel saint.

» Il est bon de savoir que la vie d'un saint se trouve » autant de fois répétée dans les *Acta Sanctorum* sous la » date du jour de sa mort, qu'elle a été trouvée avoir été » écrite de fois par des auteurs connus ou inconnus, » soit en manuscrit, soit par la voie de l'impression; et » les découvertes faites à cet égard en tout temps par » les hagiographes sont prodigieuses. Toutes ces vies du » même saint, insérées les unes après les autres dans » l'ouvrage, font l'objet des observations, des discussions » et de la critique des hagiographes, et ils ont été recon- » nus de tout temps pour avoir excellé en ce genre de » travail.....

» Lorsqu'un hagiographe, d'après cet esprit, ces prin- » cipes et cette marche, avait travaillé la vie, ou une des

» vies du saint qu'il s'était chargé de traiter, il en faisait
» faire l'impression par *quaternion*, formant huit pages.
» L'imprimeur en tirait un exemplaire, le portait à l'au-
» teur, qui en faisait la correction, et l'exemplaire lui était
» remis, corrigé selon ses remarques, par l'imprimeur.
» Ce n'était que dans ce moment, que l'hagiographe
» auteur faisait passer son ouvrage à ses confrères, selon
» l'ancienneté. Chacun l'examinait, et tenait ses notes.
» On s'assemblait ensuite, et l'on délibérait sur les chan-
» gemens, si l'on trouvait à en faire : la décision, en cas
» de parité de voix, était emportée par l'auteur, comme
» étant celui qui, ayant examiné les choses de plus près,
» était plus en état d'en juger.

» Ce premier imprimé, vu ainsi par l'assemblée, était
» remis, redressé ou non, à l'imprimeur : il en faisait
» tirer un troisième exemplaire que l'auteur revoyait de
» nouveau, et alors on en tirait 800 exemplaires.

. . . . . .

» Les volumes se répandaient dans le monde entier, à
» mesure qu'ils paraissaient. Il n'en restait, dans le
» magasin des hagiographes, au moment que la société fut
» dissoute, que deux exemplaires de chaque volume des
» mois de janvier, février, mars, avril et mai. Les autres
» volumes qui s'y trouvaient étaient des mois postérieurs :
» juin, juillet, août et septembre (1).....

---

(1) A la suppression des jésuites dans la Belgique, le gouvernement trouva, dans leurs bibliothèques, une quinzaine d'exemplaires complets des *Acta Sanctorum*. Il en fut vendu un au prix de 1,000 fl. B^e; un autre, dans une vente publique à Bruxelles, fut payé 644 fl. de change. En 1780, il en restait entre les mains du

» Quand l'impression de quelque tome était assez
» avancée, pour qu'on prévît de l'avoir achevée dans une
» demi-année, les hagiographes écrivaient, à Vienne, à
» leur procureur, pour le charger de s'enquérir à qui il
» plairait à l'Empereur que le tome qui devait paraître fût
» dédié. Le procureur faisait tirer sur toile le portait du
» prince ou de la princesse désigné par S. M. I. : ce por-
» trait, après avoir été examiné et approuvé par la cour,
» était envoyé aux hagiographes, qui le faisaient graver
» en Hollande, et en envoyaient une épreuve à Vienne,
» où on lui faisait subir une censure. Il n'était imprimé
» définitivement qu'après avoir reçu l'approbation de la
» cour impériale.

» Dans le même temps, on s'occupait de la censure de
» l'ouvrage. Jamais un autre que le censeur ecclésiastique,
» ne censura les tomes des *Acta Sanctorum* : les hagio-
» graphes ne souffrirent, en aucun temps, quelque oppo-
» sition ou prétention, de ce chef, de la part des censeurs
» royaux. Voici comme l'on en usait à cet égard. A mesure
» qu'il y avait quatre ou cinq quaternions imprimés au
» correct, on les remettait au censeur ecclésiastique :
» celui-ci, après qu'il avait examiné le dernier quaternion
» pour le volume, formait, s'il y trouvait matière, une
» note de ce qu'il avait à y redire ou corriger, et cette
» note était insérée à la fin du volume, à la tête des
» *addenda et corrigenda*.

» Au moment où l'impression du volume était achevée,
» les hagiographes rédigeaient un abrégé de ce qu'il renfer-
» mait, et le faisaient imprimer, sous le titre de *Synopsis*,

---

gouvernement neuf exemplaires : il les céda au libraire Ermens, de Bruxelles, pour 4,950 florins, c'est-à-dire à raison de 550 florins l'exemplaire. (G.)

» et cela se réduisait à un livret d'une feuille de papier
» à huit pages; et des exemplaires de cet abrégé s'en-
» voyaient de suite à chacun de leurs correspondans, qui
» les répandait et les faisait circuler, pour l'information
» du public et le débit du volume.

» Il n'est peut-être pas hors de propos d'insérer ici la
» liste des correspondans qu'avaient les hagiographes dans
» les différentes parties de l'Europe, tant pour les infor-
» mations relatives à la matière même de l'ouvrage, que
» pour le débit. Ils avaient, pour ce débit :

» A *Utrecht*, C. Kribber ;

» A *Amsterdam*, la veuve Merkus et Frickx, ainsi qu'un nommé Henri Castaing ;

» A *Vienne*, le P. Hamert et le P. Appel, jésuites ;

» A *Cologne*, la veuve Metternich, Jean-Michel-Joseph Pütz et J^h^-Henri Simonis ;

» A *Munich*, le père Kransperger, jésuite ;

» A *Rome*, le père Frambachs, jésuite et pénitencier flamand ;

» A *Venise*, le père Lombardi, jésuite ;

» A *Turin*, les frères Reycends ;

» A *Lyon*, les frères de Tournes, qui servaient aussi pour Genève ;

» A *Paris*, De Bure ;

» A *Lisbonne*, les frères Du Beux.

» Aucun de ces correspondans ne prenait l'ouvrage que
» sur commande : de façon que rien ne sortait du maga-
» sin, qui ne fût vendu.

» Quant à la correspondance des hagiographes pour les
» recherches et les informations dont ils avaient besoin,
» elle existait particulièrement dans les savans que les
» maisons des jésuites renfermaient dans les différentes
» parties de l'Europe et du monde entier.

» Ils avaient pris et suivi le système bien entendu de » s'occuper de rassembler des matériaux pour l'avenir » même le plus reculé, en même temps qu'ils étaient » occupés à rédiger ce qui se trouvait de nécessaire au » travail présent..... »

II.

La Société de Jésus fut supprimée dans la Belgique par des lettres-patentes du 13 septembre 1773, ordonnant l'exécution de la bulle de Clément XIV *Dominus ac Redemptor,* en date du 21 juillet de la même année.

Des commissaires du gouvernement, tirés des tribunaux supérieurs de justice, se rendirent, le même jour (20 septembre) et à la même heure, dans tous les établissements de la Société : ils y donnèrent lecture à la communauté assemblée, de la bulle de suppression et des lettres-patentes qui la rendaient exécutoire; ils firent fermer les églises et les écoles; ils apposèrent les scellés aux archives, aux bibliothèques, à l'argenterie des églises et chapelles, aux dépôts d'argent, aux sacristies, etc.

Le conseiller du conseil de Brabant Vanden Cruyce, chargé de cette commission pour la maison professe d'Anvers, eut ordre « de faire comparaître les ci-devant jésuites » employés à la rédaction des *Acta Sanctorum*, et de leur » déclarer que le gouvernement, satisfait de leurs travaux, » pourrait être disposé à avoir pour eux des égards parti- » culiers. »

En même temps que ces mesures étaient prises, le prince Charles de Lorraine instituait un comité, qui devait délibérer sur toutes les affaires que la suppression des jésuites

amènerait (1). Ce comité eut à examiner, dans sa séance du 22 février 1774, ce qu'il convenait de faire par rapport aux Bollandistes et aux historiographes : il émit l'opinion « que l'ouvrage des Bollandistes ne paraissait point propre » à étendre les lumières et à propager les connaissances » humaines; que son objet avait déjà été rempli avec » succès tant par les savantes recherches des bénédictins » français, que par l'excellente histoire de l'abbé Fleury, » qui était entre les mains de tout le monde, tandis que » l'ouvrage excessivement volumineux des Bollandistes ne » pouvait convenir qu'à des bibliothèques publiques, où » peu de gens y avaient recours, et où tout au plus quel- » ques savans le consultaient de temps en temps. »

Un mois après, le comité tenait un tout autre langage : « L'ouvrage des Bollandistes, disait-il dans un rapport du » 2 avril 1774, jouit d'une réputation assez distinguée » dans l'Europe savante : il a été loué par les écrivains » les moins suspects de partialité en faveur de la Société, » tels que Bayle et les auteurs de l'Encyclopédie, et son » produit annuel de 2,400 florins, qui est fourni presque » entièrement par l'étranger, mérite quelque attention, en » l'envisageant comme un objet de commerce. Les fonds » des Bollandistes proviennent, en partie, de fondations » et dotations faites par différens particuliers pour l'avan- » cement d'un travail qu'ils regardaient comme utile à » l'église et propre à répandre un nouveau jour sur l'his-

(1) Ce comité fut composé, sous la présidence du comte de Nény, chef et président du conseil privé, des conseillers du conseil privé Leclerc et Philippe de Nény, et des conseillers du conseil des finances Cornet de Grez et Limpens.

» toire ecclésiastique, et l'équité semble demander qu'ils » soient employés selon l'intention des fondateurs..... » L'entreprise des historiographes paraît aussi mériter » des encouragemens de la part du gouvernement. L'his- » toire intéressante de ce pays n'a pas encore été écrite » comme elle aurait dû l'être..... » Le comité ne pensait pas toutefois que ces deux entreprises dussent être confiées, au moins entièrement, à des membres de la Société supprimée. Il trouvait préférable d'associer quelques-uns de ceux qui y avaient été employés comme hagiographes ou historiographes, à d'autres gens de lettres, ou de faire présider à leur travail quelque savant *sur les principes duquel on pût compter.*

Il faut convenir que cette variation d'opinions dans les membres du comité n'était guère propre à recommander ses propositions.

Le prince de Starhemberg (1), à qui le duc Charles de Lorraine avait remis la direction supérieure des mesures que rendait nécessaires la suppression des jésuites, crut devoir, avant de s'arrêter à un plan quelconque relativement à la continuation des *Acta Sanctorum* et des *Analecta Belgica*, faire sonder les intentions des anciens hagiographes et historiographes. Ceux-ci déclarèrent être prêts à poursuivre les travaux auxquels ils s'étaient livrés jusqu'alors : tous leurs vœux se bornaient à être nommés membres de l'académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles; ils se soumettaient, du reste, au traitement qu'il plairait à l'Impératrice de leur assigner.

---

(1) Il était ministre plénipotentiaire de l'Impératrice pour le gouvernement général des Pays-Bas, près de la personne du duc Charles de Lorraine.

L'idée d'agréger les Bollandistes à l'académie, pour leur faire continuer leurs ouvrages sous la direction de ce corps savant, avait déjà été suggérée au prince de Starhemberg par l'abbé de Nélis. Le comité institué pour les affaires jésuitiques la combattit de toutes ses forces. Il ne trouvait, en aucun des hagiographes et des historiographes, les qualités requises pour faire partie d'une académie; il allait plus loin : il prétendait que le jour de leur admission dans l'académie de Bruxelles marquerait la décadence de cette compagnie, qu'ils rempliraient de tracasseries et d'intrigues. Changeant encore une fois de système, il émettait l'opinion que l'on fît continuer les *Acta Sanctorum* par les régents et professeurs du grand pensionnat qu'il était question d'établir à Bruxelles, conjointement avec quelques savants qu'on pensionnerait à cet effet (1).

Le ministre, peu ébranlé par des avis qui se contredisaient l'un l'autre, et dont le caractère passionné était d'ailleurs manifeste, persista à proposer au prince Charles de Lorraine que l'académie, à laquelle on agrégerait un ou deux des Bollandistes et des historiographes, fût chargée, sous la surveillance du gouvernement, de la continuation des *Acta Sanctorum* et des *Analecta Belgica*, et que, dans cette vue, il lui fût assigné les rentes appartenantes aux deux établissements : moyennant quoi, le salaire des individus employés et tous les autres frais seraient supportés par elle. Le duc Charles de Lorraine transmit ce projet à l'Impératrice, en l'appuyant de son approbation (2).

---

(1) Rapport du 19 octobre 1775.
(2) Relation du 24 avril 1776.

Le prince de Kaunitz ne trouva praticables ni les vues du comité, ni celles du ministre plénipotentiaire. Selon lui, le meilleur parti qu'il y eût à prendre était de faire continuer les *Acta Sanctorum* dans le même esprit qui avait jusqu'alors présidé à leur rédaction, et d'y employer en conséquence la même classe de rédacteurs. La vie des saints, disait-il, tient à la religion : donc il n'appartient qu'aux gens d'église de l'écrire, et les recherches qu'exige une pareille entreprise ne peuvent être l'affaire que d'une société monacale, telle qu'était celle des Bollandistes. Kaunitz pensait que l'on trouverait, dans l'une ou l'autre des abbayes de la Belgique, des religieux qui auraient du goût pour l'étude de l'histoire et de la diplomatique, et auxquels on pourrait, dans la suite, confier la continuation des ouvrages des hagiographes et des historiographes. En attendant, rien n'empêchait qu'on en chargeât quelques-uns des ex-jésuites qui y travaillaient avant la suppression de leur ordre, en les engageant à s'établir dans une abbaye où ils trouveraient à s'associer des coopérateurs parmi les religieux, qui à leur tour en formeraient d'autres avec le temps. Que si, contre toute apparence, cet arrangement ne pouvait s'effectuer, il n'en fallait pas moins préférer, pour la continuation de l'ouvrage, les anciens rédacteurs, en leur assignant de ce chef des pensions honnêtes, toujours sans dépendance aucune envers l'académie. Il était certainement possible, poursuivait-il, que, parmi les membres de ce corps littéraire, il y en eût qui pussent être employés avec succès à la compilation des *Acta Sanctorum* : mais pourquoi chercher, pour achever cet ouvrage, de nouveaux ouvriers, tandis que l'on avait ceux qui y avaient constamment travaillé avec le plus grand succès? D'ailleurs, ajoutait le chancelier,

il ne convenait en aucune façon que le gouvernement parût directement dans ce qui regardait le fonds du livre, parce que la circonstance que telle ou telle opinion était publiée de l'aveu de l'autorité supérieure n'y donnait aucun poids, et que le gouvernement serait cependant mêlé, ou du moins cité d'une manière peu agréable, dans les querelles des savants : il serait compromis bien davantage, s'il arrivait que la cour de Rome fît mettre quelque tome à l'*index*. Le prince de Kaunitz terminait, en faisant observer qu'il serait contre les intérêts du trésor royal d'attribuer, même par forme d'essai, à l'académie, les revenus provenant des Bollandistes et des historiographes (1).

Marie-Thérèse ayant adopté toutes les idées de son chancelier, celui-ci les développa dans des instructions détaillées qu'il fit parvenir au ministère de Bruxelles (2).

Éclairé sur les volontés de la cour de Vienne, le prince de Starhemberg n'avait plus qu'à y conformer le plan qui devait présider à la continuation des travaux des Bollandistes : les nombreuses occupations dont était chargé ce ministre furent cause toutefois que dix-huit mois s'écoulèrent encore avant qu'une annonce officielle vînt révéler au public les intentions du gouvernement relativement à cet objet. Cependant, elle était attendue du monde savant avec anxiété. Pendant les deux années qui suivirent la suppression des jésuites, les Bollandistes avaient, de l'aveu

(1) Lettre de Kaunitz au prince de Starhemberg, du 8 juin 1776. — Rapports du même à Marie-Thérèse, des 2 septembre et 8 décembre même année.

(2) Lettre du prince de Kaunitz au prince de Starhemberg, du 11 décembre 1776.

du ministère, continué leurs travaux à la maison professe d'Anvers : mais, en 1775, cette maison ayant été destinée à l'établissement d'une académie militaire, ils s'étaient vus obligés d'en sortir, et d'y abandonner tous leurs matériaux; on conçut alors sérieusement la crainte d'une interruption indéfinie de leur entreprise. Toutes les incertitudes cessèrent, par un décret du prince Charles de Lorraine, du 19 juin 1778.

Ce décret, adressé aux conseils privés et des finances, portait que l'Impératrice avait résolu de faire continuer les *Acta Sanctorum* et les *Analecta Belgica*, d'après les directions contenues en un plan en vingt articles, y annexé, et dont voici les principales.

L'établissement des Bollandistes sera transféré dans l'abbaye de Caudenberg : il y sera continué par les ex-jésuites De Bye, De Buë et Hubens.

Ces trois Bollandistes auront un traitement fixe et des émoluments.

Le traitement fixe consistera dans 800 florins de pension pour chacun d'eux, y compris celle de 360 florins qui leur était attribuée en qualité de membre de la société supprimée. Cette pension leur sera payée leur vie durant, dans le cas même que, par défaut de santé, ils devinssent hors d'état de travailler, ou qu'ils cessassent de le faire par des motifs agréés du gouvernement.

Ils auront, en outre, le logement et la table dans l'abbaye.

Pour indemniser, de ces deux chefs, la communauté de Caudenberg, le gouvernement lui paiera 250 florins à titre du logement, et 250 florins à titre de la table, pour chacun des Bollandistes.

Les mêmes avantages étaient accordés à l'abbé Ghes-

quière, en qualité d'historiographe; et de plus, comme il ne devait point participer aux émoluments dont jouiraient les Bollandistes, il lui était assuré des gratifications annuelles, sur les revenus du *Musæum Bellarmini.*

Le magasin des *Acta Sanctorum* sera transporté à l'abbaye de Caudenberg, qui fera le débit des volumes imprimés et à imprimer.

Le produit de la vente des volumes, prélèvement fait des frais d'impression, de papier et autres, se partagera comme suit : l'abbaye aura la moitié du bénéfice, à la charge de récompenser le garde du magasin, un copiste qui travaillera à la mise au net des manuscrits, et les religieux élèves dont il sera question ci-après. L'autre moitié appartiendra aux rédacteurs, entre lesquels elle sera divisée par portion égale.

On prendra, parmi les religieux de l'abbaye, à l'intervention des Bollandistes et du commissaire du gouvernement, deux élèves, pour les associer au travail des *Acta Sanctorum :* lorsque ces élèves seront devenus rédacteurs en chef, le gouvernement paiera à chacun d'eux une pension de 440 florins.

La bibliothèque des Bollandistes sera déposée, à leur usage, dans leur appartement, à l'abbaye de Caudenberg : les livres et manuscrits qui ne pourront y trouver place seront remis à la bibliothèque royale.

Aussitôt après l'entrée des Bollandistes à l'abbaye, il sera tenu un comité composé, sous la présidence d'un commissaire du gouvernement, de l'abbé de Caudenberg, des trois Bollandistes et du religieux de l'abbaye qui sera préposé à la garde du magasin et au débit de l'ouvrage. Ce comité discutera tout ce qui concerne le matériel de l'entreprise : le résultat de ses délibérations sera soumis au gouvernement.

Les *Acta Sanctorum* s'imprimeront à l'imprimerie royale, qui s'enrichira des caractères, presses, fonds de papier et autres effets de l'imprimerie que les Bollandistes avaient à Anvers.

La tâche confiée à l'historiographe Ghesquière était déterminée comme suit :

Il extraira des *Acta Sanctorum*, et des matériaux qu'on y emploie, les faits ou passages qui pourront servir aux *Analecta Belgica*, ainsi que les jésuites avaient l'intention de le faire.

Il fera aussi des extraits ou des indications des matières de la collection du *Musæum Bellarmini*. A cet effet, cette collection restera à son usage dans l'abbaye, sous un récépissé à en fournir par lui.

Il gardera en outre et mettra en ordre, dans un catalogue raisonné, les mémoires et notices que l'on demandera aux abbayes et maisons religieuses, sur les documents existant dans leurs archives et bibliothèques, qui pourraient être employés à la rédaction des *Analecta Belgica*.

Aussitôt que les matériaux nécessaires seront préparés, il sera nommé un comité, à l'effet de proposer au gouvernement, sur le rapport de l'historiographe, les personnes à employer, la méthode à suivre et les arrangements à prendre pour la rédaction et l'édition des *Analecta Belgica*. L'abbé Ghesquière sera, de droit, membre et secrétaire de l'association littéraire qui sera instituée à cette fin.

Le dernier article du plan exprimait l'intention de l'Impératrice que l'ouvrage des Bollandistes fût achevé le plus tôt possible, et, pour atteindre ce but, le gouvernement général prescrivait qu'ils lui soumissent un prospectus dans lequel les époques de publication des volumes à paraître fussent indiquées.

Le prince de Starhemberg avait jugé convenable, avant de proposer au duc Charles de Lorraine qu'il décrétât ce plan, de le communiquer à l'abbé de Caudenberg et aux quatre ex-jésuites que son exécution concernait. Ils ne trouvèrent rien à y reprendre d'essentiel. G. S. Warnots, abbé de Caudenberg, avait demandé lui-même au ministre que son abbaye fût préférée à d'autres, pour établir les Bollandistes et le *Musæum Bellarmini*.

Pour compléter les arrangements ordonnés par le décret du 19 juin 1778, le duc Charles de Lorraine nomma, le 22 du même mois, le conseiller d'État et du conseil privé, De Kulberg, commissaire à l'effet de tenir la main, de la part du gouvernement, « à ce que la résolution prise par » S. M. de faire continuer l'ouvrage des *Acta Sanctorum*, » ainsi que les recherches commencées sous le titre » d'*Analecta Belgica*, eût son exécution d'une manière » autant prompte qu'utile ». Ce sont les termes mêmes de l'acte du gouverneur général.

III.

Dès le mois d'avril 1778, les abbés De Bye, De Buë, Hubens et Ghesquière avaient été invités, par le conseiller fiscal de Brabant, au nom du gouvernement général, à se rendre à Bruxelles. Ils répondirent de suite à cet appel, et, dans le courant du même mois, ils étaient déjà installés à l'abbaye de Caudenberg.

Le premier soin du conseiller De Kulberg fut de s'assurer de la façon de penser de ces religieux relativement aux dispositions contenues dans le décret du 19 juin. Il les trouva satisfaits, et prêts à se livrer au travail avec ardeur. De son côté, l'abbé de Caudenberg montrait le

plus louable empressement à leur procurer toutes les commodités qu'ils pouvaient désirer. Malheureusement, leur bibliothèque et leurs archives avaient été, en 1775, à l'occasion de l'établissement de l'académie militaire dans la maison professe d'Anvers, jetées confusément, et sans inventaire, dans des caisses, et transportées ainsi à Bruxelles : or, jusqu'à ce que leurs livres et leurs papiers fussent déposés et rangés à l'abbaye, il leur était impossible de mettre la main à l'ouvrage. Ils étaient très-inquiets sur ce point (1).

Conformément aux articles 7 et 10 du plan, les hagiographes et l'abbé de Caudenberg, de commun accord, et de l'agrément du commissaire impérial, firent choix de deux religieux de l'abbaye, pour élèves. L'un se nommait François-Joseph Reynders : il était âgé de 29 ans, et remplissait les fonctions de proviseur de la communauté; l'autre n'avait que 22 ans, et se nommait Jean-Baptiste Fonson : tous deux étaient de Bruxelles (2). Fonson manifesta du zèle et d'heureuses dispositions pour les travaux auxquels on venait de l'associer; aussi fut-il, plus tard, comme je le dirai en son lieu, agrégé aux Bollandistes. Mais Reynders, rebuté par les difficultés qu'il y trouvait, ne tarda pas à y renoncer.

Pour remplir les vues de l'Impératrice, formulées dans le dernier article du plan, M. De Kulberg convint avec les hagiographes des quatre points qui suivent :

1° Les Bollandistes n'omettaient, ci-devant, rien de ce

---

(1) Voyez, à cet égard, l'extrait inséré au procès-verbal de la séance de la commission du 27 octobre 1834.

(2) Rapport du conseiller Kulberg, du 7 juillet 1778.

qui avait trait à la vie d'un saint. Tout fait indistinctement qui y avait rapport, qu'il fût authentique ou apocryphe, y était inséré, et faisait l'objet d'un commentaire, où on l'adoptait, ou le rejetait. Il fut jugé à propos, pour abréger l'ouvrage, de ne plus discuter, dans les commentaires, que des questions et des faits qui le méritassent par leur importance.

2° Les Bollandistes avaient été constamment dans l'usage de publier toutes les vies d'un saint qu'ils avaient recueillies, même celles déjà mises en lumière. Cette répétition jut jugée inutile : on trouva qu'il suffisait de donner une de ces vies, en mettant sous les yeux du lecteur, de la manière la plus sommaire, les faits mentionnés dans les autres, qui n'étaient point rappelés dans celle qu'on lui offrait, ou qui n'y étaient pas rapportés avec les mêmes détails. Ce ne serait que dans des circonstances particulières, et pour des raisons très-fortes, qu'on se permettrait de reproduire en entier les vies d'un saint déjà données par d'autres écrivains.

3° Des vies de saints dont les Bollandistes prouvaient le caractère apocryphe, et qu'ils rejetaient comme telles, n'en étaient pas moins insérées tout au long dans les *Acta Sanctorum*, même lorsqu'elles n'étaient pas inédites. On décida que, à l'avenir, l'on se bornerait à montrer, par des extraits tirés de ces vies, qu'elles étaient fabuleuses.

4° Enfin, on abrégea encore l'ouvrage, en convenant que les miracles avérés seraient seuls, à l'avenir, l'objet de commentaires, et qu'on ne s'expliquerait, sur les autres, que par de courtes remarques. Antérieurement, tous les miracles attribués à un saint, quels qu'ils fussent, passaient par le creuset de l'analyse et d'une discussion critique.

Ces différentes réformes devaient produire une réduction d'un cinquième dans les travaux à terminer. Mais, en en rendant compte au prince de Starhemberg, par son rapport du 7 juillet 1778, M. De Kulberg lui fit observer que, d'après le sentiment des hagiographes, qui était aussi le sien, il ne fallait point en faire mention dans le *prospectus* à rendre public, parce qu'une déviation des règles que les Bollandistes avaient suivies jusqu'alors, pourrait discréditer l'ouvrage aux yeux de certaines personnes.

Le prince de Starhemberg approuva ces raisons, non moins que le système de modifications proposé par les hagiographes. Il donna son assentiment au choix des deux élèves désignés parmi les religieux de Caudenberg. Il déclara que les livres, les manuscrits et les papiers que les Bollandistes possédaient à Anvers, seraient déposés à l'abbaye, pour l'usage des hagiographes, mais qu'ils ne leur seraient confiés qu'à titre de prêt, et sous inventaire, l'Impératrice entendant se les réserver, pour en enrichir, après l'achèvement des *Acta Sanctorum*, la bibliothèque de Bourgogne, devenue publique. « Quant à la censure, » poursuivait le ministre (M. De Kulberg, dans son rap- » port, avait avancé (1) que les Bollandistes n'avaient » jamais voulu se soumettre qu'à la censure ecclésias- » tique), je vous prie, monsieur, de me présenter vos idées » sur les moyens de la remplir d'une manière convenable. » Il en faut une sans doute : mais cette censure ne doit » pas servir de contrainte à l'opinion des rédacteurs. Le » gouvernement doit éviter que la censure ne le compro- » mette, comme étant ou pouvant être de sa part une

(1) Voyez ci-dessus, page 424.

» accession à tel ou tel système qui serait en controverse
» entre les théologiens : mais, tandis qu'il est juste de
» laisser une certaine liberté aux rédacteurs, il est bien
» nécessaire aussi qu'on prenne quelques précautions
» pour un ouvrage continué maintenant par ordre et aux
» frais du gouvernement. Lorsque la Société existait, les
» rédacteurs avaient un frein, parce que tous les membres
» de l'ordre étaient des surveillans intéressés à prévenir
» qu'il ne se glissât rien de contraire aux règles et aux
» ménagemens qu'il était de la prudence, autant que de
» leur intérêt, de faire observer rigoureusement : à pré-
» sent que ces censeurs n'y sont plus, il faut au moins
» un supplément, et prévenir que, par les facilités qu'on
» accorderait aux continuateurs, on ne contrevienne aux
» premières règles qu'on exige en matière de cen-
» sure (1). »

Le prince de Starhemberg revint, sur ce dernier sujet, dans des instructions qu'il transmit au commissaire impérial, en date du 20 avril 1779 : « Ayant pesé et considéré,
» lui écrivit-il, tout ce qui concerne l'article de la censure,
» il a été jugé, monsieur, que, quoiqu'il ne s'agisse et ne
» puisse s'agir, dans aucun cas, de gêner la liberté du
» travail et des opinions des écrivains, beaucoup moins
» d'adopter à cet égard une marche qui tendrait à faire
» présumer seulement que le gouvernement voulût entrer,
» en quelque manière que ce soit, dans le fond des thèses,
» soutènemens, discussions ou controverses, auxquels
» l'ouvrage peut donner matière, il était cependant

(1) Lettre du prince de Starhemberg au conseiller De Kulberg, du 20 août 1778.

» indispensable d'en assujétir les productions aux règles
» ordinaires de la censure, réduites, comme vous le savez,
» à la surveillance nécessaire pour prévenir que, dans les
» ouvrages remis à l'impression, il ne se glisse rien de
» contraire à la religion, à l'état et aux mœurs. Vous
» voudrez bien en prévenir l'abbé de Caudenberg, ainsi
» que les rédacteurs, en leur développant l'esprit de la
» chose, et pourvoir à ce qu'à mesure qu'il y aura des
» cahiers à remettre à l'impression, on s'adresse aux
» canaux ordinaires : vous voudrez bien aussi vous con-
» certer, de ma part, avec le procureur-général de
» Brabant..... »

Dans le mois d'octobre 1778, on commença de transporter à l'abbaye de Caudenberg les papiers des Bollandistes. Ceux-ci avaient, au milieu de leur bibliothèque, à Anvers, un grand bureau avec 240 tiroirs divisés par mois et jours de l'année, qui renfermaient des actes relatifs aux saints, et les écrits déjà préparés sur les vies de ces saints. Ce bureau fut replacé à Caudenberg. Tous les documents qui y avaient été contenus furent retrouvés dans le meilleur ordre. Les manuscrits et les papiers du *Musæum Bellarmini* furent de même successivement transportés à l'abbaye. Les hagiographes et l'abbé Ghesquière en donnèrent reçu. Quant aux livres qui composaient les bibliothèques des deux établissements, on en fit un triage: on leur remit, aussi sous récépissé, ceux qu'ils désignèrent comme leur étant nécessaires pour la continuation de leurs travaux; une autre partie fut destinée à être vendue avec les livres des jésuites : le reste fut déposé à la bibliothèque royale.

Le 10 mai 1779, le conseiller De Kulberg présenta ses vues au ministre plénipotentiaire, relativement aux *Ana-*

lecta Belgica, dont la compilation était confiée à l'abbé Ghesquière. « Jusqu'à présent, disait ce commissaire, ce » titre d'*Analectes belgiques* n'a présenté que des idées » assez vagues sur la nature de l'ouvrage, et le prospectus » qui en a été publié en 1773, quelque soigneusement » travaillé qu'il soit, m'a paru laisser beaucoup à désirer, » pour se le représenter dans le vrai jour et dans toute » son étendue. » Il avait donc cru devoir en conférer avec l'abbé Ghesquière, l'un des principaux rédacteurs du plan publié en 1773, et celui-ci, d'après le résultat de leurs conférences, avait formé les projets suivants que le commissaire soumettait au ministre :

1° Idée des *Analectes belgiques;*

2° Idée de la marche dans la rédaction et impression des *Analectes*, suivie d'un projet pour perpétuer l'établissement des historiographes;

3° Projet d'une lettre de l'historiographe Ghesquière aux chapitres, aux abbayes et autres maisons religieuses;

4° Liste des chapitres, abbayes et maisons religieuses auxquelles cette lettre pouvait être envoyée;

5° Observations sur le projet concernant la formation d'un dépôt public d'antiquités.

M. de Reiffenberg a donné une analyse fidèle de la première de ces pièces (voy. le procès-verbal de la séance du 27 octobre 1834) : je n'ai donc pas besoin de m'y arrêter.

Dans la seconde, qui était signée aussi par Ghesquière, et portait la date du 6 mai 1779, il assurait qu'il serait à même de faire imprimer, chaque année, au moins un volume des *Actes des Saints belgiques*, format in-4° et de 750 pages. Il comptait avoir terminé cette partie des *Analectes* en dix ans.

Il évaluait à cinq ou six volumes du même format, le contenu de la première partie des *Analectes*, qui devait être consacrée à des recherches concernant les provinces et les peuples des Pays-Bas, suivant leurs divers états, sous les Celtes, les Romains, les Francs; sous les divers comtes, ducs ou seigneurs particuliers; sous les Bourguignons et la maison d'Autriche. Il croyait pouvoir fournir, tous les deux ans et demi, un volume de cette partie, en même temps que deux des *Actes des Saints*.

Enfin, la troisième partie des *Analectes*, qui devait contenir les chroniques belges inédites, tant latines que françaises et flamandes, aurait formé cinq volumes in-4°, en n'y comprenant que la chronique rimée de Brabant, celle de De Dynter, et celle de Corsendonc. Si l'on y joignait les diplômes publiés par Miræus d'après des copies infidèles, ou d'après des cartulaires peu exacts, et les chartes qu'il n'avait pas connues, elle s'augmenterait d'un volume. Il faudrait la porter à dix volumes, dans le cas qu'on voulût la grossir d'une nouvelle édition de certaines chroniques de villes, d'évêchés ou de monastères, telles que la chronique de Cambrai et d'Arras attribuée à Balderic, l'une des meilleures qui existassent, et qui était devenue très-rare; les chroniques des abbayes de Villers, de Lobbes, de Stavelot, de Saint-Martin de Tournai, de Vicogne, de Saint-Bertin, etc., qu'on ne trouvait imprimées que dans les vastes collections de D'Achéry, de Martène ou de Mabillon, ou dans d'autres recueils, devenus bien rares et très-chers.

Après avoir développé ces différents points, l'abbé Ghesquière étendait ses vues au-delà du terme qui pouvait être nécessaire pour l'achèvement des *Analectes*. Il voulait que l'on jetât les fondements, à l'abbaye de Caudenberg, d'une

société littéraire qui, lorsque ce recueil aurait été publié, s'occupât de mettre au jour d'autres ouvrages, et notamment : 1° une histoire suivie des Pays-Bas en langue française, ou bien un abrégé chronologique de cette histoire, dans le goût de celui fait par le président Hénault; 2° une histoire littéraire des Pays-Bas, en français ou en latin, modelée sur celle de l'histoire littéraire de la France par les Bénédictins; 3° un recueil complet des antiquités belgiques. Les statues, les bas-reliefs, les cachets, les médailles, les anneaux, les bracelets, les amulettes et généralement toutes autres antiquités romaines trouvées dans les Pays-Bas, auraient composé la première partie de ce recueil : dans la seconde seraient entrés les mausolées, sarcophages et autres monuments sépulcraux des princes, des évêques ou des personnes illustres des Pays-Bas; les sceaux, les cachets, les armoiries dont les anciens souverains des dix-sept provinces se servaient; les monnaies frappées dans les Pays-Bas sous les princes carlovingiens; les monnaies des ducs, comtes ou seigneurs de ces provinces, frappées avant 1500.

Cette pièce était suivie d'une note, dans laquelle Ghesquière proposait que l'on donnât à la société à ériger dans l'abbaye de Caudenberg le titre de *Société des Antiquaires de Bruxelles*, et que l'on formât dans la même abbaye un dépôt d'antiques.

La lettre à écrire aux chapitres, aux abbayes et autres maisons religieuses avait pour objet d'obtenir de ces corps une liste détaillée des chroniques, diplômes, chartes, actes de conciles ou synodes tenus dans les Pays-Bas avant 1500, ainsi que de toutes autres pièces historiques existant en manuscrit dans les archives ou bibliothèques.

Dans la cinquième pièce citée ci-dessus, l'abbé Ghes-

quière présentait des observations dont quelques-unes me paraissent mériter d'être transcrites ici : « Il y a près d'un » siècle et demi, disait-il, que la seule partie des Pays-Bas » actuellement soumise à l'auguste maison d'Autriche, ne » cédait à aucun pays de l'Europe, pas même à l'Italie » entière, ni pour l'érudition des antiquaires, ni pour le » nombre des beaux cabinets d'antiquités.

» Les Goltzius, les Laurinus, les Nonnius, les Ortelius, » les Livinus Torrentius, les Livinus Hulsius, les Gorlæus, » les Theodorus Gallæus, les Andræas Schottus, les Heme- » larius, les Gevartius, les Albertus Rubenius, tous nés » ou établis dans cette partie des Pays-Bas, seront à » jamais mémorables dans les fastes littéraires, et figure- » ront avec distinction à côté des plus célèbres antiquaires » que toutes les autres parties de l'Europe ont produits » depuis le rétablissement des belles-lettres.

» Il existait alors, dans les seuls Pays-Bas, un plus » grand nombre de cabinets d'antiquités, que dans toute » l'Allemagne et l'Espagne, prises ensemble ; et, si l'on » en doit croire un auteur, très-modéré dans tout ce qu'il » a avancé, le nombre des cabinets d'antiquités formés » dans les Pays-Bas allait alors jusqu'à *deux cents*.

» Mais, malheureusement pour ces mêmes pays, il n'est » que trop avéré que la plupart des monumens les plus » respectables de l'antiquité y ont subi un sort bien fatal, » entre les mains de ceux qui les possédèrent après la » mort de ces grands hommes, et que, malgré l'exemple » de nos voisins, qui, depuis plus d'un siècle, les recher- » chent si avidement, ces mêmes trésors, que la terre » semblait n'avoir cachés dans son sein, que pour les » sauver de la fureur des barbares, sont devenus, chez » nous, la *victime* de l'avarice, ou le jouet de l'igno- » rance.....

» Si l'on excepte, continua-t-il, le cabinet d'antiquités » de son altesse royale notre sérénissime gouverneur, » celui de MM. les chanoines de la cathédrale de Tournai, » celui de M. le comte de Leeuwerghem à Gand, quoique » peu complet quant à la partie des antiques, enfin la » petite collection que le soussigné a formée avec les » secours pécuniaires de ses parens, à peine trouverait-on, » dans tous les Pays-Bas autrichiens, un seul cabinet » d'antiquités grecques ou romaines, qui soit digne d'un » coup-d'œil de la part d'un étranger curieux, ou qui » puisse servir à l'éclaircissement de l'histoire ancienne. »

Ghesquière s'attachait ensuite à faire ressortir l'importance des collections d'antiquités, non seulement sous le rapport de l'art, dont elles servaient à constater les commencements et les progrès, mais aussi sous celui de l'histoire : « Combien de fois, s'écriait-il, une seule médaille » ancienne, un bas-relief antique, ou tout autre monument » ancien, n'ont-ils pas jeté plus de jour sur un fait » contesté, ou sur une époque douteuse, qu'un long » mémoire académique! »

Le conseiller De Kulberg appuyait et recommandait toutes les idées suggérées par l'historiographe de l'Impératrice; leur exécution ne pouvait, selon lui, que faire beaucoup d'honneur aux lettres, et répandre un nouveau lustre sur la Belgique : seulement, il lui paraissait impossible qu'un seul homme, parvenu à l'âge de cinquante ans, accomplît une entreprise aussi vaste. Il rappelait, à cette occasion, au ministre plénipotentiaire, que Ghesquière avait eu, pendant un an, pour associés au travail des *Analectes*, immédiatement après la publication du prospectus en 1773, les abbés Lensens et Cornet; il disait que ces deux sujets avaient prouvé leur aptitude à ce

travail, et il concluait à ce qu'ils fussent adjoints à l'abbé Ghesquière, avec les mêmes avantages qui étaient assurés à celui-ci : au moyen de quoi, l'établissement historiographique acquerrait la consistance qui avait été donnée à l'hagiographie.

Mais la cour de Vienne, tout en regardant comme un devoir de faire continuer les *Acta Sanctorum* et les *Analecta belgica*, pour lesquels elle avait trouvé des dotations spéciales dans la succession jésuitique, n'entendait pas y consacrer même les revenus de ces fondations tout entiers. Le prince de Starhemberg fit connaître au conseiller De Kulberg que, quoique les vues de l'abbé Ghesquière fussent bonnes, et que son plan pût même avoir des avantages (je me sers de ses propres expressions), les directions qu'il avait reçues de la cour impériale ne lui permettaient pas de concourir à leur exécution. Il lui était expressément recommandé de n'excéder, dans aucun cas, pour la dépense des *Analecta*, la somme annuelle de 1,500 florins, qui formait, à 3 °/₀, le revenu de la dotation du *Musæum Belarmini* : il était donc impossible de donner à l'abbé Ghesquière des coopérateurs, aux frais du gouvernement. Le ministre plénipotentiaire faisait encore observer à M. De Kulberg que, d'après le décret d'établissement de l'hagiographie et de l'historiographie, conforme aux instructions de Vienne, les travaux de l'historiographe devaient consister, pour le moment, non pas à publier les *Analecta belgica*, mais à en rassembler les matériaux; qu'ainsi, l'abbé Ghesquière avait poussé ses idées trop loin : ce qui n'empêchait pourtant pas que, si l'on trouvait le moyen de livrer au public quelque partie des Analectes, sans qu'il en résultât des frais pour le trésor royal, cela ne se fît. Le ministre invitait le commissaire du gouver-

nement à lui présenter un nouveau plan, conçu d'après ces observations, et il lui témoignait le désir qu'il le formât de concert avec l'abbé Nélis (1).

M. De Kulberg satisfit à la demande du ministre par un rapport en date du 15 septembre 1779. D'accord avec M. De Nélis, il y proposait l'établissement d'une association de gens de lettres qui aurait son siège à l'abbaye de Caudenberg, et qui serait composée de l'abbé Nélis, du baron De Fraula, de l'abbé Heylen, prévôt de Lierre, tous trois membres de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles; de l'abbé Ghesquière, de l'abbé Lensens qu'on lui adjoindrait, sans charge nouvelle pour les finances royales (l'abbé de Caudenberg offrant de le loger *gratis* et de lui fournir la table, moyennant une indemnité à prélever sur le produit éventuel des publications à faire); enfin de l'abbé de Caudenberg lui-même, sous la présidence d'un commissaire du gouvernement. Cette association commencerait de suite la publication des *Analectes*. M. De Nélis et lui avaient trouvé que borner le travail de l'abbé Ghesquière, pendant un assez grand nombre d'années, à recueillir des pièces, pour laisser peut-être, après lui, tout l'honneur de leur mise en lumière à d'autres, serait peu encourageant et peu équitable, d'ailleurs. « En » second lieu, continuait M. De Kulberg, M. De Nélis juge, » comme moi, que l'on tirera infiniment plus de parti » d'une association formée dans le moment présent, que » d'attendre, pour la composer, qu'on ait complètement » vers soi tous les matériaux, tels qu'on les aura jugés

(1) Lettre du prince de Starhemberg du 9 août 1779, et mémoire y joint.

» nécessaires pour en entamer la rédaction. Une société » de gens de lettres qui se réunit dans un premier moment, » pour recueillir, rédiger et perfectionner en commun, de » concert et en même temps, un ouvrage, et qui coopère » ainsi avec unanimité, sera toujours infiniment plus utile » à la chose, qu'une association formée après la collection » de tous les matériaux, à laquelle les membres n'auront » eu aucune part, et qui, après le temps employé, pendant » un grand nombre d'années, par une personne seule, » pour colliger et tenir des notes à sa façon et à sa propre » méthode, devront commencer par donner un temps » considérable encore à l'examen et analyse des matériaux » et des notes, avant d'en pouvoir tirer parti, et d'être en » état de les mettre en œuvre. »

Le ministre plénipotentiaire, après en avoir référé au prince De Kaunitz, informa M. De Kulberg qu'il accédait entièrement à ce que celui-ci avait proposé par son rapport, « pourvu toutefois que les frais, y compris le traite- » ment dont l'abbé Ghesquière jouissait, et ce que le trésor » royal payait aussi, pour son compte, ou à son sujet, » à l'abbaye de Caudenberg, n'excédât pas la somme » annuelle de 1,500 florins ». M. De Kulberg pouvait donc, après s'être entendu derechef avec M. De Nélis, faire les dispositions nécessaires pour mettre leur projet à exécution.

Mais de nouvelles combinaisons succédèrent, en peu de temps, à celles qui venaient d'être adoptées.

L'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres, fondée, depuis peu d'années, à Bruxelles, par Marie-Thérèse, ne fut pas plutôt instruite du projet d'érection d'une société littéraire, formée avec la mission de publier les *Analectes belgiques*, qu'elle en éprouva

de l'inquiétude, peut-être même de la jalousie. « Cette » inquiétude produisit dans son sein une espèce d'agita- » tion. Elle crut entrevoir, en cela, le dessein formé » d'élever autel contre autel, le but de lui ravir le mérite » et la gloire d'un travail qu'elle regardait comme lui » appartenant exclusivement; elle se le persuada, et, par » une marche conséquente à cette persuasion, elle médita » de faire usage de moyens propres à empêcher l'érection, » ou du moins les progrès de cette société littéraire, » comme lui étant étrangère (1). »

Le premier moyen que l'Académie employa fut d'attirer à elle l'abbé Ghesquière, en l'appelant à faire partie de son corps. Ensuite elle créa un comité qu'elle chargea de publier les monuments de l'histoire du pays; elle le composa du marquis Du Chasteler, de l'abbé De Nélis, de MM. Gérard et Des Roches, et de l'abbé Ghesquière. Ce comité tint ses premières séances dans le mois de novembre 1780, sous la présidence du marquis Du Chasteler.

Cela fait, elle s'efforça de démontrer au prince de Starhemberg que l'établissement d'une société particulière de gens de lettres à l'abbaye de Caudenberg, pour la publication des *Analectes*, devenait inutile, et qu'il était préférable d'en confier le soin au comité qu'elle avait tiré de son sein. Le marquis Du Chasteler et l'abbé De Nélis s'employèrent chaudement, dans ce but, auprès du ministre : le conseiller De Kulberg y concourut lui-même, en proposant, par un rapport spécial, que la rédaction des *Analectes* et l'emploi des fonds annuels du *Musæum Bellarmini*,

(1) Rapport du conseiller Kulberg au prince de Starhemberg du 2 mai 1781.

subordonnés aux dispositions qui avaient été faites antérieurement, fussent confiés au comité historique (1). Il fit plus : comme le marquis Du Chasteler avait un vif désir d'être nommé commissaire du gouvernement près le comité, il pria le ministre de lui conférer cette commission, que lui Kulberg avait remplie jusqu'alors. Tous ces arrangements furent sanctionnés par différentes dépêches du prince de Starhemberg, datées du 16 mai 1781.

L'une s'adressait au chancelier de Brabant, M. De Crumpipen, en sa qualité de président de l'Académie. Le ministre l'informait qu'il avait résolu de transmettre la direction, tant littéraire qu'économique, du *Musæum Bellarmini*, au marquis Du Chasteler, et lui communiquait les principaux points des instructions données à celui-ci.

La seconde était écrite au marquis Du Chasteler. Après lui avoir notifié la résolution qui l'appelait à remplacer le conseiller De Kulberg dans la direction du Musée Bellarmin, le ministre excitait son zèle, ses soins et son activité, pour accélérer, autant qu'il pouvait dépendre de lui, les progrès d'un établissement aussi utile. « En même temps, » ajoutait-il, je ne puis me dispenser de vous recom- » mander beaucoup de prudence et de ménagemens dans » les résolutions que le comité prendra, soit relativement » à l'impression de quelque manuscrit ou autre ouvrage » destiné à entrer dans le recueil des *Analectes belgiques*, » soit par rapport à de nouveaux objets de dépense, qui » ne sauraient entrer dans les vues de S. M., ni dans celles » du gouvernement, soit enfin qu'il s'agisse de quelques

(1) Rapport au prince de Starhemberg, du 2 mai 1781.

» annonces à insérer dans les feuilles publiques, dont il
» conviendra qu'avant tout, vous communiquiez les pro-
» jets au président de l'Académie, avec lequel vous vous
» entendrez aussi toutes les fois qu'il sera question de
» délibérer au comité sur quelque affaire extraordinaire
» ou intéressante; et, lorsque le président jugera à propos
» de se rendre aux assemblées du comité, il va sans dire
» qu'il doit avoir la préséance et la semonce, tout comme
» il les a à l'Académie, dont le comité est une annexe..... »
Un mémoire, joint à cette dépêche pour servir d'instructions au nouveau commissaire du gouvernement, le chargeait d'assembler, de temps en temps, soit chez lui, soit en l'abbaye de Caudenberg, les membres du comité, à l'effet de délibérer sur l'objet des travaux qui leur étaient confiés; de faire tenir, par l'abbé Ghesquière, un protocole de ces délibérations, et enfin de rendre compte, par écrit, de mois en mois, au ministre plénipotentiaire, de l'état des choses.

Une partie des livres appartenant au *Musæum Bellarmini* avait été, comme je l'ai dit ci-dessus, réservée pour la bibliothèque royale, et d'autres étaient même destinés à être vendus. D'après le désir exprimé par le comité historique, une lettre, en date du même jour, du prince de Starhemberg, adressée à M. Gérard, auditeur de la chambre des comptes, auquel avait été donnée la commission de rassembler et cataloguer toutes les bibliothèques des jésuites, lui prescrivit de faire transporter ces livres à l'abbaye de Caudenberg, où demeurait l'abbé Ghesquière.

En même temps, l'abbé Chevalier, conservateur de la bibliothèque royale, recevait l'autorisation de laisser suivre aux membres du comité, sous leur récépissé, et par deux

volumes à la fois, tous les ouvrages, manuscrits ou imprimés, dont ils auraient besoin pour leurs travaux.

L'ardeur que le comité établi par l'Académie manifestait pour la publication des monuments de l'histoire nationale, et les connaissances qu'on se plaisait à reconnaître dans les membres dont il était composé, firent, à sa naissance, concevoir le plus heureux augure de ses travaux. La vérité m'oblige à le dire : le résultat ne répondit que médiocrement à l'attente. L'abbé Ghesquière seul accomplit avec honneur la tâche qu'il s'était imposée. Ses collègues, à l'exception du marquis Du Chasteler, qui publia un petit volume in-4°, la chronique de Gilbert, chancelier de Baudouin V, comte de Hainaut, ne produisirent rien. Il est vrai que, en 1783, l'abbé De Nélis annonça le dessein de mettre au jour, en 30 à 35 volumes in-4°, une collection d'historiens belgiques; mais ce projet ne fut suivi d'aucune exécution. Peut-être, dans cette occasion, le zèle et les talents des membres du comité furent-ils paralysés par un obstacle qui a fait avorter bien des entreprises du même genre : le manque des fonds nécessaires. L'abbé Ghesquière était le seul d'entre eux qui fût indemnisé de ses travaux, et les frais de publication devaient se couvrir par le produit de la vente des ouvrages : ressource qui devint aussi précaire qu'insuffisante, du moment où Joseph II supprima une partie des maisons religieuses, et priva par là les entreprises littéraires des principaux souscripteurs qui les avaient soutenues jusqu'alors.

Les publications de l'abbé Ghesquière eurent lieu dans l'ordre suivant :

Le premier volume des *Acta Sanctorum Belgii selecta* parut en 1783; le deuxième, en 1784; le troisième, en

1785; le quatrième, en 1787; le cinquième, en 1789 (1). Tous sortirent des presses de Lemaire, à Bruxelles.

En 1785, l'abbé Corneille De Smet fut adjoint à Ghesquière, en qualité de *lecteur et copiste d'anciennes écritures;* le gouvernement lui assigna, pour ce travail, une gratification annuelle de 300 florins. Plus tard, il reçut aussi le titre d'*historiographe.* Il travailla, avec Ghesquière, à la rédaction des tomes III, IV et V des *Acta Sanctorum Belgii.*

Je reviens à l'établissement des hagiographes.

Ce ne fut que dans les premiers mois de l'année 1780, que cet établissement eut pris toute sa consistance. Le conseiller De Kulberg en déduisait les raisons dans un rapport au ministre plénipotentiaire (2) : « Les bâtimens » que l'abbé de Caudenberg a érigés, par destination » propre à l'établissement, tant pour le logement des » hagiographes, que pour l'emplacement de leur biblio- » thèque; la remise de tous leurs livres, manuscrits et » papiers, ainsi que l'arrangement de cette bibliothèque » intéressante : tout cela, disait-il, n'a demandé rien » moins que les deux années écoulées; et maintenant, » tout est achevé et fini, au point qu'on peut dire, dans » toute l'étendue du terme et de la chose, que cet établis- » sement existe en l'abbaye de Caudenberg, comme il » existait dans la maison professe des jésuites à Anvers. »

Le 51e volume des *Acta Sanctorum,* qui était le 4e du mois d'octobre, parut vers la fin de la même année. Les

---

(1) Ghesquière fit paraître, en 1794, à l'abbaye de Tongerloo, le 6e volume, en compagnie avec le Père Thys, religieux de cette abbaye.

(2) Rapport du 3 mai 1780.

hagiographes avaient sollicité la faveur de pouvoir le dédier à l'Impératrice elle-même. Marie-Thérèse préféra qu'il le fût à l'un de ses fils qu'elle chérissait particulièrement, l'archiduc Maximilien.

Au mois de mai 1781, le religieux de Caudenberg, J.-B. Fonson, fut agrégé à l'hagiographie avec une pension de 440 florins (1), et une part dans les bénéfices égale à celle des autres associés (2). Cette décision fut rendue par le prince de Starhemberg, sur le rapport du commissaire du gouvernement, à la demande des abbés De Bye, De Buë et Hubens, qui voulurent reconnaître par là l'application, la conduite et les talents de ce jeune religieux. Le ministre accorda, dans le même temps, aux hagiographes, un autre point qu'ils sollicitaient avec instance : ce fut la permission d'avoir, dans l'abbaye de Caudenberg, une imprimerie pour l'édition des *Acta Sanctorum* (3). D'après le plan décrété en 1778, l'impression de cet ouvrage avait dû être confiée à l'imprimerie royale, aux frais toutefois de l'établissement hagiographique : en l'ordonnant ainsi, le gouvernement n'avait eu d'autre but, que de favoriser les hagiographes; mais ils démontrèrent qu'ils en étaient au contraire lésés, et qu'ils pouvaient obtenir la confection de leurs volumes à un prix moindre que celui que l'imprimerie royale demandait, pour se rembourser de ses dépenses. Tout le matériel de la typo-

---

(1) Les autres hagiographes recevaient 800 florins de pension; mais, sur cette somme, 360 florins leur étaient donnés, en qualité d'ex-jésuites.

(2) Lettre du prince de Starhemberg au conseiller De Kulberg, du 13 mai 1781.

(3) Acte du 17 mai 1781.

graphie que les Bollandistes avaient eue à Anvers, et qui avait été réuni à l'imprimerie royale, fut donc transporté à l'abbaye de Caudenberg. L'abbé de cette maison, ainsi que les hagiographes, souscrivirent l'engagement de ne jamais employer la typographie qu'on venait, par un privilège spécial, de les autoriser à mettre en activité, que pour l'impression des *Acta Sanctorum*.

L'association bollandienne perdit un de ses membres en 1782. Le 18 juillet de cette année, l'abbé Hubens mourut. Le gouvernement, sur la proposition du conseiller De Kulberg, appela, pour réparer cette perte, dom Anselme Berthod, bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, grand-prieur de Luxeuil, membre des Académies de Besançon et de Bruxelles. Dom Berthod, parvenu à l'une des plus importantes dignités de son ordre, pouvait espérer de s'y élever encore : mais son amour pour les travaux historiques lui fit préférer de venir s'enfermer dans l'abbaye de Caudenberg, pour y continuer une œuvre d'érudition patiente et laborieuse qui n'honorait pas moins l'église que les lettres. Il arriva à Bruxelles le 9 octobre 1784 : sa nomination fut signée le 30 du même mois.

Ce fut vers ce temps, que le système de réformes, conçu par Joseph II, commença de se développer dans la Belgique. L'abbaye de Caudenberg, entre un grand nombre d'autres maisons religieuses, se vit frappée de suppression, malgré tous les droits que le chef de cette communauté avait à la bienveillance du gouvernement. Dès lors il fallut songer à fixer ailleurs le siége de la société bollandienne : un décret des gouverneurs généraux, en date du 25 juillet 1786, ordonna sa translation dans les bâtiments de la bibliothèque des ci-devant jésuites.

Dans la même année 1786, le 52e volume de la collec-

tion, qui était le 5e du mois d'octobre, fut livré au public. D'après les ordres de l'Empereur, il fut dédié à l'archiduc François, grand-prince de Toscane, aujourd'hui l'empereur François Ier (1). Quelque futile que cela puisse paraître, je signalerai ici un changement que Joseph II ordonna dans la dédicace, d'après les observations du prince De Kaunitz : les hagiographes, s'adressant à l'archiduc, s'y étaient servis des mots *serenitas tua;* il leur fut prescrit de les remplacer par ceux de *regia celsitudo tua.* Joseph II n'agit pas du reste envers ces savants avec la même libéralité que l'Impératrice sa mère : Marie-Thérèse, en 1780, avait fait graver, à ses frais, le portrait de l'archiduc Maximilien, et leur en avait fait présent; il ne voulut pas, lui, entrer dans cette dépense.

D'autres actes, d'une plus haute gravité, vinrent révéler aux hagiographes le peu de sollicitude de la cour de Vienne pour leurs travaux. Dès le mois d'avril 1784, le prince De Kaunitz écrivait que l'Empereur n'était pas satisfait de la lenteur qu'ils semblaient y apporter, et qu'il s'attendait à ce que, à l'avenir, ils publiassent, *tous les ans,* au moins un tome de la vie des saints, et qu'ainsi l'ouvrage fût achevé au plus tard en dix années : Kaunitz avait précédemment mandé au ministère de Bruxelles qu'il attribuait le peu d'activité des Bollandistes au désir d'éterniser les profits qui leur étaient attribués, mais que, si leur travail ne répondait pas à l'idée qu'on s'en était formée, il fallait le faire cesser d'abord.

Les Bollandistes n'eurent pas de peine à se justifier. Ils remontrèrent que, si, depuis leur établissement à Bruxelles,

(1) Ceci était écrit avant le 2 mars 1835, jour du décès de ce prince.

à la fin de 1778, ils n'avaient publié qu'un volume, on devait l'attribuer à cette circonstance fâcheuse, qu'il avait fallu une année entière pour rétablir de l'ordre dans leur bibliothèque et leurs archives ; que, pendant deux années, ils n'avaient été que trois, tandis que, avant la dissolution de l'ordre, ils étaient au nombre de quatre; que, néanmoins, ils auraient fait paraître un volume en 1782, et un autre en 1784, si la mort de l'abbé Hubens et la maladie de l'abbé De Bye n'avaient pendant longtemps réduit la société au seul abbé De Buë. Ils terminèrent, en déclarant que l'Empereur pouvait être assuré de leur parfaite soumission, de tout leur zèle, et de leur désir de répondre à ses intentions, mais que, vu la nature de l'ouvrage et l'étendue de chaque volume, il n'était pas possible qu'ils en produisissent un chaque année.

Ces raisons, et d'autres encore qu'ils auraient données, ne pouvaient faire revenir sur un parti qui était arrêté. Le 23 août 1788, le conseil du gouvernement chargea la chambre des comptes de s'expliquer sur les moyens d'en finir avec les Bollandistes. Il est à remarquer qu'ils n'étaient plus que trois alors : dom Berthod était décédé à Bruxelles le 19 mars précédent.

La chambre des comptes montra, par des calculs d'une exactitude minutieuse, que le trésor royal gagnerait, à la suppression des Bollandistes et des historiographes, de deux à trois mille florins par année, car, d'après le décret d'établissement de 1778, la pension annuelle de 800 florins leur était assurée leur vie durante. Elle trouva, du reste, que cet établissement n'était aucunement utile.

La commission ecclésiastique et des études, entendue à son tour, loin de prendre la défense d'une entreprise littéraire dont l'importance devait trouver des apprécia-

teurs dans ses membres, si elle n'en avait pas rencontré dans ceux de la chambre des comptes, émit une opinion que je reproduirai, pour donner une idée de l'esprit qui animait les chefs du gouvernement à cette époque : « L'ouvrage des Bollandistes, disait-elle dans son *votum* » du 11 octobre 1788, est loin d'être achevé, et on ne » peut guère se flatter d'en voir la fin. Cet ouvrage n'a » d'autre mérite que celui d'un répertoire historique, sur- » chargé de détails énormes qui auront toujours peu » d'attraits pour de véritables savans. Il est étonnant que, » lors de l'abolition de l'ordre jésuitique, on soit parvenu » à intéresser le gouvernement *dans un pareil fatras*..... » Il est plus que temps d'y mettre fin..... » Et les mêmes hommes disaient encore le 31 janvier 1789 : « La com- » mission est bien éloignée de partager la prétendue » vénération profonde dont l'Europe savante serait imbue » à l'égard des *Acta Sanctorum*. Si cette immense collec- » tion renferme quelques monumens historiques qui » pourraient être précieux, ils sont noyés dans une mul- » titude de faits fort peu intéressans pour tout savant » profane, et le temps qu'il faudrait perdre à faire le » dépouillement de la partie utile qui se trouve fondue au » milieu de tant de volumes, ne serait pas le moindre des » inconvéniens qu'y trouverait tout homme de lettres. Au » reste, l'objet principal qui doit occuper le gouvernement » est de se débarrasser des frais..... »

Le 16 octobre 1788, le conseil du gouvernement notifia à la chambre des comptes qu'il avait résolu de faire cesser le travail des Bollandistes et des historiographes, et qu'en conséquence, à partir du 1er novembre suivant (1), on

(1) Le Père Feller dit, à cette occasion : « Le philosophisme fai-

devrait se borner à payer aux abbés De Bye, De Buë, Fonson, Ghesquière et De Smet, leur pension annuelle de 800 florins. Ainsi fut consommée, sous le règne d'un monarque qui prétendait à la gloire de régénérer ses peuples, en les éclairant, une œuvre de parcimonie mesquine, disons mieux de véritable vandalisme : car les deux établissements qu'il supprimait n'étaient pas à charge à son trésor, il les avaient trouvés dotés de fonds plus que suffisants pour leur entretien. Quelque jugement que l'on porte sur Joseph II, sa conduite dans l'affaire des Bollandistes sera une tache éternelle à sa mémoire.

Cependant, l'annonce de la suppression des Bollandistes avait répandu une véritable consternation parmi les amis des lettres et de l'histoire, non-seulement en Belgique, mais dans les pays voisins. Dans une séance des états de Flandre, il fut fait la motion de proposer au gouvernement la continuation des *Acta Sanctorum*, aux frais de la province. Plusieurs abbayes conçurent le même dessein. En France, il fut sérieusement question de faire acquérir les collections des Bollandistes et des historiographes par la congrégation de Saint-Maur, qui se serait chargée de l'achèvement des deux ouvrages (1).

» sant toujours de plus grands progrès sur l'esprit des gouvernemens, » celui de Bruxelles supprima l'ouvrage et détruisit la société des » Bollandistes en 1788, le jour de la Toussaint, époque choisie par ». dérision et la morgue philosophique. » (*Dictionnaire historique*, au mot *Bollandus*.)

(1) J'ai trouvé, sur ce projet, au cabinet des chartes et diplômes de l'histoire de France, dépendance de la bibliothèque du roi, à Paris, les pièces dont voici l'analyse :

M. Moreau, historiographe de France, à M. De Nélis, évêque d'Anvers, 21 novembre 1788.

On dit que l'ordre est donné de vendre les collections des Bollan-

teurs dans ses membres [illegible] abant ayant la première
dans ceux de la char[illegible] que je viens d'indiquer, ce
que je reproduirai, [illegible]iques négociations, le gouver-
animait les chef[illegible] vention du 11 mai 1789, il lui
« L'ouvrage de [illegible] des bibliothèques des Bollandistes
» du 11 octo[illegible], avec le matériel y appartenant,
» peut guè[illegible] de magasin des ouvrages des *Acta*
» d'autre
» charp
» d'a
» le
»
»

[illegible] vrai? à qui devrait-on s'adresser pour les acquérir? [illegible] cher? On aurait le projet de les faire acheter par la [illegible] de Saint-Maur.

Réponse de M. De Nélis, 3 décembre 1788.

Il ne sait encore ce que l'on fera de la dépouille des Bollandistes. Plusieurs abbayes songent, dit-on, à l'acquérir.

Le garde des sceaux (Barentin) à dom Chevreux, général de la congrégation de Saint-Maur, 22 novembre 1788.

Il lui propose d'acquérir, pour la faire continuer par les bénédictins de Saint-Maur, la collection des Bollandistes.

Le même au chevalier de la Gravière, résident de France à Bruxelles, 22 novembre 1788.

Il le prie de lui dire s'il est vrai que l'on vende la collection, et le temps où la vente se fera.

Réponse de M. de la Gravière, 1er décembre 1788.

On l'a assuré que le décret de l'Empereur qui ordonnait la vente de la collection n'était pas encore publié; que les dispositions n'en étaient pas connues. Il tâchera de se tenir au courant.

Le chevalier de la Gravière à M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, janvier 1789.

Il a trouvé occasion d'entretenir de cet objet M. le comte de Trauttmansdorff. Celui-ci a répondu qu'il pouvait en toute liberté en parler au chef de la société des Bollandistes; que, en cas de dissolution, il pourrait sans obstacle traiter avec lui, mais qu'il ne voulait pas lui dissimuler qu'il se proposait de faire des représentations à S. M. I. sur le peu d'importance des frais de la continuation de cette entreprise, et qu'il tâcherait d'obtenir ou que les travaux des Bollandistes fussent continués à Bruxelles, ou que leurs matériaux fussent transportés à Vienne, dans le même but.

déjà imprimés, et des papiers, ustensiles et ographie qui y était consacrée, aux condi-tes :

baye prenait l'engagement de payer, en pensions s, savoir :

A l'abbé De Bye.	350	florins.
A l'abbé De Buë.	350	
A l'abbé Fonson	380	
A l'abbé Ghesquière . . .	515	
A l'abbé De Smet	300	
En tout. . .	1895	florins;

2° Elle devait, en outre, payer au gouvernement, pour l'acquisition des bibliothèques, 12,000 florins, argent de Brabant, et pour celle du magasin et de la typographie, 18,000 florins : mais la moitié de cette dernière somme était abandonnée aux trois hagiographes De Bye, De Buë et Fonson;

3° Tous les frais de déplacement et de transport étaient à la charge de l'abbaye;

4° L'abbaye s'obligeait à employer le compositeur Van der Beken, attaché, depuis de longues années, à la typographie bollandienne;

5° Il lui était interdit d'employer la typographie qui lui était cédée, à d'autres usages que l'impression des *Acta Sanctorum* et des *Analecta belgica;*

6° Enfin, il était expressément stipulé que l'abbaye ne pourrait se défaire, sous quelque prétexte que ce fût, d'aucun des livres et manuscrits dont on lui transférait la propriété, et que, toutes les fois que le gouvernement désirerait avoir en communication l'un ou l'autre de ces ouvrages, elle serait obligée de le lui délivrer, à charge de restitution.

Cette convention fut conclue entre M. Charlier, auditeur de la chambre des comptes, au nom du gouvernement, et les religieux Adrien Heylen et Hevermode Duchamps, au nom de l'abbaye, à l'intervention des trois hagiographes De Bye, De Buë et Fonson. Des lettres-patentes du 14 mai, données sous le nom de Joseph II, la revêtirent de la sanction souveraine. Par d'autres lettres, l'abbaye fut autorisée à lever une somme de 60,000 florins dont elle avait besoin pour couvrir les frais de l'opération qu'elle venait de conclure. Le ministère aulique de Vienne approuva beaucoup tous les arrangements que l'on avait pris; et, en effet, n'était-ce pas une spéculation des plus avantageuses pour les finances impériales? Elles ne profitaient pas seulement du capital de près de 200,000 florins que le gouvernement avait recueilli dans la succession des jésuites bollandistes et historiographes, mais elles retiraient un second capital de 21,000 florins, de la vente des livres, des manuscrits et du magasin de volumes imprimés qui appartenaient à la même succession!..... Auprès de ces avantages, qu'était la gloire des lettres, celle du pays et du souverain lui-même?

Ici se termine l'analyse des documents que renferment nos archives, et, avec elle, la tâche que je me suis imposée. J'ajouterai pourtant quelques mots, afin de compléter, autant que possible, l'histoire d'une société qui a répandu un si grand lustre sur la Belgique.

Les Bollandistes étaient à peine installés à l'abbaye de Tongerloo, lorsqu'éclata la révolution brabançonne. Cet événement dut nécessairement ralentir leurs travaux.

En 1794, ils publièrent le tome VI d'octobre des *Acta Sanctorum*, le 53e de la collection. Ce volume, qui renfermait les vies des saints honorés sous les dates des 12, 13

et 14 octobre, fut dédié au pape Pie VI. Trois religieux de Tongerloo sont désignés dans le titre comme ayant coopéré, avec les Bollandistes, à sa rédaction.

A l'entrée des Français dans la Belgique, qui eut lieu la même année, les moines de Tongerloo se dispersèrent, et les Bollandistes suivirent leur exemple. Les pères De Bye et Ghesquière, selon M. Camus (1), se retirèrent en Allemagne, où ils moururent peu après. Les pères De Buë et Fonson, et le père Heylen, religieux de Tongerloo, qui leur avait été récemment associé, restèrent dans le pays. En 1801, M. D'Herbouville, préfet du département des Deux-Nèthes, fit des tentatives auprès de ces derniers, pour les engager à reprendre leurs travaux ; elles n'eurent pas de succès. L'Institut de France, qui appréciait toute l'importance de la collection des *Acta Sanctorum*, écrivit, en 1803, au ministre de l'intérieur, pour le prier d'engager le même préfet et celui de la Dyle à tenter de nouveau d'obtenir des Bollandistes, ou qu'ils continuassent leur recueil, ou qu'ils cédassent, au moyen des conventions qu'on ferait avec eux, leurs manuscrits et les autres matériaux qu'ils avaient préparés : cette démarche demeura aussi sans résultat (2).

Les religieux de Tongerloo avaient eu soin, en 1794, de mettre en lieu de sûreté leurs archives et leur biblio-

---

(1) *Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis et dans les départemens du Bas-Rhin, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, à la fin de l'an X*, par A. Camus. Paris, Baudouin, ventôse an XI (1803), 2 vol. in-18.

(2) Voyez le *Voyage* de Camus, déjà cité, et le rapport fait, le 4 germinal an XI, à la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut, par le même, au nom d'une commission spéciale.

thèque. En 1827, des ouvertures furent faites, de la part du gouvernement des Pays-Bas, à ceux d'entre eux qui vivaient encore, pour qu'ils cédassent à l'État les livres et les manuscrits dont on les savait détenteurs : ils y consentirent. Les livres furent envoyés à La Haye, où on les déposa à la bibliothèque royale : on obtint, non sans peine, que les manuscrits fussent réservés pour la bibliothèque de Bourgogne. M. Dugniolle, aujourd'hui secrétaire-général du ministère de l'intérieur, et moi, nous fûmes chargés, par un arrêté de M. Van Gobbelschroy du 12 février 1828, de cataloguer ces derniers. Nous présentâmes notre travail au ministre le 4 août de la même année : il contenait 392 numéros; tous les ouvrages nous parurent provenir de la bibliothèque des Bollandistes et du *Musæum Bellarmini*. On s'était flatté de rencontrer, parmi ces manuscrits, la continuation du travail des Bollandistes : cette espérance fut déçue; mais nous trouvâmes du moins les matériaux qui devaient y servir, rangés dans un très-bon ordre, jour par jour, du 16 octobre au 31 décembre : ils formèrent les n°s 368 à 386 du catalogue. Ces matériaux, dans la supposition même qu'il faille renoncer à voir jamais s'achever la grande collection des *Acta Sanctorum*, seront toujours très utiles : ils seront spécialement d'un grand secours à M. l'abbé De Ram, qui, d'après le plan arrêté par la commission dans sa première séance, est chargé de compléter les *Acta Sanctorum Belgii* commencés par Ghesquière.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LES PRINCES DE CHIMAY ET LES COMTES DE BEAUMONT

1415-1843

Les archives publiques sont, depuis vingt ans, en Belgique, l'objet de travaux qui, exécutés avec plus ou moins d'activité et d'intelligence, selon les ressources que possèdent les administrations à qui elles appartiennent, tendent tous au double but d'y introduire l'ordre nécessaire, et de mettre en évidence les trésors historiques qu'elles renferment. Le zèle des autorités provinciales et communales a généralement secondé à cet égard la sollicitude du gouvernement. Si le moment est encore éloigné où tous les dépôts de titres qui sont disséminés sur la surface du royaume, seront complètement classés, et où il existera de chacun d'eux de bons inventaires, on doit reconnaître qu'il a déjà été fait beaucoup. Plusieurs administrations ont même été au delà de ce qu'on était en droit d'exiger d'elles : à l'imitation des dispositions prises par le gouvernement pour les Archives du royaume, elles ont voulu livrer à la publicité les catalogues des collections qui sont placées sous leur surveillance. C'est ainsi que nous avons vu paraître un excellent inventaire des chartes des comtes de Flandre, déposées anciennement au château de Rupelmonde, et aujourd'hui aux archives provinciales à Gand,

ouvrage de M. le baron Jules de Saint-Genois ; c'est ainsi que six volumes d'inventaires et d'extraits des archives de la Flandre Occidentale ont également vu le jour; qu'en ce moment, on imprime la liste raisonnée des chartes de la ville de Gand, etc. Là où le classement des titres n'est pas encore achevé, les archivistes, ou la plupart d'entre eux au moins, savent avec assez de certitude ce que contient le dépôt dont la garde leur est confiée : de sorte que l'on peut dire que les archives publiques de notre pays n'ont plus de mystères que ne puissent aisément pénétrer les écrivains qui s'occupent de l'histoire nationale.

Il y a d'autres archives que l'on connaît beaucoup moins, et qui doivent recéler bien des secrets historiques, car elles sont restées vierges jusqu'ici, et elles n'ont pas, comme nos papiers d'État, subi les conséquences de toutes les vicissitudes politiques par lesquelles a passé notre pays : je veux parler des archives des grandes maisons nobiliaires. Pour ne citer que quelques familles principales, si l'on considère la part que prirent aux affaires publiques, dans les quatre derniers siècles, les Croy, les Ligne, les Arenberg, les Mérode, les Lannoy, les Trazegnies, les Berlaymont, comment douter que les papiers de ces maisons ne renferment une foule de documents précieux et ignorés? Espérons que ces collections particulières seront un jour, de même que les dépôts publics, accessibles aux historiens. Déjà nous savons que M. le prince de Ligne a fait mettre en ordre les archives de sa maison, au château de Belœil. M. le prince Joseph de Chimay, qui en possède de fort intéressantes, s'en occupe aussi avec un soin particulier; son chartrier est placé dans un bâtiment construit pour cette destination, à proximité du château de Chimay, sous la garde d'un archiviste en titre, qui travaille à en rédiger l'inventaire.

Les archives auxquelles cette notice est consacrée sont conservées au château de Beaumont. M. le duc de Caraman, dont elles sont la propriété, ne fait point partie de la noblesse belge : mais, ami des lettres et de la philosophie, qu'il cultive avec succès (1), il prend un vif intérêt aux travaux qui ont pour objet d'éclaircir les annales de la Belgique. Lors d'une tournée que je fis dans le Hainaut en 1842, il voulut bien spontanément mettre à ma disposition ses archives, et il m'en facilita l'examen d'une manière si bienveillante et si gracieuse, que c'est un devoir pour moi d'en exprimer ici toute ma reconnaissance. Le dépouillement de cette collection me prit six jours d'un travail assidu. Depuis, M. le duc de Caraman eut la bonté de permettre que j'envoyasse une personne à Beaumont, pour copier une trentaine de lettres de la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, au duc d'Arschot, relatives à l'insurrection des Gantois, en 1539; lettres qu'on trouvera à la suite de la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, dont la publication ne se fera plus longtemps attendre.

L'attention du public a été éveillée, il y a plusieurs années déjà, sur les archives du château de Beaumont. M. Em. Gachet eut connaissance, en 1838, d'un inventaire de ces archives; il en fit un extrait que la Commission fit insérer dans ses Bulletins (2). Elle se fût probablement

---

(1) M. le duc de Caraman vient de faire paraître le premier volume d'une *Histoire des révolutions de la philosophie en France, pendant le moyen âge jusqu'au seizième siècle, précédée d'une introduction sur la philosophie de l'antiquité et celle des premiers temps du christianisme.* Cet ouvrage assigne à son auteur un rang distingué parmi les écrivains et les penseurs de notre époque (1845).

(2) Tom. II, pp. 258-285.

Philippe le Bon, qu'il servit avec le même zèle. Ce prince lui fit don de 4,000 écus, lors de son mariage avec Marie de Lalaing, dame de Quiévrain et d'Écaussines (1); il le nomma aussi chevalier de la Toison d'or, lors de la première création; il le fit, en 1434, son capitaine général et grand bailli de Hainaut (2), et lui confia d'importantes ambassades (3).

Antoine de Croy ayant chargé ses biens pour aider le duc dans sa guerre contre les Gantois, et dans celle qu'il soutenait au pays de Luxembourg, à concurrence d'une somme de 20,737 francs 2 sols, le duc, qui ne pouvait la lui rendre, lui transporta, à titre d'engagère, par des lettres du 16 juin 1453, les villes, châteaux, terres et seigneuries de Beaumont, Fumay et Revin. Ces lettres furent confirmées par le comte de Charolais, fils et héritier du duc, le 20 mars 1454 (4).

La puissance et les richesses des Croy enflèrent leur orgueil. Le comte de Charolais avait à se plaindre d'eux; il ne pouvait leur pardonner la rétrocession des villes sur la Somme, que son père avait acquises par le traité d'Arras; il les regardait comme vendus au roi de France,

---

(1) Lettres du 12 novembre 1428, ci-après.

(2) *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, tome II, p. 538.

(3) Dans le *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 165, on lit que Jean de Croy fut gouverneur de Namur et châtelain d'Ath. Dans la *Généalogie et descente de la maison de Croy*, par Scohier, p. 49, il est dit qu'il fut gouverneur du duché de Luxembourg. Ce sont autant d'erreurs. Ces trois charges furent remplies par Antoine de Croy, son frère.

(4) *Besoingné faict en la ville, terre et comté de Beaumont*, mentionné ci-après. — Comptes de Beaumont, aux Archives du royaume.

dont ils étaient les pensionnaires. Il profita d'un moment où les jours du vieux duc étaient en péril (mars 1465), pour les bannir de la cour, et faire séquestrer tous les biens qu'ils possédaient dans les États de son père. Antoine et Jean de Croy, ainsi que Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain, fils de ce dernier, se retirèrent en France (1). Plus tard, le comte de Charolais permit qu'ils fissent amener leurs biens meubles dans les pays de Bourgogne, à condition qu'aucun de leurs enfants ou parents ne les accompagnât (2).

Lorsque Charles de Bourgogne fut monté sur le trône, il fit citer Antoine et Jean de Croy à comparaître devant sa justice. Ces seigneurs s'y refusèrent (3), alléguant que, selon les constitutions de la Toison d'or (4), ils étaient

---

(1) Voy. l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante, édition publiée par la Société typographique belge. — Voyez aussi, dans l'inventaire ci-après, les lettres de Charles VII, du 22 avril 1441, constatant le don fait par lui, à Antoine de Croy, de 10,000 royaux; la commission de capitaine des ville et château de Sainte-Menehould, donnée à ce seigneur par Louis XI, le 26 août 1461; les lettres du même monarque, du 27 juillet 1463, qui lui cédaient en toute propriété le comté de Guisnes, en y comprenant la baronnie d'Ardres et la châtellenie d'Angle; celles enfin du 6 janvier 1462, par lesquelles il nommait son conseiller et chambellan Jean de Croy, seigneur de Chimay.

(2) Lettres du 10 mai 1467, ci-après.

(3) M. de Reiffenberg, d'après l'inventaire de De Turck, dit qu'ils y consentirent d'abord : mais j'ai préféré suivre la version donnée par don Julian de Pinedo y Salazar, dans son *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, Madrid, 1787, in-fol., t. II, p. 380, cette version me paraissant plus d'accord avec les autres circonstances de cette affaire.

(4) L'article 66 des constitutions de l'ordre portait : « Voulons, » ordonnons, establissons et décernons ledit ordre avoir cognoissance

justiciables du chapitre de l'ordre seul. Déjà, au mois de mars 1465, Antoine de Croy, par une lettre écrite de Château-Portien, où il s'était retiré, avait sollicité l'intervention des chevaliers ses confrères auprès du chef et souverain, afin que ce prince voulût lui permettre de venir se justifier des imputations formées contre son honneur (1).

Le duc Charles convoqua à Bruges, pour le mois d'avril 1468, le chapitre de l'ordre. Il s'y plaignit amèrement des excès auxquels les seigneurs de Croy s'étaient portés contre lui, du vivant de son père, des alliances qu'ils avaient contractées avec les ennemis de leur souverain, des usurpations qu'ils s'étaient permises. Il y exprima son étonnement du déclinatoire qu'ils opposaient à l'ajournement décrété contre eux, ajoutant que les constitutions de l'ordre ne les soustrayaient point à la juridiction de leur prince, ainsi qu'ils le prétendaient; que, si un pareil privilège existait, il faudrait le révoquer, comme contraire à sa souveraineté et à ses droits. Il termina, en manifestant l'intention que les chevaliers réunis mandassent les seigneurs de Croy, et leur donnassent l'option de ces deux partis : ou de laisser décider leur affaire par la voie de la justice ordinaire, ou d'implorer sa grâce et miséricorde.

Les seigneurs de Croy s'étaient, comme les autres chevaliers de la Toison d'or, rendus à Bruges. Ils soutinrent, devant leurs confrères, que, par les statuts qu'il leur avait donnés, le duc avait transféré toute son autorité souveraine

---

» et cour souveraine ès cas qui touchent et regardent ledit ordre, et » *sur les frères et compagnons d'icelui*, etc. »

(1) *Inventaire manuscrit des archives de la Toison d'or*, par de Turck, aux Archives du royaume, t. III, p. 10.

au chapitre de l'ordre, le faisant tribunal unique et sans appel, pour connaître de tous les cas et causes relatifs au même ordre, avec pleine et absolue puissance sur les confrères et officiers de celui-ci, eussent-ils commis les crimes les plus énormes, et même celui de trahison ou de lèse-majesté; que le duc avait voulu être regardé dans le chapitre comme un simple chevalier, se soumettant à la correction de ses confrères, et se dépouillant, par conséquent, à l'égard de ceux-ci, de son autorité et souveraineté, etc. (1).

Après d'assez longues discussions, le chapitre donna raison au duc. En conséquence, le 6 mai, le duc rendit une déclaration additionnelle aux statuts de l'ordre, portant que « lui et ses successeurs pourraient, si bon leur » semblait, prendre et avoir la connaissance, décision et » détermination de tous cas de crime qui seraient, par » aucun leur sujet, chevalier dudit ordre, commis et per- » pétré, et faire, ou faire faire le procès contre ledit cheva- » lier, ainsi qu'il appartenait, et sur ledit procès procéder » à condamnation ou absolution, etc. (2). »

Le lendemain, à la pointe du jour, les seigneurs de Croy quittèrent Bruges, le duc leur ayant fait insinuer que, s'ils ne jugeaient pas à propos de comparaître devant sa justice, il voulait bien permettre qu'ils se retirassent où bon leur semblerait, jusqu'à ce qu'ils fussent mieux conseillés (3).

L'année suivante, Jean de Croy et Philippe, seigneur de

---

(1) On peut voir tout au long, dans Pinedo y Salazar, t. II, pp. 381-386, les raisons qui furent alléguées contradictoirement par le duc de Bourgogne et par les seigneurs de Croy.

(2) Pinedo y Salazar, t. II, pp. 381-386.

(3) *Histoire de la Toison d'or*, par M. de Reiffenberg, p. 46.

Quiévrain, son fils, se réconcilièrent avec le duc de Bourgogne. Charles leur rendit ses bonnes grâces, et leur restitua leurs biens (1). En 1471, il envoya le seigneur de Quiévrain en ambassade à Rome (2). En 1472, au moment même où il apprit la fuite de Philippe de Commines, il donna à Philippe de Croy tous les droits et actions qui appartenaient à celui-ci, en vertu d'une sentence de la cour de Hainaut, contre le seigneur de Trazegnies et ses biens (3); il lui fit cadeau, la même année, d'une maison située à Aisne en Cambraisis (4); enfin, au mois de janvier 1473, en présence de toute sa cour réunie à Bruges, il érigea en comté la terre de Chimay, que Jean de Croy avait achetée de Thibaut de Soissons, seigneur de Moreuil, et qu'il avait agrandie, au moyen de l'échange, fait avec Philippe le Bon, de neuf villages dits les *Neuf Villes lez-Chimay*. Les lettres-patentes qu'il fit expédier à cet effet (5), rendent témoignage des « foy, loyaulté, grand sens, louable » expérience, preux et chevalereux fais » de Jean de Croy et du seigneur de Quiévrain, son fils.

Le chef de la maison de Croy, Antoine, que des liens

---

(1) Lettres du 3 mai 1469 et du 4 septembre 1470, ci-après.

(2) Lettres du 15 septembre 1471, ci-après.

(3) Cédule du 8 août 1472, ci-après.

(4) Lettres du 4 novembre 1472, ci-après.

(5) Ces lettres sont transcrites dans un registre aux chartes de la chambre des comptes, conservé aux Archives du royaume, et portant le n° 781. Observons que, dans le *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas* et dans la *Généalogie et descente de la très-illustre maison de Croy*, de Scohier, il est dit que Jean de Croy mourut en 1472, à Valenciennes. Or, les lettres du mois de janvier 1473 parlent de lui comme étant encore vivant à cette époque, mais malade. L'indication de 1472 doit donc être entendue selon l'ancien style, d'après lequel l'année commençait à Pâques.

plus puissants rattachaient à la France, ne se mit pas d'abord en devoir de reconquérir la bienveillance du duc de Bourgogne. Ce fut seulement en 1473, à l'occasion de l'assemblée des chevaliers de la Toison d'or à Valenciennes, qu'il se présenta devant lui. Là, en plein chapitre (5 mai 1473), il se jeta aux pieds du duc, et demanda qu'il fût permis au seigneur de Lannoy, son neveu, de faire quelques remontrances en son nom. Le duc y ayant consenti, le seigneur de Lannoy commença par le remercier, de la part de son oncle, de ce qu'il avait daigné depuis quelques jours le recevoir dans sa compagnie; il le supplia ensuite de vouloir bien, eu égard au grand âge du seigneur de Croy, lui pardonner, comme il l'avait fait au seigneur de Chimay. Sur quoi, le seigneur de Croy, prenant la parole, dit que feu son père et les siens avaient toujours été dévoués à la maison de Bourgogne; qu'il était reconnaissant des grands biens qu'il en avait personnellement reçus, et qu'il ne discontinuerait point de rendre à son souverain tous les services qui dépendraient de lui.

Le duc répondit à ces remontrances que, s'il avait pardonné et rendu ses bonnes grâces au seigneur de Chimay, la conduite que celui-ci avait tenue dans son exil, et le dévouement avec lequel il l'avait servi ensuite, l'en avaient rendu digne, mais que le seigneur de Croy, au lieu de suivre cet exemple, était constamment resté attaché au parti ennemi, manquant ainsi de gratitude pour tous les bienfaits qu'il avouait avoir reçus de la maison de Bourgogne. Prenant néanmoins en considération son grand âge, et voulant user envers lui de clémence, le duc consentit, quelques jours après, à tenir en surséance son affaire, moyennant l'engagement, auquel se soumit le Sr de Croy, de comparaître personnellement devant lui ou

sa justice, ainsi que devant le chapitre de l'ordre, toutes les fois qu'il en serait requis (1). Il lui promit de plus que, s'il venait résider dans les pays de sa domination, il lui rendrait ses biens. Il ordonna en effet la mainlevée de ceux-ci, par des lettres expédiées à Luxembourg le 21 septembre de la même année, en exceptant toutefois de cette mesure les terres qui avaient été données en engagement au seigneur de Croy (Beaumont, Fumay et Revin), et les terres d'Arschot et d'Héverlé, sur lesquelles Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, élevait des prétentions (2).

Antoine de Croy mourut en 1475, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Philippe, son fils aîné, qui avait épousé Jacqueline de Luxembourg, fille du comte de Saint-Pol, connétable de France, s'était laissé facilement entraîner par l'exemple de son beau-père, lorsque ce seigneur, trahissant le duc de Bourgogne, avait embrassé le parti de Louis XI; par là il s'était mis dans le cas de voir de nouveau tous les biens de sa maison frappés de confiscation. Le 18 décembre, la veille même du jour où le connétable fut décapité, Charles le Hardi, ayant égard au désir que Philippe de Croy lui avait témoigné de le servir dorénavant envers et contre tous, lui pardonna sa félonie, et lui restitua ses biens. La duchesse Marie ratifia cette grâce par des lettres du 1er mai 1477. Par d'autres lettres du 25 décembre suivant, la duchesse et son époux, le duc Maximilien d'Autriche, ordonnèrent que les terres de

---

(1) *Histoire de la Toison d'or*, par M. de Reiffenberg, pp. 67 et suiv.

(2) Voyez les lettres du 21 septembre 1473, dans le 4e registre de la Chambre des Comptes de Brabant, fol. 141, aux Archives du royaume.

Beaumont, Fumay et Revin, dans la jouissance desquelles il n'avait pas été rétabli, lui fussent restituées, comme les autres (1).

La puissance de la maison de Croy, ébranlée un instant sous le règne de Charles le Hardi, s'affermit et s'éleva encore sous ceux de Maximilien d'Autriche et de ses successeurs.

Philippe de Croy, comte de Chimay, qui, immédiatement après la mort de son père, au chapitre tenu à Valenciennes en 1473, avait été décoré de la Toison d'or, fut fait premier chambellan du duc d'Autriche et son lieutenant général; il eut aussi le gouvernement des villes et châteaux de Quesnoy et de Bouchain (2).

Charles de Croy, son fils et son successeur, fut élevé, en 1486, par Maximilien, alors roi des Romains, à la dignité de prince de Chimay, pour lui et ses descendants (3). Le diplôme qui contient cette grâce porte que les Croy tiraient leur origine de la maison royale de Hongrie, *descendentibus ex verâ et legitimâ progenie seu origine regum Hungariæ;* la même énonciation se trouve dans les lettres du 28 juin 1510, par lesquelles Maximilien érigea en duché le comté de Cambray et Cambraisis, en faveur de Jacques de Croy, oncle de Charles de Croy (4). On se trom-

---

(1) Les lettres du 18 décembre 1475, du 1er mai et du 23 décembre 1477 sont mentionnées dans l'inventaire ci-après.

(2) *Histoire de la Toison d'or*, par M. de Reiffenberg, p. 74. — Lettres des 27 décembre 1477, 9 juin 1478 et 21 avril 1480, ci-après.

(3) Le diplôme est dans la *Généalogie et descente de la très-illustre maison de Croy*, par M. Jean Scohier, p. 58.

(4) *Généalogie et descente*, etc., p. 51.

perait toutefois, si l'on croyait qu'il suffit de ces termes, insérés dans un diplôme impérial, pour établir que la maison de Croy descend en effet des rois de Hongrie; ils n'impliquent aucun examen préalable de titres, et ne peuvent être considérés que comme une allégation de celui à qui le diplôme était accordé. C'est ici le cas de rappeler ce que disait le prince de Kaunitz, chancelier de cour et d'État de Marie-Thérèse, à propos de la généalogie attribuée au marquis du Chasteler dans un diplôme du 28 mars 1769, émané de cette princesse elle-même : « Quoique la généalogie du suppliant (le marquis du Chas- » teler sollicitait le titre de prince) ait été rappelée dans » les lettres-patentes qu'il cite, il ne s'ensuit cependant » pas de là qu'elle y ait été approuvée : *car il s'agit ici* » *d'une question de fait que le souverain ne prétend pas* » *décider, et ne saurait même jamais décider* (1). »

Le prince de Chimay fut créé chevalier de la Toison d'or en 1491, en remplacement de son père (2) ; en 1487, il avait obtenu du roi des Romains, pour ses bons services, une pension de 6,000 livres (3). En 1496, Philippe le Beau le chargea d'une négociation avec messire Robert de la Marck (4); en 1498, il le nomma chevalier d'honneur de l'archiduchesse, son épouse (5). L'archiduc lui donna, deux ans après, une marque plus signalée encore de la

---

(1) Rapport du prince de Kaunitz à l'Impératrice, du 8 avril 1771, aux Archives du royaume.

(2) *Histoire de la Toison d'or*, par M. de Reiffenberg, p. 202.

(3) Voy. mon *Rapport sur les archives de la Chambre des Comptes conservées à Lille*, 1841, in-8°, p. 278.

(4) Mémoire et instruction du 23 décembre 1496, ci-après.

(5) Lettres du 4 juillet 1498, ci-après.

haute estime qu'il faisait de lui, en le désignant pour tenir sur les fonts de baptême son premier fils, qui reçut le nom de Charles, de celui de son parrain. Maître Jean Lefebvre, dans ses *Grandes Histoires de Hainaut,* nous apprend que le prince de Chimay fit cadeau à l'enfant « d'un riche » armet garny d'or et de pierres précieuses, au sommet » duquel estoit un fénix d'or qui se brusloit, et espardoit » de ses esles grans estocz de feu (1) ». La marraine fut madame Marguerite d'Autriche, princesse de Castille, sœur de l'archiduc. La cérémonie eut lieu le 7 mars 1500. Le mois suivant, l'archiduc se rendit, avec toute sa cour, à Chimay, pour être lui-même le parrain d'un fils que le prince venait d'avoir de son mariage avec Louise d'Albret, sœur du roi de Navarre. Il donna son nom au nouveau-né, qui eut pour marraine la grande duchesse de Bourgogne. Ce baptême se fit avec beaucoup de pompe. « Monseigneur » le prince, dit encore Me Jean Lefebvre, recueillit et » festoya fort magnificquement les parins et les marines, » seigneurs, dames et damoiselles au chasteau de Chimay; » si deffroya eux et leurs familiers, et tint court ouverte » l'espace de trois jours (2). »

Après la mort de Philippe le Beau, l'empereur Maximilien nomma le prince de Chimay gouverneur et premier chanbellan de son petit-fils l'archiduc Charles, charge qu'il résigna en 1509, à cause de l'impossibilité où il se trouvait de s'en acquitter convenablement. Pour lui prouver combien il était satisfait de ses services, l'Empereur lui

(1) Voy. les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* t. V, p. 359.

(2) *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* t. V, pp. 360-361.

confia celle de gouverneur des princesses Éléonore, Isabelle, Marie et Catherine, ses petites-filles. Charles, après son émancipation, le fit gouverneur de l'archiduc Ferdinand, son frère; il le chargea, en 1518, d'une négociation importante avec l'évêque et les états de Liége. Le prince de Chimay reçut encore d'autres marques de la bienveillance de ses souverains et mourut en 1527 (1).

Je reviens à la branche aînée de la maison de Croy.

Philippe de Croy, comte de Portien, seigneur de Croy, de Renty, de Beaumont, etc., dont j'ai déjà parlé, laissa trois fils : Henri, Antoine et Guillaume.

Henri mourut en 1514.

Antoine fut évêque de Térouane, et décéda au retour d'un voyage qu'il avait fait à Jérusalem (2).

Guillaume, seigneur de Chièvres, survécut à ses frères, et, par l'autorité qu'il acquit, par les titres et les honneurs dont il fut comblé, par ses richesses, il surpassa tous les seigneurs de sa race, et jusqu'à Antoine de Croy, ce favori de Philippe le Bon, dont l'élévation avait excité tant de jalousie à la cour de Bourgogne.

Les archives du château de Beaumont nous offrent de nombreux témoignages de la confiance que Maximilien, Philippe le Beau et Charles-Quint placèrent dans le seigneur de Chièvres; j'aurai occasion de les citer, en retraçant brièvement sa vie politique et militaire.

En 1488, Maximilien le nomme capitaine de la ville et château de Huy (3).

---

(1) Remontrance présentée à l'Empereur le 27 septembre 1508; lettres des 1er mai 1509, 31 août et 6 décembre 1515, ci-après. — *Rapport sur les archives de Lille*, pp. 294 et 308.

(2) Scohier.

(3) Lettres du 20 août 1488, ci-après.

La même année, il lui promet que, si la guerre éclate avec les Liégeois, il sera indemnisé, sur les biens de ceux-ci, des 4,000 livres de revenu qu'il possède au pays de Liége (1), et il lui donne la commission de demander, en son nom, un subside au Brabant wallon et au comté de Namur (2).

En 1491, au chapitre de Malines, il est fait chevalier de la Toison d'or (3).

En 1492, Maximilien lui accorde une pension de 2,000 livres, en qualité de conseiller et chambellan de l'archiduc, son fils (4).

En 1496, Philippel le Beau l'affranchit du droit d'aubaine et de mortemain, auquel il serait sujet, s'il venait à décéder en Hainaut, attendu qu'il est né en France (5), et il lui assure la survivance du grand bailliage de Hainaut (6). Il lui renouvelle cette assurance l'année suivante, en présence des principaux personnages de sa cour, le comte de Nassau, le seigneur de Berghes et le prévôt de Liége (7).

Le seigneur de Chièvres avait suivi Charles VIII, roi de France, à la conquête du royaume de Naples : à son retour aux Pays-Bas, en 1497, Philippe le Beau lui confère la charge, qu'il lui avait promise, de grand bailli de Hainaut (8).

---

(1) Lettres du 5 septembre 1488, ci-après.
(2) Lettres du..... 1488, ci-après.
(3) *Histoire de la Toison d'or*, par M. de Reiffenberg, p. 203.
(4) *Rapport sur les archives de Lille*, p. 278.
(5) Lettres du 5 janvier 1496, ci-après.
(6) Lettres du 5 juin 1496, ci-après.
(7) Acte du 12 juillet 1497, ci-après.
(8) *Nobiliaire des Pays-Bas*. — *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. II, p. 541.

Plus tard, et de l'agrément de l'archiduc, le seigneur de Chièvres va servir Louis XII : mais des mésintelligences ayant éclaté entre les deux souverains, il revient à la cour de Bruxelles.

Vers cette époque, nous le voyons à la tête d'une compagnie de 100 hommes d'armes et 100 archers des ordonnances de l'archiduc (1).

Philippe le Beau ayant résolu, en 1506, de partir pour l'Espagne, où il était appelé à recueillir la succession d'Isabelle la Catholique, c'est sur le seigneur de Chièvres qu'il jette les yeux, pour lui confier le gouvernement des Pays-Bas. Guillaume de Croy, pendant l'absence et après la mort de l'archiduc, prend les mesures les plus sages, afin de résister aux Gueldrois et aux Français qui, au mépris des traités, avaient attaqué ces provinces.

En 1509, il remplace le prince de Chimay comme gouverneur et premier chambellan de l'archiduc Charles (2); et, par l'ascendant qu'il acquiert sur l'esprit du jeune prince, il se prépare les voies au pouvoir qu'il exercera, lorsque celui-ci sera monté sur le trône.

Charles, à peine émancipé, lui donne l'état de lieutenant des fiefs au pays et duché de Brabant (3).

Le 5 décembre 1516, par des lettres datées de Bruxelles, il lui fait don du duché de Soria, au royaume de Naples(4). Il est à remarquer que, dans ce diplôme, il n'est pas dit que Guillaume de Croy descend des rois de Hongrie, mais

---

(1) *Rapport sur les archives de Lille*, p. 363.
(2) Lettres du 1er mai 1509, ci-après.
(3) Lettres du 27 septembre 1515, ci-après.
(4) Scohier, p. 24.

seulement qu'il est d'illustre origine, *de illustri genere descendentis*.

Quelques jours après, Charles le crée amiral du royaume de Naples et capitaine général des armées maritimes de tous ses royaumes (1).

Il le nomme enfin, en 1520, commissaire au renouvellement des lois et à l'audition des comptes des villes et châtellenies de Flandre (2).

Là ne se bornèrent pas les grâces dont Charles-Quint récompensa le dévouement et les services de son ancien gouverneur, devenu son favori et son premier ministre.

Nous avons dit que les terres de Beaumont, Fumay et Revin avaient été engagées à Antoine de Croy, pour une somme de 20,757 francs que Philippe le Bon devait à ce seigneur. En 1481, le duc Maximilien et la duchesse Marie avaient augmenté cette engagère de 5,000 florins (3). Le seigneur de Chièvres étant devenu possesseur desdites terres, au moyen d'arrangements particuliers faits avec son père (4), Charles-Quint, par des lettres données à Middelbourg le 6 septembre 1517, les lui transporta d'abord en toute propriété; ensuite, au mois de janvier 1519 (n. st.), il érigea ces terres en comté, en y annexant celles de le Val, Thirimont et Bersillies-l'Abbaye, qu'il lui céda pour vingt-quatre mille livres (5).

Dès le 23 septembre 1494, le seigneur de Chièvres avait

---

(1) Commission du 24 décembre 1516; acte du 20 mars 1517; lettres du vice-roi de Sicile de la même date, ci-après.

(2) Patentes du 10 septembre 1520, ci-après.

(3) *Besoingné faict en la ville de Beaumont*, etc.

(4) *Idem.*

(5) *Idem.*

fait, avec ses deux frères, Henri de Croy, seigneur de Renty, et Antoine de Croy, évêque de Téronane, un accord en vertu duquel ceux-ci acquiesçaient au transport que le comte de Portien, leur père, lui avait fait des terres d'Arschot, Bierbeek, Héverlé et de la forêt de Meerdael (1). Par des lettres données à Saragosse au mois de novembre 1518, Charles-Quint érigea en baronnie la seigneurie d'Héverlé, et, unissant cette baronnie à celles d'Arschot, de Bierbeek et de Rotselaer, ainsi qu'à la forêt de Meerdael, il en forma, en faveur du seigneur de Chièvres, le marquisat d'Arschot (2).

Il lui donna, dans le même temps (3), une nouvelle pension de 3,000 livres sur les finances des Pays-Bas, indépendamment des sommes qu'il touchait sur le trésor d'Espagne.

Le seigneur de Chièvres mourut à Worms, le 18 mai 1521, empoisonné, selon quelques historiens (4). C'était un grand homme d'état ; et si l'on peut lui reprocher d'avoir peut-être un peu trop usé, dans son intérêt personnel, de la confiance que Charles-Quint plaçait en lui,

---

(1) L'acte est mentionné dans l'inventaire ci-après.

(2) *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 273.

J'ai donné à l'érection de Beaumont en comté, et d'Arschot en marquisat, les dates que portent les lettres patentes : mais ce fut seulement au mois de mars 1519, à Barcelonne, que Charles-Quint annonça à son grand chambellan les deux grâces qu'il lui avait faites. Voy. mon *Rapport sur les archives de Lille*, p. 172.

(3) Lettres patentes du 13 juin 1519. — *Rapport sur les archives de Lille*, p. 303.

(4) *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 145. — *Histoire de la Toison d'or*, par M. de Reiffenberg, p. 203. — La *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, de Julian de Pinedo y Salazar, t. I, p. 130, porte : *con vehementes indícios de veneno.*

on doit avouer aussi qu'il travailla avec zèle et succès à l'agrandissement de son maître. Les historiens espagnols l'accusent, non sans raison, de cupidité; Brantôme lui-même, à propos de son administration en Espagne, signale « sa grande avarice à amasser et accumuler ces beaux » doublons à deux testes qui luy plaisoient tant, que, de » tous les payemens que luy faisoient les trésoriers, il les » contraignoit à les faire de ces belles pièces, et n'en » vouloit pas d'autres (1) ».

Le seigneur de Chièvres n'ayant pas laissé d'enfants de son mariage avec Marie de Hamal, ses titres, et la plus grande partie de ses biens passèrent à son neveu, Philippe de Croy, fils aîné de Henri, sire de Croy, nommé ci-dessus, qui devint ainsi duc de Soria, marquis d'Arschot, comte de Portien et de Beaumont, etc., etc.

En 1533, Charles-Quint désira que Philippe de Croy remît entre ses mains, moyennant indemnité, le duché de Soria. Ce seigneur s'empressa d'acquiescer au vœu de son souverain, et l'Empereur, pour lui conserver le rang que cette possession lui donnait, érigea en duché le marquisat d'Arschot (2).

Philippe de Croy, premier duc d'Arschot, avait été créé chevalier de la Toison d'or, au chapitre tenu à Bruxelles au mois de janvier 1516 (3). Charles-Quint le nomma son chambellan, le fit premier chef de ses finances, lui donna la charge de lieutenant et capitaine général du pays de

---

(1) *Vies des hommes illustres et grands capitaines étrangers.*

(2) Le diplôme qui contient cette érection, daté de Gênes, au mois d'avril 1533, est dans le *Supplément aux Trophées de Brabant*, pp. 271-279.

(3) *Histoire de la Toison d'or*, par M. de Reiffenberg, p. 308.

Hainaut, et postérieurement celle de grand bailli de la même province.

Lorsque l'Empereur vint d'Espagne en 1543, pour résister aux Français et aux Gueldrois, qui avaient envahi les Pays-Bas, il le nomma capitaine général de son armée. Le duc d'Arschot justifia, dans toutes les circonstances, la confiance de son souverain; il lui rendit de très bons services tant dans les guerres contre la France, que dans le gouvernement intérieur du pays, et notamment lors de la révolte des Gantois. Charles-Quint, qui, en 1524, l'avait gratifié d'une pension annuelle de 3,000 livres, lui en accorda une autre de 2,000 livres en 1538; il l'affranchit du droit d'aubaine et de mortemain auquel il aurait été sujet, pour le cas qu'il vînt à décéder en Hainaut, à cause de sa naissance en France (1).

Le duc d'Arschot acquit, en 1545, les terres de Feignies, Quevaucamps, Grandglise, Bernissart et Harchies, en échange de la ville, château et terre de Landrecies, dont il fit la cession au domaine (2). Il mourut à Bruxelles, au mois d'avril 1549.

Ce seigneur avait épousé en premières noces Anne de Croy, sa cousine, fille aînée et héritière de Charles de Croy, prince de Chimay, dont il est parlé ci-dessus. Par là, la principauté de Chimay et le comté de Beaumont se trou-

---

(1) Lettres de Charles-Quint des 8 juin 1521, 20 septembre et 8 décembre 1524, 25 août 1537 et 15 juin 1538, ci-après. — *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. II, p. 542. — Scohier, p. 28.

(2) Acte de la reine Marie, du 1er septembre 1545; commission donnée par l'Empereur à Jacques de Recourt, baron de Licques, le 29 novembre 1545, ci-après. — *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, tome II, p. 529.

vèrent réunis dans la branche aînée de la maison de Croy (1).

Charles de Croy, son fils aîné, qui succéda à ses biens et à ses titres, mourut à Quiévrain le 24 juin 1551, sans laisser de postérité. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il eut l'honneur de recevoir, à son château de Beaumont, en 1550, l'Empereur et le prince d'Espagne (2).

Philippe de Croy, frère de Charles, qui portait le titre de marquis de Renty, devint par cet événement duc d'Arschot, prince de Chimay, comte de Beaumont, seigneur d'Avesnes, etc., etc.

Le nouveau duc obtint immédiatement de Charles-Quint la bande de cinquante hommes d'armes et de cent archers à cheval que son frère avait commandée (3). Il fut fait chevalier de la Toison d'or, dans le chapitre que Philippe II tint à Anvers au mois de janvier 1556 (4). La même année, il céda au roi les ville, château et banlieue d'Avesnes (5).

Une lettre conservée dans les papiers de Granvelle, à la bibliothèque de Besançon, nous apprend qu'en 1557, le duc d'Arschot fut chargé d'une mission secrète auprès du roi des Romains. Nous voyons, par d'autres documents, qu'il assista, en 1562, à la diète de Francfort, en qualité d'ambassadeur de Philippe II (6), et qu'en 1564, il reçut

---

(1) Scohier.

(2) Le même.

(3) Lettres du 13 novembre 1551, ci-après.

(4) *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, par M. de Reiffenberg, p. 450.

(5) *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. II, p. 204. — Lettres de Philippe II, du 31 juillet 1564, ci-après.

(6) Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 521.

une autre mission auprès de l'Empereur et du roi de Bohême (1).

Lorsque le prince d'Orange, les comtes d'Egmont et de Hornes, et plusieurs autres des principaux seigneurs des Pays-Bas s'unirent pour renverser le cardinal de Granvelle, le duc d'Arschot ne voulut pas se joindre à eux. Il s'expliqua même assez vivement à ce sujet, dans une conversation avec le comte d'Egmont, en présence du comte d'Arenberg et du seigneur de Robles, disant « qu'il voyait bien » ce qui faisait agir de certaines gens, lesquels voulaient » donner la loi, et mettre le peuple dans leur dévo- » tion (2) ». Le roi, pour le récompenser de sa fidélité, lui envoya les patentes de conseiller d'État (3).

Au mois d'août 1566, la duchesse de Parme appela auprès d'elle tous les conseillers d'État et les chevaliers de la Toison d'or, afin de prendre leur avis sur les prétentions que formaient les confédérés. Le duc d'Arschot, retenu au lit par la fièvre, se vit obligé d'écrire une lettre d'excuses à la gouvernante, mais en l'assurant « qu'il ne man- » querait jamais d'employer sa personne, son bien et ce » qui en dépendait, au moindre des commandements du » roi et des siens (4) ». Aussi son nom figure-t-il en tête d'une liste « des personnes principales restées entières aux

---

(1) *Rapport sur les archives de Lille*, p. 332.

(2) Lettre de Granvelle au roi, du 10 mars 1563, aux archives de Simancas.

(3) Elles étaient datées du bois de Ségovie, le 17 octobre 1565. Papiers d'État, dits de l'audience, carton n° 201, aux Archives du royaume.

(4) Lettre du 18 août 1566, conservée en original aux Archives du royaume.

» Pays-Bas » que la duchesse adressa à Philippe II, le 13 septembre 1566 (1).

En 1570, le roi accorda au duc d'Arschot, en témoignage de sa satisfaction pour la conduite qu'il avait tenue pendant les troubles, une rente perpétuelle de 4,000 livres sur les biens confisqués (2). En 1572, le duc d'Albe, devant s'éloigner de Bruxelles, afin d'aller réprimer l'insurrection de la Hollande, le nomma chef et *superintendant* du conseil d'État durant son absence et occupation militaire, « pour, avec participation d'autres chevaliers de » l'Ordre et ceux du conseil d'État, pourvoir aux affaires » du gouvernement du pays de par-deçà (3) ».

La lettre que Philippe de Croy écrivit au duc d'Albe, à propos de la Saint-Barthélemy, mérite d'être rapportée ici. Le duc, qui faisait le siége de Mons, lorsqu'il reçut la nouvelle du massacre des huguenots, s'était empressé d'en faire parvenir la relation aux principaux seigneurs des Pays-Bas. Philippe de Croy lui répondit le 28 août (1572) : « Monsieur, je ne puis laisser de remerchier Vostre » Excellence de la faveur qu'icelle m'a faict, me partici- » pant des bonnes nouvelles de la mort de l'admiral, lequel » j'ay tousjours espéré debvoir prendre tele fin que sa vie » méritoit. De quoy debvons tous louer ce bon Dieu, pour » avoir délivré la chrestienté d'un sy cruel monstre et » perturbateur du repos public, etc. (4) ».

---

(1) Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 552.

(2) *Rapport sur les archives de Lille*, p. 391.

(3) Lettres patentes données à Nimègue, le 12 décembre 1572. Papiers d'État, dits de l'audience, carton n° 201, aux Archives du royaume.

(4) L'original de cette lettre est aux Archives du royaume.

Quoique fervent catholique et fidèle serviteur du roi, le duc d'Arschot n'approuvait cependant pas toujours la politique de la cour de Madrid, et il lui arrivait souvent de soutenir les droits du pays contre les prétentions des ministres espagnols. La correspondance du grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens, avec Philippe II, que j'ai vue aux archives de Simancas, est pleine de plaintes contre lui. Dans une lettre du 18 janvier 1574, le successeur du duc d'Albe aux Pays-Bas mande au roi « qu'il vaudrait mieux que le duc d'Arschot restât chez lui, » parce qu'il parle librement sur toutes choses, qu'il attise » les plaintes des naturels, et que, comme il traite beau- » coup de monde, il cause un mal inexprimable (1) ». Dans une autre lettre du 1er juillet de la même année, il va jusqu'à dire que ce seigneur « fait plus de mal, par la liberté » avec laquelle il parle, que les plus grands hérétiques (2) ». Le duc d'Arschot était, en ce temps, très aimé du peuple.

Au mois de septembre 1576, les états-généraux des Pays-Bas s'assemblèrent à Bruxelles, à la réquisition des états de Brabant, afin de prendre en commun des mesures énergiques contre les Espagnols. Le duc d'Arschot, à raison du rang qu'il occupait parmi la noblesse belge, de sa qualité de chef du conseil d'État, et de l'opposition qu'il avait faite, en plus d'une occasion, aux ordres venus de Madrid, devait avoir et il eut en effet pendant quelque temps une grande influence dans cette assemblée. Les états le nommèrent chef et capitaine général de leur armée, en lui accordant cent arquebusiers pour sa garde;

---

(1) Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 557.
(2) Idem, liasse n° 560.

ils lui donnèrent de plus le gouvernement de la ville et du château d'Anvers. Il prit possession de ce château, que les Espagnols venaient d'évacuer, en vertu du traité de Marche en Famène, le 20 mars 1577, à la tête de dix enseignes d'infanterie wallonne (1).

Tout le monde ne voyait pas du même œil l'autorité qui était déférée au duc d'Arschot. Le 25 mars 1577, en pleine assemblée des états, il se plaignit de ce qu'il y avait des gens qui murmuraient « qu'il auroit et désireroit plu-
» sieurs offices et états, dont il s'émerveilloit, d'autant
» plus qu'il n'en avoit et n'en demandoit nul, et qu'il
» n'avoit nul gouvernement, comme aussi il n'en deman-
» doit, et qu'il lui sembloit que le chasteau d'Anvers étoit
» en ses mains si bien mis que ès mains de quelque autre
» seigneur ». Dans la même séance, il se mit fort en colère, sur des propos qui lui furent tenus de la part des états de Brabant, « disant, entre aultres choses, que,
» après la paix parfaicte, il étoit d'intention de se retirer
» à sa maison, et qu'il ne désiroit état, et qu'il remercioit
» son état de général de l'armée (2) ».

Après que les états-généraux eurent traité avec don Juan d'Autriche, le duc d'Arschot fut chargé d'aller recevoir ce prince à Namur, et de l'accompagner jusqu'à Bruxelles (3). Au mois de mai 1577, il fut envoyé par don Juan à Ger-

---

(1) *Résolutions des états-généraux des Pays-Bas, publiées par J.-C. De Jonge.* La Haye, imprimerie de l'État. In-4°. T. I, pp. 1, 11 ; t. II, pp. 143, 164. — Lettres du 2 octobre 1676, ci-après.

(2) *Résolutions des états-généraux des Pays-Bas,* etc., t. II, pp. 173 et 174.

(3) *Résolutions des états-généraux,* etc., t. II, p. 67. — Lettres des états-généraux, du 19 février 1577, ci-après.

truydenberg, afin d'engager le prince d'Orange et les états de Hollande et de Zélande à rentrer sous l'autorité du roi : cette négociation, dans laquelle il fut secondé par le seigneur de Hierges et par plusieurs députés des états-généraux, échoua comme toutes celles qui précédemment avaient été tentées dans le même but (1).

Le duc d'Arschot accompagnait don Juan, dans le voyage que le gouverneur général fit à Namur, sous le prétexte d'y recevoir la reine de Navarre. Il était à la suite de ce prince, dont il ignorait les desseins, lors de la surprise du château de Namur. Le lendemain, il se sauva, en montant un cheval qu'il ne fit même pas seller, pour prévenir les soupçons. Don Juan fit courir après lui; mais on ne put l'atteindre (2).

Le duc d'Arschot alla reprendre son siége au conseil d'état et aux états-généraux, à Bruxelles. Le 20 septembre (1577), les états le nommèrent gouverneur et capitaine général de Flandre, en remplacement du comte du Rœulx, qui avait embrassé le parti de don Juan (3). Les états de Flandre l'avaient eux-mêmes proposé pour cette charge; mais, à Gand, un parti nombreux, secrètement excité peut-être par le prince d'Orange, dont le duc avait voulu traverser la nomination comme *ruwaert* de Brabant, était peu disposé à le recevoir. Le 28 octobre, les Gantois, sous la conduite du fameux Hembyze, l'arrêtèrent, ainsi que Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, les évêques de

---

(1) Lettres de don Juan d'Autriche au Roi, aux archives de Simancas.

(2) Lettres de don Juan à Philippe II, des 30 juillet et 2 août 1577, aux archives de Simancas.

(3) L'acte du 20 septembre 1577 est mentionné dans l'inventaire ci-après. — Voyez aussi mon *Rapport sur les archives de Lille*, p. 258.

Bruges et d'Ypres, et d'autres membres des états-généraux qui lui avaient été adjoints pour une proposition qu'il avait à faire, de la part de ceux-ci, aux états de Flandre. Sans égard pour son rang, ni pour son caractère, on le mena à pied, en chemise et tête nue, à la prison de la ville (1).

Grâce à l'intercession des états-généraux, de plusieurs corporations provinciales et municipales, et des membres de Flandre eux-mêmes, le duc d'Arschot fut élargi le 10 novembre, sous la promesse de mettre en oubli tout ce qui s'était passé, et à la condition de résigner sa charge de gouverneur de Flandre (2).

On conçoit que l'outrage qu'il venait d'essuyer dut refroidir son ardeur pour la cause de la révolution. Le projet de se réconcilier avec le roi prit sans doute alors naissance en son esprit; mais le soin de sa sûreté personnelle lui imposait une grande circonspection dans ses démarches, et il fallait attendre une occasion favorable. Cette occasion, il la trouva dans l'envoi que les états-généraux firent à Cologne d'une ambassade solennelle, pour traiter, avec les plénipotentiaires du roi, sous la médiation des commissaires de l'Empereur, de la pacification des Pays-Bas. Il ne négligea aucun des moyens d'influence dont il disposait, pour faire partie de cette ambassade, et il fut en effet un de ceux que choisirent les états (3).

---

(1) *Mémoires autographes du duc Charles de Croy,* publiés pour la première fois par M. le baron de Reiffenberg. Bruxelles et Leipzig, C. Muquardt, 1845, in-8°, p. 12.

(2) Voy. mon *Rapport sur les archives de Lille,* pp. 238-242.

(3) Lettres des états-généraux du 9 avril 1579, portant nomination de leurs députés à Cologne, ci-après. — *Mémoires autographes du duc Charles de Croy,* p. 14.

Arrivé à Cologne, le duc d'Arschot y fit venir successivement sa famille et sa maison. Il écrivit au roi et au cardinal de Granvelle, que Philippe II avait appelé tout récemment à Madrid, leur manifestant l'intention de se séparer des états, s'ils ne s'accommodaient pas avec leur souverain. Il donna les mêmes assurances au duc de Terranova, ambassadeur et ministre plénipotentiaire du roi au congrès. Philippe II s'étant montré disposé à lui pardonner sa conduite passée, et à le rétablir dans ses charges et dans ses biens, il remit, entre les mains du commissaire du prince de Parme à Cologne, son acte de soumission, que ce prince accepta, en qualité de gouverneur général des Pays-Bas, et que Philippe II ratifia par des lettres données à Madrid le 4 mars 1580 (1).

Lorsque, à la fin de 1579, les négociations eurent été rompues entre le roi et les états, le duc d'Arschot alla s'établir à Aix-la-Chapelle. Il avait désiré pouvoir résider pendant quelque temps dans un endroit neutre, et le prince de Parme le lui avait permis. Ce ne fut qu'au mois d'octobre 1580, qu'il alla rejoindre ce prince, à Mons. Alexandre Farnèse le réinstalla dans ses fonctions de conseiller d'état (2).

La mort du comte du Rœulx, arrivée dans l'été de 1581, fit vaquer le poste important de gouverneur de Flandre. Le

---

(1) Registre aux lettres du cardinal de Granvelle, aux archives de Simancas. — Lettres du duc de Terranova au roi, mêmes archives, papiers d'État, liasses nos 2844 et 2845. — Les lettres du 4 mars 1850 sont mentionnées dans l'inventaire ci-après.

(2) Lettre du prince de Parme au roi, du 26 octobre 1580. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse no 582. — *Mémoires autographes du duc Charles de Croy*, pp. 16 et 24.

duc d'Arschot le sollicita, fondant surtout sa prétention sur ce qu'il y avait été nommé précédemment par les états-généraux : mais le prince de Parme déconseilla absolument au roi de le lui conférer (1).

Le duc, qui en 1582, ainsi qu'on le verra plus loin, avait employé auprès de son fils, le prince de Chimay, les exhortations les plus pressantes, afin qu'il se rangeât sous l'obéissance du roi, ne négligea rien, en 1584, pour le persuader de prêter l'oreille aux ouvertures que lui faisait le prince de Parme, au sujet de la reddition de la ville et du quartier de Bruges, dont il était gouverneur. Ce fut le duc, que Farnèse, après la signature du traité, chargea d'aller recevoir la ville des mains de son fils (2).

Il paraît que la carrière politique du duc d'Arschot se termina à cette époque. Je n'ai du moins plus rien trouvé sur lui, si ce n'est qu'en 1587, le roi le désigna pour aller relever de l'empereur Rodolphe II les provinces, villes et districts des Pays-Bas qui étaient tenus en fief de l'Empire. Il fut assisté, dans cette commission, par don Guillen de San Clemente, ambassadeur de Philippe II à Vienne, et par le conseiller au conseil de Luxembourg Jean de Hattesteyn (3).

Ce n'était pas de son gré, toutefois, que son activité se trouvait circonscrite dans les devoirs de sa charge de conseiller d'État. En 1590, il envoya un deses se rviteurs au

---

(1) Lettre du prince au roi, du 7 juillet 1581. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 584.

(2) Lettres du prince de Parme au roi, des 21 mai et 11 juin 1584. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 588.

(3) Archives du royaume, registre aux lettres closes de 1588 et 1589, fol. 55.

roi, pour l'assurer de sa prompte volonté et de son zèle, et lui exprimer le désir d'aller lui faire sa cour à Madrid. Philippe II aimait peu à recevoir les visites de ses vassaux des Pays-Bas. Il remercia le duc du dévouement qu'il lui témoignait, l'assurant « que, pour choses qui selon les » occasions se présenteroient, dignes de son employ, il » feroit de sa personne l'estat que requéroient ses qualités » et services ». Il ajoutait : « Et, attendue la diversité du » temps présent, auquel les seigneurs et ministres de » vostre estat ne duisent estre esloignez de mes Pays-Bas, » je ne vous ay voulu donner la peine pour le voyage » qu'eussiez voluntiers faict par-deçà, et encoires vous en » tiendray pour la mesme raison excusé..... (1). »

Le duc d'Arschot, étant allé faire un voyage en Italie, mourut à Venise le 11 décembre 1595 (2).

Philippe de Croy s'était marié, en premières noces, le 24 janvier 1559, avec Jeanne de Halewin, héritière des terres de Halewin, Commines, etc., vicomtesse de Nieuport, fille de Jean de Halewin et de Jossine de Lannoy. Il avait épousé, en secondes noces, Jeanne de Blois, fille de Louis, seigneur de Trelon, et de Charlotte de Humières, veuve de Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvoir. De cette dernière il n'eut point d'enfants; mais il en laissa trois de Jeanne de Halewin, savoir : Charles, Anne et Marguerite de Croy (3).

---

(1) Lettre du 21 juin 1590. Archives du royaume, registre aux lettres closes de 1590 à 1595, fol. 51 v°.

On lit, dans le *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 151, que le duc d'Arschot fut gouverneur de Flandre en 1592. C'est une erreur à ajouter à toutes celles que j'ai déjà relevées.

(2) *Mémoires autographes du duc Charles de Croy*, p. 66.

(3) *Descente de la maison de Croy*, par Scohier, pp. 33 et 34. — *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, pp. 151 et 152.

Charles de Croy, né à Beaumont le 1er juillet 1560, comptait à peine dix-sept ans, lorsque les états-généraux le nommèrent lieutenant du duc d'Arschot, son père, au gouvernement de la ville et du château d'Anvers. Au mois de juillet 1577, sur l'invitation de don Juan d'Autriche, il se rendit auprès de lui à Malines; il l'accompagna ensuite à Namur, mais il le quitta aussitôt après la surprise du château de cette ville (1).

Il se trouvait à Gand avec son père le 20 octobre 1577, et courut grand risque d'être arrêté comme lui : « Moy son » fils, dit-il dans ses *Mémoires*, j'estois aussi en la mesme » ville, voyant de mes yeulx prendre mondit bon seigneur » et père, le mener en pure chemise, à pieds et teste nue, » en la prison, et fus quant et quant en très-grant danger » d'estre de mesme prins, sy on m'eust jamais sceu trou- » ver : mais, par l'assistance du seigneur de Zuevesele, » gentilhomme du pays de Flandre, lequel me cacha » dedens sa maison, me fist avecq luy sortir de ladicte » ville, accoustré qu'estois comme son serviteur, et par » ainsy me sauva hors des mains desdits Gantois (2). » Dès qu'il se vit en lieu de sûreté, il adressa aux députés des quatre membres de Flandre, ainsi qu'aux états-généraux, des réclamations énergiques contre la violence dont son père venait d'être l'objet (3).

Le 3 septembre 1580, Charles de Croy épousa, à Aix-la-Chapelle, Marie de Brimeu, comtesse de Meghem, veuve de Lancelot de Berlaymont. Il ressentait peu d'inclination

---

(1) *Mémoires autographes*, pp. 10 et 11.

(2) *Mémoires autographes*, p. 12.

(3) Lettres des 1er et 2 novembre 1577. Voir mon *Rapport sur les archives de Lille*, p. 238.

pour ce mariage : il n'avait guère que vingt ans, et Marie de Brimeu en avait trente. De plus, elle était d'une complexion délicate, et souvent malade; on la tenait enfin pour suspecte de calvinisme. Il se soumit cependant à la volonté de son père, qui désirait cette union, ne l'envisageant sans doute que sous le rapport des grands biens que l'héritière de Brimeu apporterait dans sa maison. Le duc d'Arschot donna à son fils, par son contrat de mariage, la principauté de Chimay, avec le pouvoir d'en porter le titre (1).

Marie de Brimeu eut bientôt réussi à subjuguer l'esprit de son mari; elle tâcha alors de l'attirer à la doctrine calviniste et au parti des états. « Jeune et aveugle, comme » il le dit lui-même, et aimant par trop sa femme », il se laissa diriger par elle : au lieu d'aller joindre son père dans les provinces des Pays-Bas qui tenaient le parti du roi, il se retira à Huy (2).

Le duc d'Arschot mit tout en œuvre pour le faire changer de résolution. Il lui envoya d'abord le seigneur de Ghislenghien et le sieur Schiltmans; il chargea ensuite Jean Van Halle, maître d'hôtel du prince, et de lui renouveler ses représentations. Il l'engagea à bien considérer la gravité de la détermination qu'il avait prise, « abandon- » nant, à son grand déshonneur et note d'infamie de » toute sa maison, le service de Dieu et de son prince » naturel, ensemble son père, dont il avoit reçu tant de » biens » ; il le supplia, afin que ses terres ne fussent confisquées, d'aller résider dans un lieu neutre, où il ne se mêlât de rien, « ayant regard et considération qu'il vault

(1) *Mémoires autographes*, pp. 16 et suiv.
(2) *Mémoires autographes*, pp. 26 et suiv.

» mieulx laysser et abandonner sa femme, que de perdre
» son âme, honneur, corps et réputation, n'ayant eu
» jamais, ajoutait-il, en nostre maison ny race, nul qui
» ayt esté taxé d'avoir abandonné son prince, son père et
» sa patrie, avec si peu d'occasion et de légèreté comme
» faictes (1). »

Toutes ces remontrances furent infructueuses. Le prince de Chimay, cédant à l'influence de sa femme, quitta Huy avec elle, tous deux en habits déguisés, et accompagnés seulement de quatre serviteurs, dans la soirée du 20 juin 1582 (2). Ils se dirigèrent sur Sedan. Là, le prince fit profession publique de la religion réformée. A cette nouvelle, son père lui envoya le seigneur de Reincourt, pour le prier derechef, sous peine de désobéissance, de se retirer en quelque lieu qui dépendît d'un prince catholique et non ennemi du roi. Dans le cas qu'il n'eût pas égard à cette admonition, le seigneur de Reincourt devait lui dire que le duc l'abandonnerait, et ne le regarderait plus comme son fils (3). Cette nouvelle tentative n'eut pas, auprès du prince de Chimay, plus de succès que les précédentes.

Le duc d'Arschot défendit alors à son receveur de Fumay de lui remettre les deniers qu'il aurait en caisse. Le prince se plaignit vivement de cette rigueur, *si malséante à un père vers son fils* : il déclara que, si on le privait de ce peu qui

---

(1) Voy. l'inventaire ci-après, et le texte, qui y est inséré, des deux lettres du duc d'Arschot, en date des 22 et 26 juin 1582.

(2) Voy. l'inventaire ci-après. Dans ses *Mémoires*, le duc Charles de Croy donne la date du 12 juin à son départ de Huy; ses souvenirs auront été en défaut quant à ce point : la lettre originale de Van Halle, en date du 23 juin, qui est aux archives du château de Beaumont, le prouve.

(3) Voy. l'inventaire ci-après.

lui restait, il tâcherait de le recouvrer sur les biens de son père situés en France, ou ailleurs (1). Vers le même temps, il écrivait au seigneur de Melroy, à Anvers, qu'il espérait avoir raison des indignités qu'on lui avait faites : « Au reste, » lui disait-il, j'ay prins le party des estats, lequel j'espère » défendre et maintenir au prix de ma vie et biens, et ne » doubte point Dieu m'en donnera la grâce (2). »

Après un séjour de quatre mois à Sedan, le prince et la princesse de Chimay allèrent s'embarquer à Calais, d'où ils se rendirent à Flessingue, et de là à Anvers. Le duc d'Anjou, le prince d'Orange, les états-généraux et tous ceux de la ville accueillirent le prince avec empressement, le comblèrent de caresses, lui promirent toute sorte de dignités et d'honneurs. Cependant il crut s'apercevoir que le but et les desseins des hommes qui dirigeaient la révolution étaient tout différents de ce que jusqu'alors il s'était imaginé : cela, pour me servir de ses propres expressions, « le rendit perplexe, voires estonné, voyant bien » qu'il y avoit plus tost, en tout ce remuement de mes- » naige, de la passion, que de la justice et religion (3). »

Le prince de Chimay était à Anvers le jour où le duc d'Anjou voulut s'emparer de cette ville. Il s'opposa de tout son pouvoir à l'entreprise des Français, et encouragea le peuple, qui était sans chef, à leur faire résistance. S'étant par là attiré leur haine, il prit la résolution, aussitôt qu'il sut que les états négociaient de nouveau avec le duc

---

(1) Lettre du prince de Chimay au duc d'Arschot, écrite de Sedan, le 8 août. Voy. l'inventaire ci-après.

(2) Lettre du 16 septembre 1582, écrite de Sedan. Voy. l'inventaire ci-après.

(3) *Mémoires autographes*, pp. 26 et 27.

d'Anjou, de quitter Anvers. Il se retira à son château de Beveren en Flandre, « pour illec vivre privément, sans » plus se vouloir mesler ni estre parmy telles gens (1) ».

Ce fut à Beveren que des députés de la ville et du Franc de Bruges vinrent le trouver, pour lui offrir le gouvernement de cette partie de la Flandre. Il n'hésita pas à accepter des propositions dont son ambition était flattée, et il se rendit immédiatement à Bruges, où il arriva le 7 juillet (1583) (2). Le 5 août, les bourgmestres, échevins et conseil de cette ville, ainsi que les bourgmestres et échevins du Franc, le créèrent à la fois gouverneur absolu et capitaine général de leur quartier, et colonel de vingt enseignes de gens de pied, de 150 hommes chacune (3). Bientôt après (5 septembre), des députés des deux autres membres de Flandre, les villes de Gand et d'Ypres, le prièrent de se charger du gouvernement de toute la province, et la commission lui en fut expédiée, avec des pouvoirs très-amples (4).

Charles de Croy assure, dans ses *Mémoires*, qu'en accédant au vœu des membres de Flandre, il n'eut d'autre but que d'amener « une bonne et sainte réconciliation de » cette province avec son roi et prince naturel ». Il raconte en détail les moyens qu'il employa « pour l'exécution » d'une si juste et sainte entreprise ». Il dit comment il se

---

(1) *Mémoires autographes*, pp. 27 et 28.

(2) *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, par Beaucourt de Noortvelde; publié par Octave Delpierre; Mons, Emm. Hoyois, 1845. In 8°, p. 98.

(3) Voy. l'inventaire ci-après.

(4) *Mémoires autographes*, pp. 29-31. — *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, p. 99. — *Supplém. aux Troph. de Brab.*, p. 265.

refusa à introduire en Flandre les Français et les Suisses, que le prince d'Orange voulait y faire entrer; à remettre le seigneur de Champagney (Frédéric Perrenot, frère du cardinal de Granvelle) entre les mains du seigneur de Ryhoven, lequel l'aurait envoyé en Zélande; à déposer, à Gand et à Bruges, les catholiques qui remplissaient des emplois; comment il fit sortir de Bruges tous les soldats dévoués au prince d'Orange; comment il détermina les quatre membres à rejeter les propositions du duc d'Anjou; comment il empêcha la rupture de plusieurs digues, qui aurait noyé l'armée royale devant Ostende, et mis sous l'eau une partie de la Flandre; comment enfin il s'opposa à la nomination du prince d'Orange en qualité de gouverneur général de toutes les Provinces-Unies (1). Tandis qu'il songeait aux moyens de faire demander, par le peuple lui-même, qu'on traitât avec le roi, une conspiration fut tramée à Bruges, à l'instigation du prince d'Orange (c'est lui du moins qui l'affirme), et *du su de sa propre femme, qui le trahissait.* Le plan des conspirateurs était de l'envoyer, vif ou mort, en Zélande. Un ministre protestant, Me Jean Haren, lui découvrit le complot. Le prince prévint les conspirateurs, en se saisissant de leurs personnes. Il eut la générosité de leur pardonner (2).

Il parla alors ouvertement de négocier avec le roi; et, comme l'autorité municipale s'y montrait peu disposée, il fit arrêter les deux bourgmestres et le premier échevin; il renouvela tout le corps du magistrat, et destitua plusieurs capitaines, tant de son régiment que de la bourgeoisie (3).

---

(1) *Mémoires autographes*, pp. 31-36.
(2) *Id.*, pp. 31 et 39.
(3) *Id.*, p. 43.

Le 2 avril (1584), les nouveaux magistrats de la ville et du Franc nommèrent des députés qui se rendirent auprès du prince de Parme, à Tournai. Aussitôt que les états de Hollande et de Zélande furent informés de ce qui se passait à Bruges, ils députèrent le sieur Haren au prince de Chimay, pour le détourner de faire une paix particulière avec le roi (1). Ce député avait charge de lui offrir, s'il voulait entrer dans les vues des états, une pension annuelle de 30,000 florins : mais le prince répondit que le repos de sa conscience et le service de son roi lui étaient beaucoup plus chers que tout l'or et l'argent du monde (2). Après une assez longue négociation, le 20 mai, les députés du prince et des ville et Franc de Bruges signèrent, avec les commissaires que le prince de Parme avait nommés, leur traité de réconciliation. Le 24, Charles de Croy, accompagné du duc d'Arschot, son père, que le prince de Parme avait muni de ses pleins pouvoirs, se transporta à la maison de ville, où il avait convoqué le magistrat et les membres de la commune, les colonels et les capitaines de la bourgeoisie, ainsi que les bourgmestres, échevins, nobles et notables du Franc. Là, après les avoir félicités de la paix qu'ils avaient obtenue, il les remercia du bon traitement qu'ils lui avaient fait durant sa résidence parmi eux, les priant de prendre en gré les peines qu'il s'était données pour leur bien et repos: il les déchargea du serment

---

(1) Voyez, ci-après, l'instruction donnée par messieurs du conseil de Zélande au sieur Haren, le 24 avril 1584.

(2) Je dois faire remarquer que Beaucourt de Noortvelde, dans son *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, p. 110, confirme de tout point ce que Charles de Croy rapporte, sur ce sujet, dans ses *Mémoires autographes*, p. 51.

qu'ils lui avaient prêté, et leur rendit les clefs de la ville. Les deux corps de magistrature qui étaient présents le déchargèrent à leur tour du serment qu'ils avaient reçu de lui; ils lui adressèrent les plus vives expressions de leur gratitude, pour tous les services qu'il leur avait rendus. Après quoi, le duc d'Arschot fit publier le traité, au nom du roi (1).

Charles de Croy, dans ses *Mémoires*, prend un soin particulier de convaincre le lecteur que sa conduite, depuis le jour où il fut appelé au gouvernement de Bruges, tendit constamment à rétablir l'autorité du roi en Flandre; on voit qu'il avait à cœur de ne laisser pas même l'ombre d'un doute sur les sentiments qui l'animaient dès lors. Déjà, avant qu'il rédigeât ses *Mémoires*, il avait voulu faire insérer, dans le livre que, par ordre de son père, Mᵉ Jean Scohier composait touchant la descente et généalogie de la maison de Croy, une relation des événements de Bruges, écrite aussi dans ce but (2). Cependant je dois dire, par respect pour la vérité, que la correspondance du prince de Parme avec Philippe II, conservée aux archives de Simancas, ne présente pas les choses tout à fait de la même manière. En premier lieu, l'on y voit que, si la ville d'Ypres fut contrainte de se rendre à l'armée royale, ce fut parce que les assiégeants mirent en déroute les troupes qu'on envoya successivement de Bruges, pour la secourir (3), tandis que Charles de Croy donne à entendre

---

(1) *Mémoires autographes du duc Charles de Croy*, pp. 43-55. — *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, etc., pp. 111-112.

(2) Voy. l'inventaire ci-après, au nº 119.

(3) Lettres du prince de Parme au roi, des 17 janvier et 20 février 1584. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse nº 588.

qu'il négligea d'y envoyer des secours, afin d'en rendre la conquête plus facile (1). Ensuite l'on n'y aperçoit nul indice de démarches que le prince de Chimay aurait faites, directement ou indirectement, avant le mois d'avril 1584, pour rentrer en grâce auprès du roi. On y lit, au contraire, que les premières ouvertures vinrent du prince de Parme : celui-ci, ayant fait prisonnier Louis d'Ennetières, l'un des plus intimes confidents du prince de Chimay, s'en servit pour cette négociation. D'Ennetières, écrit Farnèse à Philippe II, « trouva le prince de Chimay bien disposé, » parce qu'il avait découvert que le prince d'Orange vou- » lait le tirer de là, et même le faire tuer; que celui qui » commandait à l'Écluse l'avait reçu à coups de canon ; » que la comtesse de Meghem, sa femme, s'était séparée » de lui, et retirée dans cette dernière ville (2)..... »

Après la reddition de Bruges, Charles de Croy partit pour Tournai, où le prince de Parme l'accueillit avec la distinction que méritait le grand service qu'il venait de rendre au roi. Philippe II lui-même, à qui le prince de Chimay envoya le sieur Van Halle, son maître d'hôtel, lui témoigna la satisfaction qu'il éprouvait de sa conduite (3).

Réconcilié avec le roi, il restait au prince de Chimay à se réconcilier avec l'église. C'est ce qu'il fit, mais seulement après que de nombreuses conférences avec des gens doctes et vertueux, et l'étude approfondie des fondements de la religion catholique, l'eurent convaincu de l'erreur dans laquelle il était tombé (4).

---

(1) *Mémoires autographes*, p. 36.

(2) Lettre du prince de Parme au roi, du 13 avril 1584. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 588.

(3) *Mémoires autographes*, p. 56.

(4) *Id.*, pp. 56 et 57.

Le prince de Chimay assista au grand et furieux combat, comme il l'appelle lui-même, que les Anversois, aidés de ceux de Hollande et de Zélande, livrèrent, le 26 mai 1585, à l'armée royale, sur la digue de Couwestein. Il accompagna le prince de Parme lors de son entrée dans Anvers, et fit à sa suite les deux campagnes de 1586 et 1587. Il commandait les compagnies d'ordonnances au siège de l'Écluse, qui, le 6 août 1587, se rendit aux troupes royales (1).

En 1588, le duc de Parme l'envoya au secours de l'électeur de Cologne, à la tête d'un corps d'armée considérable. Il prit la ville de Bonn et deux forts que les ennemis occupaient de l'autre côté de la rivière (2). Philippe II, à qui il rendit compte de cette expédition, le remercia du zèle qu'il y avait déployé (3).

Farnèse ayant reçu du roi, en 1590, l'ordre d'aller délivrer Paris, que Henri IV tenait assiégé, le prince de Chimay l'accompagna dans ce voyage, avec la qualité de chef et général de toutes les bandes d'ordonnances qui faisaient partie de l'armée hispano-belge. Il assista à la prise de Lagny et de Corbeil (4).

Il suivit encore le duc de Parme, lorsque, l'année suivante, ce prince marcha au secours de Rouen, et ne le quitta plus jusqu'à sa mort.

En 1593, le roi le nomma lieutenant, gouverneur,

---

(1) *Mémoires autographes*, pp. 58 et 59.

(2) *Id.*, pp. 60 et 61.

(3) Lettre du 11 novembre 1588. Registre aux lettres closes de 1588 et 1589, fol. 84 v°, aux Archives du royaume.

(4) Commission du 3 juillet 1590, ci-après. — *Mémoires autographes*, p. 61.

capitaine général et grand bailli du comté de Hainaut et de la ville de Valenciennes (1); il lui donna aussi la commission de colonel d'un régiment de vingt enseignes de gens de pied wallons (2).

En 1595, il accompagna le comte de Fuentes, auquel venait d'être confié, par intérim, le gouvernement général des Pays-Bas, dans son expédition en France, qui eut pour résultat la conquête du Châtelet, de Dourlens et de Cambray. Philippe II lui écrivit en des termes flatteurs sur la part qu'il avait prise à cette brillante campagne (3).

Par la mort du duc d'Arschot, son père, arrivée, comme on l'a vu plus haut, à la fin de cette année, le prince de Chimay se trouva en possession de tous les domaines et de tous les titres de la maison de Croy : ce ne fut toutefois que le 31 juillet 1597 qu'il releva, devant la cour féodale de Hainaut, la principauté de Chimay, le comté de Beaumont, la pairie et terre d'Avesnes, etc. (4).

La charge du gouverneur et grand bailli de Hainaut, que le nouveau duc d'Arschot exerçait, ne lui avait été conférée que pour cinq ans. Peu de temps après avoir été appelé à recueillir l'héritage de son père, il envoya à Madrid Jean Van Halle, seigneur de Heurne, son ancien maître d'hôtel, devenu son gentilhomme, afin que de nouvelles

---

(1) Lettres patentes données à Madrid, le 25 mars 1593. Voy. l'*Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. II, p. 546.

(2) Commission du 20 août 1593, ci-après.

(3) *Mémoires autographes*, p. 64. — *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 266. — Lettre de Philippe II, du 1er novembre 1595. Registre aux lettres closes de 1590 à 1595, fol. 537 v°, aux Archives du royaume.

(4) Registres du greffe féodal, aux Archives de l'État, à Mons.

patentes, sans limitation de terme, lui en fussent expédiées. Van Halle avait encore mission de solliciter, pour lui, la compagnie de cinquante hommes d'armes d'ordonnances que commandait le feu duc, moyennant la démission qu'il offrait de donner de celle du marquis de Roubaix, dont il avait été pourvu en 1585 (1); une place au conseil d'état; le collier de la Toison d'or; les pensions dont jouissait le feu duc et enfin une récompense sur les biens confisqués des Français. L'archiduc Albert, dans une lettre du 8 mars 1596, appuyait ces demandes auprès du roi.

Philippe II n'avait pas pour habitude de se décider promptement, surtout lorsqu'il s'agissait d'accorder des grâces. Après un séjour de plusieurs mois à Madrid, tout ce que Van Halle put en rapporter, fut une décision favorable relativement à la permutation de la compagnie d'hommes d'armes. Le roi écrivait au duc d'Arschot, en ce qui concernait son désir d'être nommé chevalier de la Toison d'or, « qu'il ne fauldroit d'en avoir bonne souvenance » au temps et lieu qu'il traiteroit de semblable ma- » tière, comme il feroit aussi en toute autre chose que » concerneroit sa personne et son avancement ». Quant aux autres points, il les renvoya à l'avis de l'archiduc Albert (2).

---

(1) Charles de Croy, dans ses *Mémoires*, p. 59, assigne la date de 1588 à sa nomination comme chef de la compagnie d'hommes d'armes devenue vacante par la mort du marquis de Roubaix. Ici encore ses souvenirs l'auront trompé. Les lettres du roi, du 20 février 1597, citées plus bas, portent expressément qu'il avait été pourvu de cette compagnie en 1585, et cela dut être, le marquis de Roubaix étant mort le 4 avril de ladite année, devant Anvers.

(2) Lettres du roi, du 20 février 1597, à l'archiduc Albert et au duc d'Arschot. Registre aux lettres closes de 1596 à 1598, fol. 107, 108 v° et 109 v°, aux Archives du royaume.

Durant la plus grande partie de l'année 1596, le duc d'Arschot, occupé à régler les affaires de la succession qui lui était échue, resta éloigné du théâtre de la guerre : mais, au mois d'août, il assista, avec l'archiduc Albert au siège de Hulst, en Flandre (1).

Vers ce temps (2), le marquis de Varambon, gouverneur et capitaine général d'Artois, fut battu et pris par les Français. L'archiduc nomma, en son lieu, le duc d'Arschot, sous les ordres duquel il mit tous les mestres de camp, capitaines de cavalerie et d'infanterie, et officiers d'artillerie qui servaient de ce côté (3). Le duc justifia la confiance qu'on avait placée en lui : il préserva l'Artois de nouvelles attaques, et força même à la retraite le maréchal Biron, qui commandait l'armée française (4). Philippe II lui en exprima sa satisfaction dans les termes suivants : « Mon cousin, ce m'a esté bien agréable d'entendre, par » lettre vostre du pénultième de novembre de l'an passé, » receue doiz peu de jours, les particularitez que me signi- » fiez, mesmes la bonne prévoyance par laquelle avez » diverty les desseings du mareschal de Biron en la fron- » tière de mon pays et conté d'Artois, si que mon bon » frère, nepveu et cousin le cardinal archiducq a très-bien » addressé de vous commectre, depuis l'accident de la » prinse du marquis de Varambon, le gouvernement de » mondit comté d'Artois, avecq la superintendance des » places frontières; et ne puis sinon avoir très-grande

(1) *Mémoires autographes*, pp. 65 et 66.

(2) Charles de Croy, *Mémoires*, p. 66, place, par erreur, cet événement à l'année 1597. Ce fut en 1596, qu'il eut lieu.

(3) Ordre du .. septembre 1596, ci-après.

(4) *Mémoires autographes*, pp. 66 et 67.

» asseurance et satisfaction de tout, en quoy vous employez
» si dextrement; et, pour mesme raison, ne fauldray
» d'avoir favorable souvenance de tout ce que concernera
» vostre personne et l'advancement d'icelle..... (1). »

Après que la paix eut été signée à Vervins entre les rois d'Espagne et de France, le duc d'Arschot fut envoyé à Paris, avec l'amirante d'Aragon, le prince comte d'Arenberg, le président Richardot, le mestre de camp don Luis de Velasco et l'audiencier Verreycken, pour recevoir le serment de Henri IV sur l'observation du traité (2). Il profita de ce voyage pour solliciter de ce monarque, qui la lui accorda par des lettres patentes du mois de juillet 1598, l'érection en duché de sa terre de Croy (3). La même année, il assista à l'assemblée des états-généraux dans laquelle l'infante Isabelle fut reconnue souveraine des Pays-Bas, en vertu de la cession que Philippe II lui avait faite de ces provinces (4).

Un des premiers actes de Philippe III fut de conférer la Toison d'or au duc d'Arschot (5); il reçut le collier des mains de l'archiduc Albert le 21 décembre 1599 (6).

---

(1) Lettre datée de Madrid, le 18 mars 1597. Registre aux lettres closes de 1596 à 1598, fol. 124 v°, aux Archives du royaume.

(2) *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. I, p. 228.

(3) *Noblesse et chevalerie du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie;* publié par Roger, etc. Amiens, Duval et Herment, 1843, in-8°, p. 239.

(4) Voy. ma *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. I, pp. 376-496.

(5) *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, t. I, p. 277. Charles de Croy, dans ses *Mémoires*, p. 68, dit que cet ordre lui fut conféré par Philippe II, peu avant sa mort. Il est possible que ce monarque y eût songé; mais ce qui est certain, c'est que la nomination du duc d'Arschot émana de Philippe III.

(6) Archives du royaume, papiers d'État.

L'archiduc avait, par un acte du 23 avril 1598, prolongé sa commission de lieutenant, gouverneur et capitaine général de Hainaut : devenu souverain des Pays-Bas, il renouvela, le 29 octobre 1599, celle, que Philippe II lui avait donnée, de capitaine de cinquante hommes d'armes (1). Il l'appela, le 22 octobre 1600, à siéger au conseil d'État (2).

Charles de Croy vivait, depuis 1584, séparé de sa femme, Marie de Brimeu, qui s'était retirée en Hollande. Il lui envoya Jean Van Halle, qui signa, en son nom, avec elle, le 6 mars 1599, un arrangement au moyen duquel chacun des deux époux pouvait disposer des biens qui venaient de son côté, le duc s'y réservant toutefois « d'ordonner de » ses médailles à son bon plaisir (3). » Il alla ensuite passer quelques jours auprès d'elle, en Zélande (4).

Les archiducs Albert et Isabelle convoquèrent, en 1600, à Bruxelles, les états-généraux de leurs provinces. Le duc d'Arschot prit une part importante aux travaux de cette assemblée, qu'il présida souvent, soit comme premier noble du duché de Brabant, ou premier pair du comté de Hainaut, soit en qualité de seigneur haut-justicier de la châtellenie de Lille, Douay et Orchies (5). Après la perte de la bataille de Nieuport, il ne contribua pas peu aux

---

(1) *Collection de documents inédits*, etc., t. I, p. 419.

(2) Archives du royaume, papiers d'État, carton n° 201.

(3) Voy. l'inventaire ci-après.

(4) *Mémoires autographes*, p. 68.

(5) D'après le règlement qu'avaient adopté les États, chaque province avait la présidence à tour de rôle, tous les trois jours, et elle désignait alors celui de ses députés qui la représenterait. Voy. mon travail sur les anciennes assemblées nationales de la Belgique, inséré dans la *Revue de Bruxelles*, livraisons de novembre et décembre 1839.

mesures que les états adoptèrent, afin d'aider l'archiduc à réparer cet échec (1).

Lorsqu'il fut question de faire le siége d'Ostende, il déconseilla cette entreprise : aussi n'eut-il point de commandement dans l'armée qu'on rassembla, pour l'exécuter.

En 1603, il marcha, à la suite de l'archiduc Albert, au secours de Bois-le-Duc, que le comte Maurice de Nassau avait investi (2); il offrit même de s'enfermer dans la place, détermination qui causa une vive inquiétude aux habitants de la province dont il était gouverneur. Cette dernière particularité, qu'il passe sous silence dans ses *Mémoires*, nous est révélée par les archives du château de Beaumont (3). Les mêmes archives nous apprennent que, aussitôt qu'ils eurent été informés de son retour de cette expédition, les députés des états de Hainaut et les échevins de Mons lui écrivirent, pour lui en témoigner leur joie (4).

En 1605, Charles de Croy perdit sa femme, Marie de Brimeu, qui mourut à Liége le 18 avril, ayant persévéré jusqu'à la fin dans la religion réformée. Il se trouva ainsi (ce sont ses propres expressions) délivré de la captivité, des peines et des travaux qu'il avait soufferts avec elle durant vingt-cinq ans. Il réfléchit alors qu'il était le dernier de la branche aînée de sa maison; il considéra combien il serait fâcheux que tant de beaux domaines et de grands titres passassent dans une autre famille. Ces réflexions le con-

---

(1) Documents inédits, aux Archives du royaume. — *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 267.

(2) *Mémoires autographes*, pp. 69-72. — *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 267.

(3) Voy. l'inventaire ci-après.

(4) Voy. le même inventaire.

duisirent à épouser, la même année, sa cousine germaine, Dorothée de Croy, fille aînée du marquis d'Havré. Les noces furent célébrées à Mons, le 18 décembre et les jours suivants, avec une pompe presque royale. On y vit des ambassadeurs du pape, de l'Empereur, du roi d'Espagne, des archiducs Albert et Isabelle, de l'électeur de Cologne, prince-évêque de Liége, du duc de Bavière, de l'archevêque de Trèves, des ducs de Lorraine et de Bar, des ducs de Juliers, de Mantoue, etc., qui tous félicitèrent les nouveaux époux et leur offrirent des présents, au nom de leurs maîtres. Les états de Brabant, de Flandre, de Hainaut, de Lille, Douay et Orchies, et les magistrats des villes de Hainaut, s'y firent aussi représenter (1).

Charles de Croy s'occupa beaucoup moins, dès lors, des affaires publiques. La détermination qu'il prit à cet égard est motivée de la manière suivante dans ses *Mémoires :*
« Or, estant à ceste heure marié, Dieu soit loué, avec la » dame que dessus, pour l'espoir qu'avons que de ce » mariage en réussira génération masle, à la conservation » d'une tant très-illustre maison, et tant à notre con- » tentement et satisfaction, je me suis retiré en ceste » miesne ville, maison et comté de Beaumont, pour y » pouvoir vivre avec plus de joye, contentement, paix et » repos que je n'ay faict du passé, et pour regarder d'avecq » un règlement, mesnaige et ordre, mieulx pouvoir diri- » ger nos affaires, tant domestiques, que ceulx de nos » terres et biens (2). »

Charles de Croy fit des règlements détaillés pour les

(1) *Mémoires autographes*, pp. 72-84.
(2) *Mémoires autographes*, p. 108.

officiers de sa maison et pour sa chambre de conseil et des comptes (1); ces règlements étaient calqués sur ceux que les souverains des Pays-Bas avaient adoptés pour les mêmes objets. Dans un autre règlement (2), il donna des instructions circonstanciées pour la rédaction d'une statistique de toutes ses terres : déjà, en 1597, ce grand ouvrage avait été prescrit par lui à ses officiers (3); mais les circonstances avaient empêché qu'ils y donnassent leurs soins. Des temps plus favorables en permirent alors l'exécution. On trouve, aux archives du château de Beaumont, sous le titre de *Besognés*, les statistiques de la ville de Beaumont et des villages de Solre-Saint-Géry, Sivry, Froidchapelle, Vaulx, Rance, Montbliart, Grandrieu, Leugnies et Bersillies-l'Abbaye (4). Il y a lieu de croire que, dans les archives de M. le prince de Chimay et dans celles de la maison d'Arenberg, il existe de pareilles statistiques pour plusieurs des autres terres que Charles de Croy possédait. La réunion de tous ces documents formerait aujourd'hui une collection fort précieuse : on y trouverait des éléments certains, pour constater les changements qui se sont opérés dans un grand nombre de localités de notre pays depuis deux siècles.

Les châteaux de Chimay, de Beaumont, d'Héverlé et de

---

(1) Ces deux règlements portent la date du 25 février 1606; ils sont à la suite des *Mémoires*, pp. 109-186.

(2) Il est, comme les deux autres, daté du 25 février 1606, et se trouve également à la suite des *Mémoires*, pp. 187-228.

(3) Voyez, dans l'inventaire ci-après, sous le n° 126, l'instruction donnée au bailli et receveur d'Agimont, au prévôt d'Orchimont et au prévôt de Fumay et Revin, et, sous le n° 171, l'instruction générale pour tous les officiers du duc.

(4) Voy. l'inventaire ci-après.

Commines, où Charles de Croy faisait le plus souvent sa résidence, avaient été négligés, durant les longues guerres, intestines et étrangères, dont les Pays-Bas avaient été le théâtre; il s'occupa de les restaurer, de les embellir, de les agrandir. Il fit reconstruire le monastère des Célestins d'Héverlé, et l'orna de monuments somptueux (1).

Charles de Croy était ami des arts et des lettres, et très laborieux. Il avait une bibliothèque, un médailler et des cabinets de tableaux et d'antiquités d'un grand prix; il rédigea lui-même presque entièrement les catalogues de ces diverses collections. J'ai vu, au château de Chimay, des plans de la terre de Chimay, formés, dessinés et enluminés par lui, qui sont un travail considérable. Des annotations qu'on trouve écrites de sa main sur la plupart des documents conservés au château de Beaumont attestent qu'il fit un examen détaillé des archives de sa maison. Il y a, dans la bibliothèque de M. le comte de Ribaucourt, deux manuscrits, aussi de sa main ; l'un est intitulé : *Briefs recueilx et extraicts concernans les hystoires romaines, médailles et antiquités, avec aucuns inventoires d'ycelles*, etc.; *le tout escry, faict et receuillé par Charles, syre et duc de Croy et d'Arschot ;* il contient le catalogue des médailles que possédait le duc et quelques extraits tirés des histoires de France et des Pays-Bas. L'autre porte pour titre : *Abrégé touchant l'agriculture, receuillé et mis en escrit par nous, Charles, syre et duc de Croy et d'Arschot, dédié à madame Dorothée, duchesse de Croy et d'Arschot, nostre femme,* 1606 ; ce sont des extraits des livres d'agriculture d'Olivier de Serres, Charles Estienne et Jean Lubault. Dans la dédi-

(1) *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 267.

neveu du duc, qui lui portait une affection particulière, l'ayant fait élever sous ses yeux et chez lui. Alexandre d'Arenberg eut la principauté de Chimay, la terre d'Avesnes, le comté de Beaumont, les terres de Fumay et Revin, en Hainaut, le comté de Seninghem en Artois, la terre et baronnie de Beveren en Flandre, les maisons que le duc possédait à Saint-Josse-ten-Noode près de Bruxelles. Philippe d'Arenberg, son premier neveu, reçut en partage les terres et baronnies de Commines, Halewin, Lauve, Roncq et autres situées en la châtellenie de Lille, ainsi que les terres de Quiévrain, Heusies, Blaisieu et Faulchoy en Hainaut. Les terres et baronnies de Wallers et de Senzeilles, aussi en Hainaut, furent : la première, pour Antoine d'Arenberg, quatrième fils d'Anne de Croy, et l'autre pour son cinquième fils, Eugène d'Arenberg. Le duc déclara Dorothée de Croy, sa femme, son héritière mobilière universelle, à la charge que les joyaux, vaisselles, antiquités, livres manuscrits et imprimés, tapisseries, etc., qu'il lui laissait, constitueraient un fidéicommis, et qu'après la mort de la duchesse, ils retourneraient à Alexandre d'Arenberg. Quant à Marguerite de Croy, comtesse de Furstenberg, sa sœur cadette, il lui fit don des terres de Lillers, Malenoy, Saint-Vincent et quelques autres situées dans l'Artois.

Il est à remarquer que, à l'égard de tous ses biens de Hainaut, le duc ne les légua pas en nature à ses héritiers, mais qu'il ordonna qu'ils fussent vendus, pour le prix en être distribué à ceux-ci, lesquels devaient l'employer de préférence à racheter les mêmes terres. Cette disposition paraîtrait étrange, elle serait même inexplicable, si l'on n'apprenait, par un codicile du 3 juillet 1610 (1), que le duc

(1) Il est à la suite des *Mémoires*, p. 299.

avait quelque crainte que, après lui, les souverains des Pays-Bas fussent, « poussés et instigués, fust par aulcuns » de leurs ministres, ou aultres, de vouloir aspirer de pré- » tendre à aulcunes desdites terres, par voie de retraicte » dominicale, comme en estant seigneurs directs. »

En léguant à Alexandre d'Arenberg les terres de Chimay, d'Avesnes, de Beaumont, de Fumay et de Revin, Charles de Croy avait imposé à son neveu et aux héritiers de celui-ci l'obligation d'ajouter à leur nom et à leurs armes le surnom et les armes de Croy et de Chimay. Alexandre d'Arenberg prit donc, à la mort de son oncle, le nom d'*Alexandre de Croy-Chimay-d'Arenberg.*

Les cinq terres mentionnées ci-dessus furent vendues, par recours public, à Mons, le 8 juin 1613. Alexandre de Croy-Chimay-d'Arenberg s'en rendit acquéreur; mais, comme il n'avait pas encore, à cette époque, atteint sa majorité, ce fut seulement le 16 juin de l'année suivante qu'il en fit le relief devant la cour féodale de Hainaut (1).

Alexandre d'Arenberg, prince de Chimay, comte de Beaumont, etc., fut fait chevalier de la Toison d'or par Philippe III, en 1621. Il fut tué à la surprise de Wesel, le 16 août 1629. Il avait épousé, en 1613, Madeleine d'Egmont, fille de Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, et de Marie de Lens (2).

Albert de Croy-Chimay-d'Arenberg, son fils aîné, lui

---

(1) Archives de l'État, à Mons, 3me registre du greffe féodal.

(2) *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro. — Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas. — L'Art de vérifier les dates.*

succéda comme prince de Chimay et comte de Beaumont. Le 7 octobre 1629, sa mère, Madeleine d'Egmont, releva, pour lui, ces deux terres de la cour féodale de Hainaut; il remplit lui-même cette formalité le 14 décembre 1633 (1). Il mourut le 16 novembre 1643, sans laisser d'enfants de son mariage avec Claire-Eugénie d'Arenberg, sa cousine.

Philippe de Croy-Chimay-d'Arenberg, second fils d'Alexandre, fit le relief de la principauté de Chimay et du comté de Beaumont, le 9 décembre suivant (2). Il fut chambellan de l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas, mestre de camp d'un régiment d'infanterie wallonne, chevalier de la Toison d'or, du conseil de guerre du roi aux Pays-Bas, gouverneur, capitaine général, souverain bailli, grand veneur, bailli des bois et gruyer du comté de Namur, et ensuite gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg et du comté de Chiny (3). Il mourut le 12 janvier 1675 (4).

Ernest-Alexandre-Dominique de Croy-Chimay-d'Arenberg, fils de Philippe et de Théodore-Maximilienne-Jossine de Gavre, comtesse de Fresin, était en Espagne, lors du décès de son père; il ne releva la principauté de Chimay et le comté de Beaumont que le 10 octobre 1676 (5).

---

(1) Archives de l'État, à Mons, 4me et 5me registres du greffe féodal.

(2) Archives de l'État, à Mons, 6me registre du greffe féodal.

(3) Ses patentes, comme gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, sont datées de Bruxelles, le 24 janvier 1654. (Comptes de la recette générale de Luxembourg, aux Archives du royaume.)

(4) Comptes de la recette générale de Luxembourg, aux Archives du royaume.

(5) Archives de l'État, à Mons, 9me registre du greffe féodal.

Nommé, par Charles II, le 21 juillet 1675, gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, décoré le 3 août suivant de la Toison d'or, et élevé à la dignité de grand d'Espagne, le prince Ernest-Alexandre-Dominique s'acquit beaucoup de renom par la défense de la place de Luxembourg, que le maréchal de Créquy vint assiéger, au mois d'avril 1684, avec des forces considérables. « Le » prince de Chimay, lit-on dans un journal de ce siége, » publié par le P. Bertholet (1), le prince de Chimay veil- » lait à tout, visitait les ouvrages et les travaux, animait » les uns et les autres, et peu de gouverneurs ont fait voir » une aussi parfaite intelligence de l'art militaire, jointe » à une valeur tranquille, au milieu de différentes sortes » de périls dont il fut accueilli durant ce siége. » Ernest-Alexandre-Dominique de Croy-Chimay-d'Arenberg fut appelé plus tard à remplir le poste de vice-roi et capitaine général de Navarre. Il mourut à Pampelune le 3 juin 1686. Il avait épousé, à Madrid, en 1675, Marie-Antoinette de Cardenas Ulloa Balda Zuñigay Velasco, dont il n'eut pas d'enfants (2).

Tous ses biens passèrent dans la maison de Henin-Liétard, dite d'Alsace de Boussu, par suite du mariage de

---

(1) *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg*, t. VIII, pp. 127-149.

(2) *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro.* — *L'Art de vérifier les dates.* — *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas.*

Le Nobiliaire universel de France place sa mort en 1695, et la *Historia de la insigne órden*, en 1688. Je lui ai donné la date de 1686, qui est celle du *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, et qui doit être exacte, parce qu'elle est confirmée par une consulte du conseil de Hainaut au conseil privé, du 10 octobre 1739, que j'ai vue aux archives de l'État, à Mons.

sa tante, Anne-Catherine d'Arenberg, fille du prince Alexandre, avec Eugène de Hennin-Liétard, comte de Boussu, chevalier de la Toison d'or.

Philippe-Louis d'Alsace (1), comte de Boussu, fils d'Eugène, n'appréhenda toutefois la succession du prince Ernest-Alexandre-Dominique que sous bénéfice d'inventaire : la plus grande partie des biens de la maison de Chimay était alors séquestrée et régie sous l'autorité du conseil de Hainaut, à cause des dettes considérables dans lesquelles les chefs de cette maison s'étaient vus entraînés, depuis 1635 (2).

Philippe-Louis d'Alsace ne jouit pas longtemps des titres de prince de Chimay et comte de Beaumont; il mourut le 25 mars 1688. Il avait été décoré de la Toison d'or le 9 octobre 1687 (3).

Charles-Louis-Antoine d'Alsace, comte de Boussu, fils de Philippe-Louis et d'Anne-Louise de Verreycken, ne fit le relief de la principauté de Chimay et du comté de Beaumont que le 3 juillet 1699 (4); trois ans auparavant, il avait, par acte notarié, déclaré se porter héritier pur et simple du prince Ernest-Dominique d'Arenberg (5). Charles-Louis-Antoine fut fait chevalier de la Toison d'or par Charles II, le 17 mars 1694 (6). L'empereur Léopold le créa prince du

---

(1) Dans l'*Art de vérifier les dates*, on donne, par erreur, à Philippe-Louis d'Alsace, les prénoms de *Philippe-Antoine*.

(2) Consulte du conseil de Hainaut, du 6 avril 1759, aux archives de l'État, à Mons.

(3) *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*. — *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*.

(4) Archives de l'État, à Mons, 10me registre du greffe féodal.

(5) Voyez, dans l'inventaire ci-après, l'acte du 10 février 1696.

(6) *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, t. I, p. 426.

Saint-Empire, et, le 3 avril 1708, il obtint le titre de grand d'Espagne (1). Il mourut lieutenant-général des armées de France, le 4 février 1740 (2). Il avait épousé, en premières noces, le 6 avril 1699, Diane-Gabrielle-Victoire Mancini, fille de Philippe-Jules Mancini-Mazarini, duc de Nevers, et de Diane-Gabrielle de Damas-Thianges, et, en secondes noces, Charlotte de Rouvroy, fille de Louis, duc de Saint-Simon, et de Geneviève-Françoise de Durfort de Lorges. Il ne laissa pas d'enfants (3).

D. Julian de Pinedo y Salazar, dans son *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, fait mention d'un décret de Philippe V, du 4 mai 1743, qui ordonnait que le nom et les armes de Charles-Louis-Antoine d'Alsace fussent effacés des registres de l'ordre, au cas qu'il fût vrai, comme on le lui avait rapporté, que ce seigneur eût, par son testament, légué son collier à l'impératrice, reine de Hongrie (4).

Le feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo rapporte, dans ses *Mémoires*, une anecdote assez piquante sur le deuxième prince de Chimay, de la maison d'Alsace : « J'étais par hasard à Bruxelles (en 1715), dit-il, quand » le prince de Chimay, qui s'était engagé en dettes » jusqu'aux yeux, pour avoir une grande représentation, » s'avisa d'y venir. Il alla loger chez un particulier. » Ses créanciers, ou une partie d'entre eux, ceux qui » l'avaient le plus trompé, qui lui avaient prêté avec le plus » d'usure, et dont l'un lui avait attrapé son hôtel, s'avi-

(1) *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 53.
(2) Le 2 février 1740, selon le *Nobiliaire universel de France*.
(3) *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*.
(4) *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, t. II, p. 472.

» sèrent insolemment de le faire arrêter et de le faire » garder à vue par des *happechars*. Ils voulaient même le » faire mettre en prison, dans celle où l'on enferme pour » dettes tous les misérables, et, de plus, l'y mettre avec » ceux-ci. » Le prince de Chimay était, comme on l'a vu, décoré de la Toison d'or. Le comte de Mérode, qui se trouvait être le plus ancien chevalier de l'ordre aux Pays-Bas, crut qu'il ne devait souffrir ni l'affront, ni les mauvaises conséquences, qui seraient résultés, pour un ordre aussi illustre, d'un pareil exemple. Il se rendit, avec deux capitaines de son régiment, dans la maison où était logé le prince de Chimay, rossa d'importance les officiers de justice et les sergents qui retenaient ce prince en charte privée; et, non content de cette correction, qui sentait tant soit peu son cadi, il fit conduire ceux-ci dans la prison de la ville, sous l'escorte de trente cavaliers du corps qu'il commandait (1).

Dans le temps que le même prince, Charles-Louis-Antoine d'Alsace, possédait les terres de Chimay et de Beaumont, un procès dont l'origine remontait jusqu'au commencement du XVIe siècle faillit faire passer cette belle possession dans la maison d'Orléans, et il aurait eu inévitablement ce résultat, sans l'opposition du conseil de Hainaut, peut-être aussi sans les circonstances politiques qui vinrent la seconder.

Cet épisode de l'histoire des princes de Chimay et des comtes de Beaumont, qui n'est pas du tout connu, m'a paru

---

(1) *Mémoires du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo, publiés par M. le comte de Mérode-Westerloo, son arrière-petit-fils.* Bruxelles, Société Typographique Belge. In-8°, t. II, pp. 121-125.

mériter d'avoir place dans cette notice. Je le raconterai succinctement.

En 1519, Germaine de Foix, reine douairière d'Aragon, céda à Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, par deux contrats du même jour, l'un de vente, et l'autre de donation, dix-sept terres qu'elle possédait en France. Guillaume de Croy les légua à ses deux neveux, Philippe de Croy, marquis d'Arschot, et Charles de Croy, comte de Seninghem.

Les parents de la reine d'Aragon voulurent retraire ces terres; mais le marquis d'Arschot s'y opposa, et cela pendant la minorité de son frère, le comte de Seninghem. La guerre qui survint entre François Ier et Charles-Quint favorisa les prétentions des premiers. Lors des négociations qui amenèrent le traité de Madrid du 14 janvier 1526, le marquis d'Arschot fit valoir ses droits, auxquels eurent égard les plénipotentiaires des deux souverains. Il fut statué, par l'article 38 dudit traité, « que messire Philippe de » Croy, marquis d'Arschot, serait réintégré dans la pos- » session des pièces par son oncle acquises de la reine » Germaine d'Aragon, en tel droit, tant pétitoire que pos- » sessoire, que le marquis, son oncle, y avait en l'an » 1520, sans avoir égard aux empêchements y mis alors, » ou depuis, par faute de relief non pris, ou devoirs non » faits, et lesquels nonobstant, serait ledit seigneur mar- » quis reçu à relever lesdites terres du roi, ou d'autres » seigneurs dont elles pouvaient être tenues en fief, et que » le procès que feu M. de l'Escu avait commencé avant la » guerre, pour la retraite lignagère par lui prétendue » auxdites pièces, serait repris en l'état qu'il était au com- » mencement de ladite guerre; demeurant toutes autres » procédures et contumaces, depuis faites en absence et

» contumace dudit marquis, cassées et nulles et mises
» et contumace dudit marquis, cassées et nulles et mises
» à néant, etc. (1). »

Le traité de Madrid n'ayant pas été exécuté par François Ier, la contestation qui existait entre le marquis d'Arschot, d'une part, le seigneur de Châteaubriand et les enfants du seigneur de Lautrec, héritiers de Germaine de Foix, d'autre part, se produisit de nouveau dans les conférences qui précédèrent la paix de Cambrai, en 1529. Les deux parties s'en remirent à l'arbitrage de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche et de la duchesse d'Angoulême, lesquelles décidèrent que les terres en litige demeureraient aux parents de la reine d'Aragon, moyennant le payement à faire, par eux, aux héritiers du seigneur de Chièvres, de 70,000 écus d'or. L'article 41 du traité de paix sanctionna cette décision et statua qu'elle sortirait son plein et entier effet, selon sa forme et teneur (2).

Le comte de Seninghem, ayant atteint sa majorité, ne voulut pas se contenter de sa part dans les 70,000 écus : il poursuivit son frère, pour avoir la moitié des terres que la reine Germaine avait cédées à leur oncle. Celui-ci invoqua le jugement des dames et la paix de Cambrai, qui l'en avaient évincé. Les procédures entre les deux frères se continuèrent jusqu'au traité de la Fère du 23 octobre 1538, par lequel il fut dit « que l'appointement des dames
» sortirait son effet, selon le traité de Cambray, et que les
» procès intentés au préjudice dudit appointement seraient
» abolis, réservé au comte de Seninghem l'action qui pou-

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, p. 408.
(2) Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, p. 14.

» vait lui toucher pour les deniers reçus par le duc d'Ar-
» schot, ensuite du même appointement, si déjà il n'en
» était satisfait; sur lequel différend et autre, il serait
» procédé, du consentement du duc d'Arschot, sommaire-
» ment, la seule vérité du fait regardée, par-devant aucuns
» présidens et conseillers de la cour de parlement de
» Paris, neutres, non suspects, ni favorables, qui seraient
» députés par le roi Très-Chrétien, pour en juger et termi-
» ner dans la ville de Paris (1). »

Le roi Très-Chrétien dénomma des juges, par lettres patentes octroyées au duc d'Arschot la même année 1558: mais le comte de Seninghem obtint que cette délégation fût révoquée, et la cause renvoyée au parlement de Paris.

Le parlement, par arrêt du 7 septembre 1549, cassa le partage qui avait été fait, en 1529, entre Philippe et Charles de Croy, des 70,000 écus d'or qu'avaient payés les héritiers de la reine d'Aragon, et, le 7 novembre suivant, le comte de Seninghem, en exécution de cet arrêt, prit possession de la terre de Portien et des greniers à sel de Cormisi (2). Le duc d'Arschot se vit derechef obligé de recourir à l'intervention de Charles-Quint, et ensuite de Philippe II. Par le traité particulier annexé au traité principal que conclurent, à Cateau-Cambraisis, le 3 avril 1559, les rois d'Espagne et de France, il fut stipulé « que à messire
» Philippe de Croy, duc d'Arschot, serait observé en entre-
» tenu tout ce qui en sa faveur et de ses prédécesseurs
» avait été disposé ès traités précédents, etc. (3). »

---

(1) Archives du royaume, papiers d'État, registre intitulé : *Recueil de traités.*

(2) L'arrêt du 7 septembre 1549, et l'acte de prise de possession du 7 novembre, sont mentionnés dans l'inventaire ci-après.

(3) Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, part. I, p. 45.

Alors le comte de Seninghem (Charles de Croy), le prince de Portien, son fils, et Catherine de Clèves, veuve de celui-ci, ne firent plus aucune poursuite. Mais, en 1571, Catherine de Clèves, à qui le prince de Portien avait donné cette action par contrat de mariage, ayant épousé en secondes noces le duc de Guise, elle renouvela le débat. En 1590, elle obtint, du parlement illégitime, institué pendant les troubles, un arrêt qui condamnait le duc d'Arschot à rendre la moitié des dix-sept terres, ou à en payer la valeur avec les intérêts : sur quoi, il devait opter dans les trois mois, et à son défaut la duchesse de Guise. Cet arrêt fut suivi d'un second, en 1593, par lequel, ensuite de l'option qu'avait faite la duchesse, le duc d'Arschot fut condamné à payer l'estimation de la moitié des terres, outre les intérêts échus.

Le duc d'Arschot prit encore une fois son recours à Philippe II. Le roi donna l'ordre qu'aussitôt qu'on s'occuperait de négociations avec la France, son affaire fût prise en considération : elle le fut en effet, et le traité particulier conclu à Vervins, le 2 mai 1598, disposa, comme celui de Cateau-Cambraisis, « qu'il serait observé au duc tout ce » qui avait été statué aux traités précédents en faveur de » son père et de ses prédécesseurs, ajoutant que, si aucunes » sentences ou jugements avaient été donnés au préjudice » desdits précédents traités, nonobstant icelles, le droit » dudit duc demeurerait en son entier..... (1) »

Mais le parlement de Paris avait peu de souci de ces transactions diplomatiques. Le 10 mai 1610, il rendit, à l'instance de la duchesse de Guise, un nouvel arrêt pour la liquidation du principal de la valeur de la moitié des terres, et des intérêts lors échus.

---

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, part. I, p. 566.

Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, qui hérita de Mademoiselle de Guise, nomma, pour son légataire universel, Philippe de France, Monsieur, duc d'Orléans, frère de Louis XIV. Les procédures continuaient toujours. Le 31 juillet 1706, le parlement de Paris, par un arrêt contradictoire rendu entre Philippe II, duc d'Orléans, fils de Monsieur, et qui fut depuis régent pendant la minorité de Louis XV, d'une part, Charles-Louis-Antoine d'Alsace, comte de Boussu, prince de Chimay, et plusieurs autres créanciers de ladite maison, d'autre part, décida que les anciens arrêts rendus en cette cause étaient exécutoires contre le prince de Chimay. En conséquence, il condamna celui-ci à payer au duc d'Orléans 3,717,719 livres 19 sols, en principal et intérêts, adjugeant au duc d'Orléans, comme premier et plus ancien créancier, les terres de Chimay et de Beaumont, pour le prix de leur estimation, en déduction de sa créance.

Cependant une grande révolution venait de s'opérer dans les Pays-Bas. Les puissances coalisées contre Louis XIV et Philippe V, son petit-fils, avaient vaincu l'armée française à Ramillies (23 mai 1706). La soumission du Brabant et de la Flandre avait été le fruit immédiat de cette victoire : toutefois l'autorité de Philippe V et de l'électeur de Bavière, qui gouvernait les Pays-Bas en son nom, était encore reconnue dans les provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg.

Le duc d'Orléans s'adressa à Maximilien-Emmanuel de Bavière, le priant d'enjoindre au conseil de Hainaut qu'il laissât donner exécution à l'arrêt du 31 juillet 1706. L'électeur était à cette époque à Mons; le 5 mars 1707, il demanda l'avis du conseil de Hainaut sur cette affaire.

Les terres de Chimay et de Beaumont n'étaient plus

depuis longtemps, comme je l'ai dit déjà, régies par leurs propriétaires : elles avaient été confisquées par autorité de justice, à la requête de nombreux créanciers, dans les années 1673 à 1678, 1683 et 1684, 1689, à 1697, et le produit annuel en était distribué à ceux-ci, selon leur ordre.

Le conseil de Hainaut répondit à l'électeur, le 14 mars, que le décret sollicité par le duc d'Orléans ne pouvait lui être accordé, sans contrevenir aux lois, coutumes, statuts et usages inviolablement observés dans cette province : « Selon l'article 20 du chapitre LXIX et l'article 5 du chapitre XCIV des chartes, dit-il, le créancier ne peut » faire décréter les fiefs ni autres biens immobiliers de » son débiteur, si la créance n'est assurée par rapport : » ce qui se fait par la dévestiture des fonds, que le propriétaire transporte entre les mains de l'officier ou chef » de la cour ou justice d'où il est mouvant, présens quatre » vassaux ou tenanciers, à l'effet d'être mis en criée et » vendus publiquement, à la requête du créancier, si le » débiteur ne lui donne satisfaction. Sans cette formalité, » il ne peut parvenir au décret, encore qu'il aurait obtenu » un arrêt de cette cour souveraine contre le débiteur, » à cause qu'en Hainaut, il n'y a nulle sentence, telle » qu'elle puisse être, qui réalise : mais les créanciers ont » droit sur les fruits et revenus des immeubles, et peuvent » les faire saisir par l'autorité du juge où ils sont situés, » qui ensuite les régit, et leur fait distribuer le produit » annuel, suivant leur ordre, qui ne se règle point selon » l'ancienneté des obligations, mais suivant la diligence » des saisissans, sans distinction si les dettes ont été contractées par le possesseur et dernier propriétaire des » fonds, ou par ses ancêtres, à raison de ce que, dans le

» pays de Hainaut, il n'y a pas de séparation des patri-
» moines : au contraire, il se fait dans la personne de l'hé-
» ritier une confusion des biens et de toutes les dettes
» créées par lui, ou ceux qu'il représente, et un seul con-
» cours des créanciers, entre lesquels, si l'on excepte les
» privilégiés, il y a prévention par saisie : en sorte que
» ceux munis de titre obligatoire sont colloqués dans la
» sentence d'ordre, selon la priorité ou postériorité de
» leur saisie. »

Le duc d'Orléans agit auprès de la cour de Madrid, afin de vaincre la résistance du conseil de Hainaut. Il obtint de Philippe V un ordre en date du 3 juillet 1707, adressé à l'électeur de Bavière, et portant que le gouverneur général devait le faire mettre en possession des terres de Chimay et de Beaumont.

Par une dépêche écrite du camp de Gembloux le 6 août suivant, l'électeur chargea le conseil de Hainaut « de lui
» dire les ordres qu'il convenait de donner pour l'exécution
» de l'intention de Sa Majesté ».

Le conseil, dans sa réponse du 8 février 1708, conclut, comme précédemment, que l'arrêt du parlement de Paris ne pouvait être mis à exécution, et cela, quoique le prince de Chimay (avec lequel la maison d'Orléans s'était entendue) y donnât son acquiescement (1).

On ne saurait calculer jusqu'où aurait été ce conflit, si les alliés n'étaient entrés dans Mons l'année suivante : car, durant les courts instants de sa domination aux Pays-Bas, Philippe V, ou plutôt Louis XIV, qui régnait dans ces pro-

(1) J'ai tiré tous les détails de cette affaire des correspondances du conseil de Hainaut, qui sont conservées aux archives de l'État, à Mons.

vinces sous le nom de son petit-fils, ne s'était pas fait faute de violer leurs constitutions. La maison d'Orléans renonça alors à poursuivre des prétentions qui étaient inconciliables avec les lois du Hainaut : du moins, je n'ai plus rien trouvé, dans les actes du conseil de la province, sur cette importante affaire.

Le prince Charles-Louis-Antoine d'Alsace avait, trois ans avant sa mort (12 mars 1737), du consentement de son frère puîné, Thomas-Philippe d'Alsace de Boussu, cardinal-archevêque de Malines, cédé la principauté de Chimay et le comté de Beaumont à son frère cadet, Alexandre-Gabriel-Joseph. Celui-ci en fit le relief devant la cour féodale de Hainaut (1).

Alexandre-Gabriel-Joseph d'Alsace, prince de Chimay, comte de Beaumont, etc., fut feld-maréchal-lieutenant des armées de l'empereur Charles VI. Par des patentes données à Bruxelles le 27 août 1728, ce monarque le nomma haut bailli, capitaine et châtelain des villes et châtellenie d'Audenarde, poste qu'il remplit jusqu'à son décès (2). En 1735, il le créa prince du Saint-Empire ; en 1740, il ajouta à ses charges celle de capitaine des archers de la garde noble aux Pays-Bas (3). Le prince Alexandre-Gabriel-Joseph de Chimay mourut le 18 février 1745. Il avait épousé, en

---

(1) Registres du greffe féodal de Hainaut, aux archives de l'État, à Mons.

(2) Comptes du bailliage d'Audenarde, aux Archives du royaume.

(3) Le *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 53, dit qu'il fut nommé gouverneur de Courtray en 1729, puis d'Audenarde en 1735. On vient de voir que c'est en 1728 qu'il obtint le bailliage et châtellenie d'Audenarde, et, quant au gouvernement de Courtray, je n'en trouve aucune trace dans les archives.

1725, Gabrielle-Françoise de Beauvau-Craon, chanoinesse de Poussay, fille de René-Marc de Beauvau, prince de Craon, et de Marguerite, comtesse de Ligniville (1).

Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, son fils aîné, né le 7 novembre 1732, lui succéda. Comme il était entré au service de la France, en guerre à cette époque avec l'impératrice et reine Marie-Thérèse, il ne put se présenter devant la cour féodale de Hainaut, pour faire les reliefs de la principauté de Chimay et du comté de Beaumont, et ce fut l'avocat de Behault, curateur commis par le conseil souverain de la province à la conservation des droits desdites terres, qui remplit cette formalité. Le prince Thomas ne s'en acquitta lui-même que le 29 octobre 1748, onze jours après la signature de la paix d'Aix-la-Chapelle (2).

Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, prince de Chimay, comte de Beaumont, etc., fut colonel aux grenadiers de France, et capitaine-commandant des gardes du corps du roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar. Il épousa, le 25 avril 1754, Madeleine-Charlotte le Pelletier, l'une des dames d'honneur de Mesdames de France, fille d'Anne-Louis-Michel le Pelletier de Saint-Fargeau, conseillier au parlement de Paris, et de Charlotte-Marguerite d'Aligre. Il fut tué à la bataille de Minden, le 1er août 1759 (3).

Thomas-Alexandre-Marc-Maurice d'Alsace, son fils unique, qui naquit la même année, mourut le 2 mars 1761 (4).

---

(1) *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 53.

(2) Quatorzième registre du greffe féodal de Hainaut, aux archives de l'État, à Mons.

(3) *Nobiliaire universel de France*, t. XXI. — *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 54.

(4) *Nobiliaire universel de France*, t. XXI. — Quatorzième registre du greffe féodal de Hainaut, aux archives de l'État, à Mons.

Le prince Thomas-Alexandre-Marc étant mort *ab intestat*, ses frères et sœurs, après le décès de son fils, se partagèrent sa succession. Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, né le 22 septembre 1736, deuxième fils d'Alexandre-Gabriel-Joseph, devint prince de Chimay, et Charles-Alexandre-Marc-Marcelin d'Alsace, né en 1744, troisième fils d'Alexandre, fut comte de Beaumont. Le relief des deux terres se fit devant la cour féodale de Hainaut, le 27 février 1762 (1).

Charles-Alexandre-Marc-Marcelin d'Alsace, comte de Beaumont, plus connu sous le nom de prince de Hennin, fut brigadier des armées du roi de France, maréchal de camp, capitaine des gardes du corps de Monsieur, comte d'Artois. Il épousa, en 1766, Étiennette de Montconseil, fille du marquis de Montconseil, lieutenant général des armées du roi, dont il n'eut pas d'enfants. Arrêté comme conspirateur en 1794, il fut condamné par le tribunal révolutionnaire, et guillotiné (2).

Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, prince de Chimay, fut chevalier de la Toison d'or et brigadier des armées du roi de France. Après l'exécution de son frère, la terre de Beaumont avait été confisquée; il parvint, par ses démarches, à en obtenir la restitution. Il mourut à Paris le 24 juillet 1804. Il avait épousé, le 25 septembre 1762,

---

(1) Seizième registre du greffe féodal de Hainaut, aux archives de l'État, à Mons.

Je suis redevable à M. Lacroix, conservateur de ce dépôt, de tous les renseignements que je cite dans cette notice, comme ayant été puisés aux archives du greffe féodal. Je me plais à lui en témoigner ici ma reconnaissance.

(2) *Nobiliaire universel de France*, t. XXI, p. 34. — Archives de la maison de Chimay.

Laure-Auguste de Fitz-James, dame d'honneur de la reine, fille du duc de ce nom (1).

Le prince Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph ne laissant pas de postérité, ses biens passèrent à ses neveux, issus du mariage de sa sœur germaine, Marie-Anne-Gabrielle-Josèphe-Françoise-Xavière d'Alsace, avec Victor-Maurice de Riquet, marquis de Caraman, seigneur d'Albiac, de Roissy, du bois de la Ville, du canal de Languedoc, etc., lieutenant général des armées du roi, lieutenant général de la province de Languedoc, commandant en chef en Provence, grand'croix de l'ordre royal et militaire de St-Louis, etc. (2).

Les terres de Chimay et de Beaumont, séquestrées et régies sous l'autorité du conseil de Hainaut, depuis le milieu du XVIIe siècle, avaient été mises hors de saisie par arrêt de ce conseil du 18 août 1783. En vertu du testament du prince Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, leur oncle, et par suite d'un acte de partage du 19 prairial an XIII, François-Joseph-Philippe de Riquet, comte de Caraman, eut la terre de Chimay, et Maurice-Gabriel de Riquet, comte de Caraman, son frère, la terre de Beaumont.

François-Joseph-Philippe de Riquet, comte de Caraman, prince de Chimay, grand d'Espagne de première classe, chevalier des ordres royaux de St-Louis et de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre du lion néerlandais, grand'croix de l'ordre de l'étoile polaire de Suède, naquit le 21 novembre 1771, et entra très jeune dans l'ordre de

---

(1) Archives de la maison de Chimay. — *Nobiliaire universel de France*, t. XXI, p. 34.

(2) Le marquis de Caraman mourut à Paris le 24 janvier 1807; la princesse d'Alsace, son épouse, était décédée en 1800.

Malte. Au début de la révolution française, et n'étant encore que simple officier, il eut le bonheur de sauver les jours de son père qu'il arracha des mains de la populace marseillaise, soulevée contre le dépositaire du pouvoir royal. Il était revêtu du grade de colonel de cavalerie, lorsque les excès de la révolution et la proscription qui enveloppait toute la noblesse, le forcèrent de quitter la France. Rentré dans sa patrie, après que le règne de l'ordre et des lois y eut été rétabli, il reçut de l'empereur Napoléon le brevet de chef de cohorte. En 1814, la France, vaincue par la coalition européenne, dut rentrer dans ses anciennes limites; le traité de Paris du 30 mai lui conserva toutefois, du côté de la Belgique, les cantons de Dour, de Merbes-le-Château, de Beaumont et de Chimay. Le prince de Chimay fut envoyé par les électeurs du département des Ardennes à la chambre des députés. Les événements de 1815 vinrent changer sa situation politique : Chimay et les trois autres cantons ci-dessus nommés furent rendus au royaume des Pays-Bas par le traité du 20 novembre. Le prince de Chimay crut devoir suivre le sort de ses propriétés, et il se fixa dans les Pays-Bas. Devenu chambellan du roi, il fut élu, par les états de Hainaut, en 1820, membre de la deuxième chambre des états-généraux : plus tard, le roi le nomma membre de la première chambre, où son nom, sa fortune et ses services avaient marqué sa place. Dans l'accomplissement du mandat qu'il tenait du souverain, comme dans l'exercice de celui qui lui avait été confié par le corps électoral, il montra toute l'indépendance de son caractère. Après la révolution du mois de septembre 1830, le prince de Chimay cessa de prendre part aux affaires publiques; il se consacra dès lors tout entier à l'amélioration du canal du Midi, propriété de sa famille, glorieuse création de son aïeul,

Riquet, baron de Bonrepos. C'est au milieu de ces utiles travaux que la mort vint le frapper à Toulouse, le 2 mars 1843. Il avait épousé, en 1805, Marie-Jeanne-Ignace-Thérèse de Cabarrus, fille de François, comte de Cabarrus, titre de Castille, gentilhomme de la chambre, ancien ambassadeur et ministre de S. M. C. (1).

Le prince et la princesse de Chimay faisaient un noble usage de leur opulence. La ville de Chimay, où ils avaient établi leur résidence favorite, gardera longtemps leur mémoire : grâce à eux, tous les bras y étaient occupés, toutes les misères soulagées, tous les désastres réparés. Après avoir été pendant quarante ans le bienfaiteur de ce pays, le prince François-Joseph-Philippe voulut encore y laisser un monument durable de sa philanthropie : il légua à ses enfants la mission de fonder à Chimay un hospice pour les vieillards infirmes, et une salle d'asile pour les enfants pauvres. Cet acte de sa dernière volonté vient de recevoir son exécution par les soins de son fils aîné, Joseph de Riquet, comte de Caraman, prince actuel de Chimay, grand d'Espagne de 1re classe, commandeur de l'ordre de Léopold, grand officier de l'ordre royal de la légion d'honneur, grand'croix des ordres de la couronne de Chêne et de St-Michel de Bavière, ministre plénipotentiaire et membre de la chambre des représentants (2).

---

(1) La princesse de Chimay précéda son époux au tombeau; elle mourut en 1835.

(2) M. le prince Joseph de Chimay se trouve être le XVIIe prince de ce nom, ainsi que le montre la récapitulation suivante :

1° Charles de Croy, élevé à cette dignité par Maximilien, en 1486, mort en 1527 ;

2° Philippe de Croy, premier duc d'Arschot, mort en avril 1549;

J'ai dit qu'après la mort du prince Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, la terre de Beaumont était passée à Maurice-Gabriel de Riquet, comte de Caraman, son neveu. Le comte Maurice-Gabriel, né le 25 décembre 1765, fut maréchal des camps et des armées du roi de France, commandeur de l'ordre royal et militaire de St-Louis et de l'ordre royal de la légion d'honneur. Il épousa, en 1789, Antoinette-Élisabeth-Rose-Joséphine Huges de la Garde, fille du président Joseph Huges de la Garde, et d'Élisabeth-Rose Audibert. Il mourut à Boussu, le 3 septembre 1835.

Le duc de Caraman, à qui appartient aujourd'hui la terre de Beaumont, est fils du marquis Victor de Caraman, général d'artillerie, mort à Constantine, le 25 octobre 1837, et de Louise de Caraman, l'une des trois filles du

---

3° Charles de Croy, mort le 24 juin 1551 ;

4° Philippe de Croy, mort le 11 décembre 1395;

5° Charles de Croy, mort le 15 janvier 1612 ;

6° Alexandre de Croy-Chimay-d'Arenberg, mort le 16 août 1629;

7° Albert de Croy-Chimay-d'Arenberg, mort le 16 novembre 1643;

8° Philippe de Croy-Chimay-d'Arenberg, mort le 12 janvier 1675;

9° Ernest-Alexandre-Dominique de Croy-Chimay-d'Arenberg, mort le 3 juin 1686;

10° Philippe-Louis d'Alsace de Boussu, mort le 25 mars 1688;

11° Charles-Louis-Antoine d'Alsace, mort le 4 février 1740;

12° Alexandre-Gabriel-Joseph d'Alsace, mort le 18 février 1745;

13° Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, mort le 1er août 1759;

14° Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, mort le 2 mars 1761;

15° Philippe-Gabriel Maurice-Joseph d'Alsace, mort le 24 juillet 1804;

16° François-Joseph-Philippe de Riquet de Caraman, mort le 2 mars 1843;

17° Joseph de Riquet de Caraman.

comte Maurice-Gabriel. Le duc de Caraman réside une grande partie de l'année à Beaumont, quoique sujet français.

On a vu, par les détails dans lesquels je viens d'entrer, comment la principauté de Chimay et le comté de Beaumont, séparés dans l'origine, furent réunis ensuite durant plus de deux siècles, et comment ils ont été séparés de nouveau, au décès du prince Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, arrivé en 1804.

Lors de cette séparation, il se fit naturellement un partage, entre les deux branches de la maison de Caraman, appelées à recueillir l'héritage du prince d'Alsace, des archives que jusque-là les princes de Chimay, comtes de Beaumont, s'étaient transmises intégralement.

On peut affirmer que les hommes de loi qui furent chargés de cette opération n'y procédèrent pas avec un discernement infini : car l'on trouve, au château de Beaumont, des titres qui auraient dû être placés dans les archives de Chimay, et *vice versâ*. Il paraît d'ailleurs que, à l'égard des documents qui étaient étrangers à la propriété des deux terres, et concernaient privativement la personne de leurs possesseurs, telles que les patentes, les instructions diplomatiques, les correspondances politiques, etc., on les fractionna, sans observer aucune règle, aucun principe. C'est ainsi qu'on rencontre, dans les archives de Beaumont, une partie des correspondances du premier duc d'Arschot, Philippe de Croy, avec l'empereur Charles-Quint, la reine Marie de Hongrie, plusieurs souverains étrangers, et les principaux personnages du gouvernement et de la cour de l'Empereur. Si, comme il y a lieu de le supposer, les lettres qui précèdent et qui suivent ces correspondances, sont aux archives de Chimay, n'est-il pas évident qu'il eût mieux valu rassembler dans le même lieu les unes et les autres ?

A la même époque et aux mêmes hommes appartient vraisemblablement aussi la rédaction de l'inventaire dont j'ai parlé au commencement de cette notice (1).

---

(1) Quelques exemples suffiront pour faire juger des erreurs que contient cet inventaire.

L'instrument passé au monastère de St-Bertin, le 3 novembre 1471, à la réquisition du duc Charles-le-Hardi (liasse 6), y est mentionné ainsi : « Testament original de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, » le 3 novembre 1470, Sixte IV, pape, au couvent de St-Bertin. »

Liasse 10, il est parlé d'une sentence qui aurait condamné le duc de Croy à payer ses dettes contractées à Venise, y étant général de l'armée de Philippe-le-Bon, en 1459. Or, 1° il n'y avait pas de duc de Croy à cette époque; et 2° ce n'était pas un seigneur de Croy, mais un seigneur de Wavrin, qui, en 1459, commandait les galères du duc de Bourgogne à Venise.

Liasse 11, l'inventaire porte : « Titre original par lequel l'empe- » reur Charles-Quint fait présent de la terre de Fosseux en Artois à » *son ami* le prince de Chimay. » Cette pièce ne concerne pas du tout le prince de Chimay, et les mots *son ami* ne s'y trouvent pas : c'est un mandement à un huissier, pour qu'il fasse maintenir à Philippe de Croy, marquis d'Arschot, le don qui lui a été fait.

Liasse 15, on lit : « Gros registre en parchemin très-précieux, » écrit *par un seigneur de Croy même*, contenant tous ses droits en la » seigneurie de Coupelle. » Ce prétendu autographe n'est qu'une copie d'un dénombrement fait en 1501.

Liasse 51, on trouve : « Lettre de l'infante Clara à monseigneur » le comte de Boussu, datée de Tirlemont, le 25 mai 1535. » La pièce consiste dans une lettre du *cardinal-infant*, don Fernand, du 25 mai 1635.

Liasse 52, il est question d'une « Déclaration de l'an 1240, par » laquelle le *duc de Hornes* se déclare homme lige du *prince de* » *Chimay*. » Chacun sait qu'il n'y avait, en ce temps, ni *duc de Hornes*, ni *prince de Chimay*. La date de l'acte est d'ailleurs de 1245.

Tout l'inventaire est rédigé dans ce goût, et l'on n'y remarque d'ailleurs aucune espèce de méthode. Les pièces y ont été rangées par liasses, sans que l'on ait observé en cela l'ordre des dates, ni un ordre quelconque de matières.

Les archives qui étaient échues au comte Maurice-Gabriel de Caraman, propriétaire de la terre de Beaumont, furent déposées dans une tour du château de Boussu. En 1837, la famille de Caraman vendit ce château; M. le duc de Caraman les fit transporter alors à son château de Beaumont (1), où il leur assigna un emplacement provisoire. C'est là que je les examinai en 1842. Depuis, M. de Caraman a fait disposer un local spécialement destiné à les contenir, et où elles pourront être rangées avec ordre. Leur translation dans ce nouveau local doit avoir lieu l'été prochain (1846).

Dans l'examen que je consacrai aux archives du château de Beaumont, je ne me proposai pas d'en donner un inventaire complet; je m'attachai seulement aux pièces qui me parurent offrir quelque intérêt pour l'histoire. Ainsi, je me dispensai de prendre note de quantité de papiers et procédures relatifs à la terre de Beaumont (2), et d'autres documents de la même nature concernant les terres de Weert, Nederweert et Wissem. Je crus pouvoir m'abstenir aussi de mentionner, dans mon travail, les titres que je rencontrai sur René de Chateaubriand, père de Charlotte, qui épousa Henry de Croy, fils de Philippe de Croy et de Jacqueline de Luxembourg; ceux qui concernaient la terre

---

(1) M. de Caraman a fait transporter aussi, à son château de Beaumont, la bibliothèque du château de Boussu. Cette bibliothèque se compose de 4,500 volumes, classés dans le meilleur ordre, et elle s'accroît tous les jours. M. de Caraman a l'intention d'y réunir les ouvrages les plus importants qui ont paru et qui paraîtront, spécialement dans les trois branches de la philosophie, de l'histoire et des sciences naturelles.

(2) Ces papiers remplissent dix-sept cartons. Il en existe un inventaire qui ne comprend pas moins de 105 feuillets.

et les seigneurs de Boussu, avant que ceux-ci fussent devenus princes de Chimay; un certain nombre d'actes relatifs à la famille de Wavrin, etc.

On a pu juger déjà, par les nombreux emprunts que je leur ai faits, de l'importance des archives du château de Beaumont pour l'histoire de la maison de Croy, qui occupe une si grande place dans nos annales. Mais l'intérêt qu'elles offrent n'est pas restreint à cet objet : parmi les documents dont elles se composent, il y en a qui ont une portée plus générale. Je citerai, entre autres :

L'instrument passé au monastère de St-Bertin, le 3 novembre 1471, par lequel le duc de Bourgogne, Charles le Hardi, déclarait réserver ses droits à la couronne d'Angleterre;

La cédule du même prince, du 8 août 1472, qui fait connaître le jour et le lieu où Philippe de Commines déserta la cour de Bourgogne, pour passer au service de Louis XI ;

L'instruction donnée, le 23 décembre 1496, par l'archiduc Philippe le Beau aux ambassadeurs chargés de traiter avec messire Robert de la Marck ;

Le remontrance que le prince de Chimay présenta à l'Empereur, le 27 septembre 1508, sur la conduite qu'il devait tenir dans le gouvernement de l'archiduc Charles, avec les réponses de Maximilien ;

La déclaration des récompenses et indemnités que la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, accorda, le 1er juin 1538, à tous les seigneurs, gens d'église et autres dont le roi de France détenait les revenus;

Les lettres d'assurance et de sauf-conduit données, par le prince d'Orange, le 23 février 1575, aux personnages

envoyés en otage en Hollande, en échange des commissaires des états qui traitaient de la pacification à Breda;

Les lettres des états-généraux des Pays-Bas assemblés à Bruxelles, en date du 19 février 1577, et celles du magistrat de Louvain, du 1er mars, contenant la promesse de préserver de tout danger la personne de don Juan d'Autriche;

L'acte de nomination des ambassadeurs choisis par les états-généraux, le 9 avril 1579, pour aller négocier, à Cologne, avec les ministres de Philippe II, sous la médiation des commissaires de l'Empereur.

Plusieurs de ces pièces manquent dans nos dépôts publics.

La série des lettres missives, toute tronquée qu'elle est, n'en est pas moins infiniment précieuse, par les détails qu'elle contient sur les affaires du temps. Les historiens pourraient consulter avec fruit la lettre de la reine Marie, du 6 juin 1522, touchant son couronnement en Hongrie; celles du secrétaire Stric, des 1er et 24 mai 1539, relatives à la mort et aux obsèques de l'Impératrice, épouse de Charles-Quint, à Tolède; celles de la reine Marie, devenue gouvernante des Pays-Bas, sur le révolte des Gantois et la guerre qui éclata avec les Gueldrois et les Français, en 1542; les deux lettres de Charles-Quint, en date des 4 et 8 septembre de cette année, sur sa campagne en Gueldre; la correspondance du président Schore, des années 1539 à 1547; les lettres du duc d'Albe, sur le siège et la prise de Mons, en 1572; celle de Henri IV, du 25 mars 1599, sur le délai qu'apportait Philippe III à ratifier la paix de Vervins, etc., etc.

Enfin, le magistrat, tenu par le seigneur de Boussu, de

la dépense particulière de Charles-Quint, en 1530 et 1531; l'histoire du schisme de l'archevêché de Trèves au XVe siècle; l'instruction du 5 avril 1597, émanée du duc Charles de Croy, pour la rédaction d'une statistique de ses terres, et les *Besoignés* qui en furent le résultat, sont encore des documents dignes de l'attention des historiens.

Afin d'introduire, dans l'inventaire que j'ai rédigé, toute la clarté et l'ordre désirables, je l'ai divisé en trois paragraphes.

Le premier est consacré aux lettres patentes, commissions, instructions, et pièces de diverse nature.

Le deuxième comprend les lettres missives.

Les registres divers font l'objet du troisième.

Dans chacun de ces paragraphes les documents sont indiqués selon l'ordre chronologique.

A la suite de chaque article, je fais connaître le numéro de la liasse où il se trouve actuellement.

---

§ I.

LETTRES-PATENTES; COMMISSIONS; INSTRUCTIONS; PIÈCES DIVERSES.

1. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, données à Hesdin le 19 septembre 1399, par lesquelles il nomme châtelain de son châtel d'Aire le seigneur de Croy, son chambellan. (Original, sur parchemin.)

Liasse 7.

2. Lettres de Jean, duc de Bourgogne, données à Arras le 1er novembre 1404, par lesquelles il nomme Jean, seigneur de

Croy et de Renty, son conseiller, et lui accorde, à ce titre, une pension de 500 livres tournois. (Orig., parch.)

Liasse 8.

3. Commission de capitaine du château de Tournehem, donnée au seigneur de Croy, son conseiller et chambellan, par le duc Jean de Bourgogne, à Ypres, le 23 mai 1405. (Orig., parch.)

Liasse 50.

4. Lettres de Charles VI, données à Paris le 4 mai 1412, par lesquelles il transporte à Jean, seigneur de Croy et de Renty, chevalier, grand bouteillier de France, en récompense des pertes et des maux qu'il a soufferts pour sa cause, différentes terres appartenantes à Charles d'Orléans et à ses partisans. Il est dit, dans le préambule, que, le roi ayant envoyé le seigneur de Croy en ambassade vers le duc de Berry, les gens de Charles d'Orléans l'arrêtèrent; qu'il a été détenu en prison pendant treize mois, et traité si inhumainement, *que tous les ongles de ses pieds et de ses mains sont cheus.*

Liasse 62.

5. Lettres du même, datées de Paris le 28 janvier 1412 (1413, nouveau st.), par lesquelles il donne au seigneur de Croy la ville, le château et châtellenie de Beaurain, en échange des terres susmentionnées, qu'il avait fallu, en vertu des traités, restituer à leurs propriétaires.

Ces deux lettres sont sous le vidimus du garde du scel royal du bailliage d'Amiens. (Orig., parch.)

Liasse 62.

6. Commission de son chambellan, donnée par le duc de Guyenne, dauphin de Viennois, à messire Jean de *Crouy.* (Orig., parch.)

Liasse 75.

7. Lettres du duc Philippe, datées de Middelbourg en Zélande le 20 janvier 1425 (1426, n. st.), par lesquelles il

donne à son chambellan, messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty, sous certaines conditions, les rentes, revenus, profits et émoluments des terres et châtellenies d'Audrewyck et de Bredenarde, qui lui appartiennent, en vertu du transport que lui en fait le roi. (Orig., parch.)

Liasse 29.

8. Lettres de Gérard de Maurage, écuyer, bailli d'Avesnes, du 12 novembre 1428, constatant le don, fait par le duc Philippe de Bourgogne, de 4,000 florins, écus de France, à Jean de Croy, écuyer, en faveur de son mariage avec Marie de Lalaing, dame d'Écaussines. (Orig., parch.)

Liasse 70.

9. Lettres de Jacqueline, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., données à Valenciennes le 23 novembre 1428, par lesquelles, voulant reconnaître les bons services que lui a rendus Antoine, seigneur de Croy et de Renty, elle lui cède et transporte les droits et revenus qu'elle possède en la ville et terre de Chièvres, par indivis, avec le seigneur de Laval. (Orig., parch.)

Liasse 73.

10. Lettres du duc Philippe de Bourgogne, données à Bruges le 26 novembre 1429, par lesquelles il confirme et ratifie celles ci-dessus de la duchesse Jacqueline, qui y sont insérées. (Orig., parch.)

Liasse 73.

11. Lettres du duc Philippe de Bourgogne, données à Bruxelles le 5 mai 1433, par lesquelles, à la prière de son conseiller et premier chambellan, messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty, il réunit en un seul membre les deux fiefs de Renty et de Seninghem, relevant de son château de St-Omer. (Orig., parch.)

Liasse 53.

12. Lettres de Charles VII, données à Laon le 22 avril 1441 après Pâques, contenant des dispositions pour le payement

des 10,000 royaux qu'il a donnés au sire de Croy, en considération des grandes peines prises par ce dernier, pour la conclusion du traité fait entre lui et le duc de Bourgogne. (Parch., sous le vidimus du garde de la prévôté de Paris, du 3 juillet 1441.)

Liasse 83.

13. Lettres de Charles VII, données aux Montilz-lez-Tours le 23 juin 1444, confirmant la donation des marais d'Audrewyck, faite à Antoine de Croy par lettres du duc Philippe de Bourgogne, du 12 mars 1436. (Sous le vidimus du bailli de Reims.)

Liasse 29.

14. Lettres du duc Philippe de Bourgogne, données à Bruxelles le 29 mars 1448 après Pâques, qui nomment châtelain de son château de Namur Antoine, seigneur de Croy, comte de Portien, seigneur de Renty, son premier chambellan. (Orig., parch.)

Liasse 16.

15. Testament de Jeanne de Harcourt, veuve du comte de Namur et seigneur de Béthume, 24 septembre 1449. (Orig., parch.)

Liasse 16.

16. Lettres de sommation du duc Philippe de Bourgogne au duc et aux anciens du conseil de Gênes, de restituer à messire Waleran de Wavrin, son conseiller, chambellan et capitaine général de l'armée de mer qu'il avait envoyé dans le Levant contre les Turcs, la galiote que les Génois avaient saisie à Caffa. A Bruges, le 1er décembre 1449. (Orig., parch.)

Liasse 6.

17. Autres lettres de sommation du duc, pour le même objet. A Lille, le 15 décembre 1450. (Orig., parch.)

Liasse 6.

18. Commission de châtelain, drossard et receveur de Daelhem, donnée par le duc de Bourgogne à Antoine, seigneur de Croy, comte de Portien. A Bruxelles, le 13 mars 1450 (1451, n. st.). (Orig., parch.)

Liasse 66.

19. Lettres du duc Philippe de Bourgogne, données à Lille le 13 juin 1453, par lesquelles il déclare que l'octroi de 300 écus d'or, que lui ont fait les prévôt, jurés, échevins et conseil de Valenciennes, pour contribuer au payement de 100 hommes d'armes et 300 archers, lesquels ont été mis en garnison à Ath, afin de résister aux Gantois, l'a été de pure grâce. (Orig., parch.)

Liasse 75.

20. Lettres du duc Philippe, données à Bruxelles le 16 octobre 1457, par lesquelles il assigne, sur la terre de Chimay, 229 liv. 18 s. 9 d. tournois de rente, dont messire Jean de Croy, seigneur de Chimay et de Tour-sur-Marne, son chambellan, lui était resté redevable, à raison du transport qu'il avait fait à celui-ci, par ses lettres du 18 août 1445, des neuf villes étant au *sart* de Chimay. (Orig., parch.)

Liasse 45.

21. Lettres du duc Philippe, données à Bruxelles le 23 février 1458 (1459, n. st.), par lesquelles il transporte à Philippe de Croy, fils aîné de son premier chambellan, Antoine de Croy, et à Jacqueline de Luxembourg, sa femme, pour en jouir leur vie durant, les terres et châtellenies d'Audrewyck et de Bredenarde, qui lui appartiennent en vertu du transport que le roi lui en a fait. Par des lettres du 20 janvier 1425, il avait donné les revenus de ces terres à Antoine de Croy; par d'autres lettres du 12 juillet 1446, il lui avait donné les terres mêmes, pour en jouir sa vie durant, et c'est à sa requête, qu'il transfère à son fils le même don. (Orig., parch.)

Liasse 29.

22. Commission de capitaine des château, ville et forteresse d'Ath, donnée par le duc Philippe de Bourgogne à Jean de Croy, fils de son premier chambellan, le seigneur de Croy, comte de Portien, en remplacement de son père, qui s'en est déporté en sa faveur. A Bruxelles, le 23 février 1458 (1459, n. st.). (Orig, parch.)

Liasse 50.

23. Commission de châtelain, drossard et *maenre onse manner van leen,* des ville, château et pays de Limbourg, donnée par le duc Philippe à Antoine, sire de Croy, comte de Portien, seigneur de Renty et d'Arschot. A Bruxelles, le 10 octobre 1459. (Orig., parch.)

Liasse 76.

24. Commission de prévôt de Maubeuge, donnée par le duc Philippe de Bourgogne à son conseiller et chambellan, messire Jean de Croy, seigneur de Chimay. A Bruxelles, le 12 février 1459 (1460, n. st.). (Orig., parch.)

Liasse 74.

25. Commission de capitaine de Maubeuge, donnée par le duc au même, à Bruxelles, le 20 février 1459 (1460, n. st.). (Orig., parch.)

Liasse 74.

26. Commission de capitaine des ville et château de Ste-Menehoult, donnée par Louis XI à Antoine, seigneur de Croy, chevalier, comte de Portien, son chambellan et grand maître de son hôtel. A Nantouillet, le 26 août 1461. (Parch., sous le vidimus du garde de la prévôté de Paris.)

Liasse 53.

27. Lettres du duc Philippe, données à Paris le 29 septembre 1461, par lesquelles il transporte au seigneur de Croy, comte de Portien, le comté de Guines, *pour autant qu'il lui touche.* Déjà, par une cédule du 3 mars 1435, il lui en avait fait don. (Orig., parch.)

Liasse 66.

28. Lettres de Louis XI, données à Tours le 6 janvier 1461 (1462, n. st.), par lesquelles il nomme Jean de Croy, chevalier, seigneur de Chimay, son conseiller et chambellan. (Orig., parch.)

Liasse 20.

29. Lettres de Louis XI, données à Amboise le 27 juillet 1463, par lesquelles il déclare que la baronnie d'Ardres et la châtellenie d'Angle sont comprises dans le comté de Guines, qu'il a cédé en toute propriété à Antoine de Croy, comte de Portien, grand maître d'hôtel de France, par lettres du mois de septembre 1461. (Orig., parch.)

Liasse 62.

30. Lettres de Charles de Bourgogne, comte de Charolois, lieutenant général de son père, données à Bruges le 10 mai 1467, par lesquelles, à la prière d'aucuns ses serviteurs, il accorde aux seigneurs de Chimay et de Quiévrain, et à leurs femmes et enfants, que, nonobstant la déclaration par lui faite contre le seigneur de Croy et eux, ils puissent faire amener leurs biens meubles dans les pays du duc, son père, à condition que, avec ceux qui amèneront lesdits biens, il n'y ait aucun des enfants ou parents desdits seigneurs de Chimay et de Quiévrain. (Orig., signé de la main du comte, parch.)

Liasse 50.

31. Mandement du duc Charles de Bourgogne au grand bailli et au conseil de Hainaut, et au gouverneur de Lille, Douai et Orchies, donné à St-Omer le 3 mai 1469, afin qu'ils laissent jouir les seigneurs de Chimay et de Quiévrain de leurs biens, qu'il leur a restitués, en leur rendant ses bonnes grâces. (Orig., parch.)

Liasse 40.

32. Lettres du duc Charles de Bourgogne, données en son châtel de Hesdin le 4 septembre 1470, par lesquelles, sur l'humble supplication du seigneur de Chimay, il lui rend la terre de Bermerain en Hainaut, qu'il avait fait saisir. (Orig., parch.)

Liasse 6.

33. Lettres de passeport, données par le duc Charles de Bourgogne, à Abbeville, le 15 septembre 1471, à Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain, son chambellan, Guillaume de Rochefort, seigneur de Plovost, Pierre Bogaert, archidiacre de Cambrai, et Me Valasque *de Lucenna*, qu'il envoie en ambassade à Rome et dans d'autres contrées de l'Italie. (Orig., parch.)

Liasse 21.

34. Lettres de Louis XI, données aux Montilz-lez-Tours le 20 septembre 1471, renouvelant la donation que le roi son père avait faite de la terre de Bar-sur-Aube à Antoine, seigneur de Croy, comte de Portien, en récompense des peines qu'il avait prises pour la conclusion de la paix d'Arras. (Orig., parch.)

Liasse 74.

35. Instrument passé devant les notaires Hugues de Leval et Mathieu de Hamel, chanoine d'Arras, au monastère de St-Bertin, le 3 novembre 1471, contenant la déclaration faite par le duc Charles de Bourgogne, que la duchesse Isabelle, sa mère, lui avait dit être héritière universelle de Henri VI, roi d'Angleterre, et de tous ses États; qu'elle lui avait transféré tous ses droits à cette succession; qu'il entendait les faire valoir en temps opportun; que, s'il ne le faisait pas en ce moment, et s'il ne prenait pas le titre de roi d'Angleterre, c'était pour des raisons touchant le bien de la maison de Bourgogne (1).

Cette déclaration est ratifiée et corroborée par la signature du duc. Les témoins étaient le chancelier Hugonet, Guy de Brimeu, comte de Meghem, et Pierre Bladelin, seigneur de Middelbourg en Flandre. (Orig., parch.)

Liasse 6.

---

(1) J'ai publié cette pièce importante, avec quelques observations, dans le *Trésor national*, t. II, pp. 122-127.

36. Cédule signée de la main du duc Charles de Bourgogne, le 8 août 1472 (1), *à six heures du matin,* par laquelle, en considération des bons services du seigneur de Quiévrain, il lui donne tous les droits et actions qui appartenaient à messire Philippe de Commines, à l'encontre du seigneur de Trazegnies et de ses biens, en vertu de certaine sentence renduc par la cour à Mons, lesquels droits, ensemble tous les biens quelconques d'icelui messire Philippe, sont échus au duc par droit de confiscation, *au moyen de ce qu'il s'est, aujourd'huy, dates de cestes, distraict hors de nostre obéissance, et rendu fugitif au parti à nous contraire.* (Orig., parch.)

Liasse 65.

37. Lettres du duc Charles de Bourgogne, données en son camp lez-Beaurevoir, le 4 novembre 1472, par lesquelles il cède et transporte à Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain, en considération de ses longs services et des dépenses qu'il a supportées pendant la guerre, une maison et cense situées à Aisne en Cambraisis, à lui dévolue par droit de confiscation. (Orig., parch.)

Liasse 21.

38. Mandement du duc Charles de Bourgogne au roi d'armes de Brabant, Jean l'Écuyer, en date du 12 mars 1472 (1473, n. st.). Le duc lui ordonne de se transporter à Tournai, afin d'y réclamer deux prisonniers français que le comte de Chimay détenait dans les prisons d'Ath, et qui s'en étaient échappés. (Orig., parch.)

Liasse 72.

39. Lettres patentes du duc Charles, données en son siège devant Nuys au mois de février 1474 (1475, n. st.), par lesquelles, à la demande de Guy de Brimeu, seigneur d'Humber-

---

(1) *Voyez,* dans le *Trésor national,* t. II, p. 121-122, la note que j'ai publiée sur ce document.

court, comte de Meghem, il unit et annexe au comté de Meghem le comté d'Olem et les terres et seigneuries de Westerlé, Herssele, Quaetbeke, Hulshout, Zeerle et Berchem, qui lui appartiennent, tant par le transport que le duc lui a fait, que par appointement avec le seigneur de Croy. (Orig., parch.)

Liasse 78.

40. Lettres du duc Charles, données à Nancy le 18 décembre 1475, par lesquelles, ayant égard à la supplication de Philippe de Croy, comte de Portien, seigneur de Croy et de Renty, et au désir qu'il témoigne de le servir dorénavant envers et contre tous, il lui rend ses bonnes grâces, et lui restitue toutes ses places, terres, seigneuries et biens. Il est dit, dans le préambule, que c'était à l'instigation d'aucuns jeunes gens, ses serviteurs, nés en France, et pour complaire au connétable, le comte de St-Pol, son beau-père, que Philippe de Croy s'était retiré en France. (Orig., parch.)

Liasse 7.

41. Lettres de la duchesse Marie, données à Termonde le 1er mai 1477, par lesquelles elle confirme et ratifie celles du duc, son père, données à Nancy le 18 décembre 1475, lesquelles y sont insérées. (Orig., parch.)

Liasse 53.

42. Lettres de la duchesse Marie, données à Gand le 16 juillet 1477, contenant assignation, au profit du comte de Portien, seigneur de Renty, d'une somme de 3,000 livres sur les biens de ceux de Tournai et du Tournaisis, pour s'en aider dans le payement de sa rançon. (Orig., parch.)

Liasse 50.

43. Lettres de Maximilien et Marie, données à Bruxelles le 23 décembre 1477, ordonnant la mainlevée de la saisie faite des terres de Beaumont, Fumay, Revin, Éperlecques et bois de Bello, et de toutes autres saisies faites sur les biens de leur conseiller et chambellan, messire Philippe, comte de Portien,

seigneur de Croy et de Renty. Il est dit, dans le préambule, que, messire Antoine de Croy, père de Philippe, ayant, en 1453, avancé 20,737 fr. 2 s. 2 d. pour le payement des gens de guerre envoyés dans le duché de Luxembourg, le duc Philippe lui engagea, jusqu'à remboursement de cette somme, les terres et seigneuries de Beaumont, Fumay et Revin (lettres du 16 juin 1453); que, par d'autres lettres du 14 août 1453, il lui engagea aussi la terre et seigneurie d'Éperlecques avec le bois de Bello, en Artois, à raison de 10,636 fr. 12 s. que ce seigneur avait ultérieurement avancés; que, en 1474, Philippe de Croy et les siens, à l'instigation de plusieurs jeunes gens, ses serviteurs, natifs de France, et aussi pour complaire au comte de St-Pol, connétable de France, son beau-père, quittèrent les Pays-Bas et allèrent s'établir en France; qu'alors le duc fit saisir toutes leurs seigneuries et biens; que, par des lettres du 18 décembre 1475, le duc Charles, ayant égard à la requête de Philippe de Croy, lui rendit ses bonnes grâces, et lui restitua ses biens; que ledit Philippe fut fait prisonnier à la journée de Nancy; que la duchesse, par lettres du 1er mai 1475, ratifia celles de son père de 1475; que néanmoins, ledit seigneur n'avait pu encore être mis en possession desdites terres et seigneuries, etc. (Orig., parch.)

Liasse 16.

44. Lettres patentes du duc Maximilien, données à Bruxelles le 27 décembre 1477, par lesquelles il accorde à messire Philippe de Croy, comte de Chimay, qu'il avait nommé son premier chambellan, « pour coucher devant lui, avoir la garde de » son scel secret, ainsi que la clef de sa chambre, pour y » entrer et en sortir toutes les fois qu'il le trouve bon, » 5,200 francs, tant pour gages et pension, que pour le plat qui lui revenait, et ce indépendamment de certaines livraisons journalières de pain, vin, bûches et lumières, qu'il détermine dans les mêmes lettres. (Orig., parch.)

Liasse 62.

45. Lettres de Maximilien, duc d'Autriche, données en son camp lez-St-Saulve le 9 juin 1478, par lesquelles il nomme le comte de Chimay, son premier chambellan, lieutenant et gouverneur des villes et châteaux du Quesnoy et de Bouchain, lesquels devaient lui être remis par le roi de France, en vertu de la trève. (Orig., parch.)

Liasse 50.

46. Lettres de la duchesse Marie de Bourgogne, données à Anvers le 21 mars 1478 (1479, n. st.), par lesquelles elle désigne Michel de Croy, seigneur de Sempy et d'Écaussines, comme l'une des trois cents personnes qui profiteront de la concession obtenue par elle du pape Sixte IV. Cette bulle de Sixte IV, donnée à Rome le 3 des calendes de juin 1478, et qui est insérée dans les lettres de la duchesse, accorde à la duchesse et aux personnes de sa cour, au nombre de trois cents, qu'elles puissent se choisir, en quelque lieu qu'elles soient, un confesseur qui ait le pouvoir de les absoudre, et de leur administrer les sacrements. (Orig., parch.)

Liasse 45.

47. Lettres de Maximilien et Marie, données à Anvers le 23 avril 1479, qui transportent au comte de Chimay, premier chambellan du duc, la terre et seigneurie de Bousies, au cas que la guerre recommençât entre eux et la France, et que celui à qui appartient ladite terre, servit leurs ennemis. (Orig., parch.)

Liasse 20.

48. Lettres de Maximilien et Philippe, données à Turnhout le 28 janvier 1479 (1480, n. st.), portant confirmation, en faveur du comte de Portien, de la jouissance des biens des Français qui lui ont été précédemment assignés. (Orig., parch.)

Liasse 50.

49. Mandement du duc d'Autriche, daté de La Haye le 21 avril 1480 après Pâques, aux gouverneur, justicier des

nobles, gens de son conseil à Luxembourg, et à tous nobles, chevaliers, capitaines, gouverneurs des villes et forteresses, etc., d'obéir et donner toute assistance à son premier chambellan et lieutenant général, le comte de Chimay, qu'il envoie au pays de Luxembourg, avec les sires de Perwez et de Boussu. (Orig., parch.)

Liasse 7.

50. Commission de capitaine général du pays et comté de Hainaut et de la ville de Valenciennes, donnée par le duc d'Autriche et de Bourgogne au comte de Portien, seigneur de Croy et de Renty, le 6 août 1482. Il est dit, dans le préambule, que le seigneur de Ravestein, que le duc avait investi de cette charge, ne pouvait y vaquer, à cause du soin qu'il avait de la garde du duc Philippe, son fils, et que Philippe de Clèves, fils du seigneur de Ravestein, auquel il l'avait conférée, pour l'exercer en l'absence de son père, ne pouvait également la remplir, le duc ayant besoin de lui en son armée. (Orig., parch.)

Liasse 66.

51. Lettres de Maximilien et Philippe, son fils, données à Middelbourg le 20 août 1488, par lesquelles ils nomment le seigneur de Chièvres capitaine de leur ville et château de Huy, au lieu de Philippe de Clèves, qu'ils déposent pour sa rébellion. (Vidimus, parch.)

Liasse 48.

52. Lettres de Maximilien et Philippe, données à Anvers le 5 septembre 1488, accordant au seigneur de Chièvres que, si la guerre éclatait entre eux et les Liégeois, il serait indemnisé, sur les biens de ceux-ci, des 4,000 livres de revenu qu'il perdrait sur les siens, situés au pays de Liége. (Orig., parch.)

Liasse 48.

53. Lettres du roi des Romains, Maximilien, données à ..... le 4 ..... 1488, par lesquelles il commet le seigneur de Chièvres et messire Jacques de Glymes, à l'effet de demander une

somme d'argent à ceux du roman pays de Brabant et du comté de Namur, en faisant connaître auxdits commissaires les raisons qu'ils doivent alléguer pour l'obtenir. (Orig., parch., en partie effacé.)

Liasse 32.

54. Acte de partage fait, du vivant de leurs père et mère, par Antoine de Croy, évêque de Térouane, Henri de Croy, seigneur de Renty, et Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, fils de Philippe de Croy, comte de Portien, seigneur de Croy, de Bar-sur-Aube, etc., le 13 septembre 1494. Le seigneur de Chièvres renonce, en faveur de ses frères, aux successions paternelle et maternelle, moyennant quoi, ceux-ci acquiescent au transport que le comte de Portien, leur père, lui a fait, depuis longtemps, des terres d'Arschot, Bierbeek, Héverlé, forêt de Meerdael, Baumont, Chièvres, Fumay et Revin, etc. (Orig., parch.)

Liasse 20.

55. Lettres de l'archiduc Philippe, données à Bruxelles le 5 janvier 1495 (1496, n. st.), par lesquelles il affranchit Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, du droit d'aubaine et de mortemain, auquel il serait sujet, s'il venait à décéder en Hainaut, attendu qu'il est né en France. (Orig., parch.)

Liasse 20.

56. Lettres de l'archiduc Philippe, données à Ulm le 5 juin 1496, par lesquelles il confirme la promesse faite par lui au seigneur de Chièvres, dans une cédule signée de sa main le 1er mars 1493, de lui conférer le grand bailliage de Hainaut, aussitôt qu'il viendra à vaquer. (Orig, parch.)

Liasse 43.

57. « Mémoire de par mon très-redoubté seigneur, mon-
» seigneur l'archiduc, à Monsr le prince de Chimay, à Gilles
» Drulin, conseiller et trésorier des chartes de mondit seigneur
» en Haynnau, aux greffier et receveur de Luxembourg, et

» chascun d'eux, de ce qu'ilz auront à besoigner avec messire Robert de la Marche, ou ses députés, aians povoir » souffisant. »

1° Quoique ledit messire Robert se soit mal conduit envers monseigneur, toutefois, en considération de la paix de Senlis, et d'aucuns de ses parens, amis et alliés, monseigneur est content de traiter avec lui.

2° Monseigneur fera réintégrer messire Robert en la possession et jouissance, en laquelle ont été ses prédécesseurs, des terre et seigneurie de Floranges et comté de Chiny, après qu'il en aura fait le relief.

3° Si, après cette réintégration, le procureur de monseigneur à Luxembourg veut poursuivre aucun droit qu'aurait mondit seigneur auxdites terres et seigneuries, messire Robert sera tenu de sur ce répondre devant le juge compétent.

4° Messire Robert jouira aussi de la terre et seigneurie de Billon.

5° Quant à la prévôté de Bastogne et aux autres terres auxquelles messire Robert prétend avoir droit contre Monsr d'Ysselstein, qui les possède, monseigneur lui fera bonne et brièvе justice par ses juges et officiers, s'il veut poursuivre son droit.

6° Quoique monseigneur ne sache rien de l'artillerie et poudre, touchant ceux de Thionville, il leur en écrira.

7° Messire Robert jurera, ou ses députés en son nom, que dorénavant il ne fera dommage à aucun des pays et sujets de monseigneur, directement ou indirectement, et ne recevra ou favorisera aucun qui le voudrait faire, en quelque manière que ce fût.

8° Les députés de messire Robert promettront de faire ratifier par lui le présent traité, dans le temps qui sera fixé, et monseigneur fera le semblable.

9° Au surplus, Monsr le prince de Chimay s'enquerra, par les meilleurs moyens qu'il pourra, si messire Robert ne vou-

drait pas être entièrement serviteur de monseigneur, et lui faire serment envers et contre tous, et de ce qu'il voudrait avoir pour cela.

Ainsi ordonné et commandé par mon très-redouté seigneur, en son conseil à Bruxelles, le xxiij^e jour de décembre l'an IIII^xx XVI (1496). (Orig, pap., signé de l'archiduc et du secrétaire Haneton.)

Liasse 6.

58. Acte fait à La Haye le 12 juillet 1497, portant que, ledit jour, l'archiduc Philippe, en la présence du comte de Nassau, du seigneur de Berghes et du prévôt de Liége, a promis à messire Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, en parole de prince, et par *attouchement en la main,* que, l'office de grand bailli de Hainaut venant à vaquer par le trépas du seigneur d'Aymeries, ou par résignation de celui-ci, il en pourvoira ledit seigneur de Chièvres, avant tous autres. (Orig., parch.)

Liasse 20.

59. Lettres de l'archiduc Philippe, données à Bruxelles le 4 juillet 1498, qui nomment le prince de Chimay chevalier d'honneur de l'archiduchesse, sa compagne, en remplacement de feu le seigneur de Bèvres. (Orig., parch.)

Liasse 21.

60. Lettre de Maximilien, roi des Romains, écrite de Hal le .. octobre 1498, à l'évêque de Liége, sur ce que celui-ci avait négocié avec le capitaine du château de Hornes, pour que ledit château fût mis entre ses mains, au grand préjudice du prince de Chimay. Il lui défend bien expressément de le prendre, ainsi que le comté de Hornes. (Orig., parch.)

Liasse 4.

61. Pièces relatives à la succession du comté de Hornes, contestée entre l'évêque de Liége et le prince de Chimay : mémoires, *quæritur,* etc. (Environ 1500.)

Liasse 6.

62. Remontrance présentée à l'Empereur (Maximilien Ier) par le secrétaire Jean de le Sauch, de la part du prince de Chimay, à Bois-le-Duc, le 27 septembre 1508, sur la conduite qu'il devait tenir dans le gouvernement de l'archiduc Charles, son petit-fils, avec les réponses de S. M. I., faites à Schoenhove le 6 octobre (1).

Liasse 58.

63. Lettres de l'archiduchesse Marguerite, données à Malines le 1er mai 1509, par lesquelles, — après avoir rappelé que messire Charles de Croy, prince de Chimay, ne pouvant plus, à cause de son âge, satisfaire bonnement aux charges et labeurs qu'exigeait le gouvernement de la personne de l'archiduc Charles, avait, du consentement de l'Empereur, résigné l'état de gouverneur et premier chambellan dudit archiduc entre les mains de S. M., au profit de messire Guillaume de Croy; que l'Empereur, pour lui témoigner sa satisfaction, l'avait pourvu du même état auprès des princesses Éléonore, Isabelle, Marie et Catherine, — elle déclare que ledit prince de Chimay lui a remis monseigneur l'archiduc en bon et sain état et disposition de sa personne; que, dans le gouvernement d'icelui, il s'est bien, dûment, vertueusement et loyalement conduit, et qu'elle le décharge de toutes obligations qu'il pouvait avoir de ce chef. (Orig., parch.)

Liasse 63.

64. Bref du pape Léon XII au prince de Chimay, écrit de Saint-Pierre à Rome le 14 des kalendes d'avril 1512, pour l'informer que le collége des cardinaux l'a élu, à l'unanimité, le 5 des ides de mars. (Orig., parch.)

Liasse 65.

65. Lettres de Maximilien et Charles, données à Francfort le 1er juillet 1513, par lesquelles ils transportent à messire

(1) J'ai donné un précis de cette pièce dans le *Trésor national*, t. II, pp. 128-131.

Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, gouverneur de l'hôtel et premier chambellan de l'archiduc, pour en jouir sa vie durant, comme en ont joui le comte et la comtesse de Portien, ses père et mère, les terres et châtellenies d'Auderwyck et de Bredenarde, situées au quartier de St-Omer. (Orig., parch.)

Liasse 29.

66. Lettres de Charles, prince d'Espagne, données à Bruxelles le 31 août 1515, par lesquelles il confirme à messire Charles de Croy, prince de Chimay, l'état de gouverneur des ville, terre et seigneurie de Binche et de la conciergerie de son hôtel en ladite ville. Cet état était venu à vaquer, comme tous les autres, par l'émancipation du prince. (Orig., parch.)

Liasse 44.

67. Lettres du 27 septembre 1515 (il n'est pas dit où elles sont données), par lesquelles Charles, prince d'Espagne, voulant rémunérer les grands, loyaux et continuels services que son grand et premier chambellan, messire Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, lui a faits au temps passé, et ne cesse de lui faire nuit et jour, lui confère l'état de son lieutenant des fiefs au pays et duché de Brabant, au lieu de feu messire Henri de Wittem, seigneur de Beersele, l'autorisant à faire desservir cet office par le seigneur de Sempy, ou tout autre qu'il jugera à propos. (Orig., parch., signé de la main du prince d'Espagne.)

Liasse 6.

68. Commission de lieutenant de la cour féodale de Brabant, donnée par Charles, prince d'Espagne, à Michel de Croy, seigneur de Sempy, au lieu de feu Henri de Wittem. A Bruxelles, le 27 septembre 1515. (Orig., parch.)

Liasse 53.

69. Lettres de Charles, prince d'Espagne, données à Bruxelles le 6 décembre 1515, contenant confirmation de celles données à Malines, le 26 avril 1509, par l'Empereur, son grand-père, et par lui, en faveur de Charles de Croy, prince de Chimay,

gouverneur de l'hôtel de la princesse Éléonore, sa sœur. Ces dernières lettres, en cas de guerre entre les Pays-Bas et la France, transportaient au prince de Chimay différentes terres appartenant à des Français dans lesdits pays, entre autres : Ghistelles et Warneton appartenant au comte de Brienne; Ambrise, au seigneur d'Aspremont; Rumescure, Ugies et leurs appendances, à messire Philippe de Commines, seigneur d'Argenton, etc.

Liasse 21.

70. Commission d'amiral du royaume de Naples, donnée à Guillaume de Croy, duc de Soria, seigneur de Chièvres, chevalier de la Toison d'or, par Jeanne et Charles, son fils, reine et roi de Castille, etc., à Bruxelles, le 24 décembre 1516. Elle est en latin, et signée par Charles-Quint : *Yo el Rey*. (Orig., parch.)

Liasse 43.

71. Commission de capitaine général des armées maritimes de tous ses royaumes, donnée par Charles, roi d'Espagne, à Guillaume de Croy, marquis d'Arschot, le 24 décembre 1516.

Liasse 16.

72. Lettres patentes de Jeanne et Charles, reine et roi de Castille, données à Bruxelles le 6 janvier 1517, par lesquelles ils transportent à Guillaume de Croy, duc de Soria, tous les deniers qui peuvent leur rester dus par les sujets et vassaux de ce duché. (Orig., parch., signé *Yo el Rey* par Charles.)

Liasse 68.

73. Acte de la prise de possession de la dignité de grand amiral du royaume de Naples par Guillaume de Croy, le 20 mars 1517. (Orig., parch.)

Liasse 69.

74. Lettres de Raymond de Cardona, vice-roi de Sicile, données à Naples le 20 mars 1517, qui prescrivent l'exécution, dans ce royaume, de celles de Jeanne et Charles, reine et roi de Castille, données à Bruxelles le 24 décembre 1516, portant

nomination de Guillaume de Croy, duc de Soria et seigneur de Chièvres, en qualité de capitaine général de toutes les armées navales de leur royaume d'Aragon. (Orig. en latin, sur papier.)

Liasse 69.

75. Lettres de Charles-Quint, données à Malines le 17 avril 1518 après Pâques, par lesquelles il commet Bertrand de Fyves, receveur des aides de Hainaut, et David de Helfault, écuyer, à l'effet de passer les actes d'échange, de déshéritance et d'adhéritance de la terre et seigneurie d'Havré, cédée, par la duchesse de Longueville, au comte de Portien, en échange de la terre de Longny en Normandie. (Orig., parch.)

Liasse 7.

76. Lettres de Charles-Quint, données à Saragosse au mois de juillet 1518, par lesquelles il approuve et ratifie le contrat d'échange fait entre Philippe, comte de Portien, seigneur de *Crouy*, son chambellan, chevalier de la Toison d'or, et la duchesse de Longueville, le premier cédant la terre de Longny et ses dépendances, situées au comté de Perche, et obtenant la terre d'Havré et ses dépendances, situées au comté de Hainaut. Ledit traité, en date du 12 juillet 1518, est inséré dans ces lettres. (Orig., parch.)

Liasse 82.

77. Lettres de Charles-Quint, données à Valladolid le 17 mars 1518 (1519, n. st.), par lesquelles il remet au comte de Portien les droits seigneuriaux et quints deniers dont celui-ci lui est redevable, à cause du relief de la terre d'Havré, échangée par lui avec la dame de Longueville, pour celle de Longny en Normandie. (Orig., parch.)

Liasse 40.

78. Procuration donnée par Guillaume de Croy, duc de *Sorre* (Soria), marquis d'Arschot, comte de Beaumont, seigneur de Chièvres, chevalier de la Toison d'or, grand et premier chambellan de l'Empereur, à messire Philibert Naturel, abbé d'Aynay, dom prévôt d'Utrecht, chancelier de la Toison d'or,

ambassadeur en France, à l'effet de, en son nom, relever du roi Très-Chrétien les baronnies, châtellenies, terres et seigneuries de Colommiers en Brie, Hauterive, Avent-lez-Moulins, situées en Languedoc; Givet, près de Mézières, Aspet au pays de Comminges, ainsi que leurs appartenances et dépendances, à lui données par madame Germaine de Foix, veuve du roi catholique Ferdinand, du consentement de Jean, marquis de Brandebourg, son mari; ladite procuration en date du 31 août 1519. (Orig., parch.)

Liasse 20.

79. Lettres de relief de la terre d'Havré en faveur de Philippe de Croy, comte de Portien, seigneur de Renty, données sous le nom de l'Empereur, à Bruxelles, le 29 août 1520. (Orig., parch.)

Liasse 40.

80. Patentes de quatrième commissaire au renouvellement des lois et à l'audition des comptes des villes et châtellenies de Flandre, données par l'Empereur à son grand et premier chambellan, le marquis d'Arschot, comte de Beaumont, à Bruxelles, le 10 septembre 1520. (Orig., parch.)

Liasse 66.

81. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 10 septembre 1520, par lesquelles, sur la remontrance de son grand et premier chambellan, le marquis d'Arschot, il déclare consentir que, si le seigneur de la Boutillerie, auquel ledit marquis a, ce jour, résigné l'état de quatrième commissaire au renouvellement des lois et à l'audition des comptes des villes et châtellenies de Flandre, venait à décéder avant lui, il pourrait reprendre la même charge. (Orig., parch.)

Liasse 76.

82. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 28 juin 1521, affranchissant du droit d'aubaine et de mortemain, s'il venait à décéder en Hainaut, son conseiller et chambellan, Philippe, seigneur de Croy, marquis d'Arschot, comte de Por-

tien, de Beaumont, seigneur de Chièvres, etc. Cette grâce lui est accordée, parce qu'il était né en France, et qu'il y avait en Hainaut une coutume selon laquelle toutes personnes non natives de ce pays étaient réputées *aubains*. (Orig., parch.)

Liasse 16.

83. Lettres d'investiture du duché de Soria en faveur de Philippe de Croy, marquis d'Arschot, comme successeur de Guillaume de Croy, données par Charles-Quint, à Bruxelles, le 13 avril 1522. (Orig., parch.)

Liasse 40.

84. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 6 mai 1522, par lesquelles il nomme messire de Werchin, sénéchal de Hainaut, lieutenant du marquis d'Arschot, capitaine général de Hainaut, pendant l'absence de celui-ci. (Orig., parch.)

Liasse 52.

84bis. Lettres de mandement de l'Empereur, en date du 18 septembre 1522, au premier huissier sur ce requis, de faire maintenir Philippe de Croy, marquis d'Arschot, dans la possession de la terre de Fosseux en Artois, qu'il lui avait donnée. (Orig , parch.)

Liasse 11.

85. Lettres de Charles-Quint, données à Malines le 12 février 1522 (1523, n. st.), qui affranchissent dame Louise d'Albret, princesse de Chimay, dame d'Avesnes, etc., des droits d'aubaine, de *formorture* et de mortemain, auxquels elle serait tenue envers l'Empereur, à cause de sa naissance étrangère, si elle venait à décéder en Brabant ou en Hainaut. Louise d'Albret avait épousé, vingt-sept ou vingt-huit ans auparavant, disent les lettres, Charles de Croy, prince de Chimay. (Orig., parch.)

Liasse 7.

86. Lettres de Charles-Quint, données à Burgos le 28 juin 1524, par lesquelles il transporte à messire Philippe de Croy,

marquis d'Arschot, comte de Portien, de Beaumont, seigneur de Chièvres, lieutenant et capitaine général de Hainaut, pour en jouir de même qu'en ont joui ses grand-père et mère et son oncle, les terres et châtellenies d'Audrewyck et de Bredenarde. (Orig., parch.)

Liasse 29.

87. Lettres de l'Empereur, données à Bruxelles le 20 septembre 1524, confirmant la nomination, faite précédemment par lui, de Philippe de Croy, marquis d'Arschot, chevalier de l'ordre, en qualité de lieutenant et capitaine général du pays de Hainaut et de la ville de Valenciennes. L'Empereur lui avait conféré cet emploi le 2 juillet 1521, au lieu de messire Charles de Croy, prince de Chimay, son beau-père, qui s'en était déporté en sa faveur; mais il avait perdu sa commission, et, de crainte qu'on ne lui suscitât pour cela des désagréments, il en avait demandé une nouvelle. (Orig., parch.)

Liasse 7.

88. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 8 décembre 1524, par lesquelles, en considération des notables services que le marquis d'Arschot lui a rendus en son dernier voyage d'Espagne, et qu'il lui rend encore dans sa guerre contre les Français, il lui accorde une pension annuelle de 3,000 livres. (Orig., parch.)

Liasse 7.

89. Mandement de la reine Marie de Hongrie au duc d'Arschot, etc., donné à Bruxelles le 16 juin 1535, l'autorisant à lever des gens de guerre, à tels gages et salaires qu'il jugera expédient, pour la défense du pays. (Orig., parch.)

Liasse 20.

90. Lettres de François Ier, données à Fontainebleau le 22 décembre 1536, autorisant le duc de Guise, son lieutenant et gouverneur de Champagne, à traiter de la rançon des prisonniers avec les généraux de l'Empereur et de la reine de Hongrie, sur les bases qu'il détermine. (Orig., parch.)

Liasse 47.

91. Projet de convention entre Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, lieutenant et capitaine général de Hainaut, et le duc de Guise, gouverneur et lieutenant général des pays de Champagne et de Brie, fixant le prix du rachat des prisonniers qui seront faits de part et d'autre, pendant la guerre, suivant la qualité d'iceux. A Bruxelles, le .. février 1536 (1537, n. st.) (Pap.)

Liasse 11.

92. Lettres de Claude de Lorraine, duc de Guise, données à Chantilly le 6 février 1536 (1537, n. st.), contenant les conditions auxquelles il a traité avec les lieutenants généraux de l'Empereur en ses pays de Hainaut, Namur et Luxembourg, pour le rachat des prisonniers. (Orig., parch.)

Liasse 47.

93. Mandement de l'Empereur au duc d'Arschot, capitaine général de Hainaut, en date du 30 avril 1537, afin qu'il ordonne, dans les villes de son gouvernement, que l'on ferme les portes dont on pourra se passer; que, à celles qui resteront ouvertes, on commette une garde pour interroger les personnes y entrant, et que, tous les soirs, chaque habitant remette à l'officier du lieu la liste des étrangers qu'il loge, avec spécification du lieu de leur naissance. (Orig., parch.)

Liasse 45.

94. Projet de ratification de la trève de Bomy, du 30 juillet 1537, par Floris d'Egmont, comte de Buren, lieutenant et capitaine général pour l'Empereur aux Pays-Bas.

Liasse 22.

95. Mandement de l'Empereur au baron de Liedekerke, son conseiller d'état, de recevoir le serment de messire Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, en qualité de grand bailli de Hainaut, auquel état il l'a nommé par lettres patentes du 20 août 1537, attendu que celui-ci ne peut se transporter auprès de la reine de Hongrie, pour le prêter. A Bruges, le 25 août 1537. (Orig., parch.)

Liasse 72.

96. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 22 novembre 1537, par lesquelles il promet, en parole d'empereur et bon prince, au duc d'Arschot, chevalier de l'ordre, lieutenant, gouverneur, capitaine général et grand bailli de Hainaut et chef des finances, de l'indemniser, si, en passant par la France, pour venir le trouver dans ses royaumes d'Espagne, ou pour retourner aux Pays-Bas, lui, ou les gens de sa suite, étaient envahis ou détenus, nonobstant le sauf-conduit qu'il avait du roi de France. (Orig., parch.)

Liasse 22.

97. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 15 juin 1538, par lesquelles il accorde 2,000 livres par an, par-dessus ses gages et pension, au duc d'Arschot, prince de Chimay, marquis de Renty, etc., lieutenant, capitaine général et grand bailli de Hainaut, en considération de ce qu'il s'est engagé à suivre, le plus continuellement qu'il pourra, la reine Marie. (Orig, parch.)

Liasse 44.

97bis. Déclaration des récompenses et indemnités accordées par la reine Marie de Hongrie, le 1er juin 1538, à tous les seigneurs, gens d'église et autres, dont le roi de France retenait les revenus, parce qu'ils servaient l'Empereur contre lui. (Copie, pap.)

Liasse 16.

98. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 9 janvier 1543 (1544, n. st.), par lesquelles il accorde au duc d'Arschot, grand bailli de Hainaut, la jouissance, pendant la guerre, des terres et seigneuries de Dunkerque, Bourbourg, Gravelines, Pont-Ruart, Vive et Englemoustier, confisquées sur les Français. (Copie authentique, pap.)

Liasse 51.

99. Acte de la reine Marie, fait à Bruxelles le 1er septembre 1545, ordonnant aux officiers de justice et de recette des appartenances de Blaton, Feignies, Quevaucamps, Grandglise,

Bernissart et Harchies, que l'Empereur a cédées au duc d'Arschot, d'obéir à ce seigneur, quoique les lettres de l'échange ne soient pas encore expédiées. (Orig., parch.)

Liasse 79.

100. Commission de bailli de Hainaut (*portatif*), donnée par l'Empereur à messire Jacques de Recourt, baron de Licques, son conseiller et chambellan, gouverneur et capitaine de Landrecies, et châtelain héréditaire de Lens en Artois, à l'effet de recevoir du duc d'Arschot et du prince de Chimay, son fils, la déshéritance des ville, château, terre et seigneurie de Landrecies. Il est dit, dans le préambule, que, depuis peu, l'Empereur avait fait, avec le duc d'Arschot et le prince, son fils, un accord en vertu duquel ils lui avaient cédé les ville, château, terre et seigneurie de Landrecies, moyennant récompense en fonds de terre et revenus sur les appartenances de la terre de Blaton, et que, cejourd'hui, il a fait dépêcher lettres patentes de la cession faite au duc. A Anvers, le 29 novembre 1545. (Orig., parch.)

Liasse 79.

101. Arrêt du parlement de Paris, du 7 septembre 1549, qui annulle le partage fait à Beaumont entre Philippe et Charles de Croy. (Orig., parch.)

Liasse 47.

102. Lettres de l'Empereur, données à Bruxelles le 13 novembre 1551, par lesquelles il nomme messire Philippe de Croy, duc d'Arschot, chef et capitaine de 50 hommes d'armes et 100 archers à cheval de ses ordonnances, au lieu du feu duc d'Arschot, son frère, aux gages de 1,200 florins carolus par an. (Orig., parch.)

Liasse 40.

103. Commission de chef des bandes des seigneurs de Bèvres, de Berghes, de Molembais, d'Arenberg et de la sienne propre, qui sont envoyées en Artois, donnée par l'Empereur

à messire Jean de Hennin, seigneur de Boussu, chevalier de la Toison d'or, son grand et premier écuyer. A Bruxelles, le 13 avril 1553 après Pâques. (Orig., parch.)

Liasse 66.

104. Lettres de Philippe II, données à Bruxelles le dernier juillet 1564, par lesquelles il transporte à messire Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, à titre d'engagère, la terre et seigneurie de Blaton. Il est dit, dans le préambule, qu'une rente perpétuelle de 8,125 livres ayant été assignée sur le domaine de Hainaut, au profit du duc, outre une pension viagère de 1,000 livres, à cause de la cession qu'il avait faite au roi des ville, château et banlieue d'Avesnes, et cette rente n'ayant pas été régulièrement payée, il a demandé une autre assignation, et qu'il a été convenu avec lui qu'il aurait Blaton, moyennant déduction de 5,663 l. 2 s. sur ladite rente annuelle. (Orig., parch.)

Liasse 79.

105. Règlement porté par le grand bailli de Hainaut, au mois de juillet 1571, sur le champiage et pâturage des bestiaux dans le comté de Beaumont. (Orig., cahier de 24 feuillets de parch.)

Liasse 91.

106. Lettres d'assurance et de sauf-conduit, données par Guillaume, prince d'Orange, comte de Nassau, etc., gouverneur et capitaine général de Hollande, Zélande, West-Frise et Utrecht, à Jean de Hennin-Liétard, seigneur de Haussy, frère du comte de Boussu, Charles Van Arckel, seigneur de Weerdenburg, Louis de Montmorency, seigneur de Buvry, le colonel Christophe de Mondragon, don Michel de Alentorn et don Michel de Cruillas, envoyés comme otages en Hollande, pour la sûreté des commissaires des États de Hollande et Zélande, chargés de traiter de la pacification à Bréda. A Dordrecht, le 23 février 1575. (Orig., pap.)

Liasse 38.

107. Lettres patentes du roi, données à Bruxelles le 2 octobre 1576, par lesquelles, sur la présentation des états-généraux, il nomme chef et capitaine général du camp et armée que lèvent lesdits États, le duc d'Arschot, prince de Chimay et de Portien, comte de Beaumont, etc. (Orig., parch.)

Liasse 20.

108. Bref de Grégoire XIII à Philippe de Croy, duc d'Arschot, donné à Rome, sous l'anneau du pécheur, le 11 février 1577. Il le prie d'ajouter foi et créance à ce que lui dira, de sa part, Philippe, évêque de Ripa, qu'il envoie pour négocier la pacification des Pays-Bas. (Orig.)

Liasse 63.

109. Lettres des états-généraux des Pays-Bas du roi catholique données à Bruxelles le 19 février 1577, par lesquelles ils promettent, en foi de chrétiens et d'hommes de bien et d'honneur, qu'ils maintiendront, en toute assurance, et de tous leurs moyens, forces et puissance, la garde de la personne du seigneur don Juan d'Autriche, que le duc d'Arschot, capitaine général de l'armée des États, doit aller recevoir à Namur, et conduire à Louvain; qu'ils ne souffriront que, directement ni indirectement, en public ou en particulier, par armes ou autrement, il soit fait chose quelconque au préjudice de la personne de S. A. et de ceux de sa suite, ni contre la personne et la suite du duc d'Arschot, etc. (Orig., parch.)

Liasse 43.

110. Acte de ceux du magistrat et de la communauté de Louvain, du 1er mars 1577, par lequel ils promettent et jurent de garder et maintenir don Juan d'Autriche, le duc d'Arschot et leur suite, contre tous inconvénients et périls, de les laisser librement venir, séjourner et partir, et de leur faire tout honneur et révérence, comme il appartient. Moyennant cette promesse, don Juan avait déclaré qu'il viendrait dans leur ville, sans gens de guerre. (Orig., parch.)

Liasse 44.

111. Lettres d'indemnité, données par les états-généraux des Pays-Bas, le 1er mars 1577, au duc et à la duchesse d'Arschot, pour la somme de 30,000 florins, que ceux-ci avaient autorisé lesdits États à lever sur leur crédit et hypothèque. (Orig., parch.)

Liasse 47.

112. Lettres des états-généraux, données à Bruxelles, le 20 septembre 1577, par lesquelles, sur la proposition de ceux de Flandre, ils confèrent l'état de gouverneur et capitaine général de Flandre, vacant par la retraite du comte de Rœulx vers don Juan d'Autriche, à messire Philippe de Croy, chevalier de la Toison d'or, duc d'Arschot, prince de Chimay et Portien, comte de Beaumont et Seninghem, etc., conseiller d'état. (Orig., parch., endommagé.)

Liasse 43.

113. Lettres des prélats, nobles et députés des villes, représentant les états des Pays-Bas, assemblés à Anvers, données le 9 avril 1579, par lesquelles ils commettent monsieur Philippe, sire de Croy, chevalier de la Toison d'or, duc d'Arschot, prince de Chimay et Portien, comte de Beaumont et Seninghem, messire Jean Vander Linden, prélat de Ste-Gertrude, damp Frédéric d'Yve, prélat de Maroilles, conseillers d'état, messire Bucho d'Aytta, prévôt de St-Bavon à Gand, messire Gaspard Schetz, chevalier, seigneur de Grobbendonck, trésorier général des finances, messire François d'Oignies, seigneur de Beaurepaire, Adolphe de Meetkercke, écuyer, conseiller d'état, messire Adrien Vander Meylen, conseiller au conseil de Hollande, messire Bernard de Mérode, chevalier, seigneur de Rummen, messire Adolphe Van Goor, seigneur de Culdenbroeck, et le docteur Aggeus Albada, à l'effet de se rendre vers les ambassadeurs de l'Empereur, et d'y traiter, avec les députés du roi catholique, de la pacification des Pays-Bas, pourvu qu'ils concluent dans le terme de six semaines, après lequel ils devront revenir. (Orig., parch.)

Liasse 5.

114. Lettres de Philippe II, données à Madrid le 4 mars 1580, et signées de sa main, par lesquelles il ratifie la réconciliation du duc d'Arschot, prince de Chimay, telle que l'a acceptée le prince de Parme. (Orig, parch.)

Liasse 66.

115. Déclaration des communemaîtres, échevins et conseil de la ville de Malines, du 13 décembre 1582, que Jacques de Boussu, baron de Haussy, de Liedekerke, etc., et sa femme, Marie de Liedekerke, qui, depuis le mois de juin précédent, sont venus demeurer dans leur ville, n'ont jamais, à leur connaissance, proféré des paroles qui fussent au préjudice de monseigneur le duc de Brabant, de monseigneur le prince d'Orange et des états-généraux des Provinces-Unies. (Orig., parch.)

Liasse 39.

116. Commission de gouverneur absolu et capitaine général des ville et quartier de Bruges, et de toutes les villes, forts et places de leur ressort, donnée à messire Charles de Croy, prince de Chimay, par les bourgmestres, échevins et conseil de Bruges et les bourgmestres et échevins du pays du Franc, le 5 août 1583.

Liasse 9.

117. Commission de colonel de vingt enseignes de gens de pied de 150 hommes chaque enseigne, donnée au même par les mêmes, 5 août 1583.

Liasse 9.

118. Testament d'Anne de Rennenbourg, comtesse douairière d'Hoogstraeten et de Ville, fait à Tournai le 3 septembre 1583.

Liasse 1.

119. Pièces relatives à la réconciliation du prince de Chimay et de la ville de Bruges avec le roi, en 1584.

I. Lettre d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, au prince de Chimay, écrite de Tournai le 23 avril 1584, en lui renvoyant

la réponse qu'il a faite à ses députés. Il l'engage à se réduire sous l'obéissance du roi, sans marchander avec lui, l'assurant qu'il lui fera office de père en tout ce qui lui sera possible, lui rappelant l'exemple de ses prédécesseurs, lui protestant qu'il ne le trompera pas, etc.

II. Instruction donnée par messieurs du conseil de Zélande au sieur Haren, envoyé vers le prince de Chimay, faite à Middelbourg le 24 avril 1584. Elle contient les raisons qu'ils ont eues de s'emparer de l'Écluse, et toute sorte d'exhortations pour détourner le prince de faire, selon le bruit qui en courait, une paix particulière avec le prince de Parme.

III. Huit lettres écrites, de Tournai, en mai et juin 1584, par le prince de Parme, au duc d'Arschot, qu'il avait envoyé à Bruges, pour être présent à la publication du traité, et recevoir le serment de fidélité des habitants.

IV. Acte de la prestation du serment de fidélité des habitants de Bruges, le 26 mai 1584. (Orig.)

V. Lettres du prince de Parme, données sous le nom du roi, au camp devant Termonde, le 17 août 1584, contenant ratification du traité conclu avec le prince de Chimay, à Tournai, le 20 mai précédent. Ce traité lui accordait l'oubli du passé, lui rendait tous ses biens, même ceux de sa femme, et leur permettait de demeurer en lieu neutre. (Cop auth.)

VI. « Abrégé, en forme de brief recueil, de ce qu'il semble » au prince de Chimay debvoir estre inserré au livre que » monseigneur le duc d'Arschot faict imprimer, touchant la » descente de sa maison, composé par Me Jean Scohier, et ce » touchant le traicté de Bruges. » C'est une apologie, rédigée par le prince de Chimay, de sa conduite lors de la réconciliation de Bruges : il s'en attribue à lui seul tout l'honneur, et dit qu'il n'y est parvenu sans beaucoup de peines et de dangers. Il raconte les faits jusqu'après la remise de la ville entre les mains du duc d'Arschot, son père.

120. Commission de chef et général des bandes d'ordonnances dans l'armée du duc de Parme, envoyée au secours des catholiques de France, donnée à messire Charles de Croy, prince de Chimay, à Bruxelles, le 3 juillet 1590. (Orig., parch.)

Liasse 33.

121. Liste des échevins de Mons, créés par monseigneur le duc de Croy et d'Arschot, depuis son avènement au bailliage de Hainaut, qui fut au mois de mai 1593, jusqu'en 1606.

Liasse 20.

122. Commission de colonel d'un régiment de vingt enseignes de gens de pied wallons, donnée par le roi à messire Charles de Croy, prince de Chimay, etc., lieutenant, capitaine général et grand bailli de Hainaut, à Bruxelles, le 20 août 1593. (Orig., parch.)

Liasse 66.

123. Commission donnée, le 20 août 1593, par Pierre-Ernest, comte de Mansfelt, gouverneur général des Pays-Bas, au prince de Chimay, comte de Meghem, capitaine général et grand bailli de Hainaut, de lever une compagnie de gens de pied wallons, de 250 têtes. (Orig., parch.)

Liasse 16.

124. Règlement fait par Charles de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, pour l'érection de sa chapelle, 19 juin 1596. (Orig., parch.)

Liasse 52.

125. Ordre de l'archiduc Albert à tous mestres de camp et capitaines de cavalerie et d'infanterie, ainsi qu'aux officiers de l'artillerie, d'obéir au duc d'Arschot, qu'il envoie, pour le service du roi, vers la frontière de France. A Bruxelles, le .. septembre 1596. (Orig. en espagnol, pap.)

Liasse 65.

126. Instruction donnée par Charles de Croy, le 21 mars 1597, à Pierre Weerts, son bailli et receveur d'Agimont. Elle

contient près de cent cinquante points à éclaircir sur la consistance d'Agimont, ses revenus, son administration, sur la justice et police, sur l'église, sur les hôpitaux et écoles, sur les droits du seigneur, sur les choses remarquables et antiquités qui s'y trouvent. — La même instruction devait servir pour le prévôt d'Orchimont et le prévôt de Fumay et Revin.

Liasse 20.

127. Accord fait, à La Haye, le 6 mars 1599, entre Charles, duc de Croy et d'Arschot, prince de Chimay et de Portien, comte de Beaumont, Seninghem et Meghem, baron de Bierbeek, etc., etc., grand chambellan héréditaire de Brabant, lieutenant, gouverneur, capitaine général et grand bailli de Hainaut et de la ville de Valenciennes, et Marie de Brimeu, son épouse. Ce fut Jean Van Halle qui, en vertu des pleins pouvoirs du duc, conclut cet accord avec sa femme. Le duc le ratifia par acte du 19 mai. D'après une des dispositions du traité, chacun des deux contractants pouvait disposer des biens qui venaient de son côté; mais le duc se réservait d'*ordonner de ses médailles à son bon plaisir*. (Copie.)

Liasse 4.

128. Commission de chef et capitaine d'une compagnie de 50 hommes d'armes et 100 archers à cheval de leurs ordonnances, données par les archiducs à messire Charles-Philippe de Croy, duc de Croy et d'Arschot, prince de Chimay, etc., lieutenant général et grand bailli de Hainaut. A Bruxelles, le 29 octobre 1599. (Orig., parch.)

Liasse 55.

129. Mémoire pour l'ambassadeur vers le roi Très-Chrétien, concernant le différend existant entre les deux branches de la maison de Croy, à raison de la succession de la reine Germaine de Foix. (*Sans date.*)

Liasse 68.

130. Une vingtaine de lettres circulaires écrites, en 1602, par le sieur de Barbaize, lieutenant du bailliage de Tournai et

Tournaisis, à des communes de ce bailliage. Elles portent que le duc d'Arschot avait fait faire une particulière remarque et annotation de toutes les villes, villages, hameaux, pairies, baronnies, abbayes et autres particularités du Hainaut; qu'il désirait faire le semblable pour le Tournaisis, et qu'en conséquence lui, sieur de Barbaize, invitait les gens de loi à procurer toutes les facilités possibles à la personne qui leur était envoyée à cet effet.

Liasse 26.

131. Lettre de félicitation du magistrat de Bruxelles au duc de Croy et d'Arschot, au sujet de son mariage. 29 octobre 1607.

Liasse 10.

132. Lettres de commission de gouverneur et capitaine général du comté et pays d'Artois, en faveur du comte d'Isembourg, chevalier de la Toison d'or, données à Arras le 12 novembre 1636.

Liasse 12.

133. Patentes de capitaine d'une compagnie de 40 hommes d'armes et 80 archers à cheval de ses ordonnances, données par Philippe IV à Philippe-Louis, comte de Boussu, en remplacement de son père Eugène, décédé. A Bruxelles, le 15 décembre 1657. (Orig., parch.)

Liasse 99.

134. Acte passé par-devant notaires, à Bruxelles, le 10 février 1696, par lequel messire Charles-Louis-Antoine d'Alsace, comte de Boussu, prince de Chimay et du St-Empire, chevalier de la Toison d'or, colonel de cavalerie, etc., assisté de dame Anne-Louise Verreycken, comtesse douairière de Boussu, sa mère, déclare se porter héritier pur et simple du prince Ernest-Dominique d'Arenberg, chevalier de la Toison d'or, vice-roi de Navarre, héritier bénéficiaire du prince Philippe, son père. Philippe-Louis d'Alsace, comte de Boussu, chevalier de la Toison d'or, père de Charles-Louis, n'avait appréhendé que sous bénéfice d'inventaire la succession d'Ernest-Dominique.

Liasse 11.

§ II.

LETTRES MISSIVES (1).

135. Lettre de l'archiduc Philippe à l'évêque de Liége, écrite de Bruxelles le 17 août 1501, afin de lui recommander les intérêts du prince de Chimay, qu'on voulait frustrer de la succession du comte de Meurs, son cousin. (Orig., pap.)

Liasse 4.

136. Trois lettres de René (René II, duc de Lorraine?) au grand bailli de Hainaut, des 15 juin, 9 septembre et 27 janvier (sans millésime), touchant des négociations qu'il avait avec l'archiduc (Philippe le Beau?).

Liasse 18.

137. Lettre de la reine Marie, écrite de Prague, le 6 juin 1522, à la princesse de Chimay. Après l'avoir remerciée de son bon souvenir et de l'intérêt qu'elle prend « à ses bonnes » fortunes et prospéritez », elle lui fait savoir « son couron- » nement en ce royaulme de Bohem, qui a esté le premier » jour de ce présent mois de juing, avec grosse feste, triumphe » et honneurs. » Elle ajoute : « Du roy, mon très-cher sei- » gneur et mary, vous ay aussi voulu escripre, asçavoir qu'il

---

(1) L'inventaire mentionne, sous le n° 19, des lettres de Mygzy (?), Scepperus, Verreyken et d'Espleghem. Toutes ces lettres manquent. Il contient, sous le n° 36, les indications suivantes :

« Lettres des empereurs Rodolphe II, Mathias, etc, à M. de Chimay; » ensemble la lettre ridicule de déclaration de guerre d'Amurat, empereur » des Turcs, à Rodolphe II; item, la description de la cérémonie des noces » de Jean, duc des Deux-Ponts, comte palatin, avec la fille du duc de » Juliers. »

Je n'ai trouvé aucun de ces documents.

» est en bonne santé, et que me puis et oze vanter que j'ay le
» paragon des mariz. »

Liasse 21.

138. Deux lettres de Louise ... (Louise d'Angoulême, mère de François Ier?), écrites de Lyon, le 18 mai et le 28 juin ..., au marquis d'Arschot, touchant le seigneur de Douarty, gentilhomme de la chambre du roi, qu'elle envoyait vers madame sa sœur (Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint?)

Liasse 18.

139. Une liasse contenant quarante-six lettres de Charles-Quint au marquis, depuis duc d'Arschot.

Il y en a une de 1527; cinq de 1529; quatre de 1532; quatre de 1533; une de 1535; une de 1538; une de 1539; trois de 1540; deux de 1542; dix-neuf de 1543; deux de 1544; deux de 1545, et une sans date.

Les lettres de 1543 concernent la campagne de Gueldre et les mesures militaires à prendre contre la France. L'Empereur écrit du camp à une lieue de Venlo, le 4 septembre : « Vous
» avez entendu le progrès et exploit de ceste armée, par le
» conseiller messire Corneille Scepperus, jusqu'à son parte-
» ment, depuis lequel, les villes et fors de Julliers se sont
» venus rendre, de manière que le tout est soubz nostre main,
» et aussi ont fait les villes de Remonde, Gheldres, Strale,
» Wactendonck, et semblablement attendons ceulx de la ville
» de Clèves, et m'en vois aujourd'huy mettre le siége de
» Venlo, où il y a division entre les bourgeois qui se voul-
» droient bien rendre, et gens de guerre, lesquels démonstrent
» de vouloir tenir; mais c'est une pièce qui ne se peult délais-
» ser d'essayer d'avoir comme qu'il soit, et en ay bon espoir,
» au plaisir de Dieu, et encores, qu'en venant au-dessus, le
» reste de l'estat de Gheldres se estonnera, avec ce que
» Guillaume de Clèves démonstre se vouloir mettre en ma
» clémence, et renuncer son droit qu'il a en Gheldres, et le
» me rendre..... »

Il écrit du camp devant Venlo, le 8 septembre : « Je vous » ay dernièrement escript la reddition de Remonde, et ma » délibération de mettre siége devant cette ville, et que, selon » le succès de la prinse d'icelle, vous advertiroye de ce que » je déterminerroye au surplus. Et depuis, est icy venu devers » moy le duc de Clèves, lequel s'est entièrement submis à ma » clémence, et rendu ceste dicte ville, et renuncé au surplus à » tout ce qu'il prétendoit ès duché de Gheldres et conté de » Zutphen, les depputez desquels doibvent icy venir cejour- » d'huy, ou demain au plus tard, pour mettre entièrement » lesdits pays....., et faire le serment de fidélité. »

Il y a une lettre, datée de Bruxelles, le 8 octobre 1545, qui est écrite par l'Empereur, en qualité de chef et souverain de l'ordre de la Toison d'or. Il y fait savoir au duc que, depuis le chapitre tenu à Tournai en 1531, vingt-deux chevaliers sont décédés; qu'il a souvent désiré faire célébrer le chapitre de l'ordre, pour élire de nouveaux chevaliers, et faire d'autres actes nécessaires au bien de l'ordre; que même, en 1543, il avait pris pour cet effet résolution de temps et de lieu, mais qu'il en fut empêché; que comme, au moyen de la paix, ces empêchements cessent, il a conclu, de l'avis des chevaliers étant auprès de lui, de célébrer le chapitre général de l'ordre à Utrecht le dernier de novembre prochain. Il requiert le duc de se trouver à cette assemblée, à moins d'empêchement légitime : dans ce dernier cas, il devra constituer, pour son procureur, l'un des chevaliers, leurs confrères, et envoyer à celui-ci un billet clos contenant les noms et surnoms de vingt-deux nobles hommes, de nom et d'armes, vertueux, sans reproche, et dignes, à son avis, d'être reçus à la confraternité et amiable compagnie de l'ordre.

Voici le sommaire de quelques autres lettres qui m'ont paru les plus dignes d'attention :

4 octobre 1527. Le trépas du prince de Chimay, beau-père du marquis d'Arschot et parrain de l'Empereur, lui a été fort

douloureux. Il invite le marquis à lui dire en quoi il peut le gratifier, ainsi que la princesse de Chimay.

20 janvier 1532, à Bologne. Il approuve fort ce que la reine a fait avec ceux de Bruxelles, et remercie le duc de la part qu'il y a prise.

27 janvier 1532, à Bologne. Il l'informe de la demande en restitution du duché de Soria, faite par le duc d'Urbin.

15 mai 1532. Il lui écrit qu'après avoir été longtemps incommodé d'un mal de jambes et de douleurs d'yeux, il se porte bien. Il approuve le duc de n'être pas allé au duché de Luxembourg, à cause du danger de peste.

21 septembre 1532. Il lui annonce qu'il l'a nommé chef de ses finances, en remplacement du seigneur de Fiennes.

13 juin 1535. Il lui annonce son arrivée à *Cailler* (Cagliari).

22 décembre 1538. Il l'assure qu'il aura souvenance de ses services, ainsi qu'il l'a déclaré au seigneur de Licques, qui, depuis quinze jours, est arrivé avec le prince de Chimay, son fils.

31 octobre 1545. Il l'invite à faire recevoir et traiter avec distinction, dans son gouvernement de Hainaut, les ambassadeurs de France qui viennent traiter avec ceux d'Angleterre.

Liasse 35.

140. Une liasse intitulée : *Lettres de la royne régente à feu monseigneur le duc d'Arschot, P. de Croy.*

Elle contient :

Vingt-quatre lettres de l'année 1539 ; onze de l'année 1540 ; quatre de l'année 1541 ; dix-huit de l'année 1542 ; soixante-seize de l'année 1543 ; seize de l'année 1544 ; deux de l'année 1545 ; quatre de l'année 1547.

Plusieurs de ces lettres sont écrites entièrement de la main de la reine Marie.

Celles de 1539 et 1540 concernent presque exclusivement la révolte des Gantois et la réception de l'Empereur et des

princes français aux Pays-Bas. Je les ai insérées dans la *Relation des troubles de Gand.*

Les lettres de 1543 concernent principalement la conquête de la Gueldre et la guerre avec la France.

Liasse 14.

141. Une liasse contenant quatre-vingt-huit lettres de la reine Marie au duc d'Arschot, savoir : une de 1540; quarante et une de 1542; trente et une de 1543; une de 1544; treize de 1545, et une de 1550.

Les lettres de 1540, 1544, 1545, 1550, n'offrent rien de notable.

Celles de 1542, à partir du 16 juillet, concernent l'invasion des Pays-Bas que firent les Gueldrois et les Français. Il y en a plusieurs qui sont écrites en entier de la main de la reine. Elle y traite quelquefois le duc de *Moricau,* expression qui dénote la familiarité qu'il y avait entre elle et ce seigneur.

La plupart des lettres de 1543 roulent sur la guerre avec le duc de Gueldre et le roi de France.

Liasse 57.

142. Liasse intitulée : *Lettres de monsieur de Granvelle, etc.*

Elles sont au nombre de vingt-deux, savoir :

Une de 1538; cinq de 1539; quatre de 1540; trois de 1541; deux de 1542; une de 1544; cinq sans millésime.

Ces lettres ont trait presque toutes aux affaires particulières du duc d'Arschot, et spécialement à celles qu'il avait dans le royaume de Naples.

Granvelle y traite toujours le duc de *monseigneur.*

Liasse 19.

143. Liasse intitulée : *Lettres de monsieur le président Schore, etc.*

Elles sont au nombre de trente et une, des années 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1545, 1546, 1547.

Ces lettres sont très intéressantes : le président Schore y informe le duc de toutes les nouvelles politiques, des

dépêches que la reine Marie recevait de l'Empereur, des relations des ambassadeurs, de ce qui se passait à la cour, etc.

Liasse 19.

144. Liasse intitulée : *Lettres du chancelier de l'ordre, P. Nigri, etc.*

Elles sont au nombre de vingt-cinq, des années 1539, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545.

On y trouve surtout des nouvelles, ainsi que des détails sur les affaires du temps, et sur ce qui se passait à la cour.

Nigri écrit de Berghes, le 4 septembre 1539, pour engager le duc à se trouver à Malines, où la reine a mandé les trois membres de Flandre, afin de savoir comment ils prennent les troubles de Gand : « Il n'y a si sage, dit-il, qui ne soit bien » empesché de trouver le moyen de redresser l'affaire. »

Il écrit de Louvain, le 31 août 1543 : « Il y a deux charetées » de nouveaulx chrestiens arrestés à Lyere, avecques leurs » femmes et enfants, ausquelz l'on impose qu'ilz se voulloyent » tirer vers Salonique. Si l'on en povoyt tirer quelque bonne » somme de deniers, elle viendroit fort à propos. »

Liasse 19.

145. Liasse intitulée : *Lettres de monsieur de Praet à feu monseigneur le duc de Croy.*

Elles sont au nombre de neuf. Il y en a une qui porte le millésime de 1541 ; les autres sont sans millésime.

Je n'y ai rien vu de notable.

Liasse 19.

146. Liasse intitulée : *Lettres du secrétaire Bave.*

Il y en a trois écrites de Tolède les 30 novembre, 20 décembre 1538 et 5 février 1538 (1539, nouv. st.); une de Madrid le 10 juillet 1539; une de Tolède le 25 mai 1539; une de Regensburg le 16 juillet 1541.

Ces lettres concernent principalement les intérêts qu'avait le duc d'Archot dans le royaume de Naples.

Liasse 19.

147. Liasse intitulée : *Lettres du secrétaire Stric, etc.*

Elles sont au nombre de trente, savoir : dix-huit écrites, en 1539, de Tolède et de Madrid, où l'Empereur se trouvait alors avec sa cour et ses ministres; deux de Franche-Comté, en 1540; une de Gand, en 1542; six de Bruxelles, de Valenciennes et du quartier général de l'armée aux Pays-Bas, en 1543; une de Bruxelles, en 1544; une de Bruxelles et une d'Édimbourg, en 1546.

Les lettres de 1539 concernent principalement les affaires du duc d'Arschot, dont Stric était vraisemblablement le pensionnaire.

Il y en a une du 2 mars de cette année, où il se plaint d'avoir peu d'entremise à la cour, et dit que, si ce n'était pour la honte, il eût déjà demandé son congé à l'Empereur, pour *manger d'un pauvre hochepot.*

Il annonce au duc d'Arschot, le 1er mai de la même année, la mort de l'Impératrice, arrivée à Tolède ledit jour, à midi, « combien que, pour sa convalescence, l'on eust porté et fait » processions générales, d'heure à autre, trois ou quatre jours » devant. » Il présume que l'Empereur ne pourra pas partir avant an et jour.

Il écrit, de Tolède, le 24 mai, qu'aux obsèques de l'Impératrice, l'ambassadeur de Portugal, à cause de la proximité du sang, précédait tous les autres. Il ajoute que l'Empereur s'est retiré au cloître de St-Jérôme, où il est encore; qu'ils ont tous été obligés de porter le deuil à la mode portugaise, « fort » dolent et piteulx pour aller en *mascaro,* car, au lieu que » l'on use par-delà (aux Pays-Bas) de traynnaulx en temps » d'yver et de froidure, sommes contrains les conduyre icy » par ceste extrême chaleur, à bien grant travail et altération. » — Selon des bruits qui courent, l'Empereur partirait pour les Pays-Bas. Stric serait heureux d'y retourner, « et du tout à » jamais habandonner cestuy malheureux, qui est changé » comme du jour à la nuyt (?) » — M. de Praet est attendu à la cour, ainsi que le grand-maître et le prince d'Orange.

Le 11 juillet suivant, il mande, de Madrid : « Les paiges » font courir bruit que S. M. se partira brief pour Flandres, » dont les seigneurs espaignols ne sont fort contens, et donnent » la coulpe de telle induction à monsieur le grand maistre et » à monsieur de Praet. »

On voit, par une lettre du 22 septembre 1539, que Stric servait depuis vingt-deux ans, et par une autre lettre du 31 octobre 1540, qu'il était secrétaire ordinaire; qu'il venait d'être nommé maître des comptes extraordinaire, et que le duc d'Arschot désirait qu'il résignât son état de secrétaire.

Les lettres écrites de l'armée, en 1543, parlent beaucoup des désordres qui y régnaient. Stric avait été envoyé par l'Empereur auprès du vice-roi de Sicile, don Fernando Gonzaga, pour l'assister. Le 16 octobre, il fait savoir au duc d'Arschot qu'il a quitté ce seigneur, sans prendre congé, attendu qu'il n'y a au camp *ni justice, ni correction;* qu'il y a un quidam, de Bruxelles, sachant toutes les langues, qui s'est offert à servir le vice-roi, et que lui, Stric, n'avait charge de faire aucune dépêche à l'Empereur, comme il l'avait pensé, etc.

Liasse 19.

148. Liasse intitulée : *Lettres du secrétaire Symandres, etc.*

Désiré de Symandres était secrétaire du roi des Romains, Ferdinand; j'ai vu une lettre de ce monarque au duc d'Arschot, en date du 2 novembre 1544, où il lui disait que Symandres désirait, pour sa retraite, obtenir une place aux Pays-Bas.

Les lettres qu'il y a dans cette liasse sont au nombre de dix-huit. Quelques-unes sont écrites en 1540, 1541, 1544, 1545, 1547. (Les autres ne portent pas de millésime.) Deux sont datées de Binche, une de Bruxelles. Les autres le sont de Lintz, Prague, Spire, Worms, Innspruck, Haghenau, Nuremberg.

Cette correspondance, rédigée avec clarté et précision, est intéressante.

En 1540, le duc d'Arschot avait envoyé le marquis, son fils

aîné, et le seigneur de Chièvres, son second fils, en Allemagne, auprès des princes, fils du roi Ferdinand, et cela du consentement de ce monarque. Symandres lui écrit plusieurs fois, pour rendre témoignage de leurs progrès dans l'étude de la langue germanique. Ils avaient pour précepteur Me Jean Bourgeois.

Dans ses lettres écrites en 1541, Symandres donne des détails sur les avantages obtenus par les Turcs en Hongrie et la défaite de Bude. Celles de 1547 traitent de la rébellion de Bohême, etc.

Liasse 19.

149. Une liasse portant, en caractères du XVIe siècle, d'une très grande dimension, le titre suivant : *Lettres de plusieurs seigneurs des finances de l'Empereur à feu monseigneur le duc P. de Croy.*

Ces lettres sont au nombre de quarante-six, et sont écrites par Pierre Boisot, H. de Grammez, J. Ruffault, Rombaut Loets, Henri Stercke, Laurent Longin et Liévin Wouters, trésorier des guerres, dans les années 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1545, 1546, 1547.

Je n'y ai trouvé aucune particularité bien remarquable.

Henri Stercke annonce, le 8 septembre 1539, le décès de messire Jean Micault, trésorier de la Toison d'or, arrivé la veille au soir.

Le 12 janvier 1539 (1540, n. st.), les chefs, trésorier général et commis des finances écrivent que le chancelier de Brabant, le chancelier de l'ordre, le Sr Schore et d'autres qui étaient commis avec eux pour communiquer avec les députés de Danemarck et le secrétaire de Hambourg, étaient absens.

Je citerai encore un passage d'une lettre que Pierre Boisot écrivait de Binche, le 5 août 1547, passage qui renferme plusieurs énigmes : « Vous ne sauriez croyre comment chascun » hoingne icy de ce que sa majesté (la reine de Hongrie) nous » y tient, veu aussi que l'on dict que la maladye y est en vj » ou vij maisons : toutesfois elle a dict que au plus tard elle

» partira lundi ou mardi prouchain. *Si le prince d'Antoing se* » *fust plus tost hasté de faire cest enffant (?)*, nous fussions » renvoyé..... *Depuis que le maistre d'escolle (?)* est à Bruxel- » les, il ne se faict pas grant chose : ce qui vient mal à propos » tant aux solliciteurs, que à ceulx qui sont sollicitez, car tout » viendra à haste sur ung partement. »

Liasse 18.

150. Huit lettres de Henri II, roi de Navarre, au duc d'Arschot. Une porte le millésime de 1539, une autre celui de 1540 : les six autres n'en ont pas. Elles ne contiennent que des témoignages de courtoisie et de bonne amitié.

Liasse 18.

151. Cinq lettres de Marguerite, reine de Navarre, épouse de Henri II, au duc d'Arschot. Elles sont sans millésime, et même il y en a quatre qui ne portent pas de date.

Liasse 18.

152. Lettre de François Ier, écrite de Fontainebleau, le 7 février 1540, au duc d'Arschot, touchant le procès que celui-ci avait avec le comte de Seninghem, son frère.

Liasse 18.

153. Quatre lettres du roi Jean III et de la reine Catherine de Portugal, écrites en 1541 au duc d'Arschot.

Liasse 18.

154. Lettre de Marie Stuart, écrite de Faclan (en France), au duc d'Arschot, le 6 septembre..... (Insignifiante.)

Liasse 18.

155. Lettre de François Ier aux habitants de Cambray, du 17 juin 1543, servant de créance au seigneur de Bournival.

Liasse 18.

156. Lettre de la reine Marie au duc d'Arschot, du 17 juin 1543, touchant des otages que ceux de Turnhout avaient donnés à Martin van Rossem, lorsque, en 1542, il passa par le

Brabant, pour l'assurance du payement des deniers du *brantschat* qu'ils avaient fait avec lui, lesquels otages avaient été envoyés à Mézières.

Liasse 18.

157. Lettre de Henri VIII, roi d'Angleterre, au duc d'Arschot, du 1er octobre 1543, lui recommandant le comte de Surrey, chevalier de son ordre, qu'il envoyait au camp de l'Empereur, pour y apprendre le métier de la guerre.

Liasse 18.

158. Douze lettres, dont six autographes, d'Éléonore, sœur de Charles-Quint, épouse de François Ier. Elles sont toutes sans millésime, et quelques-unes même sans date. Elles ne contiennent rien d'intéressant.

Liasse 18.

159. Lettre de François (duc de Guise?) écrite de Marchais, le 17 novembre 1546, au duc d'Arschot, touchant la personne que celui-ci avait envoyée au château de Portien, pour en être capitaine. En sa qualité de gouverneur de Champagne, il fait savoir au duc d'Arschot qu'il ne peut laisser ledit capitaine exercer sa charge, parce que celui-ci est étranger.

Liasse 18.

160. Treize lettres du duc d'Albe au duc d'Arschot et *vicissim*, écrites en 1572. J'ai transcrit les trois suivantes du duc d'Albe, qui concernent la prise de Mons :

Monsieur le duc, pour vous faire part de ce que passe icy, je vous advise que hier, environ le midy, les ennemis vindrent se présenter sur une montaigne, à l'opposite de nostre camp, du costé de Siply, où (voyant nostre camp en bastaille) se tindrent jusques à la nuict, qu'ilz allarent se loger, s'estant passé le jour par quelques escarmouches légères. Ce matin sont venuz, et se tiennent au mesme lieu.

. . . . . .

Du camp devant Mons, le ixe jour de septembre 1572.

Vostre confrère et bon amy,
F. A. DUC D'ALVA.

Monsieur le duc, je vous escripvis, le ix° du présent, ce qu'estoit passé jusques lors. Et, pour vous continuer le succès, les ennemis envoyarent, au mesme jour, trois esquadrons de reytres, pensans gaigner le villaige de Gemappe, à intention de y passer les gens qu'ilz avoyent destiné jecter dedans Mons; mais ilz furent si bien renconstrez de nostre harquebouserie espagnole et walonne, ordonnée à la garde et défense dudit passaige, que, les forceans quicter l'entrée que desjà ilz avoyent commencé faire dudit villaige, leur attachèrent dans la campagne une fort brave escarmouche, assistez de quelque peu de cavallerie, si que furent tuez sur la place bon nombre d'hommes, et entre iceulx quelques principaulx, et beaucoup de chevaulx, et plusieurs en furent blessez tant par ladite harquebouserie, que artillerie, qui estoit en une tranchée faicte à cest endroict-là; desquelz blessez l'on a entendu, par les prisonniers prins depuis, que en moururent beaucoup au camp. Le lendemain, l'ennemy ne se bougea, que se tient avoit esté pour faire curer les blessez ; et lendemain, xj° de cedit mois, alla loger au villaige de Hermigny, à une lieu de Mons, du costé tirant vers Bins, où, à minuict, leur fut dressée une camisade par xij° harquebousiers, qui exploictarent si bien leur charge, que, commenceans à une heure, ne cessarent jusques à trois heures du matin l'exécution, en ayant tué bien grand nombre, et aussy de chevaulx : de façon que, hier matin, l'ennemy se leva comme demy rompu et deffaict, laissant derrière grand nombre de tentes et pavillons tenduz, et beaucoup de bagaiges et hardes, et alla loger à Pérone près ledit Binchs : de où j'ay rapport qu'il s'est levé ce matin, prendant le chemin de la chaulcée, si que il faict à croire et espérer qu'il se retire vers Gheldres, et que n'avez que le craindre à Bruxelles, vers où toutesfois j'ay faict marcher don Marcos de Toledo, avec sa compaignie et deux enseignes d'Allemans, avec xij quintaulx de pouldre.

Et, à l'occasion de ceste retraicte dudit ennemy, il m'a samblé faire ce bien et soulagement au pays, que de mander, comme je mande, au duc de Holstein, qu'il ne passe plus avant que Bois-le-Ducq, jusques à aultres nouvelles. Dont j'ay bien voulu vous advertir, espérant en Dieu vous envoyer de brief bonnes nouvelles de ceste ville. Et, puisque ainsy est de ladite retraicte, et que ledit secours va vers Bruxelles, il m'est advis que se pourra bien excuser d'employer les guldes d'icelle ville, dont une vostre faict mention. Et, quant aux soldatz espaignolz y estans, j'ay ordonné les faire secourir, veuillant espérer que aussy est pourveu aux Allemans.

. . . . . .

A tant, monsieur le duc, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Du camp devant Mons, le xiij° jour de septembre 1572.

Vostre confrère et bon amy,

F. A. DUC D'ALVA.

Monsieur le duc, depuis que le prince d'Oranges, ayant esté fort maltraicté et endommaigé, selon qu'avez esté adverti, s'est retiré d'iey, ses capitaines et gens de guerre qui estoyent en la ville de Mons, voyans la continuation de la batterye contre icelle, se résoluerent à requérir abbouchement : ce que leur ayant esté accordé, ont enfin remis cejourd'huy la ville entre les mains de Sa Majesté, et en sortis les vies saulves. Dont j'ay bien voulu vous advertir, afin de en oultre le signifier à tous bons et fidelz subjectz de Sadite Majesté, à ce que, le sçachant, ilz en rendent grâces condignes à Dieu, et le supplient pour semblables succès et réduction des aultres villes distraictes de l'obéissance de Sa Majesté. A tant, monsieur le duc, je vous recommande en la sainte garde du Créateur. Au camp lez Mons, 1572.

Vostre confrère et bon amy,
F. A. DUC D'ALVA.

Liasse 38.

161. Quatre lettres du duc d'Albe au duc d'Arschot, écrites en 1573.

Il y en a deux du 10 juillet, où le gouverneur général donne un bulletin détaillé de la reddition de Harlem.

Dans celle du 13 octobre, il fait le récit de la défaite et de la prise du comte de Boussu.

La quatrième est insignifiante.

Liasse 38.

162. Une liasse de lettres du grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens, gouverneur général des Pays-Bas, au duc d'Arschot.

Elle contient des lettres du grand commandeur au duc, et du duc au grand commandeur.

Il y en a une de l'année 1573; trente de l'année 1574; vingt-quatre de l'année 1575; sept des mois de janvier et février 1576.

Les lettres du grand commandeur, dont je vais indiquer le sommaire, sont celles qui m'ont paru les plus intéressantes :

21 février 1573 (1574, n. st.). Desseins de l'ennemi sur Bruxelles; mesures de précautions à prendre.

3 mars 1573 (1574, n. st.). Motifs qu'a eus le grand com-

mandeur, d'envoyer des soldats à Bruxelles. Satisfaction qu'il a des Bruxellois.

5 mars 1573 (1574, n. st.). Sur des Français et d'autres étrangers qui viennent dans le pays, accoutrés en marchands.

30 avril 1574. Afin que le duc prie les députés des états généraux d'attendre sa venue, laquelle sera prochaine.

5 mai 1574. Touchant la publication du pardon général, et la proposition à faire aux états généraux.

4 juillet 1574. Acte du grand commandeur, fait à Bruxelles, contenant des instructions pour le duc d'Arschot, qu'il envoyait en Bourgogne, afin d'y complimenter le roi Très-Chrétien (Henri III), arrivant de Pologne.

22 juillet 1574. Avis donné au duc que le roi Très-Chrétien ne passera pas par la Bourgogne, avec invitation de revenir aux Pays-Bas, aussitôt qu'il aura fait à Paris les devoirs prescrits par ses instructions.

Liasse 9.

163. Lettres de Guillaume, duc de Juliers, écrites de Hambourg, le 6 décembre 1574, au duc d'Arschot, pour le remercier des deux chiens de sang anglais qu'il lui avait envoyés.

Liasse 35.

164. Lettres et pièces relatives aux démêlés qu'eurent, en 1582, le duc d'Arschot et le prince de Chimay, son fils, à l'occasion de ce que celui-ci avait embrassé le parti des états.

I. Instruction du duc d'Arschot pour le seigneur de Ghislenghien et le sieur Schiltmans, qu'il envoie à son fils, à Huy, faite à Mons le 18 mai 1582. Il y est question de la succession mobilière de la duchesse, mère du prince.

II, III, IV. Lettres autographes du duc d'Arschot à son fils, des 11, 22 et 26 juin 1582. Je transcris ici les deux dernières:

Mon filz, je n'ay peu laisser, pour l'affection paternele que je vous ay tousjours porté, ensamble la commisération et regret que je reçois de vous veoir tant légièrement et sans occasion précipiter en si extrême dangier, abandonnant, à vostre grand déshonneur et note d'infamie de toute nostre

maison, le service de Dieu et de vostre prince naturel, ensamble vostre père, dont avez receu tant de bien, d'envoier encoires pour la dernière fois vers vous, pour vous prier et commander, aultant que le père a pouvoir et commandement sur un filz obéissant, que veuillez bien considérer l'importance et progrès de ce faict, et prendre une bonne et salutaire résolution, sans vous perdre le crédit, et m'advertir d'icelle, ensamble du lieu où vous vouldrez retirer, en cas que fussiés délibéré passer plus oultre, afin que, s'il y a moien de vous remettre en bon chemin, je puisse faire tout ce que sera en mon pouvoir, et que ne sois tauxé cy-après de n'avoir fait mon debvoir de vous avoir admonesté pour vous réduire, vous asseurant que n'ay jamais eu rien plus à cœur, comme je n'ay encoires, que de vous veoir content, en l'obéissance de vostre prince.

De Mons, ce xxij° de juin 1582.

Vostre bon père,
PHILIPPE DE CROY.

Mon filz, n'estant jamais trop tard pour bien fayre, estant poulsé d'une amour et obligation naturelle, n'ay peu obmettre de vous prier, autant cordiallement que père peult vers son enfant, que, comme je me parte vers le prince de Parme, pour obvier que vostre bien et de vostre fame ne soyent annoté, qu'ayés à vous retirer en quelque lieu neutre, ne vous meslant de riens, ayant regard et considération qu'il vault mieux laysser et habandonner sa famme, que de perdre son âme, honneurs, corps et réputation, n'ayant eu jamais, en nostre maison ny race, nul qui ayt esté taxé d'avoir habandonné son prince, son père et sa patrie, avec si peu d'occasion et de légèreté, comme faictes : qui causera que me ferés finir mes jours en tristesse et regretz, entièrement contre la bonne opinion que toujours avois conceu de vous. J'espère que ceste vous adoucirat le cœur, vous faisant recognoistre la grande faulte que commettés vers Dieu, votre père et le monde. A tant, je prieray le Créateur vous octroyer, mon filz, sa saincte grâce et bénédiction.

Vostre bon père,
PHILIPPE DE CROY.

V. Lettre de Jean Van Halle, écrite de Huy, le 25 juin, au duc d'Arschot. Malgré toutes les exhortations que lui, Van Halle, a pu faire au prince de Chimay, son maître, celui-ci et la princesse sa femme, accompagnés seulement de quatre personnes, en accoutrement déguisé, sont partis de Huy le 20 juin

au soir. Van Halle avait conseillé au prince d'aller à Cologne, ou à Aix; il a pris un autre chemin. Van Halle croit que c'est à cause de ses créanciers.

VI. Requête de Henri Schiltmans au duc d'Arschot. Il se plaint de ce que le prince de Chimay, en se retirant de Huy, a ouvert son coffre et en a enlevé 1,304 florins.

VII. Instruction pour le seigneur de Reincourt, envoyé par le duc d'Arschot vers le prince de Chimay, son fils, à Sedan. (*Sans date.*) Il lui dira que le duc a trouvé étrange son départ de Huy et qu'il se soit retiré à Sedan, lieu d'autre religion que la catholique, même ayant été averti qu'il avait fait la cène et autres exercices de la prétendue religion réformée, contre l'assurance qu'il en avait donnée à son père. Il le priera, sous peine de désobéissance, de se retirer en lieu neutre et sous prince catholique, non ennemi du roi. Il s'offre à le réconcilier avec le roi. S'il n'a pas égard à cette admonition, le duc l'abandonnera et ne le regardera plus comme son fils.

VIII. Lettre de Charles de Croy, prince de Chimay à son père, écrite de Sedan, le 8 août. Il se plaint que son père ait défendu au *winagier* de Fumay de lui remettre les deniers de sa recette; il le prie de le laisser jouir de ce peu qui lui reste: autrement, il tâchera de le recouvrer sur les biens de son père, situés en France, ou ailleurs. Après lui avoir toujours rendu très-humble obéissance, il n'aurait pas dû être récompensé d'une telle rigueur *et si malséante à un père vers son fils.*

IX. Lettre du prince de Chimay au seigneur de Melroy, écrite de Sedan le 16 septembre 1582. Il le remercie de lui avoir donné de ses nouvelles; il l'a toujours regardé comme un de ses meilleurs amis. Il espère avoir raison des indignités qu'on lui a faites. « Au reste, ajoute-t-il, j'ay prins le party » des estats, lequel j'espère défendre et maintenir au pris de » ma vie et biens, et ne doubte point Dieu m'en donnera la » grâce. »

165. Trois lettres de Henri IV au duc d'Arschot, écrites de Fontainebleau, les 26 mars, 31 mai et 12 juillet 1599, touchant la restitution du château de Montcornet, que sollicitait avec instance ce seigneur, en exécution de la paix de Vervins.

J'ai envoyé copie de ces trois lettres à M. le ministre de l'instruction publique, à Paris, pour le *Recueil des lettres missives de Henri IV*, que publie, sous les auspices du gouvernement français, M. Berger de Xivrey. Je crois devoir néanmoins reproduire ici la première, qui contient un trait assez piquant contre le nouveau roi d'Espagne, Philippe III, et le cabinet de Madrid :

Mon cousin, il faut que je vous die, avec ma liberté naturelle, que la procédure d'Espagne au faict de la paix est telle, depuis la mort du feu roy d'Espagne, que je ne sçay que j'en doibz espérer, car seullement son filz n'en a encores ratiffié le traicté; mesmes il ne m'a adverty de la mort de son père, contre le commun et ordinaire usage entre tous princes alliez et amis C'est la cause en partie pour laquelle la restitution du château de Montcornet a esté différée jusques à présent. Toutesfois, désirant vous contanter et gratiffier en cela, comme en toutes autres occasions, j'ay bien voullu vous escrire la présente, pour vous faire sçavoir que je suis contant de faire mettre entre voz mains, dès à présent, ladite place, pourveu que vous me promettiez, par escrit, signé de vostre main et seellé du seel de voz armes, en foy de prince et de gentilhomme, que vous me la rendrez, ou à ceulx que je commettray pour la recevoir, si ledit roy d'Espagne ne ratiffie ledit traicté de paix, ou s'il advient cy-après que nous entrions en guerre ensemble, ou avec l'infante et l'archiduc (ce que je prie Dieu, et souhaite de tout mon cueur, qui n'arrive jamais). Je désire aussi que vous me faciez bailler pareille promesse par le capitaine que vous commettrez à la garde dudit chasteau, nonobstant tous autres sermens, précédens et subséquens, tant naturelz que autres, qui pourroient contrevenir à vostre susdite promesse et obligation. Mon cousin, je ne vous demande cecy, pour doubte que j'aye de la parolle que vous m'avez donnée sur ce fait, dont je n'ay perdu la mémoire; mais c'est affin que, s'il la falloit accomplir, que vous ayez de quoy mieux vous descharger et excuser envers ceulx ausquelz vous debvez rendre compte de voz actions, d'y avoir satisfaict, et que rien ne vous en puisse estre reproché à mon dommage, ainsi que j'ay faict dire à vostre maistre d'hostel; prians Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau, le xxvj^me^ jour de mars 1599.

HENRY.

166. Volume relié en bois, recouvert de peau, contenant :

Cinquante-trois lettres originales de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle au duc de Croy, écrites pendant l'année 1603; elles n'offrent pas un grand intérêt, et d'ailleurs les minutes en doivent exister aux Archives du royaume; elles concernent les affaires des états de Hainaut, les affaires militaires, etc.;

Une lettre du conseil d'État au duc;

Une lettre du duc à l'archiduc, du 16 février 1603;

Deux lettres du conseil des finances au duc;

Une lettre du duc à l'infante;

Une lettre du conseil de Hainaut au duc;

Une lettre du président Richardot au duc, du 3 juillet 1603;

Conditions sous lesquelles le duc de Croy et d'Arschot serait content d'entreprendre à entrer dans la ville de Bois-le-duc, et de la défendre contre les invasions et siége de l'ennemi (Autog.);

Lettre des députés des états de Hainaut au duc, du 23 septembre 1603, lui exprimant l'inquiétude que leur cause la charge qu'il a acceptée;

Plusieurs remontrances présentées au duc par ceux de la ville de Bois-le-Duc;

Lettre des états au duc, du 23 octobre 1603, lui exprimant le regret qu'ils éprouvent de son absence et le désir qu'ils ont de le revoir;

Lettre des députés des états, du 12 novembre 1603, exprimant leur joie d'avoir appris qu'il a quitté le quartier de Bois-le-Duc pour revenir dans son gouvernement;

Lettre des échevins de Mons, du 12 novembre 1603, exprimant les mêmes sentiments. Il y est dit que le comte Maurice et les états unis avaient retiré leur armée de devant Bois-le-Duc.

Liasse 50.

167. Lettre de Philippe IV, écrite de Madrid, le 4 mars 1656, au prince de Chimay, gouverneur du duché de Luxem-

bourg et du comté de Chiny, pour lui annoncer la nomination de son fils, don Juan d'Autriche, comme gouverneur des Pays-Bas.

Liasse 35.

---

§ III.

REGISTRES DIVERS.

168. Registre en papier, contenant l'évaluation et prisée des villes, terres, seigneuries et autres biens que madame Marie de Luxembourg, comtesse de St-Pol, Marle, Conversan, dame d'Enghien, châtelaine de Lille, douairière du duché de Vendôme, et les autres sujets du roi Très-Chrétien, possédaient aux Pays-Bas : ladite évaluation faite par Guillaume de Landas et Jean de Warenghien, conseillers et maîtres des comptes à Lille, commissaires de l'Empereur, Jean Billon, conseiller et maître des comptes, et Antoine Hellin, conseiller en la cour de parlement, commissaires du roi Très-Chrétien, afin d'assigner à l'Empereur, sur lesdits biens, en exécution du traité de Cambray, une rente annuelle de 25,500 écus d'or au soleil, au rachat de 510,000 écus d'or. — Les commissions données par l'Empereur et le roi de France à leurs commissaires, ainsi que deux actes de l'archiduchesse Marguerite, du 11 décembre 1529, sur des difficultés qui s'étaient élevées entre ceux-ci, sont en tête du volume.

La clôture de l'opération porte la date du 10 mai 1530.

Liasse 12.

169. Registre, tenu par le seigneur de Boussu, des sommes reçues et payées par lui, par le commandement de l'Empereur, depuis le 1er jour d'août 1530, que monsieur de Noircarmes partit pour retourner en Flandre, jusqu'au 31 janvier 1532.

Ce sont des dépenses d'une nature particulière que renseigne ce compte, telles que les dettes de jeu, quelques aumônes, des gratifications, etc. L'Empereur, à ce qu'il paraît, jouait fréquemment à la pelotte. Voici quelques articles de ce registre :

« Le .. août 1530, à ung qui présenta à sa majesté une » orologe, xx escus.

» Le .. octobre 1530, à ung paintre d'Augsbourg qui a peint » sa majesté, x escus.

» Le 19 octobre, à messire Oudart, pour donner à ung » prestre qui luy avoit présenté des livres escripts contre » Luthere, x escus.

» Le 13 novembre, à messire Oudart, pour donner à ung » docteur qui a présenté ung livre à sa majesté, xx escus.

» Le 17 août 1531, à des joueurs de farce qui avoient pré- » sentez une ballade à sa majesté, xx escus.

» Le 2 janvier 1532, à ung marchant, pour trois *bacgues,* » chascune de cent écus, que sa majesté avoit perdus contre » trois dames de la royne, assavoir : Lucresse, madame de » Boylen et Quiévrain, iij escus. »

Le compte de chaque mois est arrêté et signé par l'Empereur.

Liasse 45.

170. « Extrait de tous les deniers receuz par messire » Charles, sire de Croy, quatrième duc d'Arschot, depuis le » 1er janvier 1584, que Son Excellence retourna à Bruges, » jusques le 1er de janvier 1596, qu'il est parvenu à la succes- » sion de toute sa maison, par le trespas de feu, d'heureuse » mémoire, son seigneur et père. »

Les recettes se composent des revenus de la principauté de Chimay, de la baronnie de Commines, de la seigneurie de Halewin, du comté de Meghem et de vingt à vingt-cinq autres terres dont le prince jouissait du vivant de son père : elles comprennent, entre autres, 179,000 livres reçues pour traite-

ment; 12,849 livres de gains de jeu; 65,000 livres de dons. — Le total est de 1,035,092 liv. 5 d.

La dépense totale est de 1,487,052 l. 3 s. 6 d.

Voici quelques articles : gages d'officiers et domestiques, 91,040 l. 11 s.; dîners et repas, 1,735 l. 13 s.; docteurs, drogues, médecins et distillerie, 3,523 l. 13 s.; voyages, vacations, dépêches et dépenses de bouche, 70,017 l. 14 s ; pertes de jeu, 30,555 l. 18 s. 6 d.; menus plaisirs, 7,886 l. 16 s. 6 d.; dépenses de cuisine, bouteillerie, écuries et extraordinaire de la maison, 240,451 l. 7 s. 6 d.; achats de meubles, bagues et vaisselles, 73,808 l. 6 d.; deniers fournis à Son Excellence, 102,300 l. 5 s. 6 d.

Liasse 102.

171. Volume en papier, relié en parchemin, ayant 36 feuillets, portant au 1er feuillet le titre suivant : « Instruction » généralle, selon laquelle hault, puissant et illustre prince » messire Charles, sire de Croy, 4e duc d'Arschot, prince du » St-Empire, de Chimay et de Portien, comte de Beaumont, » Seninghem, Meghem, etc., lieutenant, gouverneur, capitaine » général et grand bailly du pays et comté de Haynnault, veult » et ordonne à ceulx quy à ce seront députez et commis par » Son Excellence, de dresser une description, la plus ample » et particulière que sera possible, et rédiger le tout par » escript, et demy paige plyée par le mitan, ainsy que la pré- » sente instruction est escripte, affin que, au marge, il y eût » moyen d'annoter tout ce enthièrement que Sadite Excellence » trouvera bon et convenable, de tout ce enthièrement en » quoy consistent les terres et seigneuries de Sadite Excel- » lence, et conserver pour mémoire à la postérité touttes les » choses plus remarquables et notables, pour la garde du » droit tant des biens d'églises et fondations pieuses, que des » droicts, haulteurs et prééminences de Sadite Excellence, et » aussy les choses quy touchent à la communaulté de chascun » lieu, soit ville, bourgade, village ou hameau : ce qui debvra

» estre déclaré fidellement et véritablement par messieurs les
» ecclésiasticques, officiers, magistratz et aultres plus anchiens
» et notables quy en sçaveroient le mieulx à parler et en avoir
» meilleure cognoissance, affin que le tout, deucment vérifié,
» signé et approuvé, soit rapporté en la trésorie de Son Excel-
» lence, et illecq conservé et gardé à tousjours, pour y avoir
» recours au cas de besoing, et aussy qu'après une guerre,
» mortalité et dépopulation, plusieurs choses ne soient ensc-
» velyes et mises en perpétuelle oublyance. »

Cette instruction n'a pas moins de 413 articles. Voici le sommaire de quelques-uns :

Qualité des places et terres de Son Excellence ;
Comment elles *sont succédées* à la maison de Croy;
La joyeuse entrée de S. Exc. en ses terres ;
Description des villes ou bourgades ;
Leur contenance;
Leurs boulevards;
Leurs tours;
Leurs portes;
Leurs remparts;
Les munitions;
La garnison;
La garde des bourgeois;
Les sentinelles ;
La place d'alarme ;
Le guet du clocher;
La fermeture et les clefs des portes;
L'église;
Son clocher;
Ses cloches;
Son horloge;
Ses particularités;
Ses ornements;
Ses chapelles, autels, vitraux, orgues;

Le cimetière ;
Le patron et le diocèse de l'église;
La dédicace;
Le pasteur;
Le collateur de la cure;
S'il y existe un chapitre;
La célébration de la messe;
La dévotion du peuple;
Les confréries;
Les revenus de l'église;
La place et siége de S. Exc. ;
S'il y a des cloîtres ou couvents;
L'école et l'enseignement qu'on y donne;
Les hôpitaux, maladreries, fondations pieuses;
Les noms et quantité des rues;
Le nombre des maisons, celui des boutiques;
La maison de ville;
Le marché;
Les franches foires et marchés;
Les métiers, leurs droits, franchises, priviléges et statuts;
Les serments;
Si la ville est fort ancienne et appelée aux états;
Le nombre des faubourgs, des maisons, des censes, des feux;
La composition du magistrat;
Les statuts de l'endroit;
Les coutumes qu'on y observe;
L'autorité du magistrat;
Les prisons;
Le pilori et carcan;
Les armoiries particulières de chaque ville;
Les fiefs et les formalités pour les relever, etc., etc.

On lit à la fin : « Son Excellence, désirant avoir une description particulière de chascune de sesdites terres, villes,

» bourgades ou villages, combien que, en aulcunes, aulcuns
» debvoirs en ont jà esté faictz et mis ès mains de Sadite
» Excellence, sy esse que, pour n'estre iceulx assez particu-
» lièrement et par le menu, elle a commis et commet par cestes
» *Charles Millet,* son secrétaire et auditeur de ses comptes,
» auquel elle ordonne de se transporter en toutes sesdites
» terres, et illecq en toute diligence besogner à ladite descrip-
» tion particulière, selon l'ordre et forme amplement reprinse
» en ceste instruction; ordonnant aux mayeurs, gens de loi,
» receveurs, greffiers et tous officiers, manans et habitans
» desdites terres, de à iceluy donner toutte ayde, addresse,
» assistence et tout ce qu'il aura besoing, et les requerra, de
» la part de Son Excellence, à l'exécution et effet de ce que
» dessus et quy en dépendt, sans y faire faulte. Faict au
» chasteau d'Esclaybes, le 5e d'apvril 1597.

» CHARLES DE CROY. »

Liasse 14

172. Gros volume sur papier, relié en parchemin, non coté, intitulé au 1er feuillet : « Besoingné faict en la ville, terre et
» comté de Beaumont, en vertu d'une instruction générale
» qu'il a pleu à très-hault et très-illustre seigneur et prince
» monseigneur Charles, sire et duc de Croy et d'Arschot, par
» la grâce de Dieu, prince du Saint-Empire, de Chimay et de
» Portien, marquis de Montcornet, comte de Beaumont et de
» Seneghem, visconte de Grandreng, baron de Bierbeek,
» Rotselaer, Hévrelé, Bèvres, Quiévraing, Wallers, Estroeng,
» Saintzelles, Lillers, Malaunoy, Sainct-Venant, Commines,
» Haluwin, seigneur de la terre et pairie d'Avesnes, Blaton,
» Quevaucamp, Naast, Egmont, Orchimont, et par la grâce de
» Dieu des terres souveraines de Fumay et Revin, chevalier
» de l'ordre de la Thoison d'or, du conseil d'estat de Leurs
» Altezes Sérénissimes, grand chambrelan héréditable du duc
» et duché de Brabant, premier pair, lieutenant, gouverneur,

» capitaine général et grand bailly du pays et comté de Hai-
» naut et ville de Valenciennes, etc., donnée à son très-humble
» et très-obéissant serviteur, *Franchois Liesnart*, sur tous et
» chascuns des poincts cy-après déclarez et spécifiez, desquelz
» Son Excellence désire et veult estre appaisée et avoir esclar-
» cissement, affin de servir de mémoire à sa postérité, tant
» pour la conservation des droicts, haulteurs, prééminences,
» priviléges et touttes choses quy peuvent toucher le parti-
» culier de Sadicte Excellence, que à la communaulté de
» sadicte ville et comté de Beaumont, appendances et dépen-
» dances d'icelles. Sur tous lesquelz poincts et articles ont esté
» ouys et examinés les sieur gouverneur, curé, lieutenant,
» recepveur, maieur, jurez, greffier et aultres anchiens bour-
» geois de ladicte comté, par expurgation de leur serment :
» le tout, en la forme et manière que s'ensuit. »

On lit, tout en haut de la page : « Présenté à nous, duc de
» Croy et d'Arschot, en nostre ville et maison de Beaumont,
» par François Liesnardt, nostre secrétaire, le xxj^e de janvier
» 1610. CHARLES, SYRE ET DUC DE CROY ET D'ARSCHOT. »

Ce livre commence par une description de Beaumont, à la suite de laquelle est une « Déclaration comment cette ville,
» avecq les villages de Thirimont, Leval soubs Beaumont,
» Bersillies-l'Abbaye, bois de Goulo et de Martimpret sont
» venus à la très-illustre et très anchienne maison de Croy. »
Cette déclaration remplit douze feuillets.

Puis viennent : la relation de la joyeuse entrée du duc Charles de Croy à Beaumont, le 3 juillet 1596; la liste des dons et présents qui lui furent faits, tant à cette occasion, que depuis, par les bourgeois et sujets de ladite ville; la relation de la joyeuse entrée de la duchesse, sa compagne, à Beaumont, faite le 15 janvier 1606; puis enfin la description des objets suivants : maisons et palais de Son Excellence audit Beaumont; autres maisons appartenantes à Sadite Excellence; chapelle castrale du franc château de Beaumont; biens et revenus

appartenants à la susdite chapelle; séparation et *desoivre* du champ St-Venant; rentes héritières appartenantes à Son Excellence; fermes muables, étalages, hayonnages, hallage et mesurage, grand poids de Beaumont, *revendrie,* tonlieux et poids de sayette, etc., maltôtes, afforage, winage, droit de chaussée; bourgeoisies de Beaumont (1); droit de terrage; moulin de Beaumont; grands chemins; chasse, franche garenne; bâtards et aubains; sauvement; qualité de la place de Beaumont; déclaration des tours et maillettes étant sur les remparts; portes; munitions de guerre; garde; église paroissiale; sépultures de très-illustres prédécesseurs de Son Excellence; chapelles; autels; verrières; orgues; pasteur; messes; confréries (avec les actes de fondation); joyaux et ornements de l'église de St-Servais; revenus de l'église; fondations; cloîtres et couvens : sœurs grises; Hôtel-Dieu; école; hôpital; maladrerie; table des pauvres; prédicateurs; franc béguinage; obits fondés par les prédécesseurs de Son Excellence; chapelle du cimetière; croix étant sur les rues et chemins; rues de Beaumont; maisons; maison de ville (2); halle; poids; halle au filet; boucherie; marché et franche fête; privilége des bouchers, cordonniers, charpentiers, tailleurs, caudreliers; diverses ordonnances; visites des fours et cheminées; mesures; poids; tireurs à l'arc; arquebusiers; arbalétriers; hôtelleries; villages à clocher et hameaux dépendant de la comté de Beaumont;

---

(1) Le texte contient deux chartes de Guy de Chastillon, comte de Blois, sire d'Avesnes et de Beaumont :

L'une, donnée le 6 février 1381, qui affranchit de toutes redevances et servitudes, après leur mort, les bâtards et aubains qui viendront demeurer à Beaumont : elle n'en excepte que le meilleur catel;

L'autre, donnée le 4 septembre 1383, qui affranchit les bourgeois de Beaumont de toutes mortemains et meilleurs catels qu'il lui devaient à la mort.

(2) On lit dans le texte que la maison de ville a été bâtie en 1547, 1548 et 1549, et qu'elle a coûté 4,114 l. 11 s. 11 d'artois.

magistrat de Beaumont, sa composition, son autorité ; autorité des gouverneur et prévôt, etc.

Le volume est annoté en marge par le duc de Croy, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Liasse 102.

173 Volume en papier, relié en vélin, intitulé : « Besoingné » et description des droits, hauteurs, prééminences et autho- » ritez que Son Excellence a en son village de Solre-Saint- » Géry.

En tête du volume, sont plusieurs plans figuratifs du village, avec des annotations qui sont l'ouvrage du duc de Croy lui-même.

Voici quelques-unes des rubriques de ce *Besoigné :* Description du village; droits de Son Excellence; propriétés de S. Exc.; droit de mortemain; église; sa description, ses chapelles, ses revenus, ses ornements; confréries; livres; biens et revenus de la cure; école; table des pauvres, ses revenus; prédicateur; chapelle; rues du village; noms des censiers et laboureurs; mayeur et échevins; biens et revenus du village; grands chemins; ponts; limites; tailles et subsides ; seigneurie enclavée dans le village, etc.

Cette description est certifiée et signée par le pasteur et les gens de loi du village, le 18 mars 1608. Elle porte aussi la signature du rédacteur, *Liesnart.*

A la suite est la description du hameau du Lorroir, dépendant de Solre-St-Géry.

Liasse 94.

174. *Besogné* fait au villaige de Sivry et au hameau de Sautin, dépendant de ce village, etc., par François Liesnart. — 126 feuillets, relié en vélin.

Il est dans la même forme et contient les mêmes plans que le précédent. Il est certifié par le curé et les mayeur et échevins, les 3 et 4 avril 1608.

Liasse 115.

175. « Besoigné faict au village de Froidchappelle, dépen-
» dant de la terre et comté de Beaumont, en vertu de
» l'instruction qu'il a pleu à hault, illustrissime et excellen-
» tissime prince monseigneur le duc de Croy et d'Arschot, etc.,
» donner à son très-humble et très-obéissant serviteur, Fran-
» chois Liesnart, en date du 4 janvier 1608. »

Ut supra, mais beaucoup plus volumineux. Il est certifié par les curé, mayeur et échevins, en date du 22 avril 1608.

Liasse 105.

176. « Besoingné faict au village de Vaulx, de terre de la
» comté de Beaumont, sur tous les points contenus en l'in-
» struction qu'il a pleu à haut et puissant prince monseigneur
» le duc de Croy et d'Arschot, etc., donner à son très-humble
» et très-obéissant serviteur, Franchois Liesnart. »

Comme celui de Solre-St-Géry, et précédé de même d'un plan figuratif dressé par le duc de Croy.

Il est certifié par les mayeur et échevins, en date du 4 mai 1608.

Liasse 103.

177. « Besoingné faict au village de Rance, en vertu de
» l'instruction qu'il a pleu à hault, puissant, illustrissime et
» excellentissime prince monseigneur le duc de Croy et
» d'Arschot, etc., donner à son très-humble et très-obéissant
» serviteur, Franchois Liesnart, pour avoir esclaircissemens
» sur tous les points reprins en sadicte instruction. » — 117 feuillets, relié en vélin.

Ut supra. Certifié par les curé, mayeur et échevins, le 20 mai 1608.

Liasse 109.

178. *Besogné* fait à Montbliart, terre de la principauté de Chimay, par François Liesnart. Non coté ; relié en vélin.

Ut supra. Certifié par les curé, mayeur et échevins, le 31 mai 1608.

Liasse 114.

179. *Besogné* fait au village de Grandrieu, par François Liesnart, etc. — 49 feuillets, relié en vélin.

Ut supra. Certifié par les curé, mayeur et échevins, le 10 juin 1608.

Liasse 114.

180. *Besogné* fait au village de Leugnies, etc. Non coté; relié en vélin.

Il est précédé d'un plan, mais sans annotations du duc. Il n'est pas signé de Liesnart. Il est certifié par le curé et les mayeur et échevins, avec la date du 17 juin 1608.

Liasse 116.

181. Description abrégée du village de Bersillies-l'Abbaye, par Liesnart.

Ut supra. Il est certifié par les curé, mayeur et échevins, en date du 23 juin 1608.

Liasse 105.

182. *Besogné* du village de Sivry, fait par François Liesnart, 1608. Non relié, ni coté.

La fin manque, et il ne s'y trouve pas de plan.

Liasse 119.

183. Cahier de huit feuillets in-18, écriture très-serrée, du XVe siècle, contenant l'histoire, en latin, du schisme qui eut lieu dans l'archevêché de Trèves, après la mort de l'archevêque Thiéri, et l'élection de son neveu Arnold, en 1260.

Liasse 64.

184. Cahier de vingt feuillets, non cotés, ainsi décrit dans l'inventaire : *Misérable bouquin, qui n'est curieux que par la très-singulière adresse de l'auteur à madame de Charolais.* Il contient :

I. Le traité des quatre Vertus, de Sénèque, translaté de latin en français par Me Lorent de P....., avec dédicace à Jean, fils et oncle des rois de France, duc de Berry et d'Auvergne,

comte de Poitou, d'Étampes et d'Auvergne, et lieutenant au pays de Languedoc et duché de Guyenne.

II. Une lettre sans date, écrite au duc de Bourgogne par *Vas Quemade de Ville Lobes,* son écuyer d'écurie, en lui présentant un livre intitulé : le *Triomphe des Dames*, composé jadis par un gentilhomme espagnol, nommé Jean Rodriguez, et que lui (*Vas Quemade*) a fait translater en français par un sien ami, « tant pour donner à entendre à ceulx qui » de sexe femenin n'ont point de congnoissance, comme pour » divulguer leur tant notoire excellence, affin que ceulx qui » les ont chières congnoissent la grant valeur de ce qu'ilz » aiment et les aiment plus fort, et que ceulx qui point ne » les aiment, aprengnent à les aimer. » Il demande la protection du duc pour ce petit livre.

III. Lettre du même à la comtesse de Charolais, sans date, en lui offrant le même livre. Il commence par lui dire qu'il a présenté l'ouvrage à très-haut et très-puissant prince monseigneur le duc de Bourgogne, « le plus loyaul serviteur d'amours » et des dames qui au siècle vive »; que ce prince l'a fait lire par le seigneur de la Roche, puis par monseigneur le bâtard de Bourgogne, par le bailli de Hainaut et par Monsr le bâtard de Comminge; que tous sont des serviteurs dévoués des dames; qu'après cette lecture, le duc lui a offert de défendre cet ouvrage, et a commandé de le très-minutieusement écrire, enluminer et historier très-richement. Comme il se demandait quelle serait la première à qui, avant toutes autres, il annoncerait ces agréables nouvelles, il a trouvé que c'était à elle, qui est la trésorière d'honneur, de grâce et de bénignité. Il demande qu'elle récompense tous ceux qui, pour son honneur et celui des autres dames, s'emploieront au présent cas. Il la prie d'ordonner qu'en un certain jour, il soit chanté une messe solennelle de *Requiem* en faveur de l'auteur du livre, qui est depuis longtemps décédé, afin qu'on voie comment elle honore celui qui honore les dames. Il lui demande de « faire copier

» ledit traité en beau parchemin et belle lettre, historier et » enluminer de lettre d'or et richement couvrir et tenir en sa » chambre, » afin que tous seigneurs et nobles qui y viendront voient l'honneur qu'ils doivent porter aux dames; il voudrait même qu'elle en envoyât copie à différentes princesses de France. « Au sourplus, dit-il en terminant, ma très-redoubtée » dame, de l'absolue puissance d'amours, de qui j'ay le présent » embassade, je ottroie cens jours de pardon à tous ceulx et » celles qui le présent livre liront ou oront, et qui prester y » vouldront ayde et faveur en ceste tant méritoire œuvre; et » aulx autres, comme rebelles et prodians à leurs souverains, » je les banis de la grâce des dames, et dénonce excommeniés » et interdis du temple d'amours, à cloque sonnée et chandelle » estainte, sans jamais estre parchonniers des omosnes, » pryères, bienfais, ne quelconques aultres souffrages ordon- » nez pour les amoureux malades qui gisent au purgatoire » d'amours, en espoir de parvenir en aulcun temps à sa » gloire. »

Liasse 9.

185. Inventaire des médailles conservées au château d'Héverlé. On lit, en tête, que les médailles y décrites ont commencé à être déchiffrées, annotées et inventoriées par le duc de Croy, le 1er janvier 1601.

Liasse 55.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Anne de Boleyn, son élévation et sa chute 1

Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, gouverneur général des Pays-Bas 9

Christophe Plantin et la Bible polyglotte 40

Floris de Montmorency, baron de Montigny; sa mission en Espagne, son arrestation à Madrid et son supplice au château de Simancas, 1566-1570 59

Le cardinal Bentivoglio; sa nonciature à Bruxelles 95

La cour de Bruxelles sous les princes de la maison d'Autriche . 169

L'incendie du Palais royal de Bruxelles, en 1731 194

Le Traité de Versailles de 1756. (Lettres confidentielles de Marie-Thérèse au prince Charles de Lorraine.) 233

Un épisode de l'histoire de l'Université de Louvain 254

Le jubilé du prince Charles de Lorraine, 1769-1775 268

Voyage de Joseph II en Belgique en 1781 316

Le feld-maréchal prince Charles-Joseph de Ligne. Particularités et lettres inédites 340

Les mémoires historiques et politiques du chef et président de Nény. 400

Les Bollandistes. Leurs travaux, leur suppression sous Joseph II (1773-1789) 414

Recherches historiques sur les princes de Chimay et les comtes de Beaumont, 1415-1843. 467